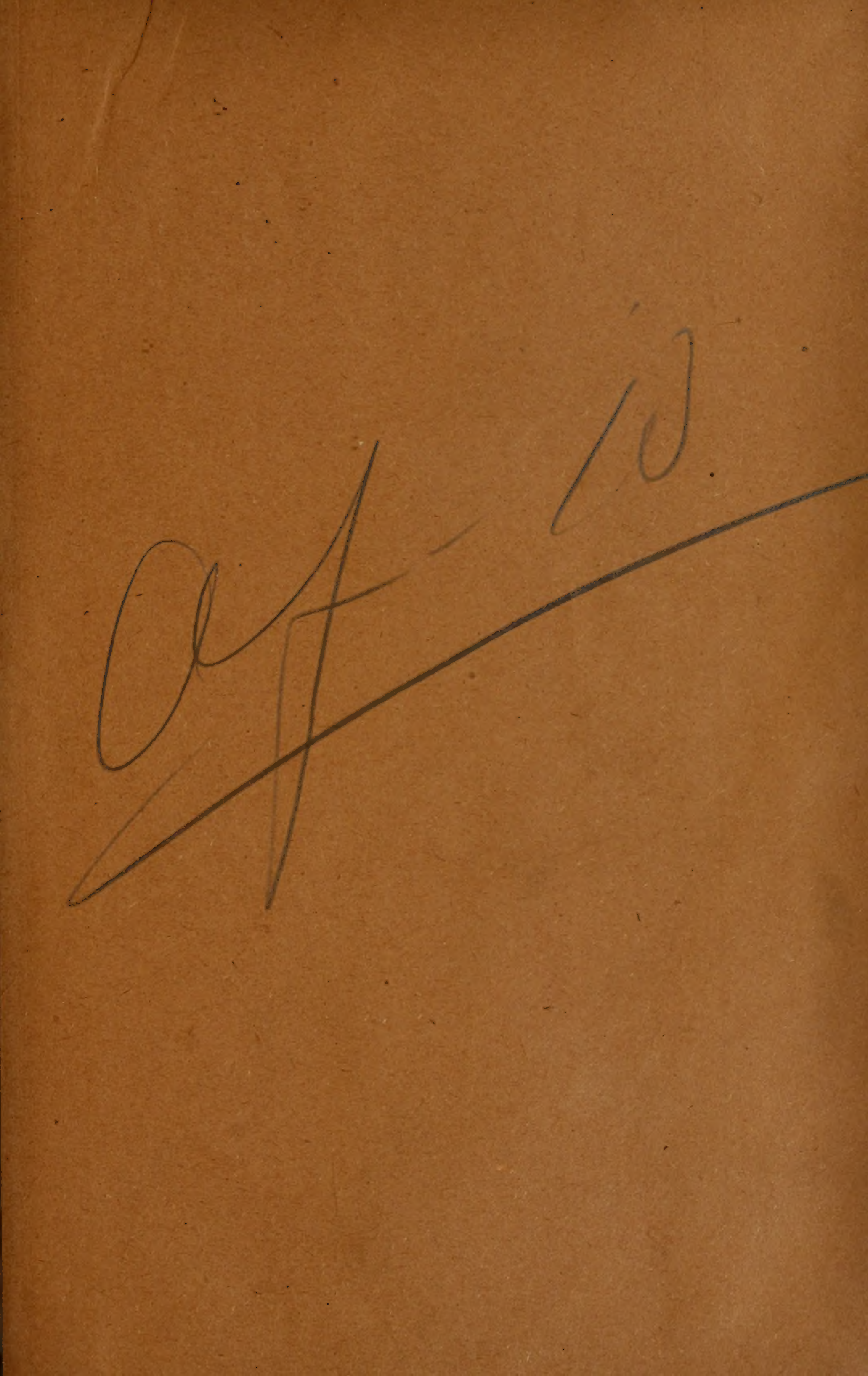
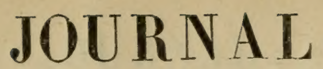


JOURNAL

DES

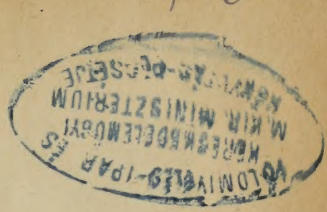
ÉCONOMISTES



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES



REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

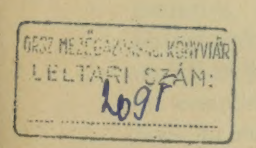
ET DE LA STATISTIQUE

46e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 10e ANNÉE

TOME TRENTE-HUITIÈME

(AVRIL A JUIN 1887)



PARIS

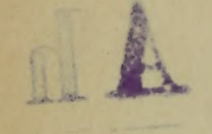
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

—

1887




LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE BUDGET DE 1888

Le projet de la loi de finances de l'exercice 1888 forme un budget unique comprenant, outre les recettes et les dépenses ordinaires, celles précédemment écrites au budget extraordinaire. Mais la suppression de ce second budget n'est réelle qu'en ce qui touche les dépenses extraordinaires du ministère des travaux publics : on sait que depuis 1879, les sommes nécessaires pour gager ces dépenses étaient annuellement demandées à l'emprunt; elles seront désormais imputées sur les ressources ordinaires du budget. Les dépenses extraordinaires des ministères de la guerre et de la marine et celles relatives à la construction des chemins vicinaux continueront, au contraire, d'être alimentées par l'emprunt; leur incorporation au budget ordinaire ne constitue ainsi qu'une mesure tout extérieure ne modifiant pas, dans le fond, l'état de choses actuel. Cette unification de comptabilité n'est d'ailleurs pas complète ; le projet maintient hors du budget divers comptes ou éléments spéciaux qui n'y figurent que pour l'intérêt et l'amortissement des sommes dépensées, tels sont le compte des garanties d'intérêts aux Compagnies de chemins de fer, les opérations de la Caisse des écoles, les travaux effectués sur fonds de concours des Compagnies de chemins de fer et des chambres de commerce.

Les dépenses inscrites au budget comme imputables sur les ressources ordinaires s'élèvent à....................	3.070.899.738
Les dépenses gagées sur les ressources extraordinaires sont fixées à..........................	182.205.000
Total des crédits demandés..................	3.253.104.738

Les recettes normales, dont l'évaluation est basée sur les recettes effectives de 1886, sont prévues pour..	2.935.110.767
Pour équilibrer son budget, le ministre des finances ajoute à cette somme le produit à attendre de taxes nouvelles pour........................	136.267.416
et des ressources d'emprunt pour...............	182.205.000
L'ensemble des recettes de toute nature s'élève ainsi à	3.253.583.183

et le budget se solde avec un excédent de recettes de 478.445 fr.

I

Les sommes destinées aux dépenses extraordinaires de la guerre, de la marine et des chemins vicinaux et formant un total de 182.205.000 fr. ne sont pas les seules à emprunter pendant l'exercice prochain, il y faut joindre encore celles à payer aux Compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts ; le projet évalue cette charge pour l'exercice de 1887 à 88 millions, l'emprunt à émettre en 1888 sera donc en réalité de................. 270.205.000 fr.

Si l'on ajoute à cette somme celle de...... 702.558.963 fr. 39 montant des obligations à court terme émises et non-remboursées au 1er janvier 1888 ou à émettre en vertu des lois de finances antérieures, on obtient un total [1] d'engagements temporaires de............................ 972.763.963 fr. 39

Les mesures financières proposées par le ministre des finances pour l'amortissement de ces sommes ne constituent pas la moindre ni la moins extraordinaire des innovations que présente le projet.

Le ministre propose de conserver dans leur type actuel les obligations représentant des engagements contractés pour des comptes définitivement clos, ainsi que celles émises ou à émettre pour les garanties d'intérêt [2]. Ces obligations, dont le total s'élevera à 566.201.348 fr. 39, seront remboursables en huit années au moyen d'annuités inscrites au budget [3].

---

[1] Non compris les obligations à long terme émises ou à émettre pour la liquidation des caisses des écoles et des chemins vicinaux, pour un capital de 334. 744. 000 fr.

[2] Le ministre a annoncé qu'il comptait négocier avec les compagnies au sujet des emprunts relatifs à la garantie d'intérêt.

[3] Les obligations relatives au solde du deuxième compte de liquidation, aux dépenses extraordinaires des travaux publics et aux opérations de la caisse

Quant aux obligations relatives aux dépenses extraordinaires de la guerre, de la marine et des chemins vicinaux, le ministre des finances, considérant ces dépenses comme périodiquement renouvelables, propose non-seulement d'amortir, mais de reconstituer en même temps les sommes empruntées, avec cette particularité, que l'amortissement et la reconstitution de ces capitaux n'iraient pas de pair, mais que cette reconstitution s'opérerait trois fois plus vite que l'amortissement, en sorte que tandis que l'on mettrait soixante ans pour remplacer le capital emprunté, on n'en mettrait que vingt pour le reconstituer et qu'ainsi on retrouverait à trois reprises le capital originaire pendant la période d'amortissement.

Le ministre applique ce système à des obligations déjà émises[1] pour	224.357.615
et à celles à émettre en 1888	182.205.000
c'est-à-dire à un capital total de	406.562.615

et inscrit au chap. 6 sous le titre : *Annuités d'amortissement et de reconstitution du capital affecté aux dépenses extraordinaires* un crédit de 20.660.746 fr. destiné à figurer aux budgets futurs pour 32.347.188 francs[2].

On ne peut que reconnaître les louables intentions et la lointaine prévoyance du ministre qui, dès aujourd'hui, voudrait assurer au pays non seulement les capitaux qui lui sont actuellement néces-

---

des écoles forment un total de .... 311.201.348 fr. 39

Une annuité de 42 millions (54.256.502 avec les intérêts) est inscrite au chap. 5 pour le remboursement de cette somme.

Les obligations émises ou à émettre pour la garantie d'intérêt s'élèvent pour l'exploitation de 1885 à	63.000.000
pour .... de 1886 à	104.000.009
pour .... de 1887 à	88.000.000
Ensemble	255.000.000

Les intérêts seuls de cette somme figurent au budget et sont inscrits pour 8.440.000 francs au chap. 7.

[1] Budget extraordinaire de la guerre et de la marine 1885	92.652.615
Id. 1887	116.705.000
Service des chemins de fer vicinaux (87-88)	15.000.000
	224.562.615

[2] L'amortissement et la reconstitution d'un capital de 406.562.615 francs dans les conditions indiquées au texte supposerait une annuité de 32.347.188 francs; mais comme, pour une partie de ce capital, les fonds ne seront nécessaires qu'au cours de l'année 1888 et que, pour le tout, l'amortissement et la reconstitution ne fonctionneront que pendant le 2e semestre de l'année, l'annuité inscrite au budget de 1888 n'est inscrite que pour 20.660.746.

saires, mais encore ceux qu'il pourra avoir à emprunter dans vingt-ans et dans quarante ans; on peut douter cependant, que ce système présente une utilité quelconque et, fût-il utile, on pourrait contester encore qu'il fût opportun. L'annuité que le ministre des finances inscrit à son budget suffirait pour amortir l'emprunt en vingt ans au lieu de soixante ans; le système consiste donc à prolonger le délai d'amortissement et à faire bénéficier les emprunts ultérieurs de l'augmentation des crédits annuels. On cherche vainement l'avantage qu'il y aurait à enchevêtrer les uns dans les autres, pour une durée de soixante ans, trois emprunts qui pourraient être contractés et amortis successivement tous les vingt ans et l'on ne peut s'empêcher de trouver que ce serait empiéter sur les attributions des ministres et des parlements de l'avenir et faire bien à l'avance leur besogne. Dans quel jour, sous quel angle ignoré, le ministre des finances voit-il la situation budgétaire de la France, pour vouloir gager à la fois, trois emprunts? Chercherait-il à donner à nos finances une fausse apparence de prospérité, en inscrivant dans le budget des fonds de reconstitution à côté des fonds d'amortissement? Et, une fois le capital reconstitué partiellement, quelle tentation pour les Chambres aux prises avec des difficultés budgétaires qui se font plus inextricables chaque année! Par quel excès de confiance le ministre a-t-il pu être amené à croire que des crédits suffisants seront conservés pendant soixante ans dans nos budgets pour la reconstitution des capitaux, alors que, depuis quelques années, les fonds d'amortissement ont été successivement réduits de façon à ne permettre le remboursement que pour une fraction toujours décroissante des obligations échues? De 1882 à 1886, 140 millions d'obligations ont dû être renouvelés à l'échéance et, dans la seule année 1887, 85 millions devront l'être également par suite de la réduction à 15 millions des crédits du chapitre 5, ce qui, pour une période de six années, porte le capital d'obligations renouvelées à la somme de 225 millions. Le projet de budget 1888 ne prévoit pas lui-même de crédits suffisants pour le remboursement des obligations à échoir pendant l'année, car, s'il en transforme jusqu'à concurrence de 44.357.615 francs en obligations à soixante ans pour leur appliquer son procédé reconstitutif de capitaux, il en subsiste pour une somme de 55.642.385 francs et il n'est prévu qu'un crédit de 42 millions, d'où la nécessité d'en renouveler pour 13.642.385 fr.

Quoi qu'il en soit du système financier proposé par le gouvernement, il résulte des données contenues dans l'exposé des motifs, que le Trésor sera tenu au 1er janvier 1888 d'obligations, à court terme échues, pour la somme capitale de 100 millions et que les crédits ins-

crits au budget pour le remboursement de cette dette ne s'élèvent qu'à 74.265.502 fr. intérêts compris.

Cette indication suffit à montrer que le projet de budget pour 1888 n'a pas été élaboré dans le but de remédier énergiquement à la situation progressivement aggravée des finances publiques. Un court examen de la situation budgétaire, même si l'on s'en tient aux lignes principales, ne fait que confirmer cette appréciation.

II

Le caractère spécial des dépenses extraordinaires de la guerre et de la marine les place actuellement au-dessus de toute discussion : nous nous bornerons à en inscrire ici le chiffre. Les crédits demandés par le ministère de la guerre s'élèvent à 139 millions ; ceux alloués pour 1887 étaient de 86 millions. L'augmentation (53 millions) s'applique pour 8 millions à la fabrication du nouvel armement et pour 45 millions aux constructions de casernement et aux travaux de fortification. Le ministère de la marine demande 30.705.000 fr., somme égale à celle votée pour 1887.

Quant aux dépenses des chemins vicinaux elles sont évaluées à 12 millions et demi, applicables pour 4 millions et demi aux subventions promises en 1887 pour lesquelles aucun crédit n'avait été ouvert au dernier budget et pour 8 millions à celles à engager pour 1888.

Le total des dépenses extraordinaires pour 1888 excède donc de 65.500.000 fr. les dépenses similaires de 1887.

Si, laissant de côté cette somme de 182.205.000 fr. qui forme un budget extraordinaire dans le budget ordinaire, on considère les dépenses auxquelles il doit faire face par l'impôt,

les crédits demandés pour 1888 s'élevant à....	3.070.899.738 fr.
et ceux alloués pour 1887 n'ayant été que de..	2.962.321.889
on se trouve en présence d'un accroissement de dépenses de........................	108.577.849

Cette augmentation s'applique pour 49.642.400 fr. aux travaux publics extraordinaires qui seront désormais imputables sur les ressources normales du budget.

On doit louer le ministre des finances d'avoir fait ce premier pas dans la voie où le gouvernement a été maintes fois et si vivement sollicité d'entrer et souhaiter à cette tentative un sort plus heureux que celui qu'a récemment subi la tentative analogue de M. Sadi-Carnot ; mais on doit regretter en même temps qu'il ne soit pas allé jusqu'au bout par une action plus énergique dans le sens du ralentissement des travaux. Le crédit porté au budget ne réalise qu'une réduction de

5.062.000 fr. sur la dépense de 1887 [1]. C'est que, en effet, si la somme de 49.652.400 fr. représente toute la dépense à laquelle le Trésor devra directement faire face en 1888 pour travaux extraordinaires, elle ne représente pas à beaucoup près la totalité, elle n'est même qu'une minime fraction des travaux publics qui seront exécutés au cours de l'année et qui grèveront directement ou indirectement les budgets futurs.

Aux travaux qui figurent au budget pour la somme ci-dessus indiquée, il faut ajouter :

Ceux à exécuter par l'Etat sur les fonds à verser par les chambres de commerce, villes, départements et autres intéressés, pour l'amélioration des rivières, des canaux et ports maritimes ;

Ceux à exécuter soit par l'Etat, soit par les Compagnies de chemins de fer à l'aide des fonds que ces Compagnies mettront à la disposition du Trésor ;

Et enfin les travaux complémentaires à exécuter par les Compagnies de chemins de fer, dont le ministre des travaux publics pourra autoriser l'imputation au compte de premier établissement.

L'ensemble de ces travaux s'élève à la somme totale de 256.068.300 f. et n'offre qu'une diminution de 17.330.400 francs sur le chiffre de ceux qui ont été autorisés par la loi de finances de 1887 [2].

Nous ne citerons que pour mémoire d'autres engagements à prendre en 1888, qui pèseront également sur les budgets ultérieurs, et notamment :

Les subventions annuelles que le ministre des Travaux publics peut s'engager à allouer aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local ou de tramways et que le projet de loi de finances autorise pour la somme de 1.300.000 francs en diminution de 50.000 francs sur les engagements de même nature autorisés pour 1887 ; et les subventions, résultant de la loi de 1885, payables par annuités à partir de 1889, que la loi de finances autorise le ministre de l'Ins-

---

[1] Il faut noter que cette réduction ne porte pas sur les travaux complémentaires du réseau de l'Etat, dont la dépense est portée en augmentation de 715.000 fr.

[2]

	1888	1887	Dim. en 1888.
Travaux sur fonds de concours des ch. de commerce, etc.....	26.068.300	26.440.700	372.400
Travaux sur fonds de concours des Compagnie de chemin de fer....	165.000.000	181.958.000	16.958.000
Travaux complémentaires par les Compagnies de ch. de fer à imputer sur le compte de 1er établissement........................	65.000.000	65.000.000	»
	256.068.300	273.378.700	17.330.400

truction publique à accorder, pendant l'année 1888, pour la somme de 1.474.665 fr. n'offrant qu'une diminution de 26.000 fr. sur le chiffre de 1887.

Après avoir fait la part des travaux extraordinaires dans l'accroissement des crédits de 1888, il reste encore une augmentation de 58.935.449 fr. répartie entre les divers ministères et sur laquelle nous ne ferons que de courtes réflexions. On peut, en effet, sans entrer dans aucun détail, caractériser l'augmentation des crédits réclamés par les divers services, en groupant les chiffres suivant leur nature et leur origine.

Nous citerons parmi les principaux chefs d'accroissement de dépenses :

Les crédits d'amortissement et de reconstitution des capitaux empruntés, en augmentation de 39.855.248 fr.[1]; l'accroissement du chiffre des pensions civiles et militaires sera de 7.419.000 francs[2]; les intérêts de la dette flottante augmentation 1.000.000; les charges financières résultant des engagements déjà contractés en matière de travaux publics entraîneront, pour 1888, une augmentation de dépenses de 12.691.544 fr.[3];

---

[1] Intérêts et amortissement des obligations à court terme. 19.194.502
Annuité d'amortissement et de reconstitution des capitaux affectés aux dépenses extraordinaires........................ 20.660.746
39.855.248

[2] Accroissement du chiffre des pensions civiles........... 1.899.000
— — — milit. de la guerre. 2.500.000
— — — — la marine. 3.020.000
7.419.000

L'augmentation des pensions de la marine est, pour partie, la conséquence de l'application de la décision du 20 janv. 1886 relative à la date de la cessation des services d'activité dans les différents corps de la marine.

[3] Intérêts des obligations à court terme émises pour le service de la garantie des chemins de fer 6.140.000
Annuités aux compagnies de chemins de fer, inscrites au Ministère des finances.. 626.594
Annuités aux compagnies de chemins de fer, inscrites au Ministère des Travaux publics : conventions antérieures à 1883.... 510.712
Conventions de 1883........ .... 2.523.600
Garanties d'intérêt aux concessionnaires de tramways.......... 239.195
Remboursement des avances affectées aux travaux d'amélioration des rivières, canaux et ports.................................. 1.818.109
Garanties d'intérêt aux concessionnaires de chemins de fer d'intérêt local.. 275.000
Remboursement des avances affectées aux travaux des ports (Algérie).. 558.334
12.691.544

Les entreprises coloniales nécessiteront des accroissements de 805.667 fr.[1];

L'augmentation du nombre des récidivistes élèvera les frais de relégation de 1.452.834 fr.;

Les dépenses à faire en 1888 pour l'Exposition de 1889 sont portées pour 2.000.000 fr.;

Les annuités d'intérêt pour les constructions des établissements scolaires s'accroissent de 1.462.400 fr.

Enfin diverses autres augmentations ou diminutions de crédit sont à signaler bien que se compensant plus ou moins complétement :

Les dépenses relatives aux manufactures de l'État sont réduites de 1.535.950 fr. par suite de la diminution de la consommation;

Le ministère de la guerre demande diverses augmentations pour le personnel et le matériel de l'administration centrale, les états-majors, etc., et prévoit, d'autre part, pour les corps de troupes et les vivres, une diminution de 4.008.479 fr.; serait-ce une application anticipée de son projet?

On peut constater enfin que les dépenses de personnel et de matériel des administrations centrales s'accroissent de plus d'un million.

En résumé, le prochain budget grossira de 108 millions et demi, par comparaison avec le budget de 1887, le chiffre des dépenses publiques; une partie de cet accroissement est justifiée par l'incorporation au budget ordinaire des travaux publics extraordinaires; il faut voir dans le surplus les résultats de la politique engagée depuis plusieurs années et reconnaître qu'il eût été à peu près impossible de supprimer la plupart de ces augmentations de crédit, mais cette dernière observation appelle celle-ci : que ces augmentations auraient sans doute pu être compensées par des économies équivalentes. Des efforts considérables ne paraissent pas avoir été faits sauf peut-être au ministère des finances pour arriver à de sérieuses réductions de crédits sur tous les services ainsi qu'il eût été nécessaire, sinon pour diminuer les charges du pays, du moins pour lui en éviter de nouvelles; on sait déjà que ce but est loin d'avoir été atteint.

---

[1] Résidence à Madagascar.. 65.000

Dépenses relatives à notre occupation à Diego-Suarez (soldées jusqu'ici au moyen de crédits extraordinaires)........................ 740.667

805.667

Aucune augmentation n'est demandée pour les crédits du Tonkin, qui continuent de figurer au budget pour la somme évidemment insuffisante de 30.000.000 de francs.

III

Les ressources de l'exercice 1888 se composent, ainsi que nous l'avons dit :

de fonds d'emprunt pour.	182.205.000
de recettes normales anciennes, pour.	2.935.110.767
de recettes à provenir d'impôts nouveaux pour. . .	136.267.416
Ensemble. . .	3.283.583.183

Les évaluations de recettes pour 1888, basées sur les recettes effectives de 1886 présentent, par rapport aux évaluations de 1887, une moins-value nette de 27.816.248. On ne peut qu'approuver la méthode employée pour ces évaluations faites sur les recettes réalisées dans la pénultième année et le compte qui a été fait des moins-values qui pourront se produire en cours d'exercice. Mais il faut ajouter que si le ministre des finances paraît s'être mis, de ce côté, à l'abri des mécomptes, il s'en est préparé, et de plus sérieux, du côté des nouvelles taxes sur lesquelles il a fondé l'équilibre de son budget.

Ces taxes sont l'élévation des droits de douane sur les céréales, l'augmentation à provenir d'une élévation des droits sur les sucres, des droits sur l'alcool, et enfin, la transformation de la contribution mobilière.

Les produits de la surélévation des droits de douane sur les blés par une loi récente, sont inscrits en recette pour 14.054.700. Il semble qu'en faisant état de ce surcroît de ressources, le ministre des finances ait perdu de vue que le but de la loi est de restreindre les importations. Les circonstances présentes rendent d'ailleurs vraisemblable que ce but sera atteint. On estime à 30 millions de q. m. le stock actuel d'approvisionnement ; la quantité moyenne annuellement nécessaire à la consommation et aux emblaves étant de 110 millions q. m. au plus, il faudrait que la récolte de 1887 fût fort au dessous de la moyenne pour maintenir le mouvement d'importation récemment accru par l'imminence de la surtaxe. Sans parler de la clause de suspension éventuelle introduite dans la loi, il est donc à prévoir que le Trésor ne trouvera pas de ce côté les ressources sur lesquelles on paraît compter.

Le ministre attend un supplément de ressources de 22.631.000 fr. du projet de loi déposé récemment sur le régime des sucres. Ce projet est destiné à récupérer une partie des bénéfices laissés par les lois de 1884 et 1886 aux fabricants, à prévenir la fraude qui s'exerce, paraît-il, dans de notables proportions, et à élever le taux de l'impôt de 40 à 50 fr. par 100 kg. A supposer que ce projet de loi, qui sera

vivement attaqué au nom des fabricants et des agriculteurs et qui devrait l'être aussi au nom des consommateurs, soit adopté sans modification par le Parlement, les effets de cette loi ne se produiraient dans les proportions attendues que si le fisc parvenait à arrêter presque absolument la fraude; ce résultat obtenu, il faudrait encore que la réduction des bénéfices des producteurs et l'élévation de l'impôt ne vinssent pas réduire la production et la consommation à la fois.

En ce qui concerne l'impôt sur l'alcool qu'il propose de porter de 156 fr. 25 à 206 fr. 25 par hect., le ministre des finances paraît également avoir oublié que les élévations de droits, surtout quand elles sont aussi fortes que celle proposée, ont pour effet de réduire la consommation, de surexciter et d'accroître la fraude. Il est imprudent de calculer, ainsi qu'il est fait dans le projet, le rendement de la surtaxe en appliquant le droit nouveau aux quantités imposées en 1886. Les ressources que fournira ce supplément d'impôts seront probablement très inférieures aux 70.995.000 qui sont inscrits au projet. Il faut ajouter que le ministre, sans aller cependant jusqu'à la suppression du privilège des bouilleurs de crù, propose de contrôler dans une certaine mesure la fabrication par l'obligation imposée à tout détenteur, fabricant ou marchand d'alambics, de déclarer le nombre et la capacité de ses appareils et d'acquitter un droit de statistique de 1 franc pour chaque appareil.

Enfin le ministre des finances demande une dernière ressource de 28.856.716 fr. à une réforme de la loi sur la contribution personnelle et mobilière qui deviendrait un véritable impôt sur le revenu. Les décisions presque unanimement défavorables de la commission à laquelle la Chambre a renvoyé le projet de loi déposé dans ce but et la certitude à peu près absolue du rejet de cet impôt, nous dispensent d'en étudier ici le principe et les dispositions. Cette ressource est à effacer du chiffre des recettes et, en dehors d'ailleurs des mécomptes à prévoir dans le produit des autres surtaxes, 29 millions restent à trouver pour équilibrer le chiffre des dépenses.

Tel est le projet de budget pour 1888; nous avons dit ce qu'il est, nous n'avons pas à rechercher ce qu'il devrait être. On voit qu'il n'est plus question de la formule chimérique *ni emprunt, ni impôts* dont la Chambre paraissait éprise et que d'ailleurs le précédent budget était loin d'appliquer. Le projet que nous venons d'analyser dans ses points principaux est évidemment condamné à subir de notables modifications, peut-être une transformation complète; les péripéties et les infortunes qui ont marqué celui de 1887 lui

seront-elles épargnées? Il peut cependant servir de base à un nouveau travail dont il faut souhaiter que la commission s'acquitte de façon à faire oublier sa devancière.

MICHEL LACOMBE.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DES

RÉPUBLICAINS ET DES CONSERVATEURS

Je voudrais ici passer en revue les principales opinions économiques des orateurs et des écrivains de notre monde politique, et afin de me tenir dans d'étroites limites, je ne parlerai que des plus sérieux. A quoi bon discourir des coureurs de clubs, des prophètes de salon, des émeutiers de grèves, des gazetiers de révolution, qui partout promettent, du jour au lendemain, les transformations politique et sociale, l'universelle félicité des peuples? Ils ne savent ce qu'ils disent et ne s'en soucient point d'ordinaire. Ils ont choisi leur carrière, faute d'en pouvoir suivre une autre, et ne pensent qu'à ce qu'elle leur peut rapporter. Pour en plus aisément convaincre sans doute leur public, qui pousse la complaisance jusqu'à les admirer, ceux-ci, appartenant en propre à la bourgeoisie, demandent bruyamment l'abolition des classes bourgeoises, ceux-là, défenseurs émérites du présent, ne se réclament que du passé. Peut-être les politiques de marque, ceux que j'appelais à l'instant sérieux, sans trop prétendre justifier cette expression, ne valent-ils pas beaucoup mieux. Mais ils occupent dans les chambres et la presse une trop grande place pour qu'il ne me semble pas utile de montrer à quelles tendances ils cèdent et quelles vues ils poursuivent. J'ajoute toutefois qu'en les écoutant ou en les lisant il est bon, nécessaire souvent, pour eux aussi, de se rappeler ce que Cicéron disait des avocats : On aurait tort de juger de leurs sentiments par leurs plaidoyers.

Parmi les conservateurs, je parlerai d'abord du groupe qui, dans leur sein, fait le plus de bruit, quoi qu'il en fasse un peu moins qu'il y a quelques années, sous la conduite d'un ancien et brillant officier de cavalerie, devenu soudainement réformateur social. Couvert du dra-

peau de la foi, il court à l'assaut de la société présente, qu'il se propose de changer de la base au sommet, par le rétablissement des anciens corps de métiers. Vous êtes le Pierre l'Ermite des temps modernes, disait récemment un grave prélat à son chef. Certes il est beau de rappeler Pierre l'Ermite; mais, on l'avouera, il serait surtout prudent de se garder de faire souvenir du héros de la Manche. Et comment éviter ce risque lorsque l'on proclame, comme au congrès régional de Limoges des cercles catholiques, il y a peu de mois, que tout repose « sur la restauration de l'ordre social chrétien par le régime corporatif », sans même savoir ce qu'étaient les corporations d'autrefois, quel était leur rôle dans la fabrication, la distribution et la consommation des produits, ou dans les rapports des maîtres entre eux et des maîtres avec les apprentis ? Or, l'on n'en sait rien, ce n'est pas douteux; ce qu'on en dit le prouve surabondamment. On va jusqu'à ne pas apercevoir la réelle, l'absolue impossibilité du rétablissement des corporations à notre époque, grâce aux incessantes variations, aux mélanges, aux découvertes, aux emplois mécaniques, aux luttes acharnées sur tous les marchés de l'univers de l'industrie moderne. Comment les prescriptions d'Etienne Boyleau suffiraient-elles à régler nos travaux d'à présent ou à décider des usages et de l'esprit de nos populations laborieuses ? L'histoire, les opinions des physiocrates et des économistes, les lois et les exemples de tous les peuples producteurs vaudraient cependant qu'on en tînt quelque compte.

Les conservateurs dont je parle répètent partout ce qu'ont dit les socialistes de la liberté du travail. Mais les socialistes ne répondent pas, du moins directement, des sottises et des misères du passé. Ce n'est pas parce qu'on l'ignore que l'organisation et les règlements des anciens métiers n'asservissaient pas et ne ruinaient pas les fabricants, les ouvriers et les acheteurs. Les corporations de Paris, dont on ne cesse de vanter la concorde, dépensaient plus d'un million par an en assignations, en plaidoiries et en amendes; ce serait peut-être un milliard maintenant. Et quelques unes de ces disputes, c'étaient celles des coiffeurs de femmes, des coiffeurs d'hommes et des barbiers-perruquiers, celles des savetiers et des cordonniers, des bouquinistes et des libraires, des rôtisseurs et des poulaillers ! Toute la province, de son côté, fut agitée par la grave question de savoir qui des boulangers ou des perruquiers de la Flèche aurait la préséance ! Les corporations plaisaient tant, que lorsque Colbert créa celle des limonadiers à Paris, personne ne se présenta pour en faire partie, et quand la Constituante les abolit, en renouvelant l'édit de Turgot, le peuple brûla leurs registres sur la place de Grève, au milieu des plus enthousiastes acclamations

Je ne voudrais pas reproduire, tant ils l'ont été de fois déjà, les rapports de Forbonnais et de Roland de la Plâtrière, inspecteurs des manufactures; mais je suis forcé de remarquer qu'avec les corporations les faits signalés dans ces rapports étaient inévitables. « Celui qui se défie de sa main, écrit Forbonnais, ne peut lire un règlement sans frémir; sa première pensée est qu'on est plus heureux en ne travaillant pas qu'en travaillant. » « J'ai vu couper en morceaux dans une seule matinée, dit Roland de la Plâtrière, 80, 90, 100 pièces d'étoffes; j'ai vu renouveler cette scène chaque semaine pendant nombres d'années...; j'en ai vu brûler..., j'en ai vu attacher au carcan, avec le nom du fabricant, et menacer celui-ci de l'y attacher lui-même, en cas de récidive... et pourquoi? Uniquement pour une matière inégale... ou pour le défaut de quelques fils en chaîne ou pour celui de l'application d'un nom. » Se pourra-t-il jamais que les corporations n'entraînent pas de minutieuses et d'arbitraires divisions de profession, d'innombrables et de capricieux règlements de fabrication?

Mais ce qu'il importe surtout de rappeler aux nouveaux partisans des anciens métiers, c'est que l'industrie ne progressait, avant 1789, que dans les lieux restés ou devenus libres de leur entraves, dans le faubourg Saint-Antoine ou sous les galeries du Louvre, par exemple. Les produits y étaient mieux façonnés et s'y vendaient moins cher. Aussi chaque ville sollicitait-elle de semblables franchises, en les payant souvent un haut prix. Les grands progrès manufacturiers et commerciaux de l'Angleterre, durant le XVIIIe siècle, tiennent avant tout aux libertés économiques répandues alors sur son territoire entier. Et n'avons-nous pas vu le même fait se renouveler dernièrement en Allemagne? Puisqu'on ne veut plus lire Adam Smith, qu'on lise au moins Jean de Witt, pour comprendre d'où provint la décadence de la Hollande lors de l'avénement de la suprématie industrielle de l'Angleterre. Comme il sied de regretter que les corporations de Glascow ne soient pas parvenues, malgré leurs efforts, à faire fermer le petit atelier de Watt! De quelles félicités auraient continué dans ce cas à jouir les classes ouvrières, toutes les classes sociales, obstinées par malheur désormais à conserver leur vaste production et leur indépendance! Car, quelque promesses que l'on fasse, à quelque déclamations qu'on se livre, l'industrie corporative produira toujours très peu et maintiendra toujours les ouvriers en servitude.

Les amis ou les nouveaux apôtres des corporations comprennent si peu ce dont ils traitent, qu'ils se persuadent de la meilleure foi en avoir créé, parce qu'ils ont établi certains règlements d'ordre intérieur dans quelques ateliers particuliers, isolés les uns des autres,

destinés à des travaux différents, indépendants entre eux. Tous les changements y demeurent permis, comme tous les achats, toutes les ventes, toutes les transformations, tous les choix d'ouvriers, et ce sont des ateliers corporatifs ! Ces ateliers prospèrent, les rapports des patrons et des travailleurs y sont cordiaux ; il s'en faut applaudir ; mais cela fait-il qu'on ait rétabli des corporations ? L'importante usine de Guise prospère, elle aussi ; ses ouvriers sont heureux et reconnaissants ; mais, malgré ses premières affiches, personne ne dirait qu'elle donne raison à la doctrine fouriériste. Du reste, les économistes sont si loin de condamner ces essais, un peu enfantins pourtant, qu'ils ne s'opposent en rien à ce que l'on tente même de ressusciter de vraies corporations, pourvu que la puissance publique n'intervienne pas, que le champ du travail reste ouvert à tous ceux qui, fidèles à la liberté, n'aspirent pas plus au servage qu'à l'impossible.

Que les partisans des corporations y prennent garde d'ailleurs, ils feraient douter de leur confiance en leur système, en invoquant autant qu'ils le font le secours de l'État. La plus heureuse existence, le bonheur achevé des peuples n'a pas besoin de se tant réclamer de la force. L'on pourrait d'autant plus douter de leur confiance, qu'ils ne mettent plus depuis quelque temps la même hâte dans leur marche, qu'ils sont devenus moins bruyants, je le répète, dans leurs chants de triomphe. A la suite de la condamnation de leurs tentatives, très publiquement prononcée par le Congrès des jurisconsultes catholiques, rassemblé en 1885, à Dijon, ils ont en effet paru faire une prudente retraite. Mais quoique n'ayant plus le feu, l'ardeur des premiers temps, ils ont depuis peu repris leurs armes et se sont remis en marche. Il est si plaisant d'attirer les regards et de sauver chaque jour l'humanité aux applaudissements de ses amis !

Doctrina sed vim promovet invitam,
Rectique cultus pectora roborant.

Ils semblent trop seulement, en faisant appel à l'État, recourir à ces « menus moyens qui ne sont pas des plus réguliers », dont parlent les *Provinciales*. Qu'il valait mieux jeter aux sociétés modernes et aux franchises industrielles les anathèmes emportés de la réunion de Chartres des cercles catholiques, il y a six ou sept ans ! Dans quelle affreuse nuit l'on nous annonçait alors que nous vivions et quelle splendide aurore allait se lever avec les maîtrises et les jurandes ! Ni doute, ni ménagement, ni crainte ne se manifestaient dans cette réunion. Le combat y était superbe et la victoire instantanée. Si pourtant les ouvriers réunis à Chartres avaient quelques notions historiques ou

économiques, ils ont dû singulièrement s'étonner des discours qu'ils entendaient. Ils ont même dû se demander, en écoutant ces discours, si l'ignorance et la calomnie étaient devenues les deux principales vertus théologales du christianisme. Le plus étrange, c'est que l'économie politique était attaquée, à Chartres, comme le principe fondamental du socialisme.

L'économie politique repose tout entière sur la liberté du travail et le respect de la propriété; tandis que le socialisme n'est que l'organisation artificielle, remise à l'État, du travail et de la propriété. C'est donc le rétablissement légal des corporations qui serait œuvre socialiste. Sous leur empire, le travail n'était-il pas effectivement déclaré droit domanial et royal, et ne le redeviendrait-il pas avec elles? Au-dessus des différents corps de métiers, il faudrait bien de toute nécessité un pouvoir directeur, souverain; comment s'en passer? Mgr l'évêque d'Angers, au dernier congrès régional des cercles catholiques tenu dans sa ville, réclamait, avec raison, puisqu'il adhère au système corporatif, la fixation par l'État de la journée de travail et apparemment aussi, quoiqu'il ne l'ait pas dit, du montant du salaire. — En vérité, Bastiat n'avait pas tort de vouloir l'enseignement de l'économie politique dans les séminaires.

Le parti républicain repousse hautement les corporations. Elles lui rappellent l'ancien régime et sont soutenues par des conservateurs; ce lui sont là deux causes décisives de condamnation. Mais s'il les condamne, ce n'est pas pour se ranger en majorité sous la bannière économiste, qui guide peu d'électeurs les jours de vote. D'autant que les masses socialistes sont sans indulgence à cet égard. En rejetant les corporations, il s'applique depuis quelque temps à confier toute production et tout trafic à des chambres syndicales. C'était hier son désir; c'est son œuvre aujourd'hui, sans apercevoir que des chambres syndicales, organisées comme il les veut, munies des pouvoirs qu'il leur confère, ramèneraient forcément aux corps de métiers.

Les derniers congrès ouvriers, approuvés par presque tout le parti républicain, ont déclaré que chaque industrie doit avoir sa chambre syndicale, nommée, pour plus de justice et de compétence sans doute, par les seuls ouvriers, et que ces chambres doivent à leur volonté régler les travaux, les prix, les ventes, les salaires. En quoi différerait, je le demande, une telle organisation de celle des corporations? Les chambres syndicales ne sauraient même être animées d'un autre esprit que ces dernières. Elles naissent à peine et le syndicat des chapeliers de Paris interdit déjà à tout chapelier de former plus d'un apprenti par trois ans. D'autres entendent renvoyer les

étrangers; d'autres ne veulent pas admettre les femmes. Supposez en outre les chambres syndicales nombreuses et influentes, il faudra bien encore au-dessus d'elles un pouvoir souverain pour surveiller leurs actes réciproques, décider de leurs différentes prétentions, trancher leurs querelles, et le travail redeviendra un droit, sinon royal, puisque ce mot n'est plus de mise, au moins national. Or, s'il en était ainsi, que manquerait-il aux corporations? Dans nos sociétés tout industrielles, quelle liberté continuerait alors tout ensemble à subsister et à quelles mœurs privées et publiques nous formerions-nous ? Les chambres syndicales se maintiendraient-elles longtemps enfin dans les attributions qu'on leur prétend donner ou qu'elles réclament en ce moment? Demandez-le au récent « congrès national des syndicats ouvriers » de Lyon, à qui M. le ministre du commerce a si libéralement octroyé 3.000 fr. sur les fonds peu disponibles de son ministère, et qui, dès le troisième jour de sa réunion, a revendiqué la commune.

Fort heureusement, les chambres syndicales sont encore peu nombreuses, et elles ne comptent guère parmi leurs adhérents, restés pour toutes très restreints, que les ouvriers le moins adonnés au travail. Elles-mêmes, du reste, depuis qu'elles existent se sont bien plus efforcées d'entraver ou d'arrêter l'industrie que de la servir. Car leur action s'est surtout manifestée dans la poursuite des grèves ; et avec nos ignorances économiques et nos mœurs révolutionnaires, elles peuvent, on le voit trop, devenir bientôt un très redoutable péril. Quand on les a comparées aux *trades-unions* anglaises, l'on s'est absolument mépris. Le gouvernement et les républicains sensés ne se sont pas fait illusion sur les maux qu'elles peuvent causer ; mais en les réclamant, ils ont, comme dans bien d'autres occasions, sacrifié les vrais intérêts industriels et sociaux à de funestes complaisances et à une triste et passagère popularité. Cependant, puisque les chambres syndicales ont reçu la législation qui les régit, qu'elles ne deviennent pas ou cessent d'être des instruments de sédition et d'oppression, c'est tout ce qu'il sied de réclamer. Que la liberté du travail n'en souffre jamais; c'est là et là seulement qu'est l'avenir et le salut des sociétés.

II

Les grèves, dont je viens de prononcer le nom et qui se sont en si grand nombre succédé depuis quelques années, rappellent surtout, touchant leurs approbateurs et leurs meneurs, le mot de Tacite : *Omnia serviliter pro dominatione.* Ils les suscitent, y applaudissent, les soutiennent, sans s'inquiéter de leur origine ni de leur but, quoi

qu'ils ne fassent ainsi que diminuer ou anéantir l'industrie et soumettre à toutes les suggestions et à toutes les souffrances de la misère les masses populaires. J'avoue ne pas comprendre, au milieu de nos incontestables désirs de repos et de sécurité, comment le parti conservateur ou le parti républicain modéré n'a pas hautement défendu contre les grévistes et leurs chefs l'ordre et le travail, l'épargne et le salaire, le respect des populations vraiment laborieuses et les nécessaires garanties d'indépendance de la société. Il en serait résulté certainement pour ces partis une influence, une force que ne leur sauraient donner l'indifférence qu'ils ont montrée ou l'appui qu'ils ont prêté à l'oisiveté et au désordre. Réellement les vocations politiques ont peu d'exigences. L'on ne prétend faire une paire de sabots qu'après un assez long apprentissage, et il suffit d'avoir vingt-cinq ans et de savoir monter sur une estrade pour vouloir gouverner ses concitoyens et faire des lois ! Parmi nos cinq cents députés et nos trois cents sénateurs, je désirerais qu'on me dît combien il s'en trouve qui soient capables de comprendre les rapports du capital et du travail ou les variations forcées du salaire.

C'est à raison sans doute de cette commune ignorance que nulle discussion sérieuse sur les grèves n'a eu lieu dans nos Chambres. « La conviction semble n'être plus de notre temps, disait Mme de Staël, et quand un homme dit qu'il est de telle opinion, on prend cela pour une manière délicate d'indiquer qu'il a tel intérêt. » Nos parlementaires n'ont pas même pris la peine d'afficher à ce sujet une conviction. Quelques énergumènes ont répété parmi eux leurs phrases accoutumées, sans que personne leur répondît ; et ce qui s'est passé dans les Chambres s'est à peu près aussi passé dans la presse. Là pareillement le silence a presque seul succédé aux plus folles et aux plus coupables divagations. Je n'excepterai entre tous nos journaux que le *Journal des Débats*, qui reste toujours le fidèle et éloquent champion des vérités économiques. Le principal organe monarchique, la *Gazette de France*, a consacré plusieurs articles, aux grèves ; mais elle s'en est constamment tenue à rendre compte des excès commis et à reprocher à l'empire son abrogation de l'art. 471 du Code pénal. Comme si cet article empêchait et empêcherait surtout aujourd'hui les luttes d'ouvriers et de patrons ! Comme si les pays étrangers n'avaient pas également renoncé à de semblables dispositions législatives ! Comme si la monarchie enfin pourrait rétablir cet article partout décrié et profondément inique !

Si les ouvriers avaient quelque mémoire, ils se souviendraient que seuls les économistes ont longtemps demandé pour eux l'égalité dans le règlement des salaires, leur pleine indépendance dans le débat des

conditions de leurs labeurs. Mais tout en réclamant leur droit à relever comme ils le voulaient leur paye, à cesser comme il leur plaisait leur travail, ils les avertissaient qu'ils sont, eux aussi, soumis à la loi de l'offre et de la demande, et qu'avec toute hausse de salaires qui ne correspond pas à un accroissement de besoins et d'aisance, ou la production s'arrête, ou les travailleurs les plus habiles et les plus actifs trouvent seuls à s'employer. Cela ne s'est-il pas vérifié à Paris et ailleurs, depuis cinq ou six ans? C'est si vrai que la hausse artificielle des salaires est assurément l'une des principales causes de la crise dont nous souffrons, la plus prolongée et la plus générale qu'on ait encore vue. Croirait-on que le renchérissement de la main-d'œuvre — par suite des prix de vente — par des menaces et des désordres, contribuera à la faire cesser? Il n'y a que l'accroissement de la consommation qui permette l'amélioration du sort des travailleurs, à la condition qu'ils ne seront pas plus nombreux à la porte des ateliers, où ils demeureront autant de temps. Ce n'est pas parce que le Conseil municipal de Paris impose un tarif surélevé des salaires, qu'il a changé les ressources des entrepreneurs et des acheteurs. Il a fait déserter Paris par des milliers d'ouvriers devenus inoccupés, voilà tout.

Les excitations, les mensonges répandus parmi les classes populaires en ce moment, sont d'autant plus coupables, qu'on ne s'est autant occupé d'elles, qu'on n'a autant cherché à les servir à aucune époque. Notre siècle est bien le siècle des ouvriers, comme l'a dit M. Gladstone. Non seulement ils ont leur part dans les améliorations dont tous jouissent, mais la plus grande part de ces améliorations leur revient. Malgré les sottises qu'ils croient trop, l'accumulation des capitaux leur est plus utile à eux-mêmes qu'aux capitalistes. M. Robert Giffen en donnait récemment une curieuse preuve, tirée de l'étude de *l'income-tax*, qu'on me permettra de reproduire.

	1843 £	1886 £	Augmentation Totale	Augmentation Proportionnelle
Revenu	190	400	210	125 0/0
Profits personnels des capitalistes imposés à l'*income-tax*	154	320	166	100 0/0
Profits des travailleurs manuels	171	550	379	200 0/0
	515	1,270	755	

La part moyenne des neuf millions de travailleurs manuels de 1843, ajoutait M. Giffen, était de 19 l. st. annuellement, tandis que celle des treize millions de travailleurs actuels est de 41 l. st. 2/3.

Et M. Goschen a corroboré cette conclusion dans le grand discours qu'il prononçait à Manchester peu de mois avant son entrée au ministère. Il y a montré que dans les dix dernières années, les revenus dépassant 1,000 l. st. s'étaient augmentés de 1/2 pour 100, que ceux de 400 à 1.000 l. st. s'étaient augmentés de 2,6 pour 100, ceux de 300 à 400 de 18 pour 100, ceux de 200 à 300 de 16 pour 100, et ceux de 100 à 200 de 20 pour 100. Que valent, en présence de ces chiffres, les déclamations contre les capitalistes, la société bourgeoise, tant de fois proférées, à force de sincérité, par des personnes fort bien rentées et point ouvrières, si convaincues et dévouées qu'elles semblent aux foules qui les écoutent ou les lisent ? J'ignore quel nom leur aurait donné Voltaire s'ils les avait prévues, lui qui, sans la moindre gêne, appelait polissons les timides réformateurs de son temps.

III

Pour se persuader de l'ignorance économique du monde politique, rien n'égalerait peut-être la discussion de l'an dernier, à la Chambre des députés, sur la monnaie. Elle y avait été introduite par l'un des plus grands banquiers de France et l'un des financiers les plus autorisés, le plus autorisé même, de la droite, qui demandait au gouvernement de s'opposer à la baisse de l'argent, en combattant la démonétisation de ce métal. Le ministre des finances s'est trouvé seul en état de lui répondre, et sa réponse fort embarrassée n'a prouvé, pour lui aussi, qu'un défaut absolu d'étude de la question. N'y comprenant rien, la Chambre entière s'est hâtée de mettre fin à cette discussion, la déclarant trop ennuyeuse. Elle était difficile.

Nul lecteur de ce journal n'ignore les dispositions de notre loi monétaire. Elle décide que l'or et l'argent, au poids et au titre déterminés, ont une semblable valeur et se doivent indifféremment accepter dans la circulation. C'est le bimétallisme, comme on parle maintenant. Par malheur, l'extraction des mines, les courants du commerce, les usages des populations ne cessent de se modifier, et l'argent perdait comparativement à l'or, en ces derniers temps, jusqu'à 20 et 24 pour 100, sans respect des prescriptions légales. Quoique si près encore des assignats, le monde politique, ici à supposer une opinion à cet égard, en est demeuré aux théories de la monnaie-signe de l'antiquité, que renouvelait fort singulièrement Montesquieu. Il semble encore n'avoir jamais entendu citer les travaux de William Petty, de Locke, de Harris, la grande réforme anglaise de 1819 accomplie par lord Liverpool, non plus que les écrits récents de Michel Chevalier, de M. Soetbeer et de M. Buckard. Sait-il même

qu'avant comme après les abondantes richesses du Mexique et du Pérou, de l'Oural, de la Californie, de l'Australie, des derniers États de l'Union américaine et du Canada, les deux métaux précieux n'ont jamais obéi aux lois bimétallistes, si impérieuses qu'elles fussent ? J'en doute, et pourtant c'est un fait indéniable et que montre le plus superficiel examen des changes. Il ne s'en est pas mieux rendu compte, je crois, que de la présente répulsion des peuples industrieux et riches pour les numéraires lourds et encombrants, ou que de la nouvelle transmission des monnaies et des comptes de l'Occident à l'Orient et de l'Orient à l'Occident, qui jusqu'à nous se faisait uniquement avec l'argent et qui opère à présent d'autre sorte, en grande partie au moins.

C'est pour ces diverses causes que tous les États prévoyants se sont appliqués, depuis vingt-ans, à suivre l'exemple de l'Angleterre, en ne prenant plus que l'or pour monnaie véritable, pour *legal tender*, et en réduisant l'argent, très délaissé et très abondant, partant très déprécié, à l'état de billon ou de simple appoint. Les peuples Scandinaves, le Portugal, l'Allemagne sont devenus unimétallistes. Malgré leurs lois, la Hollande et l'Union américaine n'ont plus également que l'or dans leur circulation. Pour nous, rien ne nous aurait été plus facile, dans les années qui ont suivi le lourd payement de notre indemnité à l'Allemagne, que de conserver seulement aussi l'or pour étalon monétaire; mais, hors des folies révolutionnaires, quelle nation reste plus que nous amie en tout de la routine ? Si nous n'étions pas en train de médire des lettres classiques, nous devrions nous rappeler, à la vue des changements partout opérés sous ce rapport hors de nos frontières, le pilote de Virgile s'essayant à remonter le courant qu'il rencontre. Les faits ont cependant été plus forts que nos volontés ; il nous a fallu, tout en continuant à respecter les erreurs du bimétallisme, restreindre la frappe de l'argent. C'est là notre unique sauvegarde, que nous aurions raison de renforcer, autant qu'il se peut, par une suffisante émission de petits billets de la Banque de France, puisque nous n'avons pas d'autre banque d'émission, et par une étroite limitation des sommes payables à volonté en argent.

Quelles difficultés, quelles pertes nous impose en effet notre masse d'argent déprécié dans nos échanges avec l'étranger ! A quel péril elle soumet toute notre fortune sociale! Que représente en ce moment, par exemple, l'encaisse de la Banque de France, où ce métal figure en si forte proportion et qui répond de tous nos escomptes, presque de tout notre crédit ? Nos hommes d'État, puisque c'est le nom qu'ils se donnent, se dressent des statues de leur vivant ; ils ont rai-

son ; la postérité pourrait ne le pas faire. Est-il pour les monnaies ou pour toute autre chose une loi de *maximum* ou de *minimum* qui change les cours, les prix véritables ? Pensons-y, la Belgique et la Suisse menacent déjà de se retirer de l'Union latine, dont elles font partie comme la France, l'Italie et la Grèce, afin de n'avoir, elles aussi, que l'étalon d'or. Il y a là pour nous un nouveau et considérable danger.

Quand M. de Soubeyran attribuait la baisse de l'argent à sa démonétisation dans de nombreux États et à sa moindre frappe dans l'Union latine, il prenait l'effet pour la cause, et quand il sollicitait du gouvernement de réargir contre ces deux faits, il lui demandait l'impossible. Il s'est trompé, ainsi que se sont trompés avant lui MM. Wolowski et Cernuschi. Les efforts, doublés des largesses des propriétaires des nouvelles mines argentifères des États-Unis n'ont eux-mêmes pu obtenir que le *Bland bill ;* sorte de compromis semblable à celui auquel nous nous sommes ralliés, et ils n'ont pas empêché dans l'Union américaine l'usage général, exclusif de l'or. L'argent s'y accumule partout dans les banques et surtout dans les caisses fédérales, au grand détriment du Trésor et de la fortune sociale, comme le disait dans son dernier message le président des États-Unis. Encore une fois les échanges ne s'accommodent plus des numéraires encombrants. Il est même fort remarquable, à considérer l'ensemble de la circulation, combien le négoce tend à simplifier de plus en plus chaque jour ses moyens, ses instruments, jusque parmi les papiers de crédit qui semblaient encore hier les plus perfectionnés. Les lettres de change, par exemple, font partout place aux chèques ; M. Goschen avait raison d'en faire l'observation.

Je n'ai rien à dire de la presse politique à l'occasion de l'uni ou du bimétallisme ; elle ne s'en est point expliquée. Il lui semble probablement préférable de renverser des ministères, d'agiter les passions, de décider, sans jamais interroger le passé, du présent et de l'avenir des gouvernements et des peuples, puisque c'est son occupation accoutumée.

Comme nos tribunes publiques, elle doit aimer à se confier aux doctrines, toujours commodes, de Rousseau sur l'infaillibilité des populations, tant elle s'applique peu à les éclairer, en se dispensant, il est vrai, de s'éclairer elle-même. Peut-être ferait-elle bien pourtant de se mieux souvenir des conditions imposées aux décisions populaires par Aristote et Montesquieu, et de se rappeler que c'est Rousseau, ce hautain courtisan des foules, qui, se contredisant une fois de plus, a lui-même écrit : « Comment une multitude aveugle, qui souvent ne sait pas ce qu'elle veut, parce qu'elle sait rarement ce

qui lui est bon, exécuterait-elle elle-même une entreprise aussi grande, aussi difficile qu'un système de législation? Le peuple veut toujours le bien; mais de lui-même il ne le voit pas toujours. » Il ne serait donc pas mal de le lui montrer, et combien une infaillibilité qui ne sait pas ce qu'elle fait est peu rassurante!

GUSTAVE DU PUYNODE.

(*A suivre.*)

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the Statistical Society* de Londres. Définition sévère du discours d'ouverture d'un président. — Les frais d'établissement et d'exploitation des chemins de fer. — L'organisation coopérative et ses résultats. Des salariés favorables au salariat. = *The Economist*. Encore les sociétés de consommations. Combien de personnes profitent des droits protecteurs aux États-Unis. — Influence de la profession sur l'âge du mariage. — L'enquête sur la dépression de l'industrie. — Un étalon de la valeur. = *The Statist*. La crise financière de New-York. — Le prix du blé en Angleterre. — Les sociétés anonymes en Angleterre. = *The quarterly Journal of Economics*. Les chevaliers du Travail. Le grand Strike du Sud-Ouest. — Divers. = *The Banker's Magazine*. Le problème des banques nationales. Projets de solution. = *Vierteljahrschrift*, de M. le Dr Wiss. Les logements des pauvres. — Divers. = *Jahrbücher* (Annales de l'Economie politique) de M. J. Conrad. La valeur objective. — La situation commerciale et industrielle de l'Angleterre. — Divers. = *Revue trimestrielle de Tubingue*. La science des finances et le socialisme d'Etat. — Les colonies et la colonisation. = *Annales* de MM. G. Hirth et Max Seydel. L'Union douanière avec l'Autriche. — Divers. = *Die Nation* de M. Barth. La distillation des pommes de terre et la portée agricole de cette industrie. = *Le Volkswohl* de M, V. Bœhmert. Les budgets et comptes d'ouvriers. = *Statistische Monatschrift*. La Statistique industrielle et le recensement de la population. = Les publications récentes de MM. Lorenz de Stein, A. Schäffle, Adler (Réfutation de K. Marx), Kral. Max Menger. = *Giornali degli Economisti*, de M. A. Zorli. La définition de la richesse. — Le travail dans les prisons. — L'agriculture sidérale. — L'étalon d'or en Egypte. — Divers. = *L'Economista* de M. J. Franco. Convictions et opportunisme. — L'or et les prix. = Les publications de MM. Jules Alessio, Angelo Marescotti, Cavallaro-Fréni. = *Journal de statistique suisse*. Bâle il y a 50 ans et aujourd'hui. — Divers. = Les concours de l'Académie royale de Madrid. = La *Russische Revue*. = *El Economista mexicano*. = La *Revue Sud-Américaine*.

Nous commençons par le *Journal of the statistical Society* de

Londres, nº trimestriel de décembre 1886. (Vol. XLIX, part. IX.) Je viens de lire avec beaucoup d'attention le discours d'ouverture (*The adresse*) du président de la section F de la British association de Birmingham, M. Martin, parce que je connaissais de lui des travaux très distingués ; mais, hélas ! je trouve qu'il a, lui aussi, gagné l'inévitable maladie des présidents ! (Cela s'appelle : *gagner* !) Cette maladie consiste, on le sait, à débiter des lieux communs, quelquefois, comme dans le cas présent, en en montrant l'envers, pour avoir l'air de dire du nouveau. En Angleterre une « *adresse* » doit durer au moins 1 h. 40 min., à partir de la 101e minute, il est permis de tendre vers la fin. C'est une convention tacite. Si l'on avait établi une convention délibérée, on aurait certainement décidé que : l'exposé d'une question ne devant pas durer plus de quinze minutes, on ne pouvait pas en accorder plus de dix aux phrases d'une simple « adresse ». J'espère qu'on ne trouvera pas cette définition trop sévère.

M. J.-S. Jeans a lu un très intéressant travail *sur les frais d'établissement et d'exploitation des chemins de fer dans différentes régions.* L'auteur montre que les chemins de fer anglais ont coûté (par kilomètre) beaucoup plus cher que les voies ferrées de n'importe quelle autre contrée, que le trafic est plus considérable, mais que l'élévation des frais d'exploitation réduit les dividendes à une moyenne de 4 0/0. L'auteur cherche à expliquer ce phénomène à l'aide de nombreux chiffres, et la savante société de statistique l'aide dans sa démonstration par une lumineuse discussion à laquelle MM. Mundella, J. Biddulph Martin, Price et d'autres hommes éminents ont pris part. Les causes de ces grandes dépenses d'établissement, c'est d'abord la cherté du sol et les folles exigences de certains propriétaires, puis les frais parlementaires extravagants — on les compte par millions de francs — ensuite la grande solidité donnée aux constructions, enfin le coût des tâtonnements, car ce sont les Anglais qui ont commencé, et il fallait payer l'apprentissage. M. Martin raconte, sur les incertitudes et les tâtonnements des premiers temps, une curieuse mais authentique anecdote. Lorsque le célèbre entrepreneur Wythes, qui est devenu si riche, était sur le point de risquer sa première soumission pour un lot de chemin de fer à construire, il s'était arrêté au chiffre de 18.000 l. comme suffisamment rémunérateur. Sa femme, qu'il consulta, lui dit d'en demander 20.000, comme plus sûr. A force de délibérer, les époux élevèrent peu à peu le chiffre jusqu'à 40.000 l. Mais la nuit porte conseil, et le lendemain on se décida à demander 80.000 l. C'est à ce prix qu'on soumissionna, et avec succès, car Wythes avait réclamé le prix le plus bas ! Nous renvoyons pour le reste au *Journal.*

M. Arthur H. D. Acland, M. P., a lu un travail sur *l'organisation coopérative des ouvriers dans la Grande-Bretagne*. L'auteur, qui s'est beaucoup occupé de ces matières et s'est trouvé en situation de les bien connaître, considère les stores coopératifs ou sociétés de consommation, comme un moyen, pour les ouvriers, de se former un capital qu'ils puissent placer dans l'industrie. Ces stores sont déjà assez répandus pour faire 500 millions de francs d'affaires ; ils distribuent des bénéfices de 1 à 3 sh. par livre (5 à 15 0/0) du montant des achats, les prix de vente étant ceux du commerce ordinaire. Mais cet argent n'est pas remis dès l'abord à l'associé, on lui retient ses bénéfices jusqu'à ce que les fonds à son compte s'élèvent à 1 l., montant d'une action. Les intérêts des actions sont de 4 à 5 0/0. Beaucoup d'associés laissent leurs fonds en dépôt dans les stores, qui arrivent parfois à avoir trop de capitaux pour pouvoir les utiliser et se voient forcés à limiter à 100 livres, 50 l., même 30 l. le maximum des dépôts qu'ils acceptent de la même personne.

Une partie relativement faible des sommes ainsi accumulées est employée dans des entreprises de production coopérative ; un certain nombre de sociétés pour la vente au détail ont des moulins, des vacheries, des boulangeries, et quelques unes tiennent de la confection et des chaussures ; le tout peut être évalué à 2 millions sterling. Les stores en gros, qui fournissent les sociétés de détail, font peu fabriquer, en tout pour 20.000 l. Enfin, il y a des sociétés coopératives de production indépendantes des sociétés de consommation ; le montant de leurs affaires peut être évalué à 1.500.000 l. Les petits capitalistes de la classe ouvrière ne sont pas très disposés à mettre leur argent dans des entreprises de production ; ils craignent les chances défavorables. (Ils sont donc favorables au *salariat.*)

The Economist du 29 janvier donne sur les sociétés de consom mation quelques chiffres que nous croyons utile de reproduire pour compléter ce qui précède :

	Nombre des Sociétés.			Nombre des Membres.		
	1885.	1884.	1883.	1885.	1884.	1883.
Angleterre...............	951	941	849	674.602	630.657	571.542
Principauté de Galles.....	23	19	21	6.880	5.616	4.935
Ecosse....................	315	296	287	121.386	112.472	104.343
Irlande...................	9	8	8	879	891	871
Total......	1.298	1.264	1.165	803.747	749.066	681.691

CAPITAUX DES SOCIÉTÉS

Actions.

	1885. £	1884. £	1883. £
Angleterre	7.941.243	7.436.841	6.824.844
Galles	64.862	54.436	46.746
Ecosse	784.875	704.953	620.535
Irlande	8.773	8.843	8.710
Total	8.799.953	8.205.073	7.500.835

Obligations.

	1885. £	1884. £	1883. £
Angleterre	1.293.828	1.252.177	1.162.473
Galles	3.958	2.299	3.483
Ecosse	529.118	462.474	372.488
Irlande	205	100	100
Total	1.827.109	1.717.050	1.538.544

MONTANT DES AFFAIRES

Ventes.

	1885. £	1884. £	1883. £
Angleterre	24.483.869	24.347.982	23.383.586
Galles	239.416	223.316	199.917
Ecosse	5.134.640	4.700.060	4.482.396
Irlande	24.754	23.929	23.501
Total	29.882.679	29.295.287	28.089.310

Frais généraux.

	1885. £	1884. £	1883. £
Angleterre	1.720.572	1.598.935	1.508.979
Galles	10.913	9.501	7.891
Ecosse	254.528	600.422	210.384
Irlande	1.596	2.385	1.585
Total	1.987.609	2.211.243	1.728.769

Bénéfices annuels.

	1885. £	1884. £	1883. £
Angleterre	2.327.282	2.171.558	1.906.153
Galles	26.569	23.633	20.335
Ecosse	523.706	456.716	394.423
Irlande	22.008	1.233	1.762
Total	2.879.565	2.653.140	2.318.693

	Frais généraux proportionnels.			Bénéfices proportionnels.			Dividendes des actions après défalcation de 5 0/0 pour les obligations.		
	1885	1884	1883	1885	1884	1883	1885	1884	1883
	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Angleterre......	7.0	6.6	6.4	9.0	8.5	8.1	27.1	26.9	25.5
Galles.........	4.6	4.3	4.0	11.0	10.5	10.2	40.1	42.9	42.8
Ecosse.........	5.0	5.0	4.7	9.3	9.0	8.7	57.4	57.5	55.0
Irlande.........	6.0	10.0	6.8	6.5	3.8	7.6	18.2	9.9	12.9
	6.7	7.4	6.2	9.1	8.6	8.3	29.9	29.6	28.0

The Economist du 25 décembre a relevé dans les documents officiels américains quelques chiffres qui méritent d'être cités. On a voulu savoir aux États-Unis combien de personnes profitaient des droits protecteurs. On a trouvé que sur 7.670.493 agriculteurs, on pouvait tout au plus compter les 370.700 qui habitent le long des frontières canadiennes; qu'aucun des 4.074.238 individus appartenant aux professions libérales, y compris les fonctionnaires et rentiers, n'en profitaient; qu'il en était de même des 1.810.256 personnes occupées des transports et des professions qui s'y rattachent; que sur les 3.837.112 manufacturiers, artisans et mineurs, 456 500 au plus en tiraient avantage. Enfin, il y aurait aux États-Unis :

1. Personnes qui ne profitent pas de la concurrence étrangère. 16.564.900
2. Personnes affectées par la concurrence étrangère. 827.200

Ces chiffres sont du chef du bureau de la statistique. Un autre personnage officiel, M. Elliot, a trouvé le nombre de 825.000 personnes qui subiraient une concurrence étrangère, et un troisième, M. Simon Newcombe, 906.600. Ces trois calculs ont des résultats assez rapprochés pour qu'on puisse les considérer comme suffisamment contrôlés l'un par l'autre.

Autre chose (Ec. 5 fév.). On a recherché en Angleterre l'influence de la profession sur l'âge du mariage des hommes (documents du Registrar general) et l'on a dressé le tableau qui suit (sur 1.000 mariages de chaque profession) en 1885 :

	Mineurs.	Ouvriers des fabriques de textiles.	Manouvres.	Artisans.	Cordonniers et tailleurs.	Boutiquiers et marchands.	Employés de commerce.	Fermiers ou leurs fils.	Professions libérales Rentiers, etc.	Moyenne gén. Toutes les profess.
Mariages de tous âges. .	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
Célib. de moins de 21 ans. . .	160	144	121	109	172	55	27	31	7	86
Célibat. âgés de 21 à 25 ans. .	535	558	455	485	477	412	432	253	144	455
Célibat. âgés de 25 à 30 ans. .	228	205	277	278	232	323	379	319	376	306
Célibat. âgés de 30-35 ans. . .	47	58	88	73	76	123	130	217	272	95
Célibat. âgés de 35-40 ans. . .	14	16	29	25	23	53	13	75	98	93
Célibat. âgés de 40-45 ans. . .	6	12	18	17	6	19	11	47	43	14
Célibat. âgés de 45-50 ans. . .		5	7	4	8	6	6	14	26	6
Célibat. de plus de 50 ans. . .	1	2	5	5	6	4	2	14	31	5

L'âge moyen du mariage, dans ces différents groupes, a été : mineurs, 25 ans 56 ; ouvriers en textiles, 23.88 ; cordonniers et tailleurs, 24.42 ; artisans, 24.85 ; manouvriers, 25.06 ; employés de commerce, 27.75 ; marchands, boutiquiers, 26.17 ; fermiers ou leurs fils, 28.73 ; professions libérales, propriétaires, rentiers, 30.72.

Dans le numéro du 22 janvier, *the Economist* triomphe : « Je vous l'ai bien prédit. » Et, en effet, il a prédit que la commission chargée de faire une enquête sur la dépression ou l'état de langueur de l'industrie ne trouverait que des banalités : qu'il faut diminuer le prix de revient, qu'il faut améliorer les produits pour mieux soutenir la concurrence et autres choses semblables aussi peu inconnues. (On verra cependant plus loin que M. Nasse a encore trouvé à glaner quelque chose dans ces documents.)

Dans les numéros du 5 et du 12 mars, il est question d'une proposition de M. le professeur Marshall sur un étalon de la valeur qui serait établi à l'aide d'un tableau des prix d'un grand nombre de marchandises, dont on tirerait une moyenne et qu'on renouvellerait périodiquement, soit tous les ans. Je ne connais la construction de ce tableau que d'après une très courte description, mais quelle qu'elle soit, elle ne saurait rendre le service qu'on lui demande. D'après un

premier article, on pouvait croire que cet étalon devrait faire loi pour tous les prix ; mais M. Marshall a protesté, il dit ne vouloir l'appliquer qu'aux payements différés. Je suppose que cela veut dire que vous avez emprunté aujourd'hui 100 francs; la moyenne des prix ou l'unité de la valeur étant de x (supposons que l'hectol. de blé se vende 20 fr.). Dans un an, au moment de payer, on apprend que la moyenne est de $x + y$; par conséquent vous devez 100 fr. $+ y$ (c'est-à-dire l'hectol. étant à 21 fr., vous devez 105 fr.). Ce n'est peut-être pas cela que M. Marshall a voulu dire, mais ce qu'il a dit peut le faire supposer. Des idées analogues ont été présentées antérieurement. *The Economist* les combat.

The Statist renferme un article sur la dernière crise financière de New-York. Cette feuille en fait remonter la cause au Trésor des États-Unis, qui reçoit des dépôts et fait des payements à peu près comme une banque. Or le public peut croire à de certains moments que le Trésor est très riche, parce qu'on voit figurer à son crédit tant d'or, tant d'argent, tant de billets (dit greenbacks), mais quand le total du *crédit* s'élève à 99 millions 1/2, il se peut qu'il n'y ait que 8 millions de disponibles. On sait, par exemple, que des particuliers peuvent déposer, contre des certificats, une somme en or ou en argent, les lourds métaux précieux sont arrimés dans la cave du Trésor, mais le certificat circule, passe de mains en mains, et jamais le Trésor ne sait quand on le lui rapportera..... pour emporter les lingots blancs ou jaunes. Le Trésor tient aussi une réserve pour les greenbacks et une autre pour les billets annulés des banques nationales dont il garantit le remboursement. Donc, le Trésor peut étouffer dans l'abondance, ou plutôt subir le supplice de Tantale : être dans l'eau jusqu'à la bouche sans pouvoir boire, avoir la cave pleine d'argent qui ne lui appartient pas.

A l'occasion de la publication de la récente statistique agricole, le *Statist* donne quelques renseignements sur le commerce du blé. Les prix, c'est le premier point qui nous saute aux yeux, ont considérablement diminué; ce qui valait, il y a vingt ans, 50 sh., n'en vaut plus que 33. — Il est vrai que les prix peuvent se relever, seulement nous voyons, d'une part, la baisse s'accentuer de plus en plus, d'année en année, et de l'autre, l'importation croître sans interruption; elle a atteint, en 1885, 77 millions de quintaux; or ces deux mouvements ne permettent pas de prévoir une hausse prochaine. Quant aux pays importateurs, c'est-à-dire qui approvisionnent l'Angleterre, c'est l'Australie, l'Inde, le Canada, la Russie, mais surtout les États-Unis; on peut dire que le blé afflue en Angleterre

des quatre coins du monde et qu'elle n'est nullement en passe d'en manquer.

On s'occupe en Angleterre d'une réforme de la législation sur les sociétés anonymes, mais il paraît, d'après le *Statist*, qu'on veut restreindre la faculté de création, au lieu de diminuer les facilités de la fraude ou de la tromperie. C'est par une sorte de paresse qu'on cherche à créer ainsi des mécanismes qui font marcher *automatiquement* les choses politiques, économiques et sociales. Mais les hommes sont incapables ou impuissants à créer ces automatismes. Vous faites la description d'un pareil mécanisme, d'un règlement d'une organisation, et cela paraît beau, logique, bienfaisant; on le met en mouvement, mais bientôt cela se détraque, car rien ne marche tout seul..... et *bien;* il faut que nous en surveillons la marche en permanence, poussant, arrêtant, dirigeant pour que tout aille à souhait; en d'autres termes : l'action individuelle groupée vaut mieux que tous les mécanismes. Les panacées qu'on nous vante, c'est toujours de l'automatisme; le socialisme surtout est de l'automatisme; c'est, nous le répétons, la croyance qu'il y a une organisation, des formes, qui vous dispensent de travailler, de lutter, de prévoir, de réfléchir, d'économiser; en un mot, d'avoir des qualités, des vertus, et qu'en sus de ces mécanismes, il suffit d'avoir des opinions..... et des appétits. Il y a un livre à faire sur l'*automatisme.*

The quarterly Journal of Economics. (Revue trimestrielle d'économie politique, n° 2, janvier 1887), publiée par l'Université Harvard Boston, G. H. Ellis). Le premier article, de M. Carroll D. Wright, contient l'esquisse d'une histoire de l'Ordre des Chevaliers du travail. Ce travail, rédigé sur les documents originaux, ayant été traduit et reproduit par le *Journal des Economistes* (numéro de mars 1887), nous nous bornerons à quelques réflexions. Il y aurait plus de bien que de mal à dire de l'institution naissante. Le fondateur Uriah S. Stephens, qui était un peu entaché de mysticisme, est en somme un personnage sympathique, il a d'excellentes intentions et fait preuve d'intelligence. C'en est une, par exemple, d'avoir marché d'abord lentement (à partir du 25 nov. 1869), il lui a fallu des années pour arriver à 1000 adhérents, ce qui lui a permis de choisir et d'éduquer ses collaborateurs. Les principes qu'il prêchait au *Noble and Holy Ordre of the Knights of Labor* avaient du bon, les « chevaliers » devaient veiller à leurs intérêts personnels, mais non aux dépens des intérêts supérieurs, des nobles sentiments du dévouement. Après la mort de M. Stephens, l'Ordre s'étendit et devint nombreux; le nombre même des adhérents fut la cause de *simplifications* de la

morale, c'est-à-dire que les sentiments trop élevés n'étant pas accessibles aux masses qu'on voulait enrôler, on dut les abaisser d'un certain nombre de degrés. C'est ainsi que les strickes, qui avaient d'abord été presque prohibés, firent leur entrée dans les règlements. Ajoutons que l'Ordre des Chevaliers du travail se distingue des Trades Unions par ce fait, que ces derniers sont fondés dans l'intérêt d'une profession déterminée, tandis que l'Ordre lutte pour le travail en général. Il comptait cependant des Trades Unions parmi ses comités locaux et lorsque, en 1885, le nombre des chevaliers dépassa 500.000, l'Ordre se considéra comme une puissance et voulut avoir les bénéfices de sa force.

Dans un autre article, dû à M. F. W. Taussig, on nous raconte précisément l'histoire du grand Strike du « Sud-Ouest, » qu'il fomenta. L'Ordre, ayant voulu essayer ses forces, a mis de grandes lignes en interdit, sans se préoccuper des populations qu'il empêchait de travailler et de s'approvisionner. Bien entendu aussi, sans se soucier des lois, du droit et de la justice. 500.000 hommes ! La force inspire toujours la tentation d'en abuser, mais l'Ordre trouva à qui parler, il fut battu. On se rappelle cette lamentable histoire, tous les journaux en étaient pleins alors (1886), M. Taussig la raconte très bien, dramatiquement même, et avec toutes les pièces à l'appui.

L'espace devenant restreint, je me borne à signaler l'article de M. A. B. Hart sur les terres publiques des États-Unis et un excellent travail de M. R. Aldrich sur la participation aux bénéfices, enfin les « objections » très fondées de M. J. L. Laughlin à une « nouvelle Théorie » de M. Marshall, qui ne me *paraît pas bien nouvelle*.

The Banker's Magazine, par A. S. Boll, à New-York. Comme dans tous les numéros, depuis quelque temps, plusieurs articles traitent de la circulation des billets de banque. On sait qu'aux États-Unis, c'étaient autrefois les Etats qui autorisaient les banques d'émission, mais lors de la guerre de sécession (le 25 février 1863), le gouvernement fédéral créa des banques nationales. Il avait pour cela deux raisons : l'une est que la guerre avait détruit beaucoup de banques d'État, et que la confiance publique dans les autres était quelque peu ébranlée ; l'autre est que cette création fournit au gouvernement le moyen de placer une partie de ses émissions. Chaque banque nationale devait déposer au Trésor, en effets publics, une somme proportionnelle à ses émissions de billets (*notes*), le gouvernement fournissait un cadre uniforme pour ces billets et en garantissait le remboursement. Ces billets circulaient aussi facilement que la monnaie proprement dite. Or, le gouvernement paye sa dette, de

sorte que les effets publics diminuent rapidement ; les banques nationales ont de la peine à remplacer les obligations amorties et l'on prévoit le moment où elles manqueront de couverture pour leurs *notes*. Dans ce cas, il n'y aurait plus de billets de banque. Le public s'en préoccupe et les inventeurs de projets financiers pullulent. Le *Magazine* leur crie : « ne vous pressez pas, il n'y a pas péril en la demeure, les banques regorgent de dépôts, et les dépôts vont en augmentant. Tant qu'il y aura des dépôts on pourra payer. Si jamais les dépôts diminuaient, ce serait autre chose. » Le *Magazine* ajoute qu'il est permis de prévoir ce temps, aussi se trouve-t-il disposé à insérer en attendant les meilleurs des projets qu'on proposera.

Nous avons déjà fait connaître quelques-uns des projets, et il ne nous semble pas qu'ils présentent une grande variété, ni qu'il ait surgi une idée bien nouvelle. J'ajouterai que ni *la vie* ni les idées (les bonnes du moins), ne sont le produit d'une génération spontanée. Je crains un peu que l'*a priori* pur ne crée rien de viable, de fécond. Les banques nationales ont été le résultat des circonstances, et les expédients employés se sont trouvés être des idées excellentes que l'Europe (la Banque de l'empire allemand, les banques suisses) a développées. Donc il y a peu d'idées nouvelles en ce moment en Amérique. On a proposé de remplacer les billets par de l'argent monnayé, le métal blanc, même déprécié, disait-on, vaut encore mieux que le papier. Pour les grosses sommes il suffirait de déposer des lingots et de mettre en circulation les certificats de dépôt, le métal valant à chaque instant ce qu'il vaut. On pourrait aussi, dit un autre, fixer officiellement, et à des époques convenues, la valeur de l'argent.— Autre proposition. Les banques d'État ont le droit théorique d'émission, seulement le gouvernement fédéral a cru pouvoir mettre un impôt de 10 0/0 sur cette circulation. C'était la prohiber. On demande que cette loi soit rappelée et qu'on autorise les banques d'État à faire des dépôts de garantie aux trésors de leurs États respectifs. Et comme les effets fédéraux se font rares, on pourrait déposer des valeurs d'États, ou de municipalités, en se bornant aux États et aux municipalités qui n'ont pas fait faillite depuis dix ans (clause significative !). A quoi on répond, que, si l'on voulait autoriser les banques à se couvrir avec du papier moins sûr, il suffirait de conférer cette facilité aux banques nationales, ce qui ne changerait pas les habitudes du commerce. Savez-vous qui a émis l'idée des banques d'État ? C'est M. Josse, l'orfèvre, je veux dire M. Paine, le surintendant des banques d'État de New-York.

Vierteljahrschrift (Revue trimestrielle d'économic politique,etc.), de M. le Dr Ed. Wiss, tome 39, fasc. 1 et 2. (Berlin, F. A. Herbig, 1887). M. Wiss étudie la question des logements des classes pauvres dans les grandes villes et trouve que Londres, Paris, Berlin, Saint-Pétersbourg et beaucoup d'autres villes renferment de nombreux petits logements où s'entassent de misérables populations au grand détriment de leur santé et de leur moralité. Il entre sur ce point dans des détails navrants, mais bien connus. La cause du mal est également connue, c'est l'affluence des habitants des campagnes et des petites villes, et l'impossibilité pratique de construire assez vite les logements qui leur sont nécessaires. Ce phénomène n'est pas nouveau, puisqu'il existait à Rome et qu'on l'a constaté au moyen âge ; dans les temps modernes il a pris une grande extension — en partie (et non en totalité comme le pense M. le Dr Wiss) — par l'effet des chemins de fer. Croirait-on qu'on a pris texte de ce manque de logements pour faire un reproche à l'économie politique. Un membre de la municipalité de Francfort, M. F., dit aux économistes : vous voyez bien que la théorie de l'offre et de la demande est fausse, car voici une forte demande de logement, mais où est l'offre ? M. F. ignore donc que la science ne parle que d'une demande effective, argent en poche. Les constructeurs de petits logements sont rares, parce que les locataires qu'ils pourraient avoir ne payeraient pas leur loyer. Avec des gens qui ne peuvent ou ne veulent pas payer, il n'y a pas d'affaires à entreprendre, on ne peut que leur faire la charité. D'ailleurs, de tout temps les anomalies ont causé des souffrances, on ne pourra jamais empêcher cela. Et c'est une anomalie que des milliers d'individus affluent tous les ans dans les villes; ces nombres sont hors de proportion avec ce que les villes peuvent occuper de nouveaux bras; ces nouveaux venus ne gagnent rien, comment payeraient-ils leurs logements? — Dans un second article, M. Wiss traite la question au point de vue de l'hygiène. C'est également un très bon travail, mais je dois me borner à y renvoyer.

M. le procureur impérial Fuld analyse la statistique judiciaire de l'Allemagne ; elle s'applique aux années 1882 à 1884. C'est la première qui ait paru. Ce document ne présente tout son intérêt que si on le compare avec les travaux analogues des autres pays, ce qui n'est pas possible ici. Je ne puis donc que signaler cette publication, qui émane du bureau de la statistique impériale. L'analyse de M. Fuld est très bien présentée. Mentionnons encore deux articles sur l'introduction du mouton mérinos en Prusse, et un article sur le port franc de Brême.

Jahrbücher (Annales de l'Economie politique et de la Statistique) dirigées par M. J. Conrad, livr. du 11 décembre 1886 (Iéna, G. Fischer). L'article de fond de ce numéro est la deuxième partie du travail de M. de Bœhm-Bawerk sur *la Valeur*, article que j'attendais avec quelque impatience, la première partie m'ayant beaucoup intéressé. On se rappelle peut-être que cette première partie traitait de la « valeur subjective » qui répond dans une certaine mesure à la valeur d'usage — qu'il ne faut pas confondre avec l'utilité, quoiqu'en pensent nombre d'économistes. Ce point sera plus amplement démontré à un autre endroit [1]; ici, je me bornerai à parler de la « valeur objective » que l'auteur traite dans cette seconde partie.

La « valeur objective », on l'aura deviné, c'est la valeur d'échange, et même le prix, du moins l'auteur se sert-il souvent de ce mot, qui ne veut pas dire pour lui « la valeur exprimée en argent », car on peut l'exprimer en blé, en bœufs ou autrement; le prix est pour lui simplement l'objet donné en échange, ce qui est naturellement l'équivalent de « valeur ». Toutefois, il s'agit ici de bien autre chose que de définir des termes; nous avons devant nous un grave « problème » à résoudre, c'est celui de savoir si les prix sont encore soumis à des lois. Autrefois il y avait l'offre et la demande, il y avait les frais de production, etc., mais MM. Neumann et Cohn ont aboli tout cela. Toutefois, malgré les égards que M. de Bœhm a pour ces savants distingués, il ne peut pas les suivre, il leur donne un coup de chapeau en passant, il salue même bien bas... et suit son propre chemin. Je l'en loue hautement. Par politesse, pour se soumettre à la mode, par esprit de camaraderie peut-être, il fait par ci, par là semblant de douter comme eux de l'existence des lois, mais malgré tout, il est croyant, car sans lois il n'aurait pas pu établir sa théorie. Il l'introduit très habilement : Si vous jetez une pierre dans une eau tranquille, dit-il, il se forme, autour du point où elle est tombée, des cercles réguliers qui vont en s'étendant. Si vous jetez les yeux sur la mer, au moment d'un coup de vent, vous voyez se former des vagues qui, vues en gros, semblent très régulières, mais qui montrent de nombreuses petites irrégularités à celui qui y regarde de près. Lorsque le vent se change en tempête et que les vagues se brisent sur des rochers, les mouvements de l'eau paraissent gouvernés par

---

[1] Dans un volume en préparation, le chapitre de la Valeur est déjà rédigé. Le 1er article de M. de Bœhm-Bawerk se trouve dans le *Journal des Economistes* du mois d'octobre 1886, p. 53; il y est déjà donné une indication très sommaire sur la différence entre l'utilité et la valeur d'usage, différence admise par un groupe assez nombreux d'économistes.

le caprice, l'arbitraire, l'absence la plus absolue de toute loi. L'auteur s'applique à montrer qu'il n'y a pas d'arbitraire dans la nature et que chaque mouvement de l'eau est commandé par une cause que l'ingénieur ou le physicien trouverait aisément. Quand la cause est simple, le mouvement est simple (les cercles formés par la pierre qui tombe dans l'eau tranquille) ; quand les causes sont multiples et compliquées, le mouvement des eaux paraît désordonné.

Ce qui vient d'être dit de l'eau s'applique aussi aux prix ; seulement, au lieu de *causes*, il faut dire *motifs*. Selon qu'on les analyse plus ou moins on en distingue soit seulement deux (égoïsme et altruisme), soit une douzaine ou une centaine (influence sur les prix : de la haine, de l'amitié, de la vanité, de la charité, en un mot de tous les sentiments, qualités et défauts de l'homme. Il est regrettable que l'espace ne me permette pas d'entrer dans les détails nécessaires; je voudrais montrer que M. de Bœhm-Bawerk, et d'autres professeurs allemands, attribuent aux motifs tirés des sentiments et à ceux que produisent les incidents, les accidents et les contingences, une importance hors de toute proportion avec les faits. On ne manque pas de citer dans le nombre, par exemple « les prix généreux » ou les prix inspirés par la charité. Quand, dans une « vente de charité » vous donnez 20 francs pour un essuie-plume qui vaut 1 franc, ces 20 francs sont-ils un *prix*? Si la vendeuse est belle et que vous êtes galant, vous donnerez peut être 100 francs ; est-ce vraiment le prix de l'essuie-plume que vous payez? Est-ce que M. Neumann, de son côté, est dans son droit de parler des prix fixés par le gouvernement, par exemple pour le tabac et les cigares en France? Ce n'est pas un prix (dans le sens économique) qu'on paie en achetant du tabac à Paris, c'est un impôt qu'on paie surtout ; là, en effet, il n'y a ni prix de revient, ni offre et demande en jeu..., mais aussi ni liberté, ni concurrence, deux choses qui, pour la vie économique, sont ce que l'air et les aliments sont pour la vie physique.

Pour nous résumer, M. de Bœhm-Bawerk se borne à étudier les prix qui ont pour motif l'intérêt personnel ou l'égoïsme, abstraction faite de tout motif perturbateur, le prix dont la pierre qui tombe dans l'eau tranquille et produit des cercles réguliers est l'image... ; il se débarrasse ainsi commodément de bien des difficultés, — je trouve cela un peu machiavélique, mais n'insistons pas —, car son travail a du mérite, il sort de la routine et fait penser. Je n'ai pas besoin de dire que l'intérêt personnel est le motif ou le mobile ordinaire des échanges ; lui attribuer les 999 millièmes des transactions, c'est rester beaucoup au dessous de la vérité. Or dans ces cas, ce qui porte les individus à réaliser une affaire, c'est simplement, M. de Bœhm-

Bawerk le dit : le désir de gagner au change. Il me semble que « le désir de gagner » est un motif assez subjectif, tandis qu'ici nous devrions cependant être en plein dans l'objectivité. Donnons maintenant « la loi fondamentale des prix » (*das Grundgesetz*).

« L'échange n'est possible qu'entre personnes qui estiment différemment la valeur de l'objet à échanger et la valeur de son prix, » proposition presque généralement admise, mais dont l'auteur a su tirer bon parti. C'est dans les conséquences que l'auteur déduit de ce principe qu'est le mérite de son œuvre, mais c'est dans son travail même qu'il faut les lire ; nous lui avons déjà accordé tout l'espace dont nous disposions.

Du n° de janvier 1887 nous nous bornerons à signaler : d'abord un travail complet et très clair sur les traitements des professeurs de faculté en Prusse et dans quelques autres Etats allemands, dû à M. le professeur Schulte de Bonn ; un article de M. C. Strauss sur le travail domestique en Allemagne ; et un autre de M. K. Kögler, sur la fédération des sociétés de secours mutuels en Autriche, etc.

Nous nous arrêterons davantage au n° de février. Ici nous avons un très remarquable travail de M. le professeur Erwin Nasse, correspondant de l'Institut de France, intitulé : *Coup d'œil sur la situation commerciale et industrielle de l'Angleterre*. Le savant auteur a voulu savoir quelles lumières l'enquête anglaise de 1885-86 pourrait jeter sur les causes de la dépression des affaires. Il a exposé ces causes dans un travail étendu et substantiel que nous ne pouvons analyser que très succinctement. Il faut signaler parmi ces causes, en 1re ligne, l'achèvement du réseau des chemins de fer continentaux. La grande exportation se concentrait surtout dans les ports, et sous ce rapport l'Angleterre, par sa situation insulaire, jouissait de grands avantages. Actuellement, certains ports du continent, mis en communication directe et facile avec des centres de production à l'intérieur du pays, font à l'Angleterre une concurrence qui serait même devenue encore plus victorieuse si, depuis 15 à 20 ans, la substitution de la vapeur à la voile n'avait pas fortifié un peu les ports britanniques.

Un second coup a été porté à la suprématie de l'Angleterre par l'ouverture du canal de Suez. Les navires anglais sans doute le fréquentent plus que ceux des autres pays, mais les ports de la Méditerranée en profitent relativement davantage. Le canal de Suez et le tunnel du Saint-Gothard font arriver à Gênes des marchandises qui autrefois allaient s'embarquer à Londres. Tous les pays de l'Europe cherchent maintenant à s'émanciper de l'Angleterre pour le commerce avec l'extrême Orient. C'est une conséquence de la tendance de plus en plus marquée de notre époque de se débarrasser des in-

termédiaires. Quand il le peut, le producteur s'abouche avec le consommateur. M. Nasse cite de nombreux chiffres pour faire saisir l'importance de ce mouvement et les pertes qui en résultent pour le commerce anglais.

Une autre cause relevée par M. E. Nasse, ce sont les droits protecteurs établis dans les autres pays. Ici l'effet saute aux yeux ; mais ce n'est pas celui que tout le monde voit, la fermeture du marché intérieur, qui est le plus important, il y a aussi un effet qu'on ne voit pas : les fabricants des pays ainsi delivrés de la concurrence étrangère, s'ils en profitent pour vendre plus cher à leurs nationaux, sont en même temps en état de vendre à bon marché à l'étranger et de soutenir la concurrence internationale. Dans ce cas, le droit d'entrée agit comme prime d'exportation. On nous cite sur ce point des faits assez curieux.

Une autre cause d'infériorité sur le marché international est l'élévation des salaires en Angleterre. M. Thomas Brassey, et quelques autres après lui, ont soutenu, il est vrai, que l'ouvrier anglais travaillait mieux, qu'il en donnait pour son salaire ; mais l'enquête a prouvé qu'il n'en est plus tout à fait ainsi, moins parce que l'ouvrier anglais a baissé, que parce que les autres se sont élevés. Antérieurement déjà, M. Ch. O. Budge (*Journal of the statistical Society*, de Londres, 1884, p. 623) a présenté un tableau où il pose la quantité du travail fournie par un ouvrier anglais comme égale à 1, et le montant de son salaire également comme 1 et compare, avec ces deux unités, les quantités de travail et les salaires des ouvriers de beaucoup d'autres nations ; or pour tous on n'arrive qu'à une fraction ; seulement il peut se trouver que 0.60 de travail se fasse pour 0.50 de salaire, c'est-à-dire, que le travail réduit coûte encore moins que sa proportion; en pareil cas le travail est moins cher d'une manière absolue. De nombreux témoignages viennent corroborer ces chiffres, de sorte qu'on pourrait soutenir que les ouvriers anglais obtiennent plus que leur part dans le produit de la nation. Il en est en effet résulté qu'on a dû baisser les salaires en Angleterre, en un moment où ils restaient stationnaires en Allemagne avec une tendance plutôt à la hausse. Je suis obligé de renvoyer pour le reste au travail de M. Nasse.

Mentionnons encore une série d'articles de M. le baron de Reitzenstein sur le mouvement de la législation française en matière économique, où le savant administrateur commente notre législation avec sa sagacité bien connue. C'est un travail complet. Et puisque nous parlons d'un travail complet, rappelons que chaque n° de la Revue de M. Conrad contient la liste de tous les ouvrages (français, alle-

mands, anglais, etc.) qui viennent de paraître sur l'économie politique, la statistique, l'administration.

Zeitschrift für die g. Staatswissenschaft (connue sous le nom de la Revue trimestrielle de Tubingue) dont le principal rédacteur semble être M. Schäffle (Tubingue, Laupp, 1887, I). Nous ne nous arrêterons pas au travail de M. Fricker : « De l''influence d'une nouvelle constitution sur le droit en vigueur », parce que ce sujet ne touche pas à l'économie politique. Nous avons ensuite un article étendu de M. Ad. Wagner, intitulé : *La science des finances et le socialisme d'État*, avec une introduction dans laquelle l'auteur apprécie les *Traités des finances* que MM. de Stein et Roscher viennent de publier. Dans cette introduction, M. Wagner fait brillamment le parallèle des Traités de ces deux économistes éminents. Je me bornerai à dire que le livre de M. de Stein est surtout philosophique, celui de M. Roscher surtout pratique; ils n'auront pas le même public. J'aurai d'ailleurs à reparler de leurs ouvrages.

Mais ce n'est là, pour M. Wagner, qu'une entrée en matière. La question qu'il tient à traiter est celle du Socialisme d'Etat dont il est quelque chose comme le grand prêtre ou le prophète. MM. Roscher et de Stein se sont plus ou moins posés en adversaires du Socialisme d'Etat, et M. Wagner relève le gant. Son procédé consiste à rechercher dans leurs œuvres, les passages où ils donnent un quart ou un huitième d'adhésion à ces opinions plus ou moins socialistes, qui sont dans l'air, et dont on est parfois envahi sans le savoir. Cela pouvait leur arriver sans que cela tirât à conséquence. C'est que personne n'est absolument logique, absolument systématique ; dans l'application surtout on est volontiers éclectique, on fait des concessions ; c'est qu'il est plus facile de se dire que d'être réellement intransigeant. Or, quand M. Ad. Wagner trouve un de ces passages, il triomphe. Eux aussi sont obligés de reconnaître que nous sommes à une époque sociale ! s'écrie-t-il. Car c'est là son thème ; nous sommes à une époque de transition, le règne du Socialisme approche et pour que la transformation s'opère sans de trop fortes secousses, il faut que l'Etat lui pave le chemin et conduise le char politique et social sur les pentes les plus douces, vers le but auquel, selon lui, l'humanité tend. M. Wagner se vante d'avoir le courage de son opinion. Il faut, en effet, du courage pour dire à l'immense majorité d'une population : Vous jouissez de certains avantages qu'une minorité de mécontents vous envie, avantages que vous êtes disposés à défendre de toutes vos forces. Mettons la puis-

sance de l'Etat à la disposition de cette minorité révolutionnaire ; nous lui donnerons par voie de réforme à peu près tout ce qu'elle demande et qu'elle n'aurait jamais obtenu par la violence. Cela ne s'appelle-t-il pas se moquer de la majorité[1] ?

Il se moque d'ailleurs aussi de la minorité, c'est-à-dire, des « démocrates-socialistes » ou « du socialisme extrême », car, en fait, il n'accorde pas tout ce qui est demandé de ce côté, ce serait visiblement impossible ; il veut séparer la vérité de l'erreur, les erreurs seront rejetées, et ce qui est bon sera seul réalisé. Mais à quoi reconnaîtra-t-on ce qui est bon ? Réponse : au timbre qu'apposera M. A. Wagner. — Je ne vois pas comment on pourrait résoudre autrement la question. Jusqu'à présent l'opinion de l'immense majorité des hommes, soutenue par les meilleurs penseurs de tous les temps, avait donné du poids à certains principes, mais depuis que le socialisme a surgi, c'est ce dernier qui doit avoir raison. Aussi, gare à ceux qui gagnent plus que ne le comporte la médiocrité nullement dorée que M. Wagner trouve suffisante ! vite on mettra à leur charge un impôt de 75 p. % du revenu, et s'ils ont si habilement organisé une affaire, que toutes les chances ont été prévues et que leur bénéfice dépasse la moyenne, on les déclarera des « chanceux, » et comme personne n'a le droit de profiter d'une chance favorable (M. Wagner s'engageant sans doute à faire disparaître les chances défavorables), l'Etat encaissera ce bénéfice supplémentaire, qui sera sans doute évalué par M. Wagner, car il faut encore savoir ce qui est « supplémentaire. » Il resterait bien des choses à ajouter, car l'article est étendu et les propositions émises sont souvent si risquées, qu'on peut se demander si M. Wagner y croit lui-même. Car il a incontestablement beaucoup de talent, il a lu immensément, on voit cela à chaque page, et il est impossible de soutenir qu'il n'a pas réfléchi. Faudrait-il penser qu'il ne fait que jouer son rôle de prophète du Socialisme d'Etat ? — En ce cas, applaudissons, car le rôle est bien joué.

M. Schäffle donne son deuxième article sur les colonies et la colonisation. Cet article, très systématique, ne souffre pas d'analyse ; l'auteur passe en revue les différentes sortes de colonies avec leurs nuances et leurs complications variées. Il y a là, selon nous, trop de classification.

Annalen (Annales de l'Empire allemand), par MM. G. Hirth et

[1] Les socialistes sont partout en minorité, même si l'on ajoute les socialistes de la chaire et les propriétaires qui sont las de posséder (qui *disent* l'être).

Max Seydel (Munich, Hirth). Nous n'avons encore que le n° 1 de cette revue mensuelle qui renferme, outre la loi du 15 mars 1886 (avec ses annexes) sur l'assurance des fonctionnaires et des soldats contre les accidents, et les projets de loi concernant le droit sur l'eau-de-vie, une correspondance de la chambre de commerce de Troppau (Autriche) sur la grande question d'une Union douanière entre l'Autriche et l'Allemagne. La Chambre accentue l'utilité d'une Union, mais elle voudrait qu'elle fût établie de façon à ne nuire à aucun intérêt. Il faudrait donc connaître la situation des différentes industries, les facilités de communication, les salaires et le reste. Or, le moyen de connaître toutes ces conditions, c'est une enquête. La chambre de Troppau invite donc les chambres allemandes et autrichiennes à vouloir l'entreprendre chacune dans sa circonscription.

Les réponses ont été en général sympathiques à l'idée d'une Union, mais 2 chambres allemandes et 5 autrichiennes se sont seules déclarées prêtes à commencer l'enquête ; 4 allemandes ont refusé, 6 autrichiennes et 10 allemandes ont demandé l'ajournement ; 14 allemandes, tout en demandant un rapprochement avec l'Autriche, ont refusé l'enquête. Ces chiffres ne font pas le compte, il y en a peut-être une quarantaine qui n'ont pas répondu.

Die Nation, dirigée par M. Th. Barth (Berlin, chez H. S. Hermann), renferme dans son n° du 26 février un article d'un homme spécial, M. Nordmann sur la distillerie de la pomme de terre. Quand on parle d'eau-de-vie allemande, il s'agit surtout de l'alcool de pommes de terre. L'auteur pense que cette culture n'occupe pas plus de 1 1/2 0/0 des champs exploités par l'agriculture, en Allemagne. Les 9/10 des terres cultivées en pommes de terre destinées à être distillées, sont situés dans le Nord-Est, où le terrain sablonneux ne fournit guère, avec avantage, que ce tubercule. Le produit en eau-de-vie n'est pas le seul que le cultivateur recherche, il utilise aussi les déchets de la distillation comme fourrage, et il a grandement besoin de l'engrais que le bétail lui fournit. La production de l'eau-de-vie s'est élevée en 1882 à 375 millions d'hectolitres et le prix moyen était alors de 58 marks (1 fr. 25) ; le montant de l'exportation a été de 114 millions d'hectol. On a remarqué que le mouvement de l'exportation avait une influence plus grande sur le prix de l'alcool que la grandeur de la récolte des pommes de terre. L'auteur entre dans de nombreux détails sur les frais de production et le rendement et il insiste sur ce point que cette culture n'est bonne que si l'on utilise les déchets de distillation pour nourrir du bétail ; si l'on vend les pommes de terre

sans reprendre les déchets, le sol s'appauvrit. Du reste, l'auteur croit que les conjonctures vont devenir de plus en plus défavorables pour l'industrie de l'alcool.

Le *Volkswohl* (Bien du peuple) que M. Boehmert publie à Dresde, parlant des rapports des inspecteurs du travail des enfants (on dit en Saxe : « les inspecteurs de l'industrie »), raconte que l'inspecteur de Leipzig a publié dans son rapport 16 budgets de familles ouvrières et 5 comptes détaillés. Je ne juge pas ces budgets et comptes que je n'ai pas vus, mais ceux que j'ai pu examiner m'ont tous paru un peu arrangés pour la circonstance. Les comptes détaillés valent sans doute infiniment mieux que les budgets — vous savez ce que vaut un budget ! — Mais même les comptes n'ont toute leur portée que si on en fait le point de départ de bons conseils. Cela serait facile de vive voix ; mais ne serait-il pas possible de publier quelques comptes (sans mettre les noms) en les accompagnant d'un commentaire instructif rédigé par une bonne maîtresse de maison de la bourgeoisie peu aisée. Il s'agit d'apprendre aux femmes d'ouvriers, qui souvent l'ignorent, comment, avec un faible revenu, on peut varier la cuisine sans consommation de luxe, comment on peut substituer sans dommage pour la santé et l'agrément, des choses à bon marché aux choses chères. Tenez, à Dresde même, la sœur d'un collaborateur du *Volkswohl* publie un excellent Journal d'économie domestique intitulé : « *Für's Haus* » (Directrice : Clara de Studnitz), où l'on trouverait de nombreuses et utiles données [1]. — N'oublions pas de dire que les budgets des 16 familles font ressortir ce point, que les familles nombreuses luttent contre les difficultés de la vie avec un revenu qui donne une aisance relative à des familles moins chargées d'enfants. (*Volkswohl*, n° 43 de 1886).

Statistische Monatschrift (Revue mensuelle de Statistique) publiée par la Commission centrale de statistique d'Autriche (Vienne, A. Hölder). Nous trouvons dans les n[os] de janvier et de février des articles sur le recensement industriel de 1885, par M. J. de Jekelfalussy. Je signalerai, à l'adresse de qui de droit, ce point, que l'auteur, qui est fonctionnaire supérieur du bureau de statistique de Budapest, déclare que, sans le recensement de la population, où les professions sont indiquées, il serait resté de graves lacunes dans la

[1] Ce journal a plus de 100.000 abonnés. On y débat souvent entre mères de amille cette question : Comment on peut vivre de peu.

statistique industrielle. On a donc pu s'apercevoir de ces lacunes et les combler, du moins en partie. L'écart est encore assez grand, comme on peut le voir à la page 5 de la *Monatschrift*. Ainsi, le recensement de la population a produit pour la Hongrie (et annexes) 814.961 personnes occupées dans l'industrie, dont 380.959 étaient indépendantes (étaient chefs d'industrie ou travaillaient seules) et 434.002 des aides (ouvriers, etc.). Le recensement industriel a donné les nombres 257.886 et 386.354, ensemble 644,240 personnes occupées dans l'industrie. On trouve à ajouter à ces nombres 52.460 individus, ce qui ne fait encore que 696.700 individus... contre 814.961. En entrant dans les détails on rencontre des différences parfois inexplicables. Les chiffres que je viens de citer prouvent qu'on ne *peut pas* faire une statistique des « professions » en dehors du recensement de la population. Dans ce recensement, on ne choisit pas, on va de maison en maison; dans le dénombrement de l'industrie, au contraire, on choisit, il est presque impossible de ne rien omettre quand on n'a pas le guide que fournit le recensement de la population.

M. Lorenz de Stein vient de publier la troisième édition de son Traité d'économie politique : *Lehrbuch der Nationalökonomie* (Vienne, librairie Manz, 1887). Si ce livre n'a eu que trois éditions, c'est qu'il a, à la fois, un très grand mérite et un très grand défaut: ce mérite est reconnu par une élite, ce défaut est ressenti par la foule. L'auteur voulait arriver par la méthode philosophique jusqu'à la racine des choses, il voulait synthétiser les causes, déterminer le point central, le pivot du système, le foyer de la vérité, enfin toutes sortes de choses abstraites qui font la joie du penseur et l'ennui de « l'homme pratique ». L'homme pratique, c'est-à-dire la foule, s'arrête à peine à ces phrases abstraites qui sont pour lui des hiéroglyphes. C'est là le défaut du livre, car on peut être profond et clair, l'un n'exclue pas tout à fait l'autre. Je dis « pas tout à fait », car la clarté a des degrés, telle chose est claire pour celui qu'on pourrait qualifier de bachelier en intelligence, telle autre pour le licencié en intelligence et telle autre pour le docteur. En tout cas, M. de Stein est écrivain, il sait écrire, il n'est parfois obscur qu'à cause de la forme qu'il donne à sa pensée. Il spiritualise trop. Mais il est suggestif, et c'est tout ce qu'il veut être. « Nous n'avons rien à offrir, dit-il, qu'un stimulant qui engendre la pensée » (p. 26).

Gesammelte Aufsaetze (Études et travaux divers) de A.-E. Fr.

Schäffle : 2 volumes (Tubingue, Laupp, 1885 et 1886). L'auteur a réuni dans ces deux volumes 19 études ou articles publiés pendant les vingt dernières années, dans plusieurs revues, études que l'auteur a parfois complétées par des additions. Nous devons lui en savoir gré, car quelle que soit la question qu'il traite, il y met son cachet, car il a son originalité, il pense. C'est beaucoup, mais on comprend que ce ne soit pas tout. Pour que ce fût tout, il faudrait que l'auteur eût toujours raison, ce que je ne pourrais nullement affirmer, puisque j'ai eu plus d'une fois à le combattre. Mais il y a aussi des questions neutres, où il m'est facile et agréable de reconnaître son mérite. Quant à donner ici une idée de 19 études — sur autant de sujets différents, et très variés — il n'y a pas à y songer, je dois me borner à quelques indications. On trouve parmi ces travaux de la théorie, par exemple, le *darwinisme et la science sociale*, travail qui m'a beaucoup intéressé. Il en est de même de celui-ci : *L'homme et la chose* (le bien) en *Economie politique*. J'y trouve quelques lignes à emporter en passant. L'auteur parle des trois sources ou facteurs de la production : le travail, le capital, la nature, et cite Hobbes et Bacon qui ont indiqué ces sources, chacun à sa manière. Il paraît qu'on les trouve énumérées en premier chez Hobbes qui les nomme « *labor, parsimonia* (épargne = capital) *proventus terræ et aquæ* (*de Cive* XIII, 14 et Leviathan 24) » soit le travail, le capital et la terre et l'eau. Bacon cite les sources suivantes : « l'économie, l'agriculture, l'industrie, le commerce, les compagnies commerciales, l'usure, les inventions, les monopoles, le service du roi, et la captation d'héritages ». Quant à M. Schäffle, il ne voit qu'un producteur, l'homme. Sans doute, mais... — A côté des questions théoriques, l'auteur a traité beaucoup de questions pratiques, par exemple sur l'assurance contre les accidents, sur les différentes formes de l'entreprise, sur le papier-monnaie, sur la crise de 1857, sur le grand Krach de 1873, etc. M. Schäffle a abordé aussi quelques questions politiques et administratives, par exemple : le vote secret dans l'antique Rome, en Angleterre et ailleurs, la police, la noblesse, et d'autres.

Die Grundlagen der Karl Marx'schen Kritik der bestehenden Volkswirthschaft. (Les bases de la critique de l'économie politique actuelle faite par K. Marx), par M. Georges Adler, de l'Université de Fribourg (Tubingue, Laupp). L'auteur a étudié à fond les « théoriciens du socialisme » et notamment Karl Marx, que le présent livre est destiné à réfuter. Il y a deux manières de réfuter un auteur : l'une consiste à soutenir une autre doctrine que lui : « Vous dites blanc,

c'est noir qui est vrai, et je le prouve »; l'autre consiste à suivre l'adversaire pas à pas dans ses assertions, en les analysant, en les disséquant, en les réduisant à leurs éléments, de manière à en montrer la nature et la portée. C'est ce dernier procédé que suit M. G. Adler, et non sans succès. J'ai bien parfois mes petites réserves à faire, mais je les présenterai en temps et lieu; aujourd'hui tâchons de noter quelques réflexions de M. Adler. On sait que Marx ne reconnaît qu'une *cause* de la valeur, le travail, et qu'une *mesure* de la valeur, le temps employé au travail. Le temps, une journée, une heure de labeur est donc, selon Marx, la mesure de la valeur ; mais il y a travail et travail, il y l'habile et le maladroit, il y a l'homme de génie et la médiocrité invétérée, il y a des différences sans nombre. Marx le reconnaît, mais il invente le travail normal qu'il appelle : *travail social*. C'est la quantité de travail que l'homme moyen produit à une époque donnée avec les ressources en outils, instruments, machines, science, qui existent alors. Le travail à la main produit 1, le travail à la machine produit 10, donc, avant l'invention de la machine, l'unité du travail était égale 1, après l'invention il est égal 10, c'est le travail normal ou social. Mais en dehors de la quantité, il y a la qualité ; il y a des travaux que chacun peut faire sans apprentissage, et d'autres pour lesquels il faut être doué et s'exercer longtemps. Ce dernier est du travail qualifié, quintessencié, porté à une puissance supérieure (*pontenzirt*). Mais qui détermine ou gradue ainsi le travail ? K. Marx soutient qu'il s'est établi spontanément ou qu'il s'établira tout seul dans la société une échelle de la valeur ; par exemple, l'heure de travail du cordonnier vaudra le double de l'heure normale du terrassier, l'heure du journaliste [1] vaudra 1 $\frac{7}{8}$ de l'heure du cordonnier, et l'heure de Raphaël 328 $\frac{7}{9}$ d'heures de tailleur. Ce n'est pas Karl Marx, je le rappelle, qui a indiqué cette échelle; le premier reproche que lui adresse M. Adler, c'est précisément de s'être rendu coupable de cette omission ; l'évaluation de l'heure du travail étant le pivot du système, il fallait absolument nous dire comment elle s'évalue ou devra s'évaluer. — M. Adler montre ensuite d'une manière ingénieuse — en partant des prémisses de Marx — que deux objets ayant coûté le même nombre d'heures de travail normal, n'ont pas nécessairement la même valeur. S'il a réussi dans cette démonstration, il a détruit la base du système. Ce n'est pas tout.

De l'erreur, que le travail est la seule cause de la valeur,

---

[1] Peut-on parler de l'heure normale du journaliste ou de l'heure normale de Raphaël, de Descartes, de Victor-Hugo, de Laplace?

K. Marx distille ce poison, qu'il appelle *mehrwerth*, terme qu'on traduit habiuellement par « plus value ». Ce mot ne rend pas bien la pensée de Marx, qui prétend que le patron fait travailler l'ouvrier 12 heures et ne le paie que pour 6 heures, qu'il vend ensuite le produit pour l'équivalent de douze heures en mettant la différence dans sa poche. *Mehrwerth* veut donc dire excédent de travail ou excédent de valeur, ce qui est la même chose, — le travail qui excède le montant du salaire payé. K. Marx n'a pas prouvé que le patron ne paie pas la valeur complète du travail de l'ouvrier, il se borne à l'affirmer, il oublie même que, dans un grand nombre d'affaires, l'ouvrier a reçu intégralement le salaire convenu, tandis que le fabricant ne retrouve pas ses déboursés, de sorte qu'il est en perte. Faut-il démontrer que quand il est en perte, il n'a rien gagné ? Mais il ne s'agit pas en ce moment de ce que je pense du *Mehrwerth*, mais de la réfutation ingénieuse que produit M. Adler. Résumons la. Toute la théorie de K. Marx est fondée sur cette proposition que le travail confère seul de la valeur aux objets, et que deux marchandises s'échangent sur le taux de la quantité normale du travail que chacune d'elles renferme. Si l'on donne une charrue pour 10 mètres d'étoffe, c'est que la charrue d'une part, le tissu de l'autre, ont absorbé — par eux-mêmes et par les matières dont ces marchandises sont composées — juste le même nombre d'heures de travail normal. Par conséquent, et en tenant compte de la proposition théorique, que la totalité du travail n' a pas été payée, mais que le patron s'empare de la différence entre le travail fourni et le travail payé, la valeur de chaque marchandise vendue se compose de trois parties : a francs de matières premières (pour le travail antérieur); b francs de travail payé (aux ouvriers) ; c francs de surplus (travail non payé — volé — par le patron), soit $a+b+c$. Ceci s'applique à la valeur de la charrue comme à la valeur des 10 mètres d'étoffe.

Or, K. Marx est loin de soutenir que le patron garde pour lui seul ce surplus, qui est représenté ici par c francs ; il ne garde que le bénéfice, il faut qu'il passe à d'autres une partie du surplus : au capitaliste l'intérêt des sommes prêtées, au propriétaire le loyer, c'est-à-dire la rente du sol, sans parler de ce que le marchand gagnera. La valeur se subdivise donc, mais comment ? K. Marx donne à entendre qu'il faudra vendre les marchandises tantôt au-dessous tantôt au-dessus de leur valeur réelle. Le marchand de coton doit réduire ses bénéfices pour en laisser une part au fileur ; celui-ci doit faire de même pour le tisserand et l'appréteur, et quand le tissu est achevé, il doit être vendu au-dessous du prix $a+b+c$ au marchand, sans cela celui-ci ne gagnerait rien, ou il

vendrait sa marchandise pour $a+b+c+d$ francs, ce qui serait dépasser la valeur réelle de la marchandise. Il en résulterait qu'on n'échangerait plus la même quantité de travail, ce qui renverse la théorie. Nous sommes obligé de nous arrêter, en prévenant que nous sommes loin d'avoir épuisé la critique de M. George Adler.

Geldwert und Preisbewegung, etc. (La valeur de l'argent-numéraire et le mouvement des prix dans l'empire allemand de 1871 à 1884), par M. Fr. Kral, avec une introduction de M. le professeur F.-X. de Neumann-Spallart sur la méthode à suivre pour relever la quantité de numéraire existant et les quantités dont on a besoin (Iena, Fischer 1887). C'est une très bonne étude, dirigée par M. de Neumann-Spallart, mais qu'a exécutée M. Fr. Kral. Le problème posé par le professeur était de chercher à établir le rapport qu'il y a entre les besoins de numéraire (moyens de payement) et les quantités variables qui se trouvent à la disposition du commerce. Il s'agissait d'essayer des combinaisons statistiques qui pussent jeter quelque lumière sur le problème que M. de Neumann-Spallart à développé avec beaucoup de clarté. Ne pouvant embrasser l'univers entier, on s'est borné à prendre les chiffres relatifs à l'Allemagne, mais en s'efforçant d'y faire entrer tous les éléments de la question. Il y avait à mettre en regard les choses achetées avec les moyens de payement employés (espèces, papier, crédit) et à constater le mouvement des prix par la double influence de la variation des quantités de marchandises d'un côté et les quantités de numéraire de l'autre. Ce n'est pas tout ; on a aussi tenté de mesurer *la rapidité* de la circulation, car on comprend qu'une pièce de vingt francs qui a changé de mains cinq fois en une année a fait l'office de 100 fr. tandis qu'elle ferait l'office de 200 fr. si elle changeait dix fois de mains dans l'année. Je ne dis pas que cette partie du problème ait été résolue, une solution complète est impossible, mais il y a du mérite à l'avoir tenté, car il en est résulté une preuve de plus que la baisse du prix de certaines marchandises n'a pas été causée par la hausse de l'or.

M. Max Menger, en sa qualité de rapporteur d'une commission parlementaire autrichienne chargée de faire des propositions pour la réforme de l'impôt de consommation perçu aux portes des villes (octroi et accises) ou dans les communes rurales, a publié sur ces perceptions, sur le tarif, sur les quantités imposées, sur le montant des produits recueillis, une brochure intitulée : *Statistische Zusam-*

menstellungen als Material für die Reform der Verzehrungssteuer (Vienne, imprimerie de l'État, 1887). Cette brochure se compose presque uniquement de tableaux, desquels il résulte que les viandes, boissons, gibiers, volailles et beaucoup d'autres denrées supportent des droits qui varient selon les localités, mais qui, en somme, paraissent assez lourds. M. Menger et d'autres se plaignent d'abus qui se rattacheraient à ces perceptions, mais nous ne les connaissons pas encore, nous ignorons aussi les réformes qu'on a l'intention de proposer. Nous ne pouvons donc que signaler cette brochure et les chiffres qui s'y trouvent réunis. La réforme ne sera pas facile, car l'Etat et les communes ont besoin de leurs revenus. Il paraît qu'on se propose de diminuer le nombre des objets imposés et de majorer le tarif des matières imposables conservées (naturellement les plus productives) ; c'est peut-être une solution, mais est-elle au-dessus de toute critique ? Je ne sais, car on serait ainsi amené à dégrever des consommations de luxe — la liste de la volaille et du gibier est longue — ; d'un autre côté, comme il faudra maintenir l'organisation de la perception, peut-être tout le personnel, certains dégrèvements pourraient devenir une perte sèche pour l'État et les communes, sans utilité sensible pour les populations. Nous attendons la commission à l'œuvre[1].

Giornale degli Economisti (journal des Economistes), dirigé par M. Albert Zorli (Bologne), fasc. janvier-février 1887. Le 1er article donne la traduction d'une petite dissertation de M. Macleod, lue en septembre 1886 au Congrès de la British Association, sur la *définition de la richesse*. C'est un résumé des développements dans lesquels M. Macleod est entré au tome 1er de ses *Principles of economical Philosophy* et notamment l'analyse d'un antique dialogue (Eryxias) attribué quelquefois à Platon, mais qui appartient plutôt à un élève d'Aristote. Dans ce dialogue, il est question, pour la première fois, de richesses immatérielles, parmi lesquelles on énumère, par exemple l'instruction. Dans le second article M. Achille Loria défend, contre la critique, l'opinion qu'il a émise sur le travail dans les prisons et que nous avons analysée en son temps. Je crains que M. Loria ne soit pas parvenu à convaincre ses contradicteurs. (Voy. *J. des Econ.*, janvier, p. 73.)

M. Lampertico présente une intéressante étude, intitulée : l'*Agriculture sidérale*, sur la théorie de M. George Ville, qui enseigne com-

---

[1] On ne doit pas oublier que dans les villes d'octroi les salaires sont plus élevés... à titre de compensation pour la cherté de la vie.

ment on puise l'azote dans l'atmosphère pour le communiquer au sol. — M. Auguste Mortara raconte comme quoi les Anglais ont introduit subrepticement leur système monétaire en Egypte, la livre égyptienne en or étant à peu près le souverain anglais. La livre égyptienne est divisée en 100 piastres, etc., système qui peut avoir du bon pour l'Egypte, mais qui, en attendant, fait du tort à l'Italie (et à la France) en chassant les monnaies d'argent de l'Union latine. La pièce de 5 francs n'est plus évaluée qu'à 3 fr. 90. — Mentionnons encore M. A. Bertolini, qui fait un voyage dans la péninsule du Balkan en se servant de M. de Laveleye comme « guide », et M. le député (autrichien) Kaizl qui expose la question du droit sur le pétrole, question qui a failli jeter la brouille entre deux époux parlant toujours de divorce, mais se bornant à en parler, car ils savent que le divorce serait pour eux la mort. Tout le monde devine que je fais allusion à l'Autriche et à la Hongrie. On recueille beaucoup de pétrole en Galicie.

L'Economista que dirige avec tant d'habileté et de vigueur M. Jules Franco, qui est bien secondé d'ailleurs par MM. A. J. de Johannis et C. Fontanelli, présente dans le n° du 9 janvier dernier, un excellent article intitulé : *Convictions et opportunisme. L'Economista* est assez méchant pour se défendre contre les attaques dont on l'accable, et il prouve à cette occasion qu'il a bec et ongles. Ah, dit-il, vous vous moquez de la science, vous voulez être des « hommes pratiques », prendre les choses telles qu'elles sont, et agir selon les indications de l'intérêt du moment...; nous connaissons cela. Cela s'appelle orienter les voiles selon le vent; quand on a le vent en poupe, on atteint son but, on devient député, ministre, ce que l'on veut. Sans doute, on reproche à la science de ne rien voir ni entendre en dehors de ses doctrines, mais cela est faux. Elle sait très bien qu'elle ne peut pas en faire à sa tête, qu'elle doit, dans l'application de ses principes, transiger avec la politique, la morale, le droit, mais elle n'abdique jamais complètement, elle exige qu'on lui fasse sa part à elle aussi. *L'Economista* se gène moins que moi, elle met même les points sur les *i* et nomme les gens.

La question de l'or occupe également *l'Economista*, qui lui consacre plusieurs articles. L'or se raréfie-t-il ? Fait-il monter les prix ? Pour répondre on donne une série de chiffres. Vous voyez, s'écrie-t-on, la production de l'or diminue d'année en année. — Soit, mais il n'en résulte pas que l'or diminue d'une manière absolue, il continue à s'accumuler, le stock s'accroît un peu plus lentement, voilà tout. Mais la quantité s'accroît. Et si vous parlez des baisses de prix, nous

demandons à connaître la biographie de chaque marchandise, à examiner sa constitution, à voir la liste de ses ennemis personnels. Ainsi armé, nous montrerons que telle marchandise à sa raison particulière, pour ainsi dire personnelle, pour baisser et telle autre pour hausser, sans qu'on ait besoin de faire intervenir les causes générales. Toutefois *l'Economista* ne se dissimule pas que la question monétaire va devoir être étudiée de près et qu'elle renferme des parties bien ardues.

Le traité des finances de M. le professeur Jules Alessio (Padoue) porte le titre suivant : *Saggio del sistema tributario in Italia*, etc. (Essai sur le système des impôts italiens et leurs effets économiques et sociaux). Turin, frères Bocca, 2 vol. 1883 et 1887. Il ne saurait être de ma prétention de juger à fond cet ouvrage de 1395 pages après un rapide examen; il faut pratiquer longtemps ces sortes d'ouvrages pour les bien connaître, et je citerai tout à l'heure un détail qui montre bien la nécessité d'approfondir. Disons seulement que le tome 1er est consacré aux impôts directs, et le tome II aux impôts indirects et à quelques points importants de la théorie. Dans les deux volumes, l'auteur examine avec soin chaque impôt, chaque taxe sous leurs différents rapports, avec une application spéciale à l'Italie et en faisant preuve de sagacité et d'érudition. Dans le chapitre XI du 2e volume (p. 772 et suiv.) l'auteur examine « les principes du système tribulaire de l'Etat (italien) » et à cette occasion il s'appuie sur la science allemande pour dire qu'il y a lutte dans la science, entre deux principes d'impôt : d'après l'un le citoyen doit à l'Etat le payement des services que celui-ci lui rend — n'est-ce pas la justice même [1] ? — mais les adversaires de ce principe sous-entendent encore autre chose. Ils sous-entendent qu'on poussera le principe à l'extrême, jusqu'à l'absurdité, par exemple comme Émile de Girardin avec l'impôt assurance, et comme d'autres auteurs qui poussent également le principe au delà des limites que la raison indique. L'autre principe est que chaque citoyen doit contribuer aux dépenses de l'Etat, à raison de ses capacités. On a quelquefois désigné le 1er système comme celui de la théorie atomistique de l'État et le 2e système comme la théorie organique de l'État. — Entre parenthèse, méfiez-vous de ceux qui disent « atomistique » au lieu « d'in-

[1] Pratiquement ce n'est là qu'un argument moral, voire même pédagogique : l'État vous rend des services, donc il faut payer vos impôts. En théorie, je ne suis pas partisan de ce principe.

dividualiste », leurs écrits sont tendancieux, on y trouve trop de phrases et trop de passion.

Cette observation ne s'applique pas à M. Allessio, qui s'est borné à citer M. Helferich. Je me suis reporté au travail de ce dernier, qui n'a eu que le tort de prendre trop à la lettre ce que dit M. Neumann dans son livre : « l'Impôt progressif sur le revenu ». Or M. Neumann, dont j'ai également l'ouvrage sous les yeux, est tendancieux, et comme tel il faut — logiquement — qu'il peigne l'adversaire en noir pour paraître d'autant plus blanc. Ses citations prouvent seulement qu'un certain nombre de personnes pensent, qu'on doit payer l'Etat dans la mesure des services qu'il vous rend (encore faudrait-il examiner de près chaque citation); mais que prouvent des opinions isolées ? — Rien du tout. — Si vous voulez recueillir des matériaux pour la science des finances, ce ne sont pas des opinions individuelles, des opinions « atomistiques », mais des faits qu'il faut recueillir. Il faut noter *ce que les Etats ont établi* chez eux, les prescriptions qu'ils ont mises dans leurs lois, les procédés qu'ils appliquent effectivement. Pas un seul Etat n'a établi ses lois d'après la « théorie atomistique », car c'est purement et simplement impossible. Aucun citoyen ne peut savoir de quels services il aura besoin, aucun Etat ne peut taxer chacun des services qu'il rend, cela ne se peut que pour quelques services spéciaux, comme port de lettre, télégraphe, etc., et ces sortes de taxes sont généralement arbitraires. — Mais la raison majeure qui s'oppose au système « atomistique », c'est que, de nos jours surtout, l'Etat a tant de besoins qu'il est obligé de courir au plus pressé. Il me faut, se dit-il, 1, 2, 3 milliards; je les demanderai à ceux qui *ont de quoi*. De là forcément le principe de la proportionnalité : « Chacun selon sa capacité ». Je crois que cette solution est conforme à la justice, mais on prouverait peut-être que l'Etat est plus préoccupé de la nécessité de remplir sa caisse que de toute autre chose.

Nous avons parle de deux principes, mais il y en a un troisième : il faut que chacun sente également le poids des charges. Ce principe, inspiré par l'envie, produit l'impôt progressif. Mais jamais l'esprit ne s'arrête avant d'avoir épuisé un principe; aussi en a-t-on déjà tiré la conséquence qu'il renferme ; sa conséquence naturelle est : « Il faut que l'impôt serve au nivellement des fortunes ; cela suffit. »

M. Angelo Marescotti, membre du Sénat italien, vient de publier : *La legislazione sociale et le questioni economiche* (La législation sociale et les questions économiques). Milan, Leonardo Vallardi, 1887. Le savant auteur touche à beaucoup de questions et il ne

nous reste que peu d'espace. Bornons-nous donc à constater qu'il est dans les bons principes, qu'il prêche la justice pour tous, même pour l'ouvrier, ce qui veut dire ici qu'il ne demande pas pour lui plus que sa part, il ne prétend pas le combler de privilèges, comme on le fait de plusieurs côtés; l'équilibre est aussi bien rompu par l'excès de poids qu'on met dans le plateau de balance de droite que par l'excès de poids qu'on met dans le plateau de balance de gauche.

De même, je dois me borner à annoncer l'apparition d'un nouvel ouvrage de M. le professeur Savaltore Cavallaro-Freni de Catane, qui a pour titre : *Il diritto costituzionale*, etc. (Le droit constitutionnel, ramené aux principes de la philosophie du droit, etc.), tome 1er, Prolégomènes. Catane, chez Vic. Giannotta, 1887. L'auteur cherche à établir les principes premiers et à tracer l'histoire de la science politique. Pour l'histoire, la tâche est laborieuse, mais elle est réalisable. La recherche des principes, au contraire, est une tâche surhumaine. La difficulté ne consiste pas à trouver des principes qui plaisent à celui qui les a trouvés, mais à découvrir des principes qui plaisent à tout le monde. L'auteur a-t-il atteint ce but ? On peut en douter, mais, ce qui est certain, il a fait un livre instructif et agréable à lire.

Journal de statistique suisse, 2e semestre de 1886, publié par la Société de statistique suisse (Berne, Schmid, Francke et Cie.). Livraison riche en renseignements sur la population, le commerce, les banques, les caisses d'épargne, la fabrication de l'eau-de-vie, etc. Nous signalerons surtout le discours de M. le professeur Kinkelin sur : la ville de Bâle il y a 50 ans et aujourd'hui. Il y a là des choses tout à fait intéressantes, mais l'espace ne me permet pas de les exposer; je renvoie au *Journal*.

Voici quelques-uns des concours ouverts par l'Académie royale des sciences morales et politiques de Madrid.

1. Examen historique, économique et juridique du vagabondage et de la mendicité, en marquant la différence entre d'autre temps et l'époque actuelle ; en déterminer les causes, les effets et les remèdes économiques ; établir leur nature au point de vue du droit pour en déduire, soit le devoir de l'autorité de les respecter ou tolérer, soit la nécessité de les soumettre à la vigilance de la police et aux prescriptions de la loi.

2. Quelles sont les mesures à adopter pour éviter, d'une part, qu'on ne simule la folie pour échapper à une responsabilité criminelle, et de l'autre, qu'on ne puisse supposer la folie d'un individu,

en vue de le priver de sa liberté et de la gestion de ses biens. Ces deux questions sont pour 1888, la suivante pour 1889.

3. Doit-on soumettre à la même législation municipale les capitales populeuses et les communes moyennes ou petites? Les principes généraux de l'organisation et de la compétence des corporations municipales, est-il dans l'intérêt des grandes communes de les leur appliquer? Et dans le cas où ce ne serait pas leur intérêt, en quoi différerait le régime des grandes communes de celui des petites (Prix de 2.000 fr. avec impression de l'ouvrage, etc.).

La *Russische Revue* est venue un peu tard pour le présent article; nous en renvoyons l'analyse au trimestre prochain.

El Economista mexicano, de M. Zapata Vera, donne, dans le numéro du 5 février, un intéressant travail sur le commerce du Mexique avec les États-Unis. Il en ressort que la prospérité du Mexique se développe. Pour ne citer qu'un exemple : en 1859, le Mexique importa aux États-Unis 203.048 livres de café, et en 1886 15.764.902. Signalons aussi la grande irrégularité — les fortes différences d'une année à l'autre — dans l'importation de métaux précieux (argent). — Dans ses variétés, *el Economista* s'amuse à traduire les sophismes économiques de Bastiat qui, il me semble, sont déjà traduits en espagnol.

La *Revue sud-américaine*, qui a une mission de propagande, la remplit d'une manière très intelligente en décrivant en détail le Brésil et le territoire de la République Argentine, le plus souvent sous la forme de récits de voyage. Nous signalons cette revue aux personnes qui s'intéressent aux questions de colonisation.

Maurice Block.

LES ÉTATS DU BALKAN
ET LEUR SITUATION ÉCONOMIQUE

Il en est de la question bulgare comme de l'oiseau célèbre de la mythologie grecque. Le malheur est que chaque agitation dans la péninsule des Balkans a son contre-coup dans l'Europe occidentale, et menace de mettre feu à ce baril de poudre qui s'appelle la question orientale, et que les grandes puissances occidentales se sont attaché aux flancs.

Cette situation est bien digne de toute la sollicitude des hommes d'État; mais son appréciation nous échappe ici. Dans les pages qui vont suivre, il ne s'agira donc que des ressources et des besoins économiques des principautés du Balkan, à savoir : la Bulgarie, la Bosnie et l'Herzégovine, la Serbie et la Roumanie. Une pareille étude ne manque pas assurément d'actualité et elle sera intéressante pour ses lecteurs, si du moins nous avons su mettre en œuvre les nombreuses sources d'informations que nous avions sous les yeux et parmi lesquelles nous plaçons en première ligne le dernier ouvrage de M. Emile de Laveleye [1].

I.

Comme le dit, dans son nouveau livre [2], un des hommes de France, d'Europe même, qui connaissent le mieux les nations slaves et la péninsule des Balkans, M. Louis Léger, professeur au Collège de France : « Parmi les petits États qui viennent de se constituer ou de s'agrandir aux dépens de la vieille Turquie, le moins considérable, le plus retardé au point de vue de la civilisation, c'est la Bulgarie. Et cependant, l'ancien royaume de Bulgarie joue un rôle considérable dans l'histoire littéraire des Slaves au moyen âge. Situé aux portes mêmes de Byzance, c'est lui qui sert d'intermédiaire entre le grand foyer de la civilisation hellénique et les Slaves orthodoxes, et quand, après la grande invasion musulmane, il a cessé d'exister, sa littérature défraie encore pendant des siècles celles des autres pays voisins notamment de la Russie ». Depuis plus de dix siècles le peuple bulgare occupe le sol où, tout récemment en-

[1] *La Péninsule des Balkans*, Vienne, Croatie, Bosnie, Serbie, Bulgarie, Roumélie, Turquie, Roumanie. (2 vol. in-8. Paris. Félix Alcan. 1886.)

[2] La Bulgarie (Léopold Cerf, Paris, 1885). M. Léger avait publié, il y deux ans, un autre livre : *la Save, le Danube et les Balkans* (Plon), qui nous a fourni ailleurs les éléments d'une étude spéciale.

core, il était réduit à la plus dure servitude et où il prétend maintenant régner seul en maître. Au ve et au vi^e^ siècle, quand il apparut dans l'histoire, il ne portait pas le nom sous lequel il est connu aujourd'hui. Ce nom, il le doit à une tribu étrangère, originaire du Volga, et appartenant à la race ouralienne, laquelle donna aux Slaves une organisation définitive. C'est ainsi que nous, fils des Gallo-Romains, nous portons le nom de Francs, qui est germanique, et que la Russie elle-même doit le sien à la tribu des Ruotsi qui est scandinave. Au surplus les Bulgares conquérants firent comme les Francs et les Ruotsi : ils se confondirent avec le peuple conquis et en adoptèrent la langue. La fusion ne se fit pas en un jour ; mais dès le ixe siècle elle était complète et l'empire Bulgare s'étendait des environs de Constantinople aux rives de la Tizsa.

La Bulgarie prit ainsi une place considérable parmi les États de l'Europe méridionale. Certes, l'existence de l'empire Bulgare fut loin d'être paisible : les Byzantins ne pouvaient se résoudre à la perte des bassins de l'Hémus et du Danube ; les Serbes, les Hongrois, les Russes, disputaient pied à pied la péninsule balkanique à ses nouveaux possesseurs. La Bulgarie n'échappa point au sort commun des peuples slaves; à certains moments elle se scinda en deux royaumes. Malgré ces crises la Bulgarie était, au xiiie siècle, un État florissant et respecté ; son tzar s'intitulait empereur des Bulgares et des Grecs, *Imperator Bulgarorum et Græcorum*, disent les documents latins, et ses possessions touchaient à la fois à la mer Noire, à l'Archipel et à l'Adriatique ; elles englobaient une partie de la Serbie actuelle. « Sa capitale, Tirnovo était, au dire peut-être un peu emphatique des Grecs eux-mêmes, une seconde Constantinople. Au xviie siècle, longtemps après la conquête musulmane, le géographe turc Hadji Ksralfa vit encore dans cette ville l'ancien palais des tzars, aujourd'hui disparu. Sur leurs monnaies — s'en doute-t-on chez nous, sauf peut-être au cabinet des médailles? — ces tzars sont représentés tenant en main un glaive surmonté d'une croix. L'Europe ignorait même jusqu'au nom de Tirnovo quand on apprit il y a six ans que l'assemblée constituante Bulgare s'était réunie dans cette ville, qu'elle y avait rédigé une constitution et procédé à l'élection du prince Alexandre. C'est dans cette même ville que le prince a publié le manifeste par lequel il déclare prendre en main les destinées des deux Bulgaries ».

Sous la domination turque, la Bulgarie devint ce que deviennent infailliblement les pays frappés de la malédiction du Coran, comme le dit un grand historien anglais. L'invasion musulmane avait brusquement arrêté l'essor de la civilisation et de la littérature Bulgare, au moment même où elles auraient pu profiter des bienfaits de la Renaissance et de

l'invention de l'imprimerie. La condition générale des Bulgares était des plus misérables. Ceux d'entre eux qui rêvaient d'en sortir se faisaient renégats, et entraient dans les conseils de la Sublime-Porte. D'autres étaient enlevés et enrôlés de force dans le corps des janissaires, où ils perdaient jusqu'au souvenir de leur nationalité primitive. Deux fois au XVIe et au XVIIe siècle, les Bulgares s'insurgèrent; mais leur révolte fut vite étouffée dans le sang. Tour à tour ils avaient compté vainement sur les secours de la Valachie et de la Pologne; quand la Russie devint une puissance européenne, c'est vers elle que se tournèrent leurs espérances; mais la Russie n'était pas alors en mesure d'exaucer les vœux des Bulgares et la délivrance ne devait venir pour eux que de nos jours seulement. Encore a-t-elle été incomplète; tout le monde sait comment le célèbre congrès de Berlin a déçu une partie de leurs espérances : au lieu de la Bulgarie unitaire du traité de San-Stefano, appuyée sur le Danube, sur l'Archipel et sur la mer Noire, il a constitué un État divisé en trois tronçons : au nord du Balkan une principauté vassale du sultan, au sud du Balkan, une province gouvernée par un gouverneur chrétien et investie d'une autonomie restreinte. Enfin en Macédoine, un groupe de Bulgares reste directement sous le joug ottoman, exposé a toutes les misères qui accompagnent la condition des raïas, jaloux de la destinée de leurs frères plus heureux et impatients d'une occasion de se réunir à eux. Mais passons, et après avoir fait notre profit du livre de M. Louis Léger, conçu avant tout au triple point de vue de l'histoire, de la littérature et de la politique, demandons maintenant quelques renseignements sur la Bulgarie économique et pittoresque à M. Jean Erdic, qu'à son prénom et à la terminaison de son nom nous aurions cru volontiers un Celte comme nous-mêmes et qui, en réalité, est un Bas-Normand.

Le 10 mai 1884, M. Erdic quittait Sofia, pour entreprendre un voyage dans l'intérieur de la Bulgarie. Les géographes et les voyageurs diffèrent d'une singulière façon sur l'importance et l'étendue de cette ville. Consultez le dictionnaire de Bouillet et vous y lirez : « Sofia a environ 45,000 habitants, archevêché grec, évêché catholique, vingt-trois mosquées, etc..., lainages, soieries, tabac, tanneries, eaux thermales, grand commerce »; mais M. Isambert, dans son *Guide du voyageur en Orient*, parle de Sofia d'une autre façon : « Ce n'est, dit-il, qu'une ville de 20,000 âmes environ, qui n'offre guère que des décombres et un amas de ruelles étroites, malsaines et fétides. » Pour M. Erdic, la capitale actuelle de la principauté ne mérite ni cet excès d'honneur, ni cette indignité : c'est simplement une ville turque qui finit et une ville européenne qui commence. Des vingt-trois minarets de Bouillet, sept ou huit à peine ont survécu. Tout ce que le turc aimait, petites maisons de bois,

dont les plafonds sculptés se mariaient à la blancheur des murailles et aux fioritures des tapis, fontaines de marbre délicatement travaillées, jardins soigneusement enclos, tout cela disparaît de jour en jour. L'équerre municipale fonctionne sans pitié, des constructions neuves revêtent une physionomie uniforme et s'alignent constamment le long des trottoirs. En un mot, dans quelques années, Sofia est menacée de beaucoup ressembler à une de nos villes occidentales de troisième ou de quatrième ordre.

Pour le moment, elle conserve son ghetto ou quartier juif, placé au centre de la cité vieille, et qui n'est qu'un amas de ruelles d'un pittoresque achevé, mais, par contre, étroites, malsaines, fétides : « Il confine au quartier commerçant qu'on nomme *Tcharchié*. Une double rangée de saules en borde la rue principale, criblant d'ombres mouvantes les petites boutiques pleines à craquer, les coffres vitrés des changeurs, les pâtisseries ambulantes aimées des mouches, les fruiteries et les cuisines en plein vent, les imageries aux enluminures barbares, la foule des piétons, dont le va-et-vient est incessamment rompu par le passage des fiacres lancés à toute vitesse, les chariots attelés de buffles, les chevaux chargés de bois et de charbon. La ville, silencieuse dans les quartiers excentriques, est ici remplie d'une animation qui, aux jours de marché hebdomadaire, gagne les ruelles environnantes. Les coquettes du village empanachées d'un bouquet de fleurs, d'une houppe de buis ou de houx sauvage, s'écrasent aux boutiques des argentiers, des marchands de plumes teintes, de mousses de soie, de bijoux et de colifichets à bas prix, musant avec délices, à travers ce Palais-Royal du pauvre et du négociant, durant des heures entières l'achat d'une bague de cuivre, d'une verroterie ou d'un ruban. »

A Grabovo, ville située sur la Vantra, cours d'eau qui fournit une force motrice considérable, la meunerie et la coutellerie sont deux industries également florissantes. Les fabriques de cordonnet pour la passementerie gaëtane intéressent par leur mécanisme à la fois très simple et très ingénieux, inventé dit-on par un Bulgare de Samakow. Mais l'industrie véritable du pays est la fabrication du *chaïck*, étoffe nationale de pure laine, que des industriels sont en train de compromettre en tissant des étoffes de même apparence sur des trames de coton, et en substituant à ses qualités de souplesse et de solidité le seul avantage du bon marché. A Grabovo, le chaïck se confectionne dans presque toutes les maisons, comme aussi dans les couvents de la ville. Ces couvents n'ont de commun avec les nôtres que l'aspect monacal des bâtiments et de leurs hôtes. On doit y voir moins des institutions ascétiques que des associations de femmes pieuses, se réunissant pour travailler en commun et mieux assurer leur existence au moyen de la coopération.

Des métiers à chaïck, des fabriques de gaëtane, des ateliers où l'on confectionne des tonnelets pour mettre du *raki;* des futailles plus grandes pour l'huile et le vin et même des tarares; des boutiques de fourreurs remplies de peaux de toutes espèces, mais surtout de peaux de loups, de renards et de chats des Balkans; beaucoup de forgerons, de fabricants de fer à cheval et de clous, voilà la petite ville de Triavna. Elle est, on le voit, fort industrieuse et son rêve serait de lutter avec Grabovo. Par malheur elle manque de débouchés. Deux ou trois fois par an il y vient des commerçants, toujours les mêmes, qui achètent en bloc, à des prix très bas, parce qu'ils n'ont pas de concurrents, les produits de la localité. En dehors de ces rares apparitions, ces produits s'accumulent; d'autre part, les capitaux manquent pour acheter la matière première et force est bien aux habitants d'utiliser seulement ce qu'ils ont sous la main, c'est-à-dire la laine de leurs moutons. L'unique route qui relie Triavna au monde commercial est celle que fit construire Midhat-Pacha, dont personne dans la vallée ne prononce le nom qu'avec respect et reconnaissance. Les habitants de Triavna entretiennent de leurs propres mains cette route qui leur est si précieuse, et c'est un rude travail, car elle est en partie supportée par les murs de soutènement et le ravinage des eaux la coupe chaque année.

Samakow est une ville de dix mille habitants, qui n'a rien en elle-même qui puisse exciter à un haut degré la curiosité du voyageur; mais elle est située sur l'Isker, le plus grand cours d'eau de toute la Bulgarie. Descendu dans la plaine de Sofia, il se fraye une route à travers le massif du Balkan occidental, oblique à droite de Viatza en décrivant d'interminables circuits et va se jeter dans le Danube. Dans ce trajet l'Isker ne dessert aucune localité populeuse, ne porte aucune barque, et ne rend d'autres services que la mise en mouvement de quelques moulins. Et cependant l'Isker a bien mérité de la principauté, suivant le mot de M. Erdic, en trouant de part en part le Balkan de Viatza et en montrant la seule voie directe par laquelle on puisse espérer relier Sofia au Danube par un chemin de fer. La plaine de Samakow, haute de 900 m., produit des blés d'excellente qualité; ses pâturages nourrissent un nombreux bétail. La ville est l'entrepôt d'un commerce assez actif de beurre et de fromage, et elle est le centre de l'industrie du fer dans la région. Vers 1860 on comptait, dans les environs de Samakow, plus de quatre-vingts hauts fourneaux et dix-huit forges ou martinets tous pourvus d'une presse hydraulique. De nombreuses usines s'échelonnaient en amont et en aval de l'Isker, jusque dans la plaine de Sofia, sur la Maritza supérieure et la Palagaria supérieure, enfin près des sources de la Strouma. On trouve même dans le voisinage d'Etropol des tas de scories; les gens du pays disent qu'il y a une soixantaine d'années, une trentaine d'usines

étaient établies là à cause de l'abondance du combustible et traitaient des minerais venant de Samakow.

La dernière étape de notre voyageur fut Kustendil, ville de 10,000 âmes et chef lieu d'un important district agricole. Au moment de la guerre de 1877 on était encore en plein régime féodal dans cette région, ainsi que dans les districts de Duperitza et de Radamir. D'un côté, les domaines de grande culture, sur lesquels vivaient les seigneurs (*sipahis ou begs* de nationalité turque), de l'autre les tenanciers presque exclusivement bulgares. Ces tenanciers se rangeaient en trois grandes classes: il y avait les *ortakdjs;* leur condition était tolérable et même assez douce ; quelques-uns possédaient des portions de terrain dont les revenus leur appartenaient en propre. Des fermes qu'ils exploitaient, ils partageaient le produit avec le propriétaire, qui leur devait l'habitation, le bétail, quelquefois la semence et la paille pour les chevaux et les bœufs. Au-dessous d'eux étaient les *Momtjis*, simples journaliers engagés pour un temps déterminé; leur salaire se payait en nature. Le propriétaire baillait, en outre, le logement, la paille des bestiaux et un morceau de terrain d'une contenance fixe qu'ils cultivaient à leurs frais et à leur profit; ils étaient affranchis d'impôts. « Ensuite venaient les *Hèeimdjis*, véritables parias du système agraire de la Bulgarie, serfs dans toute l'acception du mot, dévolus corps et biens à l'arbitraire du maître. En dehors des murs de leur habitation, rien qu'ils fussent assurés de conserver. Le sol même de cette masure appartenait au sipahis ; les biens qui leur étaient acquis par succession devenaient sa propriété. La quantité de grains, de bois, de charbon, de menues denrées à livrer chaque année ; le nombre des jours de corvée, le nombre de têtes du petit betail destiné aux fêtes du baïram jusqu'à celui des paires de bas que les femmes devaient tricoter, tout était laissé à son entière discrétion sans qu'il s'inquiétât de l'insuffisance de la récolte ».

La guerre terminée, le gouvernement bulgare se trouva en face d'un problème difficile. Les musulmans qui avaient émigré au début des hostilités, par crainte de représailles et suivant l'ordre formel de leurs autorités, commençaient à rentrer et réclamaient le paiement de leurs redevances arriérées, la consolidation de leurs droits féodaux ou leur rachat en argent. De leur côté, les paysans bulgares maudissaient le retour intempestif de leurs anciens maîtres. En vertu du vieil adage que ce qui est bon à prendre est bon à garder, ils se refusaient à reconnaître les prétentions de leurs anciens begs; ils niaient la légitimité d'une propriété fondée sur la violence et arguaient, en outre, des usurpations qui avaient abusivement étendu, aux dépens des terres communales, les concessions primitives ; usurpations aussi notoires qu'impossibles à redresser légalement. Ces questions furent résolues par voie législative et con-

sidérant avec raison le maintien des droits féodaux comme incompatible avec le principe de la constitution bulgare, la législation consacra les dispositions suivantes : expropriation des terres seigneuriales moyennant l'allocation aux ayants droit d'une indemnité fixée par une commission mixte ; attribution des terres aux exploitants ; payement des indemnités par le gouvernement à titre d'avance et remboursement de ces avances par annuités à recouvrer sur la population agricole. Telles sont les bases du nouveau système agraire : il serait fort difficile d'en apprécier dès à présent les résultats; mais toujours est-il, fait remarquer M. Jean Erdic, que les plus mauvais jours sont passés pour le Bulgare des environs de Kustendil. On s'en aperçoit bien à l'air de gaiété au moins relative que respire la physionomie des paysans en route pour le marché.

II

De toutes les provinces que renferme la péninsule balkanique, la plus pittoresque et la plus belle est assurément la Bosnie. C'est un pays de montagnes, de vallées et de forêts. Il n'y a guère de plaines que dans la Pozavina, le long de la Save, du côté de la Serbie. Partout ailleurs s'étend une suite de vallées où coulent des ruisseaux et des rivières que couronnent des hauteurs boisées. La superficie de la Bosnie est de 5.410.200 hectares, sur lesquels il y en a 871.700 couverts de rochers stériles, tels que le Karat; 1.811.300 occupés par des terres labourables et 2.227.200 par les forêts. Faute de routes pour y accéder beaucoup de ces forêts sont absolument vierges. Les plantes grimpantes s'y enlacent autour des chênes et des hêtres et forment des fourrés impénétrables où l'on ne peut s'avancer que la hache à la main, comme au Brésil. Les habitants ont coupé pour leur usage les bois qui sont à leur portée, et les Turcs, afin d'éviter les surprises, ont systématiquement détruit et brûlé toutes les forêts autour des villes et des bourgs, de sorte que les forêts manquent aux alentours des lieux habités. De magnifiques massifs de résineux s'étendent dans les hautes montagnes, derrière Serajewo, jusqu'à Har et Matravitz. C'est de là que, pendant plusieurs siècles, la république vénitienne a tiré tout le bois nécessaire à la construction de ses flottes. On a calculé que sur les 1.667.000 hectares de bois feuillus et sur les 1.059.700 hectares de résineux, il y en a environ 138.971 000 mètres cubes, dont 34.946.000 de bois de construction, et 114.025.000 de bois à brûler. Voilà des éléments d'une richesse énorme, mais il faut bien le reconnaître, d'une réalisation difficile. Pour le moment d'ailleurs l'exploitation de ces bois ne serait financièrement qu'une exploitation désastreuse, le stère de sapin se vendant de 2 à 5 francs et celui du chêne de 3 à 7 seulement.

L'aspect de l'Herzégovine est tout à fait différent : de grands blocs de

calcaire blanchâtres, jetés çà et là, recouvrent le sol. L'eau manque presque partout; pas de sources : les rivières se forment toutes dans des grottes ; elles donnent naissance en hiver à des lacs dans des vallées sans issues, puis disparaissent sous terre. C'est ce que les Allemands désignent très bien sous le nom de *Hohlen Flüsse* — les rivières des cavernes. Les maisons, construites en bois dans la Bosnie, le sont ici avec de grosses pierres d'un aspect vraiment sauvage. On ne voit presque point d'arbres. Le climat est celui de la Dalmatie, et comme il fait partie du bassin méditerranéen, le pays subit l'influence du siroco et des longues sécheresses estivales. La vigne et le tabac y prospèrent toutefois et donnent d'excellents produits. Vers les bouches de la Varanta, l'olivier et l'oranger même apparaissent. Aux environs de Ljubusker, dans la vallée marécageuse de la Trébisatch, le riz se cultive. Au contraire, dans la Bosnie, région montagneuse orientée vers le nord, le climat est rude, il gèle fort et longtemps à Serajewo, et la neige y persiste pendant six semaines ou deux mois.

Sous la domination turque, la condition des paysans était devenue tout à fait intolérable. Après la conquête ottomane, le territoire fut, comme c'est l'habitude en pays turc, divisé en trois parts : la première pour le sultan, la seconde pour le clergé, la troisième pour les musulmans. Ces propriétaires étaient les nobles bosniaques, les chrétiens convertis à l'Islamisme et les sipahis à qui il n'était pas rare de voir le sultan donner des terres ou fiefs. Les laboureurs devinrent, sous le nom de *kemets* (Colon) ou *rayas* (bétail) des espèces de serfs. Tout d'abord et jusqu'au milieu du dernier siècle, les kemets n'eurent à livrer aux propriétaires qu'un dixième des produits sur place, sans avoir à les transporter au domicile de leurs maîtres, plus un autre dixième à l'État pour l'impôt. Les sipahis et les begs vivaient en grande partie des razzias qu'ils opéraient dans les pays voisins et l'État ne faisant rien pour la communauté, avait peu besoin d'argent. Mais peu à peu les musulmans élevèrent leurs prétentions; ils en vinrent jusqu'à exiger le tiers ou la moitié de tous les produits du sol, livrables à leur domicile, plus deux ou trois jours de corvée par semaine. Il ne resta bientôt plus aux kmets que ce qui leur était strictement nécessaire pour subsister. Dans les hivers qui suivaient une mauvaise saison ils mouraient littéralement de faim. Aussi, réduits au désespoir, se réfugiaient-ils par milliers sur le territoire autrichien, où le gouvernement leur donnait des terres et, en attendant, les nourrissait. En 1840, l'Autriche commença à s'émouvoir de cet état de choses, elle fit entendre des réclamations à la Porte et celle-ci, à diverses reprises, donna des instructions à ses gouverneurs, pour qu'ils intervinssent en faveur des paysans bosniaques.

En 1850, lorsque Omer Pacha eut maîtrisé l'insurrection des begs et

brisé leur puissance, un nouveau règlement fut rendu; il sert encore de base au système agraire actuellement en vigueur. La corvée est abolie d'une façon absolue, la prestation du kmet est fixée au maximum à la moitié du produit si le propriétaire fournit le bétail, les bâtiments et les instruments aratoires; au tiers si le capital d'exploitation appartient au cultivateur. Celui-ci doit, en tout cas, livrer la moitié du foin récolté au domicile du maître ; mais, d'autre part, celui-ci doit supporter l'impôt sur la maison. La dîme qui revient à l'État est d'abord déduite. Dans les districts peu fertiles, le raya paie seulement le quart, le cinquième ou le sixième du produit. Ce règlement établissait, en somme, un système analogue au métayage en vigueur dans le midi de la France, dans une grande partie de l'Espagne et de l'Italie, sur les biens ecclésiastiques de Croatie sous le nom de Polovina, et il semble, dès lors, qu'il aurait dû terminer les souffrances des tenanciers. Il n'en fut rien toutefois et leur sort ne fit qu'empirer. Exaspérés des garanties accordées aux chrétiens et qui leur paraissaient autant d'atteintes à leurs droits séculaires, les begs maltraitèrent et dépouillèrent plus que jamais leurs paysans; ceux-ci n'avaient aucun recours possible auprès des juges et des fonctionnaires musulmans. Les rayas bosniaques cherchèrent de nouveau leur salut dans l'émigration. Cet exode eut lieu en 1873-74 et l'Europe se rappelle encore les lamentables scènes qui le marquèrent. Plus énergiques et soutenus par leurs voisins du Monténégro, les Herzégoviniens se soulevèrent; c'est ainsi que commença la mémorable insurrection, origine des grands événements qui ont si profondément modifié la situation de la Péninsule.

Quelle est aujourd'hui la situation économique des cultivateurs? Pour nous édifier sur ce point, entrons sur les pas de M. de Laveleye dans la chaumière de l'un d'entre eux : « L'habitation est une hutte en clayonnage recouverte de bardeaux de chêne, elle est éclairée par deux lucarnes à volets sans carreaux de vitre. Elle est divisée en deux petites chambrettes. La première est celle où l'on fait la cuisine, dans la seconde couche la famille. La première est entièrement noircie par la fumée qui s'échappe par les interstices du toit. La charpente en est visible, il n'y a pas de plafond. A la crémaillère est suspendue une marmite où cuit la bouillie de maïs qui est la nourriture du paysan. Trois escabeaux en bois, deux vases en cuivre, quelques instruments aratoires, voila tout le mobilier, ni table, ni vaisselle ; on se croirait dans une caverne des temps préhistoriques. Dans la chambre à coucher, ni chaise, ni lit : deux coffres pour tout mobilier... Le kmet ouvre l'un de ces coffres et nous montre avec fierté ses habits de fête et ceux de sa femme. Il a récemment acheté à celle-ci une veste en velours bleu toute brodée d'or, qui lui a coûté 160 francs, et pour lui un dolman garni de fourrures : « Depuis l'occu-

« pation, dit-il, il a pu faire des économies, parce que les prix ont beau-« coup augmenté, et il ose mettre ses beaux habits du dimanche parce « qu'il ne craint pas d'être rançonné par le fisc et les begs. » L'autre coffre est tout rempli de belles chemises brodées en laine de couleur. Elles sont faites par sa femme qui les a apportées en dot. Voilà bien les peuples enfants : ils songent au luxe avant de soigner le confort. Ni table, ni lit, mais du velours, des broderies et des soutaches d'or. Cette absence de mobilier et d'ustensiles explique comment les bosniaques se déplacent, émigrent et reviennent si facilement. »

L'élément israélite joue en Bosnie un rôle fort important : les juifs qui l'habitent viennent, les uns de l'Autriche ou de la Hongrie, et les autres sont des indigènes établis depuis fort longtemps dans le pays. Ces derniers descendent des malheureux qui avaient fui l'Espagne pour échapper à la mort, au xve et au xvie siècle. Ils parlent encore l'espagnol et l'écrivent avec des caractères hébraïques. Ils sont au nombre de 3.420 dont 2.079 fixés à Serajewo. Ce nombre est petit, mais la place qu'ils ont su se faire dans le mouvement des affaires est énorme. C'est par leur intermédiaire que se font presque exclusivement les importations et les exportations. Ils vivent d'ailleurs très simplement et ne semblent pas désireux d'attirer l'attention. Ces juifs ont complètement adopté le costume des musulmans et leur façon de vivre. Pour ce motif et peut-être aussi pour la ressemblance des deux cultes, ils ont été moins maltraités que les chrétiens. Tous accomplissent les prescriptions de leur religion avec la plus rigoureuse ponctualité. Ils ne le cèdent pas au musulman sous ce rapport. Le samedi, personne ne manque à la synagogue, et même la plupart s'y rendent le matin, quand la voix du muezzin appelle les enfants de Mahomet à la prière.

Il existe encore en Bosnie une autre race très importante et qui est disséminée dans la Péninsule. Ce sont les Tsintsares, gens aussi actifs, aussi économes, aussi entreprenants que les juifs eux-mêmes et plus disposés en même temps à faire œuvre directe de leurs bras. Ils habitent dans toutes les villes et y font le commerce; dans les campagnes, ils tiennent des auberges tout comme les juifs en Galicie et en Pologne. Ce sont d'excellents maçons et, avant l'arrivée des muratori italiens ils étaient les seuls dans le pays. Ils sont également charpentiers et exécutent avec une grande habileté les travaux de menuiserie. On leur attribue la construction de tous les bâtiments importants de la péninsule : églises, maisons, ponts en pierre. Enfin on vante leur goût dans la confection des objets de filigrane et d'orfèvrerie. Quelques-uns d'entre eux sont très riches; le fondateur de la fameuse banque de la maison Sina, à Vienne, était un Tsintsare. Les Tsintsares sont entre eux d'une probité proverbiale; ils adoptent le costume et le langage des pays qu'ils habi-

tent, mais ne se mélangent pas avec les autres races. « Ils conservent un type à part très reconaissable. D'où viennent ces aptitudes spéciales qui les distinguent si nettement des Bosniaques musulmans et chrétiens au milieu desquels ils séjournent? Ce sont évidemment des habitudes acquises et transmises héréditairement. On ne peut les attribuer ni à la race, ni au culte, car leurs frères de la Roumanie, de même sang et de même religion, ne les possèdent nullement jusqu'à présent. Quel dommage qu'il n'y ait que quelques milliers de Tsintsares en Bosnie! »

III

Le Danube, qu'il descendait, laissa à M. de Laveleye l'idée d'un grand et même d'un très grand fleuve. Mais quel contraste avec le Rhin, s'écrie-t-il! Tandis que le cours d'eau qui baigne Manheim, Mayence, Cologne, réalise bien avec ses deux voies ferrées latérales et ses innombrables bateaux de toutes formes, l'idée « du chemin qui marche», selon le mot de Pascal, transportant d'innombrables masses de voyageurs et de marchandises, le magnifique Danube ne traverse que des solitudes, et ne semble destiné qu'à faire tourner les roues des moulins flottants à farine que portent ses eaux. La cause de ce contraste est bien simple: le Rhin coule vers l'Occident et aboutit aux marchés de la Hollande et de l'Angleterre; le Danube, lui, porte ses eaux à la mer Noire, c'est-à-dire vers des contrées naguère encore frappées de la malédiction turque, pour se servir du mot même de notre voyageur.

A Peterwarden, M. de Laveleye admira les merveilles de l'industrie moderne. Le chemin de fer direct de Pest à Belgrade et qui aboutira à Constantinople, franchit le Danube sur un pont de deux arches, construit par la société de Fives-Lille, puis passe par un tunnel sous la vieille forteresse reconstruite par le prince Eugène. Le Danube, après avoir reçu la Tisza, s'élargit beaucoup; il prend l'aspect du Mississipi et, à Belgrade, sa largeur est tout à fait imposante. Depuis 1867, la ville s'est transformée. Une grande rue occupe l'arête de la colline entre la Save et le Danube et aboutit à la citadelle, dominant le fleuve du haut du promontoire escarpé sur lequel se dressent ses formidables bastions. Cette rue est maintenant garnie des deux côtés de hautes maisons à deux ou trois étages, avec des boutiques, dont les vitrines montrent de la quincaillerie, des étoffes de toutes espèces, des chapeaux, des antiquités, des habits tout faits, des chaussures, des photographies, des livres et du papier, tout comme dans nos grandes villes. Sur les deux versants de la colline centrale, vers le Danube et vers la Save, des rues nouvelles ont été bâties. Elles se composent de villas fort élégantes, mais n'ayant qu'un rez-de-chaussée. Toutes les constructions vieilles et nouvelles sont fraîchement badigeonnées et Belgrade continue ainsi de mériter son nom

turc, *Beo-grad*, qui signifie blanche ville. De la domination musulmane il ne reste presque plus de traces : quelques fontaines avec des inscriptions arabes et une mosquée qui tombe en ruines, voilà tout. Il y avait jadis un grand nombre de mosquées, et le traité d'évacuation portait qu'elles seraient respectées; mais, comme nul ne les répare, le temps fait son œuvre : elles s'écroulent et bientôt il n'en restera plus une seule. C'est dommage. Le gouvernement serbe devrait en conserver une au moins comme souvenir d'un passé dramatique et comme ornement architectural. Mais avec quelle rapidité recule la domination ottomane! Récemment encore, elle s'étendait sur toute la rive droite du Danube et de la Save et nominalement jusqu'en Roumanie, en plein cœur de l'Europe; maintenant elle est rejetée au-delà des Balkans, où elle n'exerce même plus qu'une autorité nominale.

Les hommes d'État serbes se montrent très préoccupés d'importer chez eux l'industrie manufacturière et, à cet effet, ils ont fait voter en 1873, une loi spéciale permettant au gouvernement d'accorder aux entreprises industrielles qui s'établiront en Serbie un monopole exclusif, dont la durée peut être de quinze ans, et en outre des faveurs de diverses sortes : des terres, des bois, des exemptions de droit d'importation sur les machines. Quelques concessions de monopole ont été demandées; mais ces entreprises n'ont guère réussi. La seule qui fasse exception est une grande fabrique de draps établie à Paratchine par une maison morave. Mais l'État lui prend tous les draps nécessaires à l'armée, et il les paye 10 p. 0/0 de plus que le prix le plus bas soumissionné par d'autres fournisseurs. Cela constitue une lourde charge pour les contribuables et sans profit pour personne, pas même pour les ouvriers, lesquels reçoivent un salaire minime variant de 0 fr. 40 à 1 franc pour les femmes, de 1 fr. 50 à 2 francs pour les hommes.

M. de Laveleye proteste en termes très vifs contre de pareils errements; il déclare qu'à son sens, les hommes d'État serbes poursuivent une chimère dangereuse en voulant acclimater chez eux dès à présent la grande industrie. « Dans un pays, dit-il, où chacun est propriétaire et cultive sa propre terre, l'heure de l'industrie manufacturière n'est pas venue; il manque le prolétariat pour lui fournir la main-d'œuvre à bon marché par la concurrence des bras. Au lieu de se féliciter d'une situation économique si heureuse, qui permet à tous de mener la vie saine de la campagne et de se procurer par le travail agricole un bien-être suffisant, le gouvernement serbe s'efforce au moyen de primes, de protection et de privilèges, de créer une industrie factice, contre nature, plus exposée encore que la nôtre aux cruelles crises dont nous souffrons périodiquement. Quelle aberration! Elle est dictée par cette idée qu'un pays où manque la grande industrie est arriéré, barbare. Voit-on s'élever des

cheminées de fabriques, c'est l'image de la civilisation occidentale. Qui profitera de la création de ces établissements? Ni l'État qui leur accorde des faveurs de toute espèce, ni le public rançonné par les monopoleurs, ni surtout les travailleurs enlevés aux travaux des champs et entassés dans les ateliers. Quelques spéculateurs étrangers s'enrichiront peut-être aux dépens de la Serbie et iront dépenser ailleurs le produit net de leurs prélèvements privilégiés. »

Comme nous l'avons déjà dit, le sol, source principale de la richesse serbe, est dans les mains de ceux qui le font valoir. Il n'y a point de rentiers ni d'oisifs et les villes les plus grandes ne sont que faiblement peuplées. Belgrade n'a pas 36,000 habitants et Nisch 25,000. Ensemble toute la population urbaine ne dépasse pas 200,000 âmes. Il n'y a point d'aristocratie et peu de bourgeoisie; celle-ci se compose de négociants, de boutiquiers et de propriétaires de maisons. Les habitants de la campagne forment les neuf dixièmes de la population, et à peu près tout ce dont ils ont besoin: — vêtements, ustensiles, instruments aratoires — ils le confectionnent eux-mêmes sur place. On ne voit pas bien l'urgence de remplacer les bonnes et solides étoffes de laine du pays et les solides chemises de lin brodées appropriés au climat et si pittoresques que les Serbes fabriquent eux-mêmes, par des cotonnades à bon marché imitées de celles de l'Autriche et de l'Allemagne. Tout manque donc ici jusqu'à présent pour favoriser le développement de l'industrie manufacturière : le marchés urbains, les consommateurs et le personnel ouvrier.

Ce développement, d'ailleurs, se heurterait à un autre obstacle. Effectivement, l'Autriche s'est fait accorder des avantages exceptionnels, par le récent traité de commerce de 1881. Afin de faciliter les échanges des populations habitant des deux côtes de la frontière, dans une certaine zone, l'Autriche a adopté de commun accord et sans condition de réciprocité, avec quelques Etats limitrophes un traité de tarif de faveur appelé *Grenz Verkehr tarif*. Le tarif différentiel arrêté avec la Serbie réduit pour certaines marchandises les droits de douanes à la moitié de ceux de la nation la plus favorisée, mais au lieu de limiter la zone à laquelle doivent être réservées ces facilités, le traité austro-serbe de 1881 les accorde aux produits qui sont directement importés du territoire douanier de la monarchie austro-hongroise, par les frontières communes. Les droits de douane généralement faibles déjà se trouvent ainsi très réduits et les fabriques serbes rencontrent une concurrence qui leur devient bientôt fatale. Les patriotes serbes s'indignent de ce qu'ils appellent un asservissement commercial à l'Autriche. Les autres nations, fait remarquer à ce propos de M. de Laveleye, ont le droit de se plaindre de cette prime exorbitante accordée à un Etat que sa proximité même favorise déjà, car sur le total du commerce extérieur de la Serbie s'élevant en 1879, pour les exportations, à 86 millions de francs, les

échanges avec l'Autriche montaient à 65 millions. Quant à lui, il trouve à cet arrangement un grand avantage pour les Serbes. « Il les préserve d'être enfermés (ce sont ses propres termes) dans des ateliers insalubres et exploités par des manufacturiers et privilégiés. »

Le centre industriel le plus important de la Serbie ne lui appartient pas depuis longtemps, c'est Pirot, chef-lieu de la seconde province attribuée à la Serbie par le traité de Berlin. Située dans une plaine, entourée de collines cultivées, mais très nues, Pirot s'étend sur les rives d'une rivière bordée de saules. Elle a encore tout l'aspect d'une ville turque : ses rues sont formées d'échoppes basses, complètement ouvertes ; dans les unes ont voit travailler les artisans, dans les autres le marchand est assis, les jambes croisées, au milieu de ses objets à vendre. Presque tous les Turcs ont émigré. Aussi les mosquées et le bain-*hammam* tombent-ils en ruines. L'église principale du rite oriental est très intéressante ; elle est ancienne et contient des bois sculptés, des icones, et quelques tableaux qui semblent dater du moyen âge. Elle n'a rien d'ailleurs qui l'annonce à la vue : un grand mur sans fenêtres la cache entièrement aux passants. Le préfet de Pirot qui accompagnait M. de Laveleye lui fit remarquer avec orgueil qu'on n'avait pas perdu de temps, dans cette ville, pour s'occuper de l'instruction publique, si dédaignée, pour ne pas dire nulle, pendant la domination turque. Ils visitèrent tous les deux l'école primaire, installée dans une ravissante maison turque à vérandah et à plafond en bois sculpté. Les murs étaient couverts de cartes géographiques, de tableaux d'histoire naturelle, voire même d'anatomie humaine. Plus loin se trouve le gymnase subventionné à la fois par la ville et le département. Les bons élèves obtiennent une bourse de 24 francs par mois et des livres. Pour une population de 14.000 âmes, le nombre total des élèves s'élève à 700.

Les habitants de Pirot confectionnent des tapis d'un genre tout spécial, et qui portent le nom de leur localité. Ils sont de basse lice, sans poils redressés, assez minces par conséquent, mais semblables des deux côtés et inusables. Leurs dessins, où dominent le rouge, le blanc et le bleu, sont d'un goût admirable. Ces couleurs étaient autrefois pour ainsi dire indestructibles ; malheureusement les fabricants commencent à employer l'aniline et elles s'altèrent plus ou moins promptement. Presque dans chaque famille, les femmes font de ces tapis entièrement à la main, sans même employer une navette. La chaîne est tendue perpendiculairement et l'ouvrière accroupie fait passer le fil de la trame, sans modèle et pour ainsi dire d'inspiration. Son gain est des plus modiques : il ne s'élève qu'à 30 ou 40 centimes, pour douze heures de travail. Il est vrai qu'à Pirot, éloigné de tout débouché commercial, le coût de l'existence est excessivement bas; ainsi un poulet ne coûte que 0 fr. 50, les

œufs 18 centimes la douzaine. Les tapis de Pirot, eu égard à leur qualité, sont excessivement bon marché — 10 à 12 francs le mètre carré. On en fait sur commande de toute grandeur : ils sont très recherchés en Bulgarie et en Turquie; mais la Bulgarie, pour favoriser la fabrication de ces tapis chez elle et peut-être aussi pour se venger de ce qu'on lui a enlevé un district qu'elle prétendait bulgare, a frappé l'importation de ces tapis d'un droit très élevé accompagné, dit-on, de vexations de toutes sortes.

« Si j'essaie de résumer, dit M. de Laveleye, l'impression que me laissent mon séjour en Serbie et l'étude des documents qui m'ont été fournis, j'arrive à cette conclusion que la nation Serbe est une des plus heureuses de notre continent et qu'elle possède tous les éléments d'un brillant avenir. Elle réunit les conditions de la vraie civilisation, de celle qui apporte à tous moralité, liberté, lumières et bien-être. Ici ont survécu des autonomies locales et des libertés communales, intimement liées au passé, tandis que dans notre Occident nous devons les reconstituer et leur donner une vie nouvelle. La production de la richesse est encore limitée; mais toutes les familles vivent sur une terre qui leur appartient. Un certain bien-être est le lot de chacun, et l'on ne rencontre pas ce poignant contraste, si fréquent chez nous, entre l'opulence et l'extrême dénûment. » Bref, M. de Laveleye inaugure très bien de l'avenir du peuple serbe; seulement il discerne sur l'horizon politique deux points noirs : la convoitise des places officielles et des fonctions publiques, qui n'est pas moindre en Serbie qu'en France, ainsi que le développement toujours croissant de la dette publique. Il redoute encore et non sans raison, comme en témoigne et trop éloquemment la guerre déclarée par la Serbie à la Bulgarie, sans rime ni raison, c'est bien le cas de le dire, les visées trop ambitieuses de certains hommes d'Etat serbes et les aspirations d'une partie de la nation elle-même.

Il y a effectivement à Belgrade des patriotes exaltés qui rêvent la renaissance de l'empire de Douchan dans un avenir plus ou moins prochain. D'autres espèrent qu'un État serbo-croate réunira un jour sous sa domination les populations parlant la même langue : les Croates, les Serbes, les Slovènes, les Dalmates et les Monténégrins. Ce sont là, selon toute probabilité, pour longtemps encore, et pour toujours peut-être, de pures illusions. Les patriotes plus rassis et plus pratiques envisagent un résultat plus vraisemblable et plus prochain. C'est l'annexion de la vieille Serbie, cette pointe septentrionale de la Macédoine, au sud de Vrania, qui comprend le théâtre de la grandeur et de la chute de l'ancien royaume serbe, Ipek la résidence des anciens patriarches, Skopia où Douchan plaça sur sa tête la couronne impériale de toute la Roumanie, Delchani, le tombeau de la dynastie des Némanides, et Kossovo le champ de bataille épique où le croissant triompha définitivement. Une partie

de la vieille Serbie a été déjà conquise en 1879 ; elle compose aujourd'hui les trois départements de Nisch, de Vrania et de Prekopljé ; mais le reste appartient encore à la Turquie et demeure sous la domination de ces Arnautes, dont un voyageur anglais, M. Arthur Evans, qui connaît bien cette partie de la péninsule balkanique, presque inaccessible aux Européens, trace un fort vilain portrait. Les Arnautes de la vieille Serbie sont, sans contredit, les plus fanatiques et les plus turbulents des musulmans. Toujours les armes à la main, ils portent avec eux un véritable arsenal, car dans leurs larges ceintures ils ont généralement deux pistolets, un et quelquefois deux kandjiars. A cette ceinture les Arnautes accrochent trois cartouchières ou boîtes en métal ciselé, de dimensions différentes et dans lesquelles ils mettent la poudre, les balles et les amorces. Une baguette en fer, terminée par un anneau en cuivre ouvragé et qui sert à bourrer leurs pistolets, complète leur attirail guerrier. Lorsqu'ils sont en expédition ou qu'ils voyagent, les Arnautes portent toujours un immense fusil à crosse en cuivre plein.

IV.

La Roumanie est le pays le mieux disposé de l'Europe pour servir de théâtre à la plus riche agriculture. Avec des proportions doubles, elle ressemble à la Lombardie. Au nord s'élève au lieu des Alpes, la haute barrière des Karpathes d'où sortent d'une infinité de vallées un nombre égal de cours d'eau qui, suivant la pente du terrain, coulent directement du nord au sud, vers le Danube, lequel tient ici la place du Pô. Auprès des Karpathes s'étend de l'ouest à l'est la région des collines ; elles descendent en pente douce pour se perdre dans la grande plaine danubienne. Celle-ci se compose d'une argile jaunâtre très fertile, et dans la région qui borde le fleuve d'une bande de cette fameuse terre noire, qui constitue la richesse de la Russie méridionale. Le district compris dans le coude que fait le Danube, pour se jeter dans la mer Noire, rappelle les plaines basses de la Vénétie ; mais au lieu des admirables cultures qui s'étendent entre Padoue et les lagunes, on trouve ici la grande steppe inhabitée du Baragan.

Il ne serait pas impossible à la Roumanie d'acquérir la richesse agricole qui a fait de la Lombardie le jardin de l'Europe. Seulement en Lombardie, les rivières qui viennent des Alpes et des lacs, sont captées, endiguées, dans des canaux, puis distribuées dans tout le pays, afin de l'irriguer à volonté, tandis qu'en Roumanie, les cours d'eau ne sont que nuisibles : ils entravent les transports sur les routes ; ils creusent leurs voies et les ravinent, entraînent la terre d'alluvion et en s'approchant du Danube, forment des marais qui sont autant de foyers pestilentiels. Un grand système d'irrigation serait d'autant plus nécessaire en

Roumanie, que son magnifique amphithéâtre s'ouvre vers l'Orient, c'est-à-dire vers les steppes de la Russie, d'où la bise, qui souffle pendant 155 jours de l'année, amène la sécheresse et le froid, dont aucun massif forestier ne vient arrêter les fâcheux effets. En Roumanie, sans compter la Dobroudja, sur 12 millions d'hectares, 5.708.945 sont consacrés à la culture et au pâturage et 2 millions occupés par les forêts. Les produits de l'agriculture sont estimés de la manière suivante : froment 559.560 hectares, produisant 895 287 tonnes, d'une valeur moyenne de 22 millions de francs, dont 400.000 tonnes exportées ; seigle 110.775 hectares, produisant 110.162 tonnes, d'une valeur de 8 millions, dont 78.111 tonnes exportées ; orge et avoine 356.894 hectares produisant 694. 823 tonnes, valant 47 millions de francs, dont 413. 665 tonnes exportées. Le maïs occupe à lui seul autant d'espace que toutes les autres céréales : 1.034.755 hectares, livrant 1.885.025 tonnes, d'une valeur de 150 millions de francs, dont 656.831 tonnes sont exportées. Le bétail, relativement nombreux, comprend 2.557.381 bêtes à cornes, dont 111.943 buffles, 1.053.40 porcs et 4.758.366 moutons et chèvres. L'importation se borne aux porcs et aux moutons ; elle s'élève à 275.062 têtes, d'une valeur d'environ 10 millions de francs, à quoi il faut ajouter en moyenne pour 6 millions de laine. La vigne vient admirablement dans la région des collines, en avant des Karpathes. Elle occupe environ 100.000 hectares, livrant de 500.000 à 1 million d'hectolitres. Le vin de Delu-Mare et de Dragaschani, dans la Valachie, et celui d'Odobesci et de Cotnar, en Moldavie, sont agréables et très bon marché.

En 1864, les paysans roumains ont été émancipés ; mais cet acte, loin d'avoir amélioré leur sort, paraît l'avoir empiré. Autrefois la classe rurale comprenait les petits propriétaires vivant et exploitant en communautés de famille et les paysans corvéables qui cultivaient les terres de l'État, des couvents et des particuliers, moyennant un certain nombre de journées de travail, affectées à la terre seigneuriale et la dîme du produit brut. Le seigneur leur allouait un lot de terre, proportionné au bétail qu'ils possédaient. Ils jouissaient en outre d'un droit de jouissance sur le pâturage et la forêt, d'abord propriétés communales, mais passé peu à peu entre les mains des seigneurs. L'émancipation a concédé aux paysans roumains le tiers du sol, soit un lot quitte et libre de trois à six hectares, à lui la charge de payer une indemnité de 120 francs par hectare, payable aux propriétaires par l'État et remboursable par les paysans en quinze annuités. C'est ainsi que plus de quatre cent mille familles agricoles sont devenues propriétaires ; mais l'étendue de leur exploitation qui augmentait jadis en proportion de leurs ressour-

ces est strictement limitée aujourd'hui et, avec leur système de culture extensive, elle est insuffisante. Ils sont donc obligés de travailler sur les terres restées aux grands propriétaires pour une part du produit trop minime. Par suite, il sont très pauvres. D'après M. James Sammelson [1], un tiers des paysans auraient tout remboursé; mais les autres seraient encore sous le coup de la dette contractée en 1864. Ils doivent en outre acheter du bois et payer pour le pâturage, comme les anciens serfs russes, ce qui constitue une charge très dure.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

LA MISSION DES THÉOSOPHES [2]

Les théosophes, en petit nombre jusqu'à ce jour, et dédaignés quand ils n'étaient pas méprisés, conspués par les savants officiels, se sont considérablement multipliés depuis quelque temps. L'Angleterre et l'Amérique se sont mises à étudier la vieille philosophie asiatique; les Américains, surtout, la comparent à celle des philosophes mystiques européens et cherchent à en faire la synthèse, à reconstituer la science universelle des antiques sanctuaires.

Quant à la France, elle reste à peu près en dehors de ce mouvement intellectuel, et il est de fait qu'il est de la plus parfaite inutilité de s'y intéresser pour obtenir des certificats d'études, des brevets de capacité, des diplômes de bachelier, de licencié et même de docteur, et, par ces moyens, jouir des privilèges qui sont l'apanage de ces grades.

Cependant, de même *qu'il n'est pas donné à tout le monde d'aller à Corinthe*, il n'est pas non plus possible (encore moins désirable) que tout le monde obtienne les diplômes universitaires, et même parmi ceux qui les ont obtenus, il se trouve des gens curieux de savoir quelque chose de plus que ce que leur ont enseigné les manuels de leur enfance. C'est à ceux-là, c'est-à-dire à la grande majorité, pour ne pas dire la totalité des lecteurs du *Journal des Économistes*, que nous adressons cette petite étude dans laquelle nous nous proposons : 1° de donner un

---

[1] *Roumania*, — 1882.

[2] *La mission des Juifs*, par M. Saint-Yves d'Alveydre. In-8, Paris, E. Dentu, 1882. — *La mission des souverains*, par le même, 2e édit. Paris, Calmann-Lévy, 1884. — *Esoteric Buddhism*, par A. P. Sinnet. In-16. Paris. G. Carré, 1883. — *La Théosophie universelle, Théosophie Boudhiste*, par Lady Caithness, duchesse de Pomar. In-8. Paris. G. Carré, 1886.

aperçu des idées sociales, politiques et morales des théosophes 2° d'examiner quels sont les points de contact de leur doctrine et de ses conséquences avec celle des économistes.

Notre programme indique assez, et nous le disons une fois pour toutes, que nous laissons de côté la partie de la théosophie qui traite des sciences physiques, quoiqu'elle soit la plus développée de leurs livres, pour nous borner à ce qui ressort de notre domaine : la sociologie et la morale.

I. L'œuvre de M. Saint-Yves-d'Alveydre est historico-sociale. C'est un système historique doublé d'un système social. Celui-ci a la prétention de dériver de celui-là, suivant la méthode à la mode, mais je ne serais pas étonné que le contraire fût l'exacte vérité, et que la *synarchie* ne fût qu'une idée préconçue. Quoi qu'il en soit, voici le résumé des *Missions*.

M. Saint-Yves s'amuse d'abord, après Bailly, Fabre d'Olivet, Dutens et d'autres, à recueillir dans les histoires anciennes les preuves de cette thèse que la plupart des inventions et découvertes dans les sciences et dans les arts, dont nous nous glorifions le plus et que nous regardons comme les conquêtes de la civilisation moderne, remontent à une haute antiquité.

Pénétrant ensuite en plein dans la nuit des temps, il admet qu'il y a eu quatre races d'hommes qui ont successivement tenu le flambeau de la civilisation et qui se le sont transmis plus ou moins intact.

De ces quatre races (rouge, noire, jaune et blanche), la dernière venue, la blanche, a eu pour berceau l'Europe occidentale et a reçu de la race noire une civilisation qu'elle a singulièrement développée et modifiée dans les temps préhistoriques.

A un certain moment, l'âge d'or celtique a été troublé par les druidesses, auxquelles on avait accordé trop d'autorité, et les politiciens, qui ont su se servir de la puissance des druidesses pour opprimer le peuple et surtout les grands. Il en est résulté un scission, les mécontents se sont expatriés et sont allés s'établir en Asie-Mineure où ils ont formé le peuple hébreu.

Ce premier exode ne rétablissait pas l'ordre dans la Celtique, les druidesses conservaient leur autorité et les politiciens continuaient de l'exploiter. Le fameux *Ram* (nom qui signifie le *Bélier*), que la plupart des anciens historiens confondent avec Brama, Abraham, Ibrahim, mais qui, d'après M. Saint-Yves et Court de Gebelin, est un personnage plus ancien que ces derniers, Ram, disons-nous, instruit par les noirs, se mit à la tête d'un nouveau mouvement anti-druidique et, au lieu de rester en Europe à appliquer son système politique (ce qui n'offrait aucune difficulté, puisqu'il était acclamé partout, si l'on en croit notre

auteur), il entraîna avec lui une nouvelle colonie celtique et s'en alla, quoique pacificateur, conquérir à main armée l'Asie, où l'on ne dit pas qu'il y eut des druidesses et y établir son système politique, la *synarchie*, dont nous exposerons le mécanisme tout à l'heure.

La synarchie ramique dura longtemps et fut une ère de prospérité et de bonheur. Mais les plus belles choses ont le pire destin. Un beau, ou plutôt un vilain jour, un certain Irshou renversa ce bel ordre, et depuis le schisme d'Irshou, bien des tentatives ont été faites pour rétablir la synarchie, mais aucune n'a réussi d'une manière complète et durable.

Abraham est un nouveau Ram, les Égyptiens et Moïse leur disciple ont eu quelque chose d'approchant de la synarchie; Alexandre était un dorien, un disciple de Ram. Est-il besoin de dire que Jésus était également un synarque? C'est lui qui devait relever l'empire du Bélier, ou de l'Agneau, mais sa doctrine a été empêchée de produire ses fruits par la politique, qui a corrompu le clergé chrétien.

Enfin, les temps sont accomplis et le moment est venu où l'empire de Ram va être reconstitué. Ce sont les Juifs, on ne voit pas bien clairement pourquoi ni comment, qui sont chargés de cette mission.

Dans cette partie historique de son œuvre, M. Saint-Yves fait preuve de beaucoup de science; mais il oublie trop qu'un grand nombre de lecteurs ne connaissent d'histoire que ce qu'ils en apprennent dans les écoles, et, tout au plus, dans les romans historiques de Michelet et de Louis Blanc; il néglige d'indiquer les sources auxquelles il puise, ou du moins auxquelles on peut contrôler ses assertions.

M. Saint-Yves nous dit, il est vrai, qu'il ne doit cette vérité à aucun centre d'initiation actuellement existant, mais seulement à un mort possédant la tradition, et auquel il rendra hommage en temps et lieu. Mais la plupart des opinions qu'il soutient se trouvent dans des ouvrages imprimés, et celles qui ne s'y trouvent pas ont peu d'importance et peuvent d'ailleurs être facilement inventées pour peu que l'on ait d'imagination, — et M. Saint-Yves n'en manque pas, — surtout si elle est soutenue et guidée par une idée fixe, comme la synarchie, par exemple.

J'aurais volontiers discuté la doctrine historique de M. Saint-Yves, mais la place me manque, car il faut que j'expose au moins sommairement en quoi consiste la synarchie, qui a fait le bonheur des peuples de Ram et qui doit faire celui des générations futures. Au reste, peut-être vaut-il mieux attendre pour critiquer l'histoire selon Saint-Yves, qu'il ait levé le voile qui nous cache le mort auquel il rendra hommage en temps et lieu.

« Dans la *Mission actuelle des souverains*, dit M. Saint-Yves, j'ai voulu démontrer que l'état social chrétien tend vers une constitution

unitaire, ayant trois pouvoirs arbitraux comme organisme typique, et j'ai donné à cet organisme le nom de *synarchie* qui signifie : *avec principes*. Ce nom est exactement le contraire d'*anarchie*, *sans principes*, qui caractérise l'état du gouvernement général de l'Europe, principalement depuis l'an 1648. »

« Le *struggle for life* naturel, qui caractérise le gouvernement général de l'Europe moderne, est un état anti-social. La constitution unitaire, avec ses trois pouvoirs arbitraux, est un état social. »

Ces trois pouvoirs arbitraux sont : 1° le Conseil européen des Eglises nationales, qui présidera à la religion et aux sciences ; 2° le Conseil européen des Etats nationaux, qui exercera son action dans le domaine politique et juridique ; 3° le Conseil européen des communes nationales, qui doit représenter la vie économique, la civilisation et le travail.

Pour fonder cette hiérarchie, il faut commencer par la base, créer d'abord le Conseil économique, puis le Conseil politique et enfin le Conseil scientifique.

Dans chaque capitale, les conseillers des communes seraient nommés par une assemblée des économistes, financiers, industriels, agriculteurs et par les chambres soit syndicales, soit coopératives de chaque nation. Le Conseil des Etats serait élu dans chaque capitale par tout le corps de la magistrature nationale. Le Conseil des Eglises serait recruté d'une manière plus compliquée. Dans chaque capitale, le primat, le ministre de l'instruction publique et le ministre de la guerre en seraient les membres de fait et de droit. L'auteur n'introduit pas d'autres membres dans ce conseil (*Mission des souverains*, p. 398) et passe de suite à ses attributions ; mais on sait par d'autres endroits de ses ouvrages que ce conseil se recrutera par une longue série d'examens et d'initiations.

Ces trois conseils se réuniraient, à chaque session, dans une capitale différente. Les propositions de chacun de ces conseils auraient à passer par les deux autres avant d'être adoptées. Enfin « le Pouvoir exécutif n'appartiendrait qu'aux trois conseils réunis, les deux premiers, celui des Communes et celui des Etats, le requérant, et le Conseil des Eglises l'autorisant à agir. » C'est par cette synarchie que l'on aboutira inévitablement à la *synergie sociale*.

Tel est, en résumé, le système synarchique.

Les intentions de M. Saint-Yves sont très louables ; il se propose de subordonner le pouvoir à l'autorité ; il veut substituer l'arbitrage à l'arbitraire, il croit que son triple organisme peut réaliser cet idéal ; il soutient sa thèse avec beaucoup de science et de talent ; il a, d'ailleurs beau jeu à critiquer les institutions politiques actuelles ; mais tout cela ne prouve pas que la synarchie soit le meilleur des systèmes sociaux,

ni qu'elle puisse être réalisée, ni que sa réalisation répondrait aux espérances que l'auteur fonde sur elle.

Que Ram ait existé, c'est ce qui ne paraît pas douteux. Qu'il ait fondé un puissant empire et un grand nombre de villes, c'est ce qui est très soutenable. Que les peuples aient été plus heureux sous ce régime qu'ils ne le sont depuis 1648, c'est ce que nous ne contesterons pas. Mais que la constitution ramique fût la synarchie de M. Saint-Yves ; que depuis le schisme d'Irshou aucun Etat social n'ait égalé celui de l'empire du Bélier ; que le rétablissement de la synarchie soit possible et remédie à tous les maux de la société, c'est ce qui ne paraît pas probable.

Sur quoi se fonde M. Saint-Yves pour affirmer que la synarchie, telle qu'il l'expose, a existé ? Sur la tradition qui lui a été transmise (et dont nous ne pouvons, pour le moment, contrôler l'authenticité), et sur les Védas.

« N'est-elle pas enchanteresse jusqu'à l'invraisemblance cette vision lointaine de la civilisation aryenne ? s'écrie M. Schuré, grand admirateur de la synarchie. Et pourtant elle a existé. Les hymnes des Védas le prouvent par un souffle de force et de félicité qui s'en échappe ; toutes les traditions en ont conservé le souvenir enivrant, les livres sacrés de l'Inde en gardent une auréole paradisiaque. Le mal, le crime, la guerre n'en furent point exclus sans doute, mais ils n'y furent que l'accident, et non la règle ; ils ne purent prendre le dessus parce qu'une science profonde gouvernait la société par des organes appropriés. » (*Nouvelle Revue*, 15 avril 1886.)

Il y a bien d'autres hymnes que ceux des Védas qui respirent la félicité, et les peuples qui les ont composés et chantés n'avaient dans leurs institutions rien d'analogue à la synarchie. Le moyen âge, par exemple, n'avait rien de synarchique, M. Saint-Yves est le premier à en convenir, et pourtant les chansons de gestes ne manquent pas de force et dénotent un peuple heureux et content de son sort. Supposé que la synarchie fût réellement la constitution de Ram, ce ne serait donc pas la seule organisation sociale qui rende les peuples heureux.

La constitution synarchique est-elle de nature à nous donner l'âge d'or ?

Outre que, comme l'a déjà observé M. Dramard (*Revue socialiste*, août 1885, page 713), la synarchie laisse et maintient la masse du peuple dans l'ignorance et la servitude, c'est une erreur de croire que des corps constitués, quels que soient leur forme, leur nombre et leur mode de recrutement, puissent imprimer le mouvement à la société ; ce sont, au contraire, eux qui reçoivent le mouvement et qui subissent son impulsion ; bien loin que les organismes politiques et scientifiques soutiennent la société, ils ne se soutiennent que par elle et à ses dépens.

M. Saint-Yves nous dira que, si les corps constitués ne dirigent pas la société, c'est parce que depuis le schisme d'Irshou ils ont toujours été mal recrutés ; et qu'on remédiera à cela dans la synarchie par une longue initiation et des examens nombreux.

Mais d'abord, en quoi consistera cette initiation, étant donné que la fameuse synthèse scientifique de Ram, qui, soi-disant, répondait à tout, est à peu près complètement perdue ? On la reconstituera? Il faudrait commencer par là, et, en la supposant retrouvée, on ne voit pas encore comment elle pourrait ramener l'ordre alors qu'elle n'a pas pu le maintenir quand elle avait tout en mains pour cela et que l'empire de Ram existait depuis trente-deux siècles.

Les examens? Est-ce que nous n'en avons pas? Est-ce qu'ils ne sont pas, depuis le XIIIe siècle, la condition d'admission à toutes les fonctions religieuses, politiques et administratives? La science? est-ce que ce n'est pas elle qui nous gouverne ? est-ce que le pouvoir n'est pas toujours et partout subordonné à une autorité quelconque? Est-ce que les Académies ne sont pas venues renforcer les Universités depuis le XVIIe siècle, c'est-à-dire précisément depuis l'époque à laquelle M. Saint-Yves fait remonter l'anarchie moderne?

Ce n'est donc point là la source du mal, si le mal existe ; et si l'Empire chinois est plus stable que ceux de l'Europe, ce n'est pas à cause des examens, comme le croit M. Saint-Yves, mais malgré eux. Il suffit, en effet, d'une expérience assez superficielle de cette pratique pour savoir qu'elle ne favorise que la médiocrité et qu'elle est le pire ennemi du génie.

Il serait inutile de discuter les attributions des trois conseils de la synarchie, d'autant qu'elles ne sont pas très clairement définies, mais nous devons observer que M. Saint-Yves a oublié ou négligé dans son projet le point capital, la carte à payer pour la rétribution de tous ces conseillers, car il n'est pas probable qu'ils exerceront leurs fonctions gratuitement. S'ils sont mal rétribués on n'en aura que de mauvais; si leur traitement est élevé, il y aura, comme aujourd'hui, vives compétitions, ardente concurrence pour obtenir ces emplois. Il n'y aura donc rien de changé, la synarchie sera aussi anarchique que notre politicisme.

On trouvera peut-être cette critique un peu sévère, mais la critique est nécessaire au public et utile aux auteurs mêmes plus que les louanges; et puis, l'imagination de M. Saint-Yves a plutôt besoin qu'on lui fasse sentir le frein que l'éperon.

La méthode suivie par notre auteur est, d'ailleurs, fausse, ou du moins insuffisante. L'histoire, les théosophes en conviendront sans difficulté, n'est que l'envers, la manifestation visible de la nature humaine qui est

invisible. Les auteurs des faits historiques agissent suivant leur nature ; l'histoire ne nous montre que leurs actes et non leur pensée, dans laquelle gisent les motifs de ces actes.

Pour découvrir les lois naturelles de la société, c'est donc finalement à la nature humaine, molécule sociale, qu'il faut remonter, c'est elle qu'il faut interroger. Or, quoique M. Saint-Yves n'ait pas été sans réfléchir sur la nature humaine, quoiqu'il ait même sur elle des idées assez originales et qui ont beaucoup de parenté avec celles des théosophes, il ne paraît pas qu'il possède toute la science de la nature humaine, ni surtout qu'il ait ramené à ce critère son système social.

Voyons si la théosophie bouddhiste nous donnera des enseignements plus clairs sur cette question fondamentale. Ici encore, nous laisserons de côté, non seulement la partie purement scientifique de la théosophie, mais encore ce qu'il y a en elle de trop métaphysique, pour nous borner à ce qu'elle contient de morale pratique, qui forme la base de la société.

II. L'homme est à la fois dépendant et libre. Il est libre parce qu'il porte en soi la faculté d'agir et de délibérer, de se déterminer à agir ou non et à faire telle action plutôt qu'une autre. Il est dépendant parce que sa liberté est limitée par tout ce qui entoure son être, et surtout parce que son existence et sa liberté sont contingentes : il les tient d'une cause autre que lui-même.

L'être humain peut être comparé à un canevas sur lequel s'impriment chacun des effets de sa liberté, chacune des pensées, des désirs, des actions volontaires de sa vie.

Le dessin, si l'on peut ainsi parler, qui se trouve tracé de cette façon sur la trame de la vie, survit à la séparation du corps et de l'âme et forme ce que la théosophie bouddhiste appelle le *Karma*[1]. Ce *Karma* est emporté par l'âme dans ses existences ultérieures, de sorte que la trame primitive de la vie se trouve augmentée d'un nouveau dessin à chaque réincarnation.

Suivant quelles lois construisons-nous notre Karma ? D'après quelle norme traçons-nous sur notre canevas vital les dessins qui forment les éléments fondamentaux de nos existences successives ?

Pour répondre à cette question, il faut savoir que, suivant la théosophie bouddhiste, la nature humaine est constituée par sept principes, dont trois supérieurs, trois inférieurs et un central qui est la volonté. La

---

[1] « Karma, dit Boudha, est la propriété essentielle de tous les êtres, c'est l'héritage des naissances précédentes ; c'est la cause de tout le bien et de tout le mal, la raison pour laquelle quelques-uns sont abaissés et d'autres élevés en arrivant dans ce monde. » (*Théosophie bouddhiste*, par lady Caithness, duchesse de Pomar, p. 7).

volonté est le principe de toutes nos actions, c'est, dit lady Caithness, l'axe sur lequel tournent les autres principes.

La tendance naturelle de la volonté et, par conséquent, la fin de l'homme est de s'élever, de se développer. « L'on éprouve, dit le théosophe que nous venons de citer, un désir incessant de pousser le *ego* vers des missions plus élevées et des intuitions plus saintes. »

Mais cette tendance n'est pas forcée, puisque l'homme ne serait pas libre et la volonté peut, dans une certaine mesure, porter l'être humain vers les principes inférieurs aussi bien que vers les supérieurs. Si l'homme se dirige ou plutôt se laisse aller par involonté vers les principes inférieurs, il fait évidemment le mal.

S'il cherche à s'élever vers les principes supérieurs, il ne fait pas nécessairement le bien ; l'effort pour s'élever ne doit pas être excessif, il doit être proportionné à la constitution du sujet.

C'est ainsi qu'il faut entendre Montaigne lorsqu'il dit que la vertu a ses limites, lesquelles dépassées on se trouve dans le train du vice, et Pascal lorsqu'il s'écrie : « Nous ne sommes ni anges ni bêtes, le malheur est que : qui veut faire l'ange fait la bête. »

D'après ces principes, le bien consiste donc dans l'exercice modéré et pondéré de la volonté, c'est-à-dire de toutes nos facultés ; et le mal a sa source dans l'excès ou le défaut de cet exercice.

Il y a ainsi deux sources du mal : l'une consiste à abdiquer sa volonté, à la soumettre servilement à celle d'un autre, c'est le *péché* (de *pecus*, troupeau) ; l'autre à abuser de sa volonté pour dominer les autres.

« Tous les maux dans lesquels l'homme naît, tirent leurs racines de l'amour de dominer sur les autres et de l'amour de posséder les biens des autres. Cet amour est le serpent qui trompa Eve et Adam. » (Swedenborg. *Le ciel et l'enfer.*)

Le profond mystique suédois n'a qu'à demi raison. Il naît pour le moins autant de maux de l'amour de servir que de l'amour de dominer. On pourrait même dire à la rigueur que c'est la servilité des uns qui excite la domination des autres, et que les dominateurs sont encore plus serviles que les dominés, ce qui ramènerait le mal à une seule source, le péché, tel que nous venons de le définir.

L'exercice modéré de la volonté, la pratique du bien, produit dans l'homme une satisfaction intérieure, un état de joie qui est le véritable *Nirvana*. Le Nirvana ne consiste donc point, comme on le croit assez généralement, à rester dans l'oisiveté d'esprit et de corps, à contempler son nombril, à s'imposer des jeûnes, des privations, des austérités. Le Nirvana consiste bien dans le repos, mais repos après l'action, calme spirituel, jouissance du résultat de la bonne action accomplie. «Le Nirvana dit M. Sinnett, est un sublime état de repos intérieur en omniscience.»

Le *Karma* et le *Nivarna* sont les deux principes fondamentaux de la théosophie bouddhiste. Montrons maintenant quelques-unes des conséquences morales et sociales qui découlent de ces principes.

Comme on a pu le remarquer par ce court exposé, le Karma implique la réincarnation. Je n'entrerai pas ici dans le détail des raisons d'ordre métaphysique que les théosophes bouddhistes et autres allèguent en faveur de ces dogmes. La principale objection qu'on leur oppose, c'est que nous ne nous souvenons pas de nos existences antérieures; mais si l'on réfléchit combien la mémoire est peu de chose dans notre être, on reconnaîtra que l'oubli de nos vies successives ne prouve rien contre la doctrine de la réincarnation.

Nous ne pouvons nous rappeler que nos idées, et non nos sentiments, qui font cependant la partie de beaucoup la plus importante de notre personnalité. Le souvenir de nos idées mêmes ne dépend que très peu de notre volonté ; il y en a que nous voudrions chasser et qui s'obstinent à poursuivre notre esprit; d'autres, que nous nous efforçons en vain de retrouver, ne nous reviennent à la mémoire qu'au moment où nous ne les cherchons plus. Et pourtant notre personne n'en est pas moins une. Nous ne nous souvenons que par exception pendant le sommeil des idées que nous avons pendant la veille, et réciproquement [1].

Quelle faiblesse ! quelle infirmité dans cette faculté de la mémoire sans parler de ses maladies, et de la vieillesse qui l'éteint graduellement, tout en laisssant intact le sentiment [2] ! Une si petite partie de notre être ne peut donc point infirmer la doctrine de la métempsycose; l'oubli des vies passées est au contraire nécessaire pour que la réincarnation soit possible. « C'est en vérité le seul fondement sur lequel une nouvelle vie objective peut être établie de nouveau ». (Sinnett, p. 196) et si, d'autre part, cette doctrine présente de réels avantages, il n'y a pas de raison pour la rejeter. Or, c'est là ce que Mme la duchesse de Pomar met fort bien en évidence.

« Le bouddhisme est la philosophie la plus sainte et la plus identique à l'esprit du Christ. Elle est la seule qui n'ait jamais été souillée par le sang et qui soit pure de tout crime ; la seule qui prêche la charité envers les animaux aussi bien qu'envers les hommes et qui inculque un sentiment de tendresse pour toutes les choses vivantes. La division de la constitution de l'homme en sept principes explique d'une manière satisfaisante les grandes inégalités qui existent entre les hommes. Elle montre que ces inégalités ne sont pas le fait d'une distribution arbitraire

[1] V. Th. Ribot, *les Maladies de la mémoire*. Paris, F. Alcan.

[2] V. *Considérations physiques et morales, sur la nature de l'homme*, etc., par J.-A. Perreau. T. I, p. 148 et suiv. et t. 2, p. 53 et suiv.

des faveurs divines, mais qu'elles résultent de l'état d'avancement ou de développement auquel chacun est parvenu ».

La doctrine du *Karma*, qui nous enseigne que nous sommes les artisans de notre propre destinée, que « la récompense du bien et du mal suit l'action comme l'ombre suit le corps » (Lao Ise) ; que « ce n'est pas la divinité qui nous punit, car elle est sans passions ; c'est l'effet naturel d'une cause naturelle ; c'est la justice par excellence, la conséquence du libre arbitre dans toute sa latitude » [1]; et que nous ne pouvons pas échapper à la punition qui est la conséquence de nos fautes « en cajolant un potentat céleste (Sinnett, p. 168) », cette doctrine, dis-je, est aussi économique que morale. Elle nous apprend qu'il faut, autant que possible, laisser à chacun toute latitude pour construire son *Karma*, qu'il ne faut ni empêcher, ni dispenser personne de penser et d'agir par soi-même et pour soi-même, en d'autres termes : *laisser faire, laisser passer et pas trop gouverner*.

On a prétendu [2] que la théosophie confirmait les découvertes des penseurs socialistes et fournissait les preuves scientifiques de leurs généreuses intentions. On voit qu'elle confirme pour le moins aussi bien les découvertes des penseurs économistes, et que dans une société socialiste, où tout le monde penserait et agirait *selon la formule*, les membres se feraient de singuliers *Karmas*.

Nous devons aussi faire remarquer que, d'après la doctrine théosophique, toutes les institutions qui tendent à supprimer les inégalités vont contre leur but. En effet, les inégalités provenant, comme on l'a vu, de ce que les individus ont plus ou moins bien rempli leurs existences antérieures, tout moyen artificiel d'élever ceux qui sont bas les empêche en réalité de progresser, par ce seul fait qu'il les dispense de l'effort de volonté qui est le principe même de leur progrès ou de leur régénération.

La théosophie nous enseigne encore que ce n'est pas par l'endoctrinage que les esprits se développent, mais par la recherche, par leurs propres efforts. « Ce n'est pas par une servile acceptation des doctrines que le développement de la vraie spiritualité peut être obtenu. C'est par la disposition à chercher la vérité, à éprouver et examiner tout ce qui se présente comme matière de foi, que ce grand résultat peut être atteint. » (Sinnett, p. 169.) Il suit de là que l'instruction intégrale, préconisée par M. Dramard pour unifier l'humanité, ne peut l'unifier qu'en

---

[1] *Discours sur les principes généraux de la théorie végétative et spirituelle de la nature*, par A. L. J. D. (Dalloz, d'après Quérard), p. 121. Paris, 1822.

[2] M. Dramard dans la *Revue du mouvement social* de juillet 1884, et dans la *Revue Socialiste* de septembre 1885.

l'abaissant ; car tout enseignement reçu passivement, sans être désiré et cherché, est une entrave au lieu d'être un secours pour la volonté, source première de tout perfectionnement physique, intellectuel et moral.

Le *Karma*, comme on voit, n'est autre chose que la doctrine de Pythagore sur l'immortalité, ou plutôt le pythagorisme n'est que le bouddhisme plus ou moins altéré par Pythagore lui-même, ou par ses disciples, ou par ses adversaires.

Sur le *Nirvana*, il y aurait toute une déontologie à faire, ou plutôt à refaire, car, quoique ce dogme ne soit pas assez développé ni même bien clairement exposé dans la théosophie bouddhiste, telle que nous la présentent les auteurs que nous suivons dans cette étude, il l'est suffisamment pour qu'on s'aperçoive qu'il contient en germe la morale d'Épicure, si légèrement décriée par des gens qui ne la connaissent pas et qui seraient fort embarrassés de la mettre en pratique si on la leur enseignait.

La morale d'Épicure se réduit, en effet, à ces deux principes : 1° jouir de tout ; 2° n'abuser de rien.

Jouir de tout, n'est-ce pas la fin pour laquelle nous avons reçu la vie et l'intelligence? N'est-ce pas le plus bel hommage que nous puissions rendre à Celui de qui nous tenons tout ?

N'abuser de rien, éviter les excès spirituels aussi bien que matériels, c'est la conséquence nécessaire et en même temps la limitation du premier principe. Pour observer cette dernière règle, il faut faire un effort de volonté afin de se retenir sur la pente d'un ou de plusieurs plaisirs exclusifs, il faut se vaincre soi-même. Or, dans le bouddhisme, « l'idéal le plus élevé qu'un homme puisse atteindre sur la terre, est de devenir un *Yati* (vainqueur de soi-même) ou *Sannyas* (qui renonce à soi-même), (lady Caithness, *op. cit.*, p. 13). Exactement comme dans l'épicuréisme : « La vraie richesse est la pauvreté réglée sur les besoins de la nature. On ne jouit bien des richesses, qu'en sachant s'en passer. On n'est jamais pauvre quand on se règle sur la nature ; on n'est jamais riche quand on se règle sur l'opinion ». En un mot, le bonheur, la vraie volupté consiste à modérer ses désirs, à les subordonner à ses moyens, à se vaincre soi-même. « Voulez-vous rendre riche Pithoclès sans lui donner d'argent, dit encore Epicure, ôtez-lui des désirs » ; c'est-à-dire faites-le *Sannyas*, s'il ne veut pas se faire *Yati*.

Remarquons bien que se vaincre soi-même n'est pas un devoir, une obligation, tel que l'entendent ordinairement les moralistes ; c'est un plaisir, une volupté ; le *Nirvana* qui en résulte est la plus sublime jouissance que l'homme puisse éprouver ; mais ceux-là seuls qui en ont fait l'expérience peuvent le savoir et le comprendre.

Précisément parce que la lutte contre soi-même est une source de délicate volupté, on est tenté de la pousser à l'excès quand une fois on en a goûté les fruits. C'est ce qui est arrivé aux stoïciens et aux chrétiens : ils ont voulu pousser trop loin le renoncement à soi-même et aux biens de ce monde ; ils ont sacrifié le premier principe d'Epicure au second; ils ne se sont pas bornés à lutter contre eux-mêmes, ils se sont révoltés contre la nature. Et la nature les en a punis; car nos passions, nos inclinations naturelles ne nous ont pas été données pour les étouffer, mais pour les modérer, les diriger, les satisfaire toutes avec mesure.

Le renoncement, poussé au-delà de ses limites naturelles, conduit à l'alternative, ou de se livrer à la paresse, ou de travailler pour que d'autres en consomment les fruits dans l'oisiveté. Ceci explique la plupart des abus qui ont déshonoré le christianisme ; la misère du peuple, la corruption du clergé, etc.

Si les stoïques et les catholiques sont allés trop loin dans la voie du renoncement, les socialistes se sont jetés dans l'excès opposé. Pour peu que l'on connaisse la philosophie de la plupart d'entre eux, on sait qu'elle n'a d'idéal que les biens matériels et que, pour les obtenir, elle sacrifie la liberté, c'est-à-dire la personnalité humaine. Toute la morale socialiste se réduit à l'envie de dominer et de posséder les biens des autres, comme dirait Swedenborg. La philosophie socialiste est donc ce qu'il y a de plus anti-social.

Les moyens préconisés par les bouddhistes et les épicuriens pour arriver au bonheur ne sont pas nouveaux, mais ils sont, comme on le voit, plus sûrs et plus efficaces que les « généreuses intuitions des penseurs socialistes », que la synarchie et même que toutes les réformes sociales qu'on pourra jamais imaginer ; tant que les individus ne seront pas réformés, tant qu'ils ne sauront ou ne voudront pas se vaincre eux-mêmes, c'est en vain qu'on réformera les institutions et qu'on modifiera les hiérarchies sociales.

Or, nous l'avons vu, la volonté, son nom l'indique, est le principe de notre évolution, les individus ne peuvent se reformer que par leurs propres efforts, et non par ceux d'un gendarme, d'un magistrat, d'un législateur, d'un messie, ni même d'un potentat céleste.

Pour régénérer la société autant qu'elle peut l'être, il faut donc, et il suffit de laisser à chacun le soin de sa rédemption. Si la société est désordonnée, c'est parce que ses éléments, les individus, le sont ; si les individus le sont, c'est précisément parce que, depuis bien longtemps, mais surtout depuis un siecle, sous prétexte de les diriger, on les gouverne trop ; par ce moyen, on les dispense ou on les empêche de penser et d'agir par eux-mêmes.

III. Il serait aisé de s'étendre sur les conséquences morales et sociales

qui découlent des principes théosophiques et de montrer leur conformité avec ceux des économistes, mais il faut se limiter. Espérons que cette modeste étude appellera dans cette direction l'attention des hommes studieux et montrera aux théosophes qu'ils ne trouveront pas moins de profit à étudier l'économie que les économistes à étudier la théosophie.

Quand je dis l'*économie*, je n'entends pas celle qui regarde la richesse matérielle comme l'alpha et l'oméga de l'homme et de la société, et qui se borne à en étudier les lois comme si elles pouvaient être si absolument séparées du grand tout ; mais la vraie économie, celle qui, suivant la méthode physiocratique, qui serait peut-être mieux nommée *physiosophique*, remonte aux principes fondamentaux de la nature humaine, étudie les divers besoins matériels et moraux, individuels et sociaux de l'homme et recherche les moyens de les satisfaire *les plus économiques*, j'allais dire *les plus théosophiques*.

Pour conclure cette étude, je poserai aux théosophes une petite question.

D'où vient que leurs principes moraux et sociaux, qui pourraient se réduire à un seul que je nommerais volontiers l'*autonomie individuelle*, sont si mal observés et même si peu connus ?

Puisque ces principes sont *naturels*, ils devraient se développer spontanément ; il faut qu'il y ait quelque obstacle *artificiel* qui s'oppose à leur propagation et qui les paralyse dans leur essor. Quel est cet obstacle ?

J'ai souvent exprimé l'opinion que cet obstacle résidait dans les corporations religieuses et enseignantes *officielles*. C'est aussi le sentiment de la plupart des économistes, même les moins radicaux, comme Sismondi, Le Play, etc. Cette opinion est également partagée par les théosophes, à peu près sans exception.

M. Saint-Yves n'épargne pas « l'Eglise cléricale et l'Université anticléricale, toutes deux en conflit dogmatico-budgétaire ». Ce n'est pas sans de bonnes raisons qu'il regarde comme une nouvelle Bastille « cette machine administrative officielle à fabriquer la médiocrité, et qui s'appelle l'Université ».

La mission des théosophes, s'ils veulent voir tomber les murs de cette Bastille qui s'oppose à l'expansion de leurs doctrines, est donc la même que celle des économistes, et consiste à adopter la devise : *laisser faire, laisser passer, pas trop gouverner, dans le domaine spirituel comme dans le domaine temporel.* Leur intérêt, aussi bien que l'intérêt général, le leur commande.

ROUXEL.

LE BON TEMPS VIENT

(*Chanson imitée de l'anglais, à l'usage de la France.*)

On se rappelle qu'en Angleterre, lorsque commença à se dessiner la victoire de la Ligue contre les lois sur les grains, une chanson populaire avait été composée pour célébrer le prochain avènement de ce bon temps, où l'on allait pouvoir, comme l'avait dit Robert Peel, manger du pain à son appétit, sans payer rançon à la cupidité de ceux qui n'avaient pas craint d'y mêler jusque là le levain amer de l'injustice. M. Guizot, dans son livre sur ce grand ministre, a décrit la belle scène dans laquelle, au moment où l'horloge sonnant minuit annonça que l'heure de l'affranchissement des bras et des estomacs était arrivée, deux mille personnes, réunies dans la vaste salle de la Ligue, à Manchester, proclamèrent en chœur que le bon temps était venu.

Il était naturel que les restaurateurs du régime contraire en France, au moment où, après des efforts persévéramment soutenus pendant de longues années, sont enfin parvenus à grever le pain et la viande de droits qui mettront sans nul doute les estomacs nationaux à l'abri de tout danger d'indigestion, eussent la pensée de célébrer aussi, par une chanson populaire, ce retour du bon temps de la protection. C'est ce qui n'a pas manqué d'arriver. Nous avons eu, par une indiscrétion, communication de cet échantillon de la poésie nouvelle que commence à inspirer la muse de la restriction et nous avons pensé qu'on nous saura gré de lui donner plus de publicité. Mazarin disait jadis : « Ils chantent, ils payeront ». Nous payerons et nous jeûnerons par-dessus le marché. C'est bien le moins que nous ayons la consolation de chanter.

FRÉDÉRIC PASSY.

LE BON TEMPS VIENT

(CHANSON PROTECTIONNISTE.)

1

De l'autre côté de la Manche,
Aux jours de Cobden et de Peel,
Les Anglais, peuple fort subtil,
S'étaient dit : Que nous manque-t-il
Pour ne plus être sur la branche ?

C'est d'avoir du pain sur la planche.
Quand on en a, comme il advient,
Avec le reste en suffisance,
Et que le travail se soutient,
On peut dormir en assurance :
En voici luire l'espérance.
Le bon temps vient.

2

On n'en fait pas en Angleterre
Assez pour tous ; c'est trop certain.
Mais, pour apaiser notre faim,
Puisque d'autres ont trop de grain,
Il est plus d'un pays sur terre ;
Avec eux l'on peut faire affaire.
Nous leur donnerons (tout se tient),
Ce qui leur sera nécessaire ;
Nous prendrons ce qui nous convient.
Leur travail aura son salaire,
Le nôtre aussi : la chose est claire,
Le bon temps vient.

3

Au sein de la famille humaine
La Discorde avait fait son nid ;
Il en sortait plus d'un petit.
Pour suffire à leur appétit,
Elle soufflait partout la haine.
Pour ces carnassiers quelle aubaine,
Quand, dans les champs où le blé vient,
Grâce à d'illustres capitaines
Qu'à très haut prix l'on entretient,
Les morts pourrissaient par centaines !
Ils en vont être pour leurs peines.
Le bon temps vient.

4

Pour mettre fin à la misère,
Au dire de certaines gens
Qui déployaient de grands talents
Pour s'engraisser à nos dépens,
Nous n'avions qu'à jeter la pierre
Au Capital, bouc émissaire,
De qui seul tout le mal provient.

On ne gobe plus ces colères?
On sait trop ce qu'il en advient,
Travail et Capital sont frères;
Nos cœurs les rendront solidaires.
Le bon temps vient.

5

Ainsi parlaient ces hérétiques;
Mais en France on suit d'autres lois;
Chacun sait que l'esprit gaulois
N'abandonne jamais ses droits,
Nous sommes, nous, des gens pratiques;
Des doctrines économiques
Nous faisons le cas qu'il convient.
Nous professons qu'en ces matières
Nul principe ne nous retient.
Que l'État fasse nos affaires;
Et tant pis pour les pauvres hères.
Le bon temps vient.

6

On avait vu, chose effroyable,
Venir du pays du coton
Du blé, du lard et du jambon;
Le peuple trouvait cela bon;
Mais nous qui fournissons sa table,
Cela nous semblait regrettable.
Par bonheur Méline intervient,
(C'est le dieu de l'Agriculture);
Il sauve nos prix de revient.
Nous savons que l'on en murmure,
Mais notre rente nous rassure.
Le bon temps vient.

7

On nous chante qu'à ses apôtres
Jésus disait: Ne craignez rien,
A chacun le Père sait bien
Qu'il faut le pain quotidien.
Gagnez-le donc, vous et les vôtres,
Mais sans rogner la part des autres:
Cela ne serait pas chrétien.
Jésus disait une sottise,
Il a jeûné, l'on s'en souvient.

Et nous-avons pour nous l'Église,
Car Freppel vote à notre guise.
Le bon temps vient.

8

Certains déclamateurs moroses,
Qui parlent de droit et d'honneur,
Sont jaloux de notre bonheur ;
Même ils voudraient nous faire peur,
Disant qu'on n'est pas sur des roses,
Et qu'on se lasse de ces choses ;
Leur charité nous en prévient.
Il n'est pas sûr que cela dure,
Et, si la bourrasque survient,
Elle pourra nous être dure.
Bah ! nous en courrons l'aventure.
Le bon temps vient.

CORRESPONDANCE

UN PROJET DE RÉORGANISATION DE L'INDUSTRIE POLITIQUE.

Monsieur le rédacteur en chef,

Nous sommes, vous et moi, placés en économie politique, aux côtés opposés ; vous êtes individualiste, et je suis socialiste ; mais nous sommes l'un et l'autre *sciencistes*, et nous professons, avec une égale conviction, basée sur l'observation des faits, que les phénomènes de relations entre les individus appartenant à une même société politique sont régis par des lois naturelles, tout comme les phénomènes de relations entre les molécules qui composent un même agrégat de matière. Nous professons qu'il en est des phénomènes de relations entre des individus appartenant à des sociétés diverses, comme il en est des phénomènes de même ordre entre les molécules appartenant à des agrégats de matière différents. Enfin, nous étendons la même loi aux relations de société à société comme d'agrégat à agrégat.

Je n'ai point à entrer ici dans l'examen du point qui nous divise : à savoir l'étendue du droit d'intervention de l'autorité sociale dans lesdits phénomènes de relations. Je le ferai un jour si vous voulez bien m'y autoriser, et ce jour-là nous pousserons à fond, — avec courtoisie, — la

discussion, non entre l'économie politique et le socialisme — je prétends qu'ils ne sont pas contradictoires, au contraire, — mais entre l'individualisme, soutenu par vous, et le socialisme défendu par moi. Les hommes de votre caractère et de votre talent ne reculent pas devant les rencontres en champ clos, sur leur propre terrain, et ils ont un tel amour de la vérité qu'ils ne craignent point de laisser paraître aux yeux de tous les arguments de leurs contradicteurs.

Pour aujourd'hui, je veux abonder dans votre sens, — car je suis individualiste relatif à mes heures, et il y a des cas où je trouve que l'autorité sociale intervient trop ou intervient mal. J'ai trouvé un de ces cas, et je viens l'étaler au grand jour. J'ajoute que les idées que je vais exposer paraîtront sans doute à beaucoup de nos lecteurs, utopiques, impratiques, paradoxales. Je reconnais que c'est une fantaisie économique que je veux commettre, mais souvent la forme fantaisiste est celle qui convient le mieux pour la divulgation des idées neuves, même les plus sérieuses. Vous le savez, vous qui usâtes de cette forme, en 1848, pour exposer votre organisation politique *atercratique*, et vous m'accorderez certainement l'hospitalité que vous donna, alors, notre regretté ami Joseph Garnier.

I

Un point acquis en économie politique est que l'intérêt personnel est le meilleur stimulant qui existe pour pousser l'homme au travail tant intellectuel que physique. Il est connu que le salarié à rétribution fixe produit moins et produit moins bien que le salarié aux pièces ; en d'autres termes : il vaut mieux acheter à un homme son travail que son temps. Il est connu que quand, dans une usine, une entreprise industrielle quelconque, l'activité des travailleurs à la journée, au mois ou à l'année n'est pas stimulée par un ou plusieurs hommes intéressés à la quantité et à la qualité de la production, le travail est absolument dérisoire.

Un autre point acquis est que pour pouvoir faire un travail, il faut posséder la capacité naturelle et l'avoir développée par l'instruction ou l'apprentissage. La capacité naturelle et le savoir technique sont non moins nécessaires aux directeurs de tous grades qui commandent les travailleurs qu'aux travailleurs eux-mêmes. Ils sont nécessaires, non seulement pour commander les travailleurs, mais aussi pour savoir les choisir avant de les mettre à l'ouvrage. Placez un architecte à la tête d'une imprimerie, il sera incapable de recruter son personnel.

Sur les deux points que je viens d'indiquer, nous sommes d'accord vous et moi, et tous nos lecteurs, tous les hommes de bon sens acquiesceront avec nous.

II

J'aborde maintenant un troisième point sur lequel on est moins généralement d'accord, mais cela provient, je pense, de ce qu'on ne pose pas bien la question.

Ce point est celui-ci : Qu'est-ce que la politique ? Par ce mot : politique, je n'entends pas ce que les politiciens et les politiqueurs appellent généralement de ce nom : le petit jeu du « ôte-toi de là que je m'y mette » ; j'entends ce que dit le mot, qui vient de πολὶς, *polis*, *cité*, c'est-à-dire ville ou société. — Je vous demande pardon pour cette apparence de pédanterie, mais quand une question est embrouillée, le meilleur moyen de la débrouiller est de revenir à l'idée première, et pour cela l'usage des étymologies est très utile. — La politique c'est l'ensemble des affaires communes des citoyens, des membres de la société ; ce sont les affaires, les intérêts de la société. Voyez comme les étymologies sont utiles ! Est-ce qu'on se douterait que la politique est cela, à l'heure actuelle, en France, par ce temps de réaction protectionniste, c'est-à-dire de prédominence des intérêts particuliers sur l'intérêt général ?

Cela étant admis, et l'on ne saurait le contester, poussons plus loin. Par qui les intérêts communs des citoyens sont-ils administrés ? Par qui les affaires sociales sont-elles conduites ? Par des citoyens, par des membres de la Société.

Que font ces citoyens, ces sociétaires ? Ici, je vais heurter un préjugé, mais tous les économistes seront avec moi. « Ils remplissent une fonction, ils exercent un sacerdoce », disent beaucoup de gens. Mon Dieu, non : ils pratiquent une industrie, une industrie comme une autre, ni supérieure ni inférieure, ou plutôt tantôt supérieure et tantôt inférieure, en raison de l'intelligence et du savoir qu'il y faut déployer. L'organisateur d'un grand chantier comme Suez ou Panama, celui d'une usine quelconque, n'est-il pas un législateur aussi fort, souvent plus fort qu'un député, voire même qu'un sénateur ? Un directeur de chemin de fer, de compagnie d'assurance, de banque, n'est-il pas un administrateur digne d'être mis en balance avec un ministre ; n'a-t-il pas, souvent, charge d'intérêts aussi importants ? D'autre part, le cantonnier au service d'une compagnie, le plumitif employé dans un bureau *privé* ne valent-ils pas, à tous égards, le cantonnier dépendant du ministre des travaux publics, le « rond de cuir » d'une administration gouvernementale, départementale ou municipale ? Et à tous les degrés intermédiaires, la parité n'existe-t-elle pas ?

Ni les politiciens de tous ordres, — les intéressés, — ni le peuple ne s'y trompent, d'ailleurs. Ils voient les uns et les autres, dans tout cela, des « places », des salaires.

Néanmoins, il existe un préjugé, plutôt latent que formulé, en vertu

duquel l'homme possesseur d'une place dans le gouvernement ou dans l'administration se considère et est considéré comme pourvu d'une sorte d'auréole mystique, qui en fait un diminutif de dieu, parfois un véritable dieu. Il y a lieu, je pense, de réagir contre cette opinion et de répandre cette idée : les services que se rendent les citoyens les uns aux autres sont équivalents ; les services s'échangent contre des services ; un fonctionnaire, un employé d'administration, est un travailleur comme un autre ; il n'y a pas de professions nobles, ni de professions... ignobles.

III

J'arrive au premier point épineux de mon étude. La politique — j'ai dit que j'entendais par politique toutes les affaires sociales, — étant une industrie comme une autre, une question se pose : Est-il nécessaire, dans cette industrie comme dans les autres, que les hommes qui l'exercent aient une aptitude spéciale et une instruction technique ? On me répondra que oui et que cela existe, est exigé par les lois et règlements, lesquels imposent soit le baccalauréat, soit un examen d'admission ; que dans certaines carrières, il faut des licences et des doctorats spéciaux. Ne nous arrêtons pas à cette première réponse et, pour commencer, demandons s'il est nécessaire d'avoir des connaissances spéciales, techniques pour être président de la République (ou roi ou empereur), ministre, sénateur, député, conseiller général, conseiller d'arrondissement, conseiller municipal, maire. Non certainement, il n'en faut pas.

Me répondra-t-on que le Président de la République, étant élu par le Congrès en France, ailleurs d'une autre manière, cette élection prouve la capacité naturelle et acquise ? Cela la prouverait, en effet, si les électeurs du Président remplissaient eux-mêmes des conditions de capacité leur permettant de reconnaître le mérite et le savoir du candidat qu'ils élisent. Mais les membres du Congrès français, les électeurs spéciaux des Etats-Unis, possèdent-ils cette technicité d'examinateurs ? Qui pourrait le prétendre ? Ils la posséderaient si leurs propres électeurs la possédaient ; or, qui oserait affirmer que le suffrage, universel ou censitaire, est composé, non dans sa généralité, mais dans sa majorité, non dans sa majorité, mais dans la majorité des comités qui le mènent et choisissent pour lui, d'hommes possédant scientifiquement ou même empiriquement le savoir politique ?

Donc, non seulement il n'y a pas de conditions légales de capacité pour être nommé Président de la République ou législateur, mais il n'y a pas même de condition morale. Il y a plus : le savoir est un empêchement. Il est, en effet, le plus souvent en contradiction avec les préjugés des électeurs, gens fort ignorants en politique et en autre chose, pour l'immense majorité. La grande raison pour laquelle on choisit un candidat

pour en faire un élu, c'est ce que ce candidat pense comme vous. Dans ces conditions, c'est une véritable chance quand un homme intelligent et instruit est nanti d'un mandat politique. Il est même étonnant qu'il en parvienne encore tant, quelque restreint que soit leur nombre.

Pour les rois et les empereurs, il n'en faut pas parler, puisqu'ils sont héréditaires et que, n'en déplaise aux darwiniens, la capacité ne se transmet pas de père en fils, ainsi qu'une prédisposition morbide.

Pour les ministres, comme ils sont nommés par le chef de l'Etat sur la désignation morale de la Chambre des députés, la condition de capacité technique n'existe pas non plus. D'ailleurs, il suffit de parcourir la liste des cabinets qui se sont succédé avant celui d'aujourd'hui, — je ne veux pas faire de personnalités, — pour être fixé.

Revenons au personnel, aux hommes qui travaillent sous les ordres des ministres et appliquent les lois votées par le Parlement. Il faut, dit-on, pour obtenir l'honneur d'en faire partie, être possesseur d'un diplôme de bachelier ou avoir satisfait à un examen d'admission. Mais le diplôme de bachelier ès-lettres est-il une démonstration de la capacité technique, voire même simplement des aptitudes des jeunes gens admis dans la carrière ? Beaucoup d'hommes qui se sont fait un nom dans les lettres et dans la politique ont passé par les emplois gouvernementaux, et lorsqu'on les lit ou les écoute, on se convainct fort souvent et de leur grand talent de plume ou de parole, et de leur parfaite ignorance de la technique spéciale de la politique. Quant aux examens d'admission, qui pourraient être une garantie plus sérieuse, sur quoi portent-ils le plus souvent ? Sur des connaissances générales qui n'ont aucun rapport avec le travail à faire. Et puis, ce n'est pas tout d'entrer, c'est-à-dire de devenir simple soldat gratte-papier ; il faut *avancer*, et l'on sait que le mérite n'est qu'un contingent pour cela, qu'il y en a un autre beaucoup plus important. qui s'appelle le patronage, lequel ne s'inquiète pas de la capacité du sujet.

Voilà dans quelles conditions est recruté le personnel chargé de la production des services politiques, laquelle constitue une industrie monopolisée.

N'allez pas croire que je veuille faire l'éloge du système d'électorat et d'éligibilité censitaires : le fait de payer des impôts élevés, c'est-à-dire d'être riche, ne permet pas de supposer, — comme on le crut de 1815 à 1848, — la capacité législative, ni même administrative. Je parle du suffrage universel parce que c'est lui qui existe. On ne fait pas la guerre aux morts.

IV

Cela amène un autre coté de la question : celui du prix de revient des services politiques. On sait que ce prix de revient est fort élevé, que

toutes les nations ont dû, à certains moments, emprunter pour y pourvoir, et que les intérêts de la plupart de ces emprunts pèsent encore sur elles. On sait aussi que ce prix de revient est beaucoup trop élevé pour la valeur réelle du travail produit ; enfin, on sait qu'il y a un énorme *coulage*.

Quelle est la cause de ce coulage ? C'est la rémunération au temps et non au travail, c'est l'absence de l'intérêt personnel dans l'administration des fonds publics, c'est même la contradiction entre l'intérêt particulier et l'intérêt public. Je ne prétends pas que nos gouvernants et fonctionnaires soient des prévaricateurs, — on n'avance de pareilles allégations que quand on a des preuves à l'appui, — j'entends seulement dire que législateurs, gouvernants et administrateurs sont portés à augmenter la dépense afin de pouvoir être agréables à une foule de gens dont ils dépendent dans une certaine mesure, et que surtout ils résistent à la diminution, pour ne pas se faire d'ennemis. Ah ! si l'on mettait en adjudication le travail d'un ministère, quelle réduction offriraient les associations et les entrepreneurs individuels qui soumissionneraient et combien le travail serait mieux fait, grâce à un bon cahier de charges et à un contrôle sérieux !

V

Les services politiques à l'adjudication ! Quelle folie ! s'écrieront les uns, quel paradoxe ! diront les plus indulgents. — Vous ne serez, je le sais, ni des uns ni des autres. — Mettons, comme je l'ai dit en commençant, que ce soit une fantaisie économique ; si elle paraît intéressante, que l'on me suive dans mes développements ultérieurs, car c'est l'organisation des services publics en entreprise par adjudication que je veux proposer.

VI

La Présidence de la République en adjudication ! N'allons pas si vite ; avant de songer au couronnement de l'édifice politique, — ceci est à peine une métaphore, — occupons-nous de ses assises, c'est-à-dire des premiers services. Quels sont les premiers services politiques ? Les services communaux (campagnes) et municipaux (villes). Commençons par les municipaux, nous nous occuperons des communaux tout à l'heure.

Il y a, dans une ville, trois pouvoirs, comme dans l'Etat : le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Ecartons ce dernier, dont s'est emparé l'Etat. Le pouvoir législatif d'une ville, c'est le conseil municipal, lequel légifère dans la mesure des attributions que lui confère la loi générale ; le pouvoir exécutif est formé du maire et de ses adjoints, lesquels en France en fait, en Belgique en droit, constituent ce qu'on appelle, dans ce dernier pays, le conseil échevinal. Le pouvoir exécutif municipal est chargé de

l'application des décisions du conseil municipal et, dans une certaine mesure, de celle des lois générales de l'Etat.

Or, comment le maire et les adjoints sont-ils nommés ? Par un vote du conseil municipal. Les conseillers municipaux possèdent-ils la capacité pour choisir un homme ayant les aptitudes d'un administrateur et les connaissances juridiques nécessaires pour l'exercice de cette fonction? Pour qu'ils la possédassent, il faudrait que leurs propres électeurs la possédassent d'abord ; or, il suffit de poser cette question pour la résoudre par la négative. — A moins d'appartenir à cette école mystico-politique qu'on appelle le Jacobinisme, laquelle prétend qu'une collectivité d'incapables et d'ignorants peut dégager, conférer, par son acclamation la capacité et la science. Il y aurait là une opération analogue à celle accomplie par le Saint-Esprit le jour de la première Pentecôte; mais les libres-penseurs et non chrétiens ne sauraient l'admettre, et les chrétiens eux-mêmes peuvent en nier la répétition aussi fréquente que les jours d'élection, nonobstant l'axiome : *vox Populi, vox Dei.*

En réalité, le maire et les adjoints sont ou les conseillers qui présentent le plus de surface propriétaire personnelle, ou les chefs du parti vainqueur aux élections municipales. Ces conditions comportent-elles, comme conséquences, l'aptitude administrative et les connaissances juridiques ? En aucune façon, et la preuve c'est que la loi place à côté du maire un secrétaire-trésorier, responsable des dépenses illégales, lequel est le plus souvent le véritable maire.

Comme je ne veux pas qu'on puisse croire que je préconise le système monarchique de la nomination du maire et des adjoints par le pouvoir central, je ferai remarquer que ce second système ne présente pas plus de garanties que l'élection. Le gouvernement obéit, lui aussi, fort souvent, à des considérations de parti, que députés et sénateurs sauraient bien lui rappeler s'il les oubliait. Quand il peut se dispenser d'y obéir, il prend aussi l'homme à grosse surface propriétaire. D'ailleurs, l'obligation de choisir dans le Conseil municipal, voire même dans la ville, peut l'obliger fort souvent à faire un mauvais choix : quand, par exemple, il n'y a pas d'éléments pour un bon.

Je lus, il y a quelques années, dans le *Journal des Débats*, une lettre de Prusse qui m'intéressa fort. Il y était expliqué que, dans ce pays, le président du *magistrat* ou conseil exécutif municipal était un fonctionnaire rétribué. L'auteur de la lettre racontait même qu'on lisait souvent à la quatrième page des journaux ou à la troisième, des annonces ainsi conçues : « Telle ville demande un maire, appointements : tant », ou encore : « Un maire d'une ville de second ordre désire se charger d'une administration plus importante, bonnes références, tant d'années d'exercice ».

Avec nos idées françaises, cela nous semble un comble plus digne de l'Amérique que de l'Allemagne bureaucratique ; mais, entre nous, économistes, ce système de recrutement du personnel administratif ne saurait être considéré comme plus mauvais que l'élection ou la nomination gouvernementale. Le correspondant du *Journal des Débats* affirmait que le moyen ne donnait pas de mauvais résultats; je suis convaincu qu'intelligemment pratiqué, il doit en donner de meilleurs que les deux autres. J'entends par « intelligemment pratiqué » que l'on devrait demander aux candidats un cautionnement comme garantie de leur gestion, des justifications d'aptitude, de savoir technique et de moralité.

J'irais même plus loin que les Prussiens et je mettrais en adjudication non seulement la fonction de maire, mais toute l'administration d'une ville, que soumissionnerait soit un entrepreneur disposant des capitaux et du personnel nécessaires, soit une association ayant à sa tête un chef présentant les garanties stipulées et répondant de ses co-associés.

VII

Avant de parler de l'application du même système ou d'un système analogue au pouvoir législatif municipal, je vais m'occuper du pouvoir exécutif des communes rurales.

C'est dans les campagnes que les mauvais effets de l'élection du maire ou de sa nomination par le pouvoir central parmi les habitants, présentent les plus graves inconvénients, cela parce que la matière majorable est rare, et parce que les antagonismes politiques ou prétenduement politiques y sont beaucoup plus violents que dans les villes.

Récemment, lors du vote par lequel la Chambre des députés supprima momentanément les sous-préfets, on a fait valoir l'argument de l'incompétence de la grande majorité des maires de campagnes et la nécessité de placer à leur portée un surveillant et un conseiller possédant les capacités et les connaissances qui leur font défaut.

Je ne songe pas, bien entendu, à imposer à chaque commune rurale un maire rétribué, institution pour laquelle leur budget serait insuffisant ; mais ne pourrait-on avoir des maires collectifs, qui entreprendraient l'administration de plusieurs communes limitrophes, qui auraient leur jour de visite pour chacune d'elles et qui, entre temps, seraient remplacés par des secrétaires, le plus souvent l'instituteur comme aujourd'hui, à qui ils donneraient une légère rémunération et qu'ils instruiraient mieux que le maire actuel, dont le secrétaire est, au contraire, le plus souvent, obligé de faire l'éducation, quelque faible que soit la sienne propre. La rémunération, payée en commun, d'un semblable maire pourrait être

supportée par les communes pauvres, et l'État pourrait y joindre une rétribution pour l'application des lois généra les incombant à ce magistrat. Avec cette organisation, on pourrait supprimer les sous-préfets. Les maires auraient une capacité qui les dispenserait de demander des conseils, et comme ils rempliraient une profession, ils pourraient aller à la préfecture pour les affaires de leurs communes quand cela serait nécessaire.

VII

J'arrive au pouvoir législatif, et cette fois, je commence par la commune rurale. Un conseil communal est-il nécessaire dans une semblable commune, et le régime de la *township* américaine ou de l'*allgemeinde* suisse, c'est-à-dire celui de la délibération de tous les habitants qualifiés, ne pourrait-il pas lui être appliqué avec avantage ? Sur un groupe de cent — quelques fois moins, — deux cents, trois cents électeurs, y en a-t-il toujours neuf ou douze qui soient plus capables que les autres de délibérer sur les affaires de la commune? Notez que les sessions des conseils sont tellement courtes et tellement éloignées qu'elles ne peuvent avoir la moindre utilité éducative pour les conseillers. J'ajoute que la petitesse et la proximité des intérêts font que les conseillers se servent eux-mêmes et servent leurs amis au détriment des autres habitants.

Donc, il me semble que le maire, — celui dont je viens de parler, — pourrait réunir ses administrés un dimanche d'été sur la place publique, ou, en cas de pluie, dans une grange, leur exposer le budget, — on pourrait le leur distribuer en autographie avant — et le leur faire voter. Il pourrait même se dispenser de les réunir : il lui suffirait de la distribution du budget et de l'ouverture d'un scrutin à la mairie un dimanche, en comptant, comme ayant voté Oui, tous ceux qui n'auraient pas voté du tout, en vertu de l'axiome : Qui ne dit mot consent. Le maire aurait l'obligation d'annexer à son budget les propositions à lui soumises par un certain nombre d'électeurs et, entre temps, de soumettre à un vote général toutes les propositions portant également un certain nombre de signatures. Bien entendu, en cas de rejet du budget, les ressources pour les dépenses obligatoires seraient perçues par arrêté du préfet. Rien n'empêcherait, d'ailleurs, le maire de consulter ses administrés et, à l'occasion, de réunir des habitants notables de toutes les communes au chef-lieu de canton, pour causer avec eux des intérêts généraux.

Le maire serait nommé pour un temps, par contrat, et il pourrait être révoqué, pour manquement grave, par le conseil de préfecture, D'ailleurs, je n'ai point, ici, à entrer dans les détails.

VIII

Voilà donc la commune rurale pourvue de ses pouvoirs législatif et

exécutif; revenons à la ville. Là, la législation directe, par le peuple réuni, n'est plus applicable ; il faut absolument une délégation pour voter le budget. Cette délégation devrait être élue par un système de représentation proportionnelle qui assurerait la présence dans cette assemblée de délégués de tous les groupes d'opinions et de toutes les classes sociales, qui en ferait, en un mot, une réduction de la population; ses pouvoirs devraient être limités au vote du budget municipal. Quand il y aurait augmentation importante de dépense, on devrait soumettre la question au vote direct de la population. Pour les autres mesures, le système des législateurs volontaires et non élus pourrait être appliqué. Ce système existe en Suisse, et voici en quoi il consiste : Un citoyen ou un groupe de citoyens convaincu de la nécessité d'une réforme, rédige un projet; il recueille ensuite un certain nombre de signatures au bas d'une invitation, adressée au pouvoir exécutif, d'avoir à soumettre ledit projet au vote du peuple. Si le nombre des signatures est égal ou supérieur à celui fixé par la constitution, le plébiscite est de droit: le peuple accepte ou rejette le projet qui, dans le premier cas, devient loi sans passer par la discussion du grand conseil ou pouvoir législatif du canton.

J'ai un ami zurichois qui a fait ainsi voter plusieurs lois. Dans le canton de Vaud, il a fallu l'adoption de ce système pour amener la suppression du cumul de fonctions inconciliables, que les législateurs électifs promettaient toujours d'abolir, mais qu'ils laissaient subsister parce que leurs amis et électeurs influents y étaient intéressés.

Par ce système, le premier venu peut être législateur dans son pays; il lui suffit d'avoir l'idée de supprimer un abus ou d'établir une nouvelle disposition légale au moment où le besoin en est ressenti par la majorité.

Quelques uns de mes lecteurs vont sans doute s'écrier : « Eh ! bien, ces lois doivent être joliment faites ! et le vote doit être un vote singulièrement intelligent ! » Je ne puis être suspect de partialité démophilique, après ce que j'ai dit plus haut sur l'incapacité des électeurs de choisir de bons mandataires ; or, je professe que le peuple, hors d'état d'élire intelligemment, l'est le plus souvent d'adopter une bonne loi ou d'en repousser une mauvaise. C'est là d'ailleurs l'opinion d'un homme d'une grande intelligence et de grand sens pratique, qui a fait l'expérience du système, M. Ruchonnet, ancien président de la Confédération helvétique, et présentement encore membre du Conseil fédéral, qui me dit un jour, à Berne : « Il faut avoir confiance dans le peuple». D'ailleurs, c'est le peuple qui consomme les services politiques qu'on nomme les lois ; pourquoi n'aurait-il pas le droit, comme tous les consommateurs, d'accepter ou de refuser les produits qu'on lui offre?

Je vous demande pardon, Monsieur le rédacteur en chef, de rappeler si souvent à vous et à nos lecteurs que nous sommes des économistes,

qu'ils sont des économistes; mais, en vérité, lorsque notre science me fournit un argument pour éclairer un des côtés de la question que je traite, où puis-je mieux l'employer que dans le *Journal des Économistes?*

Or, un argument que me fournit l'économie politique est celui-ci : Nous sommes tous consommateurs d'un grand nombre de produits agricoles ou industriels, et producteurs d'un ou de quelques-uns seulement. Les produits que nous consommons et ne produisons pas, nous sommes capables de les acheter à peu près bien ; mais serions-nous capables, sur les démonstrations orales qu'ils nous feraient, de choisir les producteurs les plus aptes à produire à notre gré? Non, incontestablement. Nous attendons que l'objet soit fabriqué par l'homme qui s'en est institué volontairement le producteur, et c'est alors seulement que nous l'acceptons ou le refusons avec compétence.

Pourquoi en est-il autrement des produits politiques appelés lois que des autres? Pourquoi les hommes qui exercent cette industrie ont-ils un monopole? Pourquoi sommes-nous obligés de consommer ce qu'ils fabriquent sans même être autorisés à ne rien consommer du tout, alors que nous les avons élus sans savoir et sans pouvoir savoir de quoi ils étaient capables?

Les conservateurs, lecteurs du *Journal des Économistes*, vont peut-être s'épouvanter en imagination de la perspective que j'ouvre, prévoir une activité législative inouïe, un radicalisme débordant. Ils auront grand tort. Ce sont les progressistes, les réformateurs comme moi, qui devraient craindre, si jamais mon système se réalisait. L'organisation que j'indique serait certainement le meilleur moyen de faire vieillir les lois. Le nombre des gens qui se préoccupent de la chose publique, qui s'agitent pour son perfectionnement, est très petit proportionnellement, et tel politicien, — dans le bon sens du mot, — qui enlève de haute lutte un droit nouveau pour le peuple ou pour une fraction du peuple, est ensuite fort déconfit lorsqu'il voit celle-ci ou celui-là n'en point faire usage. Exemple : le droit électoral pour la nomination des tribunaux de commerce que nous avons fait étendre à tous les patentés de cinq ans au moins, et dont ceux-ci n'usent que dans une proportion ridicule. Si dans une ville comptant 25.000 électeurs il fallait réunir cinq mille signatures au bas d'un projet, ce serait presque impossible à obtenir. Si, pour mettre en mouvement les dix millions d'électeurs français, il fallait que la chose fût réclamée par cinq cent mille d'entre eux, on peut être certain que cela ne se verrait pas souvent; seulement quand la chose en vaudrait la peine, et pas toujours quand elle en vaudrait la peine.

En ce qui concerne le caractère radical des lois adoptées par le peuple sans le concours de législateurs, on se tromperait également en le redoutant. Le peuple est essentiellement conservateur, et beaucoup d'agi-

tateurs et d'agités ardents, qui se croient des foudres de *progressisme*, ne sont fort souvent que des réactionnaires sans le savoir. Exemple : les ouvriers qui réclament la suppression de la liberté dans l'industrie du placement et le monopole pour leurs syndicats ; exemple encore : beaucoup de *syndicalistes* ouvriers ou patrons, qui tendent sans s'en douter au retour vers les corporations fermées de l'ancien régime.

Il y aurait, en outre, une précaution qu'on pourrait et devrait prendre : déposer dans un texte constitutionnel l'énumération de droits individuels et de libertés individuelles, auxquelles le peuple ne pourrait pas plus toucher qu'à une propriété personnelle, et instituer une cour juridique qui aurait pour fonction de s'opposer à ce qu'on soumît au peuple un projet portant atteinte à quelqu'un de ces droits ou libertés.

Il est, dans le programme des réformes à l'ordre du jour, quelques projets qui seraient votés d'emblée, comme l'abolition des frais de justice, et qui ne le seront pas de sitôt par notre aristocratie parlementaire, — c'est le nom réel de notre régime politique, — pour la raison qui empêchait les législateurs vaudois d'abolir le cumul. En revanche, il en est d'autres, comme l'abolition de la peine de mort, — que pour mon compte, je désire ardemment, — qui devraient attendre, parce qu'elles sont et seront encore longtemps contraires aux sentiments du peuple, que domine encore l'idée du talion, de la vengeance.

IX

Nous voilà loin, semble-t-il, de l'organisation de la législature municipale. Non, car j'ai dit tout ce que j'avais à dire sur ce sujet, et je le résume ainsi : un conseil, élu par un système de représentation proportionnelle, pour le vote du budget, faculté pour tous les citoyens de la cité de se transformer en législateurs — dans la limite des attributions légales bien entendu — si leurs concitoyens veulent bien accepter leurs idées.

Le système que j'ai indiqué pour les pouvoirs exécutif et législatif municipaux pourrait, cela se comprend sans peine, s'appliquer au département, et même à la province, si jamais on avait la bonne idée de la reconstituer.

X

J'arrive à l'État. Les services de l'État se répartissent entre onze ministères assez mal distribués et pourvus d'attributions assez baroques, empiétant les uns sur les autres ; mais enfin, pour ne pas trop nous étendre, prenons-les comme ils sont constitués, c'est-à-dire : finances, intérieur, affaires étrangères, justice, instruction publique et beaux arts, commerce et industrie, agriculture, guerre, marine, travaux publics, postes et télégraphes.

Pour ce dernier ministère, j'en demande expressément la suppression,

non pour en replacer les services au ministère des finances, comme un sénateur l'a récemment demandé, ou au commerce, où il serait mieux, mais pour l'abandonner à l'industrie privée, organisée avec des garanties.

Revenons au premier ministère indiqué, celui de l'intérieur. Il semblera paradoxal, il me semblerait à moi très simple de confier le travail qui y est fait à une compagnie ayant à sa tête un homme présentant les garanties d'aptitude, de savoir, de moralité nécessaires. Sous la surveillance, bien entendu, d'un corps de jurisconsultes, défenseurs des lois, lesquelles sont le bien commun de tous les citoyens.

Il me semble qu'il en pourrait être de même pour les affaires étrangères. C'est d'ailleurs ce qui existe en fait dans les pays comme la Russie, l'Autriche, l'Allemagne, et même pour les pays démocratiques. En réalité, la corporation qu'on appelle « la carrière », et qui se défend avec la férocité que l'on sait contre les nouveau-venus, n'est qu'une compagnie d'hommes compétents ou qui croient l'être, — qui le sont beaucoup moins que le seraient ceux de mon système, — qui n'ont, en outre, aucune responsabilité effective.

Je reviens au ministère de l'intérieur pour dire qu'il en est de même là aussi, qu'il y a, là aussi, une « carrière » qui domine et dirige les chefs passagers qu'on nomme les ministres parlementaires. Il en est de même de tous les ministres, et je m'aperçois que, croyant mettre en avant une idée absolument nouvelle, paradoxale, je ne fais que réclamer la systématisation, l'amélioration par la suppression des abus, de ce qui existe. Aussi ne me livrerai-je pas à l'examen de ce qui serait possible dans chaque département. Je me bornerai à faire remarquer que les hommes sollicitant l'adjudication d'une branche des services publics le feraient en offrant un rabais après étude du travail à exécuter. C'est alors qu'on verrait se dégonfler le sac budgétaire; c'est alors aussi qu'on aurait des comptes clairs et compréhensibles, surtout si, comme ce serait nécessaire, il y avait derrière chaque compagnie de travailleurs un certain nombre de capitalistes actionnaires fournissant les fonds de cautionnement et d'avances, auxquels on devrait rendre des comptes.

Et le président de la République? Le président de la République serait un personnage que les divers entrepreneurs de services publics devraient nommer pour représenter l'ensemble de l'administration, présider leurs conseils et donner de l'authenticité à leur signature. Ce personnage devrait être agréé par le Parlement; car je ne prétends pas abolir le Parlement.

XI

Je reconnais la nécessité d'avoir une et même deux assemblées législatives destinées à voter le budget, à légiférer sur les questions que leur

signaleraient les ministres, — lesquels ne devraient pas faire partie de l'une ni de l'autre assemblée, — et suppléer à la paresse législative du peuple. Seulement, je voudrais que ce Parlement fût composé d'hommes compétents et, étant données les idées que j'ai exposées au début de cette lettre, je ne saurrais admettre qu'il soit formé par le vote du peuple. Une fois constitué, — par n'importe quel moyen, — il devrait se recruter lui-même, par le système de la cooptation que l'on a eu tort de supprimer pour le Sénat, quand on aurait dû simplement le perfectionner pour en faire disparaître les défauts.

D'abord, on ne saurait admettre l'élection à vie, parce que cela supprime la responsabilité et que, conséquemment, cela aggrave les inconvénients du monopole de l'industrie législative que j'ai déjà signalés. Il faudrait un renouvellement par tiers, tous les ans, tous les deux ans ou tous les trois ans. Il faudrait ensuite établir la non-rééligibilité du tiers sortant avant la troisième élection subséquente, afin que les membres ne fissent pas entre eux de marché de réélection. Il faudrait ensuite que la cooptation se fît à l'aide d'un procédé de représentation proportionnelle qui assurerait le renouvellement de tous les groupes d'opinion.

Avec un pareil système, le niveau capacitaire du Parlement, quelque médiocre qu'il fût au début, ne tarderait pas à s'élever, les lois seraient bien faites, et les députés ou sénateurs ne seraient pas perpétuellement placés sous le coup du mécontentement des meneurs électoraux, dont la crainte leur fait commettre tant de bêtises.

D'autre part, le peuple ne serait pas dépouillé du droit de participer à la législation. Car, comme en Suisse, les lois d'ordre constitutionnel devraient obligatoirement être soumises au vote plébiscitaire ; les autres devraient subir la même sanction quand un certain nombre de pétitionnaires le demanderaient, encore comme en Suisse. Enfin, toujours comme en Suisse, le peuple aurait le droit d'approuver directement des lois d'après le système que j'ai indiqué, et celui de voter des invitations obligatoires aux législateurs professionnels, de faire une loi dans tel ou tel sens. Il me semble qu'après une semblable proposition, on ne serait pas autorisé à m'accuser de ne point être démocrate.

Je connais les objections qne l'on fait contre l'application en France de système du *referendum* suisse : notre peuple n'en est pas capable, notre nation est trop nombreuse. Notre peuple n'est pas aussi capable que le peuple suisse?... Qu'en savent ceux qui le prétendent? J'ai vu la Suisse, j'y ai un peu vécu, et sans médire de sa population, je me crois autorisé à affirmer qu'elle n'est pas supérieure intellectuellement à la population française. Il n'y aurait qu'une habitude à prendre et elle se prendrait vite. Quant à l'argument du nombre des électeurs, il équivaut

à dire que quand un enfant soulève un poids proportionnel à sa force, un homme mûr n'est pas capable d'en faire autant. L'argument contre l'emploi du *referendum* par une nation nombreuse est le même qu'invoquait Montesquieu contre l'application du régime républicain ailleurs que dans une petite société. L'exemple des États-Unis, de la France, de la Suisse même, montre que Montesquieu se trompait. Un troisième argument, celui de l'organisation fédérative, n'a pas plus de valeur. Quand le peuple suisse vote sur une loi nationale, le fédéralisme n'a rien à voir dans l'affaire, c'est l'unitarisme le plus pur qui prévaut. Le vote des grands conseils de cantons n'est qu'une superfétation ; le peuple vote dans son entier; cela suffit pour démontrer la possibilité du phénomène politique.

Me voici arrivé au bout de ma course ; voilà mon système, ma fantaisie. Je m'estimerai heureux si elle a pu amuser, intéresser peut-être quelques-uns de mes condisciples en économie politique. Je serais plus heureux encore si quelques-unes de ces idées, en apparence paradoxales, pouvaient rester ancrées mystérieusement dans quelques cerveaux, y subir le travail de digestion intellectuelle et inconsciente, et un jour se manifester par quelque proposition.... pratique.

Veuillez agréer, etc.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

BASTIAT ÉTAIT-IL PROTECTIONNISTE?

Nous avons reçu de M. Paul Deschanel, député, deux lettres, l'une adressée au rédacteur en chef de ce journal, l'autre à M. Frédéric Passy. Les voici :

Lettre adressée par M. Paul Deschanel au Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur le Rédacteur,

Dans votre livraison de mars, page 425, vous avez mis comme titre à la lettre que M. Frédéric Passy m'a fait l'honneur de m'adresser : « *Bastiat était-il protectionniste?* » Et dans votre chronique, page 477, je lis ce passage : « On trouvera plus haut une lettre de M. Frédéric Passy adressée à un jeune néophyte de la protection, M. *Paul Deschanel, qui s'est ingénié à démontrer que Bastiat lui-même, l'apôtre du libre échange, était un parfait protectionniste.* M. Frédéric Passy a pris l'accusation au sérieux et il l'a réfutée d'une manière péremptoire. Mais était-ce bien la peine? Faire passer Bastiat pour un protectionniste, n'est-ce pas imiter Sylvain Maréchal qui plaçait Jésus-Christ dans son *Dictionnaire des athées?* »

En effet, monsieur, si j'avais voulu démontrer, comme vous dites, *que Bastiat était un parfait protectionniste*, M. Frédéric Passy n'aurait pas pris la peine de m'écrire, et il est probable que mes collègues, à la Chambre, ne m'eussent même pas laissé achever la démonstration d'un paradoxe si ridicule.

Aussi ne s'agit-il point de cela. Voici, en effet, le passage qui, dans mon discours, précédait et annonçait la citation de Bastiat, objet de notre discussion :

« Écoutez, disais-je, ces nobles et judicieuses paroles; c'est Bastiat, sous l'autorité duquel j'aime à me placer, *justement parce que son œuvre est comme l'évangile de la doctrine du libre-échange;* c'est Bastiat, répondant aux manufacturiers de Lyon et aux armateurs de Bordeaux et du Havre, qui, alors comme aujourd'hui, réclamaient des mesures de protection, et réfutant la distinction qu'ils s'efforçaient d'établir entre les matières premières et les produits fabriqués ».

Où voyez-vous, monsieur, que j'aie traité Bastiat de protectionniste? J'ai dit exactement le contraire. Ce que j'ai voulu (et les développements qui précèdent et qui suivent ne peuvent laisser aucun doute sur ce point), c'est opposer la véritable doctrine du libre-échange, qui, elle, ne veut de protection pour personne, aux pratiques de « ceux qui, après avoir réclamé une certaine protection pour eux-mêmes, la refusent aux autres ».

La double question qui se pose entre M. Frédéric Passy et moi est celle-ci:

1° Jusqu'à quel taux Bastiat a-t-il admis les droits *fiscaux?*

2° Bastiat a-t-il, oui ou non, repoussé la distinction entre les matières premières et les matières fabriquées? Et, dans le passage que j'ai cité à la tribune, est-ce lui qui parle, ou M. de Saint-Cricq?

Vous voyez, monsieur, que la manière dont vous avez posé la question n'a aucun rapport avec l'objet du litige, et c'est vraiment triompher à trop bon compte que de prêter des absurdités à ses adversaires!

Si je ne connaissais la parfaite loyauté de mon cher maître et confrère aux *Débats*, M. de Molinari, et le caractère sérieux de votre publication, j'aurais le droit de me plaindre de procédés de discussion qui, partout ailleurs, ne paraîtraient ni loyaux, ni sérieux. De votre part, ils ne peuvent être qu'une inadvertance. Mais celle-ci est trop forte pour que je n'aie pas le devoir, et pour que vous ne me reconnaissiez pas le droit de la signaler à vos lecteurs.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le rédacteur, de vouloir bien insérer cette lettre dans votre prochain numéro, avant ma réponse à M. Frédéric Passy,

Et je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

PAUL DESCHANEL

Réponse de M. Paul Deschanel à M. Frédéric Passy.

Monsieur et cher maître,

Laissez-moi tout d'abord vous remercier de votre intéressante lettre et des paroles trop bienveillantes qui la terminent.

Voici ma double réponse :

Bastiat, comme la Ligue anglaise, a toujours demandé la libre importation des denrées alimentaires ; cela est trop évident et il n'y a pas à discuter là-dessus.

Dans le premier passage de mon discours auquel vous faites allusion, il s'agissait, non de la nature des produits, mais de la nature des taxes. J'examinais le caractère des droits de douane en eux-mêmes, indépendamment des articles sur lesquels ils portent, et j'essayais d'indiquer le point où ils cessent d'être fiscaux pour devenir protecteurs ; en d'autres termes, le point où ils commencent à restreindre les recettes du Trésor commun au profit d'une catégorie particulière de citoyens.

Or, Bastiat qui, d'un bout à l'autre de son œuvre, maintient expressément la distinction entre la douane fiscale et la douane protectrice, et déclare accepter la première (voir notamment les trois premiers chapitres du *Libre-Échange*), Bastiat, précisant sa pensée dans l'*Avis charitable à la Démocratie pacifique*, offre à Victor Considérant de « réduire tous les droits de façon qu'aucun ne dépasse 20 p. 100 ».

C'est alors que Considérant lui écrit, à trois reprises différentes, dans sa lettre du 25 décembre 1847 : « Vous acceptez les douanes ; seulement vous voulez qu'elles fonctionnent comme instrument fiscal jusqu'à 20 p. 100... Vous ne repoussez les douanes qu'autant qu'elles font de la protection au dessus de 20 p. 100... etc, ». Et Bastiat répond : « Notre Association ne *veut* pas la douane fiscale, mais elle ne l'*attaque* pas... » etc.

Si, comme vous le dites, Considérant avait prêté « plus que gratuitement » à Bastiat ce chiffre de 20 p. 100, est-ce que la première parole de celui-ci n'eût pas été pour le rectifier ? Donc ou ces textes n'ont aucun sens, ou j'ai le droit de dire que Bastiat admet à la rigueur (si vous voulez) la douane fiscale jusqu'à concurrence de 20 p. 100.

Vous me faites observer qu'il exceptait les subsistances ; nous sommes d'accord ; mais qu'est-ce que cela fait à ma thèse, et en quoi est-ce que cela contredit mon assertion ? Est-ce que le taux de la fiscalité change avec la nature des produits ? Est-ce que c'est la nature de l'objet qui fait le caractère du droit ? Non ; c'est évidemment le taux, la proportion de ce droit. Si la douane est fiscale jusqu'à 20 p. 100 pour les matières fabriquées, elle l'est également jusqu'à 20 p. 100 pour les matières premières.

Ceci m'amène à notre seconde question : la distinction entre les

produits de l'industrie agricole et ceux de l'industrie manufacturière.

Je divise, comme vous, ma discussion en deux parties :

1° *Quant à la lettre.* — C'est vous, Monsieur et cher maître, qui faites erreur, voici comment :

Dans l'opuscule intitulé : *Réflexions sur les pétitions de Bordeaux, le Havre et Lyon* (avril 1834, *Œuvres complètes*, t. I, p. 231), Bastiat cite tantôt ces pétitions et tantôt les discours de M. de Saint-Cricq, pour les opposer les uns aux autres. Mais, toutes les fois qu'il les cite, il a bien soin de mettre leurs paroles entre guillemets. C'est ainsi, par exemple, qu'il cite ce passage des pétitions : « *Les matières premières sont vierges de travail humain; en principe, on ne devrait pas les imposer. Les objets fabriqués ne peuvent plus servir au travail national, nous les considérons comme les plus imposables* ».

Tout cela est entre guillemets et en italiques.

Et alors Bastiat reprend :

« Il se présente donc ici trois questions à examiner : Les matières premières sont-elles le produit du travail? », etc.

Et il répond, non par la bouche de M. de Saint-Cricq, mais en son propre nom :

« Qu'est-ce donc que les blés de toutes sortes, la farine, les bestiaux, les viandes sèches et salées, le porc, le lard, le sel, le fer, le cuivre, le plomb, la houille, la laine, les peaux, les semences, si ce n'est le produit du travail? — Quoi! dira-t-on, un lingot de fer, une balle de laine, un boisseau de blé, sont des produits du travail! N'est-ce pas la nature qui les crée? — Sans doute la nature crée les éléments de toutes ces choses, mais c'est le travail humain qui en produit la valeur. L'agriculteur n'a pas la prétention... » Suit tout le passage que j'ai cité à la tribune. C'est Bastiat qui parle, je le répète, et non M. de Saint-Cricq.

En 1845, dans les *Sophismes économiques* (ch. XXI, *Matières premières*), Bastiat reprend la même thèse ; il imagine un dialogue entre les pétitionnaires et M. de Saint-Cricq, et il place dans la bouche de celui-ci le passage : « L'agriculteur n'a pas la prétention d'avoir créé le blé, mais il a celle d'en avoir créé la valeur... »

Puis Bastiat reprend, pour son propre compte :

« On voit que jusqu'ici tout l'avantage est du côté de M. de Saint-Cricq; que la valeur des matières premières, comme celle des matières fabriquées, représente les frais de production, c'est-à-dire du travail; qu'il n'est pas possible de concevoir un objet pourvu de valeur, et qui soit vierge de tout travail humain ; que *la distinction que font les pétitionnaires est futile en théorie*; *que*, *comme base d'une inégale répartition de faveurs, elle serait inique en pratique, puisqu'il en résulterait que le tiers des Français*, *occupés aux manufactures*, *obtiendraient les*

douceurs du monopole, par la raison qu'ils produisent en travaillant, tandis que les deux autres tiers, à savoir la population agricole, seraient abandonnés à la concurrence sous prétexte qu'ils produisent sans travailler ».

Et un peu plus loin : » Voyons donc quelle est la pensée secrète que MM. les armateurs de Bordeaux et du Havre et MM. les manufacturiers de Lyon enveloppent dans cette distinction entre les produits agricoles et les objets manufacturés...? » Et ce qui suit, cité par moi à la tribune.

Je pense qu'en voilà assez, Monsieur et cher maître, pour vous prouver que M. Wickersheimer, M. Camille Pelletan et vous, vous vous êtes absolument trompés, et pour vous amener à reconnaître, dans votre loyauté, que vous avez commis une erreur matérielle, et que les opinions que je viens de citer appartiennent bien à Bastiat. Cette erreur est du reste explicable en ce qui vous concerne, puisque vous me dites que vous n'avez pu lire vous-même les chapitres en question ; c'est votre lecteur qui, pour me servir de votre expression, les a lus *au pouce*, et vous a mal expliqué les choses. — Voilà pour *la lettre*.

2° *Quant à l'esprit.* — La science économique, comme nous venons de le voir, repousse la distinction entre les matières premières et les matières fabriquées; vous-même avez combattu cette distinction à la tribune.

« J'ai paru en conclure, dites-vous, que Bastiat plaidait la cause de l'égalité dans la protection? » — En aucune façon. Je n'ai pas dit un mot de cela. Le grand économiste n'avait et ne pouvait avoir en vue que l'égalité dans la liberté ; et tel est bien, dans l'opuscule de 1834, le sens de sa réponse à la troisième question qu'il pose : « Si le même régime convient à tous les travaux, est-ce celui de la liberté ou celui de la protection? » Il conclut à la liberté, cela va sans dire !

Mais n'ai-je point le droit d'opposer « de telles maximes, inspirées par un haut esprit d'équité, d'impartialité, à la conduite de ceux qui, après avoir réclamé une certaine protection pour eux-mêmes, la refusent aux autres? » (Ce sont les termes mêmes que j'ai employés et développés à la tribune.) Et n'ai-je point le droit de vous dire :

Si la distinction entre les matières premières et les matières fabriquées est *futile en théorie* et *inique en pratique*, si vous croyez que les unes et les autres doivent être soumises au même régime; et si, d'autre part, l'existence des traités de commerce, et les raisons mêmes au nom desquelles vous nous en avez conseillé l'adoption, nous empêchent de réaliser l'égalité dans la liberté, ne vous étonnez pas que nous venions vous demander, en vertu des mêmes principes, au nom de la justice, l'égalité (sinon absolue, ce qui est impossible, au moins proportionnelle)

dans la protection, ou, pour parler d'une manière plus précise, une certaine compensation, un certain équilibre dans les charges et dans les profits qui en résultent!

Ajouterai-je à ce propos, Monsieur et cher maître, que je n'ai pas été absolument exact, en vous rendant, du haut de la tribune, cet hommage: que vous avez toujours été « conséquent avec vous-même? » Il est un point où vous ne l'avez pas été : c'est justement en ce qui regarde les traités de commerce. Oh! je connais vos arguments ; vous acceptez cet expédient comme un moindre mal, à titre purement provisoire et temporaire. Mais s'il est vrai, comme le prétend votre école, qu'un peuple ait toujours intérêt à abaisser ses barrières de douane lors même que ses voisins élèvent les leurs, pourquoi négociez-vous? Les traités sont la négation de votre doctrine ; aussi Bastiat les repoussait-il formellement comme l'École de Manchester. Or, voyez à quelles contradictions vous aboutissez ; ce sont justement ces traités, que vous avez acceptés au mépris de vos principes, qui font obstacle à la réalisation de votre idéal : l'égalité dans la liberté ; ce sont eux qui ne vous laissent aujourd'hui d'autre alternative, si vous voulez être équitables et suivre jusqu'au bout le raisonnement de Bastiat, que de consentir à l'égalité dans la protection.

Bref, je l'ai dit et je le répète, la question ne se pose pas aujourd'hui entre la protection et le libre-échange ; nous sommes en plein régime protecteur; et vous-même, que vous le vouliez ou non, avez collaboré à l'établissement de ce régime en votant les traités de commerce. La question se pose donc uniquement entre la protection payée par tous au profit de toutes nos industries, et la protection payée par tous au profit d'une minorité; ou, en d'autres termes, entre l'égalité et l'inégalité des industries sous le régime de la protection. Vous concluez à la seconde, je conclus à la première ; et j'ai le droit de dire que toute l'argumentation de Bastiat se retourne contre vous.

Veuillez, Monsieur et cher maître, agréer l'expression de mes très dévoués respects.

Paul Deschanel

Nous avons communiqué à M. Frédéric Passy la lettre qui le concerne; voici sa réponse :

Mon cher Collègue,

Vous me communiquez la réponse de M. Paul Deschanel à la lettre que j'avais cru devoir lui adresser au sujet de ses citations et interprétations de Bastiat. Je vous en remercie. M. Deschanel m'en avait déjà donné connaissance et je n'avais pas pensé qu'il fût à propos d'y répliquer.

Quels que soient l'esprit et l'ingéniosité de mon jeune et brillant collègue, il n'en aura jamais assez pour persuader à d'autres qu'à des protectionnistes désireux d'être rassurés sur leurs erreurs, qu'on puisse trouver dans l'arsenal de Bastiat des armes à leur usage. Mais, peut-être, à force de se frotter à ce charmant et puissant adversaire, finira-t-il un jour par justifier une fois de plus le proverbe oriental : Je ne suis pas la rose, mais j'ai été auprès de la rose et j'en ai pris le parfum. C'est la grâce que je lui souhaite, et à nous aussi.

Frédéric Passy.

Nous ne croyons pas devoir prolonger cette discussion. Nous accordons volontiers à M. Deschanel que la véritable doctrine du libre-échange ne veut de protection pour personne, et que ceux qui, après avoir réclamé une certaine protection pour eux-mêmes, la refusent aux autres, ne sont pas des libres-échangistes, mais des protectionnistes. Nous ajouterons même que cette variété de protectionnistes est plus nombreuse que le jeune et brillant défenseur de la protection agricole ne paraît le croire. En supposant qu'un protectionniste radical s'avisât de proposer un droit de 25 0/0 sur les ouvriers étrangers en vue de protéger les salaires nationaux à l'égal des rentes et des profits, M. Paul Deschanel aurait certainement l'occasion de constater qu'un bon nombre de propriétaires et d'industriels, qui se piquent cependant de demander l'égalité dans la protection « après l'avoir réclamée pour eux-mêmes, la refuseraient aux autres. »

G. de M.

LA RÉFORME ORTHOGRAPHIQUE.

Lettre adressée à M. Paul Passy, président de la Société pour la *Réforme orthographique*.

Paris, 25 février 1887.

Cher monsieur, vous me demandez ce que je pense de la réforme orthographique : je vous réponds bien volontiers. D'abord, je pense beaucoup de mal de « l'orthographe » actuelle.

Elle fait gaspiller la place et le temps. A quoi bon doubler la consonne dans *attraper* quand on ne la double pas dans *aborder*, *agréer*, *aposter*, *atermoyer* ? Et si un *p* suffit pour *attraper*, pourquoi en faut-il deux à *trappe ?*

Elle fait gaspiller quelque chose de plus précieux encore, l'étude. La peine qu'un enfant prend à graver dans sa mémoire le *t* double et le *p* simple d'*attraper*, mieux vaudrait qu'il la prît à lire dix lignes d'un classique.

Elle est antihistorique : ce n'est ni l'orthographe de Voltaire, ni celle de Corneille, ni celle de Rabelais, ni celle de la chanson de Roland.

Elle est anti-étymologique, car elle est capricieuse. Nous écrivons *aile*, du latin *ala*, et *pelle*, du latin *pala* ; nos pères, qui écrivaient tout bonnement *ele* et *pele*, n'étaient pas si inconséquents. C'est ainsi qu'ils écrivaient volontiers *fame*, de *femina*, comme *dame*, de *domina*. Ils écrivaient *vint* et non *vingt*, de *viginti*, comme nous écrivons *trente* et non *trengte*, de *triginta* ; ils n'avaient pas eu l'idée grotesque de faire sauter le *g* de *viginti* par dessus l'*n*. Sans le savoir ils étaient meilleurs linguistes que nous, car ils n'écrivaient pas *legs* un mot qui vient de *laisser*, et *poids* un mot qui vient de *pensum*.

J'insiste sur ces absurdités de notre « orthographe », non qu'elles en soient les inconvénients les plus graves, mais parce qu'elles servent à la défendre. Il y a de braves gens qui aimeraient à la voir respecter pour ses velléités étymologiques. Qu'il leur soit dit, avant qu'ils ouvrent la bouche, que le seul emploi de cet argument serait un brevet d'ignorance.

Mais le tout n'est pas de juger et de condamner la cacographie officielle ; il faut obtenir qu'elle soit remplacée par quelque chose de moins mauvais. Ici, permettez-moi de ne pas vouloir aller trop vite. Il faut une réforme acceptable pour tout le public ; c'est dire qu'il la faut d'abord acceptable pour l'Académie française. Car, — c'est là un fait d'expérience, — le public suit avec une discipline parfaite l'orthographe de l'Académie ; il pratique sans retard les réformes que l'Académie a admises, il ne prend pas même connaissance de celles qu'elle ajourne. Il y a d'ailleurs possibilité d'action réciproque ; le public obéit à l'Académie, l'Académie à son tour écouterait la voix publique, si celle-ci prenait la peine de parler. Le but à poursuivre me paraît donc pouvoir être défini ainsi : proposer à l'opinion pour qu'elle appuie, à l'Académie pour qu'elle statue, des simplifications orthographiques qui ne rebutent ni l'une ni l'autre.

Cette formule implique que nous devons commencer par limiter nous-mêmes nos ambitions. Peut-être un pur phonétiste, qui se placerait dans l'absolu, pourrait-il souhaiter d'écrire *katrom* pour *quatre hommes* ; mais pour vous ou moi cela ne serait pas souhaitable, puisque évidemment nous ne l'obtiendrions pas. Je vous avoue que je serai satisfait si, au premier dictionnaire, l'Académie me permet d'imprimer *quatre homes*.

Pour le moment je pense qu'il nous faut chercher, selon un mot célèbre, les réformes orthographiques *qui nous divisent le moins*.

Ce seront celles qui, aisément conciliables avec divers principes, pourront agréer à la fois à des écoles et à des instincts contraires. Otons une *m* à *homme* : voilà une simplification démocratique, et nous aurons pour

nous les socialistes, ou, si vous voulez, les Américains de l'orthographe. Ce sera plus phonétique, et nous aurons les « Phonetic teachers ». Ce sera plus historique (c'est la plus vieille orthographe française) ; nous aurons donc pour nous les liseurs de vieux écrits. Demandez à un savant comme mon cher maître et ami Gaston Paris : en ôtant l'*h* du mot *homme*, vous contenteriez ou soumettriez peut-être sa raison; en ôtant une *m*, comme dans l'ancienne langue, je suis sûr que vous toucherez son cœur ; et de fait, n'est-il pas permis d'aimer notre passé jusque dans les petites choses ? Enfin ce sera de la modération ; or, pour une personne qui s'intéresse à un changement, il y en a cinquante ou cent qui le subissent si on les ménage, qui se rebiffent si on les rudoie.

Vous aviez convié à vous conseiller un homme qui est le premier savant de l'Europe sur la matière. Il pouvait vous répondre avec une autorité sans égale, mais non peut-être avec pleine liberté, car il lui eût fallu parler *pro domo sua*. Moi je vous le dirai bien à mon aise : *Le guide, c'est le vieux français*. Là existent déjà, et très à découvert, les principes d'une orthographe à la fois nationale et très rationnelle, à la fois étymologique et très simple, à la fois voisine de la nôtre et beaucoup meilleure. Recueillons ces principes et faisons-les prévaloir ; à chaque jour suffit sa peine. « Croyez-vous donc que le XIXe siècle ne voudra pas aller plus loin ? » Eh bien ! le XXe siècle en sera libre.

Mais je tiens, cher monsieur, plus encore à plaider pour la réforme que pour la modération. Tel lecteur sérieux demandera peut-être si « l'orthographe » vaut qu'on l'améliore. C'est si peu de chose aux yeux de l'homme fait, cette étude enfantine ! A ce lecteur de bonne foi je réponds que comme lui je trouve nos règles méprisables, mais que des millions d'enfants peinent à les apprendre, et que l'importance de ce qui n'en a pas se mesure au temps qu'on y perd.

LOUIS HAVET,
Professeur au Collège de France.

LES ÉLECTIONS ET LES CONVOITISES PROTECTIONNISTES EN ALLEMAGNE.

Les élections allemandes ont donné la majorité à une coalition gouvernementale, dans laquelle les réactionnaires en matière d'économie politique figurent au premier rang et dont ils espèrent bien, Bismarck *volente*, tirer profit. Le triomphe du chancelier a déjà surexcité certains appétits, certaines convoitises, en même temps qu'il stimule le zèle de ceux qui veulent sauver la société en relevant certaines barrières qui entravaient jadis le libre exercice des métiers et des professions. Il n'est pas sans intérêt de suivre ce mouvement ; on apprend d'une manière tangible jusqu'à quel degré d'absurdité peuvent s'élever les aspirations

égoïstes de certaines classes, lorsqu'elles ont été atteintes de la maladie à la mode, du *rabies* protectionniste. Il y a un enseignement à en tirer même de ce côté-ci de la frontière : c'est que les gens qui croient en l'efficacité de droits d'entrée pour sauver l'agriculture ou qui font semblant d'y croire, afin de duper les électeurs, ne sont jamais satisfaits. L'absence de résultat favorable obtenu par les droits existants les contraint à aller de l'avant, à demander des augmentations à l'infini. Après trois francs, cinq francs, — après un mark, trois marks et l'on peut-être sûr que l'on ne s'en contentera pas, jusqu'à ce qu'enfin, après avoir imposé d'inutiles et de coûteux sacrifices à la nation, on se décide, dans un avenir plus ou moins éloigné, à abolir toutes ces lois arbitraires, pour revenir au régime de la liberté.

Le programme élaboré par la Société économique de Poméranie peut déjà donner une idée de ce que veulent les *agrarier* de Prusse. Ce programme a été soumis au Reichstag défunt sous forme de pétition, mais il reviendra certainement sous les yeux du nouveau Parlement. Voici donc ce qu'on réclamait : les droits d'entrée sur les céréales et sur le bétail seront doublés, il sera perçu un droit d'entrée de 125 francs les 100 kilos sur la laine lavée, de 75 à 100 fr. sur la laine brute, il sera organisé un monopole pour l'alcool non rectifié, et tout d'abord la prime d'exportation sur l'alcool sera augmentée de cinq francs — par contre, un impôt très considérable frappera le commerce en valeurs et fonds étrangers ainsi que les transactions à terme; le produit de ces impôts sera employé à élever la prime d'exportation sur l'alcool, à maintenir celle sur le sucre, à obtenir des abaissements de tarif pour le transport des produits agricoles, à diminuer les frais d'enregistrement, etc. En d'autres termes, tous ceux qui ne produisent pas de céréales ou du bétail seront imposés, afin d'augmenter les sommes que les propriétaires fonciers retirent de leur industrie. Il ne faut vraiment pas être surpris après cela, si les socialistes rouges, les révolutionnaires de la rue étalent des prétentions collectivistes et partageuses; ils ne font que marcher sur les traces des socialistes blancs. Ceux-ci demandent que l'industrie et le commerce soient doublement taxés, une fois par l'élévation artificielle des denrées d'alimentation et des matières premières, une seconde fois par le payement de subsides aux distillateurs et aux sucriers.

Des idées analogues se sont fait jour dans trois congrès, tenus tout récemment à Berlin par l'association des fabricants d'alcool, les agriculteurs allemands et l'association pour la réforme fiscale. Les orateurs n'ont pas manqué de se réjouir du changement survenu dans la composition du Parlement et de dire que les nationaux libéraux, nommés par l'appui des conservateurs, ont contracté une dette vis-à-vis de leurs alliés.

Le droit d'entrée sur la laine tient fort à cœur aux propriétaires fonciers; il frapperait durément l'industrie allemande, qui a exporté (en 1884) 258.000 quint. mètr. de lainage (filés et tissus) et pour les besoins de laquelle plus d'un milion de quintaux de matière première a été importé; la production indigène en laine n'atteint pas la cinquième partie, et de plus la qualité ne satisfait pas à toutes les exigences de la fabrication. Les agriculteurs allemands ont discuté la question de savoir si une réduction dans la production des blés ou une élévation des droits serait préférable pour faire hausser les prix. Ils se sont arrêtés à la seconde alternative — naturellement! Ils ont déclaré peu pratique l'observation du professeur Howard, de Leipzig, qui essayait de leur faire comprendre que les souffrances de l'agriculture proviennent en partie de l'ignorance, de l'esprit de routine, de l'incapacité de faire le compte de la production. Ils se sont plaints de ce que la consommation du blé en Allemagne ne progressait pas, qu'on y mangeait trop peu de pain blanc.

Les fabricants d'alcool réclament qu'on leur garantisse un prix de vente rémunérateur. A défaut du monopole de l'État, ils veulent s'organiser, s'associer et limiter la production à la moyenne des cinq dernières années; pour établir de nouvelles distilleries, il faudrait une concession, qu'on n'accordera pas. Des tentatives faites pour créer des magasins généraux où l'on contraliserait l'alcool et qui donneraient des avances aux déposants, ont échoué; il s'agissait de se rendre indépendant de la Bourse et de la spéculation.

Dans la réunion de l'Association de la réforme fiscale et économique, les *agrarier* ont protesté contre la tendance de modifier la propriété foncière, qui se fait jour dans les essais de colonisation intérieure. Ils se sont surtout occupés de la question si souvent discutée par eux, des mesures à prendre pour restreindre l'endettement hypothécaire de la propriété foncière. Ils appellent l'intervention législative à cet effet, ils veulent qu'on ne puisse pas s'endetter au delà de la moitié de la valeur de sa terre, qu'on ramène à cette limite les dettes existantes, à l'aide d'une série de mesures (conversion forcée, création d'associations mutuelles, surveillance sévère par les soins de l'autorité, etc.)[1]. Dans le cours de la discussion, plusieurs orateurs ont déclaré que la cause principale de la situation obérée des agriculteurs c'était la circulation fiduciaire trop restreinte. Ils ont demandé que l'État émît chaque année un milliard de papier monnaie, qu'on prêterait sur la base de 2 % à des

---

[1] Pour le détail du projet, voir *Deutsche œkonomist*, n° 129, Berlin, qui le cite en s'en moquant.

caisses de crédit à créer, et qui feraient des avances aux propriétaires fonciers.

Toutes les erreurs se touchent : la protection mène à l'inflation, et le socialisme de l'ouvrier ne diffère pas de celui du grand propriétaire foncier.

A. R.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Mars* 1887.)

2 mars. — **Loi** portant création d'une chaire de science de l'éducation à la Faculté des lettres de Paris et nommant le professeur titulaire de cette chaire.

3 mars. — **Arrêté** fixant la date de la session des sociétés des beaux-arts des départements en 1887.

4 mars. — **Loi** ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive à la compagnie des chemins de fer de l'Est de la ligne de Toul à Nancy par Pont-Saint-Vincent.

— **Note** concernant l'application de la loi sur la relégation des récidivistes, suivie du Rapport annuel de la commission de classement des récidivistes.

6 mars. — **Décret** portant suppression de cinq emplois d'inspecteur général des services administratifs au ministère de l'intérieur.

— **Rapport** au ministre de l'instruction publique sur la statistique des élèves sortis des écoles primaires supérieures (garçons) à la fin de l'année scolaire 1885-1886.

7 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif aux approvisionnements de la marine. — Décret conforme.

— **Opérations** des caisses d'épargne en 1886.

8 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la prohibition de l'importation des sucres étrangers dans l'île de la Réunion. — Décret conforme.

12 mars. — **Arrêté** complétant le système de classification générale de l'Exposition universelle de 1889.

— **Arrêtés** relatifs aux comités d'admission de l'Exposition universelle de 1889.

13 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par la commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

15 mars. — **Loi** concernant la répression des fraudes commises dans la vente des beurres.

17 mars. — **Loi** portant réforme du régime en vigueur pour les lettres expédiées après les levées générales.

18 mars. — **Loi** ouvrant au ministre de l'intérieur et des cultes un crédit extraordinaire de 1,050,000 fr., pour venir en aide aux populations éprouvées par les tremblements de terre.

— **Tableau** des dates des concours et examens de l'enseignement primaire pendant l'année 1887.

20 mars. — **Arrêté** relatif au degré de parenté qui interdit à tout membre d'une commission de prendre part au jugement d'un concours.

21 mars. — **Arrêté** instituant une commission chargée d'étudier un programme d'ensemble pour l'exécution des chemins de fer du Tonkin.

25 mars. — **Décret** prononçant la levée du séquestre administratif sous lequel avait été placé, par décret du 5 janvier 1885, le chemin de fer d'Alais au Rhône.

26 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret fixant les limites respectives des territoires de la transportation et de la relégation à la Guyane.

— **Discours** prononcé par le ministre de l'industrie à la séance d'inauguration des comités d'admission de l'Exposition universelle de 1889.

27 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la justice, relatif à l'institution d'une commission chargée de préparer la revision de la législation pénale. — Décret conforme.

29 mars. — **Décret** formant une commision chargée de procéder à la liquidation de la caisse des retraites instituée au profit des artistes et employés de l'Opéra.

— **Décret** modifiant divers articles du décret du 18 janvier 1887 sur l'exécution de la loi organique de l'enseignement primaire.

— **Remise** au Président de la République, par le premier président de la Cour des comptes, du Rapport de la Cour sur les comptes de l'exercice 1883.

30 mars. — **Loi** portant approbation de la convention signée à Berne, le 9 septembre 1886, concernant la création d'une Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

— **Loi** portant modification au tarif général des douanes en ce qui concerne les céréales (blé, avoine et farine).

31 mars. — **Loi** pour la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique.

LOI portant modification au tarif général des douanes en ce qui concerne les céréales (blé, avoine et farine).

Art. 1er. — A partir de la promulgation de la présente loi, le tableau A du Tarif général des douanes établi par les lois des 7 et 8 mai 1881 et 28 mars 1885 est modifié ainsi qu'il suit :

MATIÈRES VÉGÉTALES		DROITS (décimes et 4 p. 100 compris) Unités sur lesquelles portent les droits	Produits d'origine européenne ou importés directement d'un pays hors d'Europe.
Farineux alimentaires			
Froment, épeautre et méteil (67).	Grains...........	100 kil.	5 »
	Grains concassés. Farines et boulanges contenant plus de 10 p. 100 de farine......	—	8 »
Avoine (68).............................		—	3 »
Biscuit de mer (69)........................		—	8 »
Gruaux, semoules en gruaux (grosse farine), grains perlés ou mondés (70).............		—	8 »
Semoules en pâte et pâtes d'Italie (71)......		—	8 »
Sagou, salep et fécules exotiques (72).......		—	8 »

Dans des circonstances exceptionnelles et quand le prix du pain s'élèvera à un taux menaçant pour l'alimentation publique, le Gouvernement pourra, en l'absence des Chambres, suspendre en tout ou en partie les effets de la présente loi, par un décret du Président de la République, rendu en conseil des ministres.

Dans ce cas, la mesure prise par le Gouvernement devra être soumise à ratification aussitôt les Chambres réunies.

Art. 2. — Dans tous les chefs-lieux des cantons et les communes ayant plus de 1.500 habitants, les municipalités feront publier et afficher à la mairie, dans les huit premiers jours de chaque mois, les cours des blés et farines sur les marchés de département pendant le mois précédent.

Fait à Paris, le 29 mars 1887.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République.

Le ministre de l'agriculture, JULES DEVELLE.

Le ministre des finances, A. DAUPHIN.

La revision de la législation pénale. — Le décret qui nomme la commission chargée de la revision de la législation pénale est précédé du

Rapport suivant, adressé à M. le Président de la république par M. le garde des sceaux :

Paris, le 26 mars 1887.

Monsieur le Président, le Code de 1810, qui contient les principes fondamentaux de notre droit pénal, a subi, depuis sa promulgation, de nombreuses modifications. En 1824, en 1837, en 1863, les réformes on porté sur les dispositions dont le changement semblait le plus impérieusement réclamé par l'opinion publique et indiqué par l'expérience. Mais, en limitant leurs travaux à des questions de durées de peine et de qualification, les législateurs de ces époques ont pris soin de proclamer le caractère incomplet et provisoire de leur initiative, en même temps qu'ils ont laissé entrevoir la nécessité, pour l'avenir, d'opérer une revision complète de notre législation en cette matière.

Plusieurs nations voisines, notamment la Belgique et les Pays-Bas, qui étaient régies par notre Code de 1810, ont, dans ces dernières années, procédé à un travail d'ensemble, pour mettre les dispositions diverses de leur droit criminel en harmonie avec l'état actuel des mœurs, les progrès de la civilisation contemporaine et les nécessités présentes de la répression. Le moment semble venu pour la France d'entrer, à son tour, dans la voie des réformes et de rechercher dans quelle mesure devront être modifiés les principes de nos lois pénales.

Le fondement philosophique sur lequel repose l'œuvre de la législation actuelle a depuis longtemps donné lieu à des discussions ardentes et soulevé des critiques qui n'ont pu rester indifférentes à l'attention des gouvernements et du pays. Mais jamais le besoin d'étudier les réformes possibles ne s'est plus impérieusement fait sentir qu'aujourd'hui.

Le caractère des peines s'est successivement et profondément modifié ; les diverses pénalités établies sous l'empire du Code de 1810 ne sont plus, à l'heure actuelle, ce qu'elles étaient à l'origine. Sous l'influence des idées libérales et des intérêts nouveaux de la société, plusieurs systèmes ont surgi sur le mode de leur application et ont été consacrés par l'adhésion des pouvoirs publics. C'est ainsi que la transportation dans les colonies a été substituée par la loi du 30 mai 1854 à la détention dans les bagnes, qu'une réglementation nouvelle du régime pénitentiaire des établissements de travaux forcés est résultée du décret du 18 juin 1880 ; que le principe de l'emprisonnement individuel, posé par la loi du 5 juin 1875, a remplacé, pour les peines de courte durée, le système de la détention collective. Si l'on considère, d'autre part, que les lois sur la libération conditionnelle des condamnés et la relégation sont intervenues en vue de prévenir et réprimer les récidives ; que, pour assurer l'ordre et la discipline parmi les détenus, des dispositions pé-

nales ont été spécialement édictées contre les auteurs des crimes commis dans l'intérieur des prisons; qu'inspirés enfin de ces idées diverses, plusieurs projets de loi sont actuellement soumis à l'examen du Parlement, on se rendra facilement compte de l'importance de la révolution accomplie ou en voie de s'accomplir dans la nature et l'exécution des châtiments établis par la législation de 1810.

Bien que le régime des peines n'ait pas été traité en détail par le Code pénal, il a exercé néanmoins une influence considérable sur la classification des infractions en crimes, délits et contraventions, et sur la détermination de la répression pour chaque espèce d'infractions. Toutes les innovations introduites en cette matière ont altéré le rapport qui, dans la pensée des auteurs du Code, devait exister entre les incriminations et les peines. Il convient de rechercher dans quelles conditions et dans quelle mesure ce rapport doit être établi.

A un point de vue différent, la revision de notre législation pénale s'impose; les changements survenus dans notre état social ont augmenté ou atténué la gravité de certaines infractions qui sont insuffisamment réprimées à l'heure présente, ou frappées de peines trop sévères. Ce double résultat est également fâcheux; autant, en effet, l'insuffisance des moyens de répression peut constituer un danger pour la sécurité publique, autant l'exagération du châtiment est susceptible de devenir une garantie d'impunité pour les coupables que les juges hésiteront à frapper de peines hors de proportion avec leurs fautes.

D'autres questions se posent encore : il est opportun, dans un intérêt de clarté et d'homogénéité, d'élargir le cadre du Code de 1810; le nombre des actes punissables s'est logiquement accru avec les développements successifs de la société; des lois spéciales de répression sont intervenues à diverses époques et forment, à côté du Code pénal, un ensemble de dispositions distinctes, éparses et parfois contradictoires. Une étude approfondie de ces lois permettrait peut-être de dégager de chacune d'elles les principes essentiels pour les réunir et les fondre dans un même Code qui serait ainsi approprié à toutes les nécessités de l'action publique.

Les principes enfin qui ont inspiré l'œuvre du législateur de 1810 doivent faire l'objet d'un examen approfondi. Déduite des doctrines autoritaires de l'époque impériale, qui ont marqué de leur empreinte chacune des dispositions de nos lois criminelles, la conception primitive de la théorie du Code pénal ne semble plus répondre à l'idée que nous avons de la répression et des moyens de rendre cette répression efficace. Les rédacteurs du Code avaient mesuré la gravité des peines sur le danger que les infractions faisaient courir à la société, sans se préoccuper de l'immoralité des actes considérés en eux-mêmes. Ils s'étaient exclusive-

ment appliqués à garantir la société contre le retour des crimes par l'effet préventif de la crainte du châtiment.

Ne convient-il pas de substituer à ces principes du Code actuel un corps nouveau de doctrines qui, fondé sur une observation plus exacte de l'idée de justice et des besoins réels du pays, assurerait, avec la répression de la faute, l'amendement des coupables? La société ne doit-elle pas trouver une protection efficace à la fois dans l'effet préventif des peines et dans le relèvement moral des individus frappés par la justice?

Toutes ces considérations m'ont paru rendre nécessaire la revision de notre Code pénal. J'ai pensé qu'il convenait de confier la préparation d'un travail de cette importance à une commission spéciale dont la composition se trouve au projet de décret ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respect.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, SARRIEN.

Ligue contre les droits sur le blé et la viande. — *Résolutions adoptées.* — Les membres de la Ligue contre les droits sur le blé et sur la viande, réunis en assemblée générale, le 4 avril, ont adopté les résolutions suivantes :

Organisation de la Ligue. — 1. La Ligue adopte le nom de « Ligue contre les droits sur le blé et la viande ».

2. Le siège de la Ligue est à Paris, mais des comités associés à la Ligue pourront être fondés dans les départements.

3. La Ligue est une association ouverte.

Toutes les personnes qui voudront en faire partie peuvent adresser leur demande au bureau de la Ligue.

Il sera statué sur leur admission par le comité.

4. Les membres de la Ligue paient une cotisation annuelle de 12 fr.

La Ligue reçoit des donations qui peuvent être réparties sur plusieurs années.

Elle reçoit aussi des souscriptions annuelles dont le minimum est fixé à 25 c.

But de la Ligue. — 5. Le but de la Ligue est de se servir des moyens que les lois et nos institutions mettent en son pouvoir pour arriver à la suppression ou, tout au moins, d'abord, à la modération des droits excessifs sur le blé et sur la viande votés par le Parlement.

Les membres de la Ligue basent leurs intentions à cet égard sur la conviction qu'ils ont que ces droits ne favoriseront que quelques intérêts particuliers, ne sont point nécessaires à l'agriculture, et que, d'un

autre côté, ils pèseront d'une manière très lourde et injuste sur les travailleurs des campagnes aussi bien que sur les consommateurs et les travailleurs des villes.

Moyens d'action. — 6. Les moyens d'action à employer par la Ligue sont :

1° Des conférences dans des réunions publiques ou privées ;

2° Des publications de diverses sortes ayant pour but de propager l'action de la Ligue, notamment en portant régulièrement à la connaissance du public les faits qui prouveront de quelle façon et dans quelle mesure les droits qu'elle combat entravent l'alimentation publique et renchérissent les objets de consommation.

7. Le comité est investi du pouvoir de demander la reconnaissance de l'Association comme établissement d'utilité publique dès qu'elle réunira les conditions nécessaires pour l'obtenir.

Membres du comité : MM. A. Lalande, député, président ; G. Perin, député, vice-président ; Fernand Faure et Millerand, députés, secrétaires ; Léon Say, Peaudecerf, Georges Martin, Barne, sénateurs ; Frédéric Passy, Rouvier, Yves Guyot, Camille Pelletan, députés.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AVRIL 1887.

Nécrologie : M. Arthur Mangin.
Nouveaux membres titulaires et correspondants.
Discussion : Des résultats de la liberté de la boucherie et de la boulangerie.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Léon Say, président. Parmi les assistants figurent, à titre d'invités, MM. Ramé, ancien président, et Cornet, président actuel du Syndicat de la boulangerie de Paris, ainsi que M. Balandreau, avocat à la Cour d'appel, conseil de la boulangerie.

M. le président rappelle à la réunion la perte faite par la Société, en la personne de M. Arthur Mangin, qui en était membre depuis 1862. M. Mangin était un esprit des plus distingués, nourri d'une éducation scientifique, forte et variée, et doué d'un réel talent d'écrivain. Sa plume alerte avait soutenu, avec la plus brillante indépendance, de nombreuses luttes en faveur de la science économique, et il laisse un grand vide parmi les combattants, adversaires du socialisme et de l'anarchie. M. Léon Say envoie à sa famille, au nom de la Société

et de tous les amis de Mangin qui l'ont connu et apprécié à nos réunions mensuelles, l'expression des plus vives sympathies.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures adressés à la Société depuis la précédente réunion. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

M. le président annonce à l'assistance que le Bureau de la Société s'est réuni le 19 mars 1887, et qu'il a procédé à des élections.

Voici les noms des nouveaux membres titulaires :

MM. Charles Gomel, ancien maître des requêtes au Conseil d'État; — Paul Melon, ancien banquier, publiciste ; — Ch. Petitjean, secrétaire de l'Association pour la défense de la liberté commerciale; — Eugène Risler, directeur de l'Institut national agronomique ; — André Sabatier, agréé au Tribunal de commerce; — Victor Turquan, chef de la Statistique générale de la France au ministère du commerce.

Ont été nommé membres correspondants :

MM. de Fresquet, professeur d'économie politique à l'École normale d'enseignement spécial de Cluny; — Pascaud, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.

Voici les anciens membres de la Société, élus, sur leur demande, membres correspondants.

MM. Fernand Bartholony, Batbie, Dureau, Duvergier de Hauranne, Henri Fournier, Albert Gigot, marquis Hachisuka, René Lefebvre de Laboulaye, Ernest Leenhardt, Lespinasse, Richard du [Cantal].

Invitée à se prononcer sur son ordre du jour, la réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante proposée par M. Yves Guyot :

DES RÉSULTATS DE LA LIBERTÉ DE LA BOUCHERIE ET DE LA BOULANGERIE.

M. Yves Guyot prend la parole pour exposer la question.

Après le vote du Parlement sur les blés et les bestiaux, il est peut-être paradoxal, dit-il, de venir combattre les taxes sur le pain et la viande ; car la prétention des protectionnistes ayant été de rehausser le prix du blé et le prix du bétail, sans atteindre le pain et la viande, on les a entendus récriminer sans cesse contre les boulangers et les bouchers : comme s'ils avaient la prétention de faire payer, par les vingt ou trente mille boulangers existant en France, les 300 millions que doit coûter aux consommateurs français le droit de 5 francs.

M. Yves Guyot n'aborde pas la question du principe de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 qui a établi, provisoirement cette taxe,

encore actuellement appliquée en France dans plus de neuf cents communes et sous la menace de laquelle se trouvent tous les boulangers. Avant le décret de 1863, le nombre des boulangers était limité, ils étaient astreints à une savante organisation qui ne comprenait pas moins de treize articles. Une caisse de compensation existait : le boulanger était une sorte de fonctionnaire administratif; un arrêt de la Cour de cassation de 1811 déclare avec raison qu'il « n'est pas commerçant ». Le consommateur y gagnait-il? Non, car la plus grande partie de la boulangerie de Paris se faisait à l'aide des *marchés à cuisson*.

Les meuniers, dans un rayon de 60 lieues à peu près, s'entendaient avec les boulangers, leur livraient les trois quarts de leur farine, avec une prime de cuisson de tant; puis, avec le quart qui leur restait, ils faisaient la hausse autant que possible. Comme le prix du pain était fixé par l'Administration d'après le prix de la farine, ils bénéficiaient pour l'ensemble de leur livraison de l'écart qu'ils provoquaient. M. Yves Guyot montre un graphique comparant le prix du pain à Paris avec le prix du blé depuis 1843 : le prix du pain s'est élevé en 1847 à 49.8 centimes le kilogramme, en 1854 à 48.5, en 1856 à 49.9; jamais il n'a atteint ces prix depuis le décret de 1863; depuis 1875, il n'a pas dépassé 40 centimes; et, depuis 1878, la moyenne a toujours été au-dessous. Dans son Rapport sur les consommations de Paris en 1885, M. Morillon dit : « Le prix du pain en 1885 a été inférieur à celui de 1884. L'abaissement du prix du pain ne correspond pas, comme on pourrait le croire, à une égale diminution du prix des farines. Celles-ci se sont tenues, en moyenne, à des cours plus élevés qu'en 1884 ». C'est un résultat que n'aurait pas obtenu la taxe à coup sûr.

On suppose que les boulangers vendent presque tous au même prix. Or, voici un graphique représentant les maxima et minima du prix de la première qualité du pain de quatre livres, à Paris, en 1884, à la même époque. Les prix varient entre 75 et 50 centimes. Dans les arrondissements de la périphérie, nulle part le prix ne dépasse 70 centimes. Dans les arrondissements du centre, les frais généraux augmentent le prix du pain. C'est à ces frais, loyer, main d'œuvre, meilleure qualité du pain, qu'est due l'augmentation de la prime de cuisson qui, même sous le régime de la taxe, avait une tendance constante à s'élever.

On voudrait établir la taxe qu'il faudrait bien tenir compte de ces frais; on ne peut condamner des marchands à vendre à perte. C'est de cette difficulté que venaient autrefois les émeutes du pain ; on taxait le boulanger. Il resreignait le plus possible sa production. L'ou-

vrier venait chez lui, — il n'y a pas de pain! il allait chez un autre, même réponse. Alors l'inquiétude le prenait, l'émotion se communiquait de l'un à l'autre, l'émeute éclatait. La liberté de la boulangerie l'a fait disparaître. Quant à la boucherie, la taxe est encore plus difficile à établir que sur le pain.

Il y a trois qualités de viande; puis, selon la valeur et la nature du morceau, il y a trois autres autres qualités ; selon les quartiers de Paris, il y a des différences de prix considérables entre les divers morceaux. « A la place Maubert, constatait l'enquête de 1851, le gigot est de 20 centimes meilleur marché qu'à la Chaussée d'Antin, et le col de mouton 20 centimes plus cher ». Avant de supprimer complètement la taxe, l'Administration y avait renoncé peu à peu pour le filet, puis pour le faux-filet, puis pour les rognons de chair, puis pour les côtelettes de mouton parées ; elle avait établi une quatrième catégorie qui ne renfermait à peu près que les os, et qui avait pour conséquence de relever le prix de la troisième. En 1855, la taxe avait été suspendue : le prix moyen du bœuf était de 1 fr. 42 cent. le kilog. En 1857, elle avait été rétablie ; le prix s'était élevé à 2 fr. 02 cent. Voici les prix moyens des dernières années, d'après le Rapport de M. Morillon : 1881, 1 fr. 32 cent. le kilog.; 1882, 1 fr. 50; 1883, 1 fr. 64 ; 1884, 1 fr. 63; 1885, 1 fr. 54.

Contrairement aux assertions émises tous les jours en l'air, on voit que le prix de la viande est moins élevé sous le régime de la liberté que sous le régime de la taxe. M. Lanjuinais, dans un Rapport fait au nom de la Commission d'enquête de 1851 sur la boucherie, en explique très bien les motifs : « Avec la taxe, le boucher n'a pas intérêt à discuter le prix de la viande sur pied, car, s'il obtient de bas prix, c'est le consommateur qui en profite, et si, au contraire, les prix sont élevés, la taxe s'élève avec eux, c'est le consommateur qui fait les frais d'un achat mal défendu. En outre, il arrive fréquemment que l'acheteur et le vendeur s'entendent pour déclarer des prix exagérés, afin de surélever la taxe et de se partager le bénéfice de leur fraude commune ».

M. Léon Say fait remarquer que M. Yves Guyot n'a pas parlé d'un élément assez intéressant de la question, l'augmentation constante de la prime de cuisson, portée successivement, dit-il, de 7 francs jadis jusqu'à 20 francs aujourd'hui. Il espère qu'un des invités de la Société, tous spécialistes, voudra bien expliquer ce point particulier du sujet.

M. Cornet, président du Syndicat de la boulangerie de Paris, répond à cette invitation.

Il voudrait d'abord réfuter l'opinion souvent exprimée par les partisans de la taxe du pain; ceux-ci prétendent que la liberté, octroyée à la boulangerie par le décret de 1863, eut pour résultat d'augmenter la prime de cuisson et de la porter de 14 à 20 et même 22 francs par sac de farine de 157 kilogrammes.

Si l'on ne consultait que la brutalité des chiffres, peut-être auraient-ils un semblant de raison? Mais il est très facile de démontrer l'erreur de cette argumentation.

L'augmentation de cette prime accordée au boulanger pour le couvrir de ses frais généraux, frais de fabrication, salaires, etc., a suivi la marche ascensionnelle des salaires en général. Ces frais ont pris une plus grande importance, pour les raisons suivantes qui sont d'une évidence incontestable.

1° Augmentation des loyers et impositions.

2° Augmentation de la main d'œuvre. (Les ouvriers qui, il y a 30 ans, gagnaient de 28 à 32 francs par semaine, sont payés aujourd'hui de 45 à 50 et même 55 francs);

3° Elévation de la qualité des farines employées, qui sont maintenant plus blanches, d'un rendement moindre en quantité, et par cela même payées plus cher;

4° Augmentation des exigences de la clientèle qui ne saurait se contenter aujourd'hui du pain que l'on consommait il y a trente ou quarante ans;

5° Augmentation des exigences du service qui nécessite un nombreux personnel pour la distribution du pain à domicile.

Le décret de 1863 n'a été que la conséquence naturelle des réclamations formulées les années précédentes par les boulangers qui, dès cette époque reconnaissaient l'impossibilité de continuer l'exercice de leur profession avec la cuisson accordée par l'Administration. Et il est parfaitement démontré que, même en conservant la réglementation, il eût fallu depuis cette date, augmenter à plusieurs reprises le chiffre de cette prime, pour permettre au boulanger de vivre de son travail.

Il n'y a donc pas lieu de revenir à ces anciens errements qui obligent le gouvernement à s'interposer entre le producteur et le consommateur d'une denrée qui, bien qu'étant de première nécessité, entre pour un si petit chiffre dans la dépense d'un ménage.

Le boulanger, par une loi votée en 1791, à titre provisoire, a été placé en dehors du droit commun, il réclame aujourd'hui sa place au soleil de la liberté dont seul de tous les commerçants il est privé!

Il n'y a, il ne saurait y avoir aucune raison de la lui refuser, car

sous un régime libéral comme celui qui régit notre pays, ses aspirations, ses revendications sont absolument légitimes.

Il serait déraisonnable de craindre que l'abolition de l'art. 30 de cette loi néfaste puisse amener une hausse de prix du pain. On est forcé de constater que la liberté, accordée depuis 24 ans à la boulangerie parisienne, a eu pour résultat de permettre à chacun de trouver du pain à un prix en rapport avec ses moyens pécuniaires. Ce prix varie actuellement de 55 à 80 centimes les deux kilogrammes, suivant les différents quartiers.

Le retour à la taxe, fût-elle basée sur celle officieuse publiée par la préfecture, aurait pour conséquence de faire payer le pain, à la classe ouvrière, 70 centimes au minimum.

Et puis, est-ce que la concurrence n'est pas là pour garantir amplement l'intérêt du consommateur, en maintenant les prix à un chiffre raisonnable en rapport avec celui des farines ?

Il est juste de convenir aussi que la taxe est non seulement contraire au boulanger, mais qu'elle l'est au moins autant pour le consommateur.

Le retour à une pareille mesure aurait pour conséquence immédiate d'abaisser la qualité du pain et d'imposer au public, au consommateur, un produit de qualité inférieure.

M. Léon Say craint de comprendre, d'après ces explications, que la liberté ait, en somme, contribué à faire hausser les prix.

M. Cornet fait remarquer que, précisément sous l'influence de la liberté, il y a des quartiers de Paris où le pain ne se vend que 55 centimes, la taxe *officieuse* indiquant un prix de 70 cent. La clientèle pauvre, les ouvriers, peuvent avoir, en réalité, du pain à très bon marché.

M. Frédéric Passy pense que, même avec la taxe officielle, si elle avait continué à être appliquée à Paris, l'on aurait observé l'augmentation de la prime de cuisson dans certains quartiers, en raison de l'amélioration du service de la fourniture du pain à la clientèle. Nécessairement, quand il y a augmentation de services, il faut qu'il y ait une élévation correspondante dans la rémunération.

M. Ramé, président de la Délégation de la boulangerie française, reconnaît que les boulangers ont bien, depuis 1863, augmenté la prime de cuisson, par suite de toutes sortes de circonstances : hausses de salaire, de loyer, des frais généraux, qui se seraient produits tout de même sans cela ; mais il faut, dit-il, considérer le prix du pain en lui-même ; dans les années de règlementation, le pain

s'est vendu bien plus cher et avec de bien plus grandes variations que depuis la liberté; la simple comparaison des prix prouve qu'ils n'ont pas été plus élevés et qu'il ne s'est plus produit depuis cette époque de ces soubresauts toujours désagréables pour le consommateur.

Ce fait est le résultat de la liberté qui seule peut, sinon modérer, au moins pondérer les prix de toutes choses.

Quand un maire taxe le pain dans sa ville, le boulanger se trouve à son insu, cela est entendu, dans l'obligation de commander un type de farine tel qu'il puisse, lui boulanger, joindre les deux bouts avec la taxe qui lui est imposée, et comme chaque maire prend pour sa taxe les bases qui lui conviennent, il en résulte que ce type est tout local et écarte forcément les fabricants qui sont hors du rayon habituel d'approvisionnement. Un arrêté de taxe a donc absolument la même portée qu'un arrêté qui attribuerait exclusivement la fourniture des blés et des farines d'une ville aux fermiers et meuniers d'un rayon déterminé.

C'est depuis le décret de 1863 que le rayon de l'approvisionnement de Paris s'est agrandi; c'est ce décret qui a permis d'y faire concourir les meuniers de toute la France et même de l'étranger, la Hongrie, par exemple, et c'est pour cela que, tout en prenant une prime de cuisson plus forte, les boulangers ne vendent pas le pain plus cher. C'est la meunerie qui fait les frais de cette différence, obligée qu'elle est de disputer son marché à des confrères auxquels il était jadis fermé de par la taxe.

M. Léon Say demande si, malgré les nouveaux procédés, les meuniers peuvent diminuer la qualité de leur farine à volonté.

M. Ramé répond que cela est plus que facile; le grain de blé se compose d'une amande et de son écorce. L'amande seule nourrit, mais point l'écorce. Il se demande s'il faut, comme on y tend aujourd'hui, ne manger que l'amande ou, comme le veut le Dr Graham, manger tout le blé; ou bien, comme cela se fait généralement en province, laisser dans la partie farine une certaine proportion de l'écorce, autrement dit de son; ce qui fait toute la différence des farines premières et secondes.

Cela dépendra de la taxe et de ses bases. S'il n'y a pas de taxe, ou bien si les bases en sont très larges, le meunier bien payé blutera à 66 p. 0/0 et même au-dessous. Le pain sera, dans ce cas, plus blanc et plus nourrissant. Si la taxe n'est pas rémunératrice, on arrivera, comme cela se passe dans certaines villes de province, et notamment à Vic, Pezenne et Villedieu-les-Poëles, à produire un

pain inférieur à celui que le préfet de police fait fabriquer à Paris pour les prisonniers.

M. **le président.** — Vous n'êtes pas partisan du système du docteur Graham?

M. **Ramé** répond qu'il y est absolument opposé.

Le son ne nourrit pas ; les piqûres des farines bises ne sont autre chose que du son réduit en farine; nous ne nous assimilons que l'amande, et le docteur Graham veut nous faire ingérer une matière inutile pour l'alimentation.

Sur l'observation d'un assistant, qu'il résultera une perte réelle pour la consommation si l'on mange une moins grande partie du blé, M. Ramé reconnaît qu'à un certain point de vue, cela peut être vrai ; c'est là une des causes pour lesquelles la France est obligée de produire plus de blé pour fabriquer moins de pain.

Mais cette quantité de résidus, —jadis moins de 20 p. 0/0, aujourd'hui plus de 35 p. 0/0—qui tend tous les jours à s'accroître et qui est impropre à la fabrication du pain, personne ne la jette, personne ne la détruit ; les meuniers la vendent plus ou moins cher, suivant que les récoltes fourragères sont plus ou moins abondantes. Elle est employée à nourrir les bestiaux et les volailles, qui s'assimilent très bien ces issues; sous la forme de viande, elles procurent de nouvelles ressources à l'alimentation publique; ce déchet n'est donc pas perdu pour la consommation.

M. **Balandreau**, avocat à la Cour d'appel, conseil de la boulangerie de Paris, répond d'abord à une observation de M. Léon Say, en justifiant la majoration qui a porté, à Paris, à 20 francs en moyenne, la prime de cuisson par sac de 157 kilogrammes. — Cette majoration est dûe à l'accroissement des frais généraux du boulanger et l'administration préfectorale elle-même, dans les bases de la taxe officieuse publiée au *Bulletin municipal*, en reconnaît la légitimité, puisque c'est environ 19 francs de cuisson qu'elle accorde au boulanger. Il serait donc inexact de dire à ce point de vue que le régime de la liberté a causé le renchérissement du pain, car la même augmentation de la prime se serait produite sous le régime de la réglementation.

D'ailleurs, la cherté du pain, malgré les surtaxes sur le blé et la farine, n'existe point à proprement parler. Le pain se vend actuellement à Paris au cours moyen de 75 centimes les 2 kilogrammes. En 1789, il se vendait 16 sous les quatre livres et il s'est élevé bien au-dessus de ce prix pendant la Révolution. Le pain est donc moins

cher aujourd'hui. Et cependant, le salaire de l'ouvrier ne dépassait point à cettte époque, à Paris, 2 francs par jour. Si sur cette somme modique on prélevait pour l'alimentation de la famille le prix d'un pain de 2 kilog., il ne restait plus que 24 sous pour les autres besoins : le logement, le vêtement. C'était peu. Aujourd'hui le salaire atteint une moyenne de 6 à 7 francs par jour.

Une dépense de 75 centimes ne l'entame que légèrement.

Pour se rendre un compte exact de la portée que pourrait avoir le rétablissement de la taxe, il est bon de préciser l'importance de la consommation individuelle. Elle est à Paris par jour et par individu de 450 grammes, soit par an de 164 kilog. 1/4. Il s'en faut de 35 kilog. 3/4 qu'elle représente le rendement d'un sac de farine qui est de 200 kilog. Le sac de farine donnant une prime de cuisson moyenne de 20 francs, c'est donc moins de 20 francs que chaque individu donne par an au boulanger qui lui fabrique son pain pendant toute l'année.

Eh bien, c'est cette somme de 20 francs, que les partisans de la taxe voudraient réduire et ils s'imaginent qu'ils rendraient un grand service au consommateur.

En réalité, c'est une illusion qu'on veut donner au consommateur. La prime de cuisson fût elle réduite de 2 francs, c'est-à-dire abaissée à 18 francs, ce serait à la fin de l'année une économie de 10 francs que réaliserait une famille de 5 personnes; fût-elle réduite de 4 francs, ce serait une économie de 20 francs.

Ce n'est pas avec une pareille épargne que le consommateur parviendrait à mettre sa vieillesse à l'abri du besoin. Non seulement le résultat serait mince, mais ce que le consommateur pourrait gagner sur le prix du pain, il le perdrait sur la qualité.

Or à Paris, le consommateur quel qu'il soit est difficile sur la qualité du pain. Jamais on n'a pu y acclimater le pain bis, malgré son bon marché. Des chiffres remontant à l'époque de la réglementation l'établissent.

En 1855, les farines blanches achetées par la boulangerie se chiffraient par 1.510.003 quintaux représentant une valeur de 87.855.986 francs. Par contre on n'avait acheté que 18.206 quintaux de farines bises représentant une valeur de 902.774 francs, soit un 90e de la consommation totale. En 1856 et 1857 les achats de farine bise diminuaient encore pour se réduire en 1858 à 7.439 quintaux représentant une valeur de 175.375 francs, et les achats de farine blanche montaient à 1.625.490 quintaux, représentant 49.941.273 francs. Ces chiffres démontrent la répugnance de la population parisienne pour le pain qui n'est pas blanc.

Et la population parisienne a raison. En effet, contrairement à une erreur ancienne, la farine blanche est la plus nourrissante. Sans doute, l'enveloppe du blé, dont le mélange avec l'amande constitue la farine bise, renferme des éléments azotés qui seraient nourrissants si l'homme se les assimilait. Mais les expériences curieuses faites par M. Aimé Girard, le savant professeur du Conservatoire des arts et métiers, ont démontré que l'enveloppe du blé n'était pas digestible pour l'estomac de l'homme et qu'elle altérait les propriétés de la farine. Le consommateur a donc tout intérêt à manger du pain blanc fabriqué avec de la farine blanche. C'est celui-là seulement qui peut lui procurer la vigueur et la force. C'est le pain de l'avenir.

Le rétablissement de la taxe retarderait indéfiniment le moment où chacun mangera du pain blanc. L'expérience démontre en effet que la taxe paralyse le progrès de la fabrication. C'était l'avis de M. Rouher, c'était l'avis de M. Le Play.

Les comptes rendus de la Caisse de la boulangerie prouvent du reste que sous le régime de la réglementation, la moitié des achats de farine se faisaient à Paris par des marchés à cuisson. Le pain se vendait au cours de la taxe pour le compte du meunier, le boulanger était un simple façonnier, recevant du meunier une prime de cuisson réglée d'avance, quelle que fut la qualité de la farine employée. Bien entendu le meunier s'arrangeait pour y trouver son compte, en fabriquant un type de farine susceptible de lui procurer un bénéfice, malgré la médiocrité de la taxe.

C'était le consommateur qui y perdait, il mangeait de moins bon pain.

Vexatoire pour le boulanger, la taxe est donc préjudiciable à l'intérêt du consommateur. Elle peut empêcher, malgré la hausse du blé et de la farine, le pain de renchérir, mais au détriment de la qualité.

Au lieu de rétablir la taxe, il faut donc la faire disparaître de la législation. On ne fera que suivre l'exemple de toutes les nations européennes qui l'ont abolie et on reviendra à l'état de choses antérieur à la loi provisoire des 19-22 juillet 1791, car jamais avant cette date, le pain usuel, le pain ordinaire n'avait été taxé en France.

M. Frédéric Passy conclut, de toutes ces explications, que la taxe, en somme, dégage la responsabilité du boulanger. C'est ce qu'avait parfaitement dit, dans un excellent article du *Journal des Économistes*, notre confrère M. Victor Modeste.

Reste toujours un doute. Est-il possible que, si les consommateurs de blé sont obligés de payer 300 millions de plus, par l'effet des surtaxes, le prix de vente du pain reste le même? Ou bien il y aura,

quoi qu'on dise, une élévation de ce prix, ou bien les boulangers seront acculés à une diminution dans la qualité. Ils l'ont, du reste expliqué tout à l'heure.

La séance est levée à dix heures quarante.

Le rédacteur du compte rendu CHARLES LETORT.

Dans sa réunion du 5 mars dernier, la Société d'économie politique a procédé à l'élection de deux censeurs : MM. Ernest Brelay et Bérard-Varagnac ont été élus.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Chambre des Députés. Discours prononcés par M. FRÉDÉRIC PASSY. (*Séances des* 19 *février*, 5 *et* 12 *mars* 1887.) *Discussion des propositions de loi portant modification du tarif général des douanes* (*blé, avoine et farine*)[1].

La France et le Canada. Rapport au Syndicat maritime et, fluvial de France, par M. E. AGOSTINI[2].

Le projet de loi sur les délégués mineurs, par M. CH. GOMEL[3].

Les projets de réforme de la législation sur les mines, par M. CH. GOMEL[4].

L'appropriation des ports à la grande navigation, par M. E. FOURNIER DE FLAIX[5].

Manuale per la instituzione delle casse rurali di prestiti[6].

KERGALL. Le rétablissement de la dîme (l'impôt sur le revenu)[7].

Revue des sociétés. Avril 1887[8].

Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egypte. 1re année, 1er janv. 1887[9].

Banca cooperativa operaia di Milano. Resoconto dell' assemblea generale dei soci. 27 febbraio 1887. Anno III[10].

Banca popolare di Milano. Resoconto dell' assemblea generale dei soci. 20 febbraio 1887. Anno XXI[11].

---

[1] *Paris*, impr. des journaux officiels, 1887, in-32.
[2] S. L., 1886, in-8°.
[3] *Paris*, Guillaumin et Cie. 1887, in-8°
[4] *Paris*, Guillaumin et Cie. 1887, in-8°.
[5] *Paris*, Guillaumin et Cie. 1887, in-8°.
[6] *Milano*. 1887, in-4°.
[7] *Paris*, 1887, in-8°.
[8] *Paris*, Marchal et Billard, in-8°
[9] *Alexandrie*, typ. V. Penasson, in-8°.
[10] *Milano*, tip. Bietti e Minacca, 1887, in-fol.
[11] *Milano*, tip. Reggiani, 1887, in-4°.

La Revue du Portugal et de ses colonies. Directeur : C. Lisboa. 1887, janv., 6e année[1].

Règlement définitif du budget de l'Empire pour 1885. *Rapport au Conseil de l'Empire*[2].

Addition à la séance du 5 *mars* 1887.

LE HOMESTEAD.

Monsieur le Rédacteur en chef,

J'assistais le 5 mars au dîner mensuel des Économistes. La question du *homestead* était à l'ordre du jour, sur la proposition de M. Claudio Jannet.

Ne faisant point partie de la Société d'économie politique, je n'ai pu prendre la parole et présenter quelques observations sur le sujet traité. Je me permets de vous les adresser par écrit.

L'honorable conférencier me semble avoir beaucoup trop étendu la portée du *homestead.* Si cette bienfaisante institution devait entraîner pour notre pays toutes les conséquences qu'il lui prête, elle serait à certains égards plus à craindre qu'à envier.

M. Claudio Jannet, qui a dit beaucoup de choses sur beaucoup de questions, désire l'adoption du *homestead* en France pour arrêter la baisse des produits agricoles et de la valeur de la terre, pour attacher au sol les ouvriers des campagnes et arrêter leur émigration vers les villes, pour priver les paysans de tout crédit, pour entraver la mobilisation de la propriété, pour développer les familles souches, pour augmenter la population rurale, plus intelligente, d'après lui, que celle des villes, pour retenir les ouvriers de l'industrie dans les cités ouvrières, etc.

Le *homestead* ne possède pas heureusement tant d'efficacité. Il n'est pas institué pour restreindre la liberté de l'individu et diminuer la responsabilité personnelle. Il n'a pas pour but d'obtenir par l'intervention de la loi une organisation idéale de la société et de la famille. Les visées en sont plus modestes.

Il garantit l'existence du foyer domestique contre des événements imprévus venant fondre sur le chef de famille et pouvant compromettre la sécurité du ménage. Il préserve encore la femme et les enfants contre l'imprévoyance et les entraînements du mari dans le cas, par exemple, où le foyer aurait été acquis grâce aux épargnes de la femme ou à des ressources dont elle aurait hérité. Le privilège du *homestead* peut toujours cesser par un accord intervenu entre les deux époux.

---

[1] *Lisbonne*, typ. de Adolpho, Modesto et Cie. in-8°.

[2] *Saint-Pétersbourg*, imp. Trenké et Fusnot, 1887, in-4°.

Le Parlement britannique est saisi en ce moment de la question du *homestead*. Le projet de loi repose sur cet argument que l'Etat n'est pas tenu d'assurer le paiement des dettes, de telle sorte qu'il soit obligé ensuite de venir au secours du débiteur et de sa famille tombée dans le dénument. Ce n'est pas le rôle du gouvernement, disent les promoteur du bill, de déshabiller les citoyens d'une main pour les rhabiller de l'autre.

M. Claudio Jannet a indiqué une valeur maxima au-delà de laquelle le *home* ne serait pas exceptionnellement préservé ; il la fixe à trois ou quatre mille francs. Il a oublié de dire que cette limite n'a rien d'absolu aux États-Unis et qu'elle varie suivant les régions.

Il a surtout oublié de mettre en lumière le remarquable exemple d'expérimentation politique que fournit le *homestead*. Cette institution, qui s'est étendue à presque tous les Etats de l'Union américaine, s'est propagée par essais séparés et successifs; tous en ont démontré l'utilité et l'importance dans les limites d'application et avec le caractère que j'ai indiqué.

Léon Donnat.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 16 MARS 1887.

Communications : La navigation intérieure; le *Guide officiel* publié par le Ministère des Travaux publics. — La statistique des voies navigables en France. — Le service des Enfants assistés.

Discussion : Le dénombrement de 1886. — Le nombre des étrangers en France. — La formation des petites communes.

La séance est présidée par M. Yvernès, président.

M. **Beaurin-Gressier** appelle l'attention de la réunion sur un travail offert à la Société par le Ministère des Travaux publics, et intitulé : *Guide officiel de la navigation intérieure* ; il a été dressé par les soins de la Direction des routes, de la navigation et des mines, et édité par MM. Baudry et Cie.

Ce volume est en quelque sorte la continuation et le développement d'une publication faite, il y a cinq ans, par la même administration, sous le titre de : *Manuel des distances des voies navigables*. Celui-ci avait été établi exclusivement en vue des agents chargés du service de la statistique de la navigation intérieure, pour réunir dans leurs mains les éléments de leur travail et les documents qu'ils pouvaient être appelés à

consulter. Le tirage en avait été par suite limité à un nombre d'exemplaires ne dépassant que de très peu le chiffre correspondant aux besoins du service. Cependant, dès son apparition, ce recueil a été l'objet d'un grand nombre de demandes particulières et l'administration a été amenée à constater qu'il était susceptible de rendre des services aux personnes qui font usage des transports par eau.

Les matières précédemment insérées dans le *Manuel des distances* ont reçu, dans cet ordre d'idées, de nombreuses additions portant sur les conditions générales de navigabilité de chaque cours d'eau, les dimensions principales de ses ouvrages, les services publics qui y fonctionnent et sur les règlements qui y sont appliqués.

Il ne suffit pas, en effet, pour celui qui veut expédier par eau un chargement, de connaître la longueur en kilomètres du parcours à effectuer; il importe également qu'il puisse se rendre compte du genre, de la capacité, des dimensions des bateaux, de leur degré d'enfoncement, etc.; en un mot, de toutes les sujétions matérielles ou réglementaires dont il aura à tenir compte au cours de l'opération. Il a enfin intérêt à se renseigner sur les facilités qu'il rencontrera aux différents points du trajet pour l'embarquement et le débarquement des marchandises et pour les communications télégraphiques.

Le Guide officiel de la navigation intérieure comprend six parties: Documents règlementaires; Nomenclature et conditions de navigabilité; Notices et tableaux des distances; Index alphabétique des localités; Itinéraires graphiques et Carte itinéraire des voies navigables de la France.

C'est un travail qui rendra au commerce d'immenses services.

Au point de vue statistique, il présente, du reste, un véritable intérêt, car il donne pour la première fois *l'inventaire* complet des cours d'eau faisant partie du domaine public.

Le développement total des cours d'eau classés comme flottables ou navigables est de 16.640 kilomètres. Sur cette longueur, 3.899 kilomètres ne sont l'objet d'aucun trafic fluvial; 1.012 kilomètres sont utilisés seulement pour le flottage et 11.729 kilomètres sont fréquentés par la batellerie d'intérieur.

Au point de vue technique, les 12.741 kilomètres de cours d'eau fréquentés se divisent comme suit:

Rivières simplement flottables.	1.012	kilomètres.
Rivières navigables naturellement . . .	3.391	—
Rivières canalisées.	3.579	—
Canaux de navigation.	4.759	—
Total égal. . . .	12.741	kilomètres.

Les rivières canalisées, dont le développement atteint 3.579 kilomètres, comportent 581 écluses et 916 ponts fixes. Les biefs y ont donc une longueur moyenne de 6 kil. 160.

Les *canaux*, qui offrent ensemble 4.759 kilomètres de longueur, doivent être divisés en : 1° *Canaux sans biefs de partage*, latéraux pour la plupart, longueur 2.179 kilomètres. On rencontre sur les voies de cette catégorie 471 écluses, 1.038 ponts et 5 souterrains ; la longueur du bief moyen ressort à 4 kil. 600.

2° *Canaux à biefs de partage*, longueur 2.610 kilomètres ; ils comprennent 1.395 écluses, 1.337 ponts et 17 souterrains ; la longueur du bief moyen y descend à 1 kil. 871.

On sait que, d'après les lois de classement du réseau navigable, le type réglementaire des canaux correspond à un mouillage de 2 mètres, à des écluses de 38 m. 50 de longueur et 5 m. 20 de largeur, pouvant donner passage aux bateaux du type de la péniche flamande, et enfin à une hauteur sous les ponts de 3 m. 70.

Dès à présent on rencontre ces dimensions minima : pour les rivières, sur un peu plus de 1.000 kilomètres ; — pour les canaux, sur un peu moins de 2.000 kilomètres.

La transformation se poursuit au surplus avec activité sur toutes les voies principales et pourra être terminée dans un petit nombre d'années.

Parmi les ouvrages offerts à la Société, il faut signaler *Les Dettes publiques européennes*, par M. A. Neymarck, et *La France économique*, de M. A. de Foville, chef de la Statistique au Ministère des finances. Ce dernier volume, consacré à la statistique raisonnée et comparative de notre pays, est destiné à devenir rapidement chez nous aussi populaire que le *Statistical Abstract* en Angleterre. C'est un précieux recueil qui rendra bien des services aux hommes d'étude.

Après une communication de M. Lafabrègue, ancien directeur de l'Hospice des enfants assistés, à propos d'un livre nouveau du Dr Thulié sur ce service de l'Assistance publique, M. E. **Cheysson** prend la parole pour analyser certains résultats du dénombrement de 1886.

Parmi les observations qu'il présente à ce sujet, il en est deux qui portent spécialement sur le nombre croissant des étrangers en France et sur les petites communes.

Une discussion s'élève en ce qui concerne le nombre des étrangers. **M. Loua** montre qu'il résulte de la comparaison des deux derniers dénombrements, qu'ils se sont accrus dans la proportion de 140 pour mille, tandis que l'accroissement de nos nationaux n'a été que de 14. Leur progression est donc dix fois plus rapide que celle des Français proprement dits, et il y a lieu de présumer que ce mouvement ascendant n'a pas dit son dernier mot.

M. **Yvernès**, tout en reconnaissant qu'il sera difficile d'enrayer ce mouvement, malgré les lois qu'on prépare pour faciliter la naturalisation, exprime la crainte que cette invasion d'un nouveau genre ne soit un danger pour le repos public. La statistique criminelle prouve en effet que le degré de criminalité, mesuré par le rapport des accusés à la population, est de sept à huit fois plus considérable dans la population exotique que dans la population indigène proprement dite, et la proportion est encore plus élevée dans nos départements du Midi, qui donnent refuge aux Espagnols et aux Italiens.

M. **Poupardin** ajoute que, jusqu'à ces dernières années, les étrangers ont absorbé à Paris une forte part des secours distribués à la population indigente, et cela au détriment de nos nationaux. Mais il croit savoir que des mesures sont prises pour remédier à cet abus.

Pour ce qui est des petites communes, M. **Cheysson** fait ressortir ainsi qu'il suit leur augmentation constante, qu'il attribue avec raison à la désertion des campagnes.

NOMBRE DES COMMUNES	1876.	1881.	1886.
Au-dessous de 100 habitants. . .	653	720	768
100 à 200 — . . .	3.294	3.484	3.600
200 à 300 — . . .	4.573	4.734	4.895
	8.520	8.938	9.263

Il a même dressé un cartogramme d'où il résulte que le plus grand nombre des communes de moins de 100 habitants se trouvent réparties dans les départements du Nord-Est et principalement dans le Doubs et la Haute-Marne. — Il y a cependant un assez grand nombre de ces communes dans les départements du Sud et du Sud-Ouest.

M. **E. Levasseur** fait remarquer qu'il y a dans le département de la Haute-Marne une commune (celle de Morteau, arrondissement de Chaumont) composée de 12 habitants seulement, répartis en deux maisons, situées dans une clairière, au centre d'une vaste forêt, et à une grande distance de toute autre localité, ce qui a empêché de la réunir à un autre groupe. Dans l'une de ces maisons il y a six habitants dont l'un est maire de la commune ; dans l'autre, il y a quatre hommes qui sont tous conseillers municipaux, les autres conseillers étant pris en dehors de la commune.

M. **Ducrocq** en cite une autre, dans le même département, celle de La Genevroye, qui n'a que 16 habitants. Quoi qu'il en soit, il regrette de voir s'accentuer la multiplicité des petites communes, et il persiste à attribuer ce fâcheux résultat à la loi de 1794 dont il a largement parlé dans une précédente communication, à laquelle il y a lieu de se référer.

M. **Gimel** regrette que M. Cheysson n'ait pas rapproché le nombre des petites communes de leur territoire respectif.

D'autres membres auraient désiré qu'on pût avoir le classement de ces habitants par sexe, état civil, profession, etc.

M. **Turquan** qui, de son côté, s'est livré à une analyse minutieuse des résultats du dénombrement, en ce qui concerne la population légale des communes, dit avoir fait les mêmes remarques que M. Cheysson ; il compte donner plus tard certains renseignements statistiques des plus intéressants sur les petites communes ; si la population des communes de l'Est est faible, il en est de même de la superficie, et la densité de la population de toute cette région n'est pas de beaucoup inférieure à la moyenne générale ; il est à remarquer que la population se trouve établie de préférence le long des cours d'eau et des voies de communication. Dans l'Est de la France, par exemple dans les départements du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or, la population moyenne des communes rurales est de 300 à 400 habitants, alors que la moyenne générale est de plus de 1,000 habitants. En Bretagne, au contraire, une commune rurale a en moyenne 2,000 habitants. Il est vrai que dans cette dernière région, la superficie moyenne d'une commune est beaucoup plus grande qu'ailleurs. Dans le Midi de la France, surtout dans la montagne, la population est médiocre, et la superficie très grande : il en résulte une très faible densité.

M. **Ducrocq** pense qu'il importe de ne pas confondre la formation des communes, petites ou grandes, avec la formation des groupements de population, agglomérations grandes ou petites. Il est bien certain que les circonstances naturelles, tenant à la constitution géologique du sol, à l'existence des montagnes et des forêts, au voisinage des cours d'eau, etc. ont joué un grand rôle dans la formation des bourgs, villages ou hameaux, comme dans la formation des villes. Mais ce sont des causes d'une autre nature, historiques, législatives et administratives, qui en ont fait des communes, c'est-à-dire des unités administratives distinctes.

A ce point de vue l'on a le droit d'affirmer que la grande cause génératrice des petites communes en France est l'article 7 de la loi du 22 décembre-8 janvier 1790, portant qu'il y aura une « municipalité en chaque ville, bourg, paroisse » ou « communauté de campagne ». C'est par cette disposition que l'Assemblée Constituante a créé en France 44.000 communes, et que notre pays est devenu un pays de petites communes. Mais, avant 1790, on peut dire que la petite commune n'existait pas en France, sauf à titre d'exception infinitésimale. La commune y était un privilège et n'avait pu se former lors de l'émancipation communale des XIe et XIIe siècles que là où les agglomérations avaient été assez puissantes pour obtenir ou imposer leurs chartes. Même

en 1789, les communes étaient peu nombreuses. Dans de vastes provinces, comme dans le Poitou, par exemple, qui correspond aujourd'hui à plus de trois départements, il n'y avait que cinq communes seulement, toutes urbaines. C'est la loi de l'Assemblée Constituante qui a créé les petites communes, c'est-à-dire transformé en municipalités distinctes les plus petits groupes d'habitations.

M. Ducrocq rappelle qu'en présentant à la Société, en 1886, une statistique des plus petites communes, il a montré que leur répartition est indépendante des circonstances naturelles qui différencient les départements. Quelques-uns en ont moins que d'autres, parce que le travail de suppressions et de réunions, qui a diminué le nombre des communes de 8,000, a été plus actif dans certains départements que dans d'autres.

M. Hennequin dit qu'il ne faut pas confondre les petites communes avec les sections de communes. Ces dernières sont très rares à l'Est où il y a beaucoup de communes, et très nombreuses au Centre, principalement dans la Lozère, la Creuse, la Haute-Vienne, et en général dans tous les pays de pâture. Ces sections sont en général pourvues de biens communaux dont elles sont propriétaires, et peuvent vivre indépendamment de la commune à laquelle elles sont rattachées. Il y a, dit-il, des communes qui ont jusqu'à cent sections.

M. Ducrocq constate que la section de commune et la petite commune constituent deux faits administratifs et économiques bien distincts et qui n'ont rien de corrélatif. La section de commune est une personne civile distincte de la commune, ayant des propriétés à elle, appelées pour cela biens communaux *sectionnaires* ; mais les sections sont administrées par le maire et le conseil municipal de la commune dont elles font partie. Les 30.000 sections de communes qui existent en France se trouvent surtout dans les départements montueux du Centre de la France où domine la vie pastorale. On y trouve parfois 10, 20, 30, 36 sections par commune. Aussi ces départements ont peu de très petites communes au-dessous de 100 habitants. Le département de la Lozère a 1.500 sections pour 197 communes ; le département de la Haute-Vienne, 1.800 sections pour 203 communes ; la Corrèze a 2.500 sections pour 287 communes, et la Creuse a le chiffre énorme de 4.394 sections pour 266 communes seulement.

M. E. Levasseur ajoute quelques observations sur les causes qui tendent à multiplier les sections, et il les trouve dans la constitution géologique du sol et principalement dans la répartition des eaux.

La prochaine séance est fixée au quatrième mercredi d'avril, au lieu du troisième.

COMPTES RENDUS

Les Lois naturelles de l'économie politique, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-18. — Paris, Guillaumin, 1887.

Ce n'est pas aux lecteurs de cette Revue qu'il faut l'apprendre, un nouveau livre de M. de Molinari apporte toujours quelque chose de nouveau. Au premier rang des économistes contemporains, M. de Molinari se distingue à la fois, quant au fond de ses écrits, par la sévère orthodoxie de sa doctrine et la rare originalité de sa pensée ; quant à la forme, par la lucidité élégante de l'exposition et par le piquant d'un style plein de mouvement et de coloris. Il y a plus de quarante ans, à présent, que paraissaient les *Etudes Économiques*, et bientôt quarante ans qu'il affirmait dans les *Soirées de la rue Saint-Lazare* les qualités d'un talent qui n'a fait que s'accroître. Et depuis lors, M. de Molinari est sur la brèche, mêlé à toutes les polémiques, aussi confiant dans ses croyances qu'à l'heure où il les a embrassées, aussi ardent et aussi jeune, inflexible, infatigable. Il est un des quelques hommes en France qui osent tout espérer encore de toute la liberté; il est le même qu'à ses débuts, il a acquis l'expérience comme l'acquièrent les forts, sans changer, en se complétant. Son œuvre, qui est considérable, reste homogène dans l'ensemble, bien que chaque partie y ait son caractère propre. Mais c'est seulement du dernier volume de M. de Molinari que nous avons à parler, de celui qui a pour titre *Les Lois naturelles de l'économie politique* et qui vient si à point, en un temps où il n'est à peu près rien que la législation positive ne veuille réformer et régir et où, dans l'ordre politique aussi bien que dans l'ordre économique, cette manie ambitieuse et inquiète viole les principes et fausse les ressorts de la vie sociale, au caprice aveugle des majorités.

I

Les Lois naturelles de l'économie politique sont divisées en quatre sections : 1° *Les lois naturelles* ; 2° *Les causes de perturbation* ; 3° *L'évolution économique, formes et transformations de la concurrence* ; 4° *La servitude politique.* Il semble que l'idée mère du travail de M. de Molinari soit contenue plus qu'en germe dans cette simple énumération des titres et qu'on puisse déjà l'y suivre dans sa logique rigoureuse. Il y a, en dehors de la volonté de l'homme, des lois naturelles qui gouvernent l'homme, auxquelles il obéit avec plus ou moins de conscience, auxquelles il ne saurait se soustraire sans peine et sans danger. Ce sont des lois bienfaisantes, qui laissent à l'initiative humaine un assez large

champ, qui instruisent l'homme à créer le plus de valeur possible contre le moins de dépense possible, sollicitent la production, l'aiguillonnent par la concurrence, l'équilibrent par l'échange, et distribuent la richesse *au prorata* des droits, nés d'un concours personnel ou d'un concours réel. Le mal ne vient pas de ce que l'homme s'abandonne à ces lois, mais de ce qu'il leur résiste. C'est en lui-même que résident la plupart des obstacles, la tendance au vol et la soif d'un gain exagéré et trop rapide, qui engendre tantôt le monopole et tantôt l'usure. C'est parce que l'homme n'est point, en général, capable de *self-government* qu'il lui faut subir la tutelle d'autrui. Mais on peut dire que tout ce que l'homme fait conformément aux lois naturelles est bon et lui est bon ; que, grâce au jeu des lois naturelles, l'harmonie parfois cachée derrière les apparences de la lutte finit par triompher et par tout rétablir ; que la suprême sagesse est de ne les pas contrarier, et que, semblables à cette lance dont les poètes ont conté la merveilleuse légende, elles guérissent dès qu'elles ont blessé.

La première de ces lois, la loi éternelle et universelle, celle qui domine le monde économique, cause tous les phénomènes et explique toutes les manifestations d'activité, c'est la concurrence qui revêt tous les aspects et prend toutes choses pour matière, la vie même, au sens le plus rigoureux de ce mot. Tout homme est le concurrent, non pas d'un homme, mais de tous les autres hommes, non pas seulement pour vivre mieux ou vivre plus, mais pour vivre suffisamment.

C'est cette concurrence de chacun contre tous, que les sociologistes, après les zoologistes, Herbert Spencer à la suite de Darwin, ont appelée d'un nom brutal, *la lutte pour l'existence*. Lutte sans merci où les faibles sont impitoyablement écrasés, où il ne survit que les meilleurs, les plus robustes, les plus aptes à vaincre les *nuisances* de toute sorte, les plus habiles, par l'effort de l'intelligence ou la vigueur des bras, à rendre des services dont la rétribution deviendra leur moyen de subsister.

C'est cette loi de la concurrence vitale en vertu de laquelle Malthus a formulé ses fameuses propositions, qu'on a maudites souvent sans les connaître, et recommandé aux hommes de ne se marier que s'ils avaient de quoi faire face aux frais d'élève et d'éducation de leurs enfants, de quoi leur permettre de lutter et de survivre. Précautions purement morales dans le système de Malthus et qu'on ne saurait incriminer, puisqu'en définitive l'économie politique ne fait que conseiller une prudente prévoyance, là où l'impuissance à contenir la passion de procréer appellerait à la vie pour la misère et pour la mort un être qu'on jetterait désarmé dans la bataille de la vie. L'économie politique, avec Malthus, substitue une mesure de prévention, c'est-à-dire une peine plus douce, à l'inexorable

peine portée contre les incapables et les faibles et exécutée dans toute la rigueur de sa fatalité, au nom des intérêts supérieurs de la société et de l'espèce. C'est une dure loi, si l'on veut, et les sciences qu'elle se plie sont des sciences sans cœur; mais entre-t-il du sentiment dans les mathématiques ou la physique? Vérité et pitié sont-ils termes synonymes? La nature parfois cruelle, est toujours impassible, qu'elle applique les lois vitales ou les lois économiques, lesquelles ne sont que les lois vitales envisagées d'un point de vue particulier. Ainsi s'exerce, suivant l'expression de M. de Molinari, une police nécessaire, dont la concurrence est l'agent, et ce qu'assure cette police, au grand avantage de tous, c'est l'ordre stable et mobile en juste proportion, c'est le progrès.

L'*évolution de la concurrence*, animale à l'origine, puis politique et industrielle, est retracée en traits rapides, dans la troisième partie de l'ouvrage. M. de Molinari nous peint avec de vives couleurs l'homme primitif à l'état d'isolement ou de quasi-isolement, nu sur la terre nue, obligé de disputer aux autres animaux leur chair, pour en faire la sienne, et de se défendre contre les attaques des fauves ou les attaques des hommes, condamné à faire sur les végétaux de meurtrières expériences, avant de pouvoir discerner entre eux lesquels lui apportent le poison, et lesquels l'aliment et la santé. Et dans cet homme, livré à la merci d'influences ennemies, une force qu'il ignorait s'éveille, une intelligence s'allume, par des observations lentes; il apprend peu à peu à voir et à se souvenir; dans ce corps plus débile cent fois que ceux des monstres qu'il combat, une âme s'ouvre, et tandis qu'un mystérieux instinct pousse cette âme grossière vers des âmes qu'elle devine semblables, un raisonnement vague rapproche cette intelligence simple d'intelligences qu'elle comprend égales. Loin de se fuir désormais, les hommes se rechercheront; chacun d'eux fondera une famille; ces familles s'agglomé-reront en tribus, ces tribus en Etats plus puissants et plus vastes. C'est l'ère de la concurrence politique. La concurrence n'est pas supprimée elle n'est que déplacée; elle n'est plus individuelle, elle est en quelque sorte collective. Tout État est hiérarchisé militairement, discipliné sous l'obéissance de guerriers en renom, contre les États voisins, ses concurrents désignés; les hostilités sont perpétuelles ou à peu près. Il n'y survit que les sociétés viables, et au fur et à mesure que la sélection s'opère, ensanglantant des siècles, la concurrence politique extérieure diminue entre les Etats, pour la possession du sol, en même temps que le frein du gouvernement se relâche et que fléchit la discipline; que l'union sous un chef incontesté étant moins urgente, et le pouvoir tendant à accuser, non plus des charges, mais des honneurs et des profits, la concurrence intérieure augmente au sein de chaque État, pour la

possession du pouvoir. Quand la guerre cesse d'être permanente, avec la paix commencent à fleurir les arts de la paix ; la concurrence n'est pas supprimée encore, elle est rejetée sur un nouveau terrain ; elle n'est plus politique entre les Etats, elle n'est plus seulement militaire entre les citoyens de chaque Etat ; elle agit de mille manières, use de mille instruments. Elle entre dans la troisième phase de son évolution, dans la phase industrielle.

Tel est le passé de la concurrence, on pourrait dire : Telle est l'histoire de l'humanité. Quel est le terme où aboutit ce passé, mauvais et douloureux en somme ; que vaut le présent qu'il nous a fait et que pourra valoir l'avenir ? *Homo homini lupus*, écrivait Hobbes, et cela a été vrai de tout homme pour tout homme durant la première période de la concurrence, de tout Etat pour tout Etat dans la deuxième, cela est vrai de tout producteur pour tout producteur au monde, dans la troisième période, pourvu que l'on prenne soin de marquer que le point de départ est l'homme sauvage et le point d'arrivée l'homme actuel, chez les peuples civilisés, qui ne se nourrit plus de viande humaine et ne s'abreuve de « la sueur » des hommes que dans l'imagination des docteurs anarchistes. Les conditions de la vie humaine sont meilleures infiniment — qui oserait le nier ? — dans la troisième de ces périodes que dans la première et même que dans la deuxième; nous ne sommes plus chair à festin, et nous ne sommes chair à canon que deux ou trois fois, dans la moyenne durée de notre existence. La paix dont nous jouissons est, il faut l'avouer, une paix armée, mais on y emploie, comme en une joûte, des armes plus courtoises, et la plupart des chutes, si honteuses qu'elles demeurent et si cruelles, nous sont néanmoins amorties. Nous n'avons plus à faire de notre métier d'homme un apprentissage qui puisse tuer, le monde terrestre ne nous est plus tout à fait inconnu, ni ses plantes, ni ses fruits, ni les races diverses qui l'habitent, ni les saisons chaudes ou froides qu'il subit à des intervalles à peu près réguliers, ni la courbe de son mouvement dans l'espace, ni le secret de ses entrailles où nous sommes descendus, ni l'atmosphère qui le baigne où nous sommes montés, ni les autres mondes, dans le chœur desquels il n'est qu'un point perdu, ni l'univers enfin que nous analysons jour et nuit et dont, heure par heure, notre cerveau fait la conquête. Il n'y a plus autour de nous tant de ténèbres, en nous tant d'imbécillité et d'effroi. Il fait bon vivre, à tout considérer, et en dépit du pessimisme à la mode, en dépit des Schopenhaüer que l'amertume de leurs jours ne précipite pas dans un tombeau prématuré, lorsqu'un philosophe se pose cette question sérieusement : « Vivre ? La vie en vaut-elle la peine [1] ? » il y répond par

[1] William Hurrell Mallock. — Vivre ? La vie en vaut-elle la peine ? [illegible] Sorbes.

une affirmative énergique. Oui, — toutes réserves gardées sur les imperfections immanentes aux hommes et aux choses, — il fait bon vivre pour les vainqueurs du combat vital, et pour les vaincus mêmes, pour les deshérités, comme on dit, il fait meilleur, toujours meilleur. Que l'idéal, ne soit pas atteint, qu'il soit loin encore, bien loin, au bout d'un chemin ardu, où plus d'une génération se doit déchirer les pieds, nous le croyons, quoique désolés. Mais, haut le cœur des hommes et en route sur ce chemin ! C'est à ceux qui tiennent une plume de semer l'encouragement. Sans doute la force est là, et sera là longtemps, primant le droit, broyant les individus et les peuples. Sans doute, nous sommes pour longtemps, sous de menteuses étiquettes de liberté, les esclaves d'une rude servitude, la servitude politique.

Et pourtant que reste-t-il de la servitude économique qui fut aussi rude, plus rude peut-être et dont un jour le bon sens fit justice ? Il fallut certainement, avant d'insurger le bon sens contre une réglementation désastreuse, que les prêcheurs allassent par la ville et à la cour, souvent pris pour des fous, criant au désert. — Et la liberté économique chassa la servitude. Voici maintenant que les prêcheurs se lèvent et qu'ils crient : Nous mourons de la servitude politique, d'un régime politique non adapté à notre état social. La guerre perpétuelle a disparu, les risques de guerre vont s'écartant, et nous sommes trop centralisés, nous avons trop de gouvernement, trop d'administration, trop d'armée, trop d'impôts. Accordez-nous moins de tutelle, rendez-nous plus de liberté. Que nulle contrainte ne puisse retenir un homme dans une société dont il ne veut plus être ; que nulle puissance n'arrache une province de la nation dont elle ne veut pas se séparer et ne l'incorpore à une autre dont elle affirme ne pas vouloir devenir membre. Que l'homme privé, dans chaque communauté d'hommes, que toute communauté d'hommes, quel qu'en soit le nombre, optent et choisissent dans leur conscience et dans leur liberté. Qu'il soit entendu que la liberté est le plus sacré des droits, le droit inaliénable, qu'un acte qui passerait outre serait caduc, comme immoral, et qu'il n'est point de droit contre ce droit. « Sous quelle loi vivez-vous ? » demandaient les tribunaux au temps de la domination franque. Et l'homme déclarait : « Sous la loi salique ou la loi burgonde, ou toute autre loi. » Et il était jugé, conformément à cette loi. Laissez-nous libres de nous-mêmes et de nos biens, libres de préférer plus d'aisance et moins de gloire, moins de grandeur et moins de servitude. Laissez-nous sortir de votre société militaire, et nous organiser politiquement d'après le type industriel Nous voulons instituer des compagnies de sûreté publique, des compagnies de travaux publics, des compagnies de défense publique, des compagnies de gouvernement. C'est un essai que nous allons faire, sous notre responsabilité, dans la

plénitude de notre volonté, dans les limites de notre droit. » Des centaines d'années suivront celle où pour la première fois sera tenu un pareil langage, et la force continuera de primer le droit, et les baïonnettes empêcheront ce rêve de passer dans la réalité. Mais on ne marche que les yeux fixés sur un but, et l'humanité ne vit pas seulement des réalités d hier, mais des rêves d'aujourd'hui. Il n'est point d'acquisition matérielle qui n'ait été à quelque moment traitée d'utopie et de chimère. Utopie, la vapeur, et chimère l'électricité. Et l'électricité comme la vapeur, hier chimères, sont aujourd'hui forces humaines. Il est salutaire d'avoir foi dans les revanches et dans le triomphe du droit, salutaire de croire à toujours plus de paix, à toujours plus de bien-être, à toujours plus de liberté. Mieux vaut être utopiste avec M. de Molinari, saluant l'affranchissement futur [1], que pratique avec Herbert Spencer, prédisant l'esclavage futur, même si cetté prédiction se changeait demain en vérité. J'ai dit que l'écrivain devait semer le courage. C'est un devoir que M. de Molinari n'a jamais déserté. De toutes les idées, que depuis un demi-siècle bientôt, il a, sans compter, émises dans le livre ou dans le journal, il en est peu qui n'aient été fécondes; il n'en est pas une qui ne soit généreuse.

Charles Benoist.

Code des lois administratives, par M. Charles Vergé, de l'Institut, Edouard Dalloz, Ch. Vergé fils et Gaston Griolet. — Paris, Librairie Dalloz.

Nous sommes heureux de signaler une nouvelle et importante publication de la maison Dalloz. Nous avons sous les yeux la première livraison du tome premier : elle embrasse les lois constitutionnelles, la séparation des pouvoirs et les conflits, le conseil d'État, l'organisation départementale et une partie de l'organisation communale.

Il n'existe point de code administratif ni de loi d'ensenble qui soient analogues au Code civil ou au Code pénal. Ce sont les savants auteurs qui, dans l'ouvrage que nous présentons, ont, grâce à une classification méthodique, à un numérotage suivi, créé une sorte de codification des lois administratives. Ils ont rendu au public un signalé service. Nous n'avons que des remerciements à adresser aux hommes qui nous dotent de ces œuvres de bénédictins qui pour nous valent tout une bibliothèque.

Vers 1830, M. de Gerando avait déjà publié les institutes du droit administratif français, véritable code administratif pour la composition duquel il avait fallu puiser dans 80.000 lois et ordonnances. Ce que M. de

---

[1] H. Spencer. *L'Individu contre l'État*, trad. Gerschel.

Gérando n'avait fait qu'ébaucher a été fait magistralement par M. Ch. Vergé et ses collaborateurs.

Cet ouvrage se relie au répertoire alphabétique et au recueil périodique de la jurisprudence générale auxquels il emprunte ses documents et auxquels il se réfère souvent. On y trouve également les extraits de décisions administratives, de circulaires ministérielles, d'avis du conseil d'État, en un mot un tableau complet de la jurisprudence administrative et judiciaire.

Nous lisons dans l'avertissement: « La méthode suivie consiste, pour « chaque matière, à rapporter les lois fondamentales dans l'ordre chro- « nologique et à grouper les textes qui viennent compléter ou modifier « la loi principale, soit sous les articles mêmes de la loi, soit dans les ap- « pendices à un article ou à une section. Chaque article est en général, « l'objet d'une division dans laquelle se trouvent réunis et classés les « principes généraux, ainsi que les solutions données par la jurispru- « dence ».

Il s'y trouve aussi des considérations d'histoire et de législation comparée.

Une telle œuvre sera utile non-seulement aux praticiens, aux fonctionnaires, mais à tous les citoyens qui à cette heure sont mêlés à la vie politique. Nous devons tous nous débrouiller à travers certaines lois, et les manier comme les soldats manient le fusil. Les lois ce sont les armes pacifiques d'un peuple libre.

L'homme de science trouve également beaucoup à apprendre dans ces vastes recueils, il y voit se dessiner d'une façon précise la structure administrative du pays. L'État, le département, la commune apparaissent avec leurs organes, leurs fonctions; à les voir ainsi dans leur réalité, ils perdent ce je ne sais quoi d'obscur et de métaphysique qu'on leur voit dans certains écrits graves ou autres. Ils se précisent, se caractérisent. On apprend ce qu'ils font, pourquoi ils le font, comment ils le font, et l'on est mieux préparé à décider ensuite sur ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire.

LÉON ROQUET.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Les lois de renchérissement en 1819-21 et 1887. Ce qu'en disaient Voyer d'Argenson et Benjamin Constant. Ce qu'en dit M. Léon Say. — L'augmentation du prix du pain. — La fondation de la *Ligue contre les droits sur le blé et la viande.* — Le rejet de la convention provisoire de commerce et de navigation entre la France et la Grèce. — Pourquoi nous refusons d'adhérer au projet de création d'un tribunal d'arbitrage international. — Les résultats d'une politique socialiste en Irlande. — La prohibition à la sortie des Russes. — La liberté de la pêche réclamée par la Chambre de commerce de Lorient. — *Bookmakers* et marchands de vins. — La vente des billets de théâtre. — Les bureaux de placement. Comment le peuple parisien comprend la liberté de l'industrie. — Les vitriers protectionnistes. — La corporation des cuisiniers. — La Ligue des anti-propriétaires.

Le Sénat et la Chambre des députés ont achevé de discuter et de voter les lois de renchérissement du pain et de la viande. La Chambre a adopté le nouveau tarif du bétail à une majorité de 333 voix contre 214 ; le Sénat a voté la loi céréale par 186 voix contre 86 et la loi sur le bétail par 194 voix contre 78. Le maïs et le riz ont seuls échappé et non sans peine à la voracité des appétits protectionnistes. A la faible majorité de 267 voix contre 262, la Chambre des députés a décidé que les droits sur ces deux articles ne seraient pas augmentés.

Les lois céréales datent en France de 1819 et de 1821 ; elles ont été établies alors sous l'influence devenue prépondérante de la grande propriété. Il est assez curieux de remarquer que cette influence s'est maintenue à soixante ans d'intervalle sous deux régimes politiques entièrement dissemblables, du moins en apparence. Les majorités protectionnistes étaient seulement un peu plus fortes sous la Restauration qu'elles ne le sont actuellement sous la République. La loi céréale de 1819 a été votée par 134 voix contre 28 et celle de 1821, beaucoup plus protectionniste, par 282 voix contre 54. On pourrait faire aussi des rapprochements intéressants entre les motifs réels et les motifs apparents de cette mesure aux deux époques. L'invasion des blés d'Odessa jouait dans l'argumentation des protectionnistes de 1819 et 1821 le rôle qui appartient dans celle de leurs successeurs à l'invasion des blés de l'Amérique et de l'Inde. Les uns et les autres se proposaient également de faire monter ou remonter aux dépens des consommateurs le taux de leurs rentes, mais en se gardant bien de l'avouer. En 1819 et en 1821, ils couvraient de leurs clameurs les

paroles de Voyer d'Argenson et de Benjamin Constant, lorsque ces deux orateurs libre-échangistes s'avisaient de toucher ce point vif de la question, de même qu'en 1887 ils ont accusé M. Léon Say de « faire appel aux passions », parce qu'il leur laissait entrevoir les revendications possibles des ouvriers.

Voici les passages des discours de Voyer d'Argenson et de Benjamin Constant qui excitaient particulièrement la mauvaise humeur des protectionnistes:

Qu'est-ce que le fermage, disait Voyer d'Argenson? Une évaluation approximative et plus ou moins exacte de la part que le propriétaire peut prélever sur les bénéfices du cultivateur pour la location de l'instrument, qui est le sol.

Si le propriétaire ou le cultivateur se sont trompés dans l'évaluation des fermages, de quel droit appellerions-nous le consommateur à réparer leur erreur?

Pour leur donner les moyens de mieux vendre leurs grains, nous dégageons le marché de la concurrence des blés étrangers, concurrence qui a dû former un des éléments de leurs calculs puisqu'ils ont toujours dû la prévoir; et dès lors, comme il en est de toute prohibition, nous levons un impôt sur le consommateur au profit du producteur.

Mais, à la différence des prohibitions accordées aux autres industries, l'impôt qui résulte de celle-ci atteint la population tout entière; c'est donc un accroissement de la contribution personnelle, une capitation.

Et à la différence encore de l'autre contribution personnelle qui s'arrête où commence l'extrême indigence, celle-ci ne ménage personne. »

Cette démonstration si claire et si péremptoire était étouffée par les murmures de la majorité. Mais, c'était surtout la parole acérée de Benjamin Constant qui avait le don d'exaspérer les amateurs de renchérissement.

Vous devez, leur disait-il, profiter de la dernière occasion qui vous est offerte pour arrêter cet enthousiasme de renchérissement (Murmures à droite. *Plusieurs voix*: qu'est-ce que cela veut dire?... c'est une odieuse imputation.) Je vous représenterai, dans votre intérêt, qu'il ne faut pas, dans le cas où quelque disette partielle arrive, qu'on l'attribue aux mesures qu'aurait prises la grande propriété entrée dans cette Chambre. (Nouveaux murmures. *Voix à droite*: cela est indigne.)

Je pourrais entrer ici dans beaucoup de détails, mais interrompu sans cesse par une espèce d'effervescence qui s'est emparée des propriétaires, je ne puis m'exprimer comme je le voudrais; je me bornerai à

vous dire qu'il est fâcheux de voir que vous faites renchérir les denrées que vos terres produisent et dont vos greniers sont remplis. (Mêmes mouvements. *Voix à droite* : à l'ordre ! c'est un discours provocateur.) Je crois que vous ne devez pas prendre sur vous tout l'odieux que peut avoir cette loi. (Nouveaux murmures.) Il existe pour l'opinion publique certains respects, certaines déférences qu'il n'est pas permis de braver [1].

Les protectionnistes de 1887 ne se sont pas montrés plus patients à supporter le langage, cependant beaucoup moins vif, que leur a tenu M. Léon Say :

On vous a dit : ce n'est pas au profit des ouvriers, de l'agriculteur, c'est au profit des propriétaires que votre protection est donnée ; si votre loi produit l'effet que vous en attendez, nous demandons, nous autres ouvriers, fermiers, cultivateurs, une compensation d'une nature particulière ; nous vous demandons de modifier par une loi spéciale les rapports qui existent entre les propriétaires, les cultivateurs et les fermiers. (Protestations sur un grand nombre de bancs.) La proposition en a été faite.

M. *Buffet*. C'est insensé !

M. *Paris*. Vous la combattrez.

M. *Léon Say*. C'est insensé, en effet, je le pense comme vous, et je combattrai cette proposition avec vous ; mais qui aura été responsable de la revendication faite sous la forme de cette proposition ?

. . . .

J'ai entendu parler dans mon canton d'un grand cultivateur auquel on reproche de fournir du travail à des ouvriers belges.

Et ces ouvriers belges, est-ce à leur profit que vous faites la loi aujourd'hui ? (Mouvement.)

Vous dites que c'est au profit des agriculteurs, des fermiers, des ouvriers agricoles. C'est donc aussi au profit des ouvriers belges ! (Protestations sur divers bancs.)

M. *Émile Labiche*, rapporteur. Vous faites appel aux passions que vous condamnez chez les autres.

Plusieurs voix à droite. La clôture.

M. *Léon Say*. Vous avez raison de demander la clôture parce qu'il ne vous plaît pas qu'on dise ces choses-là.

Ces choses-là ont, en effet, une portée qu'aperçoivent fort bien les protectionnistes intelligents et que la multitude des consommateurs sur laquelle ils prélèvent une capitation indue finira aussi

---

[1] *Histoire du tarif. Les Céréales*, par G. de Molinari. Paris, Guillaumin, oct. 1847.

quelque jour par apercevoir. Ce jour-là, se contentera-t-elle simplement de demander la suppression d'un impôt établi sur le salaire au profit de la rente? Qui sait si elle ne réclamera pas la restitution des centaines de millions et peut-être des milliards qu'elle aura payés sous la forme d'un renchérissement artificiel de sa subsistance, et *qu'elle ne devait point?* Cette réclamation que l'on repousserait aujourd'hui comme insensée ne pourrait-elle pas s'imposer, demain, comme juste et raisonnable?

*
* *

Les conséquences du vote des lois de renchérissement ne se sont pas fait attendre. On signale dans un grand nombre de localités une augmentation du prix du pain.

*
* *

Nous avons reproduit plus haut (p. 119) le texte des résolutions ayant pour objet la constitution d'une « Ligue contre les droits sur le blé et la viande ». Nous espérons que cette Ligue, fondée par les députés de la minorité, ne se contentera pas d'exister sur le papier.

*
* *

On peut procéder de deux manières à la réforme d'un tarif protectionniste : en abaissant ou supprimant les droits d'une manière générale et sans condition de réciprocité; en les abaissant ou en les supprimant d'une manière partielle et avec condition de réciprocité par la conclusion de traités de commerce. Le premier de ces deux procédés est celui auquel l'Angleterre a eu recours lorsqu'elle a passé de la protection au libre échange. Elle a supprimé tous les droits protecteurs de son tarif en ne conservant qu'un petit nombre de droits pùrement fiscaux, et en faisant bénéficier toutes les nations de cette réforme, sans rien leur demander en échange. La France a accompli au contraire la réforme de son tarif par le procédé des traités de commerce; elle a abaissé le taux de ses droits protecteurs seulement au bénéfice des nations avec lesquelles elle a conclu des traités et en exigeant d'elles des réductions de droits en faveur des produits français. Quant aux nations avec lesquelles elle n'a pas conclu de traités, elles sont demeurées en dehors de la réforme ; leurs produits ont continué d'être soumis aux droits fortement protectionnistes du tarif général.

Certes, mieux valait cette réforme partielle et conditionnelle que pas de réforme du tout. Cependant le procédé au moyen duquel on l'a opérée avait des défauts que l'expérience a successivement mis en lumière et dont la gravité n'avait point échappé d'ailleurs aux esprits clairvoyants. Le principal de ces défauts, c'était d'être em-

prunté à la théorie même de la protection et de la consacrer. Quel est le principe sur lequel repose cette théorie ? C'est qu'une nation perd en important les produits étrangers et qu'elle gagne en exportant les siens. Chaque fois donc qu'elle abaisse son tarif et qu'elle facilite ainsi les importations, elle subit un dommage et elle voit sa richesse diminuer à moins qu'elle n'obtienne en échange des réductions de droits qui accroissent ses exportations, de manière à compenser ce dommage. Le grand art, l'art suprême en cette matière, consiste à accorder le moins pour recevoir le plus, et c'est pourquoi il est indispensable de confier la négociation des traités de commerce à des diplomates extrêmement retors, qui profitent de l'ignorance et de l'inexpérience de leurs adversaires pour les « mettre dedans », c'est-à-dire pour les faire consentir à de fortes réductions de droits en échange de concessions insignifiantes. Des deux parts on fait assaut d'habileté, pour ne pas dire de rouerie, et c'est vraiment, suivant l'expression du poète :

Un beau spectacle à ravir la pensée.

Mais les diplomates n'y suffisent pas seuls. Quand le traité est négocié, il faut encore qu'il soit ratifié par le Parlement quand il y a un Parlement, et l'on sait que tous les Parlements du monde abondent en gens habiles qui connaissent à fond les choses de l'industrie et qui, à la seule inspection des articles d'un traité de commerce, sont capables de dire si l'on a cédé plus que l'on n'a reçu, ou reçu plus que l'on a cédé. Si ces gens habiles estiment que les concessions sont excessives, par conséquent que les importations s'accroîtront plus que les exportations, par conséquent aussi que la perte que l'on fera sur celles-là dépassera le bénéfice que l'on réalisera sur celles-ci, le Parlement ne ratifie pas le traité, et on ne décore pas les diplomates.

C'est, hélas ! ce qui vient d'arriver à la convention commerciale négociée entre la France et la Grèce. Nos importations en Grèce ne dépassent pas 10 millions 500.000 fr., tandis que les importations grecques s'élèvent à 55 millions, ce qui est assurément très douloureux ; mais c'est la faute du phylloxera qui, entre autres méfaits, a encouragé l'importation des raisins secs. Ces raisins étrangers qui profitent des malheurs des vignobles nationaux n'ont à payer qu'un faible droit de 6 fr. par 100 kilogr. Seulement les propriétaires de vignobles pourraient bien quelque jour, à l'exemple des propriétaires de terres à blé et d'herbages, demander qu'on le porte à 10 fr., à 20 fr., voire même à 60, en vertu du principe de l'égalité dans la protection. C'est pour se prémunir contre ce risque que la Grèce nous a proposé de conclure une convention commerciale : la seule faveur

qu'elle nous demande, c'est de ne pas augmenter les droits sur les raisins, rien de plus. En échange, elle nous accorde une réduction de 50 0/0 sur nos vins, nos dentelles, nos articles de parfumerie, nos velours et peluches et nos chapeaux de haute forme. (Pourquoi les chapeaux dits melons ne sont-ils pas admis à bénéficier de cette faveur ? On ne le sait pas et on ne le saura probablement jamais ; c'est un mystère diplomatique.) Ces concessions ont naturellement paru excessives au Parlement grec et ce n'est pas sans peine que le gouvernement a réussi à les lui faire accepter. Naturellement aussi, elles ont paru insuffisantes au Parlement français. Votée par la Chambre, la convention a été repoussée par le Sénat, à la majorité de 156 voix contre 98. Les propriétaires de vignobles sont dans la joie, et il y a apparence qu'ils ne tarderont pas à réclamer, eux aussi, une protection efficace contre les raisins grecs. Ils feront remarquer à l'appui, ils l'ont déjà fait ! que la balance du commerce étant en faveur de la Grèce, ce petit pays est en train de ruiner la France, en lui soutirant son numéraire. Quant aux consommateurs de raisins, s'ils s'avisent de se plaindre, on se contentera de leur répondre :

Ils sont trop *secs* et bons pour des goujats.

Et voilà où nous a conduits le procédé protectionniste des traités de commerce, mis au service du libre échange. En remettant en crédit les arguments surannés des théoriciens de la balance du commerce, il a contribué, pour sa bonne part, à nous ramener à la protection.

La *Société de la paix* de Londres nous communique un « projet de création d'un conseil ou tribunal d'arbitrage international proposé par un comité représentant la Société de la paix et l'Association internationale d'arbitrage », en nous demandant notre assentiment à ce projet. A notre grand regret, nous nous voyons obligé de le lui refuser, et voici pourquoi.

Les amis professionnels de la paix, pour lesquels nous avons d'ailleurs la plus vive sympathie, sont malheureusement, pour la plupart, des esprits plus bienveillants que pratiques. Ils se sont imaginé que si la guerre sévit encore entre les peuples civilisés, cela tient à l'absence d'un moyen pacifique de vider leurs différends, et ce moyen, ils veulent le leur fournir en instituant un tribunal d'arbitrage. Mais, en leur qualité d'amis de la paix, ils ont horreur de la force brutale, et ils repoussent avec énergie l'idée de la mettre au service de leur tribunal d'arbitres.

Nul, lisons-nous dans le projet en question, ne pourrait avoir l'intention de recourir à une force militaire pour obliger les États à saisir le Conseil de leurs différends ou pour contraindre les parties à se soumettre à la sentence du Conseil ou du Tribunal. L'autorité du Conseil et du Tribunal ne saurait avoir rien de matériel ; elle est entièrement morale.

Si les amis de la paix voulaient bien se rendre compte des causes qui provoquent aujourd'hui la guerre entre les peuples civilisés, ils s'apercevraient qu'un Conseil ou Tribunal, investi d'une autorité purement morale, serait aussi impuissant à maintenir la paix du monde que pourrait l'être un tribunal ordinaire à empêcher les assassins, les voleurs, les gens querelleurs et les ivrognes de menacer la sécurité publique ou de troubler la paix de la rue, s'il s'abstenait d'employer la force matérielle, s'il n'avait à son service ni sergents de ville ni gendarmes. Sans doute, les malfaiteurs et les perturbateurs ne sont qu'une infime minorité en comparaison de la masse des gens paisibles; mais ils peuvent causer des maux et des dommages hors de toute proportion avec leur nombre, et aucun tribunal investi simplement d'une autorité morale ne serait capable de les empêcher de se livrer à leur criminelle industrie ou de s'abandonner à leurs passions brutales. Il n'y a que la justice appuyée sur la force qui puisse leur opposer un frein efficace.

Or si nous examinons les éléments dont se composent nos sociétés civilisées, nous constaterons que les éléments pacifiques en forment l'immense majorité. Consultez les masses qui vivent de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et des autres professions libres, en France, en Allemagne, en Russie, aussi bien qu'en Angleterre, et vous vous convaincrez qu'elles sont profondément attachées à la paix. Il n'est pas nécessaire de leur distribuer des petits livres ayant au frontispice une colombe qui porte en son bec un rameau d'olivier, pour leur apprendre que la paix est le plus grand des biens et la guerre le plus grand des maux. Elles le savent, elles en sont persuadées. Il est inutile de les convertir à la cause de la paix, elles y sont converties, et le jour où on leur arrache leurs enfants pour les conduire à l'abattoir des champs de bataille est pour elles un jour de deuil. Mais ce ne sont pas ces multitudes paisibles qui décident de la paix ou de la guerre. Les amis de la paix sont probablement seuls à ignorer qu'elles ne sont pas même consultées, dans une affaire si grave et qui les touche de si près. Il y a actuellement en Europe cinq ou six grandes puissances armées jusqu'aux dents dont le gouvernement, quelle qu'en soit la constitution et la forme, autocratique, constitutionnelle ou même démocratique, se trouve entre les mains d'un état

major politique et militaire qui dirige en réalité les affaires publiques. C'est cet état-major qui décide souverainement et sans appel de la paix ou de la guerre. Quand sa décision est prise, la guerre éclate, sous un prétexte ou sous un autre, sans que la nation qui va en payer les frais soit autrement consultée. C'est ainsi que les choses se sont passées en 1870, et c'est ainsi qu'elles ont été sur le point de se passer en 1875 et en 1887. En 1870, on s'en souvient, le gouvernement impérial avait demandé aux préfets ce que pouvaient bien penser leurs administrés de la paix ou de la guerre. Les préfets avaient répondu que leurs administrés se montraient unanimes à vouloir la paix. Cela n'a pas empêché le gouvernement impérial de déclarer six mois plus tard la guerre à la Prusse, en invoquant un prétexte insignifiant et presque ridicule. Pourquoi ? Parce qu'aux yeux de l'état-major impérial, la guerre était nécessaire pour raffermir l'empire ébranlé. Il n'y avait pas d'autre raison. En 1875 et en 1887, c'est l'état-major allemand qui jugeait la guerre indispensable pour assurer, contre les revendications futures de la France, les résultats acquis en 1870. Si la paix a été maintenue, c'est parce que la Russie et l'Angleterre, en 1875, la Russie seule en 1887, sont intervenues pour empêcher la guerre, et pourquoi leur intervention a-t-elle été efficace ? Parce qu'elle s'appuyait sur la force. Si l'autorité de ces deux puissances avait été « entièrement morale », comme celle du futur tribunal d'arbitres, elle n'aurait rien empêché du tout.

Que faut-il conclure de là, sinon que la constitution d'un tribunal d'arbitres serait absolument impuissante à prévenir les conflagrations qui menacent aujourd'hui plus que jamais la paix du monde ? Dira-t-on que cette institution sera, en tous cas, inoffensive, qu'elle ressemblera aux remèdes homœopatiques, que, si elle ne fait pas de bien, elle ne fera pas de mal. Nous ne sommes point de cet avis, et nous croyons qu'en présence d'une maladie dangereuse et contagieuse, il faut s'abstenir de recommander les remèdes qui n'agissent pas, car ils détournent d'employer ceux qui agissent ou qui pourraient agir. Supposons que l'Europe soit envahie par le choléra ou la fièvre jaune, suffirait-il de traiter les malades avec des boulettes de mie de pain? Si des médecins s'avisaient de préconiser ce traitement et d'inviter les gens de bonne volonté à contribuer à le propager au moyen de la création d'un institut, analogue à l'institut Pasteur, serait-ce rendre service à la santé publique que de contribuer à la fondation de cet établissement prétendu sanitaire et curatif? Et les gens qui refuseraient d'y concourir mériteraient-ils d'être qualifiés d'amis du choléra ou de la fièvre?

Voilà pourquoi nous ne pouvons nous associer à la création d'un tribunal d'arbitrage international investi d'une « autorité entièrement morale ». C'est parce qu'à nos yeux ce tribunal sans gendarmes serait aussi inefficace contre la guerre que pourraient l'être les boulettes de mie de pain contre le choléra ou la fièvre jaune.

*
* *

Après avoir pendant trop longtemps opprimé l'Irlande, le gouvernement anglais a entrepris de remédier aux maux de cet infortuné pays, et il demande ses remèdes au codex socialiste, aujourd'hui en vogue. Il est intervenu dans les relations des propriétaires avec leurs tenanciers, en réglementant et en abaissant le taux de la rente, et en prenant une série d'autres mesures non moins philanthropiques. Le résultat a été de détourner les capitaux de la terre, à une époque où les capitaux sont plus que jamais indispensables à l'agriculture, et d'aggraver par là même la situation des misérables qu'il voulait protéger. Le mécontentement a été croissant et les crimes agraires se sont multipliés. Après avoir fait de la philantrophie socialiste, le gouvernement essaye de revenir aujourd'hui à la politique de répression, et il a saisi le parlement d'un *Crime's bill* destiné à renforcer l'action affaiblie de la loi pénale. Nous avons peur que cet expédient ne suffise point à résoudre la question irlandaise, et nous essayerons quelque jour de montrer qu'une politique économique y réussirait mieux qu'une politique d'intimidation greffée sur des pratiques socialistes.

*
* *

Le *Nouveau-Temps* de Saint-Pétersbourg, annonce que le ministre des finances a présenté au Conseil de l'Empire un projet ayant pour but d'augmenter le prix des passeports à l'étranger.

D'après ce projet, on devrait payer 30 roubles d'or (120 francs) pour un passeport de trois mois. Pour chaque mois au-delà de ce terme jusqu'à un an, il serait perçu 15 roubles, et pour chaque jour au-delà d'une année 1 rouble d'or, soit 360 roubles d'or, (1.440 fr.) pour la seconde année.

Bref, ce serait une quasi-prohibition à la sortie des Russes. Il est permis de douter que des mesures de ce genre soient de nature à augmenter l'affection de la Russie pour son gouvernement et à la dégoûter du nihilisme.

Il convient toutefois de remarquer que les Russes qui voyagent à l'étranger appartiennent généralement aux classes éclairées et sont, à ce titre, de fervents protectionnistes. Auront-ils le droit de se plaindre d'une mesure qui s'accorde si bien avec leurs principes et

qui ne manquera pas de favoriser au plus haut point l'industrie nationale?

*
* *

La Chambre de commerce de Lorient vient d'adresser à M. le ministre de la Marine et des Colonies une pétition pour réclamer la liberté de la pêche de la sardine.

Il est permis à tout le monde de pêcher la sardine; en revanche, il est défendu de la pêcher autrement qu'avec des filets réglementaires, qui datent des temps préhistoriques. Il y quelques années, des novateurs audacieux entreprirent de substituer à ces engins surannés des filets perfectionnés. Mais les pêcheurs routiniers, qui ne se souciaient point de renouveler leur matériel de pêche, se soulevèrent contre les novateurs et démolirent leurs filets perfectionnés. L'Administration qui n'a qu'un goût modéré pour les innovations, donna raison aux émeutiers et interdit l'emploi des nouveaux filets. Par malheur, les anciens ont un défaut, c'est de ne pas prendre le poisson. Le sardines passent librement le long de nos côtes et vont se faire pêcher en Espagne et en Portugal où les vieux filets ne sont pas protégés contre les nouveaux. « Pendant que nos côtes se dégarnissent, disent les pétitionnaires, que nos marins et ouvriers tombent dans la plus affreuse misère, que les fabricants disparaissent par les faillites, les côtes étrangères, notamment l'Espagne et le Portugal, prospèrent en héritant de notre ancienne richesse. » En conséquence, la Chambre de commerce supplie l'administration de cesser de protéger les filets qui ne prennent pas le poisson contre ceux qui le prennent. Aux objections des « protectionnistes » de la sardine, elle oppose une série de réponses qui nous paraissent très judicieuses. Témoin celle-ci :

Première objection : *Beaucoup de personnes s'y opposent.*

Réponse. — N'en est-il pas toujours de même de toutes les inventions et de tous les progrès? Quand les chemins de fer ont commencé à fonctionner en France, les cultivateurs et les éleveurs de chevaux croyaient qu'ils ne pourraient plus vendre leurs chevaux : les chevaux ont doublé de nombre et de valeur. Quand les machines à vapeur ont été introduites dans les filatures, il a fallu dix fois plus d'ouvriers et les salaires ont augmenté.

C'est fort bien dit. Mais si l'on cesse de protéger les vieilles machines, l'administration elle-même ne finira-elle pas par être menacée? Ces novateurs ne respectent rien.

*
* *

Avant de supprimer les bourgeois, les socialistes éprouvent le

besoin de les moraliser. Sur la proposition de M. Joffrin, le Conseil municipal de Paris a commencé une croisade contre les *bookmakers* qui servent d'intermédiaires aux paris sur les champs de courses. Les bookmakers ont été traqués et houspillés par la police, les amateurs de paris ont renoncé à encourager la race chevaline, les champs de courses sont devenus des solitudes, les recettes des sociétés d'encouragement ont baissé et avec elles les produits de l'octroi de Suresnes et autres localités hippiques. C'est une désolation ! Au moins l'accroissement de la moralité des Parisiens compensera-t-elle ce déchet matériel et l'homme vaudra-t-il davantage si le cheval de course vaut moins ? Les socialistes du Conseil municipal en sont persuadés, et nous respectons leurs convictions. Seulement, nous nous demandons pourquoi M. Joffrin et ses honorables collègues se contentent de faire la guerre au jeu quand il y a tant d'autres vices à corriger. Pourquoi n'entreprendraient-ils pas de supprimer l'ivrognerie en employant le procédé qui leur a si bien réussi pour les paris ? L'ivrognerie ne contribue-t-elle pas à démoraliser le peuple au moins autant que les paris démoralisent les bourgeois ? Et les vices du peuple sont-ils plus respectables que ceux de la bourgeoisie ? Nous espérons donc que le Conseil municipal ne se contentera pas de la suppression des bookmakers et qu'il y joindra celle des marchands de vins.

*
* *

En attendant, le Conseil municipal, non moins soucieux du bien-être et des plaisirs de ses administrés que de leur moralité, s'est occupé aussi de supprimer les marchands de billets de théâtres. Mais la chose est difficile. On l'a déjà essayée à différentes reprises et on a toujours échoué. Cela tient à une maudite loi économique, qu'on ne peut pas supprimer celle-là, la loi de l'offre et de la demande. Quand une pièce à succès est dans sa nouveauté, la demande de billets dépasse invariablement l'offre. Alors, que font ces économistes pratiques, qu'on appelle des marchands de billets ? Ils s'en vont au bureau de location du théâtre, ils accaparent les places en les achetant aux prix invariables du tarif, et ils les revendent au prix variable auquel les porte l'écart entre l'offre et la demande. Plus l'écart est grand, plus le prix que le public consent à leur payer s'élève au-dessus du prix du bureau, et plus leurs bénéfices montent. Quelquefois, à la vérité, ils se trompent dans leurs calculs et ils sont obligés de garder leur marchandise ou de la revendre au-dessous du prix qu'elle leur a coûté. Mais, en général, ils connaissent bien leur métier, et quelques-uns y réalisent de bons profits. Nous venons de dire que toutes les tentatives qu'on a faites pour supprimer ces affreux accapareurs ont échoué. Il y a un procédé cependant qu'on n'a pas essayé à Paris,

mais que nous avons vu pratiquer à l'étranger et qui a pleinement réussi ; il consiste simplement à faire varier les prix avec la demande. Quand une pièce de théâtre est dans sa primeur, ou bien encore quand une étoile de passage projette ses rayons sur les planches, les directeurs élèvent leurs prix de manière à compenser l'écart entre l'offre et la demande, et ils réalisent ainsi eux-mêmes les bénéfices qui sont abandonnés à Paris aux marchands de billets. A mesure que l'affluence du public diminue, ils abaissent leurs prix et ils réussissent ainsi à remplir leurs salles, tandis que les directeurs parisiens, placés sous le régime du tarif invariable, sont obligés de combler les vides avec des billets donnés. Les marchands de billets et les amateurs de spectacles gratis n'ont aucun goût pour ce procédé économique, mais le public payant s'en trouve bien, et voilà pourquoi nous prenons la liberté de le recommander au Conseil municipal de Paris et aux directeurs de théâtres.

*
* *

A l'exemple de son Conseil municipal, le peuple parisien est en veine de suppressions. N'ayant pu encore obtenir du gouvernement la fermeture des bureaux de placement, il a entrepris de les supprimer lui-même. A la suite d'un meeting réuni dans la célèbre salle Favié, à Belleville, des bandes se sont formées et elles ont mis au pillage plusieurs bureaux de placement, rues du Pélican, Jean-Jacques-Rousseau et du Bouloi. « Dans cette dernière rue, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, le « bureau des boulangers » nouvellement établi est mis à sac. Les vitres sont brisées, les livres de comptabilité jetés à la rue, tandis qu'une bonne femme qui garde la boutique se réfugie dans un coin, épouvantée, et cache son visage dans son tablier ». Il s'agit, comme on sait, de débarrasser les chambres syndicales, installées à la Bourse du travail, de la concurrence des bureaux et de leur attribuer ainsi le monopole du placement des ouvriers. Que voulez-vous ? Dans un pays où les classes dites éclairées ont horreur de la liberté du commerce et où les propriétaires fonciers abusent de leur influence politique pour taxer à leur profit les consommateurs de pain et de viande, comment les classes ignorantes auraient-elles le goût de la liberté de l'industrie et le respect du bien d'autrui ?

*
* *

C'est une épidémie ! Après les propriétaires fonciers et les chambres syndicales exploitantes de la Bourse du travail, voici les vitriers ambulants qui demandent à casser les vitres de cette infâme concurrence. Ils viennent de constituer une union syndicale des vitriers

en suppliant la préfecture de police de les autoriser et de les médailler et, bien entendu aussi, de refuser son autorisation et ses médailles à leurs concurrents non syndiqués, notamment aux « soi-disant vitriers italiens ».

*
* *

Enfin, les cuisiniers eux-mêmes ont senti la nécessité de s'organiser. Dans un congrès réuni récemment à Paris, ils ont débattu toute une série de questions relatives à la reconstitution de leur corporation, à l'apprentissage, au travail des femmes, etc.

En ce qui concerne l'apprentissage, lisons-nous dans un journal du matin, le congrès a décidé que : 1° la durée d'apprentissage ne pourra, dans aucun cas, être moindre de trois années; 2° le patron ne pourra, sans être répréhensible, employer ses élèves à aucun travail étranger à la profession; 3° les deux premières années de l'apprentissage seront absolument neutres; la troisième année, l'élève recevra une rétribution qui ne pourra être inférieure à 25 francs par mois; 4° le certificat délivré à l'élève à sa libération et constatant que les trois années ont été dûment accomplies ne sera valable qu'autant qu'il sera contresigné de deux hommes du métier; 5° nul ne pourra être admis dans les sociétés ou chambres syndicales que sur la présentation de ce certificat; 6° l'apprentissage sera absolument gratuit.

En supposant que ces résolutions soient mises en vigueur, le nombre des futurs cuisiniers se trouvera sensiblement diminué, ce qui leur permettra de dicter leurs conditions aux maîtres et maîtresses de maison et, en particulier, de les obliger à se montrer moins regardants sur le chapitre de l'anse du panier. De plus si, comme il y a apparence, la corporation finit par obtenir l'application à son profit du régime de la protection, — et pourquoi la lui refuserait-on? — si elle réussit à faire interdire l'emploi des « soi-disant cuisiniers » non syndiqués et incorporés, on verra renaître l'âge d'or de la cuisine. Seulement, qui donc sera alors assez riche pour se payer un cuisinier, voire même une simple cuisinière? Les bourgeois à fortune modeste seront obligés de faire leur cuisine eux-mêmes. Encore, la corporation voudra-t-elle bien le leur permettre?

*
* *

A l'occasion du terme du 8 avril, la *Ligue des anti-propriétaires* a répandu dans les ateliers la circulaire suivante :

Camarades, la situation est des plus graves. Après les rigueurs de l'hiver, 180.000 des nôtres sont sans travail; ajoutez à ceci le chancre du pauvre : le TERME.

C'est assez d'être décimés par la faim! Vous ne devez pas coucher sur les trottoirs ou vous laisser traîner devant vos bourreaux comme vagabonds, tandis qu'il y a 20.000 locaux inoccupés. La propriété, c'est le vol ; des bourgeois même vous l'ont dit. Donc, pas de scrupule de reprendre, si ce n'est l'immeuble, au moins la location. Les détenteurs de cette propriété, dans ce qu'ils appellent la loi, n'ont pas tout prévu. Donc, quelle que soit votre situation, il y a quelque chose à faire.

La *Ligue des anti-propriétaires* sera en permanence, le 8 avril, à neuf heures du matin, pour donner, suivant le cas, un conseil ou un coup de main.

Au dire d'un ligueur, interrogé par le reporter du *Figaro*, les lois philanthropiques qui protègent le locataire contre cet odieux M. Vautour rendent d'ailleurs, le plus souvent, ce coup de main inutile.

Souvent il n'est pas nécessaire d'employer la force. Beaucoup d'ouvriers, surtout les célibataires, ne possèdent qu'un lit et leurs outils, objets insaisissables. Dans ce cas, après avoir reçu congé par huissier, conseillé par nous, l'ouvrier va trouver le propriétaire et lui dit : « Je refuse de déménager ; vous serez obligé de me faire expulser, ce qui vous coûtera quatre-vingts francs. Or, je n'ai rien à saisir, vous en serez pour vos frais. Toutefois, comme je ne suis pas mauvais diable, je vous propose un marché : donnez-moi cinquante francs et je déménage, vous gagnerez trente francs au moins ».

Huit fois sur dix, le propriétaire s'exécute, jurant, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendra plus.

Quel pourra bien être le résultat des coups de main de la *Ligue des anti-propriétaires ?* Ce sera d'accroître le risque de non-payement des petits loyers, et par conséquent de nécessiter une augmentation de la prime destinée à couvrir ce risque. Selon toute apparence, et eu égard surtout à la difficulté d'apprécier l'étendue du risque, la prime croîtra dans une proportion plus forte. C'est pourquoi, si nous avions l'avantage d'être propriétaire, nous ne manquerions pas d'adhérer à la *Ligue des anti-propriétaires* et de la subventionner. Cela nous permettrait d'augmenter nos petits loyers.

G. de M.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN MARS 1887.

—

Annuaire des douanes pour 1887 (24e année). In-18 de 306 p. Paris, impr. Balitout.

— de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre pour 1887 (34e année), par Ed. Goret-Conquet, etc. In-8 de LI-142 p. Paris, Chaix.

— de l'administration de l'enregistrement, de domaine et du timbre pour 1887. In-8 de 222 p. Paris, P. Dupont.

— administratif, statistique et commercial d'Eure-et-Loir pour 1887, publié par M. A. Coudray. 47e année. In-12 de 508 p.

— administratif, statistique, historique et commercial de la Lozère pour 1887, 56e année. In-8 de 238 p. Meuse, Ignon.

— administratif, historique et statistique de l'Yonne (135e année) 1887. In-8 de 418 p. Auxerre, Gallot.

Assistance (l') ouvrière en France; exposé de la législation, situation des Sociétés de secours mutuels et des caisses d'État, etc. In-8 de 46 p. Paris, Chaix.

AUDIBERT. La responsabilité des comptables et celle des ministres en matière de dépenses publiques, discours de rentrée (Cour des comptes, 3 nov. 1885). In-8 de 54 p. Paris, Impr. nationale.

BESSON. Traité pratique de la taxe etc. 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières des Sociétés, établissements publics et congrégations religieuses, de In-8 de 454 p. Paris, Delamotte.

BOCHER (Ed.) Discours prononcé au Sénat dans la discussion du budget (21 et 25 févr. 1887). In-8 de 16 et 8 p, Paris, au « Journal officiel ».

BORD (Gustave). Histoire du blé en France; le Pacte de famine, histoire-légende. In-8 de 314 p. Paris, Sauton.

BRUNEAU (G). Étude sur la responsabilité des patrons en matière d'accidents industriels. In-8 de 36 p. Paris, Chai. |

Chambre de commerce du Loiret. Exposé de ses travaux pendant l'année 1885. In-8 de 54 p. Orléans, Michau.

CHEYSSON (E). Le recensement de 1886. Premiers résultats officiels concernant la population légale. In-8 de 14 p. Paris, aux bureaux de « la Réforme sociale ».

Congrès national des Syndicats ouvriers tenu à Lyon (oct. 1886). Compte rendu officiel. In-8 de 398 p. Paris, aux bureaux de la « Fédération Syndicale ».

COUDRAY (A.). V. *Annuaire*.

DESCHANEL (Paul). Discours prononcé à la Chambre des députés (17 févr. 1887) au sujet des droits sur les blés. In 4 de 8 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

CURET (Albin). Code du divorce et de la séparation de corps, commentaire du Code civil et des lois de 1884 et 1886. In-18 de 370 p. Paris, Pedone-Lauriel.

DESTREL (H). Le suffrage des femmes aux Etats-Unis. In-18 de 36 p. Paris. Gervais [Extrait du « Correspondant ».]

DUPRAT (Pascal). V. *Nigouf*.

Fatalités financières (finances sans chiffres, Banque juive, Rente menacée, etc.). In-8de 42 p. Paris, Retaux-Bray.

FUNCK-BRENTANO (Th.). Nouveau précis d'économie politique; les éléments. In-18 de 282 p. Paris, Chevalier-Marescq.

GOMEL (Charles). Les projets de réforme de la législation sur les mines. In-8 de 56 p. Paris, Guillaumin. [Extrait « de l'Economiste français ».]

GORET-CONQUET. V. *Annuaire*.

GRUNER (Ed.). Les lois d'assistance ouvrière en Allemagne. In-4 de 181 p. Paris, Chaix.

KROPOTKINE (Paul). L'anarchie dans l'évolution socialiste. In-32 de 32 p. Paris, aux bureaux du « Révolté ».

LAFERRIÈRE (E.). Traité de la Juridiction administrative et des recours contentieux. T. 1. In-8 de XVIII-670 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

LAMY (Louis DE). Éléments de droit usuel (droit civil, droit commercial, civique) et d'économie politique, conforme au nouveau programme. 3e éd. In-12 de IV-354 p. Paris, Delagrave.

LEFORT (A.). Salaires et revenus sur la généralité de Rouen au XVIIIe siècle, comparés avec les dépenses de l'alimentation, du logement, du chauffage et de l'éclairage. In-16 de 66 p. et pl. Rouen, Cagniard.

LELORRAIN (Charles). De la politique française, nécessité pour elle d'une orientation définitive. In-8 de 264 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

LEVASSEUR (Émile). Les populations urbaines en France comparées à celles de l'étranger. In-8 de 90 p. Paris, Picard.

M... Les droits sur les blés et la féodalité nouvelle. In-12 de 16 p. Bordeaux, Gounouilhu [Extrait de « la Gironde ».]

MOLINARI (Gustave DE). A Panama; l'Isthme de Panama, la Martinique, Haïti, lettres au « Journal des Débats ». In-18 de XII-324 avec 6 gr. et 1 carte. Paris, Guillaumin.

NIGOUL (Toussaint). Pascal Duprat, sa vie, son œuvre. In-8 de IV-272 p. et portrait. Paris, Dentu.

Quatrième (le) **arrondissement**, organe de la démocratie socialiste. Hebdomadaire N° 1 (20 févr. 1887). In-4 de 8 p. à 3 col. Paris. 214, rue St-Antoine.

RISLER (Eugène). La crise agricole en France et en Angleterre. In-18 de 84 p. Paris, impr. Pariset.

SCHERER (Charles). Questions financières. La Bourse de Paris, réforme de son organisation actuelle. In-8 de 64 p. Paris, libr. Nouvelle.

THORLET (Léon). Régime financier et comptabilité des communes. Traité pratique destiné aux maires, conseillers, etc. In-8 de XX-368 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Voix (la) **du peuple**, journal socialiste quotidien. N° 1 (2 févr. 1887). n° 1 in-f° de 4 p. à 6 col. Paris, 17, rue du Croissant.

WEYL (Joseph). Les Juifs protégés français aux Échelles du Levant et en Barbarie, sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV, d'après des documents inédits des archives de la chambre de commerce de Marseille. In-8 de 36 p. Paris. Durlacher [Extrait de la « Revue des études juives ».]

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur.
52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES FINANCES DU TONKIN

Les colonies coûtent annuellement à la métropole environ cent millions. Sur ce chiffre, notre nouvelle possession de l'Annam et du Tonkin représente à elle seule la somme considérable de trente millions. Cette subvention énorme — que la situation financière actuelle rend particulièrement lourde — a attiré l'attention des hommes qui s'occupent plus spécialement des choses coloniales et on s'est ingénié à trouver un moyen qui dispensât la métropole de cette contribution excessive. La solution la plus simple, la plus logique eût peut-être été, ainsi que le *Journal des Économistes* l'a préconisé, de remettre à une compagnie privée, analogue, par exemple, à la *North Borneo Company,* le soin d'administrer l'Annam et le Tonkin à ses risques et périls; mais, soit qu'on n'ait pas voulu rompre du coup avec les anciens errements, soit qu'on ne l'ait pas pu, on est arrivé à une solution intermédiaire qui, sans offrir les avantages de la solution économique, de celle qui prévaudra, sans doute, dans l'avenir, présente cependant sur l'état actuel des choses un réel progrès. Aussi bien les difficultés à vaincre étaient-elles relativement considérables.

D'abord, comment se posait la question? Il fallait vaincre deux difficultés : renoncer à ce préjugé qui nous porte à croire que nous sommes essentiellement supérieurs aux peuples conquis et rompre avec nos méthodes d'administration.

En ce qui touche notre possession indo-chinoise, en effet, et sur le premier point, il convient de remarquer que la société annamite est une démocratie bien organisée, qu'il faut prendre telle qu'elle est et qu'on doit, si l'on ne veut pas se heurter à des difficultés considérables, diriger avec prudence dans la voie des améliorations poli-

tiques, économiques et sociales. On va répétant que la politique annamite est tout entière faite de fourberie ; ce qui est vrai,c'est que es hommes d'État de ce pays ne se sont jamais enorgueillis de nous dire toute la vérité, rien que la vérité ; l'eussent-ils fait, il eût été naïf à nous de le croire et absolument injuste de le leur reprocher. Nous avons été à deux de jeu. D'ailleurs, il faut bien se persuader qu'il y a quelque chose de plus dangereux pour nos intérêts que de toujours croire un extrême-oriental, c'est de ne le croire jamais. Le peuple annamite à un passé, une histoire, des traditions, des mœurs, des coutumes qui, pour être différents des nôtres, n'en sont pas moins fort respectables ; aussi, ce que nous devons faire, c'est de prendre les indigènes pour ce qu'ils sont et non pour ce que nous voudrions qu'ils soient et les aider dans le développement de ce que M. Harmand appelle « leurs ambitions nécessaires » en rapportant, bien entendu — autant que faire se pourra — ce développement au progrès de nos intérêts.

Il faut aussi que nous rompions avec ce procédé qui consiste à faire en temps de paix de l'administration militaire. Nous avons un système continu de rigueurs administratives qui ne rend pas appréciables pour l'habitant le moment où finit la conquête et celui où commence la pacification, de telle sorte que fatalement, par suite de l'ignorance dans laquelle il est de nos véritables intentions, il se trouve dans un état de résistance constante. C'est à ce mal qu'il faut remédier. Dans le cas spécial du Tonkin, on y parviendra en donnant à ce pays une autonomie presque absolue. Il faut que la possession, comme la métropole d'ailleurs, se ressaisisse et qu'ils reprennent l'un et l'autre le cours normal de leurs destinées.

C'est en s'inspirant sensiblement de ces considérations qu'on a cherché la solution des difficultés que nous a créées momentanément notre politique d'expansion. Nous allons examiner les opinions émises et tirer de leur comparaison l'enseignement qui,à notre avis, s'en dégage.

Le budget du Tonkin,établi par l'administration Paul Bert, s'élève en recettes à la somme de 44 millions ainsi repartis :

Subvention de la métropole.	30.000.000
Anciens impôts.	7.500.000
Impôts directs nouveaux.	500.000
Impôts indirects nouveaux (y compris les douanes).	6.000.000
Total.	44.000.000

Et en dépenses à une somme égale de 44 millions qui a été ainsi répartie:

Guerre	20.000.000
Marine	8.000.000
Transports de troupes.	3.000.000
Milices provinciales.	3.500.000
Travaux publics.	2.500.000
Administration européenne.	2.500.000
Douanes et postes.	2.000.000
Administration annamite.	1.500.000
Dépenses diverses.	1.000.000
Total.	44.000.000

Nous ne discuterons pas ce budget, bien qu'il soulève de nombreuses critiques, et, sous la réserve que presque toutes les sommes portées en dépense peuvent être réduites, nous raisonnerons sur les chiffres fixés par M. Paul Bert.

Sur les 44 millions, 31.500.000 sont affectés aux troupes de la métropole, c'est-à-dire que la possession contribue pour 1.500.000 fr. aux dépenses de souveraineté. Il reste donc pour l'administration de l'Annam, les services civils et les forces militaires indigènes, une somme de 12.500.000. De sorte que, à 1.500.000 fr. près, la subvention de la métropole ne sert qu'à payer l'entretien de l'armée d'occupation. Cette remarque faite, et nous y reviendrons, car elle offre un intérêt capital, nous constaterons que le budget du Tonkin se trouve dans une situation relativement satisfaisante.

Au mois d'octobre 1883, M. Harmand établissait, à la demande du ministère de la marine et des colonies, le projet de budget suivant pour le Tonkin :

1° Gouvernement.	113.540
2° Secrétaire général.	79.900
3° Résidences et sous-résidences.	2.768.540
4° Instruction publique.	309.220
5° Trésor.	146.500
6° Postes et télégraphes.	220.900
7° Plans et levés.	167.000
8° Services médicaux.	116.000
9° Ports et phares.	59.000
(A reporter)	3.980.600

	(Report).	3.980.600
10°	Imprimerie.	67.000
11°	Jardin botanique et ferme d'essais. . .	49.500
12°	Travaux publics.	636.320
13°	Douanes.	377.940
	Total.	5.111.360

M. Harmand, après avoir expliqué le détail de son budget, ajoutait dans sa dépêche :

« Il m'a été impossible d'établir même d'une façon approximative le budget du matériel. Le pays nous étant à peu près inconnu, son état troublé ne nous permet pas de savoir le prix normal de la main-d'œuvre, des travaux et des matériaux de construction ; aussitôt que le pays sera pacifié et qu'il nous sera possible de nous rendre un compte suffisamment exact de ses ressources, je ferai préparer un budget de recettes qui sera expédié sans retard au département. »

Puis le commissaire général terminait ainsi sa communication :

« Le total de notre budget local s'élève donc à 5.111.360 fr. Vous voudrez bien remarquer, monsieur le ministre, que toutes les dépenses d'administration locale incombent ainsi, sans exception, à notre charge et qu'il ne restera plus à celle de la métropole que les seules dépenses de la domination; elles consisteront à entretenir les garnisons nécessaires à la garde des citadelles et des points stratégiques qui restent à déterminer pour assurer le maintien de notre protectorat...

« Il ne me semble pas possible d'entretenir ces troupes sur nos ressources locales ; le pays est trop épuisé et la population réellement trop pauvre pour qu'on puisse lui demander beaucoup ; il serait même profondément impolitique de lui demander immédiatement plus que les années précédentes ; le pillage, les contributions de guerrre, les perceptions anticipées d'impôts, la piraterie l'ont à moitié ruiné et l'ont atteint dans ses sources vives ; il faut lui donner du temps pour se relever. Ce moment, j'en suis convaincu, ne se fera pas attendre ; nous avons affaire à un peuple actif et industrieux; aussitôt qu'il jouira des bienfaits de la paix, que nous l'aurons débarrassé du régime économique déplorable auquel il est soumis depuis si longtemps, il prendra vite son essor, s'enrichira plus vite encore que la Cochinchine et fournira au Trésor de larges revenus sans même s'en apercevoir. La variété et l'abondance de ses produits, les bois précieux et de teinture, la soie, les laques, l'exploitation des mines, le transit avec la Chine qui deviendra considérable, le jour

où son outillage économique et industriel sera au complet, lui réservent à bref délai un avenir de progrès et de prospérité. Il pourra alors certainement faire face à toutes ses dépenses, aux besoins d'amélioration que son état réclame. Mais il faut savoir attendre et se résigner dans les premiers temps à des sacrifices nécessaires. »

Le budget de M. Harmand comprenait donc un budget local de 5 millions qu'il comptait mettre dans un délai très court à la charge de la possession et des dépenses de domination, représentant l'entretien des force militaires métropolitaines, évaluées par lui à environ 6.000 hommes, et la construction de forts et de bâtiments de casernement qu'il laissait à la charge de la métropole.

M. Silvestre, qui, en sa qualité de directeur des affaires civiles, remplit auprès des commandants militaires le rôle d'administrateur général, avait établi sous le commandement du général Brière de l'Isle, un projet de budget. Celui-ci comprenait alors deux parties : les dépenses et les recettes, que M. Harmand, deux ans auparavant, n'avait pu prévoir; le progrès était donc sensible.

Le budget de M. Silvestre était, en dépenses, le suivant :

1° Gouvernement	78.520	»
2° Division des affaires civiles	102.760	»
3° Résidences	568.291	»
4° Justice	26.400	»
5° Instruction publique	137.075	»
6° Postes et télégraphe	332.687	60
7° Services pénitentiaires	57.270	»
8° Assistance publique	70.660	»
9° Ports et phares	41.028	48
10° Imprimerie	82.368	07
11° Commerce	42.600	»
12° Travaux publics	304.620	»
13° Contributions indirectes	279.600	»
Total	2.123.880	15

Chacun de ces chapitres était divisé en trois parties : Personnel, matériel et subventions, et le total se trouvait ainsi réparti :

Art. 1er. *Personnel*	1.280.056	15
Art. 2. *Matériel*		
§ 1 — Matériel et éclairage	325.330	»
A reporter	1.605.386	15

A reporter. . .	1.605.386 15
§ 2 — Bâtiments. Ponts et chaussées. Matériel flottant.	489.500 »
Art. 3. *Encouragements et subventions*	29.000 »
	2.123.886 15

A ces dépenses, il fallait ajouter celles de la résidence générale à Hué et celles de la résidence de Quin-hone qui s'élevaient, pour cette dernière, à la somme totale de 38.840 fr.

D'autre part, le budget de M. Silvestre était, en recettes, le suivant :

Art. 1er. RECETTES ORDINAIRES.

§ 1. — Contributions directes. Droits d'inscription en chancellerie des étrangers.	1.000	1.000 »
§ 2. — Produits du domaine. Vente du matériel et d'objets appartenant au service local.	(p. m.)	(p. m.).
§ 3. — Revenus indirects.		
1° Droits à percevoir au titre de chancellerie . . .	6.000	
2° Droits de phares et d'ancrage.	20.000	876.000 »
3° Droits sur l'opium. . . .	250.000	
4° Produits de la douane. .	600.000	
§ 4. — Produits de la poste. . . .	5.000	5.000 »
§ 5. — Télégraphe		
1° Télégraphes intérieurs.	6.000	24.000 »
2° Câbles.	18.000	
§ 6. — Produits divers.		
1° Taxe des expéditions et jugements.	600	
2° Amendes.	10.000	
3° Passeports.	500	20.000 »
4° Produits du travail des prisonniers.	(p. m.)	
5° Produits de l'imprimerie.	5.000	
A reporter. . .		926.000 »

	Report. . . .		926.000 »
	§ 7. — Recettes diverses.	5.000	5.000 »
Art. 2.	Subvention de la métropole. . .		1.231.726 79
	Total.		2.162.726,79

Dans ce budget, les charges militaires n'étaient pas prévues; d'ailleurs, il répondait manifestement moins à la préoccupation de satisfaire à toutes les nécessités administratives qu'au désir de balancer, aussi économiquement que possible, pour répondre aux nécessités politiques du moment, les recettes avec les dépenses. Une conséquence intéressante, cependant, s'en dégageait, c'est qu'au milieu des difficultés que nous créait la conquête, environ un million de recettes avait été réalisé.

Depuis ce moment des progrès sérieux ont été faits: de un million les recettes ont été portées, ainsi que le prévoit le budget Paul Bert, à 14 millions. Mais, si sensible que soit ce résultat, il convient de considérer ce rendement comme absolument rudimentaire. Il est assez difficile de dire exactement quels seront les revenus du Tonkin; à cet égard, on n'a que des appréciations qui, pour être produites par des gens compétents, ne reposent cependant sur aucune base précise.

M. Harmand, dans sa dépêche du 16 octobre 1883, que nous avons citée dit : « que débarrassé du régime économique déplorable auquel il était soumis, le Tonkin est appelé à fournir au Trésor de larges revenus sans même s'en apercevoir..... à faire face à toutes ses dépenses et aux besoins d'amélioration que son état réclame ».

M. de Lanessan, dans son ouvrage sur *l'Expansion coloniale*, s'exprime à peu près dans les mêmes termes : « Quant au Tonkin, à l'Annam central et au Cambodge, toutes les personnes au courant des affaires de l'Extrême-Orient qui ont étudié comparativement les ressources de cette partie de notre empire et les dépenses qu'entraînera l'exercice de notre protectorat, tel qu'il est réglé par les traités, sont d'accord pour reconnaître qu'avant un petit nombre d'années les recettes et les dépenses ne peuvent manquer de s'équilibrer. »

Le commandant Vial, hier encore résident supérieur à Hanoï, prenant pour base le budget de la Basse-Cochinchine, avec 1.500.000 habitants et 25 millions de recettes, compte que, pour le Tonkin et pour l'Annam, les recettes locales totalisées atteindront bien vite, par tête, 7 francs avec la pacification du pays, et il admet que les recettes des deux protectorats ne seront pas inférieures à

50 millions au bout de deux années et qu'elles ne feront que s'accroître.

M. Turc, ancien consul à Haïphong, comptait au Tonkin 532.326 inscrits (il y en a au moins 750.000, les 2/5 ne sont pas recensés par les mandarins) et 3.118.305 mau (1.600.009 hectares environ) de terre pour l'impôt foncier. Il arrivait avec les contributions indirectes à un total de 80 millions.

Le colonel Laurent évaluait à 45 millions le droit sur l'opium, à 20 millions le droit sur l'alcool, à 45 millions l'impôt sur le sol et à 24 millions la capitation, soit 134 millions de francs, sans compter ni l'impôt foncier, ni l'exportation du riz. En ajoutant le produit de ces impôts, le colonel Laurent pensait que le Tonkin pourrait alimenter, en temps normal, un budget de 166 millions.

M. Blancsubé, député de la Cochinchine, s'explique ainsi de son côté :

« L'Annam et le Tonkin payaient, avant les derniers événements, un intérêt d'environ 20 millions. Cela résulte des cahiers des villages que j'ai eu sous les yeux. Je ne parle pas du coulage. Malgré les ruines et les misères qu'a occasionnées cette guerre, ces pays sont assez riches pour que, dès maintenant ou dans un très bref délai, ils puissent donner un revenu au moins semblable. Mieux organisés, ils rendraient de plus en plus et lorsqu'ils le seront comme l'est la Cochinchine, ils rendront environ 100 millions. Cette organisation peut être un fait accompli dans une période de dix à douze ans, si on sait profiter des leçons de l'expérience qui ressortissent de l'histoire de la Cochinchine pendant et depuis l'occupation française. Le Cambodge avant la convention du 17 juin rendait au Trésor royal environ 8 millions dont la majeure partie était absorbée par ce que j'appellerai la liste civile. »

Enfin le capitaine Bouïnais constate que le budget de la Cochinchine, en 1883, s'élevait à 27.500.000 fr., soit 25.000.000 fr. pour le budget des arrondissements : c'est 17 francs par tête d'habitant. Au Tonkin, d'après lui, on arriverait à un budget de 154 millions, dont 20 à 25 millions par l'impôt foncier.

Nous le répetons, ces évaluations, qui représentent les appréciations personnelles des gens qui connaissent le mieux l'Extrême-Orient, donnent une idée très complète des ressources que peut offrir notre possession. Mais il est important de remarquer que ces chiffres, si l'on excepte toutefois celui de M. Vial, qui a tenu compte dans une assez large mesure des nécessités actuelles, s'appliquent à une situation politique de la possession essentiellement différente de la situation présente. Pour arriver à une évaluation rationnelle,

il faut tenir compte de l'état du pays, de son régime économique et de ses pratiques administratives. Quelle était, avant que notre intervention se fût produite dans le Delta du Fleuve-Rouge, la situation financière de l'empire d'Annam? Voici, d'après un document officiel, c'est-à-dire d'après une pièce sur laquelle il ne convient de faire que peu de fonds, le *compte des recettes de l'Annam en* 1878 :

Impôt foncier de 3.560.040 mau de terre dont 2.908.441 mau sont en culture de riz et 651.599 mau en d'autres cultures.

Recette en riz 2.514.453 mesures (chaque mesure vaut ordinairement 6 ligatures) soit une valeur de. . . .	15.086.718 lig
Populations inscrites : 750.662 personnes dont 507.060 sont contribuables et 153.662 fonctionnaires employés ou militaires (exempts d'impôts), impôt personnel de capitation des Chinois (dont chacun paie un ou deux taëls par an), de rizières, de pêcheries, de baies et de barque.	3.028.517 lig.
Fermage des mines d'or, impôt personnel des mineurs, recette en or : 624 taëls.	63.470 lig.
Fermage des mines d'argent, de cuivre, de plomb, de zinc, etc., etc.; recette en argent : 48.112 taëls	384.897 lig.
Total	18.563.602 lig.

Si on ajoute à cela le produit des douanes et de certains droits, on arrive à un total général de 20.944.711 lig. La ligature valant à peu près 0.80, cela fait en francs pour les recettes une somme de 16.755.869 fr.

Donc, en tenant compte des pertes que ce pays a subies depuis cette année de 1878, on voit que le chiffre de 14 millions de recettes locales auquel l'administration Paul Bert est arrivée, constitue un résultat très appréciable. Il n'est pas douteux que ces recettes ne doivent s'augmenter dans un avenir prochain. Cependant, à notre avis, il n'est pas nécessaire que le Tonkin présente à bref délai un excédent considérable de recettes sur les dépenses. Comme on ne pourrait arriver à ce résultat qu'en imposant aux contribuables de lourdes charges, il s'en suivrait que dès le début notre autorité représenterait pour ces populations une aggravation de leur état déjà si précaire; il ne faut pas oublier, en effet, que le Tonkin est pécuniairement un pays pauvre et qu'il y a une limite aux impôts qu'il est indispensable de ne pas dépasser. Aussi le problème se pré-

sente-t-il sous cette forme : pour des sacrifices sensiblement les mêmes, donner aux populations des avantages politiques, économiques et sociaux infiniment supérieurs.

D'ailleurs, pourquoi des excédents? Au point de vue colonial, il faut admettre que toutes les ressources d'une colonie doivent être affectées aux dépenses de la colonie; si l'on excepte les dépenses de souveraineté qui incombent de droit à la métropole, toutes les autres doivent être à la charge exclusive de la possession. Or, quelle nécessité de modifier subitement l'état actuel des choses du Tonkin? N'apparaît-il pas clairement que les indigènes ressentiraient bien plus vivement l'augmentation des impôts, eux dont la fortune est si modeste, que les avantages nouveaux qui leur seraient faits au point de vue politique, économique et social?

Croit-on qu'ils apprécieraient à leur valeur les améliorations qui seraient apportées? et ne voit-on pas que, quelques avantages qu'on leur fasse, ils estimeraient que c'est les payer trop cher et que les anciennes pratiques suffisaient? Aussi convient-il de procéder avec sagesse; le développement doit être progressif; avant d'engager les dépénses, il faut assurer les recettes et subordonner rigoureusement les premières aux secondes. Autrefois, quand les colonies étaient considérées comme des fermes, au temps où le régime de « l'exclusif » fleurissait et où l'on professait « qu'une colonie doit être dans une sorte d'esclavage politique absolument nécessaire; qu elle représente le mercenaire que le propriétaire fait agir selon son utilité, pourvu qu'il le nourrisse et le protège; que c'est le commis qui fait valoir les fonds de son commettant; que le colon n'est, pour ainsi dire, que l'usufruitier; que les colonies doivent consacrer tous leurs travaux à la métropole et c'est leur sort de donner de l'embonpoint et de conserver leur maigreur », sans doute des excédents eussent été, dans ce système, chose absolument précieuse; mais, nous l'avons dit, cette conception du régime colonial est impossible aujourd'hui et ce sont les principes d'autonomie et de liberté qui doivent prévaloir.

Cela posé, il convient de déterminer ce qu'il faut entendre par charges de souveraineté. A notre avis, ces charges doivent être aussi réduites que possible et se borner presque exclusivement à la protection de la possession, c'est-à-dire qu'elles doivent être afférentes à la direction, au contrôle, à la représentation et à la défense du pays; en d'autres termes, le gouvernement doit avoir à sa charge, au début du moins, son représentant, les agents à l'extérieur, les fonctionnaires du service du contrôle et les forces militaires. Tel est, d'ailleurs, à peu près, le régime des possessions anglaises.

De ces dépenses, une seule a une réelle importance, c'est celle

qu'entraînent les forces militaires. Actuellement ces forces sont en nombre très considérable, elles pourront être réduites de beaucoup lorsque l'on aura procédé à l'organisation des milices annamites. Ces troupes locales, en effet, véritable gendarmerie indigène, qui devra être spécialement à la disposition de l'autorité civile, suffiront à elles seules pour assurer la tranquilité du pays. D'après l'opinion des gens les plus autorisés, il faut compter pour le Tonkin et l'Annam 18.000 hommes de troupes indigènes et 10.000 hommes de troupes européennes. En ce qui concerne ces dernières, la métropole aurait à payer la solde et à fournir les armes et les munitions de guerre. Les suppléments de solde, les vivres, l'habillement, le casernement l'hospitalisation seraient à la charge de la possession. Avec la division navale et les autres services, il faudrait donc mettre au compte de la métropole, au titre des dépenses de souveraineté, une somme de huit millions. Ils resterait à la colonie à payer les autres dépenses. Cette solution, qui peut être obtenue dans un délai très court, serait ultérieurement encore améliorée dans un avenir prochain ; il n'est pas douteux qu'on ne puisse mettre à la charge de la possession toutes les dépenses; comme cela,d'ailleurs, peut se faire en Cochinchine.

Pour cette colonie, l'examen des dépenses pour 1885 montre, en effet, que la métropole a dépensé pour la Cochinchine une somme totale de 3.238.595 fr., destinés à couvrir les frais du personnel des services civils et militaires, des voyages par terre et par mer de ce personnel, etc. La Cochinchine paie elle-même tous les autres services, y compris la justice, les cultes, les troupes indigènes, etc., à l'aide d'un budget de dépenses qui atteint,y compris les budgets communaux et d'arrondissements, une trentaine de millions.

Des 3.238.595 francs indiqués comme représentant le total des dépenses faites par la métropole pour la Cochinchine, il faut déduire une somme de 1.924.000 francs payée par la Cochinchine à la métropole, à titre de contribution pour l'année 1885. Les dépenses de la métropole pour la colonie sont ainsi réduites au chiffre de 1.314.595 francs.

Il n'est pas douteux que cette somme ne puisse être mise au compte de la colonie le jour où cela conviendrait à la métropole : toute dépense de cette dernière pour sa colonie serait ainsi rayée du budget. Mais il en faudrait rayer aussi la somme versée à titre de contribution annuelle à la métropole par la Cochinchine, et il faudrait laisser à cette dernière le soin d'organiser elle-même tous ses services administratifs et militaires comme elle l'entendrait. Elle

trouverait alors, sans aucun doute, les moyens d'économiser la différence minime dont il a été question plus haut.

La chose ne serait pas pour nous déplaire; cependant, si l'on préfère que la métropole participe pour le principe aux dépenses des colonies, on peut admettre, par exemple, que les dépenses de souveraineté seront dans un certain rapport avec les ressources de la colonie ou avec les transactions commerciales de la possession; mais ceci est un point qu'il ne sera intéressant d'examiner que, lorsqu'il y aura un excédent de recettes sur l'application duquel il sera nécessaire de se prononcer. Aujourd'hui, en ce qui concerne le Tonkin, les dépenses de souveraineté, réduites au minimum, devront être tout entières à la charge de la mère patrie.

Cela étant, il faut examiner quelles dispositions il convient de prendre pour favoriser le développement des recettes. Deux opinions se sont produites qui se rattachent toutes deux à deux systèmes d'administration distincts que nous allons exposer successivement.

Le premier système repose sur le principe de l'Union Indo-Chinoise. Il est préconisé par les hommes qui, voyant les choses de haut et de loin, veulent apporter aujourd'hui au problème tonkinois la solution qui semble la plus rationnelle et qui sera vraisemblablement celle de l'avenir. M. Harmand le formule ainsi :

« La base fondamentale, c'est la supériorité du gouvernement direct sur le protectorat et la nécessité d'un gouvernement unique, constitué pour vivre de la vie normale, de ce que je nommerai un *vice-état*, s'étendant sur tout le territoire annamite et comprenant toute la race annamite. »

M. de Lanessan, de son côté, s'exprime ainsi : « On rapprocherait d'ailleurs beaucoup ce moment (celui où les dépenses et les recettes doivent s'équilibrer) et on rendrait plus facile l'organisation de notre empire, si l'on en réunissait toutes les parties et si l'on fondait en un même budget général toutes les recettes et toutes les dépenses. Nous considérons, en effet, comme une règle absolue, de toujours faire reposer, quand cela est possible, la fondation d'une colonie nouvelle sur une colonie déjà formée et en pleine prospérité. A notre avis, c'est à la Cochinchine et non pas à la métropole qu'aurait dû incomber le soin d'étendre notre empire dans l'Annam et dans le Tonkin, comme elle l'avait déjà étendu au Cambodge. »

C'est, d'ailleurs, l'avis du député de la Cochinchine. Dans une lettre adressée à M. Jules Ferry, et qu'il a rendue publique, M. Blancsubé dit : « Dans l'intérêt de la France, il faut qu'il y ait en Indo-Chine unité de vue et de direction. Il serait profondément impoli-

tique de faire naître des différences ou des oppositions d'intérêt dont les étrangers seuls profiteraient.

« Vous avez bien voulu reconnaître, Monsieur le Président du Conseil, que cette union intime contre les diverses parties de l'Indo-Chine, placées sous notre action, était des plus désirables. Ce n'est pas l'unité indo-chinoise qu'il faut établir, m'avez-vous dit, mais l'Union Indo-chinoise.

« L'*Union* seule est, en effet, possible, puisque la Cochinchine seule est un pays français et que le reste forme des pays protégés par la France, maís n'est pas terre française. »

Plus tard, dans une autre communication, M. Blancsubé précisait son opinion en ces termes :

« Avec tous ces éléments — Cochinchine, Cambodge, Annam et Tonkin — on peut et on doit se suffire si l'Union existe. Sans doute le conseil colonial de Cochinchine ne peut pas avoir la prétention de régir l'administration financière de toute l'Indo-Chine; mais il peut ne donner son concours que dans le cas où il devrait assurer cette unité qu'il désire. Le Tonkin et l'Annam seraient placés vis-à-vis de la France et de la colonie dans une situation absolument semblable à celle du Cambodge. En ce qui me concerne, l'Union, ainsi faite, me paraîtrait suffisante pour le moment, le temps la rendrait plus complète.

« Dès maintenant, il faudrait réaliser l'Union en ce qui touche certains côtés de la souveraineté, tels que la défense et les grands travaux publics. »

Ce système est caractérisé, au point de vue financier — le seul dont nous voulons traiter ici — par une même mesure : l'emprunt.

Voici, en effet, ce que M. Harmand, à la date du 8 août 1883, écrivait au ministre de la marine :

« En réponse à la dépêche, en date du 20 juin dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'élaborer dès à présent un programme quelconque de travaux publics dans un pays dont nous n'avons encore qu'une idée très vague, sur lequel on ne possède aucun document géographique certain et dont nous n'occupons actuellement qu'une infime partie.

« Je puis toutefois annoncer sans crainte d'être démenti par l'expérience, qu'il sera nécessaire de consacrer aux travaux publics des sommes considérables. »

M. Harmand passait ensuite en revue tous les travaux qu'on pourrait avoir à entreprendre, puis il terminait en ces termes :

« Il serait contraire à mon devoir de contribuer par mon silence

à laisser se perpétuer des erreurs qui semblent tenaces. D'ici longtemps, le Tonkin sera incapable, même au cas où nous prendrions la résolution de le conquérir et de l'administrer directement, de payer de telles dépenses. Il me semble difficile d'admettre que le protectorat, tel qu'il est projeté, puisse nous donner une force d'action assez puissante pour doter un pays aussi profondément troublé des améliorations qui lui seraient nécessaires et lui imprimer une puissance de productivité suffisante pour supporter de si lourdes charges. Il n'est pas permis à ce sujet de se faire des illusions : la mère patrie devra nécessairement faire au Tonkin une avance de 4 à 500 millions; c'est à peu près ce qu'a coûté la Basse-Cochinchine.

« On pourrait employer cependant un procédé entièrement différent, si l'on a confiance, si l'on croit notre politique extérieure assez sûre pour autoriser cette façon d'agir. Il consisterait à suivre l'exemple donné par diverses colonies de la Grande-Bretagne et notamment la Nouvelle-Zélande ; je veux parler d'un emprunt de 300 à 400 millions qui serviraient à apporter d'un seul coup au Tonkin l'outillage perfectionné, les capitaux, les améliorations de toutes sortes qui doivent assurer sa prospérité. J'ai la certitude que le pays est assez riche, s'il était bien administré, pour supporter facilement cet emprunt et s'en libérer dans des conditions avantageuses. »

M. de Lanessan, d'autre part, fait suivre les considérations que nous avons citées des suivantes :

« De ce qui précède il résulte que notre empire Indo-Chinois doit être considéré comme jouissant de ressources budgétaires propres, suffisantes pour payer toutes les dépenses ordinaires. En est-il ainsi des dépenses extraordinaires qu'il devrait faire pour créer ou améliorer les voies de communication dont nous avons tracé le plan, fortifier ses côtes, ses rivières et ses ponts, organiser l'arsenal de Saïgon, créer sa flotille de navires fluviaux et de torpilleurs, en un mot, s'organiser de telle sorte qu'il pût enfermer en lui-même ses moyens de défense contre les ennemis de l'intérieur et contre ceux du dehors ?

« La réponse à cette question nous paraît être contenue dans la question elle-même. Toutes les dépenses dont nous venons de parler étant de nature extraordinaire, c'est à des ressources extraordinaires, c'est-à-dire à l'emprunt ou à des subventions de la métropole, que notre empire Indo-Chinois doit avoir recours. C'est ainsi que procèdent les colonies anglaises.

« Le droit qu'aurait l'Indo-Chine à une subvention métropolitaine pour faire ses travaux de défense est manifeste. En se mettant en me-

sure de se défendre elle-même, la colonie décharge la métropole d'une charge financière non moins grande. Elle a donc le droit de réclamer l'aide de la métropole. Si on objecte les embarras financiers de cette dernière, nous répondrons que la subvention métropolitaine destinée à couvrir sinon la totalité, du moins une partie des frais occasionnés par la mise en état de défense de la colonie, pourrait être répartie sur un nombre d'annuités déterminé de façon à rendre presque insensible cette charge. Avec ces annuités, la colonie pourrait faire un emprunt qui lui permettrait de procéder sans retard à l'organisation de sa défense.

« Quant aux travaux publics qui intéressent exclusivement la colonie, comme les routes, les chemins de fer, les canaux, etc., rien n'empêcherait de les faire à l'aide de fonds d'emprunt dont la métropole garantirait les intérêts. Pour se couvrir, elle procéderait, comme l'Angleterre le fait en Egypte, comme l'Etat exige que le fassent les communes et les départements, c'est-à-dire qu'elle exigerait que l'emprunt fût gagé par l'une des sources de revenus de la colonie. Nous supposons, bien entendu, le cas dans lequel la colonie ne pourrait pas trouver directement les fonds qui lui seraient nécessaires pour l'exécution des travaux dont nous avons parlé. En exigeant que l'emprunt fût fait en France, la métropole assurerait aux capitaux de nos nationaux un placement à la fois très sûr et très utile à notre pays, car tout accroissement de richesse d'une colonie française ne peut manquer d'avoir pour conséquence un accroissement de la richesse de la France elle-même [1]. »

Enfin, M. Blancsubé explique ainsi, sur ce même sujet, son opinion :

« On va demander à la Chambre, pour le service du Tonkin, 30 millions ; on pressent l'accueil que le Parlement va faire à ce crédit; par contre, on devine avec quelle faveur il accueillerait l'auteur d'un système qui permettrait de dire : Ne nous donnez rien, laissez-nous faire et nous nous chargeons de doter la France d'un empire colonial qui se suffira à lui-même. Or, cela est réalisable si la Cochinchine le veut.

« ..... En l'état, ni le Cambodge, ni surtout l'Annam et le Tonkin ne peuvent faire face aux dépenses, ce qui, au contraire, leur sera facile dès qu'ils seront organisés. Ils ne peuvent pas, particulièrement, contribuer, en ce moment, aux grands travaux publics urgents : tels que routes ou lignes télégraphiques, ports, canaux, chemins de fer, etc..... Pour ces grands travaux d'intérêt commun,

---

[1] *L'expansion coloniale de la France.*

tels que le chemin de fer du Mekong, il faudra évidemment se mettre d'accord.

« Je demanderai à l'emprunt par voie d'adjudication les moyens de mettre en œuvre cette politique. Un emprunt de cent millions qu'on émettrait par série de 10 et 15.000.000, suivant les besoins, serait facilement contracté à 5,50 remboursable en 60 ans.

« Les tables du crédit foncier font connaître qu'un emprunt de cette importance serait amorti en 60 ans, capital et intérêts, au moyen d'un versement annuel de 5.200.000 fr.

« La métropole renonçant à son contingent de 2.200.000 fr. il restera à trouver 3 millions. C'est évidemment un gros morceau; mais il me semble que la Cochinchine n'est pas incapable de cet effort, alors surtout que l'emprunt sera émis par série, ce qui rendra plus faibles les premières annuités, alors surtout encore qu'il s'agit pour partie d'une avance à faire aux trois protectorats qui relèveront désormais du gouvernement de la Cochinchine. »

On voit que cette question d'emprunt s'est avec le temps bien précisée. En soi, ce système qui plaît par son caractère simple et parce que avec cette seule formule il semble qu'on doive résoudre les mille difficultés que l'entreprise peut présenter, qui est séduisant au premier chef, théoriquement rationel et qui de plus permet d'apporter à l'origine de la question, sous la forme d'une union des pays de l'Indo-Chine, la solution de l'avenir, ce système, disons-nous, demande à être examiné dans le détail.

D'abord, n'est-il pas mauvais de créer des dettes à la possession avant même que ses ressources aient été bien établies ? Puis, quelques précautions que l'on prenne, n'est-il pas à craindre qu'on ne s'entraîne dans les dépenses, si les objets n'en sont pas nettement indiqués, et que l'on cède trop facilement au désir de faire grand et d'aller vite? C'est surtout, semble-t-il, avec ces peuples peu aptes à comprendre les bienfaits matériels de notre civilisation, qu'il faut subordonner les améliorations à apporter aux exigences des indigènes. Ces sortes de transformations ne se décrètent pas, elles ne peuvent pas être l'effet de procédés d'administration et il faut, de toute nécessité, qu'elles soient la conséquence naturelle de l'évolution du pays. Il faut que nous cédions aux besoins caractérisés de la nation ou aux sollicitations formelles des habitants ; que nous hâtions le moment où ces besoins se feront sentir, où ces sollicitations se produiront, rien de mieux ; mais que nous le devancions, rien, à notre avis, ne saurait être plus fâcheux. On l'a dit avant nous : « C'est une tâche ingrate de vouloir changer les opinions par des lois ; non seulement on échoue, mais on cause une réaction qui laisse les opi-

nions plus fortes que jamais. Il faut d'abord changer l'opinion et alors on peut changer les lois. »

En outre, il faudrait, au préalable, s'entendre sur deux points qui ont leur importance : à quels travaux extraordinaires ces ressources extraordinaires seront-elles affectées, et quels revenus exactement répondront aux dépenses?

En ce qui touche les travaux publics, par exemple, il s'en faut de beaucoup que tout le monde soit d'accord sur la nature de ceux qu'il convient d'exécuter. On s'est, jusqu'à présent, presque exclusivement occupé du Delta ; mais, avant de rien entreprendre, il faut considérer ce qu'est ce pays avec sa population ultra-dense, avec son territoire tout entier mis en valeur, avec ses ressources d'une nature unique et spécialement agricoles. On parle de chemins de fer, et M. Paul Bert avait fait mettre à l'étude un projet de voie ferrée reliant Haïphong à Hanoï et détachant divers embranchements ; mais est-ce bien ce mode de locomotion qu'il faut maintenant employer? Il est permis d'en douter. Tant que les transactions ne se seront pas établies avec la Chine, tant que les grosses exploitations de bois et de mines ne seront pas entreprises, il est certain que la batellerie constituera le moyen nécessaire et suffisant pour les populations d'agriculteurs et de pêcheurs du Delta. L'exemple de la Cochinchine est, d'ailleurs, à cet égard, concluant, et le chemin de fer de Saïgon à Mytho, qui coûte annuellement à la colonie une somme d'environ 1.600.000 fr., doit servir d'enseignement pour le Tonkin. En outre, si le gouvernement concède le droit d'établir un chemin de fer, c'est aux concessionnaires qu'il appartiendra de trouver, à leurs risques et périls, les fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation ; de ce chef, l'emprunt ne se justifie donc pas complètement.

D'un autre côté, on parle de routes à établir; mais là encore se dressent de sérieuses difficultés. Les routes au Tonkin qui, sillonnant un pays d'inondation, sont construites en chaussées, ne peuvent être élevées qu'aux dépens de l'agriculture, puisque, pour les créer, il faut emprunter des terres aux terrains les plus proches, c'est-à-dire creuser des marais et des lagunes. Or, on sait quelle importance a l'agriculture dans ce pays ; aussi, jusqu'ici, l'administration des mandarins, respectueuse des besoins des indigènes, s'est-elle montrée peu prodigue de routes. Changerons-nous ces sages pratiques? Multiplierons-nous, conformément peut-être aux besoins généraux et futurs de la mise en valeur du pays, mais assurément en opposition avec les exigences actuelles, les voies de communication ? Nous le pouvons. Mais quel sera le résultat? Ou bien l'on prendra le terrain nécessaire, c'est-à-dire on procédera à une ex-

propriation forcée, et, dans ce cas, on s'aliénera la population, où bien l'on ménagera les intérêts des habitants, l'on traitera de gré à gré, l'on donnera des indemnités, et, dans ce cas, l'on engagera des dépenses considérables. Nous ajouterons qu'étant donné la population très dense du Tonkin et la pénurie d'argent, l'usage s'est établi de faire faire les travaux publics presque exclusivement au moyen de corvées. Pourquoi changerions-nous ces traditions et pourquoi remplacerions-nous les contributions en nature qui sont acceptées par les indigènes par des contributions pécuniaires qui ne pourraient que léser gravement leur intérêts et qui, à ce titre, seraient essentiellement impolitiques. Donc, à ce point de vue encore, pas d'emprunt.

En ce qui concerne les canaux, dont l'importance est considérable, il est nécessaire, avant de rien entreprendre, de faire des études très approfondies à ce sujet. Nous savons qu'une opinion très accréditée est qu'il serait préférable, avant d'entreprendre un chemin de fer, d'établir un canal direct entre Haïphong et Hanoï. Le point mérite d'être examiné. D'autre part, il résulte de rapports récents que les premiers travaux qu'on devra entreprendre dans le réseau fluvial devront avoir pour objet d'ouvrir les canaux qui débouchent sur la mer et que les Annamites ont bouchés artificiellement pour nous fermer les entrées du Delta. Tout cela, comme on le voit, ne justifie pas l'emprunt immédiat.

D'un autre côté, cependant, pour activer les transactions, pour faciliter les exploitations, il est nécessaire de relier le Delta, partie conquise et presque pacifiée, avec la Chine, d'une part, et le Haut-Tonkin de l'autre. Il y a, en effet, dans cette question de l'Annam, une double opération à accomplir qui tient à la nature même du pays. Notre administration, aussi bien que celle de la cour de Hué, se trouve en présence d'un pays divisé en deux fractions distinctes : l'une directement soumise à l'autorité, l'autre y échappant, au contraire, dans une assez large mesure. La seconde, qui est constituée par les hauts plateaux, renferme les bois et les mines et elle est considérée, au point de vue industriel, comme la plus riche : il faut donc y atteindre. Pour cela, il est indispensable de faire des percées, de créer des routes, de faciliter les agglomérations ; par là, on aidera, d'ailleurs, à la pacification du pays, puisqu'on en rendra l'accès commode et que la surveillance en deviendra plus aisée. Mais, pour arriver à ces résultats, des travaux publics assez considérables devront être entrepris, des routes devront être créées, des voies ferrées devront être établies.

De ce chef donc, de grosses sommes devront être employées et,

dans ce cas, l'emprunt se trouve justifié. Il y a là une apparence de cercle vicieux qui disparaît si l'on ne perd pas de vue, et c'est là le point qu'il est nécessaire de bien mettre en lumière, que ce ne seront pas ceux qui bénéficieront directement de ces améliorations qui devront les payer. Le Haut-Tonkin, presque inexploré, paraît peu peuplé : ce sont donc les populations du Delta qui devront supporter la charge. Comme il n'y pas entre les intérêts de cette population agricole, qui, aujourd'hui, représente le plus clair des revenus du Tonkin, et les intérêts de ceux qui vivent ou vivront sur les hauts plateaux, une communauté absolue, il est donc indispensable d'étudier très à fond la question pour voir dans quelle mesure il faut imposer les uns au profit des autres; Sans doute, dans l'avenir, tout le monde se trouvera appelé à participer à ces améliorations qui augmenteront le bien-être général, mais il ne faut pas oublier que les habitants du Tonkin n'ont pas de toutes ces choses la même conception que nous et qu'ils ne voient pas de si loin ; il faut se souvenir aussi que nous sommes au début d'une prise de possession et qu'il ne serait peut-être pas très politique de créer des charges immédiates en vue de profits ultérieurs. Car nous raisonnons dans l'hypothèse que l'on associera, comme cela doit logiquement se faire, l'impôt à l'emprunt. Dans ce cas, il est donc bien de voir de quelles ressources dispose exactement le pays et par quels bénéfices le découvert sera compensé.

Comme ressources immédiates, résultant de l'organisation même de ces moyens perfectionnés de transport ou de communication, il n'y a momentanément rien à attendre, ainsi que nous l'avons dit ; restent les ressources directes de la possession. Celles-ci, si l'on se tient scrupuleusement dans le système de l'autonomie et de la liberté coloniales, ne sont pas actuellement aussi considérables que certains esprits se plaisent à le croire. Il faut, en effet, éliminer du compte des recettes certains produits qu'on y fait figurer et qui, au point de vue économique, sont absolument contraires aux principes qui tendent aujourd'hui à prévaloir en ce qui touche l'organisation des possessions d'outre-mer.

Il importe donc de n'établir les ressources du pays qu'en partant de ces principes : autonomie et liberté. L'a-t-on fait ? Nous ne le croyons pas. Des tendances protectionnistes se manifestent encore avec trop de force, pour qu'il ne soit pas à craindre que des difficultés ne surgissent. N'a-t-on pas vu M. Félix Faure, sous-secrétaire d'État aux colonies, prendre des mesures d'exclusivisme renouvelées du pacte colonial ? Il faut donc avant tout assurer le régime économique et financier de la possession et ce n'est que lorsque cette

tâche aura été accomplie qu'on pourra évaluer les recettes et engager les dépenses.

Au point de vue financier, d'ailleurs, le système d'emprunt — bien que M. Blancsubé ait imaginé un mode ingénieux de répartition — présente encore ce défaut de distraire de leur objet une partie des sommes demandées. D'ailleurs, si, selon le système de l'honorable député de la Cochinchine, il n'est nécessaire que de 10 à 15.000.000 d'abord, pourquoi s'engagerait-on pour une somme de 100.000.000 ? Et s'il ne s'agit que de trois avances de fonds ne dépassant pas ensemble 30 à 40.000.000 pourquoi la métropole ne se chargerait-elle pas de l'opération? On rentrerait alors dans un des systèmes que préconise M. de Lanessan, celui des subventions métropolitaines, qui seraient remboursées à la mère patrie, au moyen d'une combinaison d'annuités, déterminée de façon à rendre cette charge presque insensible.

Enfin, nous ajouterons et nous aurons épuisé les objections faites au système de l'Union et de l'emprunt, objections qui ne visent que la question d'opportunité, qu'il n'est pas prouvé que la Cochinchine accepte volontiers, pour le moment, de participer dans les dépenses qu'entraîne ce système. M. Blancsubé, qui a, durant ces vacances, soutenu cette thèse devant ses électeurs, ne paraît pas avoir eu complètement gain de cause et si nous en croyons les renseignements qui nous parviennent, le conseil colonial ne serait pas entré dans ses vues.

Au point de vue administratif, d'autre part, le système de l'Union Indo-Chinoise comporte en France une administration coloniale qui n'existe pas aujourd'hui. Dans l'état actuel des choses, le protectorat de l'Annam et du Tonkin est rattaché aux affaires étrangères, tandis que le gouvernement de la Cochinchine et du Cambodge dépend de l'administration de la marine. Pour qu'il y ait unité de vues en Extrême-Orient, il est donc nécessaire qu'il y ait unité de direction de la métropole. En s'inspirant de ces considérations de prudence, de sagesse et de prévoyance, on est amené à conclure que momentanément l'emprunt constituerait une solution prématurée; mais comme cette combinaison est, en réalité, celle que l'on devra adopter dans l'avenir, il nous a paru indispensable de montrer quels problèmes accessoires il était nécessaire de résoudre avant de la mettre définitivement en application.

Maintenant, quel système conviendra à cette période d'apaisement et d'examen?

Voici celui qui, croyons-nous, se trouve plus particulièrement indiqué; à la vérité, ce n'est qu'un expédient, mais il répond assez

bien aux nécessités de la période transitoire à laquelle il doit s'appliquer ; il consiste à procéder à l'organisation locale de l'Annam et du Tonkin d'après les mêmes principes et avec les mêmes moyens, mais par des voies séparées et des mesures distinctes. M. Harmand, qui, tout en préconisant le premier, se rendait compte des difficultés qu'il présentait momentanément, a inauguré le second avec le traité du 25 août. Aux termes des articles 2 et 3 de cette convention, le commissaire général civil, d'une part, détachait de l'Annam, le Binh-Thuan qu'il rattachait à la Cochinchine; de l'autre, il portait les limites des provinces méridionales du Tonkin jusqu'au cap Vuong Khuia.

Par là, M. Harmand voulait scinder la tâche, et, en diminuant l'Annam central, réduire d'autant les embarras que l'organisation de ce pays devait nous créer. Malheureusement, ces sages dispositions n'ont pas été maintenues. Le Binh-Thuan accepté par le conseil colonial de la Cochinchine, qui, dans cette occasion, sut se dégager sans hésitation de la tyrannie des intérêts immédiats et particuliers, pour ne consulter que les intérêts généraux de la colonie, a fait retour à l'Annam, et le Tonkin a conservé au sud les limites tracées par la cour de Hué. Mais, si le système que M. Harmand avait commencé à appliquer a été abandonné, il paraît que les événements ont donné raison à celui qui l'avait conçu.

On lit, en effet, dans le *Temps*, portant la date du 4 décembre :

« Le voyage de M. Paul Bert en Annam devait être le point de départ d'une nouvelle ligne de conduite.

« Le résident général estimait que notre intervention directe dans le royaume ne pouvait amener aucune solution, et ce qui se passait dans une partie du Quang-Nam, la province qui est au sud de Hué, où un mandarin énergique a su tenir à distance les pillards et les rebelles, l'avait beaucoup frappé. D'après ses projets, le Thanh-hoa eût été régi directement par le Tonkin. Le Nghé-An et le Hatin, disait-on, allaient être placés, sous le gouvernement de Hoang-Ké-Viem, allié de la famille royale qui a fait sa soumission. On se rappelle que ce personnage a été un de nos ennemis les plus acharnés au Tonkin, qu'il nous a combattus à Son-Tay et à Hong-Hoa ; mais sa soumission paraît sincère et, comme il est énergique, on compte sur lui pour pacifier rapidement le nord du royaume. »

M. de Champeaux, qui connaît bien aussi les Annamites, préconise le système suivant :

« En ce qui concerne le régime financier de l'Annam et du Tonkin, éviter de trop s'y immiscer. Notre tendance jusqu'à ce jour a été de prendre en main cette partie de l'administration annamite. Nous

avons compris le mot « contrôle » dans une acception trop étendue. Nous avons entendu : diriger, nous opposer, arrêter.... Dans la situation actuelle, nous devons borner cette action à un simple droit d'investigation, de renseignements que les mandarins seraient tenus de nous fournir. Mais étendons cette faculté à l'Annam comme au Tonkin. Faisons accepter des réformes, s'il y a lieu, mais encore ne nous pressons pas. Nous ne sommes pas suffisamment armés pour entrer de plein pied dans cette voie. Et surtout que les réformes proposées soient discutées à Hué et non ailleurs.

« En un mot, qu'on nous rende des comptes, mais que cela soit fait discrètement; c'est possible. Faisons notre éducation d'abord et lorsque nous connaîtrons exactement les rouages de cette administration, il sera temps de nous ingérer plus complètement. Actuellement, ce serait une charge sans profit pour nous et nous risquerions fort de commettre de lourdes bévues.

« Le produit de l'impôt devrait être divisé en deux parts. La première affectée à la cour pour ses besoins après entente à Hué entre le résident-général et le gouvernement annamite. La seconde serait répartie entre toutes les provinces pour être employée à la voirie, aux travaux publics, à l'entretien de l'armée annamite. Le représentant du résident-général pour le Tonkin et ce dernier pour l'Annam, régleront cette distribution d'accord avec les autorités provinciales et de manière à ce que la liquidation s'effectue chaque année.

« Les trésors provinciaux, les magasins de réserve de la cour devront être supprimés; ils n'existeront plus que comme dépôt temporaire pour abriter l'impôt en nature. Il n'y a plus de nécessité d'amasser des réserves maintenant que l'Annam est ouvert au commerce. En cas de disette ou d'autres calamités, il serait facile de se procurer à l'extérieur les denrées nécessaires.

Voilà pour le principe. Il apparaît donc aujourd'hui que, pratiquement, il est impossible à la même personne d'organiser à la fois l'Annam et le Tonkin. Aussi, administrativement, l'Indo-Chine doit-elle, jusqu'a ce que les problèmes préparatoires aient été résolus, comprendre trois gouvernements : le gouvernement de la Cochinchine et du Cambodge, le gouvernement du Tonkin; les résidences d'Annam.

Il y aurait, dans ce système, comme par le passé : un résident-général pour l'Annam, mais ce résident-géneral déléguerait tout ou partie de ses pouvoirs à un résident supérieur établi à Hué qui procéderait, sous la direction du résident-général et sous sa propre responsabilité — son initiative devant être assez grande — à l'organisation administrative de l'Annam.

Contrairement à l'opinion de M. de Champeaux, nous croyons que le résident-général doit être à Hanoï; d'abord il ne nous paraît pas bon de donner trop d'importance à la cour de Hué; il ne faut pas, en effet, se montrer plus annamite que les Annamites eux-mêmes. D'autre part, nous pensons que c'est le Tonkin qui doit être, en Annam, le pivot de notre politique; comme, en Indo-Chine, ce doit être autour de la Cochinchine que doivent graviter les différents pays de la presqu'île. Il y a à cela de nombreuses raisons : le chiffre de la population du Tonkin, le voisinage de la Chine, le sol qui est plus riche, plus varié, l'indigène plus travailleur plus industrieux, le climat plus sain; enfin, au point de vue physique, l'Annam se trouve dans des conditions bien plus défavorables que le Tonkin, puisque pendant plusieurs mois de l'année l'accès de la capitale est impossible [1].

D'ailleurs, les rapports entre les deux administrations seraient, en principe, à peu près les mêmes que ceux qui existent entre une grande et une petite province annamite.

On sait que le territoire de l'Empire est divisé en provinces (*Tinh*). La province se subdivise en départements (*phu*) composés de deux ou plusieurs arrondissements (*huyem*). Chaque arrondissement se subdivise en cantons (*Tong*) et en communes (*Thon* ou *Xa*).

A la tête des provinces les plus importantes, un gouverneur général (*Tong-doc*) est le directeur ou plutôt le surveillant général de tous les services de la province. Mais les provinces ne sont pas toutes d'égale importance; à côté d'une province gouvernée par un Tong-doc est une province placée sous sa haute surveillance et que dirige un gouverneur particulier (*Thuan-phu*). Ces deux gouverneurs sont absolument indépendants l'un de l'autre, sauf en ce qui concerne les mesures s'appliquant à l'ensemble de deux provinces ou touchant des intérêts supérieurs. Il pourrait en être de même en ce qui concernerait les rapports du résident-général et du résident supérieur à Hué. Dans ce cas, le résident supérieur d'Hanoï disparaîtrait.

Les avantages actuels de cette solution nous paraissent sensibles.

D'abord, en même temps qu'il y aurait unité de direction, il y aurait une répartition plus rationnelle du travail, une distribution plus juste de l'autorité, et un partage plus pratique des responsabilités; le résident-général, qui ne serait plus à cheval sur deux

---

[1] Lors de son dernier voyage à Hué, lorsqu'il était allé remettre au souverain les présents du président de la République, M. Paul Bert ne put pas franchir la barre de Thuan-An et il dut gagner par le col des Nuages le port de Tourane.

situations qui ne présentent pas une analogie complète, qui ne serait plus obligé de mener de front deux entreprises différentes ; dont le temps et les préoccupations ne seraient pas partagées entre deux missions également importantes, mais dont le développement n'est pas parallèle et qui n'offrent pas dans leur évolution une concordance parfaite, le résident-général, disons-nous, dégagé des soucis et soustrait aux fatigues que cause cette double administration, pourrait plus activement travailler à l'organisation générale du pays. D'un autre côté, comme il y aurait alors auprès de l'empereur d'Annam un administrateur n'ayant pas l'importance que doit avoir nécessairement dans ces pays le représentant du gouvernement français, le souverain gagnerait en prestige et en autorité; en même temps, le résident-général, pour obéir aux nécessités politiques, ne serait plus obligé, comme avait dû le faire M. Paul Bert, de rien céder de ses immunités et prérogatives.

Dans ce système, avec cette division du pouvoir, on pourrait arriver, au point de vue de la pacification, dans l'un et l'autre de ces pays, en beaucoup moins de temps, à des résultats appréciables. Or, on sait que l'organisation administrative est le premier but qu'on doit s'efforcer d'atteindre ; nous avons dit qu'il fallait arriver à ce résultat avec les seules ressources de l'empire. Lorsque cela aura été fait, lorsque avec les seuls moyens dont le pays dispose et qui ont suffi jusqu'ici à l'administration annamite, moyens que nous pouvons avec nos habitudes d'honnêteté administrative et nos procédés scientifiques facilement décupler, nous aurons établi un état bien net des ressources, que nous connaîtrons bien le pays, que nous saurons exactement ce qu'il faut faire, nous pourrons examiner les dépenses qu'il convient d'engager. Alors seulement la question d'emprunt se posera ; mais, nous le répétons, ce ne peut être qu'une solution *a posteriori* et non pas *a priori*.

A ce moment, la question de l'emprunt constituera la solution nécessaire. Il est difficile, en effet, et M. Paul Leroy-Beaulieu l'établit clairement, d'imaginer une meilleure combinaison. Voici comment il s'exprime à ce sujet, dans son *Traité de la science des finances* :

« Nous ne parlons pas ici des emprunts pour de grandes œuvres de travaux publics. Il est évident qu'on n'en saurait contester la légitimité et l'utilité : il faut seulement ne pas en abuser. La dette de certains pays, comme celle des colonies australiennes, n'a pas d'autre origine. Les travaux publics, quand ils sont bien entendus et conduits avec économie, augmentent les forces vives du pays dans une porportion beaucoup plus considérable qu'ils ne diminuent le capital circulant de la nation. Il n'y a aucun doute que la France

ne pût dépenser avantageusement jusqu'à l'expiration du XIXe siècle, un milliard en travaux de ports, cinq ou six milliards en travaux de chemin de fer, deux milliards en entreprises de canalisation ou de régularisation de cours d'eau, autant en travaux de petite viabilité. Or, la plus grande partie de ces entreprises ne peut se faire qu'avec le concours pécuniaire de l'Etat, des départements ou des communes, et s'il fallait attendre de l'impôt tous les fonds nécessaires, ces travaux se feraient avec une singulière lenteur.

« Les emprunts pour de pareils objets sont donc recommandables, surtout quand ils sont amortissables dans une période assez brève, par exemple, en cinquante, soixante ou soixante-dix ans. Il arrive, en effet, qu'après que l'emprunt a été ainsi amorti, la nation a la jouissance absolument gratuite de travaux considérables. L'aspect du pays se trouve transformé. C'est par cet outillage collectif qu'un pays civilisé se distingue surtout d'un peuple barbare.

« Quant aux colonies australiennes, à l'Inde anglaise, au Canada, au Cap et aux autres possessions anglaises, les travaux publics y pullulent et sont entrepris en grande partie au moyen d'emprunts. La dette publique de l'Inde, qui dépassait 3 milliards 670 millions de francs en 1878, celle des différentes colonies australiennes, qui atteignait à la même date presque 1.700 millions de francs pour 2.623.000 habitants, n'ont pas d'autre origine. »

Nous ne disons rien du système qui consisterait à augmenter les impôts pour améliorer progressivement la situation, car cette combinaison offre tous les inconvénients de l'emprunt sans présenter un seul de ses avantages au point de vue financier. En somme, le système à adopter sous forme d'emprunt doit répondre à cette exigence : soustraire la métropole à toute contribution sans créer au pays des charges sensiblement plus lourdes.

Le but, en effet, doit être d'alléger la métropole de toute subvention ; la mère patrie ne doit rien donner, ni rien demander aux colonies, au point de vue pécuniaire ; si celles-ci doivent être vis-à-vis de la première dans une certaine dépendance politique, au point de vue économique elles doivent jouir d'une liberté absolue.

Après l'organisation dont nous avons parlé et qui constituera la période d'enquête nécessaire pour déterminer la somme à prendre et pour en fixer l'emploi, lorsque l'administration métropolitaine aura été unifiée, lorsque les pays d'Annam auront été reconnus, lorsque les travaux à entreprendre auront été précisés, quand on se sera rendu un compte exact des recettes et des dépenses, il sera nécessaire d'examinêr par quels voies et moyens il faudra faire

passer l'emprunt dans le domaine des faits. Alors on se trouvera en présence de deux combinaisons particulièrement intéressantes.

L'une, que préconise M. Harmand, consiste à faire l'emprunt au nom du gouvernement annamite. D'après l'ancien résident général, ce système offrirait cet avantage de donner aux porteurs de bons une grande confiance dans l'emprunt. Celui-ci, en effet, afférent à la possession, en suivrait la fortune et serait, au cas où l'Annam cesserait d'être rattaché à la France, fatalement garanti par la puissance qui se substituerait à nous.

L'autre système, celui que jusqu'ici on a plus spécialement envisagé, a pour but de faire contracter l'emprunt par la Cochinchine. Dans ce cas, au moment que nous avons déterminé, des négociations devront être entamées avec la Cochinchine pour savoir à quelles conditions, sous quelles garanties politiques et administratives cette *colonie-mère* voudra prendre la charge de l'emprunt nécessaire aux pays de l'Indo-Chine. On arrivera sans nul doute à une entente, surtout si l'on a rompu avec les déplorables pratiques de l'assimilation et du rattachement. De cette façon on constituera une sorte de *grande compagnie gouvernementale et autonome* offrant presque tous les avantages des compagnies privées. Dans ce cas l'intervention de la métropole n'aurait plus à se manifester que sur deux points : politiquement, par l'orientation générale des affaires extérieures, économiquement par la garantie d'intérêt, si celle-ci doit être donnée ; mais il serait préférable qu'on s'en passât et qu'on laissât à la colonie toute initiative et toute responsabilité.

L'emprunt répondant alors à des nécessités nettement établies, représentant moins une opération financière isolée que la base d'un système politique et économique défini, paraîtra bien la solution scientifique du problème. Cette combinaison serait, croyons-nous, dans l'état actuel de notre législation coloniale, étant donné nos préjugés et nos tendances, l'expression acceptable pour nous du système que l'Angleterre a appliqué avec tant de succès jadis à l'Inde et plus récemment aux territoires du Nord de Bornéo. En tout cas elle servirait de transition entre le système de l'administration coloniale étroite pratiqué jusqu'ici et celui de la colonisation libre.

A. GERVAIS.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DES

RÉPUBLICAINS ET DES CONSERVATEURS

(SUITE ET FIN [1].)

IV

Si la question monétaire a paru réservée à de rares initiés parmi les politiques, il en a très différemment été de la crise agricole et industrielle, que j'ai déjà eu occasion de signaler, et dont nous souffrons si cruellement depuis cinq années. Députés, sénateurs, journalistes, candidats, aspirants candidats, n'ont cessé, dès son origine, d'en disserter; je n'ose pas dire d'en raisonner. Il fallait surtout entendre les discours et lire les écrits qu'elle inspirait, partout lors de nos dernières élections législatives! Chaque candidat ou chaque ami de candidat ressentait trop alors les maux de ses concitoyens pour s'en taire, et n'avait nul besoin d'assurer qu'il ne s'en taisait pas. Oubliant repos, goûts, intérêts, tous s'empressaient de solliciter sans ménagement les suffrages des électeurs, pour apporter en hâte à la France les secours que de telles souffrances rendaient nécessaires. Quels dévouements et quels sacrifices l'on montrait ou l'on allait s'imposer!

Pour les conservateurs ou les républicains, la cause de cette crise était et est encore la même, ainsi qu'il n'est qu'un seul remède à y appliquer. C'est, je crois, la première fois qu'autant de docteurs se trouvent d'accord dans leurs consultations. A la vérité, ils ne s'en diffament et ne s'en injurient pas moins, les conservateurs attribuant la durée de la crise à la république, et les républicains la reportant aux doctrines de l'empire ou de la monarchie. Mais, pour chacun d'eux, le vrai principe de nos maux, c'est le libre-échange, et le retour à la protection, sinon à la prohibition, peut seul y mettre fin. L'excessive extension industrielle qui a suivi les désastres de la guerre de 1870, nos lourdes charges fiscales, sans précédent encore, qui épuisent autant les ressources de la production que celles de la consommation, les nombreux renchérissements imposés déjà si fâcheusement à nos échanges, il n'en est point question, non plus que

[1] V. *Journal des Économistes* du 15 avril 1887, p. 15.

de l'impossibilité d'empêcher, parmi les peuples lointains, les défrichements, les fabriques, les comptoirs ou la multiplicité et le bas prix des transports. Que nous serions heureux s'il n'y avait plus de routes à nos frontières ni de ports sur nos côtes? Et pourtant nous ne cessons d'en construire ou d'améliorer ceux qui existent, en prélevant pour une œuvre déraisonnable les épargnes réclamées aussi par nos champs et nos usines. Imaginerait-on qu'on paye des primes à des compagnies de navigation qui vont charger des farines ou des blés aux Indes, des cotonnades ou des machines en Amérique? N'est-ce pas déjà trop pourtant que de laisser nos entrepreneurs, nos ouvriers et nos capitalistes créer, sans secours officiels, ces compagnies, ces routes, ces ports, ces nouveaux comptoirs, ces nouvelles fabriques, ces nouveaux défrichements? Quel malheur que tant de nos concitoyens s'enrichissent de la sorte!

Ce qui n'est pas moins étrange, c'est qu'après les libérales réformes commerciales du dernier empire, M. Thiers, chef vénéré du protectionnisme, avait trouvé la France entière contre lui, grâce à la prospérité qu'elle leur devait, lorsqu'il avait voulu glorifier sa présidence par la destruction de ces franchises. Elle avait alors, en effet, refusé presque unanimement de donner raison à ceux qui voulaient briser autrefois, d'accord avec les principes protectionnistes, les métiers d'Arkwright et de Jacquart, pour conserver la quenouille et le tissage à la main, dont les produits étaient plus chers, ou qui repoussaient, par faveur pour le roulage et les auberges de village, les voies perfectionnées de communication. L'histoire industrielle n'est, à vrai dire, qu'une succession incessante de développements et d'essors, interrompus par de passagers arrêts et des préjudices particuliers, et chaque restriction arbitraire, toute entrave imposée ne peuvent qu'accroître ces fâcheux arrêts et ces regrettables préjudices.

En veut-on la preuve? L'industrie a pris de nos jours de tels développements, qu'aucun pays adonné au travail ne se saurait passer désormais des marchés étrangers. Or, comment, avec une production protégée, c'est-à-dire grevée de taxes de douane, la concurrence sur ces marchés resterait-elle permise? D'autant qu'il n'est pas un produit, pas un seul, qui ne soit matière première pour un autre. Si nous repoussons les filés anglais ou suisses, par exemple, nos fabricants d'étoffes, de rubans, de dentelles en souffrent. On protégera ces fabricants! mais on protège aussi la houille dont ils se servent et les machines qu'ils emploient, comme on protège, contre les producteurs de houille et de machines, la fonte, le fer, l'acier, le bois et que sais-je? C'est un renchérissement et une

gêne universels, sous prétexte d'assistance. Et ce renchérissement, cette gêne, on n'en souffre pas seulement sur les marchés étrangers. Qui n'est, en son propre pays, consommateur parmi les producteurs eux-mêmes? Quant à nos ouvriers, soumis d'ailleurs à la concurrence des ouvriers de tous les pays, je voudrais bien savoir de quelle somme la protection des filés ou des fers augmente leur salaire, qui doit solder leur nourriture, leur logement, leur vêtement, rendus beaucoup plus coûteux par la douane. C'est parce que nous sommes, des divers peuples industriels, le plus taxé de toute façon, que nous avons le plus souffert de la crise présente.

Pour la première fois aussi bien, l'on a beaucoup parlé de la protection agricole; car on s'est pris de passion pour les populations rurales depuis qu'elles décident du scrutin. L'on aurait dù, cependant, penser qu'elles ont besoin, de leur côté, d'instruments, de semences, d'engrais, de constructions, de moyens de transport, et que ce n'est pas les favoriser que de rendre tout cela dispendieux ou impossible à se procurer. Est-ce également les servir que de les obliger, grâce à la cherté générale, à se pourvoir plus difficilement de la main-d'œuvre qui leur est indispensable? La seule abolition de l'octroi, qui leur aurait attiré de nouvelles masses de consommateurs, eur aurait certainement profité plus que tous les tarifs de douane. Combien chaque entrave mise à la production ou au négoce leur nuit-elle, en diminuant, comme en ce moment, leurs acheteurs!

Mais je n'entends pas ici traiter *ex professo* la question du libre-échange; j'en disserte uniquement par rapport au monde politique qui, sauf de très rares exceptions, est tout protectionniste. Nous sommes presque revenus, en effet, au bon temps des doctrines mercantiles de M. de Saint-Chamans ou de M. Cunin-Gridaine. Je ne sache plus un libre-échangiste notable parmi les conservateurs, et il n'en est aucun non plus parmi les républicains, sauf MM. Léon Say, Frédéric Passy, de Molinari, Leroy-Beaulieu et quelques représentants des grandes villes, dont les habitants goûtent peu décidément la cherté et la misère. Les bonapartistes eux-mêmes renient les grandes et nobles réformes de 1860. Le *Travail national*, la *Balance du commerce*, les *défenses douanières*, voilà de nouveau pour tous les parlementaires et journalistes les thèmes à succès; et quels succès ils garantissent sans étude ni réflexion!

L'on s'en convainc surtout chaque mois, lorsque le *Journal officiel* vient de publier les sommes de nos dernières exportations et importations. L'infériorité de celles-ci sur celles-là épouvante et indigne les politiques de façon générale. Il faudrait vendre sans acheter, c'est le système qu'ils préconisent; par malheur, c'est aussi

le secret qu'ils gardent. Si l'on repousse la théorie des débouchés de J.-B. Say, qui veut, appuyée sur les faits, que les ventes et les achats se compensent toujours, l'on devrait au moins savoir qu'à mesure qu'une nation accroît son industrie et sa richesse, elle augmente ses importations, qu'elle paraît même les plus augmenter que ses exportations. C'est une règle sans exception, constante, absolue. La Hollande, l'Angleterre, la Suisse, la Belgique, l'Italie, l'Allemagne la confirment autant que la France. Les Etats-Unis ont tout tenté, après la guerre de Sécession, pour repousser les produits étrangers, que leur immense territoire, leurs différences de sol et de climat, la multiplicité de leurs ressources leur rendaient moins utiles qu'ils ne le sont à d'autres peuples; eh bien, leurs importations ont recommencé à se développer et se développent de plus en plus. Rien n'y fait, la production et la richesse entraînent aux échanges, et échanger ne consiste nulle part à vendre sans acheter.

Comment, du reste, comparer parmi nous les importations aux exportations officiellement constatées? Le *Journal officiel* publie chaque mois la somme des unes et des autres; mais il s'en tient là. Et la valeur donnée à nos importations comprend non seulement le prix d'achat des marchandises qui les composent, mais encore leurs frais de transport, d'assurance, d'embarcation, de déchargement et de douane; tandis que la valeur donnée à nos exportations indique uniquement le prix de fabrique des produits exportés. Prix réglé tous les ans par une commission spéciale. Est-il possible réellement d'assimiler ou de comparer des choses aussi dissemblables? Mais quel politique connaît ces différences et s'en inquiète? Je discutais un jour avec l'un des orateurs importants du Sénat — important surtout à ses yeux — de nos échanges. Le voyant triompher de l'excédent de nos importations sur nos exportations, je lui demandai de quels éléments se composaient les chiffres qu'il citait; il n'en savait rien, et ses collègues, je le crains, n'en savent pas davantage. Chose singulière, nous nous ruinons par nos achats, et nous ne cessons d'acheter de plus en plus, en payant comptant. Ce n'est pourtant pas habituellement mauvais signe d'acheter et de payer.

Il est une autre raison de ne se pas contenter de la lecture des chiffres officiels, en fait de douane. Chaque contrée laborieuse et riche possède maintenant d'abondants capitaux placés hors de ses frontières, dont les profits lui servent le plus souvent à acquérir sur place des denrées, qu'elle vend chez elle avec avantage. Combien de capitalistes français ont, en ce moment, une partie de leur fortune en rentes, en actions, en mines, en domaines étrangers, et contribuent par de tels achats à accroître nos importations, et s'enrichissent par

de telles ventes! Voilà quarante ans que l'Angleterre importe ou semble importer beaucoup plus qu'elle n'exporte, et sa fortune s'est augmentée dans de prodigieuses proportions.

Les doctrines commerciales de nos politiques, s'ils en ont, laissent donc beaucoup à désirer. Toutefois, ce qui m'étonne le plus peut-être de leur part, c'est qu'ils ne se soient pas encore aperçus qu'ils devenaient socialistes en devenant protectionnistes. Cela peut ne pas déplaire aux uns, mais les autres! Le protectionnisme est de toute certitude effectivement, je l'ai dit, la main-mise de l'Etat sur la production, la distribution et la consommation de la richesse. L'on a souvent cité déjà ces paroles du grand ministre auquel l'Italie doit son unité; mais il sera toujours bon de les rappeler : « Je dis que la doctrine protectionniste part du même principe que le socialisme. Elle affirme le droit et les devoirs du gouvernement d'intervenir dans la distribution et l'emploi des capitaux... Vous croyez qu'il est de votre droit et de votre devoir d'intervenir dans la distribution du capital et d'en réglementer l'action : pourquoi donc ne vous mêlez-vous pas de l'autre élément de la production, le salaire? Pourquoi n'organisez-vous pas le travail? » Les conservateurs surtout et les républicains modérés feraient bien de se souvenir de ces paroles. L'inintelligence des choses n'en change pas la nature. Quelle réponse feraient-ils aux ouvriers qui leur diraient : « Vous voulez protéger vos capitaux, votre patrimoine, terres ou fabriques; part à deux! Nous aussi nous avons un patrimoine, notre travail; patrimoine qui ne s'accumule pas, qui ne se conserve pas, et qui seul nous fait vivre. Vous augmentez vos revenus par la loi; agissez de même pour nous. Vous voulez un *minimum* de profit, à nous un *minimum* de salaire! Encore une fois, part à deux! » Oui, la protection, c'est le socialisme, en attendant que ce soit la guerre civile. Je pourrais répéter ici la célèbre invective de Pascal, en la détournant du sens qu'il lui donnait : « La nature a fait le droit commun, l'usurpation a fait le droit privé. »

Parmi nos politiques, l'école religieuse, dont je parlais en commençant, est surtout surprenante dans ses réclamations protectionnistes; car elle est tout entière protectionniste. « Autant il y a de divers climats, régions et contrées, disait Sully, autant semble-t-il que Dieu ait voulu diversement faire abonder certaines proprietez, commoditez, denrées, matières, arts et métiers spéciaux et particuliers qui ne sont point communs, ou pour le moins de telle beauté aux autres lieux, afin que pour le commerce et trafic des choses, dont les uns ont abondance et les autres disette, la fréquentation, conversation et société humaines soient entretenues entre les nations,

tant éloignées puissent-elles être les unes des autres. » Ce n'est point là le sentiment de cette école. Elle déclare, à force de pieux respect, que l'univers est la plus sotte invention. Il lui fait pitié comme conception et organisation, et elle s'empresse, par la douane, de le reconstituer sur un plan plus raisonnable. A l'origine, il est vrai, les fleuves, les montagnes, les mers séparaient chaque contrée; mais notre ignorance ou notre folie, sans que rien les arrêtât, nous a fait construire des ponts, des tunnels, des vaisseaux, des canaux, des routes, des chemins de fer. Voilà que le *dissociabilis oceanus* d'Horace se traverse maintenant en huit jours! Qu'espérer après cela? Puisque le Créateur n'a réellement rien prévu, il est grand temps qu'on corrige son œuvre. Seulement, l'école religieuse, en s'y appliquant, ne comprend pas assez qu'elle risque de faire douter de la sincérité de sa foi; ce qui n'est pas, je crois, le véritable but de ses efforts.

V

A la crise industrielle et à la protection douanière, de si grandes ressources pour le monde politique, se sont jointes, dans ces derniers temps, les expéditions lointaines, qui ne l'ont peut-être pas moins servi. Il a même étonné parfois, à leur sujet, les voyageurs et les savants, tant il a révélé de nouvelles connaissances sur l'histoire, les législations, les ressources, les nécessités des pays dont il discourait, et dont il ne connaissait guère que le nom le plus souvent. Mais je reconnais que le public auquel il s'adressait, notamment au moment des élections, ne lui en demandait pas davantage. Le seul mot de Tonkin a décidé de bien des scrutins en 1885.

Assurément, ceux qui se sont révoltés à l'origine contre nos expéditions coloniales ne se pourraient blâmer. Jamais d'aussi graves entreprises n'ont été plus légèrement conçues, n'ont été plus malhabilement conduites. Mais, après n'avoir rien fait pour les prévenir ou les mieux diriger, comment les vouloir abandonner lorsqu'elles sont ou achevées ou presque achevées, et quand leur abandon compromettrait tout ensemble notre honneur et nos intérêts, en sacrifiant de nombreuses populations, qui ont compté sur nous et nous ont été dévouées? M. de Freycinet avait cent fois raison de le dire à Toulouse : « S'il est permis de ne pas aller sur des terres lointaines porter son influence ou sa domination, il n'est pas permis d'y renoncer où on les a portées. » Cela, du moins, n'est pas permis lorsqu'on se trouve dans les conditions où nous sommes en Tunisie, au Tonkin et à Madagascar, seules contrées dont il s'agisse ici. Nous avons fait l'expérience de l'abandon en Égypte, nous a-t-elle réussi? Cet abandon

n'est-il pas la plus grande faute de notre politique extérieure depuis 1870? Mais l'expérience ou la vérité importe rarement, je le sais, dans les sphères politiques, en présence d'un ministère à renverser ou d'un parti à soutenir; car ce sont là les deux buts préférés en ces sphères.

Bien que la plupart des économistes français condamnent les colonies, je ne saurais partager cette opinion. Je ne veux pas dire qu'il convienne d'applaudir à toutes les entreprises et à toutes les conquêtes coloniales, surtout dans notre condition politique et financière. Mais je pense encore, ainsi que je l'écrivais dernièrement, que les colonies ont une notable part dans la richesse et la puissance des peuples. Réparties sur la surface du globe entier, elles décident, elles aussi, de la civilisation générale, des productions, des consommations, des mœurs, des développements de chaque nation. Que les champs de la barbarie seraient plus étendus sans les colonies!

Pour moi, je remercie la Restauration de nous avoir laissé l'Algérie, si mal et si chèrement administrée qu'elle ait été, et je suis aussi reconnaissant envers le ministère qui nous a donné la Tunisie, si déplorables qu'aient été les moyens employés pour l'acquérir. Ce nous sont, dès aujourd'hui, deux éléments importants de force et de fortune. Le dirai-je? je regarde comme une faute très regrettable du gouvernement de juillet et du second empire de n'avoir pas étendu notre influence sur le Maroc, quand c'était possible et facile. Faire de la Méditerranée un lac français est une niaise forfanterie; mais peut-on méconnaître que cette mer soit redevenue la plus grande voie commerciale de l'univers et que notre importance, de même que notre sécurité, serait tout autre si notre drapeau flottait à Tanger comme à Tunis, sinon comme à Alger, et était autant respecté qu'autrefois à Alexandrie et au Caire? Toujours est-il que nos partis politiques n'ont aperçu dans les possessions coloniales qu'une carte à jouer ou à écarter en vue des élections, et qu'une lettre de change à tirer ou à protester en prévision de concessions possibles et de places assurées.

VI

De toutes les questions économiques posées au monde politique, la plus importante est de toute évidence celle qui concerne nos finances publiques, le budget. Il n'est plus d'illusion à se faire, notre situation financière est très grave, très périlleuse; et qui ne sait que la condition du Trésor décide en grande partie de l'état de la ri-

chesse et du crédit privés? Je le confesserai de nouveau, je suis loin d'admirer notre gestion financière des premières années qui ont suivi nos désastres de 1870 et de 1871. Dans l'étude que je publiais, dans ce *Journal*, en 1879, sur le budget de 1880, je disais que nous étions revenus aux procédés financiers de l'ancien régime. C'était vrai; mais l'on y mettait du moins encore quelques ménagements, l'on s'appliquait à le dissimuler. Aujourd'hui, on affiche ces procédés et l'on y applaudit. Dans un excellent résumé de notre état financier, M. Germain montrait dernièrement que la guerre de 1870 et l'invasion avaient augmenté notre budget de 600 millions, tandis qu' « une gestion imprudente l'a accru depuis, en pleine paix, de 1.200 millions, c'est-à-dire d'une somme double de ce qu'avaient coûté la guerre et le payement de la rançon, et d'une somme presque quadruple de celle qu'ont eu à supporter pendant le même espace de temps les cinq autres grandes puissances de l'Europe. » La dépense annuelle de la France, continuait M. Germain, « s'élevait, dès 1882, à 3 milliards 700 millions; elle n'a pas varié depuis cette époque et voici cinq ans qu'il existe un écart constant de 700 millions entre les recettes et les dépenses, et par suite il y a eu un emprunt annuel de pareille somme.» Ce n'est même pas à 3.700 millions que s'est élevée chaque année notre dépense, c'est à plus de cinq milliards, si l'on comprend tous les prélèvements du fisc, jusqu'à l'octroi, les prestations, les intérêts des dettes locales, qui, pour ne pas figurer dans les comptes budgétaires, n'en sont pas moins acquittés par les contribuables.

Jamais encore un peuple n'a autant été taxé que nous, ni ne s'est autant endetté, et, ce qui n'est pas moins grave, n'a su aussi peu ce qu'il devait et ce que devenait sa fortune publique. Comment s'y reconnaître en effet? A côté du budget ordinaire, alimenté par l'impôt, nous avons le budget extraordinaire, pourvu par l'emprunt, qui a remplacé le compte de liquidation, chargé lors de sa disparition d'environ trois milliards. Nous avons, en outre, le budget sur ressources spéciales, les taxes rattachées au budget et celles qui n'y sont pas rattachées, comme à côté de la caisse du Trésor nous avons celles des écoles, des chemins vicinaux et des garanties d'intérêts. Quelle confusion! C'est grâce à cette étrange organisation financière que nous avons pu dépenser, en dix années seulement, près de dix milliards de plus que nous n'avons reçu, et qu'en interrogeant le *Bulletin officiel de statistique du ministère des finances*, on trouve que la somme de nos dépenses de 1873 à 1884 — déduction faite, par conséquent, des frais de la guerre et de l'indemnité payée à l'Allemagne — s'élève à 47 milliards. Dépenses, dont la moyenne

annuelle, de 2 milliards 905 millions de 1873 à 1876, est passée à 3 milliards 265 millions et demi de 1877 à 1880, et à 3 milliards 639 millions de 1881 à 1884. Ne croyez pas, au reste, que nos budgets extraordinaires ne doivent satisfaire qu'à des besoins exceptionnels ou imprévus, ils doivent surtout pourvoir à des nécessités connues et permanentes. Ils n'empêchent ni ne diminuent pas non plus la dette flottante; ils l'entretiennent, la grossissent, au contraire, jusqu'à 3 milliards, comme il y a quelques années, ou jusqu'à près de 2 milliards, comme à présent, de même qu'ils ne s'opposent en rien aux déficits, de 200 ou de 300 millions par année. Les emprunts sont de toute sorte et de toute forme pareillement, publics ou secrets, par souscriptions ou sans souscriptions, en bons du Trésor ou en retraits aux caisses d'épargne et de la vieillesse ; et quand les dettes arrivent à échéance, on les renouvelle, au lieu de les acquitter. On l'a dit, je crois, c'est un jeu perpétuel de saute-mouton financier, qui s'étend d'autant plus que les Chambres négligent maintenant, malgré la loi, de vérifier les exercices terminés, et que le gouvernement n'envoie plus à la Cour des comptes, malgré ses réclamations, les pièces à contrôler.

Veut-on d'un coup d'œil juger notre situation ? Le budget ordinaire, qui s'élevait à 2 milliards 570 millions en 1874, a été porté cette année à 3 milliards 142 millions; puis, insuffisamment de l'aveu de tous, à 2.957 millions, et le budget extraordinaire, qui sera soldé par des bons sexennaires, est de 215 millions, en attendant les crédits supplémentaires, qui ne manqueront pas. Tout à la fois, en présence d'une dette inscrite, parvenue à la somme colossale de 30 milliards, celle des départements et des communes atteint 10 milliards ; la caisse de garantie des chemins de fer n'en empruntera pas moins cette année 167 millions [1], celle des écoles 60, celle des chemins vicinaux 29. Et je ne dis rien des intérêts ou des avances à rembourser aux villes, aux départements, aux chambres de commerce, si singulièrement élevés et qu'on augmente chaque année. Croit-on que des finances administrées de la sorte puissent subsister longtemps et n'épuisent pas toutes les ressources du travail et de l'épargne ? Il n'y a que deux dépenses qu'on ait réduites, celle des cultes, pour satisfaire des passions de secte ou de tyrannie, et celle de l'amortissement, qui n'existe plus en réalité, tant il semble apparemment inutile en présence des dettes que je viens de rappeler. On l'a réduit à 15 millions pour 1888, quand il n'est pas douteux qu'on empruntera cette année au moins 500 millions. « Quand on sait bien ses

[1] 63 millions dus pour 1886, et 104 millions prévus pour 1887.

quatre règles, écrivait Mirabeau à Champfort, qu'on peut conjuguer le verbe avoir et qu'on est laborieux, on est un aigle en finances. » J'ignore si nos ministres des finances prétendent au renom d'aigles; mais ils ont surtout appris certainement à conjuguer le verbe devoir. M. Germain n'avait pas tort de conclure que lorsque « le pays voudra mettre de l'ordre dans ses affaires, il reprendra le budget de 1877, — budget, à mon avis, très exagéré lui-même — dont l'ensemble des dépenses s'élevait à 2 milliards 900 millions. » Il en serait réellement grand temps.

Il est difficile de comprendre que la majorité républicaine, qui décide de nos destinées, se refuse systématiquement à voir et à dire sur ce point la vérité. Chaque rapporteur du budget célèbre, au contraire, jusqu'ici l'état florissant du Trésor. Celui du budget de 1885 ne craignait pas, pour nous mieux rassurer, de louer sans mesure la gestion financière de la révolution. Les confiscations, les assignats, la banqueroute de cette époque ne l'arrêtaient pas ; il vantait tout avec exaltation, en vue probablement d'un nouvel élan à donner au travail et au crédit. Notre dernier ministre des finances, peu préparé à ses fonctions, mais très honnête et sentant sa responsabilité, s'est du moins montré plus réservé. Il n'a pas osé tout avouer, mais il a tenté de s'arrêter sur la fatale pente où nous sommes entraînés.

Ce ministre, M. Sadi-Carnot, a fait œuvre vraiment méritoire, en proposant de renoncer au budget extraordinaire, comme en voulant commencer à diminuer les dépenses et à y pourvoir par quelques taxes surélevées, notamment celle de l'alcool. Mais la commission du budget de la Chambre des députés, dont le siège était fait et qui pensait bien moins au Trésor qu'aux élections, a rejeté chacune de ses propositions. De quelle imagination a-t-elle, d'ailleurs, fait preuve ! Il n'est pas un de ses membres, quand elle s'est trouvée, par exception, en nombre suffisant pour délibérer, qui n'ait proposé son système, et quels systèmes ! Elle en a même successivement accepté cinq, tous contraires les uns aux autres. Un économiste célèbre l'a comparée à la cour du roi Pétaud ; je l'aurais engagé, s'il m'avait consulté, à moins en ce moment calomnier les cours. Après avoir un jour indiqué 10 millions d'économies à faire; ce qui ne pouvait paraître exagéré, elle proposait d'un coup, 140 millions de nouveaux impôts à établir. Somme correspondant, disait-elle, à notre déficit, qu'elle consentait alors à avouer, malgré ses premières dénégations. Ces nouveaux impôts, directs et indirects, de revenu ou de consommation, étaient :

Supplément aux bouilleurs de cru..................	20 millions
Surtaxe, seulement de 23 fr. 75 par hectolitre d'alcool.	35
Élévation des droits de succession en ligne collatérale et des droits de mutation entre vifs, quoique ces droits soient plus élevés chez nous que partout ailleurs..	33 1/2
Majoration de la licence des débitants, en abolissant l'exercice. — Ils n'y auraient pas perdu...........	8 1/2
Impôt sur le revenu, sans en indiquer ni le principe, ni la forme, ni la gradation ou la proportionnalité.	52
	149 millions

Si cette commission ne se proposait que d'élever nos ressources de 149 millions, que ne demandait-elle simplement la poursuite des fraudes commises si librement aujourd'hui par tous les débitants ! Elle serait arrivée de la sorte à un chiffre à peu près aussi considérable. Mais les débitants sont des électeurs qui savent se faire redouter. C'est lorsqu'on allait discuter ces propositions, qu'un député, qui ne rappelle peut-être pas seulement l'avant-dernier marquis d'Argenson par le titre qu'il porte, fit voter par l'immense majorité de la Chambre que le budget ne comprendrait pas plus de nouvelles contributions que de nouveaux emprunts. Ce fut là comme une révélation inattendue. Et le président de la commission du budget, l'un de nos anciens ministres, qui venait presque de dire : « ce qui est une vérité qui n'est pas contestée, et pour la connaissance de laquelle il n'est pas besoin de faire grand effort, c'est que, quand les recettes sont inférieures aux dépenses, il faut recourir à l'emprunt ou à l'impôt », n'a demandé qu'une suspension de séance pour donner satisfaction à la Chambre. Quelques instants, en effet, ont suffi pour que la commission du budget, la Chambre et le ministère lui-même se trouvassent d'accord. On aurait pu se croire à une discussion budgétaire du grand duché de Gerolstein. Malheureusement cet accord n'a pas tiré à conséquence. Il n'a empêché ni nouveaux emprunts ni nouveaux impôts, et n'empêchera ni nouveaux découverts, ni nouveaux déficits. La commission du budget et la Chambre, oubliant ce qu'est une loi, ont même ordonné au gouvernement d'étudier l'impôt sur le revenu, afin de nous en gratifier en 1888. Comme si tous nos revenus n'étaient pas dès à présent taxés et surtaxés ! Comme si une semblable innovation se pouvait réaliser dans notre milieu social et politique, sans jeter partout l'effroi, surtout avec des finances telles que les nôtres ! Notre propriété, notre industrie, nos capitaux, notre société tout entière ne permettent plus de répéter sans folie cette odieuse parole de Danton : « Les richesses...

sont immenses; cette éponge, il faut la presser. » Qu'on essaie et l'on verra. On ne sait donc pas que notre richesse est encore plus divisée qu'elle n'est considérable, et comment taxer les petits revenus? ou, s'ils sont exemptés, que recouvrera-t-on? Comment ignorer aussi que chaque prélèvement du fisc est une ressource de moins pour l'épargne et le travail, un profit de moins pour les uns, un salaire de moins pour les autres. L'on veut flatter les plus basses passions démagogiques, on crée partout la gêne et la misère. John Stuart Mill, assurant, tout radical qu'il était, que les Chambres sont incapables de faire de bonnes lois, demandait que des commissions choisies avec sagesse fussent seules chargées de l'œuvre législative : il avait bien raison d'imposer des choix éclairés.

Quoique notre Parlement ait un moment semblé pris d'ardeur pour l'économie, à peine notre budget s'est-il réduit d'une quinzaine de millions, et d'à peu près rien si l'on retranche la diminution de l'amortissement. L'on a déclaré, il est vrai, que l'année 1887 serait une année d'attente, et reporté à 1888 toutes les épargnes à faire ainsi que toutes les réformes à souhaiter; cela a suffi. L'on s'en est d'autant mieux contenté, pour retomber dans l'ornière accoutumée, qu'il n'y a peut-être pas dans nos Chambres vingt personnes capables de se rendre un compte exact de l'ensemble de notre situation financière. On s'en aperçoit trop à leurs discussions. Les républicains se contentent constamment de ne pas voir la vérité; les conservateurs s'en tiennent à peu près à rappeler qu'ils sont exclus des commissions du budget. Ces derniers, sans doute, font bien de se plaindre de cette exclusion; mais MM. Leroy-Beaulieu, Mathieu-Bodet, Germain, Cucheval-Clarigny, pour ne nommer que ceux-là, siègent-ils dans les commissions budgétaires, dans les Chambres mêmes? Les travaux dont ils ne se croient pas dispensés sont cependant très supérieurs à tous les discours que nous entendons. Si nos ministres des finances ne font plus souvenir des Louis et des Villèle, se rapprochant trop pour cela, par leurs complaisances et leurs expédients, des Dubois et des Terray, nos orateurs de gauche et de droite n'ont rien non plus de ceux de la Restauration ni des gouvernements qui lui ont succédé. Pour nos journalistes, j'ajouterai seulement qu'ils restent simplement de leur parti sur les finances, approuvant ce qu'ils croient habile d'approuver, condamnant ce qu'ils croient habile de condamner.

Même pour un budget d'attente, il était facile de réaliser d'importantes économies. Il fallait avant tout renoncer au budget extraordinaire et aux caisses spéciales, avec lesquels il n'y a rien à espérer. La conversion du 4 1/2 p. 100 et celle en rentes consolidées des

obligations trentenaires, sexennaires ou autres, souscrites à d'onéreuses conditions par le Trésor, n'auraient certainement présenté nulle difficulté. Il en aurait été de même de la diminution de l'intérêt exagéré payé aux caisses d'épargnes, que l'Etat devrait du reste, rendre, comme en plusieurs pays, à leur pleine liberté. Une large diminution des traitements officiels, tant augmentés depuis quelques années, celle même des fonctions publiques, infiniment plus nombreuses que chez tout autre peuple, n'auraient offert aussi aucun sérieux embarras. C'est vraiment une honte de n'avoir pas encore commencé à réaliser notre décentralisation, si souvent promise, en remettant au pays ses franchises les plus nécessaires et les plus bienfaisantes. Après les Villèle, les Royer-Collard, les Tocqueville, les Laboulaye, devrons-nous toujours nous entendre traiter de nation de coureurs de place, comme nous appelait Mill, ou de nation de valets, comme nous nommait Courier? Nos fonctions publiques obligent à une dépense de 120 millions de plus qu'il y a sept ans; quelle exagération y aurait-il en revenant sur les dilapidations, les incroyables gaspillages si souvent signalés, à les réduire de 200 millions, en abollisant, en outre, pour l'avenir, les retraites, si inutiles, si dommageables, et qui s'élèvent maintenant à la somme extravagante de 175 millions? Les diverses économies que je viens d'énumérer auraient aisément procuré 260 millions.

Il fallait, d'autre part, ce qui n'était pas plus difficile ni plus exagéré, même dans un budget d'attente, relever le rendement légal des sucres, trop abaissé l'an dernier, au dire de tout le monde. Il fallait pareillement céder sans retard aux grandes compagnies le réseau des chemins de fer de l'Etat, dont les frais d'exploitation sont du double — 85 p. 100! — de ceux des autres réseaux, et dont le trafic, quand il augmente, est l'une des causes de l'élévation constante de notre garantie d'intérêts. Il fallait enfin ralentir les travaux publics commencés, sans en entreprendre de nouveaux, à moins d'urgente nécessité. Il y avait là une nouvelle ressource aisément assurée de 190 millions [1] au moins, qu'il était encore facile d'augmenter de 100 ou de 120 millions par la juste poursuite des fraudes si déplorablement permises aux débitants. N'aurait-on pas aussi pu très profitablement obtenir 60 ou 80 millions de la suppression des mises scandaleuses à la retraite des fonctionnaires et de l'abandon de notre laïcisation insensée. Soit de ces différents et derniers chefs une ressource totale de 390 millions ou de 310 millions, sans parler des mises à la retraite ni de la laïcisation. Il y avait donc dès cette année

---

[1] Je ne parle pas des conditions de la cession du réseau de l'État.

en agissant le plus timidement, 260 millions à épargner et 310 millions au moins à recouvrer, que l'on pouvait augmenter encore de 100 millions par une très légitime surtaxe mise sur l'alcool : en tout 670 millions.

Mais les grandes économies porteront toujours sur les budgets excessifs, démesurés de la guerre et de la marine. Je ne craindrais pas, pour moi, d'en réduire dès maintenant les dépenses ordinaires au moins de 200 millions. Ce serait encore 129 millions de plus qu'en 1874[1]. Que de milliards ils ont absorbé sous toute forme depuis seize ans ! Et que représentent aujourd'hui ces milliards ? Nous sommes décidés à la paix ; mais la paix ne serait-elle pas mieux assurée avec un état militaire ouvertement constitué pour la maintenir ? Quelle guerre est, d'ailleurs, possible avec des finances comme les nôtres ? Quand Pitt voyait ses concitoyens consternés des victoires impériales, « regardez, leur disait-il, le trésor de la France, il est vide ; c'est par là qu'elle périra ». Deux invasions ont justifié ces paroles, et la guerre est autrement dispendieuse en ce moment qu'au temps de Pitt ;

Et propter vitam vivendi perdere causas !

Je ne répéterai pas après un publiciste connu que notre armée, organisée sur le modèle des milices suisses, ne devrait coûter que 130 millions par an ; mais je puis sans témérité rappeler les sages et patriotiques conseils d'un des généraux les plus dignes d'être écoutés, le général Cosseron de Villenoisy. Combien a-t-il critiqué justement nos états-majors sans mesure, nos corps d'administration sans utilité, nos gaspillages incessants dans toute l'armée, notre matériel d'artillerie renouvelé cinq fois et celui de l'infanterie renouvelé trois fois depuis 1871 ! Au lieu de penser à épargner, cependant, nos ministres de la guerre et de la marine ont, au contraire, cette année réclamé 600 millions en sus des dépenses inscrites dans leurs budgets ordinaire et extraordinaire ; et cela quelques jours seulement avant le vote de ces budgets.

Il me paraît vraiment impossible de prétendre que l'on n'aurait pas mieux servi le Trésor et la France par les faciles économies et les faciles ressources que j'ai indiquées, en aliénant en même temps pour un milliard de nos forêts domaniales, toutes si peu profitables, et

---

[1] En 1874, le budget de la guerre était de 474 millions et celui de la marine de 152. Le premier est pour 1888 de 556 millions, le second de 298.

en rétablissant un important amortissement, que par les tristes mesures que l'on a décrétées et les pauvres réformes qui sont projetées.

Le parti républicain veut certainement consolider la république; comment ne pense-t-il pas que c'est par leur condition matérielle que les masses des populations jugent des régimes politiques? Elles s'attachent à ceux qui les rendent heureuses; elles s'éloignent de ceux qui les dépouillent. Ce parti fait grand bruit de la politique scientifique; qu'il se convainque donc que toute science est fondée sur l'expérience et l'observation. Qu'il serait plus fort et plus respecté s'il brisait avec toute dépense démesurée, toute coupable dilapidation, s'il respectait de plus en plus l'épargne, qui se transforme toujours en nouveaux labeurs! Il servirait mieux ainsi sans nul doute la république que par les plus sonores programmes et les promesses les plus outrées.

Démosthènes dit quelque part dans Aristophane: « La république ne demande pour le gouvernement, ni un savant, ni un honnête homme. Il lui faut un ignorant et un coquin. » Personne ne l'a répété parmi nous; mais tous devraient être d'avis qu'il faut à la république des hommes capables, sages et prévoyants. Il importe, comme parlait aussi Aristophane, de ne plus guetter les tributs, pour les dissiper, ainsi que le pêcheur guette l'arrivée des thons. Le parti républicain aurait grand intérêt, je crois, à mieux considérer le pays entier, la vraie France, en s'éloignant des populaces avides de regrettables ou d'impossibles satisfactions, et toujours prêtes, au sein du désordre, à représenter la souveraineté nationale.

Quant au parti conservateur, il s'efforce de transformer la marche politique suivie depuis le triomphe de la république, si ce n'est peut-être de renverser la république. Eh bien, pour cela même, il lui serait plus habile de persuader les électeurs qu'il s'applique incessamment et par tous les moyens dont il dispose à ménager la fortune sociale, l'épargne, le travail, le salaire. Ses adhérents ne seraient-ils pas plus nombreux s'il avait mieux servi ces grands intérêts nationaux? Il aurait au moins dû se rappeler cette parole royale d'Henri IV: « Les rois, mes prédécesseurs, tenaient à déshonneur de savoir ce que valait un teston, et moi je voudrais savoir ce que vaut une pite (un liard), et combien de peine ont les pauvres gens pour l'acquérir, afin qu'ils ne fussent chargés que selon leur portée. » Les conservateurs n'ont été à la hauteur de leur rôle que sur la question de l'enseignement, et encore ont-ils négligé le côté littéraire, scientifique et économique de cette question. Touchant l'enseignement lui-même,

au surplus, croient-ils que les lois contre lesquelles ils se sont ardemment révoltés eussent été possibles si, lorsqu'ils disposaient des majorités et du gouvernement, ils avaient largement reconnu les franchises individuelles et locales auxquelles nous avons droit, et restreint nos budgets dans de sévères limites? Est-ce que ces lois existent dans les pays vraiment libres et suffisamment économes? Il y a un jacobinisme de droite comme un jacobinisme de gauche.

GUSTAVE DU PUYNODE.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

—

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes*. Le combat contre le vice. L'Etat et l'Eglise. La direction de l'hygiène. — *Correspondant*. Les dons à l'Institut. — *Nouvelle Revue*. Le Tonkin. Les enfants abandonnés. — *Revue Britannique*. Le sage d'après Confucius. Solutions de la question sociale. — *Revue suisse*. La cuisine chez nos pères. — *Revue générale*. L'assurance ouvrière en Allemagne. — *L'Association catholique*. Les instituteurs et les institutrices. — *La Réforme sociale*. Grandeur, décadence et régénération des peuples. — *La Science sociale*. Recette budgétaire. La colonisation. — *La Critique philosophique*. L'autonomie communale. — *Revue socialiste*. Question sucrée. — *Journal de la Société de statistique*. Les hôpitaux en France. — *Annales de l'école libre des sciences politiques*. Les congrégations religieuses. — *L'Instruction publique*. La théorie des gouvernements dans Aristote. — *Revue d'Economie politique*. Son programme. L'enseignement dans les Facultés. — *Le Révolté*. Le travail manuel. La prochaine commune. — *Le Rentier*. Les nouveaux impôts. — *Revue des sociétés*. Notre ami le Fisc. — *Moniteur des assurances*. Mortalité des femmes. — *Revue des Institutions de prévoyance*. Son programme. — *Bulletin de la Loge symbolique écossaise*. Les églises et l'Etat. — *Journal d'hygiène*. Le travail. Le remède à la pellagre. — *L'hygiène pratique*. Conseils aux mères. L'hygiène aux colonies. Les remèdes des champs. — *Bulletins :* de la Société géographique de Paris, du Nord de la France, de Lyon, de Marseille. — *Chambre de commerce* des Vosges, de Bourges, d'Abbeville.

Les chemins de fer et les voies navigables, par M. de Nordling. — Aperçu commercial du marché d'Odessa, par M. Th. Raffalowich. — La France

au Congo, par M. Ch. Vernes. — La France au Canada, par M. Agostini. — Véritable théorie de la valeur, par M. H. Dabos. — Les dettes publiques Européennes, par M. A. Neymarck. — La crise agricole, par M. E. Risler. — Même sujet, par M. Schoulmeesters. — Réforme de l'Impôt foncier, par M. Deleuse. — Suppression des octrois par un contribuable. — Discours au Sénat, par M. Léon Say. — Législation des mines, par M. Gomel. — Entre paysans. — L'anarchie dans l'évolution, par M. P. Kropotkine.

Après avoir combattu la misère, et l'avoir vaincue, espérons-le, M. d'Haussonville s'attaque au vice (*Revue des Deux Mondes*, 1er janvier). Ce premier article, l'*Inconduite,* sera peut-être trouvé plus varié que nouveau. M. d'Haussonville semble d'abord reprocher à M. Frédéric Passy de s'être élevé contre l'abus que l'on fait depuis quelque temps à Paris des fêtes foraines. Autant qu'il m'en souvient, M. Passy n'a point cherché à prohiber absolument toutes les réjouissances et amusements publics ou privés ; il s'est seulement élevé, et avec raison, contre les excitations et les subventions municipales et gouvernementales à ce genre de passe-temps. L'auteur profite de l'occasion pour nous apprendre que la foire du Lendit se tient à Saint-Denis depuis les premiers capétiens. Nous sommes d'autant plus heureux d'avoir obtenu ce renseignement que nous avions cru jusqu'à ce jour que son premier privilège, ce qui ne veut pas dire sa création, datait du bon roi Dagobert.

La boisson est aussi une des formes de l'inconduite; malheureusement il n'est pas si facile d'y remédier qu'il le serait de ramener les fêtes à leur mesure naturelle. On a essayé et l'on essaie encore des remèdes, mais leur efficacité paraît plus que douteuse. En Angleterre même, « malgré le grand nombre des néphalistes qui s'élèvent à 4.500.000, la consommation de l'alcool ne parait pas avoir diminué et elle demeure plus élevée qu'en France. » Il faut croire que les néphalistes ne sont pas si tempérants qu'ils veulent le paraître, ou que les anéphalistes boivent leur part. M. d'Haussonville estime que les pouvoirs publics devront en arriver à des mesures législatives contre l'alcoolisme. Va pour les mesures législatives, une de plus ou une de moins, on sait ce qu'en vaut l'aune.

Autre sujet d'inconduite non moins grave : le mariage, la prostitution, les naissances légitimes et illégitimes. M. d'Haussonville se décerne ici un brevet d'héroïsme parce qu'il a le courage inouï de critiquer un peu le Code civil à propos du mariage. « En voulant empêcher la bigamie, qui est un cas pendable, mais rare, le code favorise le concubinage, qui est un cas moins pendable, mais plus fréquent. » Décidément, rien n'est sacré pour un philanthrope.

— *La Séparation de l'Eglise et de l'Etat* par M. Et. Lamy (nº du 15 janvier) donnera, comme on dit, du fil à retordre aux anticléricaux s'ils veulent accepter sans contrôle toutes les affirmations gratuites de l'auteur. De peur de tomber dans l'hétérodoxie, je m'abstiendrai de réfuter ces affirmations gratuites, et je me bornerai à observer que M. Lamy a tort de confondre ensemble tous les adversaires de l'église officielle. Il y a, sans doute, quelque différence entre Lamennais, Lacordaire, Parisy et les Jacobins, et les articles de la *Revue des Deux Mondes* sont assez longs pour permettre d'établir cette distinction.

— Réjouissons-nous ! d'abord parce que nous sommes en temps pascal, ensuite parce que la durée moyenne de la vie humaine s'est accrue de plus d'un tiers depuis un siècle. « Elle était de 28 ans 9 mois avant la Révolution ; en 1835, elle avait déjà atteint 34 ans et 11 mois; en 1865, elle était à 38 ans et 10 mois; aujourd'hui elle dépasse 40 ans. » N'en déplaise à notre collaborateur M. Block, c'est le Dr Brochard qui nous apprend cette béatifique nouvelle dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er février. Et c'est à la déesse Hygie que nous sommes redevables de ce bienfait. Et nous ne sommes pas au bout ; elle nous en accordera bien d'autres. D'abord (p. 626) elle nous débarrassera du choléra dès qu'il conviendra à l'Europe de ne pas souffrir que l'Angleterre lui tienne ouverte la porte de la mer Rouge. En d'autres termes, quand le canal de Suez sera comblé et toute communication par terre empêchée.

Hygie ne s'en tiendra pas là : elle donnera encore une santé inaltérable aux habitants des grandes villes, — de sorte que ceux des campagnes finiront par s'y réfugier tous, soit dit en passant ; — il suffit pour cela de leur procurer à tous des logements confortables et à bas prix. Il est vrai que jusqu'ici la bonne déesse s'y est pris d'une singulière manière pour atteindre ce but : « Il y a dans ce moment (à Paris) 40.000 appartements qui ne trouvent pas de locataires, tandis que les pauvres ne savent pas où se loger. » Mais à qui la faute ? A ce rococo de Conseil d'hygiène, qui dépend de trois ministères différents. Rendez-le indépendant, créez une *direction administrative, autonome, compétente et responsable* et tout ira à merveille jusqu'à la réalisation du rêve de Condorcet exclusivement. Allons, braves contribuables, un bon mouvement, le budget est léger, la main à l'escarcelle pour doter l'*administration autonome* — et responsable surtout, — *de la santé publique*.

— Qui de nous n'a pas trouvé ridicules nos barbares aïeux qui dotaient si magnifiquement les couvents et les églises ? Sommes-nous beaucoup plus sages qu'eux ? Pour nous en rendre compte, lisons les *dons à l'Institut* par M. F. Bouillier (*Correspondant* du 25 février). « Quelle féconde émulation et que de puissants encouragements n'excitent pas ces prix de l'Institut ! Que de vocations ils ont suscitées, que de talents ils ont mis en lumière, et pour combien n'ont-ils pas été le commencement de la renommée ! »

J'entends mon démon, car j'ai un démon socratique, qui me dit à l'oreille : « C'est pour cela que nous sommes, de notre propre aveu, aveu arraché à notre modestie par notre impartialité, à la tête du mouvement intellectuel et moral de tout l'univers depuis que nous avons le bonheur de posséder des académies qui reçoivent de l'Etat 1.200 fr. par tête et des jetons de présence et qui, grâce aux dons des particuliers, distribuent des prix de science et de vertu. Tandis que, lorsque nous n'avions pas d'académies, nous étions à l'arrière-garde de ce mouvement, la langue et la littérature françaises n'étaient pas répandues partout comme elles le sont aujourd'hui... » Mais je me garde bien de prêter l'oreille à mon démon.

Il me dit pourtant encore : « L'effet le plus clair de cette féconde émulation et de ces puissants encouragements a été de produire ce déclassement général dont tout le monde se plaint ; de ces vocations pour émarger au budget d'une manière ou d'une autre ; de cet encombrement des carrières libérales qui tourne au détriment de toute la société, de cet envahissement du temple de la science et des arts par les brocanteurs de... » Maudit démon, te tairas-tu ? Tu veux donc m'empêcher d'obtenir un prix académique quelconque, ne fût-ce qu'un prix de vertu ?

On trouve dans la *Nouvelle Revue* du 15 janvier un article court, mais substantiel, de feu Raoul-Duval sur le Tonkin. Ce sont des renseignements sur l'état de paix armée qui règne dans notre colonie, renseignements provenant de trois sources différentes et concordantes. Nous laissons aux lecteurs le soin de lire l'article entier et nous nous bornons à rapporter le mot de la fin que voici :

« Si j'ajoute, maintenant, que le commerce avec la Chine par la voie du fleuve Rouge est à peu près nul, et que les mandarins du Céleste-Empire l'entravent par tous les moyens en leur pouvoir, les lecteurs de la *Revue* pourront apprécier si le patriotisme commande de nous entêter dans une affaire dont les frais, les périls et les risques dépassent si fort le profit possible, ou s'il ne doit pas nous conseiller

de liquider cette désastreuse entreprise de la façon la moins dommageable et la plus honorable possible, pendant que nous avons entière notre liberté d'action. Pour mon compte personnel, je maintiens et j'affirme qu'en refusant la liquidation, on nous accule à la faillite. »

— Si M. d'Haussonville trouve à critiquer dans le Code civil, M. Paul Strauss (*Nouvelle Revue* du 15 mars) ne trouve pas moins à reprendre dans le Code pénal, qui condamne un enfant acquitté pour avoir agi sans discernement à être détenu jusqu'à sa majorité, tandis que le mineur reconnu coupable d'avoir agi avec discernement n'est puni que d'une peine de moins de 2 ans; et que, lorsqu'il s'agit d'un homme dans la maturité de l'âge, pour le même délit de vagabondage et de mendicité, la peine s'abaisse à quelques jours ou quelques mois de prison. « De telle sorte que nous nous trouvons devant une législation qui frappe plus durement un enfant qu'un homme fait et surtout quand cet enfant est reconnu innocent, et les années de prison qu'elle lui impose sont d'autant plus longues que l'enfant est plus loin de sa majorité. »

M. Strauss en conclut que « la protection de l'enfance délaissée vicieuse, maltraitée, n'est encore dans notre civilisation raffinée qu'à l'état rudimentaire ». Il s'agit donc de la faire sortir de cet état; mais il paraît que cela n'est pas facile; car, après avoir passé en revue les divers essais et projets de réforme, l'auteur finit par renvoyer la sortie de l'état rudimentaire aux calendes grecques ou à quelque chose d'approchant.

Il y a dans l'argumentation de M. Strauss, comme dans celle de la plupart des publicistes qui s'occupent des questions sociales, un vice fondamental qui consiste dans l'absence d'étiologie. On constate un mal : des enfants maltraités ou abandonnés par leurs parents; on le décrit fort artistement, en l'exagérant plus ou moins. Puis, au lieu de remonter à la cause de cette anomalie non seulement sociale, mais biologique, on propose, au hasard, le premier remède qui se présente sous la main et qui est à peu près toujours l'intervention de l'Etat. Il me semble voir le Lion et le Renard de Rabelais pansant avec de la mousse la blessure de la bonne femme qui était tombée en ébuchetant dans la forêt.

Si j'avais à résoudre la question des enfants si facétieusement nommés « moralement abandonnés », voici comment je m'y prendrais.

Une des lois de la nature animale qui présente le moins d'exceptions est celle qui pousse les animaux à prendre soin de leurs petits

jusqu'à ce qu'ils soient capables de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins.

Cela étant, pourquoi y a-t-il « des parents barbares », comme on dit, qui maltraitent, corrompent, abandonnent leurs enfants ? Les parents ne sont barbares que parce qu'ils sont misérables. D'où vient qu'ils sont si misérables ? De ce que les dépenses, publiques d'autant plus lourdes que la famille est plus nombreuse et son chef plus pauvre, sont excessives. A quoi tient l'accroissement incessant des dépenses publiques ? Au nombre sans cesse croissant de ceux qui aspirent à bien vivre en ne faisant rien. Pourquoi le nombre des hommes qui veulent bien vivre et ne pas travailler va-t-il toujours en augmentant ? Parce que l'endoctrinage officiel déclasse les gens, émacie les corps, atrophie les volontés.

Quand vous saurez par cœur un petit catéchisme de ce genre qui ne serait pas bien long, il vous sera facile de trouver le remède au mal en question : les enfants moralement abandonnés. Mais il n'y a même pas besoin de savoir cela, les enfants vous l'indiquent, ce remède. Voici un de ces pauvres petits martyrs de notre « civilisation raffinée » (c'est-à-dire civilisation à gros budget et à nombreux fainéants qui le grignotent), qui dit : « Je veux être berger. » Il retourne instinctivement vers sa destination naturelle, comme l'aimant vers le nord. M. Strauss reconnaît lui-même un peu plus loin que « très généralement ces enfants s'habituent comme les assistés à la vie des champs ; ils préfèrent le placement agricole à l'apprentissage industriel ». Et ils ont mille fois raison ; mais l'Etat ou ses subdélégués, les municipalités, n'entendent point de cette oreille-là ; au contraire, ils ne cessent de se battre les flancs pour trouver les moyens d'attirer tous les paysans vers les villes où, ne pouvant élever leurs enfants, ils sont bien obligés de les abandonner. Et l'Etat et ses compagnons de les recueillir en disant : Vous voyez combien notre intervention est utile ! Sans nous ces enfants mourraient de faim ou tout au moins deviendraient des malfaiteurs.

Il n'y a rien de bien nouveau dans le *Rôle du sage d'après Confucius* que M. Antonini nous expose dans la *Revue britannique* de janvier ; mais c'est une raison de plus pour le redire, afin de prouver que, si nous nous conduisons mal et, par conséquent, si nous sommes malheureux, ce ne sont pas les préceptes qui nous manquent pour nous bien conduire. Toutes les bonnes maximes sont dans le monde, disait Pascal, il y a plus de deux siècles ; il ne s'agit que de les appliquer. On trouve dans le *Rôle du sage* plusieurs

maximes que nous ne ferions peut-être pas mal d'appliquer. En voici, par exemple, que l'on peut recommander à la candeur de nos candidats :

« Les anciens, voulant développer l'intelligence du peuple, commencèrent par gouverner sagement le royaume; voulant gouverner sagement le royaume, ils mirent d'abord le bon ordre dans leur famille; voulant mettre le bon ordre dans leur famille, ils commencèrent par se perfectionner eux-mêmes; voulant se perfectionner eux-mêmes, ils rectifièrent d'abord leur propre cœur; voulant rectifier leur cœur, ils dirigèrent leurs intentions; voulant diriger leurs intentions, ils étendirent d'abord leurs connaissances. »

Mais il y a connaissances et connaissances, on peut les prendre pour but, c'est ce que font nos universités, ou s'en servir comme moyens, c'est ainsi que l'entendent les Chinois, en théorie du moins. Pour eux les connaissances sont des moyens, et le but à atteindre est « la possession de soi-même ».

Ce but n'est pas plus nouveau pour les Européens que pour les Chinois ; il y a longtemps que Sénèque (let. 52) l'a indiqué; « mais qu'il est peu de gens qui se possèdent »! pouvons-nous toujours dire avec lui!

Nous ne pouvons moins faire que de reproduire aussi la règle fondamentale de l'économie politique d'après Confucius; la voici :

« La production des richesses est soumise à cette grande loi : que les producteurs soient nombreux, que les consommateurs soient rares; que les uns soient actifs à produire, les autres lents à consommer. Alors les richesses seront toujours suffisantes. »

M. Antonini fait suivre cette règle de quelques commentaires; on pourrait en ajouter d'autres, mais nous sommes obligé de nous limiter.

— Le numéro de février contient un article vigoureusement écrit, comme j'aime à en lire quand même ils seraient contraires à mes opinions. Dans cet article, M. Stradella examine les trois solutions de la question politique : république, orléanisme et césarisme et, après avoir constaté que la république n'a point décentralisé comme elle l'avait promis et que l'orléanisme, loin de pouvoir décentraliser, ne pourrait même pas subsister, il conclut à l'avènement du césarisme, qui ne décentralisera pas davantage. Nous voilà donc condamnés à la centralisation césarique et obligatoire, mais pas gratuite. Hélas!

La *Bibliothèque universelle* et *la Revue suisse* ne nous offrant pas ce trimestre d'articles d'économie politique, nous allons dire un mot d'économie domestique. Entre autres recettes de la *cuisine chez nos pères* que nous présente M. A. de Verdilhac, dans le numéro de mars, nous choisissons la recette suivante d'un potage :

« Prenez une cuisse et une échine de bœuf; dix gallons d'eau; faites bouillir longtemps; retirez du feu, passez le bouillon, remettez ce bouillon dans la marmite avec six petites miches de pain, cinq livres de raisins de Corinthe, quatre livres de gros raisins secs, deux livres de pruneaux, une once de macis, une demi-once de clous de girofle, deux noix muscades, trois livres de sucre, un peu de sel, une pinte de vin rouge, une pinte de vin d'Espagne, le jus de deux ou trois limons, épaississez avec du pain ou du sagou et servez. »

Pour cuire un pareil potage, il fallait que la marmite fût grande, ou le bœuf petit; mais comment nos pères pouvaient-ils réunir tous ces ingrédients, étant donné, par hypothèse, qu'ils n'avaient pas de commerce puisque la marine marchande n'était pas subventionnée? Comment pouvaient-ils manger autant que le dénotent d'autres recettes et le menu de leurs repas, étant supposé qu'ils étaient pauvres comme Job, misérables comme les pierres, n'ayant seulement pas de ministère de l'agriculture?

La *Revue génerale* contient deux articles de M. Waldbott de Bassenheim sur l'*assurance ouvrière en Allemagne*, dont voici le résumé. La loi allemande sur l'assurance ouvrière n'est pas parfaite; toutefois, en tenant compte des difficultés inhérentes à semblable entreprise, on ne pourra nier que la loi allemande soit une œuvre sérieuse, consciencieuse et méritante. Elle réalise la fin voulue, elle assure l'ouvrier contre les suites des accidents d'une manière équitable, et si elle s'en tenait là, elle ferait déjà ce que beaucoup de lois ne font pas, remplir leur but.

« Mais elle a une portée bien plus grande encore. En satisfaisant à un besoin légitime de la classe ouvrière, elle fait disparaître des éléments de haine et de mécontentement; en rapprochant patron et ouvrier par un travail commun, elle tend à faire disparaître la méfiance réciproque; en groupant les industries par corporations elle jette les premiers jalons pour la reconstitution d'une société actuellement réduite à l'état d'atomes, elle a, en un mot, une portée sociale, dont on ne saurait assez apprécier la valeur. »

On devinerait, à cette apologie seule, que cette loi a été promulguée pour être agréable aux catholiques; mais l'auteur a le soin de

nous prévenir lui-même dès le commencement de son étude que les tendances ouvertes ou déguisées du socialisme d'État rencontrèrent au début l'adhésion chaleureuse du groupe des socialistes allemands; mais à mesure que les projets de loi se modifièrent selon les idées des catholiques, son maintien changea, et il finit par prendre cette attitude d'opposition aussi caractéristique qu'instructive.

Le socialisme d'État et le socialisme d'église restent donc en antagonisme comme devant. La loi ne fait donc nullement disparaître les éléments de haine et de mécontentement ni la méfiance réciproque. On voit que cette loi a une fameuse portée sociale.

Avez-vous besoin d'instituteurs et d'institutrices? Adressez-vous au ministère de l'instruction publique, il en tient fabrique et bureau de vente en gros et en détail. *L'Association catholique* de janvier nous apprend, d'après le *Journal officiel*, qu'à la date du 31 octobre dernier on comptait en France 6.428 aspirants et 12.741 aspirantes, total 19.161. A la même date, en 1885, le chiffre total était de 14.722, d'où suit qu'il y a progrès, ce qui était facile à deviner.

« Il y a là, ajoute M. Ségur-Lamoignon, le début d'un nouveau péril social dont les odieuses lois scolaires de la République sont l'origine. Se figure-t-on ce que va devenir cette armée de déclassés et de déclassées qui se sont précipités, à l'instigation du gouvernement, dans la carrière de l'enseignement, qui ont dès leur enfance négligé d'apprendre tout métier et tout travail pouvant leur procurer le pain et assurer leur avenir pour se lancer dans des études spéciales qui les mènent à une impasse. »

Fort bien; mais ce péril social n'est pas nouveau, il n'est que la continuation d'une institution qui a été fondée au XIIIe siècle et qui a successivement créé la pléthore des clercs, des légistes, des médecins, des poètes courtisans, des savants révolutionnaires.

— L'*Association catholique* de janvier (p. 73) attribue au *Journal des Économistes* des tendances « matérialistes quelquefois, libre-échangistes toujours, religieuses jamais ». Je me suis donc trompé en croyant que ce journal était partisan du libre-échange en religion comme en toute autre chose. N'est-ce pas là une tendance religieuse quelconque, et qu'il serait à souhaiter de voir se répandre dans l'intérêt de la religion catholique même, laquelle mérite de tout point aujourd'hui le reproche que faisait Tertullien au paganisme de ne pouvoir se soutenir que grâce à l'appui du budget.

Dans le même numéro (p. 87), M. Nogues semble reprocher pour

la seconde fois à M. Rouxel d'être *payé* par le *Journal des Économistes*. Cette récidive a sans doute pour but d'insinuer que je n'écris qu'en mercenaire, et non pour exprimer ma propre pensée dans la mesure du possible. Il est peut-être catholique, mais à coup sûr peu charitable de soupçonner ainsi les gens qu'on ne connaît pas. Je veux bien croire que M. Nogues n'est pas payé par l'*Association catholique* et je l'en félicite puisque ses moyens le lui permettent; mais comme je ne trouve pas plus mauvais que l'écrivain vive de sa plume que le prêtre de l'autel; comme je trouve même ce mode de rétribution plus honorable que celui qui consiste à émarger au budget, je n'ai pas relevé cette insinuation la première fois, et si je la relève la seconde, c'est pour prévenir que je n'y reviendrai plus. Je n'ai pas peur que cela fasse tort à mes candidatures, pour une très bonne raison. Si j'attachais même quelque importance à persuader aux radicaux qui me croient clérical que je ne le suis pas, je remercierais M. Nogues d'en donner ainsi une preuve plus évidente que toutes celles que je pourrais imaginer.

M. Ad.Focillon publie dans la *Réforme sociale* une série d'articles sur la prospérité des peuples, leur décadence et leur régénération. De la première de ces études nous n'extrairons que la conclusion que nous recommandons à l'attention des catholiques : « De toutes les autorités qui fonctionnent dans les sociétés humaines, les clercs et les dépositaires de la souveraineté sont de beaucoup les plus accessibles à la corruption. » Ne semble-t-il pas résulter de ce fait que, comme l'affirment certains économistes, « l'individu est l'élément d'ordre dans une société, et l'association l'élément de désordre ? » Si j'étais membre de l'*Association catholique*, je demanderais l'excommunication de Le Play et consorts.

Dans son second article (1er février), M. Focillon commet l'erreur historique familière à l'école à laquelle il appartient. M. Focillon fait dater de Louis XIV le commencement de la décadence actuelle des Français et l'attribue à ce roi seul. Il est certain que Louis XIV a donné un fameux coup d'épaule à la centralisation et,par conséquent, à la décadence ; mais il n'est pas le premier roi dans ce cas. Le grand Saint Loys, l'idole des réformateurs sociaux, en avait bien fait autant, proportion gardée, et laissa à son successeur à peu près les mêmes bons conseils que le grand roi au sien, mais un peu tard. C'est, d'ailleurs, une autre exagération que d'attribuer à un roi tout le mal qui se passe sous son règne. Guignol est sur la scène, tous les enfants le voient; mais derrière le rideau se trouvent celui ou ceux

qui tiennent les fils, et ils étaient nombreux au temps du roi Soleil.

Dans l'article du 1er mars, *Réforme ou révolution*, M. Focillon soutient, avec son chef de file Le Play, que l'homme est naturellement méchant, que la venue des enfants au monde est une invasion de petits barbares; que tous les nouveau-nés sont enclins au mal.

« Si le dogme de la *perfection originelle* est vrai, à quoi bon le *décalogue* et *l'autorité paternelle*? Pourquoi s'armer de pareilles institutions de contrainte, pourquoi peser ainsi sur le libre-arbitre de l'homme, s'il existe en lui un penchant inné vers le bien, si aucun penchant naturel ne le porte à mal faire ? »

Nous n'objecterons pas à M. Focillon que jamais personne n'a soutenu le dogme de la *perfection originelle*, et qu'il ne faut pas comfondre la perfection avec la perfectibilité. L'auteur lui-même nous cite les propres paroles de J.-J. Rousseau disant que l'amour-propre est une passion indifférente en elle-même au bien et au mal, et non une perfection originelle.

Nous observerons seulement que la proposition conditionnelle de M. Focillon peut être présentée sous un autre forme : « Si l'homme est originellement enclin au mal, ses institutions, la religion, la souveraineté sont vicieuses dans leur source. » Supposer mauvaise la nature humaine, c'est admettre que le bien est un effet sans cause, puisqu'on reconnaît son existence. Pour se tirer d'embarras on fait provenir le bien de la révélation. A ce compte il n'y n'aurait de bien qu'où il y a eu révélation; assertion démentie par l'histoire entière de l'humanité qui nous prouve que, s'il y a du mal dans la société, le bien l'emporte de beaucoup; sans quoi elle ne se serait pas maintenue ni même fondée. Enfin, si l'homme était essentiellement méchant, la révélation même, il l'aurait fait tourner au mal, comme le levain qui communique sa qualité à la pâte.

Si tous les nouveau-nés n'étaient pas des petits barbares, l'État pourrait se dispenser de les endoctriner et le budget se trouverait réduit d'autant. On pourrait par la même raison supprimer la magistrature, la police et bien d'autres institutions; mais ce diable de *si* est embarrassant.

— M. A. Feyeux, dans le même numéro, rend aux économistes cette justice qu'ils ont vu juste en demandant l'abaissement, ou, plus exactement, la suppresion des droits protecteurs. Mais il déplore leur aveuglement au sujet du partage forcé et leur reproche de n'avoir pas fait voter la liberté testamentaire, qui était pourtant le corollaire obligé des mesures qu'ils faisaient prendre.

M. Feyeux a raison de dire que la liberté testamentaire est le corollaire de la liberté des échanges, toutes les libertés se tiennent ;

mais il a tort de croire que les économistes sont omnipotents en fait de votes, et qu'ils se sont opposés au vote de la liberté testamentaire; je doute même qu'il existe un économiste qui soit adversaire de cette liberté.

La *Science sociale* de janvier nous donne une recette financière qui n'est certes pas la plus mauvaise qu'on puisse proposer.

« Qui voudra l'économie dans les finances, dit M. Pénot, qui voudra mettre un terme à l'oppression du pays par le budget, ne doit pas craindre de réclamer avant tout contre l'ingérence abusive, tyrannique, ruineuse de l'État dans tout ce qui regarde la famille, ses biens, ses affaires, ses intérêts propres, dans tout ce qui regarde le gouvernement local et la gestion des intérêts de clocher par ceux-là seuls qu'il concernent. Quand chacun s'occupera de ses affaires, le budget sera moins lourd. Il ne le sera jamais qu'à ce prix-là. Ceci est mathématique. »

— M. P. de Rousiers continue, dans la *Science sociale* de février, son étude sur la colonisation et les conditions de la prospérité coloniale. La condition fondamentale de cette prospérité, c'est l'agriculture. « L'agriculture apparaît manifestement comme le seul élément qui assure la conquête du pays, qui incorpore la race au sol, qui soude l'homme à la terre et qui crée sur place une nationalité vivace. En dehors de là, point de colonie définitive... Ceci est tellement vrai que, si l'agriculture est trop étroitement liée au commerce, si elle n'est que sa pourvoyeuse, si elle n'obéit qu'à ses ordres, si elle ne s'emploie pas avant tout à fournir aux besoins communs et primordiaux du pays, si elle ne produit pas le pain et le vêtement dont on se nourrit et dont on se couvre dans le pays, elle suit les destinées des colonies commerciales, elle est à la merci de tous les marchés du monde. »

Ces conclusions, exactes en principe, mais peut-être un peu trop absolues, sont tirées par M. de Rouziers de l'observation des diverses colonies des peuples mordernes.

La *Critique philosophique* contient une substantielle étude de M. Pillon sur l'*autonomie communale*. « Si l'autonomie communale était complète, absolue, dit M. Pillon, il n'y aurait plus de nation, plus d'Etat. » C'est vrai, en admettant, comme le fait l'auteur, que les mots nation et Etat sont synonymes

M. Pillon soutient ensuite que l'autonomie communale a existé

en Grèce et qu'elle a été la cause de son asservissement. A ce compte la Grèce aurait dû commencer par où les autres peuples finissent. Or, sous le même régime de la cité autonome, elle a eu son union, sa nationalité sans avoir d'Etat et ensuite sa division. Donc, etc.

Il n'y a dans l'histoire rien d'analogue à la cité grecque, ajoute M. Pillon. « Les communes du moyen âge relevaient *toujours* du roi, du pape ou de l'empereur. » En admettant le *toujours*, en dépit des faits qui l'infirment, il n'en reste pas moins que les communes du moyen âge relevaient de qui elles voulaient, ce qui se prouve par le fait qu'elles voltigeaient tour à tour de leur indépendance au roi, du roi au pape, du pape à l'empereur, et même qu'elles ne prenaient pas de gants pour chasser leurs seigueurs quand elles ne les trouvaient pas à leur convenance.

L'Etat français n'existait point alors : il n'avait ni budget ni armée; Charlemagne, à peu près comme Cincinnatus, vivait du produit de ses terres et faisait la guerre, non pas aux risques, périls et dépens des contribuables, mais à ceux des gens qui voulaient bien l'accompagner. Malgré cela, on se défendait pour le moins aussi bien des Sarrazins, sans Etat, qu'on s'est défendu avec l'aide de l'État pendant la guerre de Cent ans et dans bien d'autres occasions.

M. Pillon discute ensuite les opinions de Proudhon et de M. Acollas sur la philosophie politique. C'est dans cette partie que se trouve la substance, la moelle de son étude. Je n'entre pas en discussion à ce sujet, parce que cela demanderait les coudées plus franches que je ne les ai ; je me bornerai à dire que je ne suis complètement en accord ni complètement en désaccord avec aucun des contendants et que c'est aux premiers principes, à la nature de l'homme et des choses, qu'il faudrait remonter pour les concilier, ce qui demanderait non quelques lignes, mais un fort volume. Avis aux faiseurs et aux académiciens en quête de sujets de concours.

J'aurais été curieux de voir ce que pouvait dire M. Boilley du *Prolétariat agricole* dans la *Revue socialiste*; mais son article, qui figure au sommaire du numéro de janvier, ne se trouve pas entre les deux feuilles de la couverture. Je vais tâcher de me rattraper sur la *question des sucres* par Yves Marcas, je ne perdrai peut-être pas au change.

« Nous avons vu, dit M. Marcas, les fabricants de sucre prendre 37.778.000 fr. dans la poche des contribuables, et en employer une partie à renouveler leur matériel. Qu'est-ce donc, sinon du socialisme à rebours? L'absorption des grandes entreprises commerciales,

des établissements industriels, des transports, de la banque, des plantations par l'anonymat, qu'est-ce donc, sinon du collectivisme à rebours ?

« Ces messieurs ont vraiment un aplomb merveilleux quand ils cherchent à ameuter l'opinion publique contre nous sous prétexte que nous sommes socialistes, collectivistes ou communistes. Nous ne désirons faire, pour le bien de tous, que ce qu'ils font depuis longtemps dans l'intérêt de quelques-uns. C'est parce que les capitalistes profitent du socialisme, du collectivisme et du communisme pour nous exploiter, que nous voulons nous servir des mêmes armes. A l'association des capitaux nous répondons par celle des travailleurs. »

Je pourrais, dans l'intérêt des travailleurs, aussi bien que dans celui des capitalistes, ajouter quelques commentaires à cette période oratoire; mais je crois que les uns et les autres ont besoin d'une bonne leçon de l'expérience et c'est, au bout du compte, la meilleure conseillère, la plus habile institutrice, quoiqu'elle ne soit pas diplômée.

Les capitalistes et les travailleurs qui seront curieux de savoir ce que sera l'Etat socialiste, pourront lire dans la même *Revue*, les deux articles intitulés : *l'État socialiste*, par Eugène Fournière.

— Le *Journal de la Société de statistique de Paris* contient une étude sur l'*Histoire de la dette publique en France*, par M. L. Foyot. Nous nous bornons à l'indiquer à ceux de nos lecteurs qui désireraient une introduction au livre de M. Neymarck : *les Dettes publiques européennes*, dont nous dirons un mot plus loin.

Dans *les Etablissements hospitaliers en France* (même journal) M. de Crisenoy observe que « on a souvent signalé comme une des causes du dépeuplement des campagnes l'insuffisance des moyens d'assistance ».

Je crois que c'est plutôt l'excès d'assistance dans les villes que son défaut dans les campagnes qui contribue à produire ce mouvement de la population. Ce qui semble venir à l'appui de mon opinion, c'est que M. Crisenoy constate lui-même en terminant qu'un grand nombre de lits sont inoccupés dans beaucoup d'établissements hospitaliers. Le paysan n'aime point aller à l'hôpital et il n'est guère à désirer qu'il prenne ce goût.

— *Les Annales de l'Ecole libre des sciences politiques* viennent d'entrer dans leur seconde année. On remarque dans la livraison de janvier : *Les Congrégations religieuses*, par M. E. Morlot et *la Réorganisation de l'impôt sur les terres en Italie* par M. P. Fusier.

M. Morlot estime qu'une association (religieuse ou autre) ne peut devenir dangereuse pour l'Etat que si elle intéresse un grand nom-

bre d'individus et peut mettre de grosses sommes au service du but qu'elle poursuit. Or, comme, à moins d'empêchement de l'État, il s'élèverait d'autres associations à côté de celle qui se trouverait dans ces conditions, il s'ensuit que l'Etat ne peut être en danger qne par sa faute.

L'Impôt sur les terres en Italie est un examen de la loi du 1er mars 1886 sur la matière. Cet article ne se prête guère à l'analyse, et doit être lu en entier par ceux qui s'intéressent à cette question.

— Une autre étude qui ne prête guère à l'analyse, puisqu'elle-même en est une, c'est celle que publie M. Matinée dans *l'Instruction publique* sur *la théorie des gouvernements dans Aristote*. La *Politique* d'Aristote serait bonne à méditer par tous nos politiciens, surtout par les parlementaristes ; les commentaires de M. Matinée peuvent leur être d'un grand secours.

— La *Revue d'Economie politique* (Paris, Larose et Forcel) qui paraîtra tous les deux mois, est l'organe des professeurs d'économie politique dans les Facultés de droit. Son programme n'est pas compromettant et je crois qu'elle fait bien, étant donnée la diversité des opinions en économie, non seulement dans le public, mais dans les écoles de droit, de se tenir dans une prudente réserve et de laisser une certaine liberté de mouvement à ses collaborateurs. Soit dit en passant, il serait même à désirer que tous les Journaux et Revues en fissent autant. C'est alors seulement qu'on aurait la vraie liberté de la presse.

Cette première livraison (janvier-février) est bien composée, mais je me bornerai à dire quelques mots de l'article de M. A. Jourdan sur *l'enseignement de l'économie politique*.

M. Jourdan discute un grand nombre d'opinions sur ce sujet en laissant de côté, bien entendu, celles qui échappent à toute discussion; et il exprime sa foi entière dans les salutaires effets que produira l'enseignement des saines notions d'économie politique dans les Facultés de droit.

Ce sera d'autant plus beau que ce sera plus nouveau ; car l'histoire nous prouve que, jusqu'à ce jour, les Facultés n'ont produit que de funestes effets.

Privilégiée au XIIIe siècle dans le but de former des ministres de l'Eglise, la Faculté de théologie paraît s'occuper beaucoup plus d'amasser de l'argent que d'instruire ses néophytes, puisque, dès l'an 1311, on se propose de réduire les frais d'admission au doctorat, et de faire en sorte que les clercs s'instruisent des articles de foi et

ne retournent pas ignorants dans leur pays avec le titre de docteurs.

Il est douteux que les frais d'admission aient été réduits ; mais il est certain que l'instruction des clercs n'a pas été améliorée, puisque l'histoire de l'Université est pleine de récriminations contre cet état de choses. Voici, au hasard de la plume, ce que disait un recteur lui-même en 1503 :

« On reçoit des ignorants, des bouviers, qui, non seulement ne connaissent pas Aristote, mais qui n'entendent même pas les distiques de Caton, et les premiers éléments de la langue latine. Ils sont méprisés à juste titre, et la honte qu'ils méritent retombe sur nous ; on juge que nous ressemblons à ceux que nous ne faisons pas difficulté d'admettre dans notre corps. » (Crevier, t. V, p. 40.)

Il n'est pas étonnant, comme on voit, qu'avec de tels pasteurs diplômés la religion soit tombée dans le mépris et que les gens qui se respectaient un peu aient voulu la réformer.

Rien ne serait plus facile que de montrer, avec pièces à l'appui émanant des universitaires eux-mêmes, que les autres Facultés n'ont pas manœuvré autrement que la Faculté de théologie. Mais la tâche de la Faculté d'économie politique n'en sera que plus glorieuse. *A vaincre sans péril*... Le difficile pour elle sera de trouver *les saines notions ;* mais, en attendant, à quoi bon enseigner les malsaines?

— *Le Révolté* (nº 41) fait l'éloge du travail manuel et émet le vœu que les auteurs composent eux mêmes leurs livres pour se délasser de les écrire, au lieu, dans le même but, de faire des exercices gymnastiques ou de jouer au domino. Le travail manuel a été longtemps pratiqué, en France sans anarchie, non seulement par la classe moyenne, mais par les seigneurs. Au siècle dernier encore, beaucoup de seigneurs possédaient des presses et imprimaient eux-mêmes. Mais on s'est aperçu que le travail manuel ne conduisait pas au pouvoir, comme les diplômes universitaires, et l'on devine le reste sans avoir besoin d'être anarchiste.

Recommandons, en passant, la lecture du procès Duval aux professeurs des Facultés de droit. Ils y trouveront plusieurs maximes sur les droits et les devoirs de l'homme qui pourront bien en mettre plus d'un dans la perplexité.

Savez-vous ce que feront les anarchistes lors de la prochaine commune pour éviter l'échec de 1871 ? Écoutez :

« Nous nous emparerons des richesses au nom du peuple entier, — n'en déplaise aux théoriciens, — et nous nous organiserons nous-

mêmes, pour mettre à profit, dans l'intérêt de tous, tout cet héritage de la bourgeoisie, fruit des labeurs du peuple travailleur. »

Mais, malheureux, si vous vous emparez des richesses, vous serez obligés de constituer un gouvernement pour les garder; car, sans doute, vous n'êtes pas assez naïfs pour croire que les bourgeois le seront au point de vous laisser jouir en paix de ce que vous leur aurez pris. Vous n'aurez donc pas l'anarchie. Vous n'aurez pas non plus le bonheur; car, comme l'a dit Epicure, les richesses sont le changement et non le terme de la misère. J'incline même à croire avec Lafontaine, qu'elles en sont l'aggravation, et que le Savetier est plus heureux que le Financier.

Il faudrait donc laisser les richesses où elles sont, ou bien les détruire. Songez à cela, je vous prie.

— *Le Rentier* ne paraît pas « couper » dans les projets d'impôt sur le revenu, sur le capital et le reste. M. Neymarck trouve que le moment est mal choisi, quand le marché des fonds publics est en désarroi, quand partout les capitalistes et les rentiers sont troublés, quand le budget est en déficit et qu'un emprunt est inévitable, pour venir tranquillement inquiéter ceux qui possèdent en laissant suspendue sur leurs têtes cette grosse menace d'impôt sur le revenu.

« C'est le poids excessif, conclut M. Neynarck, et l'inutilité de certaines dépenses publiques qu'il serait facile de restreindre. Dépensez moins et faites des économies, voilà qui vaudra mieux que l'impôt sur le revenu, et conciliera au gouvernement l'affection de tous. »

On voit bien que M. Neymarck n'est pas député, on dirait même qu'il n'a pas envie de le devenir. Réduire les dépenses publiques? vous n'y songez pas. Est-ce que la fortune publique n'est pas notre chose et celle de nos amis. Telle est la réponse que lui feront *in petto* nos législateurs.

Lisez aussi dans le même journal : *la Contribution mobilière* et *les Charges de la guerre et la dette publique en France.*

« Le fisc, voilà l'ennemi ! » dit la *Revue des Sociétés* de mars. Hélas ! à qui le dites-vous ? C'est le vrai, le seul ennemi, pour l'individu aussi bien que pour les sociétés, du moins pour ceux qui veulent vivre honnêtement du fruit de leur travail. Malheureusement, pour bien des gens, pour ceux qui, mesurant sans doute les autres à leur aune, affirment que l'homme est un être naturellement méchant et vicieux, le fisc, c'est l'ami! c'est le meilleur ami! C'est grâce à lui, en effet, que, par hypothèse, on parvient à réprimer les

malfaiteurs et même, paraît-il, à les moraliser. Voilà pourquoi le fisc vivra *in secula seculorum* si l'on ne renonce pas à ce prétendu principe politique.

— Le *Moniteur des assurances* traite une question très intéressante déjà étudiée en d'autres pays : *la Mortalité spéciale aux femmes.*

« Les statistiques allemande, anglaise, américaine, ont séparé avec soin la mortalité spéciale à chaque sexe, et les Américains, surtout, ont donné à leurs tables un développement dont on peut tirer d'utiles enseignements. Malheureusement, il n'existe en France aucun travail comparable aux précédents ; seuls, quelques travaux particuliers peuvent, sans avoir une valeur absolue, montrer qu'il y a concordance entre notre propre expérience et celle de nos voisins. »

Hé ! la statistique officielle ! que faites-vous donc ? — Elle dort, en attendant que les particuliers aient recueilli les renseignements nécessaires, pour s'en emparer ensuite, suivant sa coutume, et dire : Voyez-vous comme je suis utile, moi !

Il résulte des observations jusqu'ici recueillies que :

1° Jusqu'à 45 ans environ, la mortalité des hommes est supérieure à celle des femmes ;

2° Depuis 45 ans, la mortalité des femmes est inférieure à celle des hommes ;

3° De 25 à 45 ans, la mortalité des femmes *varie peu*.

Inscrivez, madame la greffière, et demandez un supplément de crédit pour que la statistique particulière vous fournisse d'autres renseignements.

— Une *Revue des institutions de prévoyance* vient d'être fondée par M. Hipp. Maze (Paris, Berger-Levrault et Cie). « Notre titre, dit le *Programme*, indique très nettement quelle sera notre tâche. Nous aimons à saluer, n'importe où nous les rencontrons, tous ceux qui, dans l'ordre de la *charité*, savent faire quelque bien autour d'eux ; nous avons le plus profond respect et la plus vive reconnaissance pour les établissements de bienfaisance ; mais nous attachons un tout autre prix, pour l'avenir de la société, aux œuvres dont la création et le fonctionnement provoquent l'initiative individuelle, mettent en mouvement la volonté, relèvent la dignité humaine. » Nous ne saurions trop vous féliciter de votre préférence, jeune *Revue*, et vous souhaiter le succès que mérite votre intention.

— Est-ce que les francs-maçons reconnaîtraient enfin que subventionner le clergé afin de le tenir en bride, ce qui s'appellerait en bon français corrompre pour dominer, est un mauvais moyen, dans

l'intérêt des francs-maçons mêmes, de résoudre la question politico-religieuse ? Quoi qu'il en soit, on lit dans le *Bulletin* de la grande Loge symbolique écossaise, n° 82, que la *Loge la Fraternité* à Charleville, après avoir passé plusieurs séances à la discussion de la séparation des églises et de l'Etat, a conclu en faveur de la liberté des cultes. Nous félicitons la *Loge* de Charleville et nous engageons les autres à l'imiter.

Le *Journal d'hygiène* serait-il donc aussi anarchiste que *le Révolté ?* Son numéro 537 contient une apologie du travail corporel que nous ne saurions trop approuver. « Le travail, c'est la vie, c'est la santé, c'est le bonheur. »

C'est la vie. Que voit-on, en effet, dans chaque système de l'organisme animal et même végétal? Partout des forces en jeu, des affinités qui s'attirent, des atomes entraînés dans des combinaisons sans cesse renouvelées; partout le mouvement, la chaleur, partout le travail. Cela étant, il est superflu de démontrer que le travail c'est la santé; et que, en même temps que le travail par lui-même est la source de la santé des individus, par son produit, il assure aussi le bien-être de la société.

Telle est la doctrine préconisée par le Dr Rinaldo Ainaldi, par le Dr Doek et par le Dr Schmitt. Dans le même *Journal* (nos 516 et 517), M. Rouxel avait déjà soutenu, non seulement que le travail est l'une des principales sources de la santé et du bonheur, mais qu'aucun des succédanés qu'on a cherché à lui substituer ne peu l'égaler.

Dans le même *Journal* (n° 549), M. Hervé Faye (de l'Institut) soutient, contre les microbistes modernes qui ont découvert des *bactéries* dans le maïs, — ils en découvrent partout, et le fait est que ce n'est pas bien difficile, — M. Faye soutient que la pellagre ne provient pas de ces bactéries, mais de ce que la pâte de maïs, qui sert à faire la *polenta*, n'est pas levée. A l'appui de son opinion, M. Faye observe que la pellagre n'existe pas dans les pays où le pain levé remplace la bouillie ou le pain azyme; et que la bouillie de millet, dans les pays où l'on en mange, engendre aussi bien la pellagre que celle de maïs. En conséquence, le remède à cette maladie serait de substituer le pain à la *polenta*.

Les inventeurs de microbes répondront à M. Faye que le levain tue leur bactérie du maïs et ils n'auront pas pour longtemps à en découvrir dans le millet.

M. Faye n'aura pas moins raison. Toutefois, pour ceux qui, par goût, tiennent à manger de la *polenta*, je crois qu'il y aurait d'autres

moyens d'en user et d'éviter la pellagre : 1° torréfier la farine au four. comme le recommandait A. Paré; 2° mettre dans la bouillie plus de sel, de lait, de beurre ou de graisse. La *polenta* deviendrait ainsi plus digestible et, par conséquent, plus nourrissante.

— *L'Hygiène pratique* commence l'année 1887 en conseillant aux mères de ne pas tant vêtir leurs enfants qu'elles le font, et de ne jamais les laisser se chauffer, à plus forte raison, de ne pas les y obliger. « Demandez aux marins, aux turcos, aux zouaves, à tous ceux qui marchent le cou découvert très bas, s'ils connaissent les maladies de gorge. Y a-t-il donc besoin d'être médecin pour comprendre que les cache-nez amènent et retiennent le sang à la tête, et que ce surchauffage inutile rend ensuite le refroidissement très facile, avec toutes ses conséquences naturelles. »

Non certes. Il semble même qu'il faut être médecin pour ne pas comprendre cela, ou pour agir comme si on ne le comprenait pas ; car il est bien peu de médecins qui aient, comme ici M. Chennevière le courage de dire la vérité à leurs clients. Cette vérité n'est pourtant pas de celles qui ne sont pas bonnes à dire.

— *L'Hygiène pratique* publie une série d'articles du Dr Maurel sur *l'Hygiène aux colonies*. Puisque nous voulons fonder des colonies, répandre notre précieuse graine sur toute la surface du globe, il faut tâcher de nous porter le moins mal possible, dans nos colonies. Les articles du Dr Maurel se recommandent d'eux-mêmes et doivent être lus en entier.

— Autre série d'articles dans le même journal : *les Remèdes des champs*, par le Dr Ch. Saffray. La Faculté fabrique des médecins en abondance et même en surabondance ; mais quand ils ont tâté de la vie latino-parisienne ils ne tiennent guère à retourner dans leur village. Les paysans sont ainsi réduits à entretenir la Faculté et à se soigner eux-mêmes en cas de maladie. Le Dr Saffray fait donc bien d'indiquer les remèdes des champs les plus simples et les plus sains. Il fera mieux encore s'il réunit ses articles en un volume.

— On lira aussi avec intérêt, dans le même *Journal*, les articles de M. Jules Siegfried sur la *misère d'autrefois*, afin de se consoler de la misère d'aujourd'hui.

— Faute de place, je me bornerai à mentionner les principaux articles des revues géographiques.

Dans le *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris*, on trouve : l'Inde française, sa situation et ses besoins (Gallois-Montbrun) et la Conquête industrielle et commerciale du Soudan (commandant Bois).

L'Union géographique du Nord de la France contient : l'Arabie (G. C.), et le Canada au siècle dernier (A. Merchier).

Le *Bulletin de la Société de géographie de Lyon :* Explorations et travaux géographiques des missionnaires en 1884 et 1885 (Val Groffier). Les possessions françaises de la côte des esclaves.

Le *Bulletin de la Société de géographie de Marseille:* Madagascar (de Mahy), et Voyages classés par parties du monde, où l'on donne des nouvelles des voyageurs de diverses nations dans chacune des parties du monde, y comprises les régions polaires, et, en particulier, la région polaire australe, le plus vaste des espaces inexplorés du globe.

— *La Chambre de commerce des Vosges* demande aux pouvoirs publics que des droits de douane, en corrélation avec les droits sur les alcools, amidons et fécules étrangères, soient mis dans le plus bref délai sur le maïs ainsi que sur ses farineux. La principale raison qu'elle invoque, c'est que, dès que quelques centaines d'ouvriers de fabrique sont en chômage, le gouvernement s'empresse de leur venir en aide. A plus forte raison doit-il secourir des millions de cultivateurs dans la détresse.

La conclusion est logique, mais elle ne résout pas la question. Il faudrait prouver d'abord que l'ingérence gouvernementale profite aux ouvriers de fabrique.

— *La Chambre de commerce de Bourges* s'est occupée de la crise économique et de l'influence des tarifs de chemins de fer sur le régime douanier en France. Le président, M. Hache, s'est abstenu d'assister à la discussion, et nous ne pouvons que l'en féliciter.

— A celle d'Abbeville on a remué la bouteille à encre des nouveaux tarifs généraux et spéciaux du chemin de fer du Nord. Laissons reposer le ténébreux liquide, on verra plus tard quel sédiment se trouvera au fond du flacon.

— Pour la même raison nous ne ferons que mentionner la brochure de M. de Nordling : *le Prix de revient des transports par chemins de fer et la question des voies navigables en France, en Prusse et en Autriche* (Paris, Dunod). Cet ouvrage contient de nombreux et utiles renseignements. Les lecteurs qui s'occupent de cette question des moyens de transport devront joindre à cette brochure :

Les Chemins de fer et la Concurrence. (Paris, aux bureaux du Journal des transports).

— Il paraît que la concurrence agricole de l'Amérique et de l'Inde produit ses effets jusqu'en Russie. La maison Théodore Raffalowich

et Cie, qui vient de publier, comme elle le fait chaque année, un *aperçu commercial du marché d'Odessa*; constate que « l'année 1886 n'a pas été favorable au commerce d'Odessa, le développement graduel et constant de notre exportation, que nous nous plaisions à signaler il y a un an, ne s'est pas manifesté durant l'année qui vient de s'écouler ». L'exportation de 1886 présente une diminution de deux millions de tchetverts sur celle de 1885. « Le plus triste pour les propriétaires de notre rayon, c'est que cette différence, et même plus, porte uniquement sur les blés. »

Le présent *aperçu*, à l'occasion du cinquantenaire de la fondation de la maison de Banque et de Commerce qui le publie, contient une série de fort beaux tableaux, dont le premier donne par année, depuis 1836, les chiffres de l'exportation d'Odessa en blés, seigles, orges, maïs, avoines, graines de lin, etc., avec les prix moyens approximatifs et les cours du change du rouble en francs. Les autres tableaux représentent par des graphiques le commerce d'Odessa pendant les quatre dernières années.

— Sur les questions coloniales, voici deux brochures : 1° *La France au Congo et Savorgnan de Brazza*, par Ch. Vernes, avec une carte du Congo français (Paris, Fischbacher.) On y engage les églises protestantes de France à se joindre aux catholiques pour christianiser les..... comment dit-on ? les *Congoïens* ?

2° *La France au Canada* est le Rapport au syndicat maritime et fluvial de France par E. Agostini, délégué du syndicat au Canada. La fameuse et sempiternelle crise ne sévit pas, paraît-il, sur le Canada.

« Le commerce d'importation croît chaque année davantage. Les États-Unis, l'Angleterre, l'Allemagne, tous les autres pays y augmentent progressivement le chiffre de leurs affaires, tandis que le nôtre diminue. »

— *Véritable théorie de la valeur*, par Hipp Dabos, dernier mot sur une controverse relative à la notion de valeur. (Paris, Guillaumin et Cie). La valeur étant une notion complexe que l'on représente par un seul mot, mot auquel chacun donne le sens qui lui plaît, et souvent même plusieurs successifs, il n'est pas étonnant que l'on n'arrive pas à s'entendre. M. Dabos discute huit articles publiés dans ces dernières années sur la valeur dans le *Journal des Économistes* et donne ensuite la définition qui lui paraît la plus parfaite.

D'après M. Dabos, la valeur est un pur concept, de nature métaphysique, imaginé pour faciliter entre les hommes l'échange des produits, des services, etc. Elle n'est pas dans les choses, mais elle a les choses pour objet. Sans offre et sans demande, il n'y aurait pas

lieu à des fixations de valeur. Sans besoins, il n'y aurait pas non plus lieu à des offres et à des demandes.

Tout cela est vrai, mais ne parait pas bien nouveau. Il faut convenir qu'en voulant subtiliser, suivant la méthode universitaire, beaucoup d'auteurs ont perdu de vue ces notions simples, mais il en a toujours été, et M. Dabos aura beau faire, suivant toute apparence, il en sera toujours ainsi.

— *Les Dettes publiques européennes*, par A. Neymarck (Paris, Guillaumin et Cie). Ce livre doit être lu et relu, et surtout médité point par point.

« Depuis seize ans, dit M. Neymarck, les budgets de la guerre et de la marine ont coûté à la France plus de 11 milliards, c'est-à-dire plus de 700 millions par an; l'Allemagne et la Russie n'ont pas dépensé moins de 10 milliards chacune pendant la même période; l'Autriche et l'Italie presque le même chiffre. Voilà donc cinq grands pays qui, en vue d'une guerre probable, dépensent tous les ans, de 500 à 900 millions, depuis 16 ans. Que coûterait donc la guerre elle-même ?

«..... Les finances de l'Europe sont tellement obérées qu'on peut craindre qu'elles ne conduisent fatalement les gouvernements à se demander si la guerre, avec ses éventualités terribles, ne doit pas être préférée au maintien d'une paix précaire et coûteuse. Si ce n'est point à la guerre que doivent aboutir les préparatifs militaires et les armements de l'Europe, ce pourrait bien être, ainsi que le disait, il y a vingt ans, lord Stanley, à la banqueroute des États. Si ce n'est ni à la guerre ni à la ruine que doivent conduire de semblables folies, c'est assurément à une révolution industrielle et économique. »

Le *trilemme* est inévitable; mais l'Etat n'est-il pas un producteur de sécurité ? Peut-il jamais en produire trop ? Ne doit-il pas encourager l'industrie, et pour cela, changer souvent les *uniformes* de ses troupes qui deviennent ainsi des *multiformes*, afin de donner des commandes aux fournisseurs qui, à leur tour, donnent du travail aux ouvriers ?

— M. E. Risler vient de publier en brochure son étude de la *Revue des Deux Mondes* sur *la crise agricole en France et en Angleterre*. Cette brochure est précédée d'un *avant-propos* dans lequel M. Risler donne un coup de chapeau au libre-échange; mais il conclut ensuite qu'en attendant l'échéance des traités de commerce, il faut donner satisfaction aux agriculteurs, dans les limites où ces traités le permettent.

Satisfaction, oui. Mais si un anémique disait à son médecin :

« tuez-moi » au lieu de « fortifiez-moi », celui-ci serait-il tenu de lui donner satisfaction ?

— La même thèse est soutenue pour la Belgique par M. H. Schoolmeesters (Bruxelles, J. Decq). Le prix de revient des produits agricoles est trop élevé. Il faut donc l'abaisser. Il n'est pas possible de réduire les charges publiques qui pèsent sur la terre sans les remplacer par autre chose. Heureusement, rien n'est plus facile que de trouver cette autre chose. Il ne s'agit que d'établir un droit d'entrée sur le bétail et sur les céréales.

Il n'y a qu'un obstacle au succès de cette ingénieuse combinaison, toujours le même : c'est que les mercuriales prouvent que ces droits d'entrée sont payés par les importateurs qui, de l'aveu de notre auteur, sont déjà surchargés.

— *La Réforme de l'Impôt foncier*, proposée par M. Deleuse, quoiqu'elle ne soit pas à l'abri de toute critique, serait un meilleur moyen que les taxes de remédier à la crise agraire. Voici, sans commentaires, les deux articles sur lesquels repose cette réforme.

« 1. L'impôt foncier, fixé jusqu'à ce jour par les répartiteurs, sera basé à l'avenir sur la valeur qu'à ses risques et périls le propriétaire donnera à ses immeubles.

« 2. Ces risques et périls consistent dans l'obligation qu'aura le propriétaire de vendre au premier offrant son immeuble, au prix auquel il l'aura évalué et déclaré, avec majoration d'un tiers de cette évaluation. »

Réformateurs des impôts, escrimez-vous sur ce projet.

— Faites-en autant sur la *suppression des octrois et de toutes les taxes frappant les boissons hygiéniques, les huiles*, etc., par un contribuable (Paris, Guillaumin et Cie). Ce contribuable trouve qu'en général les impôts proposés pour remplacer les octrois, et en particulier la taxe sur les propriétés bâties et non bâties, proposée par M. Yves Guyot, ont le grave inconvénient de déplacer les causes du mal sans le guérir.

Laissant de côté le caractère un peu mystique de sa prose, il faut convenir que notre contribuable met fort bien en évidence les inconvénients des douanes intérieures. Quant aux remèdes qu'il propose, les principaux consistent à relever les droits sur les mutations par décès et accorder conjointement à l'Etat et à la commune le produit intégral des successions au delà du quatrième degré ; taxer les domestiques attachés à la personne, les étrangers, les pianos, les propriétés non bâties, etc.

Nous ne discuterons pas ces divers projets, quoique plusieurs le méritent bien ; nous nous bornerons à dire que, comme tous les

faiseurs de projets, notre auteur ne s'attaque pas à la source du mal, l'excès des dépenses administratives; il regarde même ces dépenses comme ne pouvant être réduites, ce qui peut être vrai en considérant, comme au bon vieux temps, la société comme étant la chose de l'Etat.

— C'est pour cette raison que je préfère l'idée dominante exprimée par M. Léon Say dans ses deux discours prononcés au Sénat à propos de la *discussion du budget de* 1887 et de l'*impôt sur le revenu.*

Si le budget est lourd, dit en substance M. Léon Say, ce n'est point parce que les contributions sont mal réparties, mais bien parce que les dépenses sont trop élevées. C'est donc leurrer les contribuables que de chercher à leur persuader que, pour alléger les charges, il suffirait de les mieux répartir, et d'augmenter les contributions directes sur le revenu ou sur le capital, pour diminuer les impôts indirects. Le vrai et unique remède n'est pas à inventer, il y a longtemps qu'il a été indiqué par Turgot : il consiste à limiter les dépenses et à faire des économies d'abord, et ensuite, on réformera les impôts, s'il y a lieu.

Il suffit, en effet, de connaître la théorie de l'impôt pour savoir que, comme l'eau, les impôts prennent assez rapidement leur niveau et que changer ensuite leur répartition, c'est changer ce niveau, c'est-à-dire produire les inégalités qu'on se propose de corriger.

Mais le moyen de réduire les dépenses lorsque « tous les ministres sont assaillis par des gens qui demandent des places » ? « On peut résister quand on a de la force, » affirme M. Say. C'est évident, mais le difficile est d'avoir cette force. Je lisais l'autre jour dans un bouquin qui date de 1789 : « La contagion qui vient d'en haut ravage successivement tous les étages de la société, parce qu'il y a une électricité morale comme une électricité physique... Une nation ne peut parvenir à une réforme sous un régime à la fois corrompu et corrupteur. » (*Abrégé des études de l'homme fait*, par Leclerc, discours prélimin., p. 25 et suiv.).

Je ne dis pas que les étages supérieurs de la société française et même européenne soient corrompus, mais personne ne niera, je pense, qu'ils ne soient corrupteurs; donc, pas de réforme possible.

— Ceux qui ne voudraient pas me croire n'ont qu'à jeter un coup d'œil sur tous ces projets de loi protecteurs, privilégiateurs et, par conséquent, corrupteurs des ouvriers.

Voici, par exemple, deux brochures de M. Gomel : *les Projets de réforme de la législation des mines* et *le Projet de lois sur les*

délégués mineurs (Paris, Guillaumin et Cie), qui ne laissent aucun doute sur la tendance-corruptrice de notre régime.

On peut y joindre *les Lois de patronage et d'assistance ouvrière en Autriche,* par E. Gruner (Paris, Chaix) et beaucoup d'autres du même genre dont nous avons souvent l'occasion de parler. Notez bien que je ne dis pas que ce sont ces livres et brochures qui sont corrupteurs, mais les projets de loi qu'ils discutent et souvent combattent.

— Heureusement que nous avons aussi des régénérateurs. — C'est leurs bonnes intentions que je loue, et non leurs voies et moyens. — Voici d'abord 68 pages à 2 sous : *Entre paysans* (Paris, au bureau du *Révolté*), où les anarchistes ne veulent rien voler du tout ; ils désirent seulement que le peuple prenne la propriété des riches, non pas pour la partager, mais pour la mettre en commun et pour la travailler également en commun. — Et si les riches ne veulent pas de ce régime régénérateur ? — « S'ils ne veulent pas s'arranger de bonne volonté, dit notre prétendu anarchiste, tant pis pour eux, nous saurons bien les y contraindre. » Qui, nous ? la communauté *partielle*? nous l'avons déjà.

— Du même cru et au même prix : *l'Anarchie dans l'évolution socialiste,* par Pierre Kropotkine.

On a cherché, dit M. Kropotkine, à remédier à la misère par l'instruction. Par ce moyen « on a fait de meilleures machines humaines, mais ces machines instruites travaillent toujours pour enrichir les autres ». Si, au lieu de faire aux pauvres l'aumône d'une instruction dont ils n'ont nullement besoin, d'après J.-J. Rousseau, on avait supprimé l'aumône de l'instruction officielle donnée aux riches et les privilèges qui y sont attachés, n'aurait-on pas obtenu un meilleur résultat ?

M. Kropotkine ne rejette pas cette conclusion, il croit que, si nous n'étions pas écrasés d'impôts, nous pourrions nous instruire nous mêmes infiniment mieux que ne le fait l'Etat. Il pousse même l'anarchisme jusqu'à nier que l'Etat soit réellement, comme tant de *traqueurs* se l'imaginent, producteur de sécurité extérieure. « Les armées permanentes sont toujours battues par les envahisseurs. »

L'autonomie individuelle serait donc le remède à la misère? C'est l'opinion de M. Kropotkine appuyée de celle de Fourier ; mais M. Kropotkine se met ensuite en contradiction avec lui-même lorsqu'il dit qu'il faut modifier la société, créer la liberté, et que nous n'arriverons pas à cet idéal sans de fortes secousses.

La liberté ne se crée pas; elle est ou elle n'est pas. Il suffit de la vouloir pour l'avoir. Mais combien peu de gens la veulent! Sous ce nom, ce qu'ils veulent, c'est la domination et voilà pourquoi ils sont esclaves dans toutes les conditions, car le maître dépend encore plus de l'esclave que l'esclave du maître.

ROUXEL.

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE

DANS L'AMÉRIQUE DU SUD

L'émigration dans la République Argentine. — L'exportation des viandes dans la République de l'Uruguay. — L'esclavage au Brésil. — Le commerce paragueyen au dernier siècle. — Le commerce mexicain et sa situation actuelle.

Comprise entre les 22e et 55e degrés de longitude est de l'Equateur et entre les 52e et 74e degrés de longitude à l'ouest du méridien de Paris, la République Argentine embrasse un immense territoire qui s'étend à l'extrémité méridionale de l'Amérique entre les Andes du Chili à l'ouest, la Bolivie au nord-ouest, la Bolivie et le Paraguay au nord, le Brésil, l'Uruguay, l'océan Atlantique à l'ouest, le Chili et les deux océans au sud. La superficie totale des provinces et des territoires nationaux la composant est de 4.195.000 kilomètres carrés, soit huit fois l'étendue de la France ou une étendue égale à celle de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la France, de l'Espagne et de l'Italie réunies. La république est divisée en quatorze provinces confédérées et en dix territoires nationaux, plus le municipe fédéral de la capitale. Les provinces sont celles de Buenos-Ayres, de Santa-Fé, de l'Entrerios, de Corientes, de Santiago del Estero, de Cordoba, de San Luis, de Mendoza, de San Juan, de la Rioja, de Catamarca, de Tucuman, de Salta et de Jujuy. Les dix territoires nationaux qui constituent le domaine commun de la Confédération sont, au nord ceux des Missions du Chaco, de Bermejo ou de Formosa; à l'ouest ceux de la Pampa de los Andes, du Rio-Negro, du Simay ou du Nuquesi; au sud ceux du Chubut, de Santa-Cruz et de la Terre de Feu. Ces cinq derniers forment la région de la Patagonie.

Très montagneux sur toute l'étendue de sa frontière ouest, formée par les Andes, qui projettent d'importants contreforts dans l'ouest de la Patagonie, et les provinces de Mendoza, de San Juan, de la Rioja, de Catamarca, de Tucuman de Jujuy et de Salta, bordées par la grande Cordillière, le territoire argentin devient uni et plat à l'est. Ce ne sont plus que d'immenses plaines fertiles, que de grands fleuves arrosent à l'est. Au nord-est entre autres, coule le Parana, le second fleuve de l'Amérique du sud qui, par le vaste estuaire de la Plata, apporte à l'Atlantique le tribut de ses eaux, grossies de celles du Paraguay et de l'Uruguay. La région septentrionale est arrosée par les rios Pilcomayo et Vermejo, affluents du Paraguay, et par le rio Salado, affluent du Parana. Les rios San Juan, Diamante, Chadilenfie, affluents du Colorado, coulent dans les régions orientales et centrales. La province de Buenos-Ayres est irriguée, quoiqu'imparfaitement, par le rio Salado et ses affluents, qui doivent être canalisés sous peu, par un vaste système de canaux d'une longueur de 1.400 kilomètres. Quant à la Patagonie, elle est traversée au Nord par le rio Negro et ses affluents principaux, au centre par le rio Chubut et par le Senger; au sud par les rios Descado, Santa-Cruz et Gallepos. Le pays offre en général l'aspect d'une immense plaine inclinée du nord-est vers le sud-ouest, enserrée à l'ouest par les Andes et leurs contreforts, à partir desquels elle commence à s'abaisser jusqu'aux bassins du Parana et du Paraguay, et aux rivages de l'Atlantique. Cette vaste étendue peu ondulée, en grande partie couverte de grandes herbes, serait assez monotone si elle n'était animée par de vastes fermes, des troupeaux de chevaux, de bœufs, des bouquets d'arbres et par quelques petites éminences méritant à peine le nom de collines. Les contrées argentines sont peu boisées, sauf dans le Chaco, et le Parana qui sont couverts de magnifiques forêts.

La population de la République atteint aujourd'hui presque au chiffre de 4 millions d'habitants se répartissant de la manière suivante entre les différentes provinces et les différents territoires.

Buenos-Ayres	405.000
Province de Buenos-Ayres	800.000
Cordoba	380.000
Santa-Fé	350.000
Entrerios	300.000
Corientes	290.000
Tucuman	210.000
Salta	200 000
Santiago	100.000
Mendoza	160.000
Catamarca	130.000

San-Juan	125.000
Rioja	100.000
San-Luis	100.000
Jujuy	90.000
Territoire national	170.000

Les principales villes après Buenos-Ayres sont : Rosario de Santa-Fé avec 60.000 habitants; Cordoba avec 50.000 : la ville de la Plata fondée il y a quatre ans et qui compte déjà 40.000 habitants, Tucuman, avec 40.000; Santa-Fé avec 10.000; Parana, 30.000; Corientes, 15.000; Santiago, 20.000; Salta, 30.000; San-Juan, 15.000; Mendoza, 25.000.

Les étrangers habitant la République sont au nombre d'environ 600.000, savoir : 250.000 Italiens, 100.000 Espagnols, 100.000 Français, 20.000 Allemands, 30.000 Anglais. En somme cette population est tout à fait insuffisante pour le territoire qu'elle occupe. La République Argentine n'offre pas même la proportion d'un habitant par kilomètre carré — 0.555 — alors que la Belgique en compte 197, l'Angleterre 113, l'Italie 99, l'Allemagne 88, la France 71, et la Suisse 69 par kilomètre carré. Pour qu'il y eût entre la superficie du territoire de la Plata et sa population le même rapport qu'entre la population et la superficie de la France ou de l'Allemagne, c'est-à-dire la même moyenne de population par kilomètre carré que dans ces pays, il faudrait que la Confédération comptât 250 millions d'âmes. En tous les cas, la République Argentine peut encore porter largement plus de 100 millions d'individus, sans que le juste équilibre qui doit exister entre l'étendue et la productivité d'un pays et sa population ait été atteint.

La République Argentine est, à tous les égards, un pays qui sollicite vivement l'immigration européenne. Celle-ci en connaît le chemin et, depuis 1868 jusqu'en 1885, le nombre des immigrants n'a cessé d'aller croissant, ainsi que le montre le tableau suivant :

Année.	Immigrants.
1868	29.234
1869	37.934
1870	39.667
1871	20.928
1872	37.037
1873	58.332
1874	48.177
1875	42.666
1876	30.965
1877	28.978
1878	35.876
1879	50.205
1880	52.616

Année.	Immigrants.
1881	47.484
1882	51.503
1883	63.243
1884	77.865
1885	108.700
1886	93.116

Il y a eu d'ailleurs une légère diminution en 1886, elle est due à l'invasion du choléra.

Voici maintenant la répartition de cette immigration par nationalités et par professions pour l'année 1886.

I. — *Nationalité des immigrants.*

Italiens	43.328	Autrichiens	1.015
Espagnols	9.875	Russes	918
Français	4.662	Belges	479
Anglais	1.682	Argentins	398
Suisses	1.284	Nords-Américains	171
Allemands	1.131	Portugais	153
Danois	132	Chiliens	7
Suédois	92	Mexicains	7
Orientaux	86	Arabes	7
Brésiliens	71	Paragueyens	2
Hollandais	53	Péruviens	2
Turcs	38	Boliviens	1
Marocains	29	Colombiens	1
Grecs	10	Japonais	1

II. — *Profession des immigrants arrivés en* 1886.

Agriculteurs	46.497	Sculpteurs	8
Maçons	817	Relieurs	12
Artistes	30	Infirmiers	5
Architectes	16	Phothographes	9
Arpenteurs	5	Graveurs	3
Avocats	9	Gantiers	5
Pharmaciens	8	Forgerons	132
Ouvriers en bronze	27	Chaudronniers	18
Perruquiers-coiffeurs	38	Forgerons	26
Couturières	233	Imprimeurs	19
Charpentiers	384	Fabricants	6
Commerçants	434	Journaliers	4.793
Cochers	51	Bijoutiers	18
Cuisiniers	'82	Jardiniers	173
Calfatiers	53	Liquoristes	14
Bouchers	69	Lithographes	19

Dentistes	6	Mariniers	721
Doreurs	19	Musiciens	127
Ebénistes	34	Médecins	58
Employés	71	Machinistes	47
Modistes	69	Petits commerçants	295
Meuniers	72	Chimistes	5
Mineurs	64	Tailleurs	323
Instituteurs	59	Domestiques	748
Mécaniciens	18	Chapeliers	134
Négociants	419	Sans profession	6.831
Boulangers	84	Tisseurs	93
Peintres	35	Typographes	26
Propriétaires	87	Tonneliers	31
Professeurs	18	Télégraphistes	4
Repasseuses	221	Vitriers	32
Barbiers	51	Vétérinaires	6
Bergers	134	Cordonniers	519

Le climat est très doux et très salubre, il n'y a pas de maladies endémiques et les épidémies y sont beaucoup plus rares qu'en Europe. La température moyenne est de 17 degrés centigrades. Le climat du centre est le même que celui de l'Europe méridionale. Les chaleurs ne sont pas excessives, ni le froid trop rigoureux. Le nord, où règne un été perpétuel, ne souffre pas des ardeurs tropicales ; le sud ou Patagonie présente les mêmes conditions climatériques que l'Europe centrale. L'air y est sec, vivifiant, la moyenne de la vie humaine y est plus élevée que partout d'ailleurs. L'été, qui comprend décembre, janvier, février est généralement plus pluvieux que l'hiver. Le littoral du pays est plus humide que le centre, et que la région des Andes ou la région occidentale où les pluies sont très rares. A part l'été qui est assez chaud dans le nord et dans le centre du pays, les neuf autres mois sont un printemps pérpétuel.

Presque toutes les plantes de l'Europe prospèrent sur les rives de la Plata; la vigne, entre autres, y vient à merveille; sa culture s'étend tous les jours davantage; depuis quelques années déjà les provinces de Mendoza et de San Juan produisent des vins qui, d'une qualité inférieure, sont destinés à s'améliorer progressivement, quand la viticulture, encore dans l'enfance, se sera développée dans le pays. On y travaille d'une manière sérieuse et des vignerons venus de Paris se livrent à ce genre de culture.

De nouveaux essais ont été tentés cette année à Bahia-Blanca dans le sud de la province de Buenos-Ayres ; un agriculteur a fait venir du Chili et de Mendoza plus de trois cent mille plans qui ont parfaitement réussi, et il espère que dans deux ans ces plantations seront en plein

rapport. Depuis quelque temps, on abandonne l'élevage des bestiaux pour se livrer à la culture de la vigne. Il n'est pas douteux que, dans une quinzaine d'années, les vins récoltés dans le pays seront d'assez bonne qualité, non pour entraver le commerce des vins français, mais du moins pour leur faire une concurrence d'autant plus sérieuse que ceux-ci sont frappés de droits fort élevés — 55 0/0 environ — à leur entrée dans la République. Aussi les vins français les plus communs, dits vins de cargaison, ne se vendent pas à moins de 200 à 220 francs la barrique de 216 litres.

Le *Rapport* du consul général de Belgique à Buenos-Ayres, rapport inséré dans le *Recueil consulaire belge*, contient de très intéressants détails sur l'immigration et l'exportation des viandes dans la République de l'Uruguay. Le gouvernement uruguéyen a, dit M. Van Bruyssel, parfaitement compris les avantages que l'accroissement de l'immigration étrangère procure au pays et il s'efforce, en conséquence, de l'entourer de garanties de toutes sortes. On engage les immigrants à débarquer à Montévideo entre septembre et décembre, mois qui correspondent à notre printemps. Les effets personnels et les outils de travail sont affranchis de tous les droits. En descendant à terre, les immigrants sont immédiatement mis en rapport avec un délégué du commissariat d'émigration, qui s'informe si les nouveaux débarqués sont déjà pourvus de travail, s'ils ont arrêté un logement pour eux et leur famille.

En cas de réponse négative, le fonctionnaire les fait conduire à un asile, subventionné par le gouvernement, où durant huit jours tout étranger venu comme immigrant est logé et nourri aux frais de l'Etat. Si après ce laps de temps il n'a pu encore trouver une occupation, on lui réclame une cotisation journalière de 1 fr. 50 par tête pour tout individu faisant partie de sa famille et âgé de plus de huit ans. Le commissaire général, chef supérieur du bureau d'émigration, intervient aux contrats conclus entre les immigrants et les industriels, afin d'en assurer la stricte exécution. Les gens de métier trouvent facilement du travail, sinon dans les grandes villes, au moins dans les campagnes. Les émigrants commettent souvent la faute de ne pas vouloir s'éloigner des cités. C'est cependant dans les districts nouvellement créés qu'un colon actif et intelligent, mais ne possédant que de très faibles ressources, peut se créer rapidement une position indépendante. Les étrangers qui comptent sur les avantages d'une instruction supérieure, pour se faire une position dans l'Amérique du sud, doivent s'attendre à de rudes épreuves. En effet, l'usage obligé d'une langue étrangère les empêche en premier lieu de faire valoir leurs talents; de plus, bien des spécialités, utiles dans les vieilles sociétés, deviennent sans emploi en changeant de milieu. Le travail manuel est le seul qui puisse trouver de l'emploi, c'est la monnaie

courante, tandis que le travail intellectuel ne l'est que dans des conditions bien plus restreintes.

M. Van Bruyssel donne ensuite quelques renseignements sur l'exportation des viandes dans l'Uruguay.

Actuellement on emploie les moyens suivants d'exportation : les expéditions au moyen de navires à vapeur, d'animaux vivants, l'envoi de viandes déposées dans des chambres frigorifiques, les salaisons, l'application du système Appert, les conserves, le système Liebig. Le premier de ces modes présente des avantages considérables. Le débarquement en Europe de 4 à 5 millions de bêtes à cornes et de 8 à 10 millions de moutons, y améliorerait la situation des marchés. Elle se ferait graduellement et sans une baisse trop sensible des prix, car ce stock n'augmenterait que de 10 à 12 0/0 les quantités normales qui passent par les abattoirs européens en l'espace de dix ans. L'activité de la demande a fait hausser la valeur des viandes, dans l'ancien continent, d'environ 10 0/0. La question est de savoir si ces envois sont possibles pour l'Uruguay. L'Europe recoit, il est vrai, des animaux vivants des Etats-Unis. Mais la distance qui sépare l'Europe de l'Uruguay est plus longue que celle qui la sépare des Etats-Unis, et le fret est par conséquent plus élevé. Une circonstance encore plus grave complique l'affaire, la différence de poids entre les animaux de différentes provenances. En 1884, le poids moyen des bêtes à cornes abattues à Montévidéo n'était que de 160 kilogrammes, contre 280 aux États-Unis. Or, les dépenses occasionnées pour le transport, ainsi que pour les droits d'entrée, sont les mêmes pour tous les animaux, abstraction faite de leur poids. Il est donc impossible à l'Uruguay de lutter sur les marchés européens, avec l'Amérique du Nord, tant que par des agissements intelligents et par un changement de régime, il n'aura pas amélioré la race bovine indigène.

M. Van Bruyssel passe ensuite à l'étude de la deuxième méthode d'exportation, laquelle consiste à transporter la viande, en la déposant durant la traversée dans les chambres frigorifiques. Le procédé adopté dans la République n'est pas le même que celui de l'Australie. Au système Bell-Coloman les directeurs de l'usine de Campana, située dans la République Argentine, et de celle de Colonia dans l'Uruguay, préfèrent le système Haslam. Ces deux méthodes sont, d'ailleurs, basées sur un même principe : la conservation des viandes au moyen de l'air froid produit par une forte compression de l'air atmosphérique. On a établi à Londres, ainsi qu'aux Halles de Paris, des dépôts frigorifiques où la viande est reçue et conservée moyennant une modique redevance. La compagnie *Dibble* de Campana et la River *Plate fresh meat Company* de Colonia achètent ou louent des navires, et y placent les machines indis-

pensables au succès de leurs propres expéditions. La compagnie maritime Lamport et Halt organise en ce moment un service spécial, afin de satisfaire régulièrement aux demandes d'un commerce qui tend à s'accroître. Le troisième mode d'exportation, c'est-à-dire la salaison des viandes, ne convient guère à la consommation européenne et son usage, en ce qui concerne les marchés de l'ancien continent, sera toujours assez limité. Il en est de même des préparations en conserves, d'après le procédé Appert. Il offre cependant aux acheteurs des produits en parfait état et se prêtant à tous les assaisonnements. Il faudrait toutefois qu'on pût les vendre à un taux ne s'élevant pas à plus de la moitié du prix des viandes fraîches. C'est à Fray-Bentos dans la République orientale, que se trouve le plus vaste établissement consacré aux expéditions d'extraits de viande, d'après la méthode Liebig. « Il serait à souhaiter, dit en manière de conclusion, M. Van Bruyssel, que, devant la situation difficile dans laquelle se trouvent les classes ouvrières, tout le monde comprît quelle somme de bien-être l'émigration seule est susceptible d'assurer à l'homme qui veut travailler; que partout où l'ouvrier souffre, le travail périclite, et alors qu'on demande la solution des questions sociales, les uns s'arment pour la révolte, les autres comme les gouvernements ne songent qu'à provoquer des guerres criminelles, afin d'échapper aux embarras de leur situation intérieure. Si chacun comprenait son intérêt, ouvriers et gouvernements trouveraient dans l'émigration la vraie solution des questions sociales, et un grand dérivatif aux passions malsaines qui font qu'aujourd'hui la vieille Europe ressemble plutôt à un vaste bazar dans lequel on dépense pour l'entretien des armées et des prisons, le plus net et le plus pur de notre sang et de notre or. »

Le *Diario popular* de San Paulo, a publié un article fort instructif sur l'esclavage au Brésil, en se basant sur le tableau dressé en 1884 par M. Vieira-Souto. On peut arriver, sans s'écarter beaucoup de la vérité, à estimer aux chiffres suivants la population esclave de ce pays.

Nord.

	Esclaves.
Pernambouc	64.000
Maranhao	43.000
Alagoas	20.000
Sergipe	18.000
Para	14.000
Parahyba	13.000
Piauhy	12.000
Rio Grande du Nord	6.000
Total	199.000

Centre.

Minas Geraes	223.000
Bahia	104.000
Esprito-Santo	14.000
Goyaz	5.000
Mato-Grosso	3.000
Total	349.000

Sud.

Rio de Janeiro et la capitale	221.000
San Paulo	121.000
Rio Grande do Sul	19.000
Santa Catharina	7.000
Parana	6.000
Total	374.000
	913.000

« On peut donc calculer qu'au Brésil, l'élément esclave, relativement à l'élément libre, est dans la proportion de 1 à 14. Naturellement les difficultés de la solution du problème de l'abolition varient selon les différentes zones du pays. Dans le nord la diminution de la valeur de l'esclave facilitera l'abolition. Dans huit ans les provinces de Maranchoa et de Pernambucos n'auront qu'un nombre d'esclaves assez restreint par les conditions économiques et climatériques onéreuses. Les conditions sont identiques pour la province de Rio de Janeiro où l'esclavage restera à l'état permanent. Le climat de cette province ne se prête pas au séjour d'immigrants venus des zones tempérées. Dans les autres provinces du sud, Rio Grande do Sul, Santa-Catharina et Parana, le problème pourra être résolu d'ici à quatre années. Il reste la province de San Paulo. Cette province prospère et peut être considérée au point de vue économique comme la première au Brésil. San Paulo a 121.000 esclaves, tandis que la province de Rio en a presque le double. La valeur que représente l'élément esclave dans la première peut être évaluée à près de 60.000 contos et dans la seconde à 120.000. Il est probable que cette valeur ne diminuera pas dans cette dernière, car le travail exécuté par l'esclave ne pourrait l'être par le colon. Dans la province de Rio l'immigration est presque impossible et la colonisation nationale elle-même craint de s'y établir. Là l'esclave disparaîtra par la mort ou par la révolte; à San Paulo la liberté viendra le remplacer. On peut assurer que de 1887 à 1891 la moyenne d'immigration pour San

Paulo s'élèvera à 160.000 personnes par an. Nous aurons alors 80.000 colons qui feront diminuer de 45 p. 100 le prix de l'esclave. Grâce au fonds d'émancipation, aux libérations individuelles, à la fuite et par suite des décès, on peut calculer que dans cinq ans l'esclavage aura disparu de la province de San Paulo. On y arrivera avec des mesures législatives sans insurrection, sans interruption des travaux. »

M. Mariano A. Pelliza entreprend de raconter dans une série d'études recueillies par la *Revue sud américaine*, la découverte du pays des Pampas, comme d'en décrire la population et les mœurs. Il nous fait voir dans le premier tiers de ce siècle le Paraguay se débattant contre des révoltes perpétuelles, et les Brésiliens, à la faveur de ces révoltes, s'emparant peu à peu du territoire paraguéyen et amenant de plus des tribus entières d'Indiens destinés à l'esclavage ; les efforts de la province pour sortir d'un tel état de choses étaient stériles ; loin de progresser, le Paraguay reculait. Confiants dans la fécondité prodigieuse de leur sol, ses habitants abandonnaient tout travail. Seule, la population augmentait, mais l'industrie et le commerce demeuraient stationnaires. La nature surtout contribuait à entretenir cette indolence, en produisant en abondance la *Yerba maté* que les créoles exploitent, grâce au travail des Indiens. L'immense quantité de peaux et l'absence de marchés situés sur le rio de la Plata, donnèrent naissance à l'industrie du corroyage et les cuirs ainsi travaillés approvisionnaient les marchés argentins et brésiliens. Le maté, les cuirs et le tabac que cultivaient déjà quelques Européens formaient la base du commerce entre Ascencion et Buenos-Ayres. Ce trafic s'effectuait au moyen de *jangadas* — sorte de transport fluvial formé de longues et larges poutres reliées fortement les unes près des autres par une sorte de liane — *caagnata*. On mettait alors sur ces énormes bateaux qui flottaient faiblement, des milliers de peaux corroyées, d'énormes ballots de maté et de tabac et on laissait ces embarcations descendre les rios Paraguay et Parana, dont les eaux les amenaient jusqu'au port du rio Chuelo.

C'est là que se traitaient les affaires. Dès que le chargement était vendu, on effectuait également la vente des bois qui formaient le jangada. Quelques pièces servaient à couvrir les maisons luxueuses de la ville, d'autres de moindre valeur étaient employées pour la charpente ou pour la construction des meubles. La province, formée de grandes prairies, était entièrement dénuée d'arbres, tandis que le Paraguay possédait d'immenses forêts et pouvait fournir à la République Argentine tout le bois nécessaire à la construction navale et aux autres industries. Ces expéditions commerciales constituaient l'échange entre le Paraguay et Buenos-Ayres. Les articles européens étaient transportés sur des pataches construites avec une partie des pièces qui avaient composé le

jangada. Dans les autres villes du pays, on ne consommait que les produits de la terre. Les vêtements étaient fournis par les cotonnades indigènes, car la douceur du climat n'exigeait point d'habillements de laine.

En dehors de ce trafic qui s'effectuait par le rio Parana et son tributaire le Paraguay, les Paragueyens des campagnes commerçaient avec les Portugais de la province de Saò Paulo, lesquels se livraient surtout à la contrebande. Il n'existait pas de monnaie comme moyen d'échanges, le système du troc était uniquement employé, en sorte que les mulets et les chevaux que les Paragueyens achetaient à Corrientes et aux Missions guaranitiques, au sud de Tebicuari, étaient donnés contre d'autres marchandises aux Portugais de la province de Saò Paulo. Bien que ces derniers cédassent en échange des articles introduits en franchise, ils n'étaient pas meilleur marché que ceux de Buenos-Ayres par la voie légale; mais la vente des chevaux et des mulets était si avantageuse, que ce commerce clandestin plaisait tout particulièrement aux Paragueyens.

Il y a lieu de noter, dit le *Moniteur Industriel*, le progrès que les Etats-Unis d'Amérique réalisent dans leurs relations commerciales avec le Mexique. En 1880 ils n'occupaient que le troisième rang dans les importations. Grâce aux voies ferrées et maritimes qui les mettent en contact journalier avec le Mexique, ils sont parfaitement renseignés sur les goûts et les besoins de ce peuple par de nombreux agents qui parcourent le pays en vendant sur échantillons. Il résulte que leur concurrence se développe et s'affirme chaque jour davantage. La France occupe le second rang avec une augmentation de 503.388 francs, qui porte sur la mercerie, les porcelaines, les faïences, les verreries, la confection, les produits pharmaceutiques, la parfumerie, la chaussure, la papeterie, les spiritueux. L'Angleterre, qui occupait un rang supérieur à celui de la France, en 1884, est descendue en subissant une diminution notable de 337.327 francs. Les articles qui offrent les plus fortes différences en moins sont le coton filé et tissé, les tissus de lin, la bière, la quincaillerie, les métaux en feuilles et en barres, les produits chimiques. Après l'Angleterre vient l'Allemagne avec une abaissement de 85.845 fr. portant sur la bière, l'eau-de-vie, les conserves alimentaires, la stéarine et les bougies stéariques, la quincaillerie, la mercerie, les tissus de coton, les spiritueux. L'Espagne tient le cinquième rang avec une légère augmentation. Les autres pays ont conservé leurs rangs respectifs de 1884. Les importateurs de ce pays s'approvisionnent, en général, par l'intermédiaire de commissionnaires résidant à Paris et ne s'adressent presque jamais directement aux fabricants. Le commissionnaire leur ouvre un crédit proportionné à leurs capitaux et se charge de leurs

achats moyennant une commission de 2 1/2 à 5 0/0. Ces achats sont payables à 90 jours. Les payements sont effectués par traites ou par l'envoi de produits du pays qui sont vendus par l'entremise d'un tiers. Les ventes en gros se font habituellement à six et huit mois de terme, ou au comptant avec 6 à 8 0/0 d'escompte.

AD.-F. DE FONPERTUIS.

CE QUI REND LES RICHES PLUS RICHES

ET

LES PAUVRES PLUS PAUVRES

Karl Marx a dit : « Une accumulation de richesse à une extrémité de la société indique une accumulation de misère et un excès de travail à l'autre extrémité. » Les disciples de Marx ont accepté comme une vérité indiscutable que la richesse de quelques-uns est la cause de la pauvreté des autres. Cette théorie a pour base une idée qui n'est pas souvent exprimée, avec clarté, mais que l'on retrouve dans la plupart des discussions socialistes : c'est que tout le capital, qui existe à un moment donné, existerait sous n'importe quelle loi et sous n'importe quel régime de la propriété, comme si ce capital était dû à une cause indépendante, et que quelques hommes, plus habiles que les autres, s'en étaient emparés et n'avaient rien laissé à ceux qui venaient après eux. Si cette notion sur l'origine de la richesse n'est pas exacte, alors la richesse à une extrémité ne peut causer la pauvreté à l'autre. Si elle est exacte, nous pouvons faire tous les réglements qu'il nous plaira sur la distribution de la richesse, sans craindre que les mesures adoptées par nous n'arrêtent la production de la richesse.

A Rome, sous le régime impérial, la richesse à une extrémité était un symptôme de misère à l'autre, parce que Rome n'était pas un État industriel. Le revenu provenait du butin. La richesse avait une source indépendante de la production de la société romaine. La part de butin que les uns obtenaient, les autres en étaient privés. Tel n'est pas le cas dans un état industriel.

On a souvent affirmé, et non sans raison, que la compétition tend à amener une plus grande inégalité de conditions. La compétition développe les forces qui existent. Plus la compétition est intense, plus puissantes sont les forces qui se développent. Si la liberté existe, les résultats ne peuvent être égaux. Ils correspondent aux forces individuelles.

La liberté du développement et l'égalité du résultat sont diamétralement opposées. Si un groupe d'hommes part d'une condition égale et entre en compétition pour une entreprise commune, les résultats obtenus diffèrent selon les qualités naturelles, les avantages d'une préparation supérieure, etc. Ces conditions varient infiniment, et les résultats peuvent offrir les mêmes différences. Plus la compétition est ardente, plus les prix à obtenir sont élevés et plus lourdes sont les conséquences de la défaite. On ne peut pas plus détruire la compétition que la gravitation. Mais on peut adopter comme politique sociale : malheur à celui qui réussit. Nous pouvons enlever la récompense à celui qui l'a acquise et la donner à celui qui a échoué. Il n'y aurait bientôt plus de récompense à accorder, mais telle n'est pas la conclusion que l'on accepte universellement. Dans tous les cas, il est évident que nous ne serions pas débarrassés de la compétition ou de la lutte pour l'existence. Nous aurions seulement décidé que, si nous ne pouvons avoir une part égale, nous préférons ne rien avoir.

La compétition ne garantit pas que le résultat corresponde au mérite; car les conditions héréditaires, la bonne et la mauvaise fortune viennent toujours se joindre au mérite ; mais la compétition assure au mérite toutes les chances qu'il peut obtenir, dans des circonstances, pour lesquelles aucun des compétiteurs n'encourt de blâme.

On croit que la compétition produit une vaste échelle d'inégalités, mais que l'aumône, ou la répartition forcée, autoritaire, n'aurait pas ce résultat. Nous arrivons ici à l'erreur réelle et dangereuse de la philosophie sociale à la mode. Qu'il y ait une grande opposition de pauvreté et de richesse dans une société, c'est une question de peu d'importance et qui ne mérite pas l'attention qu'on lui accorde. On affirme sans cesse, sous une forme ou sous une autre, qu'un homme qui a grandement amélioré sa position, qui a mis ses enfants dans une situation supérieure à celle dans laquelle il se trouvait à ses débuts, n'a pas cependant obtenu sa part équitable du gain de la civilisation, parce que son voisin, qui a commencé comme lui, est devenu millionnaire. John trouve mauvais le beefsteak qu'il mange sur la faïence ordinaire, parce qu'il sait que James mange du faisan servi sur une vaisselle splendide. William se sent bien plus fatigué, quand il apprend que Peter a un cheval. Henri, dont le yacht a vingt pieds, est convaincu qu'il y a quelque chose de mauvais dans la société, parce que le yacht de Jacob a cent pieds. Ces faiblesses de la nature humaine ont toujours servi de matière aux satires ; mais de nos jours, elles sont devenues la base d'une nouvelle philosophie ; on voudrait en faire le point de départ d'une nouvelle distribution de la propriété.

Si les lois et les institutions empêchent un individu de livrer la ba-

taille de la vie au mieux de ses capacités, surtout si elles lui font tort au profit d'un autre, le champ est tracé pour une réforme intelligente et utile; mais si l'examen ne nous révèle aucune institution produisant un tel effet, alors l'inégalité des résultats n'est pas un signe d'une maladie sociale, bien au contraire.

Il faut chercher dans un autre fait les signes de maladie ou de santé de la société. La question importante, celle qui fournit des données sur la situation et l'avenir de la société, c'est de savoir si la société est formée seulement de deux classes, les riches et les pauvres, les forts et les faibles, ou si tous les degrés intermédiaires sont représentés dans une proportion suffisante. Aucune société, qui consiste de deux classes extrêmes, ne se trouve dans un état normal.

J'arrive à la proposition, que j'ai l'intention de développer dans cet article :

La tendance de tous les fardeaux sociaux est d'écraser la classe moyenne et de diviser la société en deux classes, à chaque extrémité de la vie sociale.

Il est impossible d'ajuster le fardeau social, en proportion des forces des individus; dès que le fardeau devient si lourd qu'il dépasse les forces d'une partie de la société, une division se fait entre ceux qui peuvent et ceux qui ne peuvent pas le supporter. D'abord ceux qui sont près de la ligne de séparation, juste au-dessus, ne sont pas bien éloignés de ceux qui y touchent, et qui sont juste au-dessous; mais avec le temps et à mesure que la pression continue, un intervalle de plus en plus grand les sépare.

Nous allons passer en revue quelques faits historiques, qui nous montrent cette loi.

Si nous prenons l'histoire des premiers temps de Rome, telle que Mommsen nous la raconte, nous observons les difficultés incessantes, qui provenaient de la tendance de la société vers les deux classes extrêmes. C'était la pression des devoirs militaires et des impôts, qui contribuaient à développer les deux classes de débiteurs et de créanciers. Les exigences de l'État tombaient avec une sévérité différente, sur des hommes différents, selon leurs circonstances. L'un était si bien établi, qu'il pouvait les supporter sans être écrasé. L'autre, par suite d'une défaite, d'une blessure, du temps passé dans une expédition militaire, se trouvait dans un tel embarras, qu'il contractait des dettes. Le premier, gagnant un peu, achetait un esclave, et s'établissait avec une plus grande marge de sécurité. L'esclavage encourageait cette tendance; vingt ans, plus tard le second était le débiteur insolvable et l'esclave du premier.

Toute insécurité de la propriété a le même résultat, surtout quand l'in-

sécurité est produite par l'abus du pouvoir de l'État. Dans les derniers temps de l'histoire de Rome, les Romains, ayant conquis le monde, et amené comme esclaves, en Italie, des milliers d'hommes nés dans d'autres pays, se mirent à exploiter leur conquête. Le butin pris par les empereurs, les proconsuls, les affranchis favoris, fut partagé avec le prolétariat de Rome. Les largesses et l'esclavage contribuèrent à diviser les Romains en deux classes. Le butin des provinces accrut la richesse des riches. Les largesses paupérisèrent la population de la grande cité.

Elles encouragèrent les citoyens à abandonner les campagnes, à renoncer aux travaux honnêtes, et à venir grossir la plèbe de Rome. L'effet inévitable du vol finit par se faire sentir, et le monde romain fut appauvri. Ceux-là seulement parmi les provinciaux pouvaient obtenir ou garder la fortune, qui gagnaient la faveur des maîtres.

On n'a pas encore exposé d'une façon satisfaisante l'histoire économique de l'empire romain. L'effet du système romain sur la population, sur le développement du capital dans les provinces, sur les arts et les sciences, sur la distribution des métaux précieux, sur le développement du génie et du talent, offre des leçons d'une profonde importance sur un grand nombre de questions, qui nous préoccupent. L'empire romain a été une expérience gigantesque d'un État, qui prenait aux uns pour donner aux autres. « Au commencement du troisième siècle, les signes d'une perte fatale de vitalité se manifestaient avec une effrayante précision, et augmentaient avec une telle rapidité, qu'aucun observateur sagace ne pouvait se tromper sur la dissolution prochaine de ce corps énorme[1]. »

Toute violence a le même effet. Au cinquième et au sixième siècle de notre ère, l'anarchie et le désordre général amenèrent graduellement une division de la société. Un homme, qui était assez fort pour se suffire à lui-même, devint un seigneur féodal. Un homme, qui ne pouvait se maintenir, cherchait le salut en devenant le vassal du seigneur. Avec le temps, chaque vassal, que le premier obtenait, le rendait plus propre à être choisi pour maître ; et avec le temps, tout homme faible, mais indépendant, se trouvait dans une situation de plus en plus difficile.

L'histoire de la Révolution Française de Taine montre clairement que la classe moyenne a surtout souffert de la révolution. L'attention s'est portée sur les nobles, qui ont été dépouillés et guillotinés. Mais quand nous regardons de plus près la vie de cette époque, nous voyons, en prenant la France dans son ensemble, pendant les années de désordre révolutionnaire, que les victimes étaient les gens, qui avaient quelque chose, depuis le petit trafiquant, jusqu'au bourgeois à son aise. Les riches par-

---

[1] Friedlaender. *Sittengeschichte.*

venaient à s'en tirer, et les nobles furent remplacés par une nouvelle classe de parasites enrichis par le butin et les extorsions. Ceux-ci se rapprochaient le plus, parmi les caractères que l'histoire nous présente, du type d'hommes dont se composerait le *comité* d'un état socialiste.

Les aumômes ont le même effet, surtout si elles sont rendues obligatoires par l'autorité. L'église chrétienne du quatrième et du cinquième siècle, par ses distributions exagérées d'aumônes, sur une grande échelle, hâta la dégénération de l'empire romain. Une loi des pauvres produit un résultat analogue. Le droit des pauvres (poor rates) en devenant plus lourd, chasse dans le *workhouse* les plus pauvres de ceux qui avaient jusque-là conservé leur indépendance et payé le droit des pauvres.

Tout impôt a la même tendance. Il pèse plus lourdement sur ceux qui, au milieu des difficultés de toutes sortes, s'efforcent d'épargner et d'améliorer leur situation. Plus il augmente, plus il écrase cette classe — qui est la grande classe moyenne — et plus est forte la barrière qu'il oppose aux efforts des personnes de cette classe, qui voudraient commencer à épargner. Si les impôts ont pour objet de prendre aux uns et donner aux autres, comme c'est le cas pour les droits protecteurs, nous avons une action plus intense dans cette direction; et les résultats en sont de plus en plus visibles. Les droits protecteurs ont pour effet aux États-Unis de faire disparaître les petits producteurs et de jeter certaines industries entre les mains de quelques capitalistes. C'est un cas de la loi que je viens d'exposer.

Je pourrais encore étendre ma généralisation. La tendance de toutes les difficultés de la vie est de détruire la classe moyenne. Le capital, en augmentant, se multiplie avec une facilité de plus en plus grande. Il met à profit la vitesse acquise. Le riche peut supporter le choc de calamités matérielles, avec d'autant moins de souffrances qu'il est plus riche. Une mauvaise récolte peut forcer un petit fermier à contracter des dettes qu'il n'acquittera jamais. Elle peut ne faire perdre à un grand fermier qu'une année de revenu. Quelques années de crise peuvent amener la faillite d'un nombre de petits capitalistes, tandis qu'un grand capitaliste peut fort bien supporter la détresse, et être en état de profiter du retour de la prospérité.

Les calamités qui sont purement sociales ont pour cause le désordre, la violence, le manque de sécurité, etc. L'État a pour fonction de les réprimer. J'ai dit combien il est difficile de maintenir une classe moyenne à un degré élevé de civilisation. Si l'État ne fait pas son devoir dans cette direction, cette classe, qui représente une vaste somme de bien-être, disparaît. Si l'État encourage le vol ou la spoliation, s'il impose l'aumône, il travaille à détruire la classe moyenne et à partager la société

en deux classes : les riches, qui deviennent plus riches, non par l'industrie, mais par la spoliation, et les pauvres, qui deviennent plus pauvres, non par faiblesse industrielle, mais par oppression.

Un État, qui est en quelque mesure socialiste, est dans cette mesure sur la ligne politique, dont les désastreux effets ont été décrits. L'État, on ne peut trop souvent le répéter, n'a rien et ne peut rien donner, sans le prendre à quelqu'un. Ses victimes sont ceux, qui ont gagné et épargné, c'est-à-dire la forte et puissante classe moyenne, de qui seule on peut obtenir une contribution importante. C'est elle qui doit être appauvrie. Les favoris de l'État seront paupérisés. Les agents de l'État seuls — ceux qui, au nom de l'État, accomplissent l'opération de prendre aux uns pour donner aux autres — ceux-là peuvent devenir riches, et si un tel régime est jamais organisé, ils pourront réaliser une fortune, comme n'en a pas rêvé un proconsul.

Ceux qui ne sont pas habitués à étudier les forces sociales peuvent regarder comme la chose du monde la plus simple, que si nous confisquons la propriété de ceux qui ont plus d'une certaine fortune, et si nous partageons la somme obtenue parmi ceux qui ont moins d'une somme déterminée, nous affermissons la classe moyenne et nous faisons disparaître la grande richesse et la grande pauvreté. Nous obtiendrions un effet tout contraire. Nous diminuerions la classe moyenne, et nous augmenterions les deux extrêmes. Plus nous aiderions en bas, plus nous aurions à aider, non seulement par suite de l'augmentation de la population, mais aussi par suite de la démoralisation de la partie inférieure de la classe moyenne. Plus nous confisquerions en haut, plus on emploirait d'artifice pour échapper à la confiscation et plus il faudrait élever l'impôt sur la classe moyenne supérieure pour obtenir les ressources nécessaires.

La classe moyenne s'est développée avec la civilisation industrielle. Des institutions sociales et civiles se sont développées, qui s'accordent avec cette civilisation. On appelle, dans le jargon d'une certaine école, l'organisation qui s'est ainsi formée le *capitalisme* ou le système *capitalistique*. C'est la première société humaine qui soit basée sur des droits. Elle fait maintenant ses preuves, elle est prête pour les revisions et les améliorations, partout où des raisons sérieuses seront invoquées pour rendre une revision nécessaire. C'est la première organisation humaine, qui ait jamais supporté la discussion ou la critique. Les nobles et les paysans n'ont jamais fait qu'une Pologne ou une Russie. Le prolétariat n'a jamais fait que des révolutions. L'état socialiste ne promet même pas de tolérer la contradiction. Il ne prendra jamais en considération la question de réforme. Il est déjà sur le même pied que les plus anciens États. Il déclare qu'il a pour lui la justice et toute la justice.

Il n'y a pas là de place pour des réformes. Nous n'avons pas, en réalité, à nous préoccuper des projets extrêmes de reconstruction sociale. Ce que nous devons comprendre, c'est que toutes les mesures socialistes, à quelque degré que ce soit, ont la même tendance et produiront le même effet. Ce sont elles, qui tendent inévitablement à rendre les riches plus riches et les pauvres plus pauvres, et à faire disparaître la classe intermédiaire. (*The Popular Science Monthly*, janvier 1887.)

W. G. Sumner.

Traduit par S. R.

CORRESPONDANCE

LE SEPTENNAT MILITAIRE EN ALLEMAGNE

Mon cher Directeur, la loi militaire dite du septennat a modifié la composition de l'armée allemande. Dans le *Journal des Économistes* de février 1887, j'ai décrit l'armée telle qu'elle existait sous l'ancienne loi. Je vais aujourd'hui, si vous le permettez, indiquer les modifications effectuées le 1er avril 1887 en vertu de la nouvelle loi.

L'effectif de paix qui se chiffrait par 378.069 hommes en 1870, par 401.059 en 1871, et depuis 1881 par 427.274 est maintenant porté à 468.409.

Depuis le 1er avril 1887 l'armée allemande sur le pied de paix comprend 534 bataillons d'infanterie, y compris 21 bataillons de chasseurs, 465 escadrons de cavalerie, 364 batteries d'artillerie de campagne, 31 bataillons d'artillerie à pied, 19 bataillons de pionniers, 5 bataillons de chemins de fer et 18 bataillons du train.

La nouvelle organisation a amené la création de deux états-majors de division, de quatre états-majors de brigade dans l'infanterie, d'un état-major de brigade dans la cavalerie et la suppression d'un état-major de division dans la cavalerie. L'une des divisions créées renforce le 12e corps d'armée (saxon), l'autre le 15e corps d'armée (Alsace-Lorraine). 5 nouveaux régiments d'infanterie ont été établis; 4 tiendront garnison en Alsace-Lorraine. Ont été formés en outre 15 bataillons d'infanterie, 1 bataillon de chasseurs, 24 batteries d'artillerie de campagne, 9 compagnies de chemins de fer et 14 compagnies du train. Les 15 nouveaux

bataillons d'infanterie sont adjoints comme 4es bataillons à des régiments déjà existants.

Cette augmentation de l'effectif de paix occasionne un surcroît de dépenses permanentes d'environ 23.000.000 marks et de dépenses temporaires de 24.200.000 marks. Les dépenses permanentes nouvelles sont évaluées à 17.820.000 marks pour l'armée prussienne, 2.350.000 pour l'armée saxonne, 630.000 pour l'armée wurtembergeoise et 2.202.072 pour l'armée bavaroise. Quant aux dépenses temporaires, les 24.200,000 marks ne comprennent que les crédits nécessités pour la mise en train du septennat. La Chancellerie demande, en outre, des sommes considérables pour les fortifications, les chemins de fer et le matériel.

Ce développement des dépenses de guerre exige de nouvelles impositions et un emprunt. Ainsi que je l'ai dit ici même (février et mars 1887), l'empire peut faire facilement un appel au crédit. Quant aux charges fiscales, il recourra à l'augmentation des droits sur l'alcool. En avril 1887, l'alcool est coté 40 marks ou 50 francs l'hectolitre, impôt compris. Si l'on augmente l'impôt de 32 marks ou 40 francs, le prix de l'alcool, impôts compris, ne dépassera pas 90 fr., montant du droit de circulation en France en 1870. La consommation de l'alcool est évaluée à 2 millions et demi d'hectolitres en Allemagne. Le fisc trouvera aisément dans l'augmentation des droits sur l'alcool un revenu supplémentaire de 60 ou même 100 millions.

Il importe d'insister sur ce point. En France nous avons la déplorable habitude de parler de l'Allemagne à tort et à travers. Jusqu'en 1866, on s'était arrêté à la description de l'Allemagne littéraire et philosophique de Mme de Staël ; on ne connaissait dans les pays d'outre-Rhin que les érudits et les savants ; quand on voulait se donner l'air d'avoir visité Heidelberg ou Leipzig, on plaisantait les professeurs au sujet de leur amour de la pipe et de la bière. Après 1866 il fallut bien voir à la tête de la confédération du Nord, la Prusse puissance militaire de premier ordre. Depuis 1871 et surtout à partir du krach de 1873 jusqu'à présent, on ne parlait que de l'infériorité agricole et industrielle de l'Allemagne. Un beau jour tout cela changea. On nous montra l'invasion des alcools, des sucres, des moutons, des soieries, des produits métallurgiques de l'Allemagne. Le profond économiste qui s'appelle M. Paul Déroulède déclare que la France subit un Sedan économique. En présence de ces appréciations erronées, il est utile de décrire sans passion la situation financière de l'Allemagne.

Il n'est pas moins opportun d'établir que l'unification est faite et archi-faite en Allemagne. Chaque fois que l'Empereur et le chancelier adresseront un appel au patriotisme, ils seront suivis par le corps électoral. L'unité a été effectuée contre l'étranger, surtout contre la France. Le

patriotisme allemand consiste principalement dans la haine de la France. L'agitation unitaire et patriotique, soigneusement entretenue par la Prusse après Iéna, s'est d'abord répandue parmi les classes dirigeantes et a ensuite pénétré dans les masses populaires. Chaque année l'anniversaire de la bataille de Leipzig était célébré dans le plus modeste hameau. Les chants populaires glorifiaient la guerre de l'indépendance, l'idée particulariste s'effaçait peu à peu devant le sentiment national. On appelait les petits Etats, Etats nains (*zwergstaaten*) et leurs souverains, princes in-12 (*Duodez-prinzen*). Bientôt même les patriotes allemands ne mirent plus de bornes à leur ambition ; ils ne se contentèrent plus de désirer une union intime des Etats de la Confédération germanique, ils préconisèrent le pangermanisme et revendiquèrent l'Alsace, la Lorraine, la Suisse, les Pays-Bas et même la Franche-Comté. Cela se passait à l'époque où le rêveur couronné des Tuileries défendait la politique des nationalités, sans se douter que son système amènerait le démembrement de la France. Dans toutes les écoles allemandes les enfants récitaient ces vers :

So weit die deutsche Zunge klingt,
Und Gott in Himmel lieder singt,
Das soll es sein, das soll es sein,
Das, wackerer Deutscher, nenne dein!
Das ganze Deutschland soll es sein!

Aujourd'hui dans la plupart des Etats secondaires l'amour de la grande patrie allemande est profondément enraciné. A Mannheim et à Leipzig, par exemple, on est allemand plutôt que badois ou saxon. C'est se tromper étrangement que mettre en doute la solidité du nouvel Empire.

PAUL MULLER.

LES EFFETS DES DROITS SUR LES BLÉS

On sait que les protectionnistes juraient leurs grands dieux que le droit de 25 0/0 qu'ils ont fait établir sur les matières premières de la vie ne provoquerait qu'un faible renchérissement du blé et demeurerait sans effet sur le prix du pain. Le prix du blé a monté de plus de 5 fr. depuis quelques semaines et le pain a monté avec le blé. Voici ce que nous écrit à ce sujet notre collaborateur M. Frédéric Passy, en nous communiquant une lettre intéressante adressée par la Société de panification de Lorient à M. Lalande, député, président de la Ligue contre les droits sur le blé et la viande.

Neuilly, 6 mai 1887.

Mon cher collègue,

Je vous adresse la copie d'une lettre que m'a communiquée M. Lalande et que sur ma demande il s'est fait autoriser à publier. Il me semble

qu'elle mérite en effet d'être connue parce que non seulement elle donne des preuves nouvelles de l'influence fâcheuse de la loi sur les grains; mais, émanant de sociétés de panification qui opèrent pour leur compte et non plus des boulangers vendant au public, elle répoud absolument à toutes les sottes objections tirées de ce que les boulangers, affreux intermédiaires, seraient seuls cause de la cherté et devraient seuls supporter, par la taxe au besoin, les effets du renchérissement de la matière première.

FRÉDÉRIC PASSY.

Voici la lettre du président de la société de panification *la Solidarité*, à M. Lalande:

Lorient, 21 avril 1887.

Les membres de la Société de panification « la Solidarité » dans leur dernière réunion, m'ont chargé de vous adresser leurs plus vifs remerciements pour la large part que vous avez prise à l'organisation de la Ligue contre les droits sur le blé et la viande.

Ils ont le ferme espoir que, par les moyens d'action préconisés et par un vaste pétitionnement, en attendant les élections générales prochaines, il sera possible d'obtenir, dans un temps relativement court, l'abrogation de cette affreuse loi, dite du pain cher.

On ne compte pas moins de six sociétés de panification à Lorient et aux environs. Elles comprennent environ 20.000 chefs de famille, et ce nombre tend chaque jour à augmenter.

Les farines premières, que nous achetions 28 fr. il y a trois mois, nous sont offertes aujourd'hui à 35 et 36 fr. Il en est résulté bien évidemment une hausse proportionnelle sur le prix du pain.

Les seigles sont également en hausse.

Les salaires restant fixés au même taux, les conséquences de cette funeste loi se traduisent par une certaine gêne dans les ménages des travailleurs.

Cette situation fâcheuse se complique encore, pour nos concitoyens, par les nombreux congédiements opérés dans le personnel ouvrier du port militaire, par suite de réductions considérables apportées, par les Chambres, aux crédits des constructions navales.

Veuillez agréer, monsieur le député, etc.

Le Président de la société de panification « la Solidarité ».

Signé : J. TALVAS.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »
(*Avril* 1887.)

1er avril. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et décret portant réorganisation de l'administration du mobilier national et des conservateurs des palais nationaux (page 1546).

— **Décrets** portant création de chambres de commerce à Avesnes et à Armentières (Nord) (page 1549).

2 avril. — **Décrets et circulaires relatifs** au rétablissement du droit d'inscription dans les facultés et dans les écoles d'enseignement supérieur de l'État (page 1566-68 et 69).

4 avril. — **Programme** des concours pour l'admission d'élèves boursiers de l'État à l'École des hautes études commerciales (page 1602).

5 avril. — **Décrets** prohibant l'importation des sucres étrangers à la Martinique, à Mayotte et à Nossi-Bé (page 1609).

6 avril. — **Loi** portant modification du tarif général des douanes, en ce qui concerne les bestiaux (page 1625) (voir plus loin le texte de cette loi).

— **Programme** et conditions pour l'admission des élèves à l'École centrale des arts et manufactures (page 1629).

7 avril. — **Loi** ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce et de l'industrie, sur le budget de l'exercice 1887, un crédit de 11.850.000 fr. au chapitre 41 (Part contributive de l'État dans les dépenses de l'Exposition de 1889) et annulation de pareille somme sur le budget de 1886 (page 1642).

— ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce et de l'industrie, sur l'exercice 1886, un crédit supplémentaire de 1.600.000 francs pour les encouragements aux pêches maritimes (page 1642).

8 avril. — **Loi** portant approbation du traité d'amitié, de commerce et de navigation signé à Séoul, le 4 juin 1886, entre la France et la Corée (page 1657).

9 avril. — **Arrêté** rendant applicables sur le réseau français les dispositions adoptées par la conférence internationale de Berne, relatives au mode de fermeture des wagons devant passer en douane (page 1669).

— **Arrêté** rendant applicables sur le réseau français les dispositions adoptées par la conférence internationale de Berne, concernant la largeur des voies et les conditions d'admission à la circulation internationale du matériel des chemins de fer (page 1670).

— autorisant la mise en exploitation définitive du chemin de fer et du port de la Réunion (page 1672).

— **Circulaires** du ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts, au sujet de la répartition entre tous les départements du crédit inscrit au budget du ministère de l'instruction publique pour les bourses d'enseignement primaire supérieur (page 1672).

10 avril. — **Loi** ayant pour objet une modification des dimensions des boîtes de valeurs déclarées confiées à la poste (page 1685).

11-13. — **Décret** qui prescrit la promulgation de la double déclaration signée, les 15 janvier et 31 mai 1886, entre la France et la Belgique, d'une part, et entre la France et le grand-duché de Luxembourg, d'autre part, à l'effet de modifier l'article 69 du traité de Courtrai du 28 mars 1820 (page 1717). (V. plus bas le texte de ce décret.)

14 avril. — **Arrêté** instituant une commission pour rechercher les moyens de prévenir ou de réprimer les fraudes commises au préjudice du Trésor dans les établissements industriels soumis à la surveillance de l'administration des contributions indirectes (page 1737).

15 avril. — **Rapport** de la commission de statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur au ministre des travaux publics (page 1750).

16 avril. — **Décret** qui approuve la convention concernant le régime des abonnements dans le service de la correspondance téléphonique entre Paris et Bruxelles signée, le 4 avril 1887, entre la France et la Belgique, et qui en prescrit la publication (page 1761).

21 avril. — **Décret** qui approuve la déclaration signée, le 16 mars 1887, entre la France et l'Italie pour la garantie de la propriété industrielle et qui en prescrit la promulgation (page 1883).

22 avril. — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice, relatif à la constitution d'une commission chargée d'examiner l'organisation et le fonctionnement de l'imprimerie Nationale. — Décret anexé portant nomination des membres de ladite commission (page 1845).

23 avril. — **Décret** réduisant de quatre à deux mois le délai fixé pour la réexportation des tissus de soie, mélangés de coton, admis temporairement en franchise (page 1857).

27 avril. — **Décret** constituant en entrepôt réel des douanes les salles du palais de l'Industrie, à Paris, affectées à l'exposition de l'Union centrale des arts décoratifs (page 1912).

28 avril. — **Séance** de la commission instituée pour étudier les fraudes commises dans les établissements industriels (page 1926).

29 avril. — **Loi** ayant pour objet de modifier et de compléter la loi du 26 juillet 1873 sur l'établissement et la conservation de la propriété en Algérie (page 1937).

— **Cour des comptes.** — Déclaration générale sur les comptes de l'année 1884 (page 1939).

Loi portant modification du tarif général des douanes en ce qui concerne les bestiaux.

Article 1er. — A partir de la promulgation de la présente loi, le tableau A du tarif général des douanes, établi par les lois des 7 et 8 mai 1881 et du 28 mars 1885, est modifié ainsi qu'il suit :

ANIMAUX VIVANTS	UNITÉS sur lesquelles portent les droits.	DROITS décimes et 4 p. 100 compris.
Bœufs.	Par tête.	38 fr.
Vaches..	Par tête.	20 —
Veaux.	Par tête.	8 —
Béliers, brebis, moutons.	Par tête.	5 —
Viandes fraîches..	Par 100 kilog.	12 —

Art. 2. — Il sera établi à la frontière un service d'inspection sanitaire, ayant pour objet d'examiner les viandes fraîches abattues avant leur entrée en France. Un droit de visite, qui sera ultérieurement fixé par le gouvernement, sera payé par l'importateur.

Art. 3. — Un règlement d'administration publique pourvoira à l'application de la présente loi.

Fait à Paris, le 5 avril 1887.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture, JULES DEVELLE.

Le ministre des finances, A. DAUPHIN.

Décret modifiant l'art. 69 du traité de Courtrai.

Article 1er. — L'art. 69 du traité de limites signé du 28 mars 1820, est remplacé par la disposition suivante :

« A l'avenir et dans l'intérêt des deux pays, aucune constructio

quelconque ne pourra être élevée, ni aucune clôture être établie à moins de dix mètres de la ligne frontière ou de cinq mètres d'un chemin, lorsque ce chemin est mitoyen et que son axe forme limite. »

Congrès ouvrier algérien. — Résolutions. — PREMIÈRE QUESTION. — *Concurrence de la main-d'œuvre étrangère.* — Considérant que la forme économique actuelle, née de l'organisation bourgeoise, est défectueuse à tous les points de vue, et place les travailleurs de tous pays dans une situation telle que, sous peine de voir augmenter la misère déjà existante, ils doivent, faisant violence aux sentiments de justice et de solidarité, prendre des mesures de sauvegarde, même contre leurs frères de travail étrangers ;

Le Congrès.

Espérant que, grâce à l'étude, une entente plus complète puisse s'établir entre les peuples, et fasse disparaître les causes diverses qui les divisent et la fin de l'exploitation de l'homme par l'homme ;

Décide :

Que les étrangers seront admis dans tous les travaux exécutés dans la colonie dans une proportion de 20 0/0. Ladite proportion sera modifiable selon l'emploi ou le non-emploi de l'élément français;

Que les traités de commerce internationaux actuels seront dénoncés au fur et à mesure de leur expiration dans les délais légaux ;

Que les chambres syndicales ouvrières en soient averties assez à temps pour qu'elles puissent préparer leurs *desiderata* et les soumettre aux chambres.

DEUXIÈME QUESTION. — *Travaux et fournitures de l'État.* — Le congrès décide :

1° La division des travaux par corporations ;

2° Le morcellement des adjudications de même nature ;

3° La fixation par les chambres syndicales du prix et de la durée des journées, et la collaboration desdites chambres, aux cahiers des charges et bordereaux des prix;

4° Suppression du cautionnement : les syndicats offrant toutes les garanties morales et d'exécution ;

5° Le paiement des salaires par huitaine ;

6° La responsabilité entière des patrons en matière d'accidents ;

7° La suppression de toutes retenues et amendes pour assurance, sociétés de secours, etc., et la suppression des jetons de paie ;

8° La création d'inspecteurs ouvriers choisis par les chambres syndicales et rétribués par l'État ;

9° L'organisation de commissions d'hygiène et la mise en pratique de mesures sévères propres à en assurer le bon fonctionnement ;

10° Que les fournitures et travaux de l'État ne soient confiés qu'à des entrepreneurs français ;

11° Que les travaux soient exécutés et les *fournitures* prises dans leur département respectif.

TROISIÈME QUESTION. — *Bourses du Travail.* — Considérant que les Bourses du Travail ne peuvent être créées qu'au moyen de l'impôt et que les frais en retomberont nécessairement sur les travailleurs ;

Qu'elles doivent être, par suite, exclusivement favorables aux intérêts de ceux-ci ;

Considérant que les travailleurs n'ont aucun moyen véritablement pratique de rechercher du travail ;

Que les bureaux de placement actuellement existants prélèvent sur les travailleurs une dîme énorme, réduisant dans une forte mesure leurs salaires ;

Qu'il est inhumain de laisser exposer aux intempéries des saisons des milliers d'hommes en quête de travail ;

Qu'il est nécessaire pour les travailleurs qu'ils connaissent l'état exact du marché du travail, afin de pouvoir se défendre et résister à l'avilissement des salaires ;

Que les Bourses du Travail ne doivent pas servir à organiser le commerce de détail de la main-d'œuvre et à livrer aux patrons les travailleurs isolés ;

Qu'au contraire, elles doivent être un instrument servant à régler et à déterminer les conditions de salaire et de travail ;

Considérant, d'autre part, que le droit de réunion, actuellement concédé par la loi, demeurerait lettre morte en fait, si la commune et l'État ne fournissaient pas gratuitement aux travailleurs les moyens de se réunir ;

Le Congrès décide :

1° Il sera créé, dans chacun des chefs-lieux de département d'Algérie, une Bourse du Travail avec annexes dans les centres importants ;

Ces annexes seront en communication constante avec le bureau central du chef-lieu afin d'assurer la bonne administration départementale ;

2° L'administration, le matériel, l'entretien et tous les frais nécessaires au fonctionnement des Bourses du travail et leurs annexes seront prélevés sur les budgets des départements et des communes ;

3° L'administration des Bourses du travail sera confiée exclusivement aux chambres syndicales ouvrières et groupes corporatifs librement fédérés.

Le Congrès décide, en outre :

1° Que l'organisation des Bourses constituée, on fasse une active propagande, pour faire que les ouvriers isolés se rallient à leur syndicat respectif;

2° Une amnistie générale devra être arrêtée par l'ensemble des syndicats et groupes corporatifs ;

3° Vu le manque d'organisation de l'élément féminin ouvrier, les ouvrières devront bénéficier des Bourses du Travail ; le comité administratif desdites Bourses devra, en outre, aviser aux moyens de constituer des syndicats féminins.

Toutes dispositions contraires, comme par exemple la loi du 25 mars 1852, devront être abrogées.

Quatrième question. — *Caisse de résistance.* — Considérant que l'état d'antagonisme existant entre les employés et les employeurs met en danger le salaire et la dignité des travailleurs; que ces derniers doivent parer par tous les moyens à ces difficultés ;

Considérant, en outre, que la création de ladite caisse appelle une organisation spéciale ;

Le Congrès décide :

1° Qu'il sera établi, entre tous les travailleurs algériens une caisse générale de résistance, laquelle se subdivisera et s'administrera par départements ;

2° Qu'il y a lieu à constituer, dans les chefs-lieux de chaque département algérien un comité administratif.

Cinquième question. — *Fédérations socialistes départementales.* — Considérant que les travailleurs ont des intérêts économiques et politiques distincts, et que la seule organisation de leurs forces et de leurs bonnes volontés peut amener leur émancipation morale et matérielle ;

Que, d'autre part, l'obligation dans laquelle ils se trouvent placés d'organiser la Caisse générale de résistance, leur commande d'établir un comité fédéral départemental, reliant entre elles toutes les localités respectives ;

Le Congrès décide :

Que les groupes et les organisations de chacun des départements algériens devront choisir parmi leurs adhérents deux représentants pour constituer le comité fédéral.

Les groupes éloignés pourront prendre leurs délégués au sein des organisations ouvrières du chef-lieu.

Ledit comité, constitué, choisira parmi ses membres, les trois citoyens chargés d'administrer la Caisse de résistance; il sera collectivement esponsable de son fonctionnement.

Une commission de propagande, appelée à grouper les travailleurs, sera formée également dans son sein.

Il est entendu que la responsabilité du comité fédéral demeure entière vis-à-vis de ses fonctionnaires.

SIXIÈME QUESTION. — *Ecoles professionnelles.* — Considérant qu'il ressort pour tous que le goût artistique qui faisait la supériorité industrielle du prolétariat français va diminuant de jour en jour, grâce à un mercantilisme insatiable, grâce aussi à une division de plus en plus grande du travail, comme par suite d'un développement de plus en plus grand du machinisme qui transforme nos producteurs en simples manœuvres ;

Considérant, d'autre part, que continuer ces déplorables errements serait préparer la ruine finale de l'industrie et du commerce français;

Le Congrès décide :

Qu'il y a lieu, pour le prolétariat, en attendant la refonte complète de l'enseignement et de l'éducation, ce qui permettra à la collectivité française de développer intégralement, c'est-à-dire au point de vue physique, moral et professionnel, les enfants des deux sexes, de mettre en demeure les pouvoirs publics de constituer au plus tôt, dans toutes les localités où le besoin s'en fera sentir, des écoles professionnelles lesquelles devront être placées sous la tutelle directe des groupes corporatifs ouvriers ;

Que toutes mesures administratives : choix du professeur, durée de l'enseignement, etc., etc., devront être dévolues auxdits groupes ;

Qu'il y a lieu d'accorder aux municipalités et aux conseils généraux le droit de contrôle sur lesdites écoles;

Que, d'autre part, les conseils municipaux, départementaux et État devront aviser à toutes mesures financières nécessaires au bon fonctionnement des écoles professionnelles.

SEPTIÈME QUESTION. — *Sociétés de consommation.* — Considérant qu'il y a lieu, pour les travailleurs, en attendant une organisation rationnelle du service public de l'alimentation, de se garder et de la sophistication et de l'exploitation dont ils sont victimes ;

Que, d'autre part, les travailleurs acquerront dans les sociétés de consommation les connaissances administratives qui, dans la plupart des cas, leur font défaut ;

Que lesdites sociétés pourront aussi aider à l'organisation des forces prolétariennes ;

Le Congrès ;

Confiant dans les sentiments de justice et de solidarité des travail-

leurs, lesquels sauront prendre sur les bénéfices, s'il en existe, les deniers nécessaires à la propagande socialiste;

Décide :

Qu'il y a lieu à inviter la classe ouvrière à créer des associations de consommation.

Huitième question. — *Réformes judiciaires dans les conseils de Prud'hommes.* — Considérant que les intérêts bien entendus du prolétariat en matière de prud'hommie ne peuvent, dans l'ordre économique actuel, trouver de meilleures garanties que dans le projet élaboré par le Parti ouvrier français en ses assises générales,

Le Congrès décide :

Qu'il se rallie entièrement au projet concernant les conseils des Prud'hommes, et dont le citoyen Chausse fut nommé rapporteur;

Qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires pour que ce projet soit porté à la connaissance des travailleurs algériens.

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Vœux présentés au Congrès et adoptés a l'unanimité. Concurrence étrangère. — *Proposition du délégué des ouvriers menuisiers d'Alger.* — Les chambres syndicales ouvrières d'Algérie, réunies en Congrès à Constantine, décident d'adresser le vœu suivant à la représentation parlementaire algérienne :

Considérant que la concurrence des produits étrangers porte un préjudice considérable aux ouvriers algériens, et par contre-coup, porte une atteinte sérieuse aux intérêts généraux de la colonie sans aucune compensation;

Demandons que MM. les députés et sénateurs de l'Algérie insistent auprès du gouvernement pour que les traités de commerce, actuellement en vigueur, soient dénoncés dans les délais réglementaires, au fur et à mesure de leur expiration ;

Demandons, en outre, que les chambres syndicales ouvrières en soient avisées et consultées lors du renouvellement et assez à temps pour qu'elles puissent étudier les questions qui sont de leur compétence et soumettre leurs desiderata aux représentants.

Proposition de M. Hontebeyrie (délégué de l'Union syndicale d'imprimerie de Philippeville).

Propose :

1° Que tous les cahiers des charges, pour fournitures communales ou départementales, contiennent que tous les ouvriers, sans distinction de leur nationalité, soient payés aux prix fixés préalablement par les chambres syndicales.

2° Considérant que l'Algérie doit être une colonie essentiellement

française, il ne pourra être admis que 20 pour 100 d'étrangers nomades.

Proposition de M. Viano. — M. Viano, délégué de la chambre syndicale des serruriers, forgerons et mécaniciens de la ville de Constantine dépose, au nom de ladite chambre syndicale, le vœu suivant :

Proposition des chambres syndicales de Bône. — MM. Chevallier, Curnier, Brisset, Gaston, Paaudi et Biron, délégués des diverses chambres syndicales, font les vœux suivants :

Les travailleurs de la ville de Bône prient leurs co-délégués au Congrès ouvrier de Constantine d'ajouter à l'ordre du jour :

1° Que le paiement des salaires dus soit fait par huitaine ;

2° Que la division des travaux soit faite par corporation dans les adjudications.

Vœu émis par la chambre syndicale typographique de Philippeville. — Après les explications des citoyens Allemane et Branquart, le citoyen Hontebeyrie, délégué de la chambre syndicale typographique de Philippeville, se rallie aux conclusions du rapport du citoyen Bonniard, mais il demande au nom de la chambre syndicale :

1° Qu'il soit interdit dans les écoles professionnelles d'y faire des travaux pour les industries privées ;

2° Que la vente des travaux faits serve à donner des récompenses aux élèves les plus méritants.

Commission locale sur la protection des enfants dans les ateliers. — Tous les délégués au Congrès ouvrier, considérant que la loi de protection du travail des enfants dans les ateliers, très mal appliquée dans la Métropole, n'est point encore promulguée en Algérie :

Qu'il y a lieu d'étendre à nos départements algériens une protection conforme aux lois de la justice, décide que les représentants ouvriers dans les corps élus mettront en demeure les pouvoirs constitués d'étendre à l'Algérie le bénéfice de la loi du 19 mai 1874, sur la protection du travail des enfants dans les ateliers.

Proposition de résolution relative aux assurances collectives contre les accidents, présentée par les citoyens Bombonnel, Ayribier et Blesson. — Beaucoup de patrons assurent collectivement leurs ouvriers contre les accidents dont ces derniers peuvent être victimes.

Le principe de l'assurance en lui même est excellent, puisqu'il permet à l'ouvrier blessé de pourvoir, dans une certaine mesure, aux besoins de sa famille ; mais les conditions dans lesquelles se font ces assurances sont déplorables.

Généralement, les compagnies d'assurances assurent collectivement les ouvriers moyennant une retenue de 1 0/0 sur leur salaire et les patrons retiennent le 2 et même le 3 0/0 aux ouvriers qu'ils occupent.

Nous ne nous attacherons pas à relever ce qu'a d'immoral cette exploitation insolite.

Prenant la chose de plus haut, nous vous ferons remarquer que les patrons étant légalement responsables des accidents dont leurs ouvriers sont victimes, il est souverainement injuste et illégal que cette responsabilité soit déplacée et supportée par les ouvriers.

Que si le patron tient à mettre sa responsabilité à couvert, c'est lui qui doit, seul, supporter les frais d'une assurance qui lui profite et qu'on ne doit pas intervertir les rôles en faisant payer par les ouvriers la responsabilité des patrons.

En conséquence, nous avons l'honneur de proposer au Congrès la résolution suivante :

Le Congrès, se conformant à la justice,

Décide :

1° Qu'à l'avenir aucune retenue ne sera faite sur le salaire, soit sous le prétexte d'assurance ou autres ;

2° Que toute assurance contre les accidents sera exclusivement à la charge du patron, seul légalement responsable.

Fédération des Travailleurs socialistes de France. Parti ouvrier socialiste révolutionnaire. Programme municipal. — Considérant que l'émancipation des travailleurs ne peut être l'œuvre que des travailleurs eux-mêmes ;

Que les efforts des travailleurs pour conquérir leur émancipation ne doivent pas tendre à constituer de nouveaux privilèges, mais à réaliser pour tous l'égalité, et par elle la véritable liberté ;

Que l'assujettissement des travailleurs aux détenteurs du capital est la source de toute servitude, politique, morale et matérielle;

Que, pour cette raison, l'émancipation économique des travailleurs est le grand but auquel doit être subordonné le mouvement politique;

Que l'émancipation des travailleurs n'est pas un problème simplement local et national; qu'au contraire ce problème intéresse les travailleurs de toutes les nations *dites* civilisées, la civilisation étant nécessairement subordonnée à leur concours théorique et pratique ;

Pour ces raisons,

Le parti ouvrier socialiste révolutionnaire de Paris déclare :

1° Que le but final qu'il poursuit est l'émancipation complète de tous les êtres humains, sans distinction de sexe, de race et de nationalité;

2° Que cette émancipation ne sera en bonne voie de réalisation que lorsque, par la socialisation des moyens de produire, ou s'acheminera

vers une société communiste dans laquelle « chacun, donnant selon ses forces, recevra selon ses besoins »;

3° Que, pour marcher dans cette voie, il est nécessaire de maintenir, par le fait historique de la distinction des classes, un parti politique distinct en face des diverses nuances des partis politiques bourgeois;

4° Que cette émancipation ne peut sortir que de l'action révolutionnaire, et qu'il y a lieu de poursuivre *comme moyen* la conquête des pouvoirs publics dans la commune, le département et l'Etat.

PARTIE POLITIQUE. — *La Commune rendue maîtresse de son administration, de sa police, de son armée.* — Article premier. — Droit de nomination des maires et adjoints enlevé au gouvernement et élection d'une administration municipale par la Commune.

Art. 2. — Rémunération des fonctions de conseiller municipal et de toutes celles établies par la commune.

Art. 3. — Ratification des délibérations prises en conseil non plus par les agents du pouvoir, mais dans les cas importants, comme celui du budget par exemple, par le vote populaire.

Art. 4. — Droit d'initiative législatif donné en matière communale aux citoyens, et obligation par le conseil municipal de discuter, dans un délai déterminé, les projets qui lui seront soumis avec la signature d'au moins cinq mille citoyens.

Art. 5. — Affichage des décisions prises en conseil municipal. Mise à la disposition des électeurs, des sociétés ouvrières et des groupes socialistes des locaux appartenant à la commune.

Art. 6. — Egalité civile et politique de la femme.

Art. 7. — Introduction en matière judiciaire du principe de l'arbitrage et des jurys élus par les électeurs de la commune.

Art. 8. — Armement général du peuple. Licenciement des troupes de police.

Art. 9. — Droit de révocabilité du mandataire confié au comité qui a soutenu sa candidature, après consultation des électeurs en réunion.

Art. 10. — Liberté d'entente et de coalisation entre les différentes communes.

Art. 11. — Mandat donné à chaque conseiller municipal de voter contre toute candidature de délégué sénatorial.

PARTIE ÉCONOMIQUE. — *La Commune maîtresse de ses services publics.* — Article premier. — Transformation en services publics communaux ou départementaux des monopoles des grandes compagnies (Omnibus, Tramways, Bateaux, Eaux, Gaz), tous ces services devant fonctionner désormais, sinon gratuitement, au moins à prix de revient.

Art. 2. — Etablissement d'industries municipales par la commune,

pour qu'en vertu de leur droit à l'existence, les travailleurs, mis à pied par les crises, les grèves et les transformations de l'outillage, reçoivent du travail; et que la commune s'achemine ainsi du régime de la propriété privée au régime de la propriété publique.

Art. 3 — Création de greniers, minoteries, boulangeries, boucheries, ouverture de bazars, construction de maisons salubres, le tout à titre municipal, pour combattre les spéculateurs au profit des travailleurs.

Cahier des charges imposé aux propriétaires et contenant les conditions de prix, d'aménagement, etc, ainsi que l'obligation de louer aux travailleurs sans condition de métier, de nombre d'enfants ou de paiement anticipé.

Impôt de 20 pour cent sur les locaux non loués et impôt sur les terrains non bâtis.

Art. 4. — Enseignement intégral, scientifique, professionnel et militaire de tous les enfants mis gratuitement, pour leur éducation et leur entretien, à la charge de la commune, jusqu'au jour où la nation prendra dans ces dépenses la part qui lui revient.

Art. 5. — Généralisation du service de statistique communale.

Art. 6. — Organisation d'un service gratuit de médecine et de pharmacie à prix de revient.

Art. 7. — Organisation, par la commune, de son assistance et des différents services de la sécurité publique. — Mise à la charge de la commune des vieillards et des invalides du travail.

Art. 8. — Suppression des bureaux de placement et création d'un service public gratuit des renseignements professionnels.

La Commune maîtresse d'intervenir dans les questions de travail. — 1. Par des mesures de garantie ;

2. Par des mesures tendant à ce que le travail des prisons ne fasse plus concurrence au travail libre ;

3. Par des secours donnés en cas de grèves aux ouvriers grévistes pour aider ces derniers à soutenir la lutte contre leurs patrons;

4. Par les règlements interdisant, au nom de la sécurité publique, le travail des ouvriers étrangers à la ville au-dessous des tarifs fixés pour les ouvriers parisiens par les chambres syndicales et sociétés corporatives ouvrières.

La Commune maîtresse absolue de son budget. — Article premier. — Suppression du budget des cultes.

Art. 2. — Cessation des aliénations des biens communaux et retour à la collectivité de ceux déjà aliénés.

Art. 3. — Suppression des octrois et de toute taxe de consommation et leur remplacement par un impôt fortement progressif sur tous les

revenus dépassant 3.000 fr. et sur les héritages au-dessous de 20.000 fr.

Paiement fait directement à l'État par la commune du montant des impôts nationaux.

Statistique du Salon de 1887[1]. — La septième Exposition de la « Société des artistes français » s'est ouverte le 1er mai. Le nombre des œuvres exposées est inférieur de 98, celui des artistes de 172 aux chiffres de 1886.

*
* *

Le Salon actuel est le 16e de la troisième République, le 64e du siècle, le 69e depuis 1793, le 115e depuis 1673, bien que désigné sur le faux-titre du livret comme le 105e [2].

Les six divisions du Catalogue comprennent 5.318 numéros, ainsi répartis entre 3.963 artistes :

	Œuvres.	Artistes.
Tableaux	2.521	1.730
Dessins, pastels, aquarelles, porcelaines, etc.	1.042	847
Sculpture	1.046	812
Gravure en médailles et sur pierres fines	46	41
Architecture	187	161
Gravures	476	372
	5.318	3.963



Comparé numériquement aux Salons antérieurs, celui-ci se maintient dans la forte moyenne de ces vingt dernières années, comme on le voit par ce simple aperçu :

Années.	Œuvres.	Années.	Œuvres.	Années.	Œuvres.
1868....	4.213	1880....	7.532	1884....	4.665
1870....	5.434	1881....	4.932	1885....	5.034
1875....	3.828	1882....	5.612	1886....	5.416
1876....	4.033	1883....	4.943	1887....	5.318

---

[1] Pour les statistiques depuis quinze ans, voir le *Journal des Economistes*, nos de mai 1874, 1875, 1876, 1877, juin 1878, juillet 1879, mai 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886.

[2] Voir le *Journal des Economistes* de mai 1875 et de juillet 1879 pour des faits relatifs aux Salons antérieurs, et surtout pour le vrai nombre des expositions.

*
* *

Comparé seulement aux cinq derniers, il présente avec eux les différences suivantes :

	1882	1883	1884	1885	1886	1887
Peintures et Dessins...	4 050	3.263	3.242	3.271	3.415	3.563
Sculpture et médailles.	937	1.093	784	1 118	1.325	1.092
Architecture..........	154	158	165	188	194	187
Gravures..............	471	429	474	457	502	476
	5.612	4.943	4.665	5.034	5.436	5.318

Différence en moins sur le salon de 1886 : 98.

Le total de ces six salons donne le chiffre de 24.950 ouvrages, soit une moyenne annuelle de 4.158.

*
* *

Les 3.963 artistes de 1887 présentent les variétés suivantes, comme sexe et comme origine :

Pris en bloc :

Hommes................	3.283	3.963
Femmes................	680	
Français..............	3.273	3.963
Etrangers.............	690	

Pris en détail :

	Peinture.	Sculpture.	Architecture.	Gravure.	TOTAL.
Hommes........	2.044	745	161	333	3.283
Demoiselles......	376	67	»	26	469
Dames...........	157	41	»	16	211
	2.577	853	161	372	3.963
Paris............	1.006	290	61	108	1.464
Départements....	1.042	461	90	216	1.809
Etrangers........	533	103	10	44	690
	2.581	853	161	372	3.963

*
* *

Les 690 étrangers appartiennent à 21 nationalités ainsi partagées pour celles qui comptent plus d'un artiste exposant :

Amérique du nord	147	Italie.............	49	Hollande........	29
Belgique..........	89	Autriche.........	44	Allemagne.......	25
Grande-Bretagne..	65	Suède...........	32	Russie..........	19
Suisse............	62	Espagne.........	30	Pologne.........	18

Norvège..........	15	Finlande.........	6	Canada...........	5
Danemark.........	8	Amérique du sud..	6	Portugal..........	2
Grèce.............	7	Turquie..........	5	Roumanie.........	2

***

Les Alpes-Maritimes et la Savoie ont donné 6 exposants; l'Algérie, 12; les colonies, 7; l'Alsace-Lorraine, 98.

Les étrangers naturalisés figurent cette année au nombre de 28.

EDMOND RENAUDIN.

Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur. — Le *Journal officiel* publie un Rapport présenté au ministre des travaux publics au nom de la commission de statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur.

Nous relevons dans ce rapport divers renseignements intéressants, qui prouvent que la crise industrielle de 1884 a continué en 1885 et, sous certains rapports, a augmenté d'intensité, tandis qu'elle a diminué à d'autres égards.

Pour les mines, le nombre des concessions exploitées en France et en Algérie est descendu de 504 à 476 ; il présente une réduction de 28 unités, succédant à une autre de 19, qui s'était produite l'année précédente. Sur les 1.380 concessions instituées on en compte, par suite, 904 abandonnées ; d'autre part, 201 mines dans lesquelles on a travaillé n'ont donné aucun bénéfice.

La production des houillères — qui occupent les neuf dixièmes des ouvriers mineurs — a consisté en 19.511.000 tonnes, soit une diminution de 513.000 tonnes par rapport à 1884.

La consommation est également tombée de 30.941.000 tonnes en 1884 à 30.035.000 tonnes en 1885.

La production des usines sidérurgiques, ainsi que la consommation de fonte, de fer et d'acier, se sont réduites dans des proportions encore plus fortes. Les maîtres de forges ont dû consentir à des réductions de prix considérables sur la plupart des marchandises, afin de conserver leurs débouchés.

Par suite du ralentissement de l'industrie minérale, une partie des ouvriers a dû être renvoyée. Le nombre des mineurs travaillant tant en France qu'en Algérie, qui était de 121.000 en 1884, est descendu en 1885 à 111.500. Dans les carrières, la réduction du personnel a porté sur 6.000 ouvriers environ.

La crise, d'ailleurs, ne s'est pas bornée à la France. Dans les États-

Unis, on constate une diminution sensible de production. L'Angleterre a aussi souffert dans ses houillères et plus encore dans ses usines. L'Allemagne seule a été plus favorisée. Elle n'a ralenti, en 1885, ni son extraction houillère, ni sa fabrication de fonte.

En ce qui concerne la statistique des appareils à vapeur, les résultats de 1885 permettent de constater que l'outillage mécanique a continué à se propager dans les fabriques de toute sorte.

Pour les chemins de fer, la diminution du trafic a amené une diminution de 91 locomotives sur 9.241 précédemment en service. Cette réduction mérite d'autant plus d'attention que les divers réseaux se sont augmentés pendant l'année d'une longueur de voie ferrée de 1.461 kilomètres.

Enfin, le Rapport constate, en terminant, que le nombre des accidents dus à l'emploi de la vapeur s'est amoindri sensiblement, ainsi que celu des victimes.

Consommation du pain à Paris. — D'après des travaux statistiques auxquels vient de se livrer le *Bulletin des Halles*, la consommation de Paris en blé, farine et pain s'établit comme suit :

Les 1.885 boulangers de Paris cuisent annuellement :

Farines : 2.553.731 quintaux métriques.

Soit, en prenant le rendement de blé en farine à 70 kilog. de farine pour 100 kilogrammes de blé :

Blé : 3.619.645 quintaux métriques.

Et 100 kil. de farine rendant 130 kilog. de pain, on trouve :

Consommation annuelle de Paris en pain : 3.293.876 qtx. mét.

Consommation quotidienne en pain : 9.025 qtx métriques.

La population de Paris étant de 2.256.080 habitants, notre confrère conclut que :

La consommation annuelle d'un habitant de Paris en pain est de 146 kil.;

Et la consommation quotidienne d'un habitant de Paris en pain est de 0, 400 gr.

Les droits d'entrée sur le bétail en Belgique. — Notre rédacteur en chef a adressé la lettre suivante au journal *la Meuse*, de Liège, au sujet du projet d'établissement des droits sur le bétail. (Voir la chronique.)

« A Monsieur le rédacteur en chef de *la Meuse*.

« Mon cher confrère,

« Permettez-moi de vous soumettre quelques courtes réflexions au sujet du projet de loi sur le bétail, dont la discussion vient de s'ouvrir à la Chambre des représentants.

« On invoque en faveur de ce projet l'intérêt de l'agriculture. On affirme que les droits protecteurs qu'il s'agit d'établir auront pour résultat d'encourager l'élève du bétail et, par conséquent, d'augmenter la somme des revenus que les agriculteurs tirent de cette branche de la production nationale.

« Ce résultat est-il bien certain ? La Belgique ne produit pas assez de viande pour sa consommation, ce qui signifie qu'elle trouve plus d'avantages à acheter une partie de sa subsistance à l'étranger et à la payer au moyen des produits de son industrie qu'à la produire elle-même. Si cette production indirecte ne lui paraissait pas plus profitable que la production directe, il est bien clair qu'elle appliquerait à son industrie une moindre portion de ses capitaux et de son travail et une portion plus forte à son agriculture. En encourageant, par le procédé artificiel des droits protecteurs, les capitaux et les bras à produire directement les subsistances qu'ils produisent aujourd'hui indirectement avec plus d'économie, on ralentira donc le développement de la richesse nationale au détriment de toutes les branches de la production, en y comprenant l'agriculture elle-même. Le pays s'enrichira moins vite s'il ne s'appauvrit pas ; par conséquent, les populations achèteront moins de viande et il sera moins avantageux d'en produire.

« Toutefois, en attendant que ce résultat final et inévitable de la protection vienne à se manifester, les droits protecteurs appliqués à des substances alimentaires dont l'importation dépasse l'exportation auront pour effet d'en faire hausser le prix et d'augmenter les bénéfices de l'élève du bétail. Mais qui profitera de cet accroissement temporaire de bénéfices ? Sera-ce l'ouvrier agricole, le fermier ou le propriétaire foncier? L'ouvrier agricole paiera plus cher le peu de viande qu'il consomme, voilà ce qui est hors de doute. Verra-t-il, en revanche, son salaire hausser de manière à compenser, et au delà, le renchérissement de sa subsistance ? Il est facile de se convaincre du contraire. Si son salaire venait à s'élever dans une proportion quelque peu sensible, les ouvriers étrangers et, en particulier, les ouvriers allemands ne manqueraient pas d'affluer en Belgique jusqu'à ce que la rétribution du travail agricole s'y trouvât ramenée à son taux primitif, probablement même plus bas. Il n'y aurait qu'un moyen efficace de protéger (temporairement toujours) les ouvriers agricoles, ce serait de prohiber ou de taxer à l'entrée, à l'instar des bœufs et des moutons, les ouvriers étrangers. Les protectionnistes n'en sont pas encore là ; mais patience ! c'est un progrès qui est dans la logique de leur système et vers lequel ils s'acheminent, qu'ils le veuillent ou non.

« Jusqu'à ce que ce progrès à la mode protectioniste soit réalisé, les bénéfices du renchérissement artificiel de le viande se partageront exclu-

sivement entre les propriétaires et les fermiers. Sera-ce d'une manière légale? Qu'arrivera-t-il lors du renouvellement des baux, sous le régime de la loi de renchérissement? Le nombre des fermiers n'étant pas limité, tandis que l'étendue des terres propres à l'élève du bétail l'est naturellement, il arrivera que les propriétaires profiteront de l'avantage de cette situation pour exiger une augmentation du loyer de leurs terres proportionnée à la hausse du bétail. Les bénéfices du renchérissement d'un des matériaux indispensables de l'existence se trouveront ainsi monopolisés par un petit nombre de propriétaires.

« Je conçois fort bien que cette perspective les ait séduits et qu'ils aient usé de leur influence politique pour augmenter leurs revenus aux dépens de la masse des consommateurs. A quoi servirait l'influence politique si on ne la monnayait point de temps en temps? Cependant, cette pratique, si usitée qu'elle soit, a bien aussi ses dangers; nous vivons à une époque où l'influence politique est devenue une propriété bien précaire. Qui sait si elle ne descendra pas quelque jour des classes supérieures dans les « nouvelles couches sociales », comme les nommait M. Gambetta? Que diront alors, que pourront dire les grands propriétaires qui se sont servis de la loi pour augmenter leurs revenus aux dépens de la multitude, si cette multitude veut, à son tour se servir de la loi pour alléger le fardeau de ses taxes, aux dépens de la grande propriété, en établissant, par exemple, un impôt progressif? Les grands propriétaires protesteront et ils auront raison de protester. Ils diront que l'impôt progressif est un impôt inique; mais ne pourra-t-on pas leur répondre que l'impôt protectionniste ne l'est pas moins, qu e s'i n'est pas juste de taxer le petit nombre au profit du grand, il ne l'est pas davantage de taxer le grand nombre au profit du petit, que ce socialisme aristocratique ne vaut pas mieux que le socialisme démocratique et qu'il est même beaucoup moins excusable?

« On dira peut-être que le déplacement de l'influence politique n'est qu'une pure hypothèse, que nous vivons dans le présent et que nous n'avons pas à nous occuper de l'avenir. Soit! restons dans le présent et voyons s'il est avantageux pour la Belgique de revenir à la politique protectionniste; vous savez comme moi que la Belgique est de tous les pays du continent celui qui exporte la proportion la plus considérable de produits de son sol et de son industrie, autrement dit celui dont le commerce extérieur a le plus d'importance en comparaison du commerce intérieur. La Belgique exporte ses produits sur tous les marchés du monde et elle y a soutenu jusqu'à présent sans faiblir la concurrence des grandes nations industrielles, l'Angleterre, la France et l'Allemagne. Cependant, la lutte devient de plus en plus serrée, et — les industriels le savent — il suffit de la plus faible différence de prix pour faire pencher

la balance d'un côté ou d'un autre. La victoire appartient de plus en plus dans l'arène de la concurrence internationale, aux nations qui produisent au meilleur marché. Or, quel est l'effet inévitable des droits protecteurs et, en particulier, des droits sur les denrées alimentaires? C'est d'augmenter artificiellement les prix de revient. Les nations qui commettent aujourd'hui la faute de revenir au régime protecteur, l'Allemagne, la France et l'Italie, ne manqueront pas de s'en apercevoir à leurs dépens ; elles perdront le terrain que la politique libérale leur avait fait gagner sur l'Angleterre. En demeurant fidèle à cette politique du bon marché, la Belgique acquerrait sur elles un avantage d'autant plus grand qu'elles s'en éloigneraient davantage. C'est là une vérité que les manufacturiers verviétois avaient bien comprise lorsqu'ils prenaient, il y a trente ans, dans l'intérêt même de l'industrie nationale, l'initiative d'une agitation en faveur de la réforme douanière. Je regrette qu'ils ne trouvent plus aujourd'hui d'imitateurs et je crains que la politique de renchérissement ne fasse perdre à la Belgique le terrain que lui avait fait gagner la politique du bon marché.

« Agréez, etc.

« G. DE MOLINARI. »

Les prohibitionnistes aux Etats-Unis. — On écrit de New-York au *Journal des Débats* : « Il y a ici une tendance générale à rendre les lois plus restrictives que jamais. On est un peu effrayé de la progression des délits et des crimes, et on semble s'efforcer de revenir à quelque chose comme le bon vieux temps, où on tendait, à Boston, des chaînes dans les rues, le dimanche, pour empêcher la circulation des voitures pendant les heures du service divin, et où il était défendu de fumer dans les rues. Les gens qui tiennent la corde à présent, dans ce beau mouvement de régénération, ce sont les prohibitionnistes, ainsi appelés parce qu'ils veulent prohiber de façon absolue l'usage du vin, de la bière, des liqueurs. Ces braves gens, ou si vous voulez, ces pharisiens, ont toujours constitué un parti politique ayant ses candidats distincts, marchant sous la bannière du thé, café et eau glacée ; et ils ont songé cette année, fort sérieusement, à présenter Barnum comme leur prochain candidat à la Présidence des Etats-Unis. Ce parti aqueux a grossi depuis quelque temps, et il tient « la balance du pouvoir » dans plus d'un Etat et d'une ville en portant ses voix de tel ou tel côté, sur le candidat républicain ou démocrate, adoptant le programme prohibitionniste. Ici, à New-York, ces buveurs d'eau ont jeté presque 40.000 voix dans les urnes, lors de la dernière élection municipale. Aussi voilà que tous les cafés-concerts sont fermés, même en semaine,

que tous les débits de vins et de liqueurs sont fermés plus que jamais, le dimanche, sans que les policemen, qui se sentent surveillés, osent essayer de ne pas remarquer les délinquants. En outre, on va augmenter terriblement le taux des patentes des débitants de liquide. Voilà les jolies perspectives que la croisade prohibitionniste ouvre aux New-Yorkais, qui s'en vengent en disant que ces puritains farouches ont tous les liquides fortifiants qu'il leur faut chez eux, et qu'ils veulent éliminer le petit débitant, pour concentrer le productif commerce des liqueurs entre les mains de leurs amis assez riches pour pouvoir payer de grosses patentes.

« Même les pauvres pharmaciens vont être privés d'une des meilleures sources de leurs profits. Il y a, dans plusieurs Etats, des lois défendant déjà de façon absolue la vente des liqueurs, vins et bière en détail. Elles sont difficiles à appliquer dans les villes populeuses où les débitants arborent l'enseigne « hôtel », et sont censés vendre de façon privée, et pour les repas de leurs clients – ce qui est toléré. Mais, dans le Connecticut ou le Jersey, par exemple, à une heure de New-York, il y a des bourgs et villages où vous ne trouvez pas un seul débitant, ni « hôtel », qui ose vous donner un verre de quoi que ce soit, comme boisson fermentée ou alcoolisée. Alors, on recourt au pharmacien, ainsi que cela se fait aussi dans les grandes villes, se plaignant d'un dérangement intestinal ou autre et il vous administre du brandy (eau-de-vie), ou du whiskey, ce qui est plus national, plus américain, et par conséquent plus curatif. Or, voilà qu'il va être défendu aux maîtres du pilon d'avoir chez eux les liqueurs susdites. Qu'en résultera-t-il? Une plus grande variété de bitters médicinaux, sur le marché. Car, ici, le bitter n'est pas considéré comme un apéritif, mais comme un produit pharmaceutique, et souverain dans beaucoup de maladies. Aussi la vente en est-elle considérable. Ces produits liquides du génie médical sont toujours à base d'alcool, ou plutôt de whiskey, légèrement acidulés par un goût de menthe ou autre plante fort en honneur dans la thérapeutique. Quand un paysan yankee aura envie de boire un petit coup, ainsi que cela peut arriver à l'homme le plus sobre, il dira à sa femme ou à ses enfants qu'il a mal quelque part, — la place n'y fait rien, on ne s'amuse pas à diagnostiquer, -- et il boira une bonne lampée de la bouteille de médecine qu'on lui apportera.

« C'est au point que la forme elle-même d'une vraie bouteille est presque prohibée. Ainsi à New-York même, lorsque, au moment du dîner, les ouvriers envoient leurs apprentis chercher de la bière, ceux-ci traversent la rue avec de vraies gamelles à soupe en étain, qu'ils reportent pleines à l'atelier. C'est la même chose pour les bonnes dans les familles privées; on pourrait croire qu'elles rapportent du

bouillon, du lait ou des huîtres écaillées nageant dans leur jus, comme on en consomme beaucoup ici. Si vous achetez une bouteille de vin, d'ale ou de whiskey chez un débitant, il vous enveloppe bien soigneusement la bouteille dans un gros papier qu'il se garde de serrer autour du goulot, mais qu'il laisse aussi large en haut que vers le fond, afin qu'on ne voie pas quel est ce récipient, et que cela ressemble à un paquet de nouilles ou toute autre marchandise d'épicerie.

« Mais la palme est encore à l'Etat du Connecticut dans les mesures de législation prohibitionniste, mentionnées plus haut. La législature de l'Etat vient de voter un *act* défendant aux débitants ou « hôtels » d'ouvrir leur boutique avant sept heures du matin. Pourquoi? On l'a dit net. Pour empêcher les ouvriers, qui doivent tous être à l'atelier à sept heures, de prendre leur petite goutte du matin! Plus moyen de « tuer le ver », comme on dit à Paris, où l'on a fait des révolutions pour moins que cela. Et, à onze heures du soir, tous les débits doivent être fermés. »

Une nouvelle à sensation. — On nous annonce une grave nouvelle qui, malheureusement, était à prévoir.

Ce matin, mardi 22 mars, premier marché de printemps, au moment où le marché allait commencer, rue de l'Arsenal, et où les jardiniers de la ville et des communes voisines allaient prendre leurs places ordinaires, le trompette de la ville s'est avancé et a donné lecture de l'arrêté municipal suivant :

« Nous, maire de la commune de Rochefort,

« Vu les ordonnances et lois réglant l'organisation de l'octroi;

« Vu que les octrois sont des douanes intérieures dont le fonctionnement doit être réglé sur celui des douanes proprement dites ou douanes extérieures ;

« Que les douanes extérieures sont destinées manifestement, ainsi que le prouve le vote récent de la Chambre des deputés sur la surtaxe des blés, à protéger le travail national contre la concurrence étrangère, qui envahit nos marchés et les inonde de ses produits ;

« Que, dès lors, il importe également de réserver le marché de Rochefort au travail communal et de le protéger contre la concurrence du dehors ;

« Que cela importe d'autant plus que, par ce moyen sauveur, l'octroi méritera véritablement le nom sous lequel il est connu, d'octroi de *bienfaisance* ;

« Que les mêmes motifs qui ont inspiré le législateur pour écarter du marché national les produits de l'étranger militent en faveur de l'exclusion de notre marché communal des produits du dehors ;

« Que, notamment, les produits de la commune de Rochefort sont grevés de taxes d'octroi que n'ont pas à supporter les concurrents des communes environnantes; que la lutte n'a donc pas lieu à armes égales, et que nos producteurs de la commune sont placés dans une situation désavantageuse pour supporter la concurrence étrangère;

« Attendu que l'octroi étant ainsi assimilé aux douanes extérieures et favorisant le travail communal, celui-ci prendra tout l'essor et le développement désirables;

« Que si, par cette restriction du marché, les consommateurs sont obligés de payer plus cher et auront un marché moins abondamment pourvu, ils se consoleront par la pensée qu'ils se nourrissent exclusivement de produits du travail rochefortais, et que, d'ailleurs, cette plus-value se traduira par une pluie d'or à leur bénéfice;

« Qu'en effet, par suite du monopole, l'industrie locale prendra un développement magnifique; que l'aisance et la richesse ne feront que croître et s'étendre au sein de la population vouée aux travaux d'approvisionnement du marché; que cette classe s'enrichissant aura d'autant plus de moyens d'acheter les produits du commerce et de l'industrie;

« Attendu que vainement les amis de la liberté prétendent que cette mesure protectrice viole la liberté des consommateurs; que ce sont là de vaines théories inspirées par les doctrinaires du libre-échange, lesquels n'entendent rien aux choses de la pratique;

« Par ces motifs, et cent autres qu'il est inutile de développer parce qu'ils se trouvent dans les discours prononcés tout récemment par les protectionnistes de la Chambre des députés;

« L'entrée du marché de Rochefort est interdite, à dater de ce jour, aux jardiniers, maraîchers, laitiers et autres marchands n'habitant pas la commune de Rochefort. »

La lecture de cet arrêté terminée, on dit que des mouvements divers se produisirent dans le public; mais, vu l'heure matinale, la manifestation ne donna lieu à aucun désordre.

Les protectionnistes présents nageaient dans la joie, sauf un ou deux qui, grands amateurs des asperges de Lussant et de Tonnay-Charente, se laissèrent aller à un léger murmure à la pensée qu'ils allaient être privés bientôt de ce délicieux légume.

Leurs amis les consolèrent par cette remarque fort juste que Tonnay-Charente est, à proprement parler, une colonie anglaise; que Lussant, appartenant au même canton, est infecté du même vice originel, et qu'il faut avant tout par patriotisme se vouer exclusivement à l'asperge rochefortaise.

Cette observation des protectionnistes purs apaisa tous les murmures, et pour fêter cette date mémorable, il fut convenu qu'on allumerait un

grand feu de joie et qu'on planterait un arbre de la *protection*, en spécifiant que l'arbre et les fagots seraient soigneusement examinés et reconnus pour être d'origine exclusiment municipale.

P. S. — Au moment de mettre sous presse, on nous informe que cet arrêté est apocryphe. (*Phare des Charentes*).

SOCIÉTÉ DÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MAI 1887

NÉCROLOGIE : M. Desmousseaux de Givré.

DISCUSSION : La profession d'avocat est-elle constituée en France en conformité des principes de l'économie politique?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président. M. le président fait part à la réunion du décès d'un des membres titulaires de la société, M. Gaston Desmousseaux de Givré, enlevé prématurément, à l'âge de 44 ans, à sa famille et à ses amis, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

« M. Desmousseaux de Givré, en dernier lieu receveur des finances à Saint-Quentin, était des nôtres depuis dix-huit ans. Ses connaissances financières et sa compétence en cette partie spéciale de l'économie politique s'étaient révélées de 1869 à 1871 par des travaux parus dans *le Correspondant* sur la *Législation du budget*. Depuis cette époque quelques autres publications, moins importantes, mais toujours intéressantes, avaient paru et furent offertes, en leur temps, à la Société par leur auteur. Notre regretté confrère était un travailleur consciencieux, éclairé et perspicace. Ses divers travaux mériteraient d'être réunis en un volume qui perpétuerait son souvenir. La Société d'économie politique a perdu là un de ses membres les plus instruits et les plus sympathiques, il sera sincèrement regretté de tous ceux qui ont eu des relations avec lui.»

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumrre les ouvrages et brochures adressés à la Société depuis sa précédente réunion. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

L'assemblée adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par MM. A. Courtois et Th. Ducrocq :

LA PROFESSION D'AVOCAT EST-ELLE CONSTITUÉE EN FRANCE EN CONFORMITÉ DES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ?

M. **A. Courtois** prend la parole pour exposer le sujet.

Suivant lui, le nœud de la question, c'est de savoir si les avocats font partie du groupe d'individualités qui, sous l'étiquette de l'État, coopèrent, à des titres divers, à la production de la sécurité, ou s'ils sont des industriels ordinaires, — le mot « industriels » étant pris dans son sens économique et signifiant tout producteur, depuis l'homme de lettres le plus distingué, l'artiste le plus éminent, jusqu'au simple manœuvre. L'avocat doit être ceci, ou cela, et non l'un et l'autre, vu l'antagonisme des lois économiques qui régissent ces deux ordres de producteurs.

L'État, en effet, veut le monopole et non la liberté; il emploie la contrainte au lieu de la persuasion; il voit la consommation de ses produits se faire, non comme pour les produits ordinaires, en raison des moyens et des appétits du consommateur, mais sur le pied de l'égalité comme droit et sans limitation de quantité pour chacun; c'est le régime égalitaire en droit, puisque tous, sans acception de condition, sont soumis au même code et ressortissent aux mêmes tribunaux; sans limite comme quantité, le consommateur n'étant jamais rassasié de sécurité, ne se trouvant jamais trop sérieusement garanti au point de vue du respect de ses droits et de sa personne. En outre, pendant que, dans l'industrie ordinaire, la loi de l'offre et de la demande fixe le prix des choses, dans l'industrie de l'État le prix des services est établi par le producteur lui-même; celui-ci, il est vrai, doit, d'une part, proportionner ce prix aux ressources des contribuables et, d'autre part, le limiter au prix de revient, l'État ne faisant pas de profits.

On comprend, en présence de dissemblances si fortement accentuées, qu'il faut forcément ranger l'avocat d'un côté ou de l'autre. M. Courtois n'hésite pas à le classer parmi les producteurs ordinaires.

L'avocat, en effet, représente un intérêt particulier, quand le magistrat sert l'intérêt général. Il est tenu au secret professionnel, son devoir lui interdisant de révéler des vérités contraires aux intérêts de son client; tandis que le magistrat cherche la vérité abstraite, sans réticences comme sans préoccupation d'intérêts individuels. Ses services sont rémunérés — signe caractéristique ! — d'après la loi de l'offre et de la demande, ses bénéfices croissant avec son mérite, son savoir, sa réputation, tandis que le magistrat a une situation financière immuable,

sauf les avancements qui ne dépendent pas du public consommateur, mais des supérieurs hiérarchiques.

Il est vrai que la loi, les règlements, les usages sont en contradiction avec ces principes. Pour eux, l'avocat est un être supérieur, étranger aux faiblesses humaines, ne travaillant que pour l'art, sans préoccupations sociales, sans souci des besoins de la vie, défendant la veuve et l'orphelin (Que dire alors de l'avocat de la partie adverse?) et ne devant rien réclamer pour ses services. Les règlements de son ordre, en effet, ne lui permettent pas de poursuivre en justice pour le payement de ses honoraires. Le lui permettraient-ils, dit M. Courtois, qu'il serait douteux que les tribunaux accueillissent sa requête. Honoraires ! Je me rappelle, continue l'orateur, qu'étant jeune, aux débuts de ma carrière, j'eus besoin, pour défendre les intérêts d'une collectivité que je représentais, d'un avocat ; en ayant trouvé un, distingué par son talent et recommandable par son honorabilité, je lui proposai pour rémunération une somme qu'il jugea, peut-être avec raison, inférieure à son mérite. Il me le fit sentir en me disant : « Je ne me regarderais pas comme suffisamment honoré par une telle somme. » Cette réponse m'étonna profondément par sa forme, dit M. Courtois. Eh quoi ! les avocats se regardent-ils d'autant plus honorés qu'on les paye davantage ? Singulière manière d'entendre l'honneur et l'argent.

Il est vrai que, si la loi ne donne pas, contre un client de mauvaise foi, d'action à l'avocat, ce dernier a comme ressource de faire à l'avance déposer les honoraires convenus.

« Il manque une pièce au dossier, » disait une fois, en pareil cas, un avocat qui a laissé pourtant un nom au barreau, M. Philippe Dupin. Cette coutume cependant, si elle n'est pas rigoureusement interdite, n'est pas non plus absolument autorisée et beaucoup d'avocats, qu'ils en usent ou qu'ils n'en usent pas, se défendent de la pratiquer. Mais certaines notabilités, alliant la franchise au savoir, conviennent de la généralité du fait, de sa nécessité même, et confessent ainsi le désaccord flagrant des usages, si ce n'est de la loi, avec les principes économiques qui gouvernent la profession. Impossible de mieux avouer que l'avocat est un industriel et non un homme de justice.

M. Courtois n'a nullement la prétention de vouloir épuiser un sujet qui d'ailleurs exigerait, pour être traité à fond, la pratique des questions juridiques ; il se contente de conclure qu'il serait plus conforme aux principes économiques que devant toutes les juridictions chacun pût être défendu par celui qui, à tort ou à raison, aurait la confiance du plaideur et serait de son choix ; à plus forte raison le plaideur devrait-il pouvoir soutenir lui-même ses intérêts, à sa guise et sans être forcé d'employer de coûteux intermédiaires.

M. **Ducrocq** ne fait aucune difficulté de reconnaître que la profession d'avocat n'est pas entièrement soumise à la loi économique de liberté du travail, contraire à toute réglementation. La profession d'avocat ne constitue ni un privilège, ni un monopole, mais une profession réglementée. C'est une exception aux lois économiques ; mais c'est avec raison, ajoute M. Ducrocq, que la loi positive relative à l'organisation du barreau déroge sur ce point, par une réglementation précise, aux lois économiques. Il doit en être ainsi parce que la profession d'avocat présente un caractère exceptionnel qui lui est propre : elle est un complément nécessaire de l'organisation de lajustice dans le pays en même temps qu'une profession.

Sans doute l'avocat n'est pas et ne doit pas être un agent de l'État. Rien ne serait plus contraire aux intérêts de la justice et des justiciables. Librement choisi par le client, l'avocat a droit à une rémunération, à l'honoraire, ainsi appelé d'après une longue tradition, parce qu'il est inférieur au service rendu. Son droit d'action en justice à cet égard n'est pas douteux. Ce sont les avocats qui s'en interdisent à eux-mêmes l'exercice, par une autre tradition qui ne supprime pas le droit. Tout ceci se rattache au côté purement professionnel du rôle de l'avocat et la loi économique de l'offre et de la demande y exerce incontestablement son influence inéluctable.

Mais c'est en ce qui concerne l'autre grande loi économique de liberté du travail que la profession d'avocat, au lieu d'en relever absolument, exclusivement, comme la généralité des professions, ne peut, en raison de son autre caractère, être conciliée avec cette loi naturelle que dans la mesure compatible avec la nécessité de l'administration de la justice.

C'est cet autre aspect de la profession d'avocat qui justifie sa réglementation, c'est-à-dire l'exception au droit commun des professions. A ce point de vue, en effet, l'organisation du barreau se rattache à l'organisation judiciaire ; elle en est le complément indispensable, avant d'être une question de liberté du travail.

Sans doute, il faut y tenir compte de cette grande loi économique, et c'est ce qui a lieu. Mais elle ne peut être appliquée entièrement, par l'accès de la barre au premier venu, sans garantie de capacité, de probité, de délicatesse. Cela ne doit pas être dans l'intérêt même de l'œuvre de la justice, c'est-à-dire de la sécurité et de la liberté de tous et de chacun.

C'est à ce point de vue que l'intérêt général, qu'un intérêt d'État exige la réglementation de la profession d'avocat.

Pour justifier cette proposition il suffit de se rendre un compte exact pu rôle du barreau. Sans doute, il convient de distinguer ce qui est éventuel et ce qui est normal dans la fonction de l'avocat ; ce qui peut

varier avec les lois d'organisation judiciaire, et ce qui est inhérent à son ministère; mais, à quelque point de vue que l'on se place, l'avocat apparaît comme jouant un rôle considérable dans l'administration de la justice.

Trois règles se dégagent du droit actuel :

1° Le juge sort du barreau. Il doit, en principe, sauf exception rare, justifier de deux années de stage d'avocat.

2° L'avocat est le suppléant éventuel des magistrats du siège et du parquet. Le plus ancien avocat présent à la barre est appelé à compléter le tribunal.

Cette fonction de l'avocat est accidentelle. Ces points peuvent être modifiés par les lois positives sans atteinte à la constitution du barreau. Mais il ne serait pas facile, avec sa suppression, d'y pourvoir, sans interrompre ou compromettre le cours de la justice.

Sous ces deux premiers rapports nous n'en avons pas moins déjà la preuve du rôle du barreau dans la justice du pays; même en l'envisageant sous ces aspects secondaires, on voit que la loi positive doit exiger des garanties spéciales de l'avocat comme du juge.

Il en est de même de la fonction normale et constitutionnelle, pour ainsi dire, de l'avocat. Il l'a indiquée la dernière, dit l'orateur, parce qu'elle seule doit nous occuper désormais et par-dessus tout.

3° L'avocat, à la barre, à sa place ordinaire, est l'auxiliaire indispensable, le collaborateur incessant du juge.

C'est pourquoi un corps régulier d'avocats est nécessaire au bon fonctionnement des cours et tribunaux. Sans l'intervention de la défense, la justice ne peut être ni éclairée, ni bien rendue. Si la loi n'exige pas du défenseur des conditions particulières de capacité, de probité, de discipline, ce n'est pas seulement l'intérêt d'un plaideur qui est servi par de mauvais moyens ou compromis, parce qu'il aura fait un mauvais choix, comme pour la généralité des professions, c'est la justice du pays qui est compromise, c'est-à-dire un des principaux éléments de sécurité, d'ordre, de liberté au sein de la société.

Cette vérité essentielle, que nulle loi d'organisation de la magistrature ne peut faire disparaître, était exprimée le 23 décembre 1868, en termes saisissants, par un illustre bâtonnier : « Point de justice sans défense; point « de défense sans avocat; j'ajoute point d'avocat sans l'existence de « l'Ordre qui seul peut assurer les garanties que le défenseur doit donner « et celles qu'il doit avoir. Supprimez par la pensée l'institution; livrez « la barre à tout venant; qui empêchera l'incapacité de déshonorer « l'audience et de compromettre le bon droit, l'improbité d'abuser des « pièces remises et des secrets confiés, la dépendance ou la vénalité de « déserter la défense ou de la trahir ? »

Ces éloquentes paroles réfutent en même temps l'assertion, produite ailleurs, que l'existence du barreau ne serait pas en harmonie avec les principes de la Révolution française et de la démocratie, puisqu'elles émanent du représentant le plus qualifié de ces principes et du premier magistrat de la République.

Mais en quoi consiste la réglementation de la profession d'avocat? Est-ce qu'elle excède ce qui est nécessaire pour garantir la capacité, la probité, la délicatesse, l'indépendance, indispensables à la participation quotidienne de l'avocat à l'œuvre de la justice?

M. Ducrocq examine alors, à ce point de vue, et successivement, les conditions de capacité (diplôme de licencié en droit et stage de trois années) et les garanties de probité et de délicatesse (serment professionnel, inscription au tableau, discipline) imposées à l'avocat.

Parlant des pouvoirs, paternellement exercés, du bâtonnier et du Conseil de l'Ordre, il les montre sortant du suffrage universel de l'Ordre.

La moindre peine disciplinaire est grave pour l'avocat, dit M. Ducrocq, même l'avertissement d'être plus circonspect à l'avenir. Mais l'on a parlé ailleurs de « l'expropriation » arbitraire du titre d'avocat; il faut bien remarquer que la radiation du tableau et même l'interdiction temporaire, prononcée par le Conseil de l'Ordre, ouvrent à l'avocat le droit d'appel à la cour du ressort.

Ailleurs aussi on a parlé de corporation fermée, même pour cause politique. Mais on n'a pas cité d'exemple, ou pour en citer un sans preuve, on a dû remonter au temps lointain où les procureurs généraux nommaient les bâtonniers et les conseils de l'Ordre.

La profession n'est fermée qu'à tout ce qui n'est pas d'une délicatesse scrupuleuse, et à d'autres professions incompatibles, ou parce qu'elles sont étrangères à la défense des parties, ou parce qu'elles reposent sur d'autres règles, celles de la postulation, de l'agence d'affaires, du mandat contraire à l'indépendance de l'avocat.

En voulant réunir l'avocat, l'avoué, l'agent d'affaires, dans une même personne, on aboutit infailliblement à l'absorption des deux premiers au profit du troisième; on méconnait la loi économique de la division du travail, dont le barreau dans son état actuel offre une application; on le détruit en réalité, en anéantissant son indépendance et en dénaturant sa mission.

Le résultat d'une telle tentative ne serait pas sensiblement différent de celui des propositions qui tendent à la suppression pure et simple de l'Ordre, en admettant « toute partie à plaider par elle-même ou par mandataire ».

Pour admettre la partie à plaider sa propre cause, il n'y a pas à changer la loi. L'article 85 du Code de procédure civile permet aux parties

de se défendre elles-mêmes. L'article 95 du Code d'instruction criminelle admet même l'accusé à prendre pour conseil un de ses parents ou amis avec la permission du président de la Cour d'assises.

Quant à la défense par mandataire, elle serait effectivement la suppression de l'Ordre des avocats, sans être pour cela, ce qu'on se plaît à appeler par un étrange abus de mots « la liberté de la défense en justice ».

Nous n'avons pas besoin de rechercher en dehors de notre propre histoire les résultats certains de cette prétendue liberté résultant de la défense par mandataire. L'expérience en est faite chez nous-mêmes. Elle est double. Cette conception a produit en France, dans un cas, un monopole de fait, dans un autre l'anarchie.

Un monopole de fait est sorti, devant quelques tribunaux consulaires, malgré la volonté et les prévisions du législateur, de l'article 627 du Code de commerce, qui consacre la faculté de la défense par tout mandataire. Cette situation a été le résultat de l'anarchie.

Une anarchie complète de la barre fut aussi, après 1790 et surtout après 1793, la conséquence de la substitution des *défenseurs officieux* ou prétendus *hommes de lois* au barreau régulier. La barre « ouverte à « tout venant » par l'erreur générale, mais fatale, des 215 avocats de l'Assemblée constituante et de leurs collègues, eut pour conséquence : 1° dans les rapports des défenseurs et du juge, de mettre la défiance là où la confiance est nécessaire ; 2° dans les rapports des défenseurs et des clients, de rendre ceux-ci victimes de l'inexpérience et de l'ignorance et de tromperies, d'exactions, de trahisons ; les plus honteux marchés déshonoraient aussi la barre et la justice, comme ceux de défenseurs attitrés de bandes de voleurs et d'escrocs ; 3° dans les rapports des défenseurs entre eux, l'absence forcée, entre ces défenseurs qui n'étaient plus des confrères, des relations professionnelles les plus nécessaires à la recherche de la vérité et à la loyauté du débat judiciaire, telle que la communication des pièces.

Au lieu de la lumière et de la vérité, la défense dans de telles conditions accumule pour la conscience du juge les causes de trouble, d'obscurité, et avec elles les lenteurs et les erreurs judiciaires, au détriment de tous les citoyens et de tous les intérêts.

Aussi les plaintes des magistrats se joignirent-elles à celles des justiciables sous ce régime des *défenseurs officieux* de 1790 à 1810.

Une circulaire de la Convention parle de « la horde avide et crapu- « leuse des soi-disants défenseurs ».

Sous la Constitution de l'an III, le Directoire, au rapport de Merlin, ministre de la Justice, dut prescrire une enquête « sur les actes de con- « cussion commis dans l'exercice de leur ministère par les soi-disants « hommes d'affaires ».

Aussi ce fut sous la pression de l'opinion publique que la promesse de rétablissement du barreau, écrite dès 1804, dans la loi du 22 ventôse de l'an XII sur les Facultés de Droit, fut réalisée seulement en 1810. L'empereur Napoléon Ier n'aimait pas plus les avocats que les économistes, et il fallut un sentiment bien général et bien profond de la nécessité du barreau pour triompher de son éloignement pour des gens auxquels il eût voulu, dit-on, couper la langue.

La vérité, d'ailleurs, n'est-elle pas que le barreau a toujours été en France le noble refuge de tous les partis vaincus; que toutes les opinions s'y pressent des divers points de l'horizon et y fraternisent; que la concurrence, chère aux économistes, y est aussi grande que dans les professions les mieux pourvues, et qu'on ne s'est jamais plaint du trop petit nombre des avocats.

Le barreau est donc, malgré sa réglementation nécessaire, et grâce à sa réglementation, une grande institution d'égalité, d'indépendance et de liberté, auxiliaire indispensable de la justice, sans se confondre avec elle, mais qui est la représentation vivante, la plus complète et la plus parfaite, du grand principe social de la liberté de la défense.

Qu'on n'oublie pas, enfin, avec quel désintéressement absolu le barreau pourvoit aux besoins de la défense d'office et de l'assistance judiciaire. Les pauvres ne perdraient pas moins que tous les autres citoyens, la justice et le pays tout entier, s'il pouvait être réservé à notre temps de voir, malgré l'expérience, renouveler l'erreur jadis commise.

M. **Colmet-Daage** proteste avec vivacité contre une assertion de M. Courtois tendant à faire croire, dit-il, que la généralité des avocats se font payer d'avance leurs honoraires. Si le fait s'est produit, et il a peine à le croire, il ne s'agit certainement que de faits tout à fait individuels et exceptionnels.

M. **Boucherot** insiste sur un point spécial : C'est l'indépendance assurée à l'avocat par l'interdiction absolue d'accepter aucun mandat.

M. **Limousin** s'élève contre la thèse soutenue par M. Ducrocq; il est, lui, partisan absolu de la liberté pour les plaideurs. Pourquoi recherche-t-on un avocat lorsque l'on a des intérêts à faire défendre ? C'est pour trouver un homme ayant la compétence nécessaire; or, la compétence n'exige nullement l'existence d'un ordre spécial plus ou moins réglementé, ni d'un corps constitué. Il cite les médecins, les pharmaciens, dont la compétence et le savoir sont certifiés par des diplômes; mais on a peine à se figurer ces professions organisées en ordres analogues à celui des avocats.

Quant au certificat d'aptitude, M. Limousin l'admet parfaitement. En

Suisse, ajoute-t-il, dans le canton de Genève, il n'y a pas d'avocats, et les plaideurs trouvent parfaitement des défenseurs.

M. **Frédéric Passy**, sans reprendre point par point l'argumentation de M. Ducrocq, fait cependant remarquer ceci : La magistrature se recrute actuellement parmi les avocats ; mais que deviendrait cet argument si l'on modifiait le mode de recrutement de ladite magistrature?

M. F. Passy admettrait parfaitement un ordre des avocats, mais un ordre *libre*, se constituant comme société, comme la Société des économistes, par exemple, ou telle autre analogue, à laquelle personne ne serait forcé de s'affilier. Pour les plaideurs, sans doute, la qualité de membre de cette société serait une recommandation. Mais on pourrait s'adresser ailleurs. Tandis qu'aujourd'hui, malgré les exceptions et les tolérances citées par M. Ducrocq, il est, en fait, à peu près impossible de se passer devant les tribunaux du ministère d'un avocat ayant toutes les capacités et qualités réglementaires. Il y a là, sans qu'il soit possible de le nier, une infraction à la liberté des professions, une limitation notoire du droit des parties de se faire défendre par qui leur plaît. Et dans maintes circonstances ces personnes confieraient leur cause à des gens ayant vu de près l'affaire dont s'agit, et la connaissant mieux mille fois que l'avocat le plus habile.

Autre inconvénient : certains hommes de valeur qui dans d'autres pays ont exercé avec distinction, sous le régime de liberté, la profession d'avocat, se verraient interdire chez nous par les règlements l'accès du barreau. Du reste, pour des raisons analogues, le célèbre Stephenson, dans notre pays, serait resté toute sa vie conducteur des ponts et chaussées, si même il avait pu s'élever jusque-là.

On a parlé beaucoup de l'honorabilité professionnelle des avocats. Certes, M. Passy ne fait pas difficulté d'admettre que c'est la règle; mais qu'un avocat, par exemple, tout délicat, tout attentif et tout soigneux qu'il soit, égare quelqu'une des pièces qu'on lui aura confiées, comme les avocats se refusent à donner des reçus, le client se trouve privé de toute espèce de recours; même si cette perte est de nature à entraîner sa ruine, il est dépourvu de tout moyen de réclamation. Et ce n'est pas là une hypothèse gratuite : M. F. Passy a été par deux fois victime de négligences de ce genre, contre lesquelles il s'est trouvé complètement désarmé. Que de fois encore, ayant abandonné forcément à son avocat la direction d'une affaire sans pouvoir en réalité lui donner des indications quelquefois utiles même pour lui, on assiste, sans recours, à la perte de son procès avec la meilleure des causes !

Au moins, dit M. Passy, le jour où l'on aurait le droit de s'adresser à n'importe quel défenseur de son choix, on ne saurait se plaindre que de soi-même.

Bien d'autres raisons encore seraient à invoquer dans le même sens. Que ne pourrait-on dire, par exemple, des relations mêmes qui s'établissent entre les avocats et les membres des tribunaux ? Et ce droit monstrueux que s'arrogent les avocats, si souvent, de fouiller dans la vie de la partie adverse, de la salir de toutes façons, souvent même sans que l'intérêt même de la cause soit en jeu, etc. Avec la liberté, on pourrait au moins poursuivre ces hommes qui abusent aujourd'hui trop souvent, et impunément, du privilège de leur ordre, et obtenir réparation de leurs outrages.

On craint qu'avec la liberté, ces abus ne se multplient ; au contraire, M. Passy pense justement que, sous le régime du droit commun, il se ferait bien vite une bienfaisante et efficace épuration.

M. **Droz** déclare que l'économie politique la plus orthodoxe n'a rien à reprendre aux conditions dans lesquelles s'exerce en France la profession d'avocat. Les fonctions publiques, depuis celle du ministre jusqu'à celle du garde-champêtre, échappent à la loi de la concurrence, de l'adjudication au rabais; et le ministère de l'avocat tient dans une certaine mesure de la fonction publique.

L'avocat n'est pas un simple marchand de paroles et d'arguments ; il est par essence l'auxiliaire et le collaborateur du juge. C'est à lui qu'il appartient de faire l'analyse, le blutage des éléments divers dont se compose un procès ; sans doute, il peut se placer à un point de vue inexact, produire des motifs erronés, mais il a en face de lui un contradicteur; et c'est seulement quand une cause a été explorée dans tous les sens tournée et retournée sous ses divers aspects, en un mot plaidée, que le juge peut se faire une opinion éclairée.

Si l'avocat n'avait affaire qu'à un client, il y aurait encore lieu de lui demander des garanties comme on les demande au médecin ; car il n'est pas de profession où il soit plus aisé de duper le monde, surtout le pauvre monde presque toujours peu éclairé. Mais l'avocat a affaire, aux tiers et il a affaire à la justice de son pays, c'est-à-dire à la société. Or, les tiers pris individuellement et la société ont droit à des garanties. Enfin, quand l'avocat se fait communiquer les pièces de son adversaire, se met en possession de ses secrets, discute et conteste ses prétentions, l'adversaire a le droit d'exiger que la lutte soit loyale. Or, comment avoir cette exigence vis-à-vis du premier venu, lequel échapperait à toute surveillance disciplinaire ? Le juge doit, en outre, exiger qu'on n'abuse ni de son temps ni de sa crédulité; il doit être assuré que, si on lui cite une date, si on allègue un fait, si on lit un document, la parole de l'avocat est sincère ; il ne peut vérifier chacune des assertions produites ; il doit donner une partie de sa confiance à celui qui plaide devant lui. C'est ce qui permet l'institution d'un corps ayant des mœurs et des habitudes

professionnelles, ce qui serait incompatible avec l'accès de tous à la barre. Supprimez l'Ordre des avocats, et ceux qui plaident deviendront fatalement dépendants de la magistrature et du parquet. Le contrôle étant nécessaire, c'est le parquet qui l'exercera. La conséquence sera qu'à la liberté de la défense, se modérant et se surveillant elle-même, succédera l'asservissement de la défense. On compromettra ainsi l'une des plus belles conquêtes réalisées dans les temps modernes en matière d'institutions publiques.

La séance est levée à 11 h. 20.

Le rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Société de publications libérales. Discours prononcé par M. LÉON SAY, *sénateur, dans la discussion du budget de* 1887. *Séance du* 19 *février* 1887 [1].

Sénat. Impôt sur le revenu. Discours prononcé par M. LÉON SAY, *sénateur, dans la séance du* 22 *février* 1887 [2].

La reprise des affaires en France et à l'étranger, par CLÉMENT JUGLAR [3].

Ministère du commerce et de l'industrie. Le recensement des professions. Rapport au Conseil supérieur de statistique, dans sa séance du 19 *janvier* 1887, par M. E. CHEYSSON [4].

CHARLES-M. LIMOUSIN. *Un projet de réorganisation de l'industrie politique* [5].

Les cartogrammes à teintes graduées. Système de classification rendant comparables les divers cartogrammes d'une même série, par M. E. CHEYSSON [6].

Le recensement de 1886. *Premiers résultats officiels concernant la population légale*, par M. E. CHEYSSON [7].

De la limitation des heures de travail, par M. GEORGES SALOMON [8].

La France dans l'Afrique du Nord. Algérie et Tunisie, par M. LOUIS VIGNON [9].

---

[1] *Paris*, Librairie nouvelle, 1887, in-18.
[2] *Paris*, imp. Chaix, 1887, in-18.
[3] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1887, in-8°.
[4] *Paris*, imp. Nationale, 1887, in-8°.
[5] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1887, in-8°.
[6] *Nancy*, imp. Berger-Levrault, 1887, in-8°.
[7] *Paris*, au Secrétariat de la Société d'économie sociale, 1887, in-8°.
[8] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1887, in-8°.
[9] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1887, in-8°.

BÉRARD-VARAGNAC. *Portraits littéraires* [1].

Sénat. Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur la consommation de l'alcool en France, par M. N. CLAUDE (des Vosges), sénateur [2] (avec un *Atlas de statistique graphique dressé* par M. VICTOR TURQUAN).

Revue géographique internationale (Directeur : M. GEORGES RENAUD) 12e année, fév. et mars 1887 [3].

La mobilisation et les houillères, par M. HENRY COURIOT [4].

La Société des sciences, agriculture et arts de Strasbourg, par M. PAUL MULLER [5].

Bulletin de la participation aux bénéfices. 9e année, 2e livr. [6].

Ministère de l'agriculture. Bulletin. 6e année, n° 1 [7].

Regno d'Italia. Ministero delle finanze. Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° gennaio al 31 marzo 1887 [8]).

Ministero di agricoltura, etc. *Casse di risparmio.* Anno III, 1° semestre 1886 [9].

Ministero di agricoltura, etc. Bollettino di notizie sul credito e la previdenza. Anno IV, 1886; anno V, n°s 1, 3, 6, 7 [10].

Ministero delle finanze. Bollettino di legislazione e statistica doganale et commerciale. Anno IV, 1° semestre, marzo 1887 [11].

Addition à la séance du 5 *mars* 1887.

LE HOMESTEAD

A M. le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur et cher collègue, dans une lettre au *Journal des Économistes* à l'occasion de ma communication sur les *Homestead exemption laws* aux Etats-Unis, et publiée dans le numéro d'avril, M. Léon Donnat prétend que j'ai *oublié* d'indiquer le fait si important de l'adoption

---

1 *Paris*, Calmann Lévy, 1887, in-8°.
2 *Paris*, Imp. de P. Mouillot, 1887, 2 vol. in-4° et atlas in-4°.
3 *Paris*, 76, rue de la Pompe, in-4°.
4 *Paris*, C. Leroy, gr. in-8°.
5 *Paris*, Berger-Levrault, 1887, in-8°.
6 *Paris*, A. Chaix, 1887, in-8°.
7 *Paris*, Imp. Nationale, mars, 1887, in-8°.
8 *Roma*, typ. del ministero, 1887, in-4°.
9 *Roma*, tip. Eredi Botta, 1887, in-4°.
10 *Roma*, tip. Eredi Botta, 1887, in-4°.
11 *Roma*, tip. Eredi Botta, 1887, in-4°.

successive de ces exemptions par presque tous les Etats de l'Union, ainsi que la différence existant quant à la fixation de la valeur exemptée de saisie entre les législations de ces divers Etats.

Les membres de la Société qui assistaient à la réunion du 5 mars peuvent se rappeler que j'ai soigneusement signalé à leur attention ces deux points. Le compte rendu publié dans le *Journal des Economistes* (numéro de mars 1887, p. 433) a relaté sommairement, mais très exactement la substance de mes paroles sur l'un et l'autre de ces faits.

Je tiens à bon droit à ce que mes collègues de la Société d'Économie politique qui n'assistaient pas à la réunion sachent que, quand une Société comme la nôtre veut bien écouter une communication de moi, je *n'oublie* pas de lui soumettre les éléments essentiels du sujet.

Agréez, etc.

CLAUDIO JANNET.

Paris, 28 avril 1887.

SOCIETE DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 27 AVRIL 1887.

COMMUNICATIONS : La session de l'Institut international de statistique à Rome. — La Statistique minérale et la Statistique agricole de la France. — L'enquête sénatoriale sur la consommation de l'alcool. — La division de la propriété foncière vers la fin du XVIIIe siècle. — Les voies de transport par terre et par eau.

La séance est présidée par M. Yvernès, président.

Il donne quelques détails, très sommaires, sur la session de l'Institut international de statistique, qui s'est tenue à Rome du 12 au 18 avril. A ce Congrès assistaient six anciens présidents de la Société, MM. Juglar, Levasseur, Vacher, Cheysson, Léon Say et A. de Foville; son secrétaire général, M. T. Loua, et deux membres de son Conseil, MM. Broch et Bertillon, tous membres de l'Institut international. Deux autres membres de la Société de statistique, ne faisant pas partie de l'Institut, étaient également venus à Rome pour suivre les séances du Congrès, MM. Liégeard et Ch. Letort.

Sont ensuite élus membres titulaires MM. Tiphaigne, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre, et Sénéchal, rédacteur au bureau de la Statistique générale; M. A. Nicaise, juge de paix à Châlons-sur-Marne, est nommé membre associé.

Parmi les ouvrages adressés à la Société pour sa bibliothèque, M. T. Loua, secrétaire général, signale particulièrement un récent volume de la *Statistique minérale de la France*, ainsi que la *Statistique agricole pour* 1885. Au sujet de ce dernier document, M. Flechey fait remarquer que le ministère de l'agriculture se trouve maintenant, à partir de 1886, chargé de sa publication ; on y trouve, en dehors des données sur la récolte annuelle, le nombre des animaux de ferme et leurs produits, des renseignements divers sur les poids et les prix, sur les importations et exportations des produits et denrées agricoles, ainsi que sur l'approvisionnement de Paris. En outre, des tableaux rétrospectifs, relatifs à des périodes de dix et même de vingt années, permettent de relever les mouvements survenus dans les principaux produits et les prix des denrées.

M. Turquan analyse brièvement un important document qu'il dépose sur le bureau de la Société, au nom de l'auteur, M. Claude (des Vosges), sénateur ; c'est le Rapport de la Commission sénatoriale d'enquête sur la consommation de l'alcool.

Ce travail considérable comporte deux volumes in-4°, avec un atlas de statistique graphique extrêmement intéressant, dressé précisément par M. Turquan. Celui-ci explique le plan du Rapport général, qui fait l'objet du premier volume. M. Claude (des Vosges) y expose d'abord les raisons qui l'ont amené à provoquer au Sénat cette enquête ; puis l'historique de la consommation et du régime fiscal relatif à l'alcool, et l'examen des diverses enquêtes qui ont déjà été faites. La réglementation de la fabrication et de la vente des alcools y est soigneusement passée en revue ; les travaux du Dr Lancereaux, du Dr Lunier, le regretté président de la Société de statistique, de MM. Audigé et Dujardin-Beaumetz, et enfin les dépositions spéciales de MM. Bardy et Girard, chefs, le premier du Laboratoire du ministère des finances, le second du Laboratoire municipal, ont été d'un précieux secours pour les travaux de la Commission d'enquête. L'étude de la puissance toxique des alcools autres que ceux de vin, et de l'influence d'une consommation exagérée de ces alcools sur les forces physiques de l'homme et sur le moral, a conduit le rapporteur à consacrer des monographies spéciales à l'affaiblissement de la natalité, à la mortalité, à l'abâtardissement de certaines populations notoirement adonnées à l'alcoolisme. L'aliénation mentale, le suicide, les morts accidentelles, le nombre des cas de réforme constatés aux conseils de revision dans leur rapport avec l'alcoolisme, ont donné lieu à autant d'études distinctes.

La production chez les distillateurs et chez les bouilleurs de cru, le commerce des alcools, la consommation, par département et par recette, le nombre des débitants de boissons, considérés à différentes

époques et d'après leur répartition sur le territoire, ont également fait l'objet de statistiques spéciales.

Les travaux qui ont alimenté le rapport et qui en constituent le développement se trouvent consignés dans une annexe spéciale très volumineuse. Pour n'en citer que quelques-uns, M. Turquan signale à la Société les statistiques très détaillées, fournies à l'enquête :

Par le ministère de la guerre, sur le nombre des exemptés dans quelques départements ; par le ministère des finances, sur la consommation de l'alcool pur par recette, contrôle ou poste, sur les récoltes des cidres ; par le ministère de la justice, sur les condamnations pour ivresse, et sur la criminalité, pendant les dernières années ; par le ministère de l'intérieur, sur l'aliénation mentale due à l'alcoolisme (période 1860-1885), etc., etc.

Le régime des spiritueux, leur consommation, ainsi que les effets de l'alcoolisme dans la plupart des pays étrangers sont examinés, d'après les documents authentiques les plus récents.

Pour ce qui est de l'annexe intitulée *Atlas de statistique graphique*, M. Turquan, l'auteur, expose brièvement les procédés qu'il a employés et le but qu'il a poursuivi.

L'Atlas se divise en trois parties bien distinctes. Après l'introduction raisonnée de tous les diagrammes ou cartogrammes, on se trouve en présence de douze diagrammes orthogonaux, qui ont pour but de rendre sensibles les allures des différents phénomènes économiques ou sociaux dont il a été question dans le rapport, pendant une période variant de 35 à 50 années. Ces diagrammes ont trait principalement à la fabrication des alcools, au commerce, aux prix et à la consommation, enfin à l'aliénation mentale, au suicide, etc.

Une série de cartes teintées, à l'échelle uniforme du 4.500.000ᵉ, montre quelle a été la répartition géographique de la consommation des boissons alcooliques à diverses époques, et fait ressortir d'une façon saisissante les progrès incessants de cette consommation. Ces cartes ont été établies suivant le procédé des courbes de niveau, avec teintes plates interposées, tantôt avec une seule couleur plus ou moins intense, et dans ce cas, une courbe rouge très saillante détermine la position de la valeur moyenne, tantôt avec deux couleurs, bleue et rouge, plus ou moins foncées, suivant l'écart du phénomène par rapport à la moyenne générale, laquelle est indiquée par une zone blanche.

Les principales de ces cartes, qui constituent la deuxième partie de l'Atlas, ont trait à la consommation des alcools en 1873, 1883, 1885, à la consommation des vins en 1873 et 1885, à la consommation des cidres, des bières, etc., à la répartition des débits de boissons en 1879

et en 1885, à la répartition de l'ivresse publique, de l'aliénation mentale, du suicide, enfin de la criminalité.

M. Turquan montre ainsi que l'alcool tend à remplacer le vin, partout où la consommation de cette dernière boisson a diminué. Il insiste sur la ressemblance qui existerait, d'après lui, entre la carte de la consommation totale de l'alcool pur contenu dans les diverses boissons, et celle de la criminalité, et surtout entre la carte de l'ivresse et celles de la consommation de l'alcool et des débitants de boissons.

Il termine son exposé en expliquant les trois dernières cartes de son Atlas, qui ont une assez grande dimension pour lui avoir permis d'établir la répartition de la consommation de l'alcool pur par tête dans chacune des recettes ou postes, qui sont au nombre de 2.400 environ. Une de ces cartes s'applique à l'année 1881, la seconde à 1885.

Un simple coup d'œil jeté sur ces cartes permet de juger l'intensité de la consommation de l'alcool dans les différentes parties mêmes d'un département. Par exemple, dans la Seine-inférieure, la consommation moyenne générale, qui est de 13 litres en 1885, n'est que la résultante de consommations plus ou moins élevées, variant entre 6 litres et 23 litres (Ville d'Eu) d'alcool pur, par tête (les femmes et les enfants étant compris pour le calcul dans le chiffre de la population).

Plusieurs remarques importantes sont faites par M. Turquan : l'accroissement exceptionnel de la consommation de l'alcool sur le bord de la Méditerranée et dans le bassin du Rhône et ensuite la modération apparente du consommateur, le long de la frontière du Nord. Alors qu'il est établi que la Belgique n'a rien à envier sous le rapport de l'alcoolisme aux départements de la Normandie, à ceux de la Somme et du Pas-de-Calais, comment expliquer la diminution que nous constatons pour tous les cantons du département du Nord, dans la consommation de l'alcool imposé, autrement que par des fraudes et une contrebande très actives?

Poussant plus loin ses recherches, M. Turquan a analysé la consommation de l'alcool dans une carte spéciale des environs de Paris. Il montre que l'influence de la latitude se fait sentir et qu'au nord de Paris se consomme beaucoup plus d'alcool que dans les recettes situées au midi de la capitale. Il faut reconnaître que, là encore, la consommation a fait de grands progrès, l'inspection seule du déplacement des courbes de niveau l'indique clairement.

Pour mieux faire ressortir encore la marche ascendante de la consommation, M. Turquan a dressé une carte qu'il appelle « différentielle », destinée à représenter les différences des consommations en 1881 et en 1885. Les parties teintées en rouge indiquent les recettes qui ont vu leur consommation augmenter; les teintes bleues accusent une diminution.

Or, une grande dépression s'est produite dans la consommation taxée, en 1885, partout où la récolte des cidres avait été exceptionnellement abondante en 1883 et 1884. M. Turquan voit dans cette coïncidence une nouvelle preuve de la fraude pratiquée par les bouilleurs de cru, et pense que le préjudice fait au Trésor est en raison même de l'importance de la récolte.

Revenant au rapport général sur l'enquête, M. Turquan mentionne rapidement les principales conclusions arrêtées par la commission : suppression du privilège des bouilleurs de cru, contrôle hygiénique obligatoire et rectification des alcools dans des établissements régionaux, par des syndicats ayant la faculté de délivrer des récépissés négociables, quadruplement des licences, etc.

M. Gimel, dont nous avons plus d'une fois cité les intéressantes recherches sur la constitution de la propriété territoriale, rend compte des résultats qu'il a obtenus, depuis la séance du 19 janvier dernier, dans ses investigations aux Archives nationales relativement aux rôles de la contribution foncière à la fin du XVIIIe siècle. Ces résultats sont encore bien insuffisants. Mais à défaut des états de situation mêmes, relatifs à la contribution foncière créée en 1790, il est d'autres renseignements qui seraient très utiles, ce seraient les états relatifs aux rôles des *vingtièmes*, « *le plus territorial des impôts de l'ancien régime* », suivant l'expression de Necker. Ces renseignements ne feraient pas connaître, assurément, avec précision, le nombre des propriétaires, pas plus, d'ailleurs, que nos relevés des cotes foncières; mais ils procureraient un terme de comparaison d'une véritable valeur et que l'on aurait tort de négliger : mais il faudrait les avoir pour une importante portion du territoire.

Il est une lettre de M. de Fontette, en date du 16 novembre 1772, année dans laquelle les intendants avaient reçu mission d'opérer une majoration du produit des rôles : 2 sols pour livre, — que M. Taine, dans ses *Origines de la France contemporaine*, a citée en reproduisant cette phrase : « Sur 150.000 cotes que fournit ma généralité, il y en a peut-être plus « de 50.000 dont l'objet n'excède pas 5 sols, et peut-être encore autant qui n'excèdent pas 20 sols. » M. Baudrillart, dans *les Populations agricoles de la Normandie,* reproduit la citation et semble disposé à en conclure que la grande division du sol était chose faite vingt ans avant la Révolution. Enfin M. de Foville, en 1885, après avoir cité la lettre, dit : « Le Calvados avait 162.101 cotes foncières en 1856, — 182.773 en 1851, — 185.634 en 1873 (chiffres maximum), — et 178.032 en 1883.

« Les chiffres semblent s'adapter à celui de M. de Fontette ; mais les « limites du Calvados ne coïncident pas avec celles de la généralité de « Caen qui comprenait en moins Pont-l'Évêque et Falaise, en plus Mor- « tain, Saint-Lô, Avranches, Coutances et Valogne. »

Cette réserve, ajoute M. Gimel, laisse encore supposer que le nombre des cotes foncières en 1772 était à peu près identique à celui de 1880. Or, voici le nombre qui, en 1880, correspond aux 150.000 cotes de 1772.

Élection de	Caen	51.712
—	Bayeux	30.056
—	Vire	31.740
—	Avranches	40.509
—	Coutances	58.220
—	Mortain	24.950
—	Saint-Lô	38.544
—	Valognes	39.749
		315.480

315.000 au lieu de 150.000. L'assertion de M. de Fontette, étant admis qu'elle méritât, malgré sa forme dubitative, d'être prise au pied de la lettre, autoriserait à penser que la petite propriété existait dès le milieu du XVIIIe siècle, mais non qu'elle était, en 1772, ce qu'elle est devenue un siècle plus tard.

M. Gimel fait appel au zèle scientifique des hommes d'étude à même de dépouiller, à ce point de vue, les archives des départements.

La séance est ensuite consacrée à une communication de M. Limousin sur les *Voies de transports par terre et par eau.*

COMPTES RENDUS

Préparation a l'étude du droit. Etude des principes, par M. Courcelle-Seneuil, membre de l'Institut, conseiller d'Etat. — Un vol. in 8°. Guillaumin, 1887.

Voilà un remarquable volume, n'ayant guère moins de 500 pages, dont la publication ne saurait être trop tôt et avec trop d'insistance recommandée aux amis et aux ennemis de l'économie politique :

Aux amis, parce qu'ils auront le plaisir de voir défendre avec autorité, par des arguments tant anciens que nouveaux, très fréquemment nouveaux, les principes de la science qui leur est chère, — alors que, comme le dit l'auteur dans sa préface, « l'étude des principes, utile en tout temps, est peut-être plus utile à une époque où tous les principes sont contestés, niés ou confondus, où les institutions fondamentales de la société sont attaquées avec violence »;

Aux ennemis (je parle bien entendu de ceux de bonne foi), parce que, — s'ils se plaignent, parfois avec raison, qu'à leurs négations il soit simplement répondu « par l'affirmation de préceptes assez mal liés entre eux », — ils pourront acquérir la conviction que les services rendus par les légistes à la France ancienne peuvent l'être également par leurs successeurs à la France nouvelle, sous la condition qu'ils aient une idée précise de la science sociale et qu'ils substituent « aux principes traditionnels, obscurs, dont l'autorité a disparu, des principes rationnels, clairs et démontrés, tirés de la science contemporaine ».

Cette substitution est le but essentiel de l'ouvrage de M. Courcelle-Seneuil. Quant à l'auteur, je n'ai point à le présenter aux lecteurs de ce recueil, dont il est depuis longtemps un des plus vaillants collaborateurs : tous connaissent les mérites divers et incontestés (sûreté de doctrine, vaste érudition d'excellent aloi, élégante clarté de style) de l'infatigable athlète, qui est toujours sur la brèche, tenant haut et ferme le drapeau de la science pure, ne se décourageant jamais de combattre l'erreur et de poursuivre le triomphe de la vérité.

Le plan, dans cette nouvelle levée de bouclier de M. Courcelle-Seneuil, comprend trois parties ou livres, méthodiquement divisés en chapitres, eux-mêmes subdivisés en paragraphes ; des titres mettent partout de la clarté, si nécessaire pour un sujet dont la complexité n'a d'égale que la facilité avec laquelle en discourent ceux qui ne le connaissent en aucune manière.

C'est donc l'exposition complète des principes constatés par la science sociale, ainsi que l'indication de la méthode par laquelle elle peut être étudiée, qui constitue le livre Ier. Je n'ai pas besoin de dire que l'abstraction inévitable de cette première partie n'en permettrait même pas l'analyse résumée, sans tomber dans une rebutante sécheresse. Aussi me bornerai-je à indiquer trop succinctement l'essai de classification proposé pour les diverses branches d'une science « qu'on attaque avec plus de passion que toute autre, parce que, plus que toute autre, elle contrarie des intérêts puissants ou des opinions invétérées, qu'on élève volontiers au-dessus de toute discussion ». Son objet est l'activité volontaire de l'homme : — la philosophie cherchant la nature de l'être humain ; l'histoire constatant, vérifiant et classant les phénomènes engendrés par l'activité humaine dans l'ordre moral ; l'économie politique considérant cette partie de la même activité qui applique le monde extérieur à la satisfaction des besoins humains et probablement destinée par son extension à constituer la science sociale. « A côté de ces trois sciences et en relation intime avec elles, quatre grands arts travaillent à la conduite de la vie : la politique, la pédagogie, la morale et le droit ». Ces deux dernières branches de l'art social font, comme

nous allons le voir, la matière du livre III de M. Courcelle-Seneuil. La politique, chargée de la direction supérieure de la nation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, plane en somme sur l'ensemble du volume. La pédagogie l'imprègne de ses éléments, car tout y est de nature à préparer l'homme à la lutte pour l'existence.

L'observation, l'analyse et le raisonnement amènent encore à introduire une division et même des subdivisions. Il faut étudier l'individu, l'homme social, avec ses inclinations permanentes, ses désirs sympathiques et antipathiques, relatifs au monde extérieur ou à nos semblables, mais en somme fort enchevêtrés : « On recherche la domination du monde extérieur, pour obtenir la sympathie de ses semblables, et l'on recherche aussi cette sympathie pour arriver à la richesse. » Il faut ensuite étudier la formation des groupes d'individus et partant des pouvoirs, en un mot, de la société. M. Courcelle-Seneuil nous fait assister à la formation, sous la pression incessante des intérêts collectifs, d'un pouvoir finalement prédominant avec le temps et l'expérience, de l'opinion, dont la genèse est certainement le plus important des phénomènes sociaux ; puis, par voie de conséquence, d'un pouvoir coercitif qui toujours a été, est et sera « l'objet d'une compétition active, parce qu'il procure à ceux qui le possèdent un moyen de contraindre leurs semblables à travailler au profit de ces détenteurs. — A bien considérer les choses, la vie entière du genre humain n'est qu'une coutume, qui change lentement et se perfectionne peu à peu, dans les sociétés même les plus progressives..... Elle oppose à toute tentative de réforme un obstacle difficile à franchir ».

Ce livre Ier se termine par trois chapitres où sont étudiés le progrès, la civilisation et la concurrence vitale.

Retardé par la paresse instinctive de l'homme, par la routine, accéléré par cette multiplication incessante de l'humanité qui est tout à la fois une source d'efforts et de désordres, par l'augmentation non moins incessante des besoins tant des groupes que des individus, par l'inégalité des conditions sociales et l'émulation perpétuelle qu'elle engendre,— le progrès général est la conséquence du progrès (si remarquable au XIXe siècle) des arts industriels et même de celui des arts sociaux, qui procure l'adoucissement des mœurs (moins visible, on en conviendra, durant ces dernières années). Il est surtout la résultante de cette précieuse facilité de tradition que possède le genre humain et qui l'a fait judicieusement comparer à « un homme qui vit toujours et qui apprend continuellement ».

La civilisation, ce « certain degré d'avancement dans le bonheur de tous », est fort difficile à définir quand il s'agit d'un groupe, si l'on songe à la distance entre l'élévation morale des individus, en si faible

minorité, qui ont réellement dompté nos penchants sauvages, et l'abjection dangereuse de ceux qui, même de notre temps et sur notre continent, occupent l'autre extrémité de la gamme sociale. Que de nuances il faudrait signaler pour être exact et complet !

Enfin, la concurrence vitale, qui est indestructible, il ne faut pas le perdre de vue, propice aux forts et fatale aux faibles, doit être étudiée, comprise et utilisée de telle sorte que, loin de maudire ses rigueurs, l'homme d'État intelligent doive chercher à en tirer parti pour le bien général.

Cette « inégalité des conditions sociales », que je viens de mentionner, a une telle importance, aux yeux de M. Courcelle-Seneuil, qu'il en a fait l'objet de son livre II. Il y a là une centaine de pages, écrites de main de maître, que tout bon citoyen se targuant d'être membre des classes dirigeantes, c'est-à-dire éclairées, devrait savoir par cœur. On ne doit même vraiment espérer un embryon de progrès économique et social que lorsque les idées exprimées en toutes ces pages saisissantes auront pris place dans le langage courant desdites classes, qui seules peuvent faire aboutir une réforme légitime. Alors seulement ces idées, devenues élémentaires en haut, pénétreront en bas avec le temps et d'autant plus rapidement que la coutume des idées contraires aura moins longtemps été entretenue, — notamment, il ne faut pas se le dissimuler, — par l'intérêt électoral. « Les attaques dirigées contre l'inégalité des conditions ont pris, de nos jours, — remarque l'auteur, — un tel caractère, ont ébranlé tant de consciences, troublé à un tel degré l'enseignement, l'administration et le législateur lui-même, qu'il devient indispensable de les discuter à fond... Cette éternelle question se dresse, à chaque instant, comme un obstacle à tout progrès, sous les noms divers de socialisme de révolution, d'État ou de la chaire, de protectionnisme, d'extension de toute sorte donnée aux attributions du gouvernement, etc. » M. Courcelle-Seneuil explique donc en quoi peut consister la justice entre les hommes et, partant de la condition commune à tous, montre que celui qui prétend obtenir des conditions meilleures ne peut y parvenir qu'aux dépens de ses semblables ; cherchant le moyen d'établir, entre les gouvernants et les gouvernés, des rapports rationnels et justes, il ne les trouve que dans la plus large application du mécanisme fécond de la liberté. Sa solution des problèmes fondamentaux d'une organisation de l'industrie humaine n'est pas autre chose, on le pressent, que l'accord des volontés libres de l'ouvrier, de l'entrepreneur et du capitaliste, avec les rémunérations respectives, par un salaire, un profit, un fermage, loyer ou intérêt, de ces trois facteurs indispensables et seuls indispensables à l'industrie. La part que chacun reçoit ainsi dans l'œuvre commune dépend de son mérite et de sa chance, élément inévi-

table et regrettable, sans doute, mais qu'il n'est point au pouvoir du gouvernement de faire disparaître; le rôle de celui-ci se borne à écarter autant que possible la violence et la fraude dans le contrat.

Si je suis obligé de me restreindre ici à des affirmations, l'auteur, qui a l'espace pour lui, ne néglige aucune des objections des socialistes doctrinaires, militants, praticiens, qu'il prend corps à corps dans un long et substantiel chapitre, n'omettant aucun des arguments de la rhétorique socialiste, faisant justice de ces théories décevantes des encouragements pour l'industrie, de la protection douanière, des droits de l'Etat, soit du pouvoir des individus qui gouvernent, des devoirs de l'Etat, soit des obligations contributives des gouvernés. Quelle vigueur d'argumentation dans l'examen des divers problèmes que donne à résoudre l'inégalité naturelle des conditions, cause première de progrès, ainsi que des moyens imaginés pour la combattre, notamment du communisme et de toutes les prétendues panacées sociales qui éclosent quotidiennement! Quel langage apaisant que celui d'un de ces « hommes désagréables et gênants qui prétendent que les individus et les sociétés vivent sous l'empire de lois naturelles, connaissables et susceptibles d'être enseignées », et qui ne croient cependant pas pour cela qu'il n'y ait rien à faire. « Il y a, au contraire, des réformes urgentes et considérables à introduire dans les idées, dans les lois et dans les mœurs... Mais si, au lieu de s'adresser à la liberté, on s'obstine à recourir à l'autorité, on n'obtiendra que l'aggravation des difficultés actuelles et on aboutira, si l'on persiste, à des catastrophes ». M. Courcelle-Seneuil indique ces réformes, toutes procédant de ce libéralisme éclairé, de cette impartialité absolue, de cet amour profond du bien public, qui éclatent à chaque page de son ouvrage.

Son livre III est consacré au droit et à la morale: le droit comprenant « les règles dont l'observation semble si importante que, si on ne les observait, la société ne pourrait subsister sans que les individus y diminuassent en nombre et en qualité »; la morale comprenant « les règles dont l'utilité est moindre ou moins certaine, ou pour l'observation desquelles l'emploi de la contrainte présenterait plus d'inconvénients que d'avantages ».

Il est indispensable que les jurisconsultes aient pour objectif un droit idéal, afin de se guider dans l'exposition, l'interprétation et surtout la confection des lois, droit qui doit être qualifié non de *naturel* (la nature ne connaissant pas de droit), « mais de *rationnel*, parce que ce qui le caractérise c'est d'être discutable et soumis en tout temps à toutes les critiques de la raison », et dont la source est l'étude de la science sociale dans ses diverses parties. M. Courcelle-Seneuil critique énergiquement la conception d'un « droit naturel », puisqu'il s'agit toujours d'une invention de

l'art humain, et le prétendu principe de l'existence de « droits naturels, immuables, connus de tous, défendables même par l'insurrection ». Et je note au passage que, pour lui, « une révolution a toujours des inconvénients très graves et incontestables, dont le plus grand peut-être est d'affaiblir, dans l'esprit des peuples, l'autorité et l'idée même du droit »; nous en savons bien quelque chose. Il insiste particulièrement, lorsqu'à propos des principes de notre droit public, il parle du droit de suffrage, sur ce que cet attribut de la souveraineté procède uniquement de la volonté du législateur, celui-ci essayant d'établir l'électorat d'après des bases telles qu'il procure à la nation le meilleur gouvernement possible, par le choix des législateurs les plus capables de faire de bonnes lois. M. Courcelle-Seneuil constate, d'ailleurs, avec un certain scepticisme, que « les diverses formes de droit électoral ont donné des résultats assez semblables et n'ont jamais donné de résultats que l'on puisse qualifier de mauvais », et, avec une légitime tristesse, qu'en matière de capacité politique, « à considérer les masses, il n'y a pas plus de lumières chez les savants que chez les derniers des illettrés ». Après avoir donné pour objectif à l'exercice du pouvoir souverain le soin de dégager, parmi les volontés, très diverses et le plus souvent opposées, des membres très inégaux de la nation, les volontés les meilleures, c'est-à-dire les plus honnêtes et les plus éclairées, dont l'ensemble constitue réellement la volonté nationale, — il ajoute, probablement par ironie : « Voilà le problème à résoudre dans toute sa simplicité ». S'il n'y avait point à espérer un progrès chez les lettrés, ne fût-ce que par une propagande comme celle qu'exerce quotidiennement et excellemment M. Courcelle-Seneuil, lequel ne s'adresse pas, que je sache, aux illettrés, les « catastrophes » éventuelles seraient certainement imminentes.

L'électeur n'est pas un mandant, c'est un citoyen investi de la mission de choisir les hommes qu'en conscience il croit les plus aptes à légiférer dans l'intérêt général; l'élu n'est point un mandataire, c'est un citoyen chargé de cette haute fonction d'intérêt collectif; le lendemain de l'élection, l'électeur et l'élu ne se connaissent plus; l'idée d'un mandat impératif, contraire à la raison et à la loi tout ensemble, ne confine qu'à des illusions ou à des erreurs; la poursuite d'une représentation des minorités est une conception aussi peu juste en elle-même que contraire à la formation d'un gouvernement. Il faut voir comme M. Courcelle-Seneuil démontre irréfutablement ces diverses propositions et bien d'autres d'une politique vraiment rationnelle, mais qui « intéressent surtout ceux qu'une haute ambition ou le concours des événements peuvent conduire à la fonction de législateur et qui tiennent à la bien remplir ». Quelle chute quand on redescend des hauteurs de cette sereine théorie dans les bas-fonds de la pratique, où

l'on se trouve en présence des ferments frelatés de la compétition électorale, des luttes mesquines de ces groupes parlementaires qui rivalisent de convoitises de tout genre, de ce système singulier des compensations institué au profit des éclopés du scrutin, etc. etc.! Quel découragement quand on songe à ces agglomérations dangereuses de politiciens, qui, sans doute, s'intitulent pompeusement partis, mais ne sont à proprement parler que des clientèles,qui vivent d'une exploitation permanente de la matière électorale, « c'est-à-dire à ces collections d'intétèts privés réunis sous le nom de tel ou de tel et n'ayant pour fin que la possession du gouvernement », ainsi que des avantages de tout ordre inhérents à l'avènement du chef de la coterie et de ses lieutenants! Quelle anxiété quand on réfléchit aux périls que ne peut manquer de faire courir au pays cette guerre, incessante et partant déliquescente, que se font les classes dirigeantes ou dirigées et où elles usent des armes les moins loyales et les plus personnelles, « parce qu'on en veut à ceux qui occupent des places auxquelles on aspire, non pour faire autrement et mieux, mais pour en tirer des avantages personnels! »

Mais je ne dois point oublier que je tiens la plume pour rendre compte du travail d'un éminent semeur d'idées et non pour m'abandonner aux réflexions d'actualité que provoque immanquablement le caractère suggestif de ce travail. Je termine donc en indiquant brièvement ce qu'il contient encore.

Abordée dans le livre II, au point de vue de la raison d'être et de la justice du principe, la question de la propriété est plus particulièrement examinée, dans le livre III, au point de vue de l'utilité publique ; ce n'est pas ici qu'il y a lieu de s'étendre incidemment sur cette institution fondamentale.

M. Courcelle-Seneuil parle nécessairement aussi de la religion en maints endroits de son volume; mais je demande la permission de me dérober sur ce point délicat, autant à cause des difficultés que comporte le sujet qu'à raison de la nature spéciale de notre recueil. Il parle notamment de la religion lorsqu'il traite de la morale. D'où que vienne celle-ci, je distinguerai volontiers avec lui « la morale professée de la morale pratiquée : la première est pour le discours, pour les autres; la seconde est pour nous-mêmes et se montre par les actes, c'est la seule qui ait une réalité ». La première n'a jamais eu d'influence que sur un petit nombre d'individus ; la seconde a fait incontestablement des progrès, par suite de besoins sociaux mieux sentis et plus éclairés : « les relations des hommes sont devenues plus sûres, les contrats mieux observés, etc. »

La morale civique, cette branche de la morale générale récemment

introduite dans les programmes d'enseignement, nous ramène tout naturellement sur le terrain économique, puisqu'elle « se rapporte aux devoirs de l'homme considéré comme citoyen participant à la vie de la nation. — Vivre de son travail ou gagner sa vie est le premier devoir du citoyen », dit M. Courcelle-Seneuil, et il formule l'exposé des préceptes fondamentaux en ces termes précis : « Si tu vis du bien d'autrui obtenu par des flatteries, tu es un parasite; si tu l'obtiens par des sollicitations et des plaintes, tu es un mendiant ; si tu l'obtiens par fraude, tu es un escroc ; si tu l'obtiens par violence, tu es un voleur. — La société ne subsiste que par ceux qui ne sont ni parasites, ni mendiants, ni escrocs, ni voleurs, par ceux qui vivent de l'exercice d'une profession légitime ; eux seuls sont les vrais citoyens.» Dans laquelle des deux premières catégories l'auteur range-t-il ces « politiciens qui nous exhortent, avec beaucoup d'éloquence, à nous égorger les uns les autres, le tout pour leur gloire et leur profit » ? Je l'ignore ; je sais seulement qu'après avoir constaté qu'en suivant leurs conseils, nous retournerions rapidement à la sauvagerie, il remarque, à propos du patriotisme, que la formation des clientèles et des coteries à laquelle conduit la lutte des intérêts particuliers, individuels ou collectifs, prépare immanquablement la ruine de l'Etat. Car il n'omet pas le patriotisme comme base de la morale civique, mais il distingue avec soin le patriotisme éclairé et le patriotisme vulgaire : l'un haut et large, prêt à tous les sacrifices qu'il impose, particulièrement préoccupé de l'intérêt supérieur du groupe humain auquel nous appartenons, ne cherchant point une popularité malsaine dans la prédication de ces haines collectives qui sont un si grand obstacle à la civilisation ; l'autre bas et étroit, haineux, ignorant des relations nécessaires des divers groupes humains, maladroitement flatteur pour les faiblesses nationales, admirateur exagéré des qualités populaires, masquant notamment derrière l'intérêt prétendu des compatriotes le protectionnisme en matière de concurrence commerciale. Ainsi M. Courcelle-Seneuil repousse avec force cette maxime sauvage, non moins qu'erronée, d'un illustre contempteur de l'économie politique (l'historien du Consulat et de l'Empire) : « A quoi seraient bonnes les forces des nations, sinon à essayer de dominer les unes sur les autres? »

J'aurai terminé la tâche honorable que j'avais acceptée de présenter aux lecteurs du *Journal des Économistes* la récente publication de mon savant collègue et ami, si j'ajoute qu'il a eu la bonne idée d'y annexer en appendice une demi-douzaine d'articles qu'il avait publiés ici même, de 1864 à l'année dernière, sur les matières dont il vient de s'occuper sous une forme nouvelle (De l'utilité considérée comme principe de morale. — Du droit de tester. — Des principes du droit. — L'utile,

l'honnête et le juste. — La liberté, l'obligation morale et le principe de dignité. — De la méthode applicable en économie politique). Tout cet ensemble imposant peut se résumer dans cette phrase de la conclusion du livre II : « Liberté du travail, des échanges, des contrats, propriété individuelle, égalité devant la loi et esprit de justice, voilà en peu de mots la solution de ce qu'on appelle *la question sociale.* »

E. Lamé Fleury.

Nouveau précis d'économie politique, par Funck-Brentano, professeur à l'Ecole libre des sciences politiques. 1 vol. in-12. Paris, librairie Plon et Nourrit.

Les nouveaux précis d'économie politique se succèdent sans se ressembler. C'est, à nos yeux, une condition fâcheuse pour des livres d'éléments qui, sans être identiquement les mêmes (autrement un seul suffirait), doivent offrir beaucoup de points communs. Un *précis* suppose une science faite au moins en grande partie. Aussi n'est-ce pas sans étonnement que nous avons lu ces lignes en tête de l'*Introduction* de M. Funck-Brentano : « A l'encontre des autres sciences que leurs progrès éclairent, la science de l'économie politique est devenue de plus en plus obscure à mesure qu'elle s'est développée. » Si cette appréciation, bien sévère, on en conviendra, est justifiée, on se demande comment il est possible d'écrire le *précis* d'une science « de plus en plus obscure ». C'est afin de l'éclaircir, nous répondra-t-on sans doute. Soit! mais alors le mot de *précis* ne paraît guère s'appliquer. Il vaudrait mieux annoncer franchement une œuvre originale, dont il resterait à examiner la valeur et le degré réel de nouveauté.

Nous dirons d'autant plus sincèrement notre avis sur ce traité (en 274 pages) que son auteur, M. Funck-Brentano, est un homme de valeur, qui a fait ses preuves de savoir et de talent dans l'enseignement et dans plusieurs ouvrages justement estimés. A vrai dire, ce nouveau livre renferme bien des propositions contestables. Faut-il répondre à la plus fondamentale de toutes, à savoir que l'économie politique n'a fait que s'obscurcir ? J'admets qu'une part reste livrée aux controverses et que les questions mêmes de méthode et de définition sont et peuvent être encore discutées : mais comment nier que le fond de la plupart des traités d'économie politique soit le même et que la plupart aussi des désaccords (je dis la plupart, je ne dis pas tous) portent moins sur les principes que sur la limitation qu'il convient ou non de leur apporter dans la pratique ? Telles, par exemple, la liberté du travail, la liberté du commerce, etc. C'est la destinée de toutes les sciences morales et politiques d'admettre une telle diversité d'opinions. Parmi d'autres, la science

du droit, réputée science pourtant, en est la preuve. En ce qui regarde spécialement l'économie politique, loin de s'obscurcir, ses principes se sont éclaircis et fixés. Déjà les physiocrates avaient établi par des démonstrations lumineuses sur l'échange et la monnaie, sans parler même de la réfutation du système réglementaire, bien des points sur lesquels l'école mercantile n'avait guère fait que se tromper. D'un autre côté, combien d'erreurs imputables aux physiocrates ont été réfutées par Adam Smith qui y a substitué des vérités durables ! Enfin, J.-B. Say n'a-t-il rien ajouté et rectifié aux idées soutenues par Smith? — Compte-t-on aussi pour rien, sur des points particuliers, comme la monnaie, le crédit, l'impôt, tant de traités spéciaux ? Quoi ! ils n'ont apporté rien de clair et de précis. Est-ce que cette liberté du travail dont je viens de rappeler le nom, n'a pas fait ses preuves pratiquement ? Et les objections si exagérées ou si fausses contre la concurrence suffisent-elles pour en infirmer la valeur ? Il est vrai que l'auteur peut se rejeter sur le sens plus que large qu'il nous semble donner parfois au mot : économie politique. Il y rattache des écoles dissidentes qui, en effet, ont paru fort obscurcir certaines notions. Mais, étant admis que l'économie politique a sa tradition à partir de Quesnay, il ne faudrait pas reprocher aux économistes des erreurs dont ils ne sont nullement responsables. Ne pouvant citer les divers cas où l'auteur ne me paraît pas à l'abri de cette critique, je citerai ce que M. Funck-Brentano allègue dans un passage où il se propose de réfuter la *prétendue* loi de l'offre et de la demande. Il soutient que les économistes mettent cette loi tout entière dans le rapport de *quantité* des choses offertes et demandées. Il cite le blé, dont le prix est loin de suivre la proportion des quantités dans la hausse et dans la baisse des prix. En réalité, c'est prêter à l'économie politique une théorie qui n'est pas la sienne. Il est peu de traités, même élémentaires, qui ne fassent la distinction des produits faciles à produire, d'une quantité pour ainsi dire indéfinie, qu'on peut jeter sur le marché (comme les aiguilles et les épingles par exemple) et les denrées d'absolue nécessité produites en quantité limitée. Pour le blé, Gregory King a même essayé de donner la formule mathématique des variations de prix selon le *quantième* de l'augmentation ou de la diminution de la denrée. Mais n'est-ce pas toujours l'offre et la demande, diversement influencées par le besoin, l'opinion, diverses circonstances subjectives de différentes sortes ? Quelques économistes ont pu présenter des formules trop étroites, placer ou paraître mettre en présence trop exclusivement les quantités ; mais est-ce de bien bonne guerre d'imputer à la généralité une interprétation trop étroite d'une *loi* qui n'en subsiste pas moins, comme une des lois fondamentales de l'économie politique ?

Je prends un autre exemple, p. 85. Il s'agit de la question du ca-

ractère productif ou non de l'industrie commerciale. M. Funck-Brentano condamne et la théorie des physiocrates toute négative et la réponse qui leur a été faite par tous les économistes qui leur ont succédé, notamment par Bastiat, à propos des intermédiaires. « Les physiocrates, dit-il, n'ont vu dans le travail commercial que l'échange d'une somme d'argent contre une marchandise cédée à un prix généralement plus élevé que celui qu'elle a coûté ; ils en ont conclu que le travail commercial était sinon nuisible, du moins improductif. » La prétendue stérilité du commerce est expliquée par les physiocrates d'une manière un peu différente. Ils ne nient pas les services et l'utilité du commerce, mais ils soutiennent que tout travail qui n'ajoute pas de matière est improductif de richesse. M. Funck-Brentano estime que, sur cette question spéciale du commerce, les économistes ont faiblement répondu. Nous citons ses propres paroles : « D'autres économistes plus sages ont vu dans le travail du marchand un service par lequel, mettant à notre disposition les objets dont nous avons besoin, il nous épargne le temps et la peine d'aller les chercher à l'endroit de leur production. Cette explication, *plutôt morale qu'économique*, ne rendant pas suffisamment compte de la part directe prise par le marchand dans la production, n'a pas laissé de soulever de nombreuses objections. *On en a surtout profité pour contester au marchand tout droit à un gain quelconque.* » Nous avons mis en italiques les assertions qui prêtent à observation ; selon nous, il est inexact que l'explication donnée soit *plus morale qu'économique*. Le temps, c'est de l'argent, a t-on dit, et cela est vrai *à la lettre*, commercialement parlant. Le temps épargné représente pour l'acheteur le travail qu'il peut y mettre et le profit qu'il peut tirer de ce travail. Comptez aussi les pertes qu'il eût subies dans ses achats par le fait de son inexpérience et que lui épargne un intermédiaire mieux entendu. M. Funck-Brentano veut que le travail du marchand qui vend en France des épices des Indes soit productif parce qu'il fournit des substances nourrissantes. Soit ; mais cet avantage serait aussi obtenu en achetant au lieu de production. Le marchand est donc, en définitive, rémunéré parce qu'il épargne du temps et de la peine qu'il prend pour son propre compte et aussi parce qu'il emploie à ce travail un personnel et un matériel coûteux. Conséquence : l'explication des économistes n'est pas si insuffisante que le prétend M. Funck-Brentano, et celle qu'il y substitue est loin d'avoir la même valeur comme explication scientifique.

L'auteur du nouveau *Précis* fait naître le socialisme lui-même de certaines propositions ou erreurs d'économistes célèbres. Il prend à partie Turgot, Smith, Ricardo, Mercier de la Rivière (que l'auteur appelle Rivière tout court, nous ne savons pourquoi). Il trouve Karl Marx parfaitement autorisé à faire dériver le système qui nie le droit du capital

de la théorie d'Adam Smith sur la valeur attribuable au seul travail. Nous avions déjà entendu M. Funck-Brentano développer cette thèse dans une conférence, d'ailleurs remarquable; mais il nous avait, dès lors, paru abuser un peu de la lettre de cette théorie de la valeur, sans lui donner ou plutôt sans lui reconnaître toute la largeur qu'elle a dans la pensée d'Adam Smith, bien que sa théorie laisse de côté beaucoup trop l'élément de la rareté.

Jamais l'économiste écossais n'a séparé la notion de valeur de celle du capital, qui est pour lui indissolublement liée au travail, et qu'il regarde comme du travail accumulé.

Il ne sépare pas non plus le travail intellectuel du travail musculaire, et il considère comme des éléments légitimes d'une plus-value pour le capitaliste la prévoyance, la privation, le risque, véritables facteurs du profit et de l'intérêt. On aura beau retourner en tous sens la théorie des économistes sur la valeur, on ne la réduira jamais à cette conclusion que e travail séparé du capital la crée seul, et que les maçons sont les propriétaires de droit de la maison qu'ils bâtissent.

L'auteur nous paraît, en somme, avoir abusé considérablement de la critique à l'égard des économistes. Sa main n'a pas toujours été heureuse en passant au crible leurs solutions. Il a plus d'une fois traité le bon grain lui-même comme de l'ivraie. Ce n'est pas qu'on ne trouve quantité de choses vraies et bien dites dans le livre de M. Funck-Brentano. Peut-être les meilleures sont-elles celles-là mêmes qui ne diffèrent pas de l'économie politique jusqu'ici connue. M. Funck-Brentano se rattache en partie à l'école de Le Play. Je ne lui en fais pas un reproche; car, malgré les côtés critiquables de cette école, je crois qu'elle a rendu et rend encore à plus d'un égard d'importants services. Mais je ne pense pas que cette qualité de disciple de Le Play l'autorise à faire à ce point le procès à une science dont il accepte l'étiquette et sous le pavillon de laquelle il navigue. Rendons-lui, en finissant, cette justice qu'il accorde à l'économie politique plus de valeur scientifique que ne le font plusieurs écoles, et qu'il reconnaît des *lois* économiques naturelles. Nous ne pouvons que l'approuver lorsqu'il écrit au sujet de l'école de Le Play et de celle des socialistes de la chaire qui prétendent se fonder sur l'histoire : « L'école monographique et l'école historique développent, chacune suivant sa direction, la masse des connaissances économiques acquises; mais elles découronnent la science en lui contestant la suite de ses principes, la régularité de ses lois. Le socialisme chrétien et le socialisme d'Etat l'anéantissent d'une autre manière. Si la production et les effets qui en résultent, la lutte des intérêts et des classes sociales sont destinés à ne trouver de terme que dans l'adoption de principes enseignés par l'autorité religieuse ou de mesures prescrites par les pou-

voirs publics, cette production et ses effets sont sans principe dérivant de leur nature propre, et l'économie politique n'est plus qu'une discipline réglée par la philosophie religieuse ou une branche de l'art politique. » On ne saurait mieux dire. Mais les économistes ne se sont pas contentés de le penser; ils ont déterminé quelques-uns de ces principes et en ont tiré heureusement parti. Il y a beaucoup d'injustice à le méconnaître.

HENRI BAUDRILLART.

A PANAMA; L'ISTHME DE PANAMA, LA MARTINIQUE, HAITI, par M. G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut; un vol. in-12, Paris, Guillaumin, 1887.

La grande entreprise qui se poursuit à Panama n'a jamais manqué de détracteurs. Boursicotiers qui jouent à la baisse, financiers prêts à racheter au rabais les actions de la société si elle tombait en déconfiture, maîtres chanteurs en appétit, que d'autres encore, ont fait à maintes reprises campagne dans la presse contre l'œuvre de M. de Lesseps. Toute nouvelle venue de là-bas était contredite, tout rapport mis en suspicion, tout document déclaré apocryphe. Le public désorienté ne savait pas toujours discerner le vrai au milieu des contradictions et des exagérations intéressées.

M. de Lesseps eut alors l'idée d'organiser une expédition de témoins. Aux délégués des principales chambres de commerce de France, se joignirent des ingénieurs, des entrepreneurs, des étrangers, et tous partirent le 27 janvier 1886. Après avoir visité, contrôlé, inspecté les travaux, ces hommes d'une honorabilité et d'une compétence incontestée purent alors apporter leur témoignage devant le public français, et ce témoignage hautement favorable à la compagnie de M. de Lesseps coupa court pour un temps aux calomnies.

Parmi les membres de cette mission d'un nouveau genre figurait notre éminent rédacteur en chef, M. de Molinari. Les lecteurs du *Journal des Débats* ont eu la primeur de ses impressions. Ce sont les lettres publiées par ce journal qui, réunies en volume, forment l'ouvrage que nous présentons aujourd'hui au lecteur.

M. de Molinari aime les voyages; il a une provision de belle humeur que les incidents imprévus et quelquefois désagréables n'épuisent pas. Son esprit d'observation est sans cesse en éveil : il voit et il raconte avec verve et le lecteur à sa suite s'embarque sur le paquebot, fait escale, s'intéresse aux mœurs des pays traversés, étudie les statistiques et fait des projets d'amélioration.

Le livre, en effet, ne se borne pas à une étude de l'état des travaux de Panama. Avant d'aborder à Colon, M. de Molinari s'est arrêté à la Bar-

bade et à la Jamaïque. Au retour, il a étudié assez longuement la Martinique et Haïti. Son étude sur ces deux dernières îles, sur leur production et leur régime économique et politique occupe presque la moitié du volume ; c'est dire assez son importance.

A la veille du jour où le percement de l'isthme de Panama va donner aux Antilles une vie nouvelle, l'appréciation que fait le savant économiste du régime en vigueur dans ce coin du monde que la nature a comblé de ses bienfaits, est des plus intéressantes.

« Les Antilles, dit-il, souffrent d'une véritable indigestion administra-« tive, réglementaire et fiscale. Chacun de ces superbes morceaux de « terre qui mirent les panaches verts de leurs palmiers dans l'eau bleue « et transparente de l'Océan, est couvert de douaniers et d'agents sa-« nitaires. On ne peut y aborder sans payer tribut au fisc, à la protec-« tion et à la médecine ; et quelles pertes de temps ! et quelles pape-« rasses ! »

Et ailleurs :

« Mais, pour en revenir aux Antilles et aux admirables régions du « centre-Amérique, le malheur de cette riche portion de notre globe « c'est d'être une impasse. Les détritus de la fiscalité, du monopole et « des autres infections économiques qui produisent le découragement, la « fainéantise et la misère s'y accumulent avec les miasmes morbides qui « produisent les fièvres paludéennes et le vomito negro. Des hommes « compétents assurent que le percement de l'isthme de Panama chas-« sera les miasmes en créant un courant interocéanien ; il n'exercera « certainement pas une influence moins bienfaisante sur l'assainissement « économique des Antilles... »

Nous avons envie d'ajouter : Ainsi soit-il !

Espérons que les dix plaies administratives guériront, mais pour l'heure elles entretiennent une lèpre qui est plus redoutable que le redouté trigonocéphale. Il faut remercier M. de Molinari d'avoir donné un bon coup de cloche de tocsin. Son étude a sur celles de nombre de géographes qui ont écrit sur les Antilles le premier avantage d'être composée de faits, d'observations, de renseignements vus et contrôlés sur place et ce second avantage plus précieux encore d'être faite par un véritable économiste dont le diagnostic s'attaque à travers les chiffres, aux réalités, aux infirmités du régime fiscal, économique, administratif. On entend sans cesse répéter : le français n'est pas colonisateur. Il faut crier plus fort : C'est le régime auquel on le soumet qui est anti-colonisateur, c'est le régime et non la race.

Nous n'avons pas une minute à perdre pour nous réformer. Quelle honte si nous ne prenions pas notre part du grand mouvement que l'œuvre française du Panama va susciter? Quelle tristesse si nos postes

avancés des Antilles n'en recevaient un nouvel essor ! Il nous semblerait que nous avons encore une fois tiré les marrons du feu pour d'autres.

Et pourtant elle est belle par elle-même, cette œuvre gigantesque du Panama, et toute à l'honneur de la France.

M. de Molinari nous l'a décrite en l'état où il l'a vue. 6 gravures hors texte et une carte coloriée complètent ses descriptions. Il a vu la ville de Christophe Colomb, propre, gaie et salubre, bâtie sur un terre-plein à l'embouchure du canal, sur l'emplacement d'un marécage infect ; il a navigué sur dix kilomètres du canal, traversé les deux nouveaux lits du Chagres, vu la Culebra entamée..., etc., et a pu contempler les divers éléments de cette installation gigantesque, et les puissantes machines qui représentent une force totale de 600.000 hommes, et après avoir vu de ses yeux il a été convaincu et il a prédit le succès.

Voici sa conclusion sur ce point :

« Certes, il reste à donner un vigoureux coup de collier pour mener « à bien cette colossale entreprise. Mais l'armée industrielle qui est à « l'œuvre là-bas se montre pleine d'ardeur et de confiance ; elle dispose « de l'outillage le plus puissant que la science et le capital aient jamais « appliqué à la lutte contre les forces brutes de la nature ; elle est sou- « tenue par une réserve de capitalistes grands et petits, qui compren- « nent que l'achèvement de cette entreprise, l'une des plus hardies et « des plus fécondes du siècle, importe non seulement à leurs intérêts, « mais encore à l'honneur de la France ; enfin elle est commandée par « un général qui l'a déjà conduite à la victoire et qui l'y conduira une « seconde fois ! »

Un appendice de près de cinquante pages contient divers documents : les rapports des délégués des chambres de commerce, la concession du canal de Panama, et complète ce livre intéressant que le nom de l'auteur recommandait déjà aux lecteurs du *Journal des Economistes*.

Léon Roquet.

Herbages et prairies naturelles, par M. Amédée Boitel, inspecteur général de l'Enseignement agricole, professeur à l'Institut national agronomique et membre de la Société nationale d'agriculture. 1 vol. in-8°, Paris. Firmin-Didot et Cie, 1887.

Pour remédier à l'état de crise où se trouve l'agriculture depuis quelques années déjà, ou tout au moins pour en atténuer les effets, on a conseillé aux cultivateurs de modifier les anciens errements. On a insisté, notamment en ce qui concerne les céréales, sur la nécessité d'adopter des procédés qui assurent de plus grands rendements afin de diminuer les prix de revient. On a également conseillé de diminuer les

emblavures de grains et de donner plus d'extension à la production fourragère. Nous rappellerons ici que, l'an dernier, M. Risler, directeur de l'Institut agronomique, a publié, sur la culture perfectionnée du froment, une brochure excellente qui a obtenu un bien légitime succès. Aujourd'hui, nous avons à signaler, dans le même ordre d'idées, le Traité des herbages et des prairies naturelles, écrit par un professeur distingué, appartenant au même établissement, M. Boitel, et qui, pensons-nous, est également appelé à un grand succès. Nous le faisons avec d'autant plus d'empressement que l'occasion de recommander un livre traitant d'agriculture est fort rare. C'est qu'en effet, s'il fallait énumérer les ouvrages écrits sur la matière et ayant une valeur réelle, publiés depuis dix ans, on le ferait aisément en quelques lignes.

Tous les hommes compétents seront assurément de cet avis. Malheureusement, aujourd'hui, on donne des éloges à des publications qui n'ont aucun mérite et, parfois même, qui renferment des erreurs. A tous les points de vue, cela est éminemment regrettable. Nous admettons volontiers que le rôle de critique n'a rien de particulièrement attrayant; mais rien n'empêche de garder le silence sur des ouvrages sans valeur et qui n'ont aucun titre à l'attention des agriculteurs.

Observateur d'une grande sagacité, M. Boitel est un homme de science doublé d'un praticien, ce qui donne à ses écrits beaucoup d'autorité et doit inspirer confiance aux cultivateurs.

M. Boitel expose d'abord les conditions climatologiques de la production de l'herbe. Deux influences contraires, le froid et la chaleur, arrêtent la végétation. Et pour nourrir le bétail pendant cette suspension, les cultivateurs, dans de pareilles conditions, sont obligés d'avoir des approvisionnements de fourrages. Sous les climats marins, la pousse incessante de l'herbe permet de laisser constamment les animaux au pâturage. Toutefois, on peut observer une pratique du même genre dans certaines stations du Midi où les troupeaux, pendant la belle saison, alors que l'herbe est desséchée dans la plaine, vont chercher leur nourriture dans les montagnes, à des altitudes élevées.

L'auteur examine ensuite l'influence des conditions agrologiques. Mettant à profit ses nombreuses pérégrinations comme inspecteur de l'Agriculture, il traite ce sujet avec une parfaite compétence. Il serait erroné de croire que, sous un même climat, les herbages sont partout identiques; ils sont sous la dépendance de la composition minéralogique du sol. Mais, en même temps qu'il signale les propriétés herbagères des différentes sortes de terrains, M. Boitel note soigneusement leurs aptitudes agricoles et les récoltes qui y fournissent les produits les plus avantageux. Les atterrissements qui se forment sur le littoral et donnent, sur certains points, naissance aux polders, lui ont fourni les éléments

d'une étude extrêmement intéressante. L'histoire de la formation des grèves et de leurs aptitudes est fort remarquable.

Le chapitre consacré au choix des espèces dans la création des herbages et des prairies mérite toute l'attention des agriculteurs. C'est avec grande raison que M. Boitel condamne ces formules fantaisistes qu'on leur offre constamment et qui ne peuvent leur occasionner que des dépenses tout au moins inutiles. Quelques espèces, bien appropriées à la nature du sol et aux conditions climatériques, suffisent. Pour notre compte, nous avons toujours suivi cette méthode et nous n'avons jamais eu lieu de nous en repentir. Un mode d'ensemencement qui devrait être complètement répudié, à cause des nombreux inconvénients qu'il présente, est celui qui consiste à se servir des graines recueillies dans les greniers à foin. « Aucune méthode, dit excellemment M. Boitel, ne vaut « celle de l'emploi de semences pures sévèrement analysées et contrô« lées au point de vue de leur pureté et de leurs facultés germina« tives. »

A notre avis, M. Boitel aurait pu avantageusement consacrer un chapitre spécial à la création des herbages et des prairies. La préparation du terrain, les précautions pour assurer le succès des semis, etc., il le sait mieux que personne, ont une importance capitale, car, dans bien des cas, les négligences ici sont irréparables.

M. Boitel connaît bien les plantes, aussi une grande partie de son livre est-elle consacrée à la Flore des prairies et personne ne songera à s'en plaindre, assurément. Il ne s'est pas borné à mettre à profit les études de ses devanciers sur cet important sujet; il l'a enrichi de nombreuses observations personnelles dont les praticulteurs pourront tirer profit. C'est une des études les plus complètes que nous connaissions sur la matière; on y trouve la description de toutes les espèces, bonnes et mauvaises; leurs qualités et leurs défauts, de même que les moyens de destruction, lorsqu'il en existe, sont soigneusement indiqués. Les personnes qui possèdent quelques connaissances en botanique reconnaîtront aisément les principales plantes, grâce à d'excellentes figures qui accompagnent le texte.

Dans un chapitre où il traite de l'ensemencement de la prairie, l'auteur insiste sur la nécessité de choisir des graines de bonne qualité. C'est qu'en effet, très fréquemment, les semences du commerce laissent considérablement à désirer et les falsifications dont elles sont l'objet ne sont ni moins fréquentes, ni moins faciles que celles qui frappent les engrais. Elles doivent donc être soumises à un contrôle sévère dont se chargent actuellement, avec compétence, beaucoup de stations agronomiques et il est urgent d'exiger des marchands des garanties analogues à celles qui sont maintenant admises dans le commerce des matières

fertilisantes. C'est le seul moyen de mettre un terme aux pratiques éhontées de certains négociants absolument dénués de scrupules.

Les caractères des semences des principales espèces de graminées, de même que leurs facultés déterminatives et les falsifications dont elles sont habituellement l'objet, sont soigneusement indiqués. Les praticulteurs trouveront là de précieux renseignements.

Mais, quelque bonne que soit une prairie, quelle que soit la valeur des plantes qui forment le gazon, si on ne lui donne des soins attentifs, elle doit, avec le temps, inévitablement se détériorer. Il faut notamment surveiller l'épuisement, contrairement à l'opinion vraiment étrange de certains praticulteurs qui estiment que la prairie ne doit pas recevoir d'engrais. Les seuls prés arrosés avec des eaux fécondantes jouissent d'un pareil privilège.

M. Boitel donne des détails très intéressants en même temps que très utiles sur les aspects variés qu'offrent les prairies aux différentes époques de l'année et les conséquences qui en découlent pour la qualité des produits. Il examine, en s'appuyant sur les observations les plus récentes de la science, l'influence des divers modes de consommation de l'herbe sur la valeur nutritive et les changements que celle-ci éprouve suivant les différentes circonstances qui se présentent dans la pratique de l'agriculture. Il montre que les qualités du foin dépendent de sa provenance, de l'état de développement des plantes au moment de la récolte, des procédés de fanage et du mode de conservation des produits. La première partie de l'ouvrage se termine par l'indication des clôtures en usage dans diverses régions. Et, à propos des haies, il ne sera peut-être pas superflu de faire remarquer que, si elles présentent des inconvénients réels, elles offrent parfois, comme abris, des avantages incontestables. Nous connaissons telle région où la suppression des clôtures vives aurait immanquablement pour conséquence la dépréciation des prairies.

La seconde partie est essentiellement descriptive. C'est une suite de monographies où sont décrites, en nature et en proportion, les espèces qui peuplent les herbages et les prairies naturelles analysées dans les régions les plus fertiles et les mieux cultivées de la France, de l'Algérie et de la Suisse. Ces monographies, faites avec des soins minutieux, peuvent fournir des données précieuses à ceux qui auraient envie d'appliquer les procédés en usage dans les régions où les herbages et les prairies sont traités avec le plus de soin et d'intelligence. Le chapitre qui traite des prairies et des irrigations dans les Vosges mérite tout particulièrement l'attention des praticiens.

Telle est, en substance, l'œuvre de M. Boitel. Notre exposé, quelque sommaire qu'il soit, peut cependant donner une idée suffisante de sa valeur. A notre avis, le Traité des herbages et des prairies naturelles

dont le style est très élégant, ce qui n'est pas un mince mérite, est un excellent livre et qui sera lu avec profit par tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, s'intéressent aux choses de l'agriculture.

G. FOUQUET.

LE COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES (Histoire et documents), par M. M. XAVIER CHARMES. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France.) 3 vol. in-4° de CCXXVIII-498-748 et 750 p. — Paris, Imprimerie Nationale, 1887.

Ce volumineux ouvrage de 2.250 pages est difficile à analyser, vu le détail de tout ce qu'il comprend et le demi-siècle et plus qu'il embrasse. Le dernier des travaux de ce genre est celui, je crois bien, publié par M. de Watteville en 1874 ; il avait 185 pages et formait comme une simple plaquette à côté de ces trois in-quarto si pleins de faits, de dates et de renseignements de toute sorte.

Depuis, M. de Watteville, après d'assez longs services à la direction des Lettres et des Sciences, a laissé la place à M. Xaxier Charmes, un nom aussi sympathique dans la politique que dans les lettres, et qui pour son début a élaboré en cinq ou six années cette large publication, qui lui a ouvert, il y a deux mois, les portes de l'Institut à trente-six ans, âge auquel on compte de bien rares élections.

Une Introduction, de 228 pages, présente l'histoire du Comité des travaux historiques et scientifiques créé par Guizot en 1834 pour continuer la recherche et la publication des matériaux inédits de l'histoire de France, et qui,changeant plusieurs fois de nom, est devenu le comité des Sociétés savantes.

Pour célébrer le cinquantenaire de ce Comité, M. Charmes à réuni tous les documents de cinquante années, et largement ; car la série des documents remonte bien avant 1834 et, pour plus de clarté, indique même les fondations du XVIIIe siècle, telles que la Bibliothèque des finances et celle de législation, inaugurées l'une et l'autre entre 1760 et 1780.

Après l'Introduction, le premier volume comprend les divisions suivantes ;

1° Documents relatifs à la Bibliothèque des finances (1759); — 2° le Cabinet des chartes, et des documents relatifs aux travaux manuscrits de ce Cabinet, le Trésor des Chartes, les Registres du Parlement, la Notice des Gaules ; — 3° les publications continuées ou entreprises par le Cabinet des chartes, c'est-à-dire les Ordonnances des Rois de France, le Recueil des historiens, l'Art de vérifier les dates, les Chartes et

Diplomes, les Lettres des papes, les Conciles des Gaules ; — 4° la Bibliothèque de législation, d'histoire et de droit public.

Le tome II ne contient pas moins de 162 numéros, depuis le Rapport de Guizot, de 1833, jusqu'à la dernière circulaire de M. René Goblet, de 1886; plus un Appendice, et l'on peut tout y trouver, depuis les décrets organiques jusqu'aux moindres arrêtés réglant les jours de réunion et les jetons de présence.

Le tome III complète la série des Documents, avec les Instructions et Rapports relatifs aux travaux tant du Comité que des commissions et sous-commissions.

A la fin de chacun de ces trois volumes, deux tables soigneusement et minutieusement rédigées, donnent l'Indication méthodique et alphabétique des matières et forment comme le Résumé de tout ce que contient cette histoire complète pour longtemps.

Pour ce qui intéresse plus particulièrement nos lecteurs, l'Economie politique, sous la rubrique « Sciences économiques et sociales », est abordée et traitée dans les articles Agriculture, Colonisation, Commerce, Enseignement, Finances, Industrie, Monnaies, Population, Travaux publics, sans parler des articles plus ou moins spéciaux auxquels renvoient ces renvois eux-mêmes.

EDMOND RENAUDIN.

Histoire de la liberté en France depuis les origines jusqu'en 1789, 1 vol. in-8 de 490 p. — Histoire de la liberté en France depuis 1789 jusqu'à nos jours, 1 vol. in-8 de 484 p., par M. Augustin Challamel. Paris, Jouvet et Cie, 1886.

M. Challamel, qui a longuement étudié et développé l'histoire de France et celle des Français dans une vingtaine de volumes au moins, en aborde cette fois un des côtés philosophiques, le développement de la liberté dans notre pays. C'est toujours l'écrivain de *la Fronde*, de l'*Histoire-Musée de la République* et des *Mémoires du peuple français ;* mais ici le côté anecdotique n'est plus qu'accessoire, et ces deux in-8 compacts ne s'écartent pas un instant du cadre choisi par l'auteur. Tout y est également abordé et consciencieusement traité : libertés communales, religieuses, politiques, économiques, d'une manière rapide et parfois même un peu sommaire ; mais de tels sujets sont de ceux qu'il faut écrire en deux volumes, sous peine de leur en consacrer vingt, et les lecteurs les plus graves, maintenant débordés par le flot sans cesse montant des publications de tout genre, n'hésitent guère entre l'ouvrage sobre de développements et celui dont le trop de détails finit par devenir fatigant et fastidieux.

Vaste cadre, du reste, qui comprend les libertés civile, politique, individuelle ; la liberté d'association, de conscience et des cultes, de l'engnement, de la parole et de la presse, celle de l'industrie, du travail, du commerce, la liberté des mers, etc.

Dans son Introduction, M. Challamel donne les définitions diverses de la liberté, notamment celle de Turgot : « La liberté d'agir ne peut être restreinte que par des lois tyranniques », suivie de celles de Bastiat : « La liberté est l'essence même du progrès », et d'Antonelli : « La liberté n'est point une conquête, c'est un droit », et il présente son nouveau travail comme la *morale* des « Mémoires du peuple français ».

Pour lui, comme pour tout penseur sérieux, toutes les libertés sont solidaires et se complètent, et le sujet du livre est « l'accord de la liberté, de l'égalité et de la fraternité ».

Les quatorze chapitres du 1er volume, des origines à 1789, nous montrent successivement la confédération gauloise pour l'indépendance nationale, les constitutions populaires de cette époque semi-héroïque, la naissance des municipes, le travail servile remplacé par le travail libre, les affranchissements, les terres libérées, les chartes communales et les franchises, les États généraux revendiquant avant tout, dès 1338, le vote de l'impôt, les personnes franches, les progrès de la publicité, les privilèges de la bourgeoisie, la lutte sociale à l'époque si troublée de la Jacquerie, les audaces de la Ligue, les tentatives des « Grands Jours », et finalement, à la veille de la Révolution, l'œuvre des Economistes, qui résume tous les efforts antérieurs et amène leur succès définitif avec les sectes ou sociétés philosophiques, littéraires ou politiques qui tiennent tant de place dans le XVIIIe siècle. A citer notamment, à ce propos, tout le chapitre relatif aux idées libérales latentes sous Louis XIV avec la *Dîme* de Vauban et le Factum de Boiguillebert, le Club de l'entre-sol et les écrits et actes de Turgot.

Toutes ces périodes, on le pense, sont mêlées parfois de brusques revirements, les progrès entravés par des reculs subits et parfois prolongés, le tout exposé avec une grande clarté, et l'on voit ainsi comment nos pères nous ont préparé et assuré, au prix de tant de luttes et dangers, les libertés dont nous jouissons tous aujourd'hui.

Dans le second volume, également pondéré, — quinze chapitres et une conclusion, — l'historien nous mène de 1789 à 1886, de la chute de la Bastille à l'expulsion des d'Orléans. Fort ajournée par les luttes civiles et les guerres extérieures, la liberté traverse au début de cette période séculaire autant, si ce n'est plus encore de vicissitudes que pendant toutes les époques antérieures ; toutefois, et c'est le principal, on voit affirmer et assurer les droits de propriété, la liberté de conscience, se produire plus ou moins bruyamment les idées libérales, souvent pro-

pagées par le carbonarisme et les sociétés secrètes ; l'association de 1825 pour le refus de l'impôt, les grandes luttes de 1830 et de 1848, les débats du socialisme, les réformes de tout genre, politiques, commerciales ou sociales, encore entravées bien souvent par les réactions, le despotisme et les discordes intestines.

Dans les derniers chapitres, on comprend que M. Challamel soit plus sobre de jugements que pour les temps acquis à l'histoire et dont les actes sont maintenant la plupart indiscutés ; mais il expose tous les faits avec une franchise et une bonne foi complètes, et il conclut philosophiquement et sagement en disant qu'il ne faut en rien rêver la perfection, non plus que trahir la liberté au nom de laquelle on gouverne, les violences n'amenant jamais que de tristes représailles.

EDMOND RENAUDIN.

LA TERREUR SOUS LE DIRECTOIRE ; histoire de la persécution politique et religieuse après le coup d'État du 18 fructidor, par M. VICTOR PIERRE. In-8 dexxii-482 p. Paris, Retaux-Bray, 1887.

M. Victor Pierre, avocat à la Cour d'appel, est en même temps un chercheur et un curieux qui, depuis une vingtaine d'années, a publié un nombre assez sérieux de livres ou brochures : *les Elections de* 1863, son début dans l'histoire contemporaine, dont il a plus récemment retracé la première époque : la *République de* 1848 (du 24 février au 10 décembre 1881), c'est-à-dire le Gouvernement provisoire et la dictature Cavaignac. Entre temps il a donné : l'*Ecole sous la Révolution française* et *Danton*, simple monographie. A ce dernier genre se rattache le présent ouvrage sur le Directoire, qui avait en effet déjà reçu le nom de « Petite » ou de « Seconde Terreur », remplaçant les échafauds en permanence par la « guillotine sèche ». Inséré par fragments dans la « Revue des questions historiques », ce travail est devenu un important et volumineux in-8, composé de sept livres et de vingt-huit chapitres, avec Préface et huit pièces justificatives, qui font un rude procès aux gouvernants de cette courte période. Ne pouvant ni citer ni même analyser les titres seuls de ces 35 divisions, il suffira de renvoyer le lecteur à la Table, très bien faite, et qui accuse nettement et partout le but et les idées très arrêtées de l'auteur. En voici du reste l'aperçu :

Pour lui, le Directoire ne fut pas plus respectueux de la liberté et de la vie des citoyens que la Convention, dont il reprit les traditions avec la loi du 19 fructidor, qu'il pratiqua à la lettre, dans sa persécution à la fois politique et religieuse.

Bien que cette histoire de la Terreur appartienne, par ses tendances, au système adopté depuis vingt-cinq ans, par MM. Mortimer-Ter-

naux, Taine et Wallon, M. V. Pierre s'est, à leur inverse, presque toujours abstenu de phrases et d'appréciations, et surtout des faits narrés et si singulièrement défigurés dans les petits journaux ou « mémoires secrets » du temps. Il a comblé ce qu'il considérait comme une lacune par de patientes recherches dans trois sources de documents : les dépôts d'archives, les mémoires des victimes, les histoires diocésaines et locales ; les Archives de la marine lui ont fourni, il va de soi, les listes, registres et feuilles volantes, la plupart inédits jusqu'ici, complétés par les pièces du Dépot de la guerre et les cartons de la police (ceux-ci conservés aux Archives Nationales).

Dans le livre IV, tout le chapitre 6 est relatif au clergé belge ; car en Belgique, réunie depuis le 30 septembre 1795, la loi de vendémiaire an VI, comme celle du serment de haine à la royauté, produisit dans le pays annexé le même effet que la Constitution de 1790 sur le clergé français. La résistance partit de Louvain, dont l'Université fut supprimée ; le cardinal Frankenberg fut enlevé, comme le sera Pie VI quelque temps après, et l'on eut sur les bords du Rhin une autre Vendée, non moins difficile à soumettre. Neuf arrêtés collectifs de déportation comprirent 8.225 noms, qu'il est juste, et l'auteur le signale lui-même, de réduire à 7.478, vu les doubles emplois. C'est tout de même un joli chiffre.

A propos des déportations à la Guyane, plus souvent citées que bien connues, M. V. Pierre en parle et avec des détails qu'on ne trouve guère ailleurs ; il insiste, naturellement, sur l'organisation et l'exercice de la persécution religieuse, soumise à cette mesure assez draconienne : « Tout prêtre, turbulent ou fanatique, est susceptible de déportation ».

Toute l'indignation de l'écrivain retombe et sur La Revelière-Lepaux, ce botaniste innocent qui signa les arrêtés par milliers et sur Merlin [de Douai], le juriste, qu'il présente à la fois comme le lâche instrument de Danton et de Robespierre, et comme un persécuteur acharné des émigrés.

Elle est non moins grande à propos des commissions militaires, qui certes n'étaient pas tendres en ces jours de danger et « faisaient fusiller 150 émigrés ou soi-disant tels, nobles et pauvres, artisans et prêtres ».

A l'appui de ces faits, force notes, preuves et pièces justificatives où l'historien semble avoir poursuivi avant tout l'idée de peindre une période peu ou mal connue, presque négligée, parfois esquivée, car les guerres d'Italie et la campagne d'Egypte lui font une sorte d'auréole et d'immunité pour les fautes et les désordres intérieurs.

Et, morale à noter, ceux qui, dans ces 22 mois directoriaux, n'avaient guère épargné leurs anciens amis les jacobins furent à leur tour « jetés dehors en prairial an VII par les complices mêmes de fructidor, et précisément pour avoir pourchassé et déporté tout ce qui sentait le jacobi-

nisme. D'où cette conclusion, dont je résume l'esprit plus que la lettre : que les plus honnêtes républicains doivent répudier toute Terreur, d'un Directoire ou d'une Convention, et qu'il faut de même répudier tout ce qui peut leur ressembler.

EDMOND RENAUDIN.

LA CRÉMATION ET SES BIENFAITS, par M. ALEXANDRE BONNEAU, un des promoteurs de la réforme. Paris, 1887, gr. in-18. E. Dentu.

C'est M. Alexandre Bonneau qui a remis à l'ordre du jour, en 1856, la crémation des morts. Cette question avait été agitée pendant la Révolution, mais était tombée dans un oubli presque complet, et ce fut d'abord avec surprise, puis avec un vif intérêt que le public vit surgir la proposition d'incinérer les cadavres, si contraire à des habitudes séculaires qui semblaient définitives. Les articles que M. Bonneau publia à ce sujet, dans *la Presse*, produisirent une grande sensation et suscitèrent une polémique passionnée. Comme il arrive toujours, d'autres questions vinrent préoccuper les esprits et cette polémique fut oubliée à son tour. Mais l'idée était lancée, elle fit obscurément son chemin et fut reprise surtout en Italie et en Allemagne où la tolérance du gouvernement en permit des réalisations partielles. Aujourd'hui la crémation compte en France même un grand nombre d'adhérents ; elle a pris rang parmi les réformes désirées ; les pouvoirs publics lui sont devenus favorables et il faut espérer que sous peu nous jouirons dans notre pays de liberté de la permission de brûler nos morts.

Dans ces circonstances, il n'est pas étonnant que M. Alexandre Bonneau soit remonté sur la brèche, pour ajouter de nouveaux arguments à ceux qu'il a fait valoir jadis. Le sous-titre de son ouvrage est ainsi conçu : *Histoire de la crémation chez tous les peuples. — Preuve de son existence chez les juifs et chez les chrétiens. — Révolution française. — Le présent et l'avenir. — Plan d'organisation.* Ce sous-titre indique tout le contenu du livre ; seulement il n'indique pas assez que ce livre est surtout historique. M. Bonneau n'a pas seulement écrit l'histoire de la crémation ; mais il a retracé dans une étude suffisamment détaillée quoique rapide, où il déploie une érudition sûre et son talent ordinaire, l'histoire générale des coutumes funéraires, depuis les temps préhistoriques, chez tous les peuples connus. Toute cette partie de son livre présente un vif attrait. Les rites funéraires des Indous surtout et des Gaulois sont traités avec prédilection et donnent lieu aux remarques les plus intéressantes. M. Bonneau attribue à l'incinération des morts dans l'antiquité le grand mérite d'avoir favorisé à un haut degré la

croyance à l'immortalité de l'âme et de l'avoir épurée. Aussi a-t-on peine à comprendre l'opposition que la crémation a rencontrée chez le clergé catholique, d'autant plus que dans les premiers siècles du christianisme, l'Église était indifférente au mode de sépulture et acceptait l'inhumation dans les lieux où règnait cette coutume, la crémation là où elle était usitée. Bien des saints que l'Église vénère ont été brûlés.

Nous ne suivrons pas M. Bonneau dans l'exposé des raisons, la plupart connues, qui le portent à préférer la crémation à l'inhumation ni dans celui de l'organisation à établir en vue de ce nouveau mode de sépulture. Nous pensons comme lui que la crémation à un grand avenir ; cependant il nous est difficile de croire qu'elle remplacera complètement la sépulture actuelle et qu'elle se substituera partout à l'inhumation.

Cela n'a jamais eu lieu, M. Bonneau lui-même le constate, même chez les peuples où la crémation était le plus en honneur ; elle ne s'est jamais appliquée à tous et une partie des corps ont toujours été enterrés. D'ailleurs, cela serait-il nécessaire ? On conçoit parfaitement l'utilité de la crémation dans les grandes villes où la place fait défaut et où les émanations des cimetières peuvent devenir des causes d'infection pour une population condensée. Mais dans les campagnes où l'on dispose de si vastes espaces et où les décès sont relativement si rares, pourquoi aurait-on recours à cette opération toujours plus ou moins compliquée et qui quoi qu'on fasse, sera nécessairement assez coûteuse. Il est donc peu probable que la crémation s'étende beaucoup en dehors des villes ; mais dans les grands centres, elle se fera certainement une place importante et nous partageons pleinement, sous ce rapport, les espérances exprimées par le savant écrivain.

A. Ott.

Le Contrat national, essai de science sociale, par Waverley. In-8 de xviii-124 p. Paris, Le Rey, 1887.

Sous ce pseudonyme, qui rappelle plutôt un roman qu'une étude morale, l'auteur de quelques ouvrages assez récents [1] aborde et veut résoudre les plus graves questions qui préoccupent aujourd'hui la société.

Dans une Préface et dans une Introduction qui est presque la partie la plus importante de l'ouvrage, et en tout cas essentiellement scientifique, Waverley pensant, avec Walter Scott, que « la complication des choses dénonce l'insuffisance des hommes » et que « la conduite des adver-

[1] *L'Oraison du Ministère* (1881), *l'Impôt sur les ouvriers étrangers* (1883).

saires justifie les moyens », expose que jusqu'ici tout point de départ a été faux, et formule une « conception sociologique du dogme de l'immortalité de l'âme », qu'il applique à la morale et à la politique.

Quatre chapitres intitulés : De l'Allemagne, — De la France, — De l'Angleterre, — Lois d'évolution politique, exposent le rôle de la première au point de vue de l'affranchissement humain dans la *couche morphologique* du christianisme, celui de la seconde dans la civilisation, la comparaison des caractères anglais et français, et concluent en « assimilant les organismes sociaux aux organismes animaux et végétaux, car les révolutions ne sont que des variations désordonnées, et tout doit revenir au type ».

Livre un peu mêlé de tout, comme on pense, chiffres, histoire, anecdoctes, et littéralement pavé de bonnes intentions.

E. R.

CHRONIQUE

Sommaire. — Où nous conduisent le militarisme et le protectionnisme combinés. — L'évolution du socialisme vers le protectionnisme. — Le mouvement protectionniste ouvrier à Marseille et à Bordeaux. — L'exclusion des ouvriers allemands réclamée par M. Rochefort. — La protection des chefs d'orchestre nationaux. — La prohibition du *Lohengrin*. — Les prix de série obligatoire de la ville de Paris. — Un étonnement d'*Ignotus*. — Le banquet annuel de la Société d'économie politique de Lyon et la concurrence des partis. — Le budget anglais. — La prohibition du billon français en Angleterre. — Le socialisme d'État en Autriche, et l'économie politique du prince de Lichtenstein. — L'augmentation des droits sur les blés en Allemagne. — Le rétablissement des droits sur le bétail en Belgique. — La Suède libre-échangiste. — La Russie protectionniste. Pourquoi Pierre le Grand n'était qu'un faux grand homme.

On ne doit pas se dissimuler que l'Europe traverse en ce moment une crise des plus dangereuses et qui pourrait bien aboutir à une catastrophe plus ou moins prochaine. Malgré l'exagération croissante de leurs dépenses et l'insuffisance de leurs recettes qui ont élevé en seize ans, de 1870 à 1886, le chiffre de leurs dettes de 75 millions à 115 [1] les États européens se tiennent sur un pied de plus en plus coûteux de paix armée. A chaque instant, l'humeur remuante des

---

[1] *Les dettes publiques européennes*, par Alfred Neymark. Guillaumin, 1887.

politiciens, les influences naturellement belliqueuses du haut personnel militaire pour lequel la guerre est un moyen d'avancement, de fortune et de réputation, les passions et les rancunes que les dernières guerres ont soulevées et que des patriotes imprudents s'appliquent incessamment à entretenir, à propager et à envenimer, sont sur le point de déchaîner la guerre. Tout récemment, l'incident Schnœbelé a montré que la paix ne tient, pour ainsi dire, qu'à un fil. Sans doute, la masse de la population qui vit de l'agriculture, de l'industrie et du commerce et à laquelle la guerre ne rapporte qu'une diminution de liberté et une augmentation d'impôts, sans parler du sang que la conscription universalisée la contraint à verser, qu'elle le veuille ou non, sur les champs de bataille, cette masse est essentiellement pacifique; mais ce n'est pas elle qui décide de la paix ou de la guerre. D'un autre coté, le protectionnisme, venant en aide au militarisme, lui insuffle un esprit d'hostilité à l'égard des étrangers, que les passions et les intérêts belliqueux ne manquent pas d'exploiter. Sur tout le continent Européen, le protectionnisme est à l'état de recrudescence, et il n'est plus concentré seulement dans les couches supérieures et moyennes de la société, il a gagné et il gagne chaque jour davantage les classes ouvrières.

On ne se borne plus à demander l'exclusion des produits qui viennent, suivant l'expression consacrée « souiller le sol national, » on demande l'exclusion des ouvriers étrangers « voleurs du travail national ». C'est une orgie d'antagonisme politique et économique.

La presse prend part à la fête, et sous prétexte de patriotisme, alimente et excite les animosités de peuple à peuple. La presse allemande attaque la France, la presse russe vilipende l'Allemagne et l'Autriche, et toutes les presses continentales sont d'accord, contre leurs habitudes, pour courir sus à l'Angleterre. Tandis qu'il y a quarante ans, à l'aurore de l'ère des chemins de fer, on se plaisait à célébrer le rapprochement des peuples et on se faisait des déclarations d'amour international, on n'est plus occupé aujourd'hui qu'à s'entre-déchirer par dessus les barrières que le protectionnisme rétablit et exhausse. On s'honorait alors naïvement d'être cosmopolite et humanitaire; aujourd'hui ces expressions sont devenues injurieuses ou ridicules. C'est ainsi qu'on s'achemine d'un mouvement accéléré vers une nouvelle et redoutable conflagration. Au moins si la paix et le désarmement pouvaient être le fruit de la guerre ! Mais c'est une illusion, un rêve. La guerre, dans l'état actuel des finances européennes, pourra bien engendrer le papier-monnaie et la banqueroute, elle n'engendrera pas la paix. Elle redoublera les rancunes et

les haines et, après une période d'épuisement, elle préparera d'autres conflits. Tel est l'héritage que le XIXe siècle léguera au XXe.

Nous voudrions que les amis de la paix et de la liberté eussent conscience de cette situation et qu'ils s'unissent pour en conjurer les périls. Mais soit que la lutte leur paraisse trop inégale ou que leur foi ait baissé, les amis de la paix et de la liberté demeurent inertes et muets. Ils laissent le champ libre au militarisme et au protectionnisme, en attendant *l'isme* final du communisme ou de l'anarchisme.



Nous reproduisons dans le Bulletin à titre de renseignements sur l'état actuel du socialisme: 1° Les résolutions et les vœux du congrès ouvrier qui s'est réuni dernièrement à Alger ; 2° le programme municipal de la fédération des travailleurs socialistes de France. Ce qui caractérise particulièrement ces documents, c'est l'évolution de plus en plus marquée du socialisme vers le protectionnisme. Tout en donnant un coup de chapeau à la fraternité et à la solidarité humaines et en manifestant le regretamer d'être obligés « de prendre des mesures de sauvegarde contre leurs frères, les ouvriers étrangers », les travailleurs algériens décident que les frères susdits ne seront admis désormais dans les travaux de la colonie que dans la proportion de 20 0/0, et en même temps « que les traités de commerce internationaux actuels seront dénoncés au fur et à mesure de leur expiration ». Le programme municipal de la fédération des travailleurs socialistes va plus loin : il communalise la protection, en interdisant non seulement aux ouvriers belges. italiens, etc., mais encore aux ouvriers français étrangers à la ville, de travailler « au-dessous des tarifs fixés pour les ouvriers parisiens par les chambres syndicales et les sociétés corporatives ouvrières ». On voit que le protectionnisme bourgeois est en train d'engendrer le protectionnisme ouvrier, et quoique la recherche de la paternité soit interdite en France, le père aura grand' peine à renier son enfant, car c'est tout son portrait.



Le monde officiel ne paraît pas, du reste, voir le nouveau-ne d'un mauvais œil. A Marseille la préfecture maritime a limité à un dixième le nombre des ouvriers étrangers dans l'exécution des travaux de son ressort. Les ouvriers nationaux ont résolu de tenir la main au stricte accomplissement de cette mesure protectionniste. « Aussi est-ce pour cela, lisons-nous dans *le Cri du*

peuple, que la colonie italienne, fort nombreuse à Marseille, n'a pu, depuis quelques mois, trouver de travail en assez grande abondance... Tout fait espérer que le rapatriement d'une partie de la colonie sera la solution la meilleure que pourra prendre le gouvernement italien. Dans le cas contraire, il faudrait s'attendre à de terribles conflits. »

A Bordeaux, les ouvriers des syndicats ont réclamé une protection analogue contre les ouvriers espagnols. « Nous vous demandons, disent-ils dans une pétition adressée au maire, que tous les entrepreneurs des travaux de la ville ou de l'Etat se conforment à la loi en n'occupant que le dixième d'ouvriers étrangers. » Mais ne serait-il pas plus simple et plus efficace de taxer à l'entrée les ouvriers étrangers et même de les prohiber? Les propriétaires et les industriels protectionnistes auraient-ils le droit de s'en plaindre? Après avoir protégé leurs rentes et leurs profits, ne serait-il pas juste, raisonnable et, par dessus tout, logique de protéger les salaires des ouvriers? On y viendra.

*
* *

Déjà, à propos de l'incident Schnœbelé, M. Rochefort a demandé l'exclusion des ouvriers allemands.

Ce qu'il nous est facile de pratiquer, dit-il, c'est la mise en quarantaine absolue de tous les sujets de Bismarck installés à Paris.

Nous savons que, séduits par la modicité de leurs prétentions, beaucoup d'entre nous emploient soit des ouvriers, soit des domestiques allemands. La plupart de ces instrus se font, il est vrai, passer pour des Autrichiens; mais rien n'est plus aisé que d'exiger, avant de les prendre, leurs actes de naissance ou de naturalisation.

Le nombre des Tudesques travaillant dans les grandes administrations et chez les particuliers est considérable. Que tout le monde fasse table rase, ce qui procurera des emplois à tant de nos concitoyens qui n'en ont pas.

Faisons, sans déclaration de guerre et sans proclamation belliqueuse, le serment de ne nous adresser ni à un cordonnier, ni à un tailleur, ni à un limonadier, ni même à un banquier allemand. Il n'y aura pas de meilleure réponse aux outrages dont l'Allemand Bismarck nous abreuve.

On objectera peut-être qu'il lui serait loisible de nous rendre la pareille dans son pays et de faire mettre à l'index tous les Français établis à Berlin ou à Leipzig. Nous ferons observer que ceux qu'on y emploie, ce n'est pas par sympathie, mais par nécessité qu'on les garde, et que, l'intérêt ayant en Allemagne le passur toute autre considération, on n'en continuera pas moins à y exploiter leurs talents.

A notre tour nous pourrions faire remarquer que, si l'on emploie des Allemands en France, ce n'est pas précisément par sympathie, c'est parce qu'on trouve un avantage quelconque à les employer. En les excluant de notre marché de travail, on priverait notre industrie de cet avantage, et on la rendrait moins capable de soutenir la concurrence allemande. Singulière manière de punir l'Allemand Bismarck!

* * *

L'épidémie protectionniste a gagné les musiciens. Voici la lettre que la Chambre syndicale des compositeurs vient d'adresser au ministre des beaux-arts.

Monsieur le Ministre,

Le Comité de la Société des compositeurs de musique, venant d'apprendre qu'il était question de nommer un étranger comme chef d'orchestre de notre Académie nationale, croit de son devoir de protester énergiquement contre ce projet.

Nous n'ignorons pas que l'artiste dont il s'agit a obtenu récemment ses lettres de petite naturalisation, mais ne vous semble-t-il pas, monsieur le ministre, que cette formalité ne saurait être suffisante pour le faire préférer aux nombreux chefs d'orchestre français dont le talent est reconnu de tous?

Nous espérons, monsieur le ministre, que les considérations qui précèdent seront justement appréciées par vos sentiments patriotiques, et nous avons l'honneur de vous présenter, etc.

Et pourtant l'étranger en question est naturalisé. Que serait-ce donc s'il ne l'était pas?

* * *

Pendant que les musiciens nationaux demandaient à être protégés contre les musiciens étrangers, fussent-ils même naturalisés, quelques centaines de patriotes protectionnistes s'ameutaient autour de l'*Eden-Théâtre* pour interdire la consommation de la musique d'un compositeur allemand. Comme les carabiniers de l'opérette, les gardiens de l'ordre public sont arrivés trop tard; les émeutiers ont obtenu gain de cause, le promoteur des représentations du *Lohengrin*, M. Lamoureux, a renoncé à son entreprise. Quelques journaux évaluent à plus d'un million le dommage que cette prohibition par voie d'émeute inflige aux bailleurs de fonds, et au personnel des exécutants, mais ce dommage est-il donc sans

compensation ? Sans parler de la satisfaction patriotique que les émeutiers ont éprouvée en empêchant une musique allemande de souiller les oreilles nationales, le procédé qu'ils ont mis en œuvre et qui leur a si bien réussi, ne pourra-t-il pas recevoir de nouvelles et fécondes applications ? Ne remplacera-t-il point dans bien des cas le coûteux appareil de la douane, en simplifiant, du même coup, la tâche des diplomates? Supposons que nous ayons à nous plaindre de l'Angleterre et que nous voulions lui manifester tout haut notre mécontentement, nous pourrons nous dispenser de lui faire une guerre de tarifs ou de lui envoyer des notes diplomatiques, il nous suffira de mettre en interdit les tailleurs anglais et de culbuter au besoin les voitures rouges d'*Old England* ; si nous avons des difficultés avec les Etats-Unis, nous arrêterons au passage les clients des dentistes américains ; si l'Italie se montre par trop ingrate, nous irons casser les vitres des restaurants italiens et nous défendrons aux épiciers de vendre du macaroni. Ce progrès ne mérite-t-il pas d'être pris en considération, et ne devrait-on pas remercier les prohibitionnistes du *Lohengrin* d'en avoir été les initiateurs, au risque, — à la vérité fort léger — d'être houspillés par les sergents de ville et traduits en police correctionnelle ?

*
* *

Dans ses séances des 26 et 28 avril, le conseil municipal a discuté et voté un projet rendant obligatoire l'application des prix de la série officielle, en ce qui concerne les salaires pour les travaux de la Ville de Paris ; autrement dit, il a décidé que le taux des salaires qu'il plaira au conseil municipal de fixer seront imposés aux entrepreneurs. M. Léon Donnat a opposé d'excellentes raisons à cette mesure socialiste, qui pourrait bien augmenter d'une vingtaine de millions les dépenses de la Ville de Paris, et qui aura, en outre, l'inconvénient de faire affluer plus que jamais les ouvriers des départements dans la capitale, en accroissant d'autant les charges de l'Assistance publique. Mais ces arguments économiques pouvaient-ils faire la moindre impression sur la majorité socialiste du conseil ?

Les chambres syndicales des entrepreneurs ont protesté de leur côté contre la décision du conseil municipal, en invoquant la liberté du travail.

C'est une entrave à la liberté du Travail, lisons-nous dans leur protestation, car ce serait supprimer brutalement et sans motifs la loi universelle de l'offre et de la demande. Les ouvriers, malgré leur soi-disant infériorité, à laquelle nous ne croyons pas, savent très bien faire élever le prix de leur salaire, lorsque les travaux sont abandonts,

et M. le Rapporteur n'a pas craint de le reconnaître, puisque dans son rapport (p. 1028 du Bulletin officiel municipal, 3e colonne) nous trouvons : « *mais la surabondance des travaux à faire pour l'Exposi-* « *tion universelle de* 1878, *et la précipitation avec laquelle ils furent* « *poussés ayant amené une hausse exceptionnelle des salaires, etc.* » Donc les ouvriers n'ont pas besoin de règlements administratifs pour obtenir l'augmentation de leur salaire ; ils savent, selon les circonstances, l'imposer aux entrepreneurs, appliquant en cela la loi de l'offre et de la demande, et nous pouvons ajouter, sans crainte d'être démentis par les personnes de bonne foi, que ces augmentations ont toujours été maintenues sans subir de réductions.

Nous ignorons si cette protestation sera écoutée, mais si l'expérience de la tarification officielle et obligatoire, pour les travaux municipaux ne devait pas coûter si cher, nous souhaiterions qu'on le tentât. Elle serait instructive et concluante; car, en provoquant la diminution des travaux, elle aboutirait nécessairement à l'avilissement final des salaires et elle dégoûterait peut-être les ouvriers du socialisme municipal.

*
* *

Ignotus du *Figaro* se trouvait à table avec quelques agriculteurs de ses amis.

On causait nécessairement, dit-il, de la loi, dite la loi du blé.

Or, dans les éloquents discours prononcés par nos amis ou par ce ministre de si haute allure, M. Develle, mon ancien ami et camarade de l'Ecole de droit, avez-vous vu la crainte que cette loi si vitale pouvait cependant aller contre son but, si elle était exécutée avant le fin de la récolte prochaine ? Non ! personne n'y avait songé, moi pas plus que les autres !

Mais voici que mes camarades de table m'ont démontré que l'augmentation du prix du blé, déjà adéquate au chiffre de la protection, arrive au moment où les fermiers ont épuisé leurs provisions dont ils avaient vendu une part à la récolte dernière, malgré le bas prix, par suite des nécessités cruelles de la vie actuelle agricole.

Les voilà forcés d'acheter du blé à haut prix. La loi prévoyait seulement qu'ils *vendraient* le blé !

Que voulez-vous ? La loi ne peut pas tout prévoir.

*
* *

Le banquet annuel de la Société d'économie politique de Lyon a eu lieu le 21 avril. M. Aynard présidait le dîner auquel assistaient plus

de 80 membres de la société et auquel M. Georges Picot, membre de l'Institut, avait été invité. M. Aynard a fait, suivant l'usage, une revue rapide des travaux de la société et résumé les faits économiques de l'année.

Nous sommes momentanément des vaincus, dit en terminant M. Aynard. Partout la liberté et les principes que nous défendons subissent des atteintes, chaque nation organise pour son compte une sorte de petit blocus continental, et, après avoir dépensé des milliards pour créer des chemins de fer et des ports, les peuples s'ingénient à opposer des barrières à la circulation des produits. Nos adversaires reprochent à l'économie politique d'être une science égoïste et dure. Nous avons pensé que nulle voix, mieux que celle de M. Georges Picot, n'aurait plus d'autorité pour prouver que la science économique est, au contraire, au service de toutes les idées de morale et de véritable fraternité qui sont l'honneur de l'humanité.

M. Georges Picot a répondu éloquemment à cette invitation, en faisant appel à la concurrence des partis pour réaliser les progrès économiques et autres que réclament les classes déshéritées. Jusqu'à présent, hélas ! les partis ont compris autrement la concurrence et le progrès. Ils se sont fait concurrence uniquement pour s'emparer de l'Etat, et le seul progrès qu'ils aient eu à cœur de réaliser a consisté à augmenter le budget qui sert à rétribuer leur armée et à la grossir. Nous avons peur que M. Georges Picot ne réussisse pas à rectifier leurs idées sur ces deux points essentiels. Nous n'en applaudissons pas moins à sa vive critique du socialisme d'Etat, et nous souhaitons sans trop l'espérer, que la concurrence des partis, après avoir nourri et engraissé ce vilain monstre, finisse par nous en débarrasser.

Préservons-nous à tout prix, a dit en terminant M. Picot, de ce socialisme d'Etat qui menace notre civilisation, ruine nos budgets et tarirait tout sentiment généreux. Si l'individu est seul en face de l'Etat, il est perdu. Il importe que l'association vienne à lui sous toutes ses formes, l'empêchant d'être absorbé et annihilé.

A Lyon, vous travaillez sur un terrain privilégié. Sous l'influence de l'ancien esprit municipal, l'éducation publique a commencé de bonne heure ; vos grandes foires ont été un trait d'union entre votre pays et les nations voisines ; votre administration hospitalière, unique en France, a élevé le niveau de la bourgeoisie lyonnaise et établi le contact entre celui qui souffre et celui qui soulage. Vous avez des cadres ; multipliez les services, continuez à répandre les saintes doctrines de la

science économique, à combattre les idées fausses qui sèment la haine entre les classes, à ouvrir la voie qui mène à la paix sociale par l'usage viril de la liberté!

***

Nous empruntons au *Journal des Débats* l'analyse du budget que le chancelier de l'échiquier M. Goschen, a présenté à la Chambre des communes, dans la séance du 21 avril.

Le budget de l'année passée prévoyait des dépenses estimées à 90.869.060 livres ; mais il n'est sorti du Trésor que 89.99.700 livres, ce qui a laissé un surplus de 872.000 livres. M. Goschen propose, dans son budget, d'employer ce surplus à des dégrèvements et, comme cette somme ne lui suffit pas, il réduit de 28 millions à 26 millions le montant de la somme consacrée à l'amortissement de la Dette nationale. Cela lui donne près de 3 millions de surplus, qu'il emploie de la manière suivante ; il réduit de 1 penny l'*income tax* et de 4 pence par livre (poids) les droits dont est frappé le tabac à l'entrée dans le royaume ; puis, il abandonne l'impôt sur les voitures aux municipalités qui les appliqueront aux besoins des diverses localités, et l'Irlande (où il n'y a pas d'impôt sur les voitures) reçoit 50.000 livres qu'elle pourra utiliser au développement de son agriculture ou de toute autre manière.

Ce budget plaît aux riches qui payeront 7 pence d'*income tax* par livre sterling au lieu de 8 pence, et aux pauvres qui verront sinon réduire le prix du tabac, au moins en améliorer la qualité. De cette façon tout le monde est content. La seule critique que l'on fasse du budget de M. Goschen, c'est qu'il touche au fonds d'amortissement.

M. Goschen estime ses recettes pour l'année prochaine à 91.155.000 livres et ses dépenses à 90.180.000 livres, ce qui lui laissera un surplus de 974.000 livres. L'armée est inscrite au budget pour une somme de 18.394.000 livres, et la marine pour 12.477.000 livres, ce qui constitue une réduction pour ces deux chapitres de 788.000 livres sur l'année précédente.

Bon exemple à suivre, mais qui ne sera pas suivi.

***

En revanche, M. Goschen a pris une mesure à coup sûr fort gênante pour les consommateurs de petite monnaie, en prohibant d'abord l'importation de la monnaie de billon française, ensuite en chargeant les bureaux de poste d'échanger cette monnaie, dont le public, effrayé par la prohibition, ne voulait plus, contre de la monnaie anglaise à raison de 13 décimes pour un shelling, ce qui inflige une perte de 1/13e aux porteurs. Le motif invoqué par le chancelier de

l'échiquier, c'est la nécessité d'empêcher l'importation rapidement croissante du bronze français. Déjà, il y a quelques années, l'*Economist* estimait que nos pièce de bronze entraient pour 1/15e dans la circulation de la monnaie de billon en Angleterre ; d'où une perte assez sensible pour le Trésor, qui réalise un bénéfice sur la fabrication de la monnaie de billon. En revanche, il circule en France passablement de bronze anglais. Si l'on en interdit l'importation par voie de représailles, on le fera refluer en Angleterre, après avoir infligé aux consommateurs français une perte analogue à celle que vont subir les consommateurs anglais. Il serait cependant bien facile d'épargner aux uns et aux autres ce désagrément. Il suffirait que les gouvernements anglais et français et, en général, les gouvernements qui émettent ce petit succédané du papier-monnaie qu'on appelle la monnaie de billon, l'échangeassent constamment à bureau ouvert contre de la monnaie étalon. La circulation en serait alors plus exactement réglée sur les besoins du marché, et malgré les fluctuations du change, on ne trouverait aucun avantage appréciable à importer du billon étranger.

*
* *

Nous trouvons dans le *Journal des mines* un extrait du rapport de M. Ed. Gruner sur les lois de patronage et d'assistance ouvrière en Autriche.

Les Chambres autrichiennes, y lisons-nous, ont eu successivement à délibérer :

1° Sur l'organisation générale de l'industrie ;

2° Sur la création d'un corps d'inspecteurs chargés de surveiller toutes les industries, au point de vue des mesures à prendre contre les accidents ;

3° Sur l'assurance obligatoire des ouvriers contre les accidents ;

4° Sur l'assurance obligatoire des ouvriers contre les maladies.

Les projets relatifs aux deux premières questions ont été votés, et ils sont actuellement en pleine vigueur. Les projets qui concernent la troisième et la quatrième sont en discussion et seront vraisemblablement, votés dans quelques semaines.

Voici un passage caractéristique du rapport du prince de Lichtenstein, relatif à la nouvelle loi sur l'industrie :

Le travail n'est pas une affaire privée, mais une sorte de fonction déléguée par la société à chacun de ses membres. Le paysan qui laboure son champ, l'ouvrier qui travaille dans un atelier, est un fonctionnaire

de la société aussi bien que l'employé du gouvernement dans son bureau, ou l'officier sur un champ de bataille. Le travail, comme toute fonction, crée une série d'obligations réciproques entre celui qui le fournit, la société, et celui qui l'exécute, l'ouvrier. Auprès de cette conception, combien paraît étroite la définition qui a cours aujourd'hui en économie politique, et qui fait du travail une marchandise soumise à la loi de l'offre et de la demande.

Soit! Les ouvriers autrichiens seront désormais promus à la dignité de fonctionnaires, et leurs salaires seront transformés en appointements; mais leur travail cessera-t-il d'être soumis à la loi de l'offre et de la demande? Comment la société s'y prendra-t-elle pour empêcher leurs appointements de baisser quand l'offre excédera la demande ou de hausser quand la demande dépassera l'offre? Voilà ce que le prince de Lichtenstein a négligé de nous apprendre et ce que nous serions pourtant fort aise de savoir avant de remplacer nos définitions par les siennes.

* * *

Dans la séance du 5 mai de la Chambre des députés de Prusse, le ministre de l'agriculture a annoncé l'intention du gouvernement impérial d'élever les droits sur les blés. « Cette déclaration, dit le correspondant du *Journal des Débats*, a fait une impression profonde ; le vote du projet par le Reichstag est certain. »

Si cette mesure produit l'effet souhaité, en exhaussant le prix des subsistances, elle augmentera les frais de production de l'industrie et ralentira ainsi l'essor de l'exportation allemande. Elle ne protégera donc pas seulement les propriétaires allemands, elle protégera aussi les industriels étrangers, concurrents de l'Allemage. A ce point de vue, nous n'avons pas à nous en plaindre.



La Belgique, à son tour, abandonne la politique de la liberté commerciale, à laquelle elle est redevable de l'essor prodigieux de son industrie et de son commerce (en moins de quinze ans de 1868-72 à 1883, le commerce spécial de ce petit pays avec l'étranger s'est élevé de 1.844 millions à 2.895, et le commerce général de 3.686 millions à 5.410. Ces chiffres sont, proportion gardée, supérieurs à ceux de l'Angleterre elle-même). La Chambre des representants vient de voter le rétablissement des droits sur le bétail. A l'instar du ministère français, le cabinet belge est divisé sur cette question.

Dans la séance du 25 avril, le Ministre des finances, chef du cabinet, M. Aug. Beernaert a défendu par d'excellents arguments, tirés en grande partie de l'intérêt des éleveurs eux-mêmes, la cause de la libre entrée du bétail.

On n'achète pas seulement, a-t-il dit, du bétail pour la boucherie ; on en achète beaucoup pour l'élevage ; on achète aussi des vaches laitieres en vue de l'industrie du lait et du beurre. Nous nous trouvons ici en présence de deux ordres d'industries dont les intérêts sont sensiblement différents :

Le paysan qui veut faire de l'engraissement ou développer sa production de lait a intérêt à acheter au meilleur compte possible les bêtes dont il a besoin.

Au contraire, celui qui a du bétail à vendre désire naturellement le vendre cher.

Donc voilà, dans le pays même, deux intérêts contradictoires, opposés.

En France, les statistiques plus complètes, plus instructives que les nôtres, permettent d'apprécier la proportion dans laquelle on achète, à l'étranger, soit du bétail de boucherie, soit du bétail pour l'élevage ; les cinq huitièmes seulement sont destinés à la boucherie.

Or, si, pour la Belgique, nous manquons de renseignements aussi précis, il y a cependant un point sur lequel tout le monde semble d'accord : c'est que nous achetons surtout à l'étranger du bétail jeune, destiné soit à être engraissé, soit à l'industrie du lait. Il faut, au moins, renverser la proportion admise en France.

Eh bien, pour ces cinq huitièmes de notre importation, qui donc supportera les droits nouveaux ? Ce sera évidemment le paysan. Et, loin d'avoir accordé un avantage à l'agriculture, vous n'auriez réussi qu'à lui imposer une charge nouvelle. Le paysan qui a une vache à acheter devra le prix qu'elle coûte aujourd'hui, augmenté du droit.

Ces bonnes raisons et beaucoup d'autres qu'ont fait valoir le ministre et les orateurs libre-échangistes, MM. Pirmez, Sabatier, etc. n'ont pas convaincu « les monopoleurs furieux » dont parlait Adam Smith et qui se trouvent aujourd'hui en majorité dans la représentation belge. La Chambre a passé à la discussion des articles et la loi de renchérissement de la viande a été votée à la majorité de 69 voix contre 54 et 5 abstentions.

*
* *

Au milieu de l'affolement protectionniste, la Suède est demeurée résolument fidèle la liberté commerciale. Voici, au sujet de la lutte qui s'y poursuit depuis deux ans sur la question des droits sur les blés et qui s'est terminée par la victoire complète des libre-échangistes,

les renseignements que nous donne notre collaborateur M. Arthur Raffalovich :

La grande vague protectionniste qui courait vers le Nord s'est brisée contre les rochers de la Suède, nous dit M. F. Bajer, membre du Parlement danois dans un intéressant article que publie la vaillante revue de Berlin, *la Nation*, sur le triomphe du libre-échange en Suède. Au milieu des défaites temporaires que la réaction des intérêts coalisés d'une partie de la nation inflige aux idées de liberté commerciale, la victoire brillante, remportée en Suède, est de bon augure; c'est une lueur d'espoir.

L'importation du blé en Suède était affranchie de droits d'entrée depuis 1857. En 1880, on frappa la farine de froment, le gruau et les haricots d'un droit, qui fut aboli en 1882, il en fut de même pour le maïs.

En 1885, les protectionnistes livrèrent dans le Parlement une bataille de trois jours : ils furent repoussés avec perte, sauf pour quelques articles sans importance.

Avant l'ouverture de la session de 1886, le gouvernement reçut passablement de pétitions en faveur de l'imposition de droits sur les céréales. Les pétitions portent 20 à 30.000 signatures. Il les soumit à des autorités compétentes, à la direction générale des douanes, au Conseil du commerce, à l'Institut agronomique, et leur demanda des avis motivés pour les soumettre aux Chambres en même temps que les pétitions.

Le 28 janvier 1886, les protectionnistes firent une proposition d'initiative privée, qui fut renvoyée à la commission d'examen, composée de 20 membres, 10 de chaque Chambre. Cette commission comptait 9 libre-échangistes contre 11 protectionnistes ; elle délibéra à la vapeur, dans le dessein de faire passer le projet avant l'ouverture de la navigation.

Le 20 février, elle déposait un rapport concluant à un droit de 2 fr. 80 par 100 kil. de blé, de 4 fr. 90 par 100 kil. de farine. On s'appuyait naturellement sur l'exemple de l'Allemagne et de la France. La farine aurait pu entrer par la Norwège sans droit. Quelle calamité pour les protectionnistes! Une partie de la Suède ne produit pas de céréales : afin d'indemniser les habitants de ces régions du renchérissement des céréales, on leur promit de construire des chemins de fer.

Le 3 mars, les débats commencèrent simultanément dans les deux Chambres, ils durèrent trois jours dans l'une, deux jours dans l'autre, 25 orateurs prirent la parole. Le 4 mars, le chef du ministère, M. Themptlander prit la parole et se prononça contre les droits; un de ses collègues, M. de Tamm, fit la même chose, à la grande colère des protectionnistes.

Le 4 mars, la première Chambre rejeta le projet par 75 contre 57

voix, — dans la seconde, il fut adopté le lendemain par 105 voix contre 99, soit six voix de majorité.

La questio n 'était pas résolue. En effet, la constitution demande que lorsque les deux Chambres ne sont pas d'accord en matière fiscale, il y ait un vote commun, dans lequel on compte les voix pour et contre. Le 13 mars, on procéda au scrutin : l'article premier fut rejeté par 181 voix contre 164.

Les protectionnistes ne renoncèrent pas à la lutte ; ils se mirent en campagne, prêchant un système de *fair trade*, de droits différentiels et obtinrent du gouvernement la nomination d'une commission d'enquête.

En même temps les deux partis ne restaient pas oisifs ; à une association protectionniste, on opposa une ligue contre les droits sur les matières alimentaires.

Dais la session de 1887, la lutte recommença dans les Chambres. On reprit la motion dans la seconde Chambre. Le 28 février, les deux Chambres discutèrent le projet, qui fut rejeté par la première avec deux voix de majorité (70 contre 68) et accepté par la seconde avec 10 voix de majorité (111 contre 101).

Le gouvernement eut recours à une dissolution. Le résultat des élections lui a donné raison d'avoir usé de sa prérogative constitutionnelle d'interroger le pays.

10.000 électeurs exprimèrent leurs suffrages, — 7.000 en faveur du libre-échange, 3.000 contre. 139 libre-échangistes furent élus et seulement 81 protectionnistes. La majorité libre-échangiste est si formidable que ses adversaires ne recommenceront pas la lutte.

A. R.

*
* *

Tout en augmentant la taxe sur les passeports, laquelle est portée définitivement au taux variable de 12 roubles en papier par mois, ce qui équivaut à un droit de sortie de 3 à 500 fr. par an, le gouvernement russe continue à aggraver son tarif protectionniste. Un ukase impérial, en date du 7 mai, augmente les droits d'importation sur le fer brut, le fer, l'acier et les articles fabriqués en fer et en acier, et charge le ministre des domaines et le ministre des finances d'élaborer le plus tôt possible un projet de loi concernant les mesures qui doivent être prises, dans les provinces de la frontière de l'Ouest, pour empêcher le développement des forges et fonderies de fer se servant des matériaux étrangers et employant des ouvriers étrangers, et la création de nouveaux établissements travaillant dans les mêmes conditions.

Bref, on ferme la Russie que Pierre-le-Grand avait ouverte, ce qui lui avait valu ce surnom flatteur. On s'était visiblement trompé

sur le compte de ce faux grand homme, et il est vraiment inconcevable que la Russie, désabusée et clôturée, supporte encore la vue de sa statue équestre, œuvre d'un sculpteur étranger. On la déboulonnera quelque jour pour la remplacer par un monument national, symbolisant le progrès, appuyé sur la douane et en train de faire viser son passeport.

G. DE M.

La librairie C. Reinwald vient de publier un nouveau livre du Dr *A Bordier*, professeur à l'école d'Anthropologie, sous le titre « La Vie des Sociétés ». — L'auteur considère les Sociétés comme des êtres vivants, comme des organismes, dont les citoyens sont les éléments anatomiques. La méthode expérimentale remplace dans l'étude des questions sociales les anciennes conceptions de la métaphysique.

L'auteur, après avoir passé en revue l'anatomie, la physiologie et la pathologie générale des sociétés, termine son ouvrage par l'étude des modifications de l'organisme social, les *Lois* et l'*Éducation*.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN JANVIER 1887.

Algérie (l') sociale, organe officiel de la fédération des travailleurs socialistes de l'Algérie. Paraît le samedi nº 1 (23-30 janv. 1887). In-fº de 4 p. à 5 col. Alger, Lavagne-Macon.

Almanach financier pour 1886 (19e année), guide des rentiers et des capitalistes, publié par la rédaction du « Journal financier ». In-32 de 392 p. Paris, Chaix, *Dito* pour 1887 (20e année. In-32 de 432 p. Paris, *Ibid.*

Annuaire de l'administration des forêts pour 1887. In-8 de 168 p. Paris à la « Revue forestière ».

Annuaire des musées commerciaux français à l'étranger pour 1887, par M. A. Deleuil. In-8 de VI-76 p. Avignon, André.

Annuaire administratif, statistique, historique et commercial de la Marne 1887 (87e année). In-12 de 718 p. Châlons, Le Roy.

Annuaire statistique et administratif de l'Oise 1887 (62e année). In-8 de 552 p. Beauvais, père.

Annuaire administratif, historique et statistique du département de Vaucluse. Année 1887. In-8 de 390 p. Avignon, Chassing.

BARBERET (J.). Le travail en France ; monographies professionnelles, t. III. In-8 de VIII-506 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

BERNARD (Louis). Essai sur le commerce de Marseille : marine, commerce, industrie (1875-1884). In-4 de XII-408 p. Marseille, Barlatier-Peissat.

Chambre de commerce de Lille. Archives de la — T. XXI (1886). In-8 de 218 p. Lille, Danel.

DEBERLY. Discours prononcé à la Chambre des députés (5 mars 1887) sur les céréales. In-fº de 2 p. à 2 col. Paris, décembre.

DELEUIL (A.). V. *Annuaire des musées.*

DEVELLE (Jules). Discours prononcé à la Chambre des députés (5 mars 1887) dans la discussion du tarif des céréales. In-8 de 46 p. Paris, au « Journal officiel ».

DEVILLE (Gabriel). Le capital de Karl Marx, résumé et accompagné d'un aperçu sur le socialisme scientifique. In-18 de 328 p. Paris, Marpon et Flammarion.

DU CHATELLIER (A.) et **SICOTIÈRE** (L. DE LA). Un essai de socialisme (1793-94-95). In-8 de 92 p. Paris, Retaux-Bray.

Finances (les) de la Russie, extraits de documents officiel. In-4 de 76 p. Paris, Chaix.

FOURNIER (Gaston). V. *Vad mecum*

FOURNIER DE FLAIX (E.). L'appropriation des ports à la grande navigation. In-8 de 48 p. Paris, Guillaumin.

FOVILLE (Alfred DE). La France économique; statistique raisonnée et comparative (année 1887). In-18 de VIII-496 p. Paris, Colin.

GRUNER (E.). Les lois de patronage et d'assistance ouvrière en Autriche. In-4 de 80 p. Paris, Chaix.

GUYOT (Yves), Discours prononcé à la Chambre des députés (10 mars 1887) dans la discussion du tarif des céréales. In-4 de 4 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

— Discours prononcé à la Chambre des députés (22 mars 1887) dans la discussion du tarif des bestiaux. In 4 de 4 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

— Lettres sur la politique coloniale. In-18 de XVIII-434 p. avec carte et 2 graphiques, Paris, Reinwald.

HUMBERT (Léon). Circulation monétaire et fiduciaire en France, en Algérie et dans les colonies. Monnaies admises, vol. in-8 de 70 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

LALANDE. Discours prononcé à la Chambre des députés (24 mars 1887) dans la discussion du tarif des bestiaux. In-8 de 24 p. Paris, au « Journal officiel ».

LEFORT (Antonin). La taxe du pain et la liberté de la boulangerie. In-8 de 20 p. Besançon, Dubray.

LEFORT (Joseph). Etudes sur les assurances sur la vie. In-8 de 64 p. Paris, Thorin.

LEJEUNE. Discours prononcé à la chambre des députés (25 février 1887) dans la discussion sur les céréales, In-4 de 8 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

MACHEREZ (A.). Question des sucres. In-4 de 8 p. Paris, Chaix.

MILLOCHAU. Discours prononcé à la Chambre des députés (24 mars 1887) dans la discussion sur les droits sur les bestiaux. In-4 de 8 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

MOLINARI (Gust. DE). Le droit de la paix et le droit de la guerre. In-8 de 16 p. Paris, Guillanmin [Extrait du « Journal des Economistes », mars 1887].

PASSY (Frédéric). Discours prononcés à la Chambre des deputés (19 fév., 5-12 mars 1887) dans la discussion sur les céréales. In-32 de 80 p. Paris, au « Journal officiel ».

PEYTRAL. Discours prononcé à la Chambre des députés (5 mars 1887) dans la discussion du tarif des céréales. In-8 de 48 p. Paris, au « Journal officiel ».

RAMBAUD (Alfred). Histoire de la civilisation francaise de la (Fronde à la Révolution) T. II. In-18 de 600 p. Paris, Colin.

Revue d'économie politique. N° 1 (janv.-fév. 1887). In-8 de 112 p. Paris, Larose et Forcel.

Revue des institutions de prévoyance, paraissant tous les mois, sous la direction de M. H. Maze. N° 1 (janvier 1887). In-8 de 48 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

ROUVIER (Maurice). Discours prononcé à la Chambre des députès (1er mars 1887) dans la discussion du tarif des céréales. In-32 de 134 p. Paris, au « Journal officiel ».

SAY (Léon). Discours prononcé au Sénat (19 fév. 1887) dans la discussion du budget de 1887. In-16 de 102 p. Paris, librairie nouvelle.

— Impôt sur le revenu, discours prononcé au Sénat (22 fév. 1887). In-18 de 60 p. Paris, Chaix.

SEVAISTRE (L.). Discours prononcé à la Chambre des députés (3 mars 1887) dans la discussion sur le tarif des céréales. In-4 de 2 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

SICOTIÈRE (L. DE LA). V. Du Chatellier.

Statistique du port de Marseille 1887 (15e année). In-4 de 58 p. et pl. Marseille, Barlatier-Peissat.

Tribune (la), organe de la démocratie radicale de la région du Rhône. N° 1 (8 fév. 1887). In-f° de 4 p. à 6 col. Lyon, 34, rue Tupin.

Vade-mecum (le) usuel pour 1887, ouvrage de renseignements divers et de statistique sur Paris, la France et ses colonies, publié sous la direction de M. Gaston Fournier. In-32 de 416 p. Paris, Quantin.

Va-nu-pieds (le), organe du cercle Vallès, socialiste, révolutionnaire, indépendant. N° 1 (mars 1887). In-4 de 4 p. à 2 col. Paris, 62, rue Gay-Lussac.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur. 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

COMPAGNIE PARISIENNE
D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE
PAR LE GAZ

EXTRAIT DU RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'Assemblée générale annuelle du 24 *Mars* 1887

Messieurs,

Nous vous avons réunis aujourd'hui en Assemblée générale, conformément à l'article 32 des Statuts, pour vous rendre compte des résultats de notre exploitation pendant l'année qui vient de s'écouler et pour vous faire connaître la situation de notre Société au 31 décembre dernier.

CHAPITRE Ier

Considérations générales sur l'ensemble de notre industrie.

CONSOMMATION DE GAZ. — Pendant l'année 1886, nous avons livré un volume de gaz de 286,851,360 mètres cubes, supérieur de 387,361 mètres cubes à celui de 1885. Cette augmentation de consommation, qui a seulement commencé à se produire pendant le mois de décembre dernier, a continué pendant les mois de janvier et de février 1887.

RECETTES DE GAZ. — Les recettes de gaz, qui, en 1885, avaient été de 73.456.871 fr. 82 se sont élevées en 1886, à 73.967.464 fr. 89.

Ces recettes se répartissent de la manière suivante entre les deux grandes divisions de notre périmètre :

Paris proprement dit......	68.179.133.01
Banlieue, hors des fortifications....................	5.788.331.88
TOTAL ÉGAL......	73.967.464.89

ABONNÉS. — Le nombre des abonnés, au 31 décembre dernier, était de 195.043 et dépassait de 5,389, soit de 2,84 0/0, celui des abonnés à la même date de 1885.

En 1885, le nombre des abonnés avait aussi augmenté de 5,090, ce qui donne un total de 10,479 pour les deux années.

ÉCLAIRAGE PUBLIC. — Le nombre des appareils publics, au 31 décembre 1886, était :

Dans Paris......................	53.585
Dans la banlieue, hors des fortifications, de........................	9.110
SOIT en tout, de.........	62.695

CONDUITES MONTANTES. — Nous avons continué, pendant l'année dernière, à poser des conduites montantes pour faire arriver le gaz à tous les étages des maisons particulières, supérieurs au rez-de-chaussée.

Le nombre des conduites montantes existant au 31 décembre dernier était de 22,415, réparties dans 17.941 maisons, et excédait de 1,165 le nombre des conduites en service au 31 décembre de l'année précédente.

Quant au nombre des abonnés sur conduites montantes, il atteignait au 31 décembre 1886 le chiffre de 75,688, excédant de 4,276 celui des abonnés analogues au 31 décembre 1885.

Il y a dix ans, à la fin de 1876, le nombre des abonnés sur conduites montantes était seulement de 26,805.

CANALISATION. — Pendant l'année qui vient de s'écouler, notre réseau de conduites s'est accru de 19,443 m. 42, ainsi réparties :

Ville de Paris	8.824 27
Banlieue, hors des fortifications	10.619 15
TOTAL ÉGAL	19.443 42

Par suite, la longueur totale des conduites placées sous les voies publiques au 31 décembre dernier s'est trouvée portée à 2,120.627 m 89, se décomposant comme suit :

Ville de Paris	1.445.717 61
Banlieue, hors des fortifications	674.910 28
TOTAL ÉGAL	2.120.627 89

CHAPITRE II

Compte de premier établissement

L'ensemble des travaux de Premier Etablissement a donné lieu, en 1886, à une dépense totale de 4.572.375 fr. 41.

Acquisitions de Terrains.		863.287 07
A DÉDUIRE :		
La valeur des 5,699 m. 37 c. de terrain situés rues Dunois et Domrémy, dont la vente a été autorisée par délibération de l'Assemblée générale des Actionnaires du 25 mars 1886, conformément aux dispositions de l'article 37 des Satuts..	131.085 50	
Valeur d'une parcelle de 77 m. 58, enclavée dans l'Usine de la Villette et vendue à la Compagnie des Chemins de fer de l'Est..	2.213 44	
Divers	44 20	
TOTAL		133.343 44
RESTE		729.943 63

Travaux dans les Usines, Ateliers et Bureaux annexes de la Compagnie. — Les principaux travaux exécutés dans les Usines peuvent se résumer comme suit :

Usine de la Villette	309.512 86
Usine des Ternes	23.237 47
Usine de Passy	27.198 10
Usine de Vaugirard	86.919 45
Usine d'Ivry	183.299 32
Usine de Saint-Mandé	26.492 55
Usine de Boulogne	31.664 56
Usine de Maisons-Alfort	253.536 19
Usine de Clichy	111.290 78
Usine du Landy	361.771 39
Usine des Goudrons	73.345 64
Ateliers de produits chimques.	132.913 60
Ateliers des travaux mécaniques	339.704 38
Constructions diverses dans les autres usines et ateliers de la Compagnie	26.848.30
TOTAL....... *A reporter*	2.717.678 22

Report.	2.717.678 22
Canalisation	611.689 63
Conduites montantes	882.691 22
Branchements et Compteurs	345.516 36
Charrois	5.851 31
Matériel et Outillage	8.163 67
Frais d'emprunts, confection de titres, droits divers	785 »
TOTAL des dépenses de Premier établissement imputables sur l'année 1886	4.572.375 41

CHAPITRE III

Comptes d'exploitation.

DÉPENSES

1. *Fabrication. — Matières*	25.273.289 59
2. *Service des Usines*	8.233.060 83
3. *Service de l'Eclairage et de la Canalisation*	2.857.606 74
4. *Administration centrale*	17.324.985 91
5. *Charges municipales*	6.158.098 05
6. *Charges envers l'Etat*	988.830 16
TOTAL des dépenses de l'exploitation	60.835.871 28

PRODUITS

Produit de la vente du Gaz	73.967.464 89
Gaz restant en magasin au 1er janvier 1887	40.247 »
Coke de cornues	17.133.058 21
Goudrons	2.170.488 39
Eaux ammoniacales	1.066.416 26
Locations. Compteurs	1.072.717 19
Locations. Branchements	1.121.165 86
Locations. Robinets	541.951 53
Briqueterie	92.804 41
Travaux divers	320.419 63
Intérêts et escomptes	791.140 12
TOTAL	98.317.873 49

En résumé, les bénéfices de l'année 1886 sont de	37.482.002 21
A ajouter le solde de la liquidation de 1885	138.642 14
Si on retranche la somme à réserver pour la liquidation des dépenses qui n'ont pu être soldées au 31 décembre 1886, soit	220.644 35
Il reste à répartir	37.400.000 »
Conformément au traité nous prélevons	12.400.000 »
DIFFÉRENCE	25.000.000 »

Dont la moitié, soit 12.500.000 francs, doit être versée, à titre de redevance, en vertu de l'article 6 de notre traité, dans les caisses de la Ville de Paris.

Par suite, la somme revenant aux Actionnaires se composera :

1. Du prélèvement ci-dessus	42.400.000 »
2. De la moitié des bénéfices excédant le prélèvement	12.500.000 »
3. Du quatorzième paiement effectué par la Ville de Paris pour le remboursement partiel de la moitié de l'annuité de 520.792 francs, dont la Compagnie fait chaque année l'avance conformément aux dispositions du traité du 27 avril 1872	50.000 »
A reporter.	99.993.999 »

Report.	99·999·999 »
3· Du solde des bénéfices non distribués au mois d'Avril dernier et reportés au crédit des Actionnaires seuls............	233.152 06
TOTAL....	25.183.152 06
A déduire la somme à verser à la réserve spéciale, à raison de 1 franc par action, en exécution de la délibération de l'Assemblée générale du 23 mars 1875................	336.000 »
RESTE.....	24 847.152 06
Nous avons payé en octobre dernier, un à-compte de 12 fr. 50 c. par action non aortique, soit................	3.232.362 50
La solde à répartir le 6 avril prochain est, en conséquence, de..........................	21.614.789 56

Ce qui représente 63 fr. 50 c. par action, soit pour l'année entière un dividende de 76 francs par action de capital, supérieur de 1 franc à celui de 1885, avec un solde de 278.789 fr. 56 c., qui sera porté au crédit des Actionnaires.

Cet excédent de 1 franc, dans les circonstances actuelles, nous paraît de nature à être accueilli favorablement.

Goudrons et Produits chimiques. — Nous continuons à apporter nos soins au traitement des Goudrons et des Eaux ammoniacales. Malheureusement, le placement des produits qu'on en tire devient de plus en plus difficile, et nous avons été obligés, pour éviter l'encombrement de nos magasins, d'employer une certaine quantité de goudron et d'huile lourde, comme combustible, au chauffage de nos fours.

Ceci explique comment la valeur retirée des Goudrons et des Eaux ammoniacales, dont le chiffre s'était élevé en 1883 à.. 5.025.622 33
est tombée en 1886 à.......... 3.236.904 65

Se composant comme suit :

Traitement des Goudrons...	2.170.488 39
— des Eaux ammocales	1.066.416 26
TOTAL ÉGAL...	3.236.904 65

Cet élément de recettes a donc diminué en trois ans de plus d'un tiers, bien que, dans le même intervalle, la consommation du gaz se soit accrue de plusieurs millions de mètres cubes, et on voit combien était exagérée l'importance du rôle qu'on lui a attribué dans ces derniers temps en le comparant au total des dépenses d'exploitation, dont le chiffre dépasse 60 millions.

Machines à gaz. — Pendant l'année 1886, il a été vendu 26 machines horizontales de différents systèmes, d'une force totale de 70 chevaux.

La quantité de gaz consommée par les machines à gaz fonctionnant actuellement dans Paris peut être évaluée à 3 millions de mètres cubes par an.

Appareils de chauffage. — Le nombre des appareils de chauffage au coke vendus en 1886 s'élève à 1,236, ce qui porte à 61.451 le total des appareils de cette nature sortis de nos ateliers et fonctionnant pour ainsi dire tous dans Paris. Ces appareils, que nous livrons à des prix aussi réduits que possible, ont beaucoup contribué à propager l'emploi du coke.

EMPRUNT. — Le dernier emprunt de 1882 a été contracté à la suite d'accroissements de consommations qui, en quatre ans, de 1878 à 1881 inclusivement, avait atteint 70 millions de mètres cubes de gaz. Il a produit net 48,500,000 francs.

La somme de 273,282 fr. 05 qui reste disponible pour les travaux de Premier Etablissement n'est évidemment pas en rapport avec les besoins de notre vaste entreprise, et il est nécessaire que, pour y pourvoir, on mette cette année de nouvelles ressources à notre disposition.

Cette nécessité s'impose parce que notre matériel de fabrication atteindra promptement la limite de puissance dont il est susceptible, si l'augmentation de consommation qui se manifeste depuis trois mois persiste, et parce qu'il entre dans nos projets de concentrer au Landy la fabrication de plusieurs de nos anciennes usines, qui, au point de vue de l'économie des transports de charbons, ne sont pas très bien situées.

Dans cet ordre d'idées, le montant total des dépenses de Premier Etablissement à faire de 1887 à 1890 inclusivement, peut être évalué comme suit :

ACQUISITIONS DE TERRAINS, Canalisation............................. 13.000.000 »

USINES..................... 25.000.000 »
qu'il convient de répartir ainsi qu'il suit sur les trois années 1887, 1888 et 1889.

1887........................	12.500.000 »
1888..........................	6.250.000 »
et 1889......................	6.250.000 »
TOTAL ÉGAL.....	25.000.000 »

Pour nous procurer cette somme, nous vous proposons, Messieurs, l'émission de 50.000 obligations de 500 francs, semblables à celles déjà émises au nombre de 390.000 et remboursables au pair, par voie d'amortissement en 17 annuités, de 1889 jusqu'à la fin de la concession.

La souscription de ces titres serait exclusivement réservée aux Actionnaires.

Rapport de la Commission Ministérielle de 188

RAPPORT

DE LA COMMISSION MINISTÉRIELLE DE 1886

Vous savez, Messieurs, que tous les cinq ans, aux termes de l'article 48 du Traité du 7 Février 1870, une Commission ministérielle est chargée d'examiner tous les procédés étrangers au système actuel de fabrication et de signaler ceux des perfectionnements ou celles des inventions qui lui paraîtraient susceptibles de recevoir une application industrielle et manufacturière.

Vous savez également que, dans le cas où l'emploi de ces nouveaux procédés aurait pour résultat d'abaisser notablement le prix de revient du gaz, notre Compagnie doit faire profiter l'éclairage public et particulier de cet abaissement de prix dans les proportions déterminées par l'autorité administrative, de l'avis du Conseil municipal.

La Commission quinquennale nommée au commencement de 1885 s'est livrée pendant près d'une année à une longue enquête, tant en France qu'en Belgique et en Angleterre. Elle a visité les usines, entendus les représentants de la Compagnie Parisienne et des autres Sociétés gazières importantes, provoqué la production de nombreux documents. Les conclusions de son Rapport confirmen les observations présentées par nous depuis six ans devant la Commission ministérielle de 1880, devant les Commissions Municipales et les experts nommés par le Conseil de Préfecture

Si notre matériel diffère sur quelques points de celui des usines Belges et Anglaises, il n'en a pas moins été étudié minutieusement et incessamment perfectionné dans ses détails, et nos procédés de fabrications, qui ont servi de modèle à un grand nombre de Compagnie présentent toutes garanties de simplicité, de régularité et d'économie.

En déclarant que l'ensemble des perfectionnements dont nos usines et notre matériel sont encore susceptibles ne pourrait amener une économie suffisante pour rendre obligatoire l'abaissement du prix du gaz, la Commission nous paraît avoir reconnu en fait que nos procédés de fabrication ne le cèdent en rien à ceux des autres usines françaises et étrangères. Nous en prenons acte; mais nous n'en continuerons pas moins nos études et nos recherches, bien décidés à ne rien négliger pour apporter dans le matériel de nos usines toutes modifications qui nous paraîtront de nature à constituer véritablement un perfectionnement et un progrès.

Création d'un service d'informations

Bien que l'éclairage électrique nous paraisse répondre à d'autres besoins que l'éclairage au gaz, nous n'en suivrons pas moins ses progrès avec la plus grande attention. A cet effet, nous avons créé un service spécial qui a pour mission de se renseigner sur la nature et l'importance des installations électriques fonctionnant tant en France qu'à l'étranger, et de porter à notre connaissance tous les faits qui sont de nature à nous intéresser.

Du reste, pendant que l'éclairage électrique tend, à Paris, à s'introduire dans un certain nombre d'établissements, tels que théâtres, restaurants, magasins, ateliers, etc.., l'éclairage au gaz ne reste pas inactif.

Dans ces dernières années, un grand nombre de brûleurs intensifs à air chaud ont fait leur apparition et procurent par une meilleure utilisation de la puissance éclairante du gaz, des foyers de lumière d'une grande intensité avec une réduction de dépense très importante.

L'étude de ces divers brûleurs a été confiée au nouveau service, dont nous nous proposons d'ailleurs de compléter les attributions en le chargeant de fournir gratuitement aux abonnés, architectes et entrepreneurs, des indications et renseignements sur les moyens d'améliorer et de perfectionner les installations d'éclairage et de chauffage au gaz. Celles-ci, en effet, sous certains rapports, laissent encore parfois à désirer, tandis que bien comprises elles pourraient servir au confort et à l'hygiène des habitations.

CHAPITRE IV

Enfin, Messieurs, nous soumettons à votre approbation les résolutions suivantes :

Première résolution. — Les comptes et inventaires de l'Exercice 1886, tels qu'ils viennent d'être exposés et résumés, sont approuvés.

Deuxième résolution. — Le dividende de l'année 1886 est fixé à 76 francs par action. En conséquence, déduction faite des 12 fr. 50 c. payés en Octobre dernier, le solde du dividende est de 63 fr. 50 c. par Action, payables, sous déduction de l'impôt, à dater du 6 Avril prochain, au siége de la Société 6 rue Condorcet.

Troisième résolution. — L'assemblée approuve la vente, moyennant une somme de 390,000 fr., d'un immeuble situé avenue Tridaine, nº 11, et inutile au service de l'Exploitation.

Quatrème résolution. — L'emprunt en obligations, proposé par le Conseil d'administration, aux conditions énoncées dans son Rapport, est approuvé.

Renouvellement partiel du Conseil d'administration.

Renouvellement de la Commission de vérification des Comptes.

Les résolutions qui précèdent ont été votées, à l'unanimité, par l'Assemblée.

MM. F. Raoul Duval, de Courcival, Guichard et Hart, administrateurs sortants, ont été, à l'unanimité, élus membres du Conseil d'administration.

MM. Joly de Bammeville et de Raynal ont été, à l'unanimité, élus membres du Conseil d'administration, en remplacement de MM. Preschez et Legras, décédés.

MM. Arnaud, E. de Gayffier et Peghoux ont été, à l'unanimité, réélus membres de la Commission de vérification des Comptes.

MM. Luuyt et Gilbert-Boucher ont été à l'unanimité, élus membres de la Commission de vérification des Comptes, en remplacement de M. Joly de Bammeville, nommé administrateur et de M. le Docteur Feulard, démissionnaire.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ÉCONOMIE SOCIALE

ET

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DEUX ESSAIS DE CLASSIFICATION DES SCIENCES SOCIALES PAR AMPÈRE ET COURNOT.

On confond souvent les termes d'économie sociale et d'économie politique. Nous pensons que cette espèce de synonymie qu'on prétend établir n'existe pas, et qu'il y a lieu de protester contre elle au nom de cette exactitude des définitions qui fait partie de la science même. Si l'on consulte l'emploi qui est fait, dans l'usage, du mot d'économie sociale, on voit qu'on l'applique le plus souvent à des questions de diverses natures ayant pour objet l'organisation et l'amélioration de la société à des points de vue assez différents, dans lesquels la philanthropie figure généralement pour une grande part. Ainsi s'occuper de perfectionner l'hygiène publique, le régime des prisons, l'assistance, c'est faire assurément de l'économie sociale. Est-ce de la science? Il est vrai qu'en dehors de ce domaine qui renferme bien des divisions, on entend quelquefois par économie sociale la science de la société. Mais n'est-ce pas encore cacher sous l'unité de l'étiquette des branches fort diverses de la connaissance humaine, tantôt la législation, tantôt la philosophie de l'histoire, tantôt la politique ? On fait entrer l'économie politique plus ou moins dans ce mélange synthétique où il n'est permis de voir, scientifiquement parlant, qu'une sorte de syncrétisme, tandis qu'il est parfaitement admissible que, pratiquement, il faille recourir à des éléments

qui relèvent des sciences diverses pour résoudre les questions compliquées qui s'imposent fréquemment au législateur. Ce n'en est pas moins à nos yeux une fondamentale erreur que de ne pas discerner ces éléments en les rattachant à des branches différentes de l'arbre scientifique, pour recourir à une métaphore qu'on a employée plus d'une fois dans ces sortes de classifications. Nous persistons donc à penser que l'économie politique se distingue de l'économie sociale, quelle que soit la signification qu'on donne à ce dernier mot [1]. Lorsqu'on parle d'économie sociale, on embrasse un ensemble d'idées et de faits complexes qui fréquemment subordonne la question de la richesse à d'autres principes, à d'autres arrangements, se rattachant à l'ordre religieux, moral ou politique. Ainsi les lois de succession modifient la distribution de la richesse, mais s'inspirent souvent de considérations d'un autre genre.

Il y a aussi une expression plus théorique que celle d'économie sociale, c'est celle de *science sociale* qui écarte les idées particulièrement pratiques renfermées dans le terme d'économie. Il est facile de se convaincre de même que ceux qui font usage du mot de *science sociale* désignent toute autre chose que l'économie politique. Quelques-uns vont jusqu'à nier l'existence de celle-ci, d'autres en font une branche dépendante d'une science plus générale. Qu'on jette, par exemple, un coup d'œil sur les chapitres de Herbert Spencer intitulés : « Y a-t-il une science sociale ? » et : « De la nature de la science sociale ». Les observations qui conduisent l'auteur à marquer les analogies de l'organisme des sociétés avec l'organisme des individus, la série des transformations qui caractérisent l'évolution des sociétés humaines et qu'il s'attache à suivre étape par étape, débordent de toutes parts les cadres de la science économique. Il est bien entendu que je parle pour ceux qui ne font pas de l'économie politique une sorte d'encyclopédie, qui tiennent compte de l'analyse appliquée aux sciences, et ne renouvellent pas avec aggravation les erreurs de la méthode ou plutôt de l'absence de méthode des physiocrates. L'économie politique, en un mot, et nous exprimons en le disant une opinion conforme à ses principaux maîtres, est une science spéciale ou elle n'est pas. Elle vise la richesse, ses causes et ses lois générales. J'ajoute : générales. Car s'il faut y comprendre les causes spéciales, propres à chaque civilisation, à chaque pays, c'est une étude, très utile assurément, ce n'est plus la science.

---

[1] C'est dire, par suite, que nous ne saurions adhérer au titre de l'ouvrage, d'ailleurs si justement estimé, de notre regretté confrère M. Joseph Garnier : Traité d'économie politique, sociale ou industrielle. Ces trois épithètes représentent pour nous trois choses distinctes.

Ainsi définie, la science a son ordre de problèmes sur lequel il n'est guère possible de se méprendre. Exemple : celui qui, étant donnée une modification opérée dans les conditions de la production et dans les rapports commerciaux, se demande si les prix hausseront, baisseront, se nivelleront, comment les profits ou les pertes se répartiront entre les propriétaires, les entrepreneurs et les ouvriers, celui-là fait évidemment une chose essentiellement différente de celui qui recherche quelle doit être la constitution de l'Etat ou la forme du gouvernement. Tout se tient, dira-t-on. Soit. Mais tout a sa place. Les questions économiques sont en fin de compte spéciales au même titre que celles dont s'occupent la mécanique et la chimie. Nous avons peut-être le droit de nous exprimer de la sorte, sans être accusé d'oublier les relations de l'économie politique avec d'autres sciences morales et sociales, nos études s'étant portées plus d'une fois sur les rapports qui unissent l'économie politique avec ces sciences. Mais ces rapports qui font communiquer les sciences entre elles ne leur enlèvent pas plus leur caractère autonome que les échanges ne confondent les nationalités qu'ils rapprochent.

L'idée d'un classement des sciences sociales où l'économie politique est comprise, a quelquefois hanté des intelligences puissantes. Je voudrais rappeler deux de ces tentatives ingénieuses, et, il y a lieu de le supposer, peu connues de la plupart, malgré la recommée de leurs auteurs. Ce n'est pas seulement à titre de curiosités qu'elles méritent qu'on en parle. Elles aident à juger cette sorte de généralisation scientifique un peu artificielle et sans doute prématurée, en supposant qu'elle soit réalisable.

I

Ampère, un homme de génie incontestablement, a tenté une classification encyclopédique des sciences. Les sciences exactes ne l'ont pas absorbé tout entier, quoique ses vues les plus hautes et ses belles découvertes s'y soient presque exclusivement manifestées. C'était un philosophe, c'est-à-dire un généralisateur, un esprit préoccupé des méthodes. Il a même été plus spécialement philosophe et psychologue qu'on ne le sait généralement. Il s'était assimilé en esprit original les théories de Maine de Biran. Il professa, en 1819 et en 1820, à la Sorbonne, un cours de philosophie touchant les phénomènes intellectuels qui fut fort goûté. Il n'en fut arraché que par la découverte d'Œrsted qui le précipita tout entier dans ses recherches sur l'électro-magnétisme où il a laissé une trace ineffaçable. « En 1829, écrit un historien de la philosophie, M. Ferraz.

Ampère était dans le Midi, où il était allé demander à un climat plus doux le rétablissement d'une santé languissante, quand la philosophie le ressaisit. Il s'entretint longtemps avec son fils d'une idée qui l'avait préoccupé dès 1807, dans ses leçons à l'Athénée, et même dès 1801, à l'école centrale de Bourg, de l'idée de classer d'après leurs rapports naturels toutes les sciences humaines. Il y travailla pendant sept ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort (1836), soit à Paris, soit dans ses tournées d'inspecteur général. Cette classification est un travail éminemment philosophique, et ce n'est pas sans raison qu'Ampère l'avait intitulé : *Essai sur la philosophie des sciences* ; car elle a pour but de ramener à l'unité toutes les parties aujourd'hui morcelées et émiettées à l'infini du savoir humain, et de constituer par là une conception totale du monde et de la vie, c'est-à-dire une philosophie véritable. »

Cette conception, à vrai dire, gigantesque, que l'écrivain qu'on vient de citer appelle non sans raison « une conception totale du monde et de la vie », nous ne pensons pas que Ampère l'ait réalisée, ce qui n'a rien d'étonnant, car ce serait de l'omniscience qu'un tel système, s'il avait trouvé la vraie solution; nous ne croyons même pas qu'il en ait beaucoup approché. Nous ne parlons, bien entendu, que de la partie qui concerne les sciences autres que les sciences dites exactes. Sur celles-ci un tel jugement d'ensemble ne peut appartenir qu'au petit nombre des hommes qui sont en état d'en embrasser et d'en dominer l'étendue d'un regard philosophique. — Nous dirons seulement que les classifications de l'histoire naturelle ont servi de modèle à l'illustre savant. Il procède par règnes, sous-règnes, embranchements, etc. Dans le premier règne il place les sciences qui ont pour objet le monde matériel ou sciences cosmologiques, et dans le second celles qui ont la pensée ou sciences noologiques. Il distingue ensuite, dans le premier règne, le sous-règne des sciences relatives à la matière inorganique, qui comprend l'embranchement des sciences mathématiques et celui des sciences physiques ; et le sous-règne des sciences relatives à la matière organisée, qui comprend l'embranchement des sciences naturelles et celui des sciences médicales. Il distingue de même, dans le second règne, le sous-règne des sciences noologiques proprement dites qui comprend l'embranchement des sciences philosophiques et celui des sciences néotechniques, et le sous-règne des sciences sociales qu'il subdivise, comme on va le voir dans ce qui suit.

L'on doit reconnaître, avant d'aborder cette dernière partie, que cette classification dénote un effort remarquable, quoique mêlé de conceptions non exemptes parfois d'une certaine bizarrerie, qu'on remar-

que particulièrement dans la terminologie. Ampère s'est fait et parle une langue à laquelle il n'est pas bien facile de s'habituer. Les points de vue par lesquels il caractérise les divers procédés de sa méthode, et qu'il est bon d'indiquer pour eux-mêmes, sont désignés par des appellations qui constituent plus d'une fois des néologismes assez obscurs. Ainsi il remarque que l'homme, quel que soit l'objet de ses études, doit d'abord recueillir les faits tels qu'il les observe. C'est le point de vue *autoptique*. Il faut ensuite qu'il cherche ce qui est en quelque sorte caché sous ces faits. C'est le point de vue *cryptoristique*. Puis il compare les résultats et en déduit les lois générales. C'est le point de vue *troponimique*. Il faut enfin remonter aux causes mystérieuses des faits. C'est le point de vue *cryptologique*. Montrer comment Ampère applique cette méthode dépasserait de beaucoup notre objet et trop souvent notre compétence. Il s'agit là d'ailleurs plutôt de la manière de traiter les questions que de classer les sciences ; or c'est à cette classification, en ce qui touche les sciences sociales seulement, et en particulier à la place qui y est faite à l'économie politique, que s'applique la présente étude.

On a vu qu'Ampère forme un sous-règne des sciences sociales. Il comprend l'embranchement des sciences *ethnologiques* et celui des sciences *politiques*. C'est de ces dernières que nous nous occupons. Ampère y reconnaît quatre sciences de premier ordre, la *nomologie*, l'*art militaire*, l'*économie sociale*, la *politique*. Disons un mot de chacune d'elles en insistant seulement sur l'économie sociale.

On s'étonne de voir *l'art militaire* former une catégorie scientifique. Cette *science*, dit Ampère, après l'avoir appelée un *art*, est même une science de premier ordre qui en contient quatre autres de second ordre. Un autre sujet d'étonnement, c'est de voir le classificateur rattacher l'art militaire à l'économie sociale. On doit reconnaître pourtant que, sauf cette dénomination d'art et de science employée indifféremment, tout cela ne laisse pas d'être assez fortement motivé. L'art militaire, dit-il, peut être considéré « comme une sorte de complément de l'économie sociale, puisqu'il est ainsi qu'elle, un moyen de conservation et de puissance. La place que je lui assigne ici parmi les sciences politiques ne peut donc présenter aucune difficulté. » Ampère ajoute que cet art se rattache non seulement à la géométrie, à la mécanique, à la technologie, mais à la morale, à l'histoire, etc.

Nous ne pouvons nous abstenir de dire quelques mots de la *nomologie* et de la *politique* qui ne se confondent pas avec l'économie sociale, et que notre classificateur prend même soin d'en séparer

par des traits précis, mais qui s'en rapprochent puisqu'elles ont la société pour commun objet. La nomologie (sience des lois), science du premier ordre, en embrasse deux du deuxième ordre, la nomologie proprement dite et la législation, lesquelles donnent quatre sciences, la nomographie, la jurisprudence, la législation comparée, la théorie des lois. La *nomographie* est l'étude des lois dans leur texte. (Point de vue *autoptique.*) Elle comprend le passé comme le présent. Elle embrasse les divers codes : civil, pénal, administratif, rural, etc.; elle admet une classe à part des lois politiques ou constitutives qui règlent les droits réciproques des peuples et de leurs gouvernements. La jurisprudence cherche ce qui est caché sous le texte des lois, en interprète la signification. (Point de vue *cryptoristique.*) — La législation comparée est définie par Ampère d'une façon qui concorde peu avec le sens ordinaire. On entend habituellement par là la comparaison établie entre les législations des différents peuples. Je me crois autorisé à soutenir que, si Ampère écarte cette signification consacrée par l'usage, c'est qu'elle ne lui donne pas le troisième point de vue qu'il faut à tout prix obtenir, le point de vue *troponimique.* Il entend donc par cette science la recherche des lois les meilleures ou des modifications à apporter aux lois existantes en comparant leurs résultats et en les rapportant aux diverses circonstances qui peuvent les modifier. La théorie des lois remonte aux *causes* « au principe éternel du juste ». C'est le point de vue *cryptologique.*

La *politique* représente les mêmes quatre points de vue ainsi d'ailleurs, comme nous l'avons fait observer, que toutes les sciences possibles, de quelque ordre qu'elle soient. Je n'ai pas besoin de faire chaque fois remarquer comment et pourquoi chaque division et subdivision reproduit les points de vue spéciaux qui forment comme le fond même de cette méthode supérieure et compliquée.

La *politique* contient deux sciences du second ordre, la *syncimétrique* et la *politique proprement dite* : d'où quatre sciences du troisième ordre portant des noms aussi singuliers, mais dans lesquels des esprits superficiels pourraient seuls voir de simples étiquettes pédantesques, ce sont l'*ethnodicée*, la *diplomatie*, la *cybernétique*, *la théorie du pouvoir.* Conformément à sa méthode étymologique, Ampère entend par ethnodicée les rapports de nation à nation réglés par les usages et par des traités formels composant le droit public. La diplomatie en est, en quelque sorte, la jurisprudence. La *cybernétique* ou art de gouverner me paraîtrait, au point de vue qui m'occupe, donner lieu à certaines critiques. Ampère y place non seulement le maintien de l'ordre public et l'exécution des lois, mais

il y met *la juste répartition des impôts*, et tout ce qui contribue à l'amélioration de l'état social. On est en droit de demander : la répartition des impôts n'appartient-elle pas à l'économie politique, si on l'envisage dans ses principes aussi bien que dans ses effets sur la richesse? Quant à ce qui peut contribuer à l'amélioration de l'état social, c'est bien de la politique par un certain côté, mais cet objet relève également et de l'économie politique et de plusieurs sciences et arts qui forment ce qu'on appelle l'économie sociale communément. La *théorie du pouvoir* cesse de se rapporter seulement à ces règles générales de conduite qui doivent déterminer un gouvernement dans tout ce qui est relatif à la nation qu'il régit, à son caractère, ses mœurs, ses opinions, son histoire, sa religion, ses moyens d'existence et de prospérité, son organisation et ses lois; elle remonte à ce que Ampère regarde partout comme les causes mystérieuses. Ces causes sont presque toujours controversées, comme on le voit dans les recherches philosophiques sur l'origine du pouvoir rapportée tantôt au droit divin, tantôt à la souveraineté nationale, tantôt à la raison ou à la nécessité des choses, tantôt à un contrat explicite ou tacite entre les peuples et ceux qui sont appelés à les gouverner.

Nous arrivons enfin à la science dont nous avons spécialement à nous occuper ici, à l'*économie sociale*. C'est, nous l'avons dit, aussi une science de premier ordre. Ampère désigne sous ce nom les sciences relatives aux richesses et aux sources de la prospérité des nations, ainsi qu'à leur influence sur le bonheur des individus qui les composent[1]. Il en sent toute l'importance et en marque la priorité. « Avant d'organiser des armées, de faire des lois, d'établir des gouvernements, il faut d'abord que les hommes subviennent à leurs besoins, assurent leur subsistance et tout ce qui est indispensable à leur existence physique. » Il insiste sur la manière dont il comprend cette science.se refusant à la réduire à une simple description, et lui donnant un objet pratique, humain. Il est visible qu'il entend se séparer ici de l'économie politique dite anglaise. Il a déclaré déjà dans sa préface et il répète[2] que le mot d'*économie politique* qu'il avait d'abord adopté, lui convient moins que l'autre terme. Peut-être, en rendant justice à cette idée élevée et généreuse, vraie au point de vue du but pratique de la science, trouvera-t-on qu'Ampère ne distingue pas assez ici la science elle-même et l'art dans ce passage si frappant : « On a souvent, dit-il, restreint l'économie sociale à ce que j'ai appelé

---

[1] *Philosophie des sciences*, t. II, p. 122, et p. 834.

[2] P. 127.

l'économie sociale *proprement dite*, c'est-à-dire à l'étude de ce qui existe, sans s'occuper de cette autre partie de la science où l'on examine comment les divers modes de distribution des richesses et tant d'autres circonstances influent sur le bonheur des individus, la puissance et la prospérité des nations. C'est évidemment oublier le but final de l'économie sociale, c'est comme si, dans les sciences industrielles, on se bornait à la partie élémentaire de ces sciences, c'est-à-dire à la connaissance des procédés usités et des profits qui en résultent, sans rechercher quels sont les meilleurs procédés et les raisons pour lesquelles ils doivent être préférés. Ce but a été étrangement méconnu par une école trop célèbre qui s'est efforcée de substituer aux pensées généreuses généralement admises avant elle des vues contraires à toute amélioration dans l'état social. Mais déjà une nouvelle école revient à des idées plus saines, et ses travaux conduisent à faire concourir toutes les parties de l'économie sociale vers la solution de cette grande question : *faire vivre sur un terrain donné le plus grand nombre d'hommes avec la plus grande somme de bonheur possible*[1] ». On pourra trouver que c'est traiter bien sévèrement Malthus et Ricardo. Mais cette haute et noble conception des applications de la science au bonheur de la société est digne d'Ampère dont le cœur n'était pas inférieur au génie.

Ampère place sous ce chef d'*économie sociale* quatre sciences, selon son procédé constant, qui s'y rattachent ou plutôt qui la forment. Ce sont la *statistique*, la *chrématologie*, la *cœnolbologie comparée*, et la *cœnolbogénie* [2].

Ampère comprend admirablement, ce qui est un mérite à une époque où les idées n'étaient pas encore fixées, l'importance de la *statistique* et aussi ses limites. Il la définit « l'état de ce qui fait la richesse et la force d'une nation ou d'une contrée, comme sa population comparée à l'étendue de son territoire et répartie suivant les différents âges et les diverses professions, ses productions, son industrie, son commerce, ses charges, ses revenus dans leurs rapports avec la consommation, les différentes manières dont les richesses se trouvent distribuées entre ses habitants, etc. » L'auteur conçoit une statistique s'appliquant à tous les lieux et même aux temps antérieurs ; mais il en reconnaît sans doute les difficultés et considère les statistiques purement locales et souvent même incom-

---

[1] P. 145.

[2] On trouvera entre notre analyse et celle beaucoup plus courte qu'en présente M. Cournot dans sa *Théorie de la richesse* quelques différences qui tiennent à ce que M. Cournot ne paraît avoir connu que le premier essai de classification d'Ampère sur laquelle il est revenu pour la corriger.

plètes faites jusqu'alors « comme des espèces de monographies, des matériaux de la science, plutôt que la science elle-même ».

Il nous paraît que la *chrématologie*, qui signifie étymologiquement science des richesses, ressemble fort à ce que nous appelons l'économie politique. « Après que la statistique, dit Ampère, a constaté l'état d'un pays sous le rapport de la population, des richesses de tout genre, etc., il s'agit de chercher comment se produisent ces richesses, comment elles se consomment. » Cette manière de définir la science économique sous le nom spécial qu'elle porte dans cette classification nous paraît comporter deux critiques Premièrement cette définition localise à l'excès l'économie politique qui prend ici un caractère purement national. Deuxièmement, elle ne rend pas compte d'une manière complète de l'évolution des richesses : elle omet la répartition; et,aux yeux de ceux qui admettent cette seconde partie, la circulation. Je n'ignore pas pourtant les réponses que l'illustre savant aurait faites à nos objections, alléguant qu'il relègue les côtés les plus généraux de la science économique dans une autre partie, ainsi que les questions de répartition. Il les traite en effet dans ce qu'il appelle la *cœnolbologie comparée* (mot venant du grec comme tous ceux qu'il emploie et signifiant *science du bonheur commun*).

Mais cette partie nous paraît elle-même trop placée dans la dépendance de la législation et des mœurs d'un pays. Elle ne fait pas place aux principes généraux qui constituent toute science. On ne voit pas qu'Ampère sorte des considérations qui font dépendre la richesse et le bien-être de certaines circonstances, telles que les habitudes de ceux qui travaillent, leur plus ou moins d'instruction, leur plus ou moins de prévoyance, leur sentiment du devoir, les divers degrés de liberté dont ils jouissent, les systèmes de distribution de la propriété et des capitaux. Il faut savoir certes le plus grand gré à Ampère d'avoir si bien compris les relations qu'offre la richesse avec l'état moral et, d'une manière plus générale encore, avec les diverses parties de la civilisation. Nous reconnaissons qu'il a, malgré ce qu'on peut nommer ses excès d'analyse, au plus haut degré le sentiment de la synthèse, et c'est ce qui constitue la partie la plus haute de ce génie supérieur. Mais tout est-il subordonné à la législation et à l'usage, et aux diverses circonstances énumérées ci-dessus, dans la manière dont la richesse circule et se répartit? Toutes les fois qu'une part est laissée aux transactions libres, ne voit-on pas se dégager des lois naturelles propres à ce genre de phénomènes, par exemple dans la fixation des prix soumis dans leur mobilité même à la loi de l'offre et de la demande? C'est là une lacune consi-

dérable. C'est la méconnaissance positive de la science économique. Peut-être pourrait-on espérer qu'Ampère a comblé cette lacune dans sa quatrième science de troisième ordre qu'il nomme *cœnolbogénie;* on pourrait même le supposer dans la pensée que c'est dans cette dernière classification qu'il a coutume de placer la recherche des causes les plus générales et les plus profondes. Mais il n'en est rien. Les causes se bornent elles-mêmes ici à l'explication des circonstances qui ont pu faire, par exemple, que les habitants de tel ou tel pays sont portés à l'activité ou à la paresse, qu'ils sont généralement instruits ou ignorants, prévoyants ou imprévoyants, libres ou non, plus ou moins adonnés à un régime qui concentre les fortunes ou qui les éparpille. Ces recherches, nous le répétons, sont infiniment intéressantes, mais ce ne sont encore que des faits qui en expliquent d'autres, et l'idée de *lois générales* ne ressort pas suffisamment de cette étude où des réalités diverses se mêlent et s'enchevêtrent.

L'économie sociale, telle que nous la définit Ampère, me paraît pleinement conforme à ce que j'ai dit en commençant, à savoir que ce mélange de sciences et d'arts de diverse nature ne saurait être regardé comme formant une science unique. Nous sommes loin pourtant de regretter la tentative de l'auteur de la *Philosophie des sciences*. En parcourant ce volume on est frappé d'une multitude de vues neuves et originales. Elles se manifestent avec éclat dans ce qui se rapporte aux sciences *ethnologiques*, lesquelles se rattachent aussi à l'humanité et touchent par plus d'un côté aux sciences sociales. Je ne puis résister à citer la belle page, éminemment philosophique, dans laquelle cet esprit elevé et vraiment encyclopédique, assigne à l'histoire un rôle entièrement nouveau. Ampère veut en finir avec ce que M. Duruy a appelé depuis l'histoire-batailles, avec l'histoire purement, quoique fort incomplètement politique. « On a, dit-il [1], en général, beaucoup trop restreint le champ de l'histoire en n'y comprenant presque exclusivement que ce qui est relatif au gouvernement et aux événements militaires. Ce n'est pas là l'histoire complète; elle doit embrasser toutes les vicissitudes de l'esprit humain, en différents lieux, en différents temps. Tous les hommes qui ont laissé leur nom à la postérité, pour quelque raison que ce soit, y doivent également trouver place; Homère, Raphaël et Newton appartiennent à l'histoire tout autant qu'Alexandre, Gengiskan, ou Louis XIV. La

---

[1] Ampère a plus tard présenté, au sujet de l'histoire spéciale des sciences, des conclusions qui modifient un peu cette manière de l'envisager. Au lieu de la rattacher à l'histoire générale, il veut qu'on en fasse la préface des traités consacrés à chaque science.

construction de Saint-Pierre de Rome est un événement tout aussi historique que la fondation d'Alexandrie, *une découverte dans les sciences* autant qu'une bataille.

« On doit définir l'histoire : la connaissance de tous les événements qui, *sous quelque rapport que ce soit, se rattachent à l'homme considéré dans le temps* ; c'est pourquoi un dictionnaire biographique est un ouvrage historique ; c'est pourquoi une histoire complète du genre humain devrait comprendre toutes les subdivisions du quatrième ou du cinquième ordre de cette science, relatives aux différentes branches des connaissances humaines, telles que l'histoire des mathématiques, celle *du commerce et de l'industrie*, celle des sciences naturelles ou médicales, celle de la philosophie, de la littérature et des arts libéraux, de la législation, etc., comme d'autres subdivisions de la même science réunissent les faits relatifs aux même lieux, telles que l'histoire d'un peuple, d'une province, d'une ville; etc., ou aux mêmes époques,comme l'histoire ancienne, celle du moyen-âge et l'histoire moderne. Sans doute cette histoire complète, suffisamment détaillée, *qui n'existe pas encore*, serait au dessus des forces, non seulement d'un seul auteur, mais peut-être même d'une réunion de savants, à moins qu'on ne supposât cette réunion très nombreuse ; mais ce n'est point une raison pour ne pas comprendre dans la science dont il est ici question, tout ce qu'elle doit embrasser ; et si la plupart des historiens en ont négligé une si grande partie pour s'attacher presque exclusivement à la partie politique et militaire, c'est qu'ils ont modelé leurs ouvrages sur ceux des historiens de la Grèce et de Rome, écrits à une époque *où l'on ne s'était pas encore élevé à cette idée : que la marche de l'esprit humain était plus encore que les faits matériels, le véritable objet de l'histoire* ».

On citerait encore bien d'autres vues fécondes, comme, par exemple,la classification scientifique de la littérature elle-même, entrevue par Bacon, et à laquelle notre éminent compatriote rattache la *critique littéraire*. Il l'entend comme on l'a comprise depuis lors ; c'est dire qu'il dépasse de beaucoup l'horizon de la critique restreinte d'un La Harpe et de tel autre de ses analogues. Nous ne saurions trop regretter qu'Ampère se soit contenté d'une ébauche puissante. Le temps lui a manqué pour développer ce qu'il n'a fait qu'indiquer en des traits si souvent pénétrants. Sans être spécial en chaque genre, il aurait eu sur toutes choses des aperçus profonds et marqué partout son empreinte durable. La classification, même avec ses défauts, atteste la sagacité et la portée d'un coup d'œil qui saisit le fond et le lien des connaissances humaines les plus éloignées les unes

des autres aux yeux vulgaires. Littré s'en montre très frappé dans les pages sur Ampère, insérées dans ce même *Essai sur la philosophie des sciences*. Le philosophe positiviste, qui n'hésite pas à parler avec un profond respect du caractère profondément religieux d'Ampère, ne ménage pas à plus forte raison l'admiration pour son génie scientifique organisateur. La classification encyclopédique est un des côtés qui devaient attirer la philosophie d'Auguste Comte. Il place cet essai de classification tenté par Ampère des sciences physiques et de celles qui se rapportent à l'homme intellectuel, moral et social, au-dessus des tentatives de Bacon et de l'Encyclopédie du XVIIIe siècle. Il critique, d'ailleurs avec trop de fondement l'introduction de cette dernière. Quoique signée du nom de Dalembert, c'est une œuvre peu exacte et très artificielle, ce qui n'empêche pas qu'elle contienne d'excellentes pages, qui en ont fait la réputation. C'est ce côté faible que relève Littré en remarquant que « les sciences y sont disposées selon trois facultés que l'on considère comme fondamentales dans l'intelligence, la mémoire, la raison et l'imagination. Il en est résulté, ce qui est au reste le vice de toute les classifications artificielles, que les objets les plus disparates furent accolés les uns aux autres et les plus analogues séparés. Ainsi l'histoire des minéraux, des végétaux se trouve placée à côté de l'histoire civile ; la zoologie, séparée de la botanique par l'interposition, entre ces sciences, de l'astronomie, de la météorologie et de la cosmologie. M. Ampère, au contraire, a cherché une méthode naturelle qui rapprochât les sciences analogues et les groupât suivant leurs affinités. » Ce bel éloge est mérité, si on envisage l'ensemble de ce travail et les rapports, le plus souvent réels, qui en unissent les parties. Il n'en est pas moins vrai qu'il n'échappe pas non plus au reproche de classification artificielle et de manque d'exactitude dans la manière de concevoir et de définir certaines sciences. Nous croyons avoir été autorisé à formuler ce genre de critique relativement aux sciences sociales, et à faire ressortir cette conclusion que la classification d'Ampère n'y est pas non plus exempte du défaut grave de séparer parfois ce qu'il y aurait eu lieu d'unir, et d'unir ce qu'il y aurait eu lieu de séparer. Quant à y trouver une définition qui ramène à l'unité scientifique l'économie sociale, nous ne l'avons pas rencontrée.

II

Sans qu'il ait eu le génie d'Ampère, attesté même aux yeux des moins compétents, en matière de sciences exactes, par d'impérissables découvertes, on ne se hasarde pas en affirmant que M. T. Cournot a été un des esprits les plus profonds de notre époque. Il remonte en

tout aux principes et cherche le lien des sciences avec une force d'intelligence tout à fait rare. Ses considérations sur l'*enchaînement des idées fondamentales dans les sciences* renferment des applications spéciales à la théorie des richesses à laquelle il a consacré un traité. Il admet la distinction d'une science qui se propose uniquement ce dernier objet et d'une autre science qui serait l'économie sociale. La manière dont il traite des caractères de la science économique et de la place qu'elle occupe dans le cadre scientifique mérite d'appeler notre attention. Il semble la classer parmi les sciences abstraites, même mathématiques, et refuse de lui donner place parmi les sciences à aucun degré morales. Cela résulte de la comparaison qu'il établit entre elle et la jurisprudence. Ce qui le frappe d'abord, c'est l'antériorité et la supériorité des développements de la science des jurisconsultes sur celle des économistes. Il l'explique par cette circonstance que les notions de propriété et de droit personnel se sont manifestées dans les sociétés organisées bien avant l'importance prise par la richesse circulante. Une autre raison du retard relatif de l'économie politique, c'est que la jurisprudence touche au vif les intérêts privés, tandis que la science économique s'attache surtout aux sociétés prises en corps; dès lors, elle n'a pour chacun de nous, simples particuliers, qu'un intérêt éloigné et indirect. Beaucoup de temps était nécessaire pour que la conception même d'une science économique se réalisât. Pour bien saisir l'idée abstraite de la richesse et les conséquences qui en découlent, il fallait qu'on pût appliquer la *loi des grands nombres;* le concours d'un grand nombre de vendeurs et d'acheteurs est nécessaire pour qu'il s'établisse un prix courant, et pour que chaque objet acquière dans le commerce une valeur déterminée. Si la vérité de certaines de ces observations peut sembler frappante à bien des égards, les conclusions qu'en tire M. Cournot sont-elles aussi faciles à admettre? Je ne le pense pas. Et d'abord, si l'économie politique n'équivaut pas à la totalité des sciences sociales, elle en fait partie. C'est une science d'humanité. C'est donc, selon nous, à tort, que l'auteur lui dénie les côtés moraux qui appartiennent à toute science ayant l'homme et l'humanité pour objet.

Le caractère moral, M. Cournot l'attribue à la seule jurisprudence, avec une libéralité qui n'a que le tort d'être exclusive. La raison qu'il en donne est au reste spécieuse. Il pose en fait que le jurisconsulte ne perd jamais de vue la personnalité humaine et les actes de la volonté individuelle; ce qui fait que, tout en traitant de la propriété et des biens, qui sont matériellement la même chose que la richesse, le jurisconsulte imprime à sa doctrine le caractère d'une

science morale. Il n'en est pas ainsi de la doctrine scientifique de la richesse, où l'on considère des agrégations, des foules, des masses, et non des personnes. C'est donc assez que M. Cournot n'envisage la richesse que par ses côtés abstraits, en tant qu'il s'agit des *lois* et par ses côtés matériels, en tant qu'il s'agit des *faits*. Parmi les causes qui la produisent, il omet à tort les forces intellectuelles et morales. Je vais citer un exemple qu'il apporte à l'appui de sa conception scientifique pour exclure dans la classification l'économie politique du nombre des sciences morales. Selon M. Cournot, la question de l'esclavage est juridique au premier chef; le jurisconsulte y fait appel à la morale, et « pour cette question au moins, la jurisprudence mérite le titre qu'elle s'arroge, celui de science des choses divines et humaines ». Peut-être pourrions-nous faire observer que la jurisprudence n'a pas toujours ce culte d'une justice abstraite. Cette justice antérieure et supérieure à la loi n'est pas admise par tous les jurisconsultes, qui souvent se soucient plus des rapports établis par la loi positive que de ces grands principes auxquels a recours la phisolophie. L'esclavage a eté une institution légale et a trouvé à ce titre des apologistes parmi les jurisconsultes. Je n'ai pas l'intention au reste de contester à la jurisprudence le titre que M. Cournot lui accorde et et qu'il ne refusera pas à l'économie dite sociale en le refusant à l'économie politique. L'auteur de l'*Enchaînement des idées fondamentales* estime que l'économiste n'envisage l'esclavage que par rapport à la richesse. Je réponds que, dans ces limites mêmes, il y a lieu d'avoir égard à l'efficacité des forces intellectuelles et morales. Tout aussi bien que la productivité de la terre, la liberté est une de ces forces. L'énergie, la prévoyance, l'instruction n'en font pas moins partie. Or l'homme libre a plus d'intérêt à s'instruire que l'esclave, plus d'intérêt à travailler, à prévoir, à épargner. Je n'entends pas, bien entendu, réduire à cet exemple la démonstration que l'économie politique doit être rangée parmi les sciences morales; mais je l'ai, pour ainsi dire, saisi au passage, parce que M. Cournot semble l'invoquer comme décisif pour soutenir l'opinion contraire.

Le même écrivain classe à part l'économie sociale. Je me demande s'il a mieux réussi à lui assurer une véritable existence scientifique. Il écrit : « L'économie sociale embrasse tout à la fois la physiologie, l'hygiène et la pathologie du corps social. »

Comment donner l'unité scientifique à un tel assemblage? N'est-il pas plus simple de dire que certaines questions ne se résolvent pas seulement par la considération de la richesse,

mais qu'il faut faire intervenir plusieurs sciences, et non pas une, la morale, la politique, la médecine même, s'il s'agit de la santé des travailleurs. Ces sciences et ces arts ne limitent pas seulement l'économie politique, ils la complètent. Ainsi l'hygiène augmente comme l'instruction la force productive de l'ouvrier, et par conséquent la richesse. Nous accordons *pratiquement* la nécessité de plusieurs points de vue sociaux dans des questions complexes, mais nous n'admettons pas *scientifiquement* la dépendance de l'économie politique proclamée en ces termes par M. Cournot : « La théorie des richesses n'est pas avec l'économie sociale dans les rapports de servante à maîtresse, elle est plutôt dans les rapports de fille à mère et c'est une fille qui, tout en se mouvant et en se développant, ne peut jamais entièrement se détacher du sein maternel. » Qu'est-ce qu'une mère qui n'est qu'une pure collectivité ? Le « sein maternel » ce n'est pas, à mes yeux, l'économie sociale science, c'est la société elle-même. C'est elle qui est diverse et compliquée. C'est elle qui établit des rapports fréquents et inévitables entre les différentes parties des problèmes sociaux.

M. Cournot cherche à solidariser avec sa thèse les idées soutenues par John Stuart Mill. M. Mill « paraît avoir, dit-il, subordonné la théorie des richesses à l'économie sociale ». Il allègue en preuve le titre même du livre : « Principes d'économie politique appliquée à l'économie sociale ». Il cite aussi à l'appui la division du livre. M. Mill emploie tout le premier volume à traiter des instruments de la production, du travail, du capital et de la rente ; le second traite des notions de l'échange, de la valeur d'échange et de la monnaie. John Mill y ajoute des développements importants sur l'influence et les fonctions du gouvernement, considérées au point de vue de leurs effets économiques. Il signale les exceptions que lui paraît comporter le laisser-faire; il cherche à prévoir l'avenir probable des classes laborieuses. En d'autres termes, il marque les *rapports* de la politique et de la législation avec l'économie politique, qu'il réduit, tout aussi bien qu'Adam Smith, à être essentiellement la science de la richesse. Ces rapprochements fréquents, cette pénétration réciproque d'éléments qui constituent la réalité vivante, c'est là, sans doute, ce qu'il désigne sous le nom d'économie sociale. C'est à la pratique qu'un tel mélange aboutit, et il est à remarquer que jamais Stuart Mill ne prononce le mot de *science sociale*, qui viserait plus directement la théorie. Il s'agit là d'*arrangements* complexes, et les principes qui y président sont empruntés non pas à une science unique, mais à plusieurs.

Nous croyons, en conséquence, pouvoir terminer cette discussion

en disant qu'il y a des *sciences sociales*, mais non pas une *économie sociale* formant une science qui existerait par elle-même. On ne doit pas perdre de vue que toute science digne de ce nom offre cette unité d'objet. L'arithmétique est fondée sur le nombre, la géométrie sur l'étendue, la dynamique sur la force, l'économie politique sur la valeur. N'est-ce pas affirmer que, si nombreuses que soient ses relations avec d'autres sciences, d'autres arts, d'autres faits, l'économie politique a son unité distincte, qui la rend susceptible d'une définition exacte, qu'elle a, en un mot, son domaine et ses frontières? Nous attendons qu'on nous dise clairement ce que c'est que l'économie sociale autrement qu'à titre de collection et de composé savant d'éléments hétérogènes, mais néanmoins distincts et irréductibles à l'unité. On n'a rien fait de semblable jusqu'à présent, et les exemples que nous avons empruntés font peu concevoir l'espérance qu'on y réussisse. C'est en vain aussi qu'on a essayé de subordonner à cette prétendue science plus générale la théorie de la richesse. Cette théorie a son fondement dans un ordre de faits spécial qui a ses principes et ses lois. Tout ce qu'on peut alléguer sur la complication et sur la dépendance réciproque des faits dans la réalité ne saurait prévaloir contre cette vérité dont la négation ramènerait la science aux synthèses confuses des origines.

HENRI BAUDRILLART.

L'EVOLUTION

DE LA

COMMUNE AGRAIRE EN RUSSIE

On étudie beaucoup à présent les institutions primitives ou *primaires*, comme je les appellerais plus volontiers, — et l'on a raison. Cette étude est un des moyens les plus efficaces de connaître les lois sociales qui ne sont que les *voies* suivies par les phénomènes sociaux dans leur développement. Or, toute étude doit bien commencer par le commencement.

C'est ainsi que la *commune agraire russe* attire depuis longtemps l'attention des savants et des chercheurs. Notre pays offre réellement des conditions d'observation très favorables. Ces petites organi-

sations répandues chez nous par dizaines de mille, présentant des formes très variées et les phases de développement les plus diverses, fournissent un vaste champ d'exploration. Aussi, la littérature de la question est-elle très riche en Russie. Il est vrai que l'on a toujours étudié de préférence l'organisation et la situation *actuelle* de la commune agraire. Pourtant, on a constaté également un nombre considérable de faits importants propres à éclairer les voies de son développement historique. Ces faits méritent bien la peine d'être résumés, quoique nous soyons encore fort loin de pouvoir écrire une étude complète sur ce sujet.

En effet, comme le lecteur le verra, les faits que nous pouvons observer en Russie sont parfois bien opposés aux théories les plus accréditées dans la science. En même temps, ils ne sont parfois pas assez nombreux et assez décisifs pour servir de base inébranlable à des théories nouvelles; de la sorte ils sont peut-être plus propres à augmenter nos incertitudes qu'à nous donner des résultats positifs. C'est possible. Mais je m'adresse ici à un public qui sait attendre, qui sait accepter ce qu'on peut trouver, et qui trouve du prix même aux résultats purement négatifs.

Les formes très variées que présente la commune agraire russe ne sont pas jusqu'à présent bien classifiées. Il n'est pas difficile pourtant de remarquer que certaines formes plus anciennes sont originelles; que les autres — les plus jeunes — sont des formes dérivées. Etablir une bonne classification de ces formes serait indispensable, mais ici je ne me propose que d'ébaucher un tableau général de leur développement historique, quoique, on le voit, ce tableau doive demeurer forcément incomplet.

La commune *égalitaire* ou commune de *mir*, celle que le public européen connaît le mieux [1], est la plus répandue dans la Russie de nos jours. Mais c'est aussi, considérée historiquement, la plus jeune forme de la possession collective, le dernier mot de son développement. Quel en est donc le point de départ, quelles en sont les formes transitoires?

Le monde des savants russes est divisé sur ce point, entre les théories les plus opposées, que soutiennent des hommes d'une égale compétence. La cause principale de cette division, c'est que pour la Russie très ancienne, c'est-à-dire en remontant à près de 1.000 ans avant notre époque, nous n'avons que très peu de renseignements. Le sujet principal de la querelle, c'est une question d'his-

[1] J'ai décrit son organisation dans mon livre *la Russie politique et sociale*.

toire. Des organisations vastes, plus ou moins analogues à la commune actuelle, existaient-elles ou n'existaient-elles pas parmi les peuplades des Slaves russes? Les uns l'affirment, les autres le nient.

Avant d'entamer cette question, je dois dire qu'en tous cas, les renseignements historiques ne nous permettent pas de supposer l'existence du clan dans la Russie historique. Ceux qui lisent les auteurs russes peuvent bien souvent être induits en erreur et supposer que ces auteurs affirment l'existence des clans. Le mot russe « rod », dont nos écrivains se servent si volontiers, a un sens très vague : il exprime aussi bien l'idée du *clan* que celle de la *famille patriarcale*.

En réalité, trop de faits dans la Russie ancienne nous transportent bien loin de l'égalité et du collectivisme primitif d'un clan. Ainsi nous y constatons l'existence de la propriété privée. Le plus ancien document législatif « la Vérité Russe » (Rousskaïa Pravda), qui n'est qu'un recueil de droit coutumier du XIe siècle, parle du partage de l'héritage entre les frères. A la même époque l'inégalité de la répartition des richesses est vraiment extrême. En 1080, à Novgorod, on créa un impôt proportionnel pour une guerre : les boyards payaient 135 fois plus que les simples citoyens [1]. Il est évident que la différence de richesse des deux classes devait présenter *au moins* la même proportion. Les droits agraires ne sont pas bien précis. *La Vérité russe* porte les amendes les plus sévères contre ceux qui détruisent ou détériorent les bornes des champs, appartenant aux citoyens. Aussi bien nous voyons que les princes (xe siècle), les boyards, les monastères et même les marchands (1335) possèdent des terres en propre [2]. Nous savons que les terres des princes et des riches étaient cultivées non seulement par des esclaves, mais aussi par des salariés et des métayers. Un village du prince Sviatoslav était peuplé de 700 esclaves ou serviteurs. Dans la Vérité Russe, certains statuts règlent les relations entre les propriétaires et les métayers aussi bien que le salaire des ouvriers agricoles. Une foule de paysans se trouvaient comme métayers sur les terres des grands propriétaires. C'est ce que nous disent même MM. Bieliaiev, Sokolovsky et autres savants, qui affirment l'existence de la commune agraire à cette époque. Mais la loi n'interdisait pas aux paysans la propriété foncière. Il existait même une classe de paysans, appelés *svoïèzemtsi*

---

[1] Bieliaiev, *les Paysans en Russie*, page 40.

[2] Voir par exemple, Aristov, *l'Industrie de l'ancienne Russie*, p. 51; mais le fait est connu.

(qui possèdent leurs terres en propre ou qui en jouissent en propre).

Je cite ici des faits connus, que personne ne nie ni ne conteste. Mais les partisans de l'ancienneté de la commune agraire répliquent que dans tous ces cas nous avons affaire à une *possession* agraire, et non pas à la *propriété*.

C'est précisément l'objection de M. Sokolovsky. Cela est vrai jusqu'à un certain point, mais l'objection n'en est pas plus valable.

Il est hors de doute que l'idée de la propriété, aussi bien que toutes les idées du monde, a son évolution, et que la manière de posséder les choses change. Comme le remarque notre éminent juriste, M. Serguiévitch, le sens juridique du peuple n'était pas encore assez fin pour distinguer l'idée de possession de l'idée de propriété [1]. Mais il ne devenait pas plus fin quand il s'agissait de la propriété collective. La commune, si elle existait, était donc aussi un possesseur et non pas un propriétaire.

Et qui était le propriétaire des terres occupées par ces possesseurs individuels ou collectifs? Personne, si nous voulons comprendre le mot propriété dans le sens actuel du mot.

Ainsi l'objection de M. Sokolovsky tombe d'elle-même.

L'absence de la propriété individuelle ne prouve nullement l'existence de la propriété collective. La nature de puissance qu'on pouvait avoir alors sur les choses ne s'exprime que très approximativement par nos termes actuels « propriété » ou « possession ». C'était, en réalité, quelque chose d'intermédiaire. Et ce « quelque chose » était accessible également aux particuliers et aux collectivités quelconques.

Ce n'est pas tout. Nous voyons qu'il existait des personnages qui possédaient individuellement la terre. Existait-il vraiment des personnages collectifs qui pouvaient avoir les mêmes droits?

Chose, qui peut paraître singulière, — leur existence même n'est pas prouvée, s'il s'agit d'autre chose que d'une *commune familiale*.

M. Sokolovsky nous montre dans la *Volost* [2] ancienne comme le reste d'un clan détruit. Il assure que la Volost possédait des droits agraires supérieurs sur les terres occupées par ses habitants. L'intervention de la Volost dans les rapports agraires de ses citoyens est pourtant un fait qu'on ne peut constater que beaucoup plus tard. Dans les périodes anciennes, c'est une supposition toute gratuite. M. Sokolovsky remarque lui-même que, pour trouver un fondement à sa

[1] *Recherches sur le droit russe*, p. 514.

[2] La *Volost* d'aujourd'hui est une sorte d'arrondissement qui comprend plusieurs villages, une division administrative, quoique tous les villages de la volost ne forment parfois qu'une seule commune agraire.

théorie, « il est indispensable de recourir à l'analogie avec la vie des autres peuples. Il serait incroyable que le peuple russe, dans les modes de possession et de jouissance de la terre, ne se rangeât point sous la règle commune[1] ».

J'ose croire que c'est là, réellement, la plus forte raison qui milite en faveur de sa théorie; néanmoins, les analogies historiques ne peuvent pas toujours suppléer les faits, quand ils font absolument défaut.

Ainsi, rien de précis ne nous montre dans la Russie historique l'existence du régime des *clans*, mais tout nous y révèle une foule d'habitudes, de lois, d'institutions qui n'ont rien de commun avec l'égalité collectiviste du *clan*, et cela parce que la Russie naît justement à l'époque où le clan agonise.

Le clan qui naît à l'époque de la chasse et de la pêche, se trouve toujours dans une situation critique au moment où un peuple commence la vie agricole. Aux époques les plus anciennes de l'histoire de la Russie, on constate l'existence de l'agriculture. Dès 946, nous lisons dans les chroniques des indications précises sur le développement considérable de l'agriculture, et cela chez les peuplades les plus sauvages, les plus arriérées parmi les Slaves russes (les *drevlianié*). M. Aristov nous donne une longue liste de plantes cultivées par nos ancêtres. Il faut avouer que depuis nous n'avons guère fait de progrès dans l'acclimatation des plantes, car les documents du XI[e] et même du X[e] siècles parlent déjà de seigle, d'avoine, de froment, de millet, d'orge, de froment locare, de pois, de lentilles, de chanvre et de lin. On cultivait aussi, sur une échelle moins large, les plantes potagères (de préférence les choux et la rave qui sont aujourd'hui encore les représentants principaux des légumineuses sur la table de notre paysan); on cultivait même des fruitiers plantés surtout de pommiers[2]. Les Slaves russes s'adonnèrent donc à l'agriculture bien longtemps avant le X[e] siècle. Cette circonstance dut avoir d'autant plus de contre-coup sur le clan, que le genre même des instruments de travail de l'époque imposait à l'agriculture le caractère de petite culture.

Un peu avant la période où la Russie sort des voies originelles, notre territoire devint le terrain d'un commerce fort animé avec les Arabes, les Grecs et les Normands. Il en résulte la naissance d'une classe commerciale puissante. L'avènement de l'Etat en Rus-

---

[1] Sokolovsky, *la Vie économique de la population agraire de la Russie*, p. 82-123.

[2] Aristov, *l'Industrie de l'ancienne Russie*, p. 48-63.

sie, aussi bien que celui de l'union politique des peuplades slaves, fut la création de cette classe[1].

Lorsque le travail agricole commence, lorsque notre territoire est coupé par deux grandes voies commerciales, du Caucase au haut Volga et de la mer Baltique à la mer Noire, le rôle du clan est joué. Une unité nouvelle surgit fatalement, c'est la famille. Son avènement était d'autant plus nécessaire que les terres labourables n'existaient que par petites parcelles, entourées par un océan de marais. Ceux qui les travaillaient se trouvaient isolés du clan, ils n'en avaient plus besoin; ils devenaient indépendants de lui. Là où régnait le travail agricole, là où il se pratiquait sur ces îlots de terre avec les instruments les plus primitifs, le clan perdait toute raison d'être. Il devait se décomposer en de petites unités familiales adaptées à merveille aux conditions nouvelles du travail. En même temps, ce qu'on peut appeler l'élément politique du clan reçoit un coup formidable de la part de l'État. Cette institution nouvelle est en opposition directe avec l'autorité du clan. Créé par la classe commerciale et industrielle et pour sa domination, l'État ne s'organise pas sur les territoires des clans, mais le long des voies commerciales qui coupent tout le territoire russe. Il apparaît avec un caractère *pan-russe* et trouve un aide dans le christianisme cosmopolite. Il apporte tout un monde d'idées nouvelles et accable le clan en haut, tandis que *la famille* le sape à la base.

C'est ainsi que nous devons nous représenter le commencement de l'histoire russe. Il nous explique très bien l'état social que les travaux importants de M[me] Iefimenko ont si bien constaté dans certaines régions de la Russie.

Le lecteur connaît la *zadrouga* serbe, cette *commune familiale* qu'on peut, çà et là, retrouver encore dans la Russie actuelle. « A l'origine de notre histoire proprement dite, écrit M[me] Iefimenko, la Zadrouga domine au nord de la Russie, aussi bien dans l'organisation de la famille que dans l'organisation de la *propriété foncière*[2]. »

Cette famille se distingue très nettement du clan, du sein duquel elle sortit. C'est une institution *patriarcale*. Le clan était une institution d'une compétence sociale, pour ainsi dire, plus vaste, une société complète, qui possédait sous une forme toute spéciale, mêlés dans un ensemble vague, tous les droits, qui, démembrés et déterminés, se manifestèrent dans notre société actuelle, sous les noms

---

[1] Klioutchevsky, *le Conseil des Boyards de l'ancienne Russie.*

[2] *Recherches sur la vie du peuple*, p. 365.

de droits politiques, civils, réels, etc. La commune familiale n'est plus une société : c'est une simple cellule de la société. Mais ce n'est pas encore une famille au sens actuel du mot. C'est une commune qui conserve le cachet du régime du clan. La commune familiale se compose d'un grand nombre de membres : :0 à 60. Ils sont liés entre eux par la parenté ou par l'affiliation. Ils vivent ensemble, travaillent ensemble, se nourrissent ensemble. Un patriarche, parfois élu, parfois doyen de la famille, en est le chef, mais la propriété n'appartient cependant pas au patriarche seul ; elle est *collective*, elle appartient à la famille entière. « Nous l'affirmons, dit M[me] Iefimenko, il n'y avait pas dans le nord d'autre unité d'organisation agraire que ce *petchichtché*, propriété indivisible d'une famille patriarcale (rodovoï). » Les champs, les près, les voies de chasse et de pêche, les forêts et les abeilles sauvages, tout ce que créait le travail collectif de la commune familiale lui appartenait. Ces petits villages étaient dispersés, comme des îlots isolés, dans l'océan immense des forêts et des marais qui *n'appartenaient à personne*, et que chacun exploitait comme il le voulait et le savait. Quant aux *volosts*, ce n'étaient que des unités purement administratives, sans aucune compétence foncière.

Telle est la première phase de la commune historique. Voyons son évolution ultérieure.

La commune familiale existe tant que les conditions matérielles lui permettent le travail collectif, c'est-à-dire tant qu'elle n'est pas trop nombreuse. A mesure que la population de la commune se multiplie, elle crée des colonies et chacune de ces colonies nouvelles a sa vie économique presque indépendante, car la distance qui les sépare rend le travail collectif à peu près impossible. Alors vient l'heure de la décomposition de la commune. Les familles n'ont plus besoin l'une de l'autre. Des terres indivisibles deviennent une source de querelles, de mécontentement. Pour mettre un terme à leurs différends, les familles se décident à se séparer. Le partage s'accomplit.

Il est tout à fait naturel — et c'est ce qui arrive — que ces familles détachées, en se multipliant, donnent naissance à de nouvelles communes familiales qui existent alors jusqu'à un nouveau partage. Mais, en général — il faut le dire, — bien des circonstances empêchent cette régénération du type ancien. D'un côté, les désirs d'indépendance, qui se développent peu à peu, font que chacun préfère rester maître chez soi. D'un autre côté, les conditions mêmes dans lesquelles s'est effectué le partage de la commune-mère, créent des obstacles à la régénération du type.

L'homme, à cette époque, domine bien peu la nature. C'est plutôt la nature que son travail qui crée les produits. Les qualités naturelles des terres partagées ne sont pas égales. Comment donc les diviser? Et pourtant la distribution doit être absolument égale, puisqu'on partage la propriété collective. Elles appartenaient jusqu'à présent également à tous : les parts de tous devront être égales. La seule issue à cette difficulté, c'est de ne pas partager les terres par parcelles concrètes, données à chacun une fois pour toutes, mais de les diviser par lots imaginaires, abstraits, idéaux. Alors le lot de chacun devient une fraction idéale de la propriété de la commune-mère.

Pour réaliser cette fraction idéale, on divise les terres par qualités, puis on donne à chaque famille un morceau de chaque qualité. Mais on n'obtient pas de la sorte l'égalité absolue. Il existe beaucoup de terres exceptionnellement bonnes et commodes, ou exceptionnellement mauvaises qui ne sont pas faciles à diviser ; il en existe même que la division prive de toutes leurs qualités. Alors on stipule que les terres seront possédées à tour de rôle. La conséquence de ce mode de partage est que, si la qualité ou la quantité de terres change [1], on est obligé de partager à nouveau les terres pour rétablir l'égalité.

Voilà le nouveau type de commune qui naît. On l'a appelé chez nous la *commune de lots*. Ses habitants ont bien partagé leur héritage commun, et pourtant ils restent liés entre eux. C'était justement un obstable à la régénération de la commune familiale dont l'existence a besoin d'un haut degré d'indépendance économique.

Cela ne veut pas dire pourtant que la dépendance mutuelle des membres de la commune de lots soit trop forte. En principe, ils sont propriétaires de leurs parts de terre ; ils les vendent, ils les lèguent, ils en disposent selon leur bon gré. Certes, la propriété foncière, puisque les lots sont idéaux, voltige sur tout le territoire, sans s'enraciner sur une place déterminée. Mais l'hérédité et le droit d'aliénation font naître bientôt l'inégalité extrême en quantité de terres, et alors l'égalisation en qualité perd toute importance. Les partages et les changements de lots deviennent de plus en plus rares pour être enfin abolis. La propriété individuelle apparaît pure et simple. Tel était le processus, tel il est encore. Mme Iefimenko le constate dans le Nord. On peut faire la même observation dans d'autres parties de la Russie. Si nous supposons, ce qui est fort probable, que la commune familiale est apparue à une époque assez reculée,

---

[1] Le fleuve emporte un pré ; le marais desséché devient cultivable.

cette voie d'évolution peut nous expliquer les nombreuses traces de la propriété privée, que nous révèlent les documents anciens.

La *commune de lots* est capable aussi dans certaines conditions déterminées d'une autre forme d'évolution que l'on remarque beaucoup plus souvent en Russie. La possession collective qui semble détruite par la transformation de la commune familiale en commune de lots, renaît sous la forme de la commune de mir. Les documents historiques indiquent le quinzième et le seizième siècle, comme la date du début de cette transformation.

Pour que le lecteur puisse bien comprendre cette évolution, qui demeure fort obscure, si on ne la juge que d'après les données insignifiantes que le temps nous a laissées sur le passé, je vais rappeler qu'un processus analogue se produit sous nos yeux, chez les *tchetvertniks*.

Nos tchetvertniks contemporains, considérés par la loi comme des paysans de l'État, sont les descendants des soldats colonisés sous les tzars moscovites, le long de la frontière d'alors. Sous obligation de défendre cette frontière, ils recevaient leurs terres à titre de possession privée et personnelle, et plus tard, elles furent reconnues leur propriété individuelle.

Aujourd'hui un village de tchetvertniks est ordinairement peuplé de descendants d'un ou de deux de ces soldats. Il arrive ainsi que toute la population du village porte le même nom de famille. Ces paysans connaissent très bien leur généalogie, et conservent parfois les chartes des tzars qui octroyaient ces terres à leurs ancêtres[1]. La forme de tenure du sol que nous trouvons chez eux est fort intéressante. C'est la commune de lots toute pure. Ces paysans possèdent la terre à titre de propriété privée, mais le lot de chacun représente une fraction idéale du territoire entier qui appartenait autrefois à leur aïeul commun. Voici comment on détermine le lot de chacun. On divise tout le territoire du village en parcelles, selon le nombre des *aïeux*, puis on divise chacune de ces parcelles en parties égales, selon le nombre des souches (*familles*) qui descendent de chaque aïeul; enfin le lot de chaque souche est divisé par le nombre des familles (*parents*)[2].

Supposons un village avec 20 chefs de famille, et possédant

[1] Ces paysans s'appellent ironiquement *gentilhommes-saboliers*. Ils est hors de doute qu'ils sont alliés aux familles nobles qui habitent les mêmes provinces. Ils ont longtemps conservé le droit de posséder des serfs et n'ont jamais été serfs eux-mêmes.

[2] Les expressions en italique sont les termes *classiques*, les appellations des tchetvertniks.

200 hectares de terres. Supposons que les habitants de ce village descendent de 2 aïeux qui possédaient la même quantité de terre. L'un d'eux a laissé 1 fils ; l'autre 3 fils. Du fils du premier descendent 5 familles nouvelles, du premier des fils du second, 3 familles, du second fils, 4 familles, du troisième fils, 8 familles, alors la terre sera distribuée comme suit :

5 chefs de famille	auront	20	hectares chacun
3	—	11 1/9	—
4	—	8 1/3	—
8	—	4 1/6	—

Dans cette répartition fort inégale, les paysans reproduisent le processus même d'après lequel la terre se partageait et se morcelait historiquement. En réalité, l'inégalité est encore plus forte que dans notre exemple, car chacun peut aliéner son lot qui, dès ce moment, est perdu pour ses descendants. Il y a encore une autre source d'apparition de paysans sans terres : chaque nouveau venu, même inscrit parmi les citoyens du village, reste sans terre à moins qu'il n'en achète. En revanche, celui qui a acheté un lot de terre, par le fait seul de l'achat est citoyen du village, et prend place dans la famille à laquelle appartenait ce lot, quoiqu'il n'ait aucun lien du sang avec cette famille.

Si la quantité de terre appartenant au village diminue ou grandit, on fait une distribution nouvelle pour diminuer ou augmenter proportionnellement tous les lots.

Supposons par exemple que deux ou trois paysans, expropriés par un chemin de fer, perdent leurs terres : alors on redistribue les terres de tout le village.

Cette forme de possession des terres est très intéressante au point de vue sociologique. Nous y trouvons une commune de lots bien déterminée ; nous avons, en outre, la certitude que cette commune descend, non pas d'un clan décomposé, mais tout simplement d'une famille patriarcale. Bien souvent, nous connaissons jusqu'au nom du patriarche de qui descend la population. Nous connaissons le nombre de ses fils, ses chartes de gratifications, etc..... Un village de tchetvertniks nous explique donc bien des choses dans les destinées de la commune de lots.

J'ai dit plus haut que les évolutions d'une commune de lots l'amènent à deux résultats opposés : la possession individuelle, parfois ; le plus souvent, la commune de mir.

On nous demandera si nous avons des exemples bien précis qu'une commune de lots, au lieu de se décomposer, puisse passer à une

forme plus haute de possession collective. Oui, la littérature de la question nous donne une quantité de ces exemples, et c'est justement chez les tchetvertniks que nous pouvons les observer le plus à notre aise. J'en vais donner quelques exemples.

Le district de Kozlov (gouvernement de Tambov) était peuplé autrefois d'une grande quantité de tchetvertniks. La plupart d'entre eux sont déjà passés à la commune de mir[1]. Tous les paysans de la Volost Jadilova, par exemple, étaient autrefois des tchetvertniks. Il ne reste aujourd'hui comme tchetvertniks que quelques cultivateurs isolés dans quelques villages de la volost. Tous les autres à peu près sont passés au mir, « par l'arrangement des paysans de mir avec les tchetvertniks ». Il est probable que cette transformation ne s'accomplit qu'avec de grandes discordes parmi les paysans, car ils appellent cette époque le *temps de la mutinerie*. Le recueil cité constate la même évolution pour beaucoup d'autres villages (Samovietz, Ouspenskoïé, Pokrovskoïé, Staroseslavina, Starogaritovo, Donskaïa, etc.). Dans le village Lejaïka, tout le monde était autrefois tchetvertnik. A présent les 2/3 de la population forment une commune de mir. Plusieurs villages où nous ne trouvons plus un seul tchetvertnik se rappellent encore le régime *tchetvertnoï*. « Le peuple se souvient que la transition des tchetvertniks au régime du mir, qui s'est accomplie dans un temps plus ou moins éloigné, fut causée par les inconvénients de l'héritage qui amenait un trop grand morcellement des lots[2]. »

On remarque le même phénomène dans le gouvernement de Riazan. Le village Perekhval, par exemple, « passa du régime *tchetvertnoï* au régime du mir vers le neuvième recensement (1851) après de longues discordes, des rixes, etc.[3] ». La même chose s'était passée dans le village Teploié. Actuellement on remarque une tendance au régime du mir dans nombre de villages tchetvertniks. Dans le Ranovsky-Verkhi, par exemple, « il s'éleva des discussions acharnées, au sujet du partage égalitaire des terres ». Dans le village Krougloié « une lutte acharnée a lieu au sujet des terres tchetvertnoï : une majorité immense de paysans demande la répartition égalitaire de ces terres ». Dans le village Iaroslavka, on s'est déjà battu plusieurs fois à ce sujet ; partout c'est la majorité dépossédée qui demande la transition au mir : la minorité qui possède beaucoup de terres s'y oppose. Le même mouvement est constaté dans

---

[1] *Recueil statistique du district de Kozlov*, p. 43 et seq.

[2] Id. p. 46.

[3] *Recueil statistique du district de Dankov*, p. 257.

les villages Storojévaïa, Dolgaïa, Iagodnoié, Malinka, Samodourovka [1].

On a aussi constaté une série de cas analogues dans le district de Rannenbourg. C'est ainsi que, depuis longtemps déjà, on a passé au régime du mir dans les villages Satine-Khoutor; Boukhovoié; Lomovoié; Pikovy-Riassy; Krivopolianié; Kroutoié; Poutiatino (vers 1830); Delikovoié (vers 1840); Topki (1840); Poupki (1859); Znamenskoié (1852); Staroklioaskoié (1852); Prigorodnuïa (1859); Melenki (1861); Lapotok (1861); Doubovoié (1861); Bibino (1863); Golojokhovo (1863); Grigorova (1869). Ici aussi la transformation ne s'accomplit « qu'après une violente lutte intestine ».

Bien souvent l'évolution est graduelle, bien souvent les riches mécontents se séparent, gardent leurs terres, et forment depuis lors des villages à part. Une lutte analogue se produit aujourd'hui dans plusieurs villages. Parfois (dans Ioussovo et Klimovo) elle amène à déclarer une partie des terres possession collective, le reste demeure sous le régime tchetvertnoï. Dans d'autres villages (Griaznovka, Astapovo, Demkino, Melikhovo, Kolybelskoié) « le mouvement, quoique très fort, n'a abouti à rien, parce que les mécontents ayant eu recours aux tribunaux, les partages ont été interdits [2].

Dans le gouvernement de Koursk, où les tchetvertniks sont en certains endroits la majorité de la population, « les paysans expriment de plus en plus l'idée que la terre est la propriété de la commune, que l'assemblée a le droit d'égaliser les lots des habitants » et que « les liens de parenté ne doivent pas servir de base à la répartition des terres [3] ». Dans beaucoup d'endroits, cette idée a poussé les paysans vers le mir. Ainsi dans le district de Graïvoroné, tous les villages *tchetvertnoï* de la Volost Dorogochtchanska ont passé vers 1884 au mir. La volost de Viagsovki, jusqu'alors tchetvertnoï, a, de 1881 à 1884, constitué la commune de mir dans tous les villages qui la composent. Une agitation très grande se produit dans le même sens dans la volost Lissitchanskaia [4]. Le mouvement serait encore plus fort si le gouvernement ne s'efforçait de l'entraver. Ainsi dans le grand village de Gridino (district de Soudja) les tchetvertniks, qui avaient déjà partagé leurs terres, ont été, sur la plainte des mécontents, cités devant le tribunal [5]. Dans le district de Koursk, le mouvement est

---

1 Id. p. 251 et seq.

2 *Recueil statistique du district de Rannenbourg.*

3 *Recueil statistisque du district de Koursk.*

4 *Gazette Russe*, 1884, n° 271.

5 *Gazette Russe*, 1884, n° 201.

moins accentué, on y a pourtant aussi observé l'avènement du mir et les tentatives sont très nombreuses. Dans le village Kondratvieva « on se rendit aux champs pour les partager, mais de riches propriétaires empêchèrent le partage, et peu s'en fallut qu'ils n'en vinssent à l'assassinat ». Dans le village Pijova, on a deux fois pétitionné pour instituer la commune de mir, et deux fois on n'en a pas obtenu la permission. Dans le village Vyssokoié, l'assemblée du village a décrété l'institution de la commune de mir ; mais, quand on a commencé le partage, les riches s'y sont opposés de vive force et un paysan a été tué. Le village Yanina a institué le mir. Le nouvel ordre de choses a existé quatre années, puis « les riches ont obtenu un revirement, mais il leur a coûté plus de 2.000 roubles ». « Dans tous les villages de tchetvertniks, lit-on dans le recueil statistique du district de Koursk, la réforme et l'institution du mir est la question du jour qui préoccupe le plus les paysans ». Tout le monde est divisé en deux parties, l'un est pour le mir, l'autre pour la possession héréditaire. « Le nombre est du côté des premiers, mais la force reste aux seconds, cette force (l'argent et la corruption) aura peut-être quelque temps le dessus, mais le passage définitif à la commune de mir est hors de doute [1] ».

Je viens de rappeler plus haut la prudence avec laquelle il faut se servir des analogies historiques.

Nous voyons dans de certaines parties de l'ancienne Russie la *commune de lots*. Pour d'autres parties, les faits précis nous manquent.

Au quinzième siècle, peut-être un peu plus tôt, nous voyons apparaître dans certaines parties de la Russie la *commune de mir* (égalitaire).

La transition directe d'une *commune de lots* à la commune de mir n'est pas constatée dans le passé. Mais au XIX[e] siècle, sous l'empereur Alexandre II, dont la législation n'était nullement favorable au développement de la commune, nous voyons la commune de lots se transformer en commune de mir.

Serait-il hasardeux de supposer qu'un processus analogue se produisait au XV[e] siècle et que la commune de mir apparaît alors comme une transformation de la commune de lot ?

Je crois que cette supposition est plus que permise, qu'elle est nécessaire.

Mais quelles sont les causes de cette transformation ? La produc-

---

[1] *Recueil statistique du district de Koursk*, p. 60.

tion de l'époque ayant le caractère de petite culture, la décomposition de la commune de lots et l'avènement de la propriété individuelle ne paraîtraient-ils pas beaucoup plus logiques que l'avènement d'une forme plus haute de possession collective ?

Pour mieux nous orienter, rappelons les différences entre les deux formes en question.

Dans la commune de mir, l'idée de droit sur la propriété communale est transportée des membres de la famille patriarcale aux citoyens de la commune : tout citoyen de la commune reçoit ce droit par suite de son titre même de citoyen. Les droits des citoyens sont absolument égaux. En conséquence, leurs lots de terre sont égaux. La quantité de terre de chaque dvor ne varie qu'en proportion du nombre des habitants de la dvor [1]. Enfin chaque citoyen n'a que le droit de jouissance du bien communal ; en conséquence, il n'a pas le droit de l'aliéner.

A tout prendre, cela signifie qu'en se transformant en mir, la commune reçoit un caractère social et s'affranchit complètement du principe familial. L'élément démocratique d'égalité y devient prépondérant. Enfin le droit de commune d'institution domine les droits individuels ; car, à proprement parler, la commune de mir a exproprié la terre, qui, avant cela, appartenait aux membres du village comme à des particuliers, selon le droit de l'héritage.

Voilà le vrai sens de la transformation qui avait lieu.

Le peuple russe fut justement influencé dans ce sens, par nombre de circonstances de son histoire. Ce fut en première ligne la mobilité extrême de la population qui a amené partout une grande affluence d'éléments étrangers. Les nouveaux-venus acceptés dans la famille patriarcale par l'affiliation ou l'achat d'un lot détruisaient peu à peu l'idée généalogique en la rendant tout à fait fictive. La même affluence d'immigrés, aussi bien que les conséquences naturelles de la propriété aliénable et héréditaire, donnaient naissance à une classe nombreuse de paysans sans terres ou avec des lots insuffisants. Ces mécontents et ces dépossédés étaient toujours prêts à se révolter contre les privilèges de la minorité bien pourvue de terres. Les tchetvertniks contemporains nous montrent quel est le rôle de cet élément quand il a voix dans le self-government du village. Seuls les tribunaux et la police, toujours au service des droits légitimes, empêchent, quand ils peuvent l'empêcher, une révolution dans les formes de la tenure du sol. Supposez que ces gardiens du droit

---

[1] Des mâles : parfois aussi la terre est divisée en proportion de la force ouvrière des dvors.

légitime soient faibles, en même temps que l'assemblée du village a assez de compétence pour régler à son gré l'organisation intérieure du village, cette révolution devient alors très facile.

A la veille de l'apparition de la commune de mir, nous voyons justement le self-government des villages se développer remarquablement.

Dans la Russie très ancienne, l'aristocratie foncière était forte. Il est extrêmement probable que notre ordre social eût pu produire les formes d'État fédératif qui écrasèrent les paysans de la Pologne. Deux circonstances y mirent obstacle. Les immenses territoires qui pendant des siècles servirent d'asile à tous ceux qui fuyaient la tyrannie, donnèrent au peuple le temps de s'organiser et d'élaborer des institutions sociales plus ou moins puissantes. En même temps, la guerre pour l'indépendance unissait toutes les forces du pays autour des tzars de Moscou qui, dans leur propre intérêt, exterminèrent l'aristocratie. Durant leur lutte avec l'aristocratie, les tzars furent très bienveillants pour le développement du self-government des paysans. Ivan le terrible, par exemple, donna aux communes des droits très vastes; elles reçurent même le droit d'infliger la peine de mort, et pouvaient, à leur gré, remplacer l'administration du tzar par leurs représentants élus.

A mesure que l'autorité de l'assemblée du village grandit, les assemblées commencent à se mêler des affaires agraires de leurs membres, afin de les régulariser. Cette innovation était facilitée par la présence de nombre de mécontents dépossédés et sans terres, aussi bien que par cette circonstance que l'idée de la propriété foncière était encore très confuse. Ainsi la commune emploie ses droits administratifs à acquérir des droits agraires.

« Quand la quantité de terre devenait insuffisante, dit M. Blumenfeld[1], les intérêts des familles se heurtaient et la volost devenait le médiateur de ces conflits en y apportant ses principes de solidarité. Cette conciliation des intérêts n'avait pas lieu sans luttes, le droit d'intervention des volosts ne s'accroît que bien lentement parce qu'elles devaient tenir compte de la conscience déjà développée que les travailleurs avaient de leurs droits privés[2]. Avant tout, la commune mit la main sur les pâtis, elle divisa les prés... elle institua la distribution des lots par le sort. Enfin, la commune mit la main sur les champs en y introduisant les partages ». M. Blumenfeld

---

[1] *Les formes de la tenure du sol dans l'ancienne Russie*, p. 24 et 25.

[2] L'auteur admet que *le travail* de l'époque faisait naître l'idée de la propriété privée.

nous peint ici un tableau diamétralement opposé à ce qu'on a l'habitude de se représenter. Je ne veux pas affirmer que cette esquisse soit vraie dans tous les détails, mais il y a un fait indiscutable et évident..... On pense ordinairement que la possession primitive se conserve aussi longtemps que la terre abonde. Puis, quand la quantité de terres diminue et qu'elles deviennent chères, la possession collective cède sa place à la possession individuelle. Or, nous voyons en Russie qu'il n'en est pas toujours ainsi. La commune de mir se développe au moment précis où le manque de terre commence à se faire sentir. C'est ce qui s'était passé chez les tchetvertniks, ainsi que le lecteur l'a vu. En voici encore un exemple contemporain.

La volost de Chouïa (gouvernement de Vologda) est une grande commune avec 12.000 habitants, divisée en 147 villages[1], tous les champs de la volost sont possédés collectivement : on les repartage, non seulement entre les habitants de chaque village, mais, en cas de nécessité, entre les villages. Quant aux prés, ce sont des propriétés individuelles et héréditaires. Ces prés représentent 10.000 petites parcelles jetées çà et là, par tout le territoire de la volost. Ils ont été créés par le travail individuel des paysans qui brûlaient et défrichaient la forêt vierge. « Pourtant, dit l'auteur, à mesure que la population augmente, la commune commence à exproprier ces terres. Il y a nombre de terres communales qui, il y a 50 ou 60 ans, étaient propriété individuelle et héréditaire. » Comment s'accomplit cette transformation ? M. Kazantzev nous en donne un exemple tout récent ; 8 villages voulaient augmenter la quantité de leurs champs, mais ne pouvaient le faire parce qu'ils étaient séparés des terres libres de la volost par une ceinture de villages bien peuplés, qui ne pouvaient en conséquence leur céder une partie de leurs terres. Alors l'assemblée décréta la confiscation de toutes les parcelles de propriété individuelle, et les distribua à tout le monde. Après cette expropriation, la propriété individuelle n'existe plus dans ces huit villages et l'assemblée a même décrété la défense de défricher dorénavant les forêts sauvages. Dans d'autres villages de la volost où la propriété individuelle existe encore, elle lutte avec la propriété communale mais le « dessus évident est à cette dernière ».

Ce fait, le développement du parti collectiviste à la suite du manque de terres, est si important, que je vais en fournir encore quelques exemples. Je les prendrai dans un pays où les traditions de la commune égalitaire n'existent presque pas. C'est le gouvernement d'Ékaterinoslav, un pays jeune, dont la moitié n'est colonisée que

[1] L. Kazantzev, *une Commune du nord* (*Messager juridique*), 1883, n°s 6-7.

depuis un siècle ou même moins. Le personnel colon a été fourni par les éléments les plus divers. Nous y trouvons des Allemands, des Grecs, des Serbes, des Arméniens, etc. La masse de la population est Ukrainienne (petite russienne), c'est-à-dire appartient à la race russe chez laquelle la commune agraire est peu développée. Il y a aussi quelques villages Grands Russiens et Polonais. Le pays a été colonisé par familles, par groupes isolés, souvent par des serfs fugitifs ou des vagabonds sans famille. Voyons donc, comment de ce chaos d'éléments pris au hasard dans tous les pays résulte un ordre régulier. Une étude récente sur les districts de Slavianoserbsk et de Marioupol de ce gouvernement nous le révèle[1]. Au commencement du XIXe siècle, la commune agraire n'existait pas parmi la population ukranienne du pays. Tout le monde jouissait des terres en raison du *jus primo occupandi*, chacun labourait la terre où il trouvait une place qui lui plaisait. A partir de 1820, on commence à instituer çà et là la commune. Si on interroge les paysans sur les causes de ce changement, ils répondent toujours la même chose. Dans le village Jeltoié « la population se multiplia, la jouissance des terres était devenue gênée, les riches en accaparaient trop, les autres n'en avaient pas assez ». Dans le village Krimskoié, « quand le *peuple* se multiplia on commença à s'ameuter au sujet de la terre, on se querellait, on se sentait atteint dans ses droits. Partageons donc les terres pour que chacun en ait également ». Dans le village Tcherkasskoié « un homme puissant accaparait beaucoup de terre » tandis qu'un autre restait sans un morceau de pain. Pour en finir avec cet arbitraire on a partagé les terres. Dans le village de Blagodatnoié, la population est venue ici, en 1842, du district de Gadiatch, où existait la propriété individuelle. Dans le pays nouveau elle a possédé pendant dix ans les terres, d'après le *jus primo occupandi*. Puis on a institué la commune agraire. « Enfin, nous avons trouvé le moyen d'établir l'ordre », concluent les paysans avec satisfaction.

Cette transformation ne s'accomplit pas d'un seul coup. Les pauvres ont voix dans les assemblées : ils y portent leurs griefs, ils y sont la majorité et peuvent forcer à prendre en leur faveur des mesures protectrices. Nous voyons, en effet, le village essayer de garantir les droits des faibles par tels ou tels règlements. Ainsi, dans le village Sartany, on commença par interdire aux riches de louer plus de deux ouvriers, dans la première semaine de la fauchaison,

---

[1] Proujavine, *les Progrès de la commune agraire* (*Messager de l'Europe*), 1886, nº 5.

afin que les pauvres pussent ramasser assez de foin. Pendant les deux semaines de la moisson, il existait une interdiction analogue : les riches n'avaient pas le droit de récolter avant que les pauvres finissent leur travail. La période des mesures de ce genre dura quinze années; enfin, en 1860, on institua la commune agraire. Dans le village Nikolskoié, pendant une période transitoire analogue, on avait interdit de louer plus d'un ouvrier pour chaque paire de bœufs que possédait le propriétaire.

Il est à remarquer que, quand on commence les partages égalitaires de terres, on partage d'abord celles qui sont le plus proches du village et, partant, les plus précieuses : ainsi dans le village Krynskoié on a partagé en 1828 les terres dans un rayon de près de deux lieues autour du village, on continua à posséder les terres les plus éloignées en vertu du *jus primo ocupandi*. Puis en 1858, on partagea tout le territoire. Les terres appartenant immédiatement aux maisons (cours, jardins, potagers), oussadby [1], sont encore propriétés privées. La commune, ici en état de création, ne peut encore mettre la main sur ces terres. Cependant, dans ces dernières années, on a commencé à prendre certaines mesures, pour restreindre les droits des propriétaires. Ainsi à Mangouch, on a crée en 1880 un impôt écrasant sur les *oussadby* : 12 roubles par hectare. A Nikolskoié, on a pris la même mesure (de 4 à 10 roubles selon la qualité des terres). Ces impôts incroyables, qui dépassent la valeur locative des terres, doivent forcer les propriétaires à renoncer, d'eux-mêmes, tôt ou tard à leurs terres. A Ourzouff, on a décrété cette année que chaque dvor doit avoir 900 *sajens* carrés de terres d'oussadby [2]. Ceux qui en ont davantage perdent une quantité proportionnelle de leurs champs. Ceux qui n'ont pas 900 sajens d'oussadby reçoivent une augmentation de terres de champs. Ici, l'égalité proprement dite est réalisée.

Cette transformation s'étend même aux colons *polonais*, venus d'un pays où la commune n'existe pas, et qui, dans leur nouvelle patrie, se montrent plus aptes à établir les partages égalitaires que les Russes [3].

Nous voyons qu'une assemblée communale sous l'influence de ses membres dépossédés entreprend une campagne de réglementations

---

[1] Dans ce pays on regarde aussi comme *oussadby* de petites fermes, créées par les paysans, même fort loin des villages.

[2] Environ un demi-hectare.

[3] Kharisomenov, *Materiaux pour l'histoire de la tenure des terres dans le midi de la Russie.* (*Revue des Zemstvos*, 1882, nº 47-48.)

qui, peu à peu, amènent l'avènement des partages. Nous voyons ce fait se produire alors même que, comme aujourd'hui, le self-government des villages est limité de tous côtés par la loi de l'Etat, et par l'influence de l'administration. Jadis, quand la loi n'existait presque pas, quand l'État ne s'occupait que des questions militaires, le self-government des villages était *de facto* beaucoup plus puissant.

Nous avons indiqué les droits extrêmes, accordés officiellement aux assemblées par Ivan le Terrible. Mais là même ou le droit manquait il y avait la *force*. Un paysan riche, menacé par l'Assemblée, à quoi pouvait-il avoir recours? Aux tribunaux moscovites? A l'administration? Chacun savait fort bien qu'il pouvait être dix fois tué, pillé, brûlé, avant que l'administration ou les tribunaux ne vinssent à son aide.

La force dominait tout à cette époque. C'était l'*ultima ratio* sociale... Pour trouver quelque peu de sécurité les paysans s'affermaient aux monastères, aux riches propriétaires; dans le même but, les paysans serraient leurs rangs dans la commune. Dans le premier cas, ils facilitaient l'apparition du servage; dans l'autre, ils préparaient les bases de la commune égalitaire. Les deux *processus* étaient diamétralement opposés par principe, mais ils se mêlaient, ils marchaient ensemble. Les paysans, au service d'un monastère ou d'un riche propriétaire, tâchaient tout de même de rester unis, pour se prêter appui les uns aux autres. Le système des *pomiestié* assujettit aux seigneurs des communes entières et la plupart des communes.

Tout en advenant parallèlement, les deux phénomènes sont profondément opposés. « L'accroissement rapide des droits agraires de la volost, remarque M. Blumenfeld, fut arrêté par la donation des terres aux Votchinas et aux Pomiestié [1];... ce système de donation morcelait la commune de volost, ebranlait toutes ses institutions et déchirait, dès les premières pages, l'histoire de son développement. » Il y a un peu d'exagération dans ces lignes, mais il est clair que les droits des seigneurs étaient en contradiction avec les droits des serfs. Le développement de la commune n'était pas assez complet pour préserver le peuple du servage. Le servage n'avait pas assez de force pour arrêter le développement de la commune. Voilà la seule théorie qui nous explique le passé et le présent.

Pourtant les liens étroits, qui unissent la commune et le servage

---

[1] La *Votchina* est une propriété héréditaire. Le *Pomiestié* est un usufruit en solde de service.

dans l'histoire, ont provoqué une théorie tout opposée. On affirme, parfois, que ce sont justement le servage et d'autres mesures gouvernementales qui ont créé la commune agraire. C'est là la théorie de M. Tchitcherine [1], à qui, d'ailleurs, reste l'honneur d'avoir indiqué que la commune n'est point d'institution très ancienne. Tout récemment Mme Iefimenko [2] a exposé une théorie qui n'est qu'une modification de celle de M. Tchitcherine.

Pour approfondir cette question, il faudrait entrer dans des détails infinis, ce qui me serait tout à fait impossible dans cet article. Je me bornerai donc à quelques remarques rapides.

Directement le gouvernement russe ne s'occupe pas de la commune agraire jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Pour les époques plus reculées, il n'est question que d'influence indirecte. On parle du *servage*, de la *capitation* et de la *responsabilité réciproque* (Krougovaia porouka) des paysans. Mais la capitation ne fut instituée qu'en 1724, c'est-à-dire quand la commune existait déjà depuis longtemps. Nos marchands et nos petits bourgeois étaient soumis à la capitation, et elle n'a pas amené la création d'une commune des marchands. Le servage est créé à la fin du XVIe siècle. La commune a donc existé antérieurement au servage, bien qu'elle se développât visiblement après la chute du servage de nos jours. Elle se développe de même dans les pays où il n'y avait ni servage, ni capitation, comme chez les Cosaques. D'ailleurs, il est parfaitement avéré que chez les paysans d'État, la commune agraire est plus développée aujourd'hui que chez les anciens serfs. Bref, il faut voir dans cette influence du servage une pure supposition que n'appuie aucun exemple indiscutable. Certes, nous avons beaucoup d'exemples au XIXe siècle que les seigneurs tâchèrent d'organiser le mir. Mais nous avons aussi des faits tout opposés, et puis, s'il est évident qu'un bon propriétaire tâche de bien organiser son ménage, il n'est nullement prouvé qu'il y introduise pour cela un principe *nouveau*. Les seigneurs se servaient des principes *dominants* parmi les paysans. En règle générale, ils ne faisaient pas la guerre aux idées des paysans, ils leur laissaient leur mir, en l'adaptant à leurs intérêts personnels. Il n'en résulte point que les seigneurs aient créé le mir.

Quant à la *responsabilité réciproque*, je dirai que son influence dépend directement du milieu auquel nous avons affaire. Certes, elle peut raffermir la commune, si elle existe, si on est disposé à admettre le principe communal. Mais, supposez qu'on ne veuille pas de la

[1] B. Tchitcherine, *Essais sur l'Histoire du droit russe*, 1858.

[2] *Recherches sur la vie du peuple*.

commune : alors la responsabilité réciproque amènera des conséquences tout opposées. Le riche, qui devra payer pour le pauvre, prendra la terre de ce pauvre, et le prendra lui-même comme salarié ou comme serf. En somme, à tous ceux qui parlent de l'influence des mesures gouvernementales, il convient de rappeler que le gouvernement est lui-même créé par les circonstances de la vie sociale du peuple. Les mesures gouvernementales sont toujours adaptées à ces circonstances, elles peuvent être parfois très mal adaptées, mais elles le sont toujours.

Les paysans d'État ne cessèrent pas d'être considérés par le gouvernement, comme les *possesseurs* et non comme les *propriétaires* des terres occupées par eux. Ce point de vue créait sous une forme très grossière et très imparfaite quelque chose d'analogue à la nationalisation du sol. Mais ce principe lui-même ne provenait point de l'idée de la propriété collective; il résultait du vague de l'idée de la propriété en général. Ainsi le gouvernement n'obligeait pas les paysans à telle ou telle forme de tenure du sol : il demandait seulement de l'argent pour la jouissance des terres, jouissance individuelle ou collective. Pourtant à la fin du XVIII[e] siècle, quand la commune actuelle existait et que le mouvement communaliste se prononçait, nous voyons le gouvernement prendre de temps en temps des mesures pour égaliser la jouissance de la terre. L'administration ordonne les partages (le 1[er] date de 1786), prescrit parfois quelques travaux communaux, etc. Elle ne fait en ceci que suivre le courant déjà existant dans le peuple.

Mme Iefimenko, dont je cite si souvent les études remarquables, affirme que ce sont les ordonnances du gouvernement qui ont créé la commune, dans le nord et dans le sud (car elle ne nie pas l'existence de la commune dans le centre de la Russie). Elle nomme même ces ordonnances des *décrets de la Convention*. Il me semble qu'ici l'éminent écrivain perd ses qualités si fines d'observation sous l'influence d'un parti pris. Nous pourrions trouver, dans ses études mêmes, beaucoup de faits qui détruisent sa théorie.

C'est bien elle qui nous dit que, quand le gouvernement ordonna les partages dans le Nord « les paysans allèrent plus loin. Ils ne firent pas seulement propriété communale une partie des terres comme l'ordonnait le gouvernement, mais toutes les terres. Les paysans commencèrent à égaliser non seulement la quantité de terres suivant l'ordre gouvernemental, mais aussi la qualité [1] ». Nous trouvons aussi chez Mme Iefimenko un document fort intéressant dans

[1] *Recherches*, etc., p. 354.

ce sens : c'est le projet du directeur des paysans d'État à Arkangelsk (1786). Le directeur, en insistant sur les partages, indique justement la nécessité de « tranquilliser les paysans qui possèdent trop peu de terres[1] ».

En effet, quoique l'histoire des paysans soit fort peu étudiée, nous savons pourtant qu'ils demandèrent eux-mêmes l'égalisation et les partages, avant qu'ils fussent prescrits. Des demandes en ce sens furent inscrites dans les mandats des députés paysans, membres de la commission convoquée par Catherine II en 1767[2]. Ainsi dans un mandat paysan du district de Totma, on prie le gouvernement d'enlever la terre aux marchands et aux fonctionnaires, « afin de la rendre aux paysans et de la distribuer comme bien communal par âme ». Les paysans du district d'Orlov demandent qu'on enlève les terres aux marchands et aux paysans, afin de distribuer ces terres *selon le nombre d'âmes*. Les mêmes paysans demandent d'enlever les terres aux riches et de « la distribuer aux pauvres ». Le district de Klynov fait les mêmes demandes. Les paysans de la volost de Molskaïa, se plaignant du manque de terres, insinuent que, si le gouvernement ordonnait de les distribuer par parties égales, tout le monde en aurait assez[3].

Les décrets de la Convention n'étaient donc pas aux yeux des paysans aussi inattendus que dans l'imagination de Mme Iefimenko. Si les paysans se plaignaient de quelque chose, c'est seulement de l'incohérence des ordonnances gouvernementales et de ce que des mesures de ce genre n'atteignaient que très insuffisamment le but.

Pour le Midi, nous avons cité assez de faits pour ne pas insister à nouveau sur les causes intérieures qui donnaient naissance à la commune égalitaire.

Résumons-nous et concluons.

Les divers types de la commune agraire russe se mêlent même aujourd'hui. Comme en biologie les phénomènes ataviques, ils apparaissent encore lorsque le type vainqueur existe et même domine. Si nous tâchons pourtant de démêler les formes communales embrouillées du présent, nous pouvons établir trois phases d'existence et de développement graduel :

---

[1] L'égalisation des terres, dit le projet, doit être considérée comme immanquablement nécessaire tant pour donner aux paysans le moyen de payer les impôts que pour tranquilliser ceux qui possèdent trop peu de terres.

[2] Le gouvernement y admit les députés des paysans d'Etat. Les serfs n'y étaient pas représentés.

[3] Semevsky, *les Paysans d'Etat sous Catherine II*, ch. 1er.

1° *Commune familiale*, émanée selon toute probabilité de l'époque où le clan meurt grâce à l'avènement de l'agriculture, du commerce et de l'État;

2° *Commune de lots*, qui provient de la décomposition de la commune familiale et qui donne parfois naissance à la propriété individuelle, et parfois à la :

3° *Commune égalitaire* ou commune de *mir* : cette forme dernière naît au moment où la commune éprouve la disette de terres, et sous la condition d'un large self-government des assemblées communales.

Telle est l'évolution de la commune agraire en Russie.

L. TIKHOMIROV.

L'« EULUFÉ » DES JANISSAIRES

ET LES

VARIATIONS DES MONNAIES DANS L'EMPIRE OTTOMAN

On se représente volontiers la Turquie comme livrée tout entière au fanatisme musulman et par suite à une incurable grossièreté d'esprit; on n'imagine pas qu'il puisse s'y manifester un mouvement sérieux d'études et ce monde oriental reste pour nous étranger; bien qu'il ne soit point fermé d'une haute muraille, c'est à peine si nous le connaissons. Il serait pourtant facile d'aller chercher aux sources mêmes des renseignements d'excellente origine, car, dans ces derniers temps surtout, les livres et parfois les bons livres n'ont pas manqué à Constantinople; plusieurs ont été traduits en français, et pour n'en citer qu'un, celui du colonel Ahmed Djevad-Bey, par M. Georges Macridès.

Admed-Djevad a entrepris d'écrire une histoire de l'État militaire ottoman; le premier recueil contient la monographie du corps ou de l'Odjak des janissaires et incidemment, quelques pages sur les variations des monnaies dans l'Empire, depuis le quatorzième siècle de l'ère chrétienne; ce sont ces quelques pages que nous avons retenues et dont la substance mérite, pensons-nous, d'être exposée à ceux qu'intéressent les questions économiques.

I

L'institution de l'Odjak des janissaires remonte, comme on le savait par les travaux de Hammer, au règne d'Orkhan, fils d'Ertoghroul, vers l'année 1330. C'étaient des soldats réguliers, par opposition aux possesseurs de fiefs, de timars et de ziamets, qui devaient le service militaire en cas de guerre et constituaient une sorte de féodalité. Dès le début, les janissaires se recrutèrent indifféremment parmi les croyants et les chrétiens soumis à la domination musulmane; ils touchèrent d'abord la solde pendant la durée de leurs campagnes, puis on les paya en temps de paix comme en temps de guerre. On les appelait Eulufélis (soldats salariés) puis Yéni-Tchéri (janissaires).

Ils formaient un corps privilégié, — la plus vieille milice permanente qui existât en Europe, puisque les archers de Charles VII ne datent que de 1449 — avec toute une hiérarchie d'officiers dont les attributions étaient fort variées et souvent bizarres; ce corps se subdivisait en près de 200 régiments ou ortas, dont chacun avait sa caserne, sa caisse, ses pensionnaires, ses enfants de troupe, jouissait d'une sorte de personnalité civile, avait qualité pour recevoir des dons et legs, qu'administraient les Mutevelli. Ces avantages positifs et la considération même qui entourait les gens de guerre en général et les janissaires en particulier furent cause que les demandes d'enrôlement se présentèrent en foule; les liens de la discipline se relachèrent; le faste du costume et les abus de toute espèce s'introduisirent dans les rangs, et après une courte période de gloire, l'odjak tomba de plus en plus en décadence, jusqu'à sa suppression en 1824.

Aux « Soldats sans tache » du sultan Yavouz-Sélim avaient fini par se mêler, en dépit de tous les efforts, notamment malgré Mourad IV, des lutteurs, des acrobates, une tourbe sans aveu. On en était venu à vendre et à acheter les Eulufés qui se trouvaient changés ainsi en valeur de bourse, en Séhim ou titre du Trésor. On voyait des soldats qui ne touchaient pas leur solde, la solde payée à des domestiques, à des gens de métier, à des vagabonds qui ne participaient en rien aux exercices militaires et n'étaient rien moins que des soldats. C'était, de bas en haut, une universelle escroquerie, qui souvent, dans la formalité du Tasckhikhi-Beder Ghia, par exemple, se dissimulait derrière la plus majestueuse solennité. Veut-on savoir comment un Turc d'Anatolie, enrégimenté dans la réserve territoriale de sa province, parvenait aux fonctions enviées de janissaire actif? Qu'on lise cette formule :

« Nous sommes des croyants depuis Kalou-Béla. — Dès ce temps, nous avons reconnu l'Unité de Dieu. — Nous donnerons notre tête pour cette croyance. — Notre prophète est Mahomet. — De toute éternité nous en sommes enivrés. — Nous sommes des papillons dans la lumière divine. — Nous sommes dans ce monde une légion toujours en extase devant la grandeur de Dieu. — Nous sommes tellement nombreux qu'on ne peut pas nous compter du doigt. — Notre source est intarissable. — Les profanes ne peuvent jamais connaître notre état. — Aux Douze Imans et aux Douze Ordres nous avons dit : Oui! — Les Trois, les Sept, les Quarante, la Lumière du Prophète, la vertu d'Aali, nous les reconnaissons. — Notre patron est le Sultan Saint Hadji-Bektach. — En 1234, sur la permission du Tchorbadji-Agha du 19me Beuluk et par l'entremise d'Hachtchi-Osta et d'Oda-Bachi Agha et tous les anciens, d'après la bonne loi du Ghâzi Suleïman le Législateur qui a pour résidence le Paradis, le nommé Mehemed-Asta-Oula-Effendi, fils d'Abd-ul-Rhâman-bey a exprimé le désir et a sollicité d'être notre compagnon. A cet effet, son nom a été inscrit sur le registre des Kouls et il a placé son yamourlouk (sa capote) sur notre sofa (divan). — En foi de quoi, nous lui avons délivré ce brevet, (sofa-teskéré). — Que ce brevet soit exhibé en cas de nécessité. »

Il faut croire que beaucoup de Turcs d'Anatolie vinrent visiter la capitale et que la chancellerie de l'Odjak expédia beaucoup de sofa-teskérés; car l'effectif des janissaires s'élevait à 135.000 hommes, lorsque le corps fut licencié. — Ce n'était que le vendredi, pour la prière du Sélamlik, que tant de fidèles sujets du Sultan s'enivraient de leur prophète Mahomet, sous l'uniforme qui leur était si cher; c'était surtout aux jours de paye qu'ils étaient tellement nombreux qu'on ne pouvait pas les compter du doigt, et ce n'était pas devant la grandeur de Dieu que leur légion était en extase; c'était devant les douceurs d'une vie parfaitement fainéante, dans le charme de l'Eulufé gagné sans peine et emboursé sans scrupule.

II

Le mot « Eulufé » servait exclusivement à désigner la solde des fonctionnaires de l'État, et d'une manière plus particulière encore, celle des militaires. Cette solde était, en principe, payable journellement : ainsi on eût appelé Yédi-Chéri un soldat qui eût reçu sept aspres de solde par jour. Mais, pour suivre dans ses différentes variations cet Eulufé, dont l'influence fut si grande sur le moral des janissaires, et par conséquent sur les destinées de l'Empire otto-

man, il importe d'entrer dans quelques détails à propos des variations même de l'aspre, qui servait de base au payement des troupes, à propos aussi des altérations de la monnaie qui n'ont pas cessé de se succéder pendant trois siècles, bouleversant à chaque instant toute idée de valeur.

Dans les premiers temps de l'Islamisme, sous la dynastie des Omniades, on attacha peu d'importance aux monnaies. Celles qui circulaient à cette époque étaient les Derhems ou drachmes et les Dinars persans, indiens ou grecs. La première monnaie officiellement frappée en pays musulman fut celle de Hadjdjadj, vers 694 ou 695 de notre ère (75 ou 76 de l'hégire).

Après que la dynastie des Abassides eût remplacé la dynastie des Ommiades, des espèces monnayées de plusieurs genres commencèrent à courir dans les États barbaresques, l'Andalousie, et les autres provinces de l'Islam; les gouverneurs généraux des provinces d'Orient avaient déjà battu des monnaies d'argent revêtues de caractères behlevi.

Ahmed-Djevad-Bey donne à cet égard des renseignements qui intéressent plus le numismate que l'économiste; il est à remarquer seulement que c'est ce même Orkhan, fondateur du corps des janissaires, qui, le premier, et cette fois encore sur le conseil de son frère Ala-Eddin, fit imprimer sa marque sur des monnaies d'argent et de cuivre.

Tout d'abord, sous Tchélébi-Mehemed et Mourad II, la base du système monétaire fut l'aspre (aktché), monnaie d'argent qui pesait un drachme, au titre de 90 de fin et 10 d'alliage [1].

Ce n'est que lorsque, Constantinople ayant été conquise, l'Empire eut trouvé sa capitale, et le gouvernement, son siège définitif, qu'on se décida à émettre de la monnaie d'or au même poids et au même titre que la monnaie d'or vénitienne; c'est également plus tard que les sultans consentirent à la signer du Toughra ou monogramme impérial.

Peu à peu la circulation monétaire se trouva ainsi établie dans l'empire ottoman :

Monnaies d'or : 1° le *Flori*, sequin d'or pur, du même or qu'on employait pour les dorures et qui s'appelait pour cette raison Yaldiz-

---

[1] Une ocque = 400 drachmes; 1 drachme = 4 denks; un denk = 4 karats; un karat = 4 boughdaïs (grains de blé). Un ocque équivaut à kilos : 1.282.945 et un drachme à gr. : 3.207.363.

Sous le règne du sultan Orkhan, l'aspre eut d'abord le poids d'un quart, ensuite d'un tiers de drachme. — On peut consulter là-dessus Hammer, le Tatzul-Tevarrikh, — Djevded, — le Nitaïtch-ul-Vukuat.

Altouni, du même titre et du même poids que le ducat vénitien; nommé encore Kizil-Ghourouch (piastre rouge).

2° Le *Chérifi* frappé sous Sélim III.

3° Le *Feundiq-Altouni* (noisette d'or), frappé sous Ahmed III, au titre de 23 d'or fin, et au poids d'un drachme et cinq boughdaïs; deux de ces pièces avaient exactement la même valeur qu'une livre turque d'aujourd'hui.

4° Le *Zer-Mahboub* (or favori), frappé à l'origine, au même titre et au même poids, mais d'une plus petite dimension que le Feundiq-Altouni, puis, dans la suite, d'un moindre poids que lui.

5° L'*Istambol*, monnaie d'or, égale en poids et en titre au *Zer-Mahboub*; ces deux pièces avaient des fractions d'un demi et d'un quart et des multiples de deux, de trois et de quatre.

6° Le *Mahmoudiè*, frappé sous Mahmoud Ier, au poids d'un drachme et demi, et au titre de 23 de fin. Il y avait aussi des *demi-Mahmoudiès*.

La circulation monétaire, en espèces d'or, était complétée par des pièces connues sous les noms de *Missir-Zindjirlessi; Missir Toughralissi*, de *Tunisli* et d'*Aïnali*.

Monnaies d'argent : l'*Aktché* (aspre). Trois aspres formaient le poids d'un drachme; cette pièce fut d'abord émise à quatre-vingt-dix de fin et dix d'alliage, mais son titre fut réduit dans la suite.

Le *Ghourouch* (piastre), qui avait une valeur égale à quarante aspres; vers le premier quart du dix-huitième siècle, elle fut admise dans les opérations financières à raison de 40 paras.

Le *Zolota*, frappé en 1698, du poids de sept drames et d'une valeur de 90 aspres. Cette monnaie subit postérieurement des diminutions successives dans son poids et dans son titre; on la supprima quand elle se fut abaissée à trente-cinq paras.

Pour le *Para*, il valait trois aspres.

La piastre avait des multiples de six, de cinq, de deux et demie et de deux.

La circulation monétaire était complétée, pour les espèces d'argent, par l'écu espagnol nommé *Direkli* (colonnat), les thalers autrichiens et hollandais, *Kara-Ghourouch*, du poids de neuf drachmes, par les *Attik-Ecedi-Ghourouch* (anciennes piastres au lion), du poids de huit drachmes et demi, par le *Soulié-Rial* (huit drachmes et demi), le *Polié-Ghourouch* (huit drachmes et demi), le *Beuyuk-Lipor* (deux drachmes) et le Keutchuk-Lipor (1 drachme).

Quant à la *monnaie de cuivre*, sous le sultan Suleiman-Khan II, on tira d'une ocque de cuivre 800 pièces *manghir*, dont trois

d'abord, puis deux eurent la valeur nominale d'un aspre. Mais le public ne voulut pas de cette monnaie, et il fallut la supprimer.

Aucune des monnaies ci-dessus désignées n'échappa entièrement aux altérations, soit dans le poids, soit dans le titre; la série de ces altérations est longue; nous passerons rapidement.

Sous le règne du sultan Mehemed le conquérant, la valeur de la pièce d'or était de 10 aspres et jusqu'au règne de Bayazid II les monnaies d'argent furent maintenues au titre de 90 de fin. Plus tard leur titre fut réduit à 80 de fin. Il y eut vingt parties d'alliage au lieu de 10. Sous Sélim I[er] et Sélim II, le taux des *Kara-Ghourouchs* (thalers autrichiens et hollandais) était de 40 aspres; celui des pièces d'or hongroises et ottomanes, de 60 aspres, équivalant, selon Hammer, à 2 florins et 15 kreutzers. D'où on peut déduire qu'à cette époque un aktché (aspre) avait une valeur un peu supérieure à 2 kreutzers.

Mourad III modifia en 1584, dans une proportion notable, le titre des monnaies d'argent. C'est ainsi que, d'un poids de cent drames d'argent, on tira 800 et 1.000 aspres, au lieu de 400 qu'on en tirait précédemment. D'autre part, et comme pour ajouter au mal causé par cet affaiblissement de l'aktché, les changeurs israélites tentèrent d'écouler les aspres qu'ils avaient en mains à un taux supérieur dix ou douze fois à leur valeur intrinsèque. Cette monnaie tomba dans une telle déconsidération que lorsqu'on voulut payer en aspres leur Eulufé aux janissaires et aux spahis, ils la repoussèrent, envahirent le Divan réuni au palais impérial, et demandèrent les têtes du Defterdar (ministre des finances) et du Beyler-Bey, Seïd-Mehemed-Pacha. Il va sans dire que le Sultan, heureux de s'en tirer à si bon compte, ne fit nulle difficulté de les leur accorder.

Mehemed III (1597) essaya de régulariser le cours des monnaies; il fixa, par une ordonnance, la valeur nominale d'un drame à 8 aspres ; c'était un moyen terme, puisque cette valeur avait été de 5 aspres sous Suleïman le Législateur et de 12 aspres sous Mourad III. Le taux n'en continua pas moins de baisser ; la pièce d'or ottomane qui avait valu 60 aspres, courut désormais pour 80. Quelle était la cause de cette dépréciation croissante? On crut pouvoir l'attribuer aux luxe des militaires et des fonctionnaires publics dont, comme il a été dit, l'aspre servait à établir la solde. En conséquence, prescription fut faite aux Tchaouchs, aux officiers et aux employés de l'État, de n'avoir ni housses brodées d'or ou d'argent, ni vêtements trop fastueux. Mais il paraît que telle n'était pas la vraie cause ou du moins la seule cause de la défaveur de l'aktché, car cette espèce de loi somptuaire fut de nul effet sur le cours des

monnaies. Au contraire, le taux de la pièce d'or monta de 40 aspres encore; elle fut cotée à 120 aspres; et celui des thalers autrichiens ou hollandais (Kara-Ghourouchs) s'éleva de 40 aspres à 110. Cependant les marchands ne recevaient la pièce d'or que pour 110 aspres et le Ghourouch que pour 60. Ainsi de mal en pire, jusqu'à ce que, en l'an 1600, la pièce d'or eut atteint le taux de 220 aspres. Le grand vizir Yémistchi-Hassan-Pacha essaya de ramener ce taux à 120, et celui de la pièce d'argent (Ghourouch) à 80 aspres; mais il ne put l'empêcher de rester très variable. La progression ne fit que se marquer davantage. En 1640, la pièce d'or était arrivée à valoir 250 aspres, le Ghourouch 225 aspres. Ce fut alors qu'une nouvelle tentative fut faite par le Grand Vizir Kéman-Kech Cara-Moustapha-Pacha, il ramena la pièce d'or à 160 et le Ghourouch à 80 aspres.

La monnaie d'or n'en demeura pas moins longtemps à l'abri des altérations, dans ce qui constituait sa valeur intrinsèque. On ne fit tout d'abord qu'élever la valeur nominale du Yaldiz-Altouni, égal en titre et en poids au ducat vénitien, et la valeur nominale du Rial Ghourouch; ce qu'on fit d'ailleurs sans beaucoup de mesure, en même temps que, dans la monnaie d'argent, on affaiblissait, par une diminution sensible de son titre et de son poids, la valeur intrinsèque de l'aspre.

De là à la fausse monnaie il n'y avait qu'un pas; il fut vite franchi. La nécessité eut bon marché des derniers scrupules, et le Trésor criait si haut détresse qu'un bon serviteur de l'État ne pouvait pas n'en être point frappé. Mellek-Ahmed-Pacha fit battre en Bosnie, en Albanie et à Belgrade, des pièces de mauvais aloi (*Zuyoufs*) et les jeta dans la circulation au taux de 118 aspres. Pour assurer l'entier succès de l'opération, le fisc retenait les monnaies anciennes d'un titre et d'un poids exacts, et au fur et à mesure des rentrées, les échangeait contre des espèces affaiblies. Il en résulta naturellement des troubles: les commerçants se révoltèrent, et comme il fallait une victime, cette fois aussi bien que les autres, le grand vizir fut sacrifié.

Mais le procédé n'était pas perdu. La situation politique contraignit en 1654 Mourad-Pacha à renforcer l'effectif des différentes armes; malheureusement les coffres ne se remplissaient pas; le Ghourouch et la piastre Ecedi, couraient avec une valeur nominale, l'un de 80, l'autre de 70 aspres; ces deux pièces représentaient si peu une pareille valeur que les changeurs ne les prenaient plus que comme lingots et au poids. Le gouvernement avait réussi pourtant à se procurer quelques centaines de bourses d'aspres; il échangea sur place la bonne monnaie contre une monnaie altérée dite

Kizil-Aktché, aspre des Tchinganes ou monnaie de taverne. « C'est ainsi, ajoute tranquillement Ahmed-Djevad-Bey, qu'il put payer un trimestre aux soldats. »

Les mêmes pratiques se prolongèrent sous le vizir Suleiman; l'Eulufé ne cessa pas d'être payé en espèces Zuyoufs et rognées, au moins pour la moitié; encore les officiers troquaient-ils ce qui restait de bonne monnaie contre de la mauvaise, qu'ils distribuaient ensuite aux soldats. Il arrivait donc, quand ceux-ci faisaient quelque emplette, et voulaient s'acquitter dans cette monnaie Zuyouf, que les marchands refusaient de l'accepter, examinaient le contenu des bourses, et disant qu'ils n'y trouvaient point un aspre valable, les rejetaient avec mépris. Alors les plus irascibles parmi les janissaires se fâchaient, arrachaient les planches du comptoir et menaçaient d'en assommer les marchands; les plus résolus s'emparaient de leur paquet, comptaient dans les espèces qu'ils avaient et s'en allaient, non sans prodiguer les injures. Chaque jour, la police constatait plus de cent rixes de cette nature. Les janissaires et les spahis coururent aux armes et demandèrent la mort de plus de trente dignitaires de l'Empire. C'est le mouvement militaire connue sous le nom « d'évènement du Platane ou des Aghas ».

Les deux Keuprulis furent ceux des grands vizirs qui firent le plus d'efforts pour règler la question des monnaies, de même qu'ils avaient essayé de s'opposer à la désorganisation de l'Odjak par des enrôlements inconsidérés et des inscriptions frauduleuses. Il est douteux qu'ils y aient réussi, car, sous leur administration et celle de leurs successeurs jusqu'en 1688, on voit les Defterdars (ministres des finances) emprunter à la cassette particulière des Sultans, d'où l'on peut conclure que la situation du Trésor public n'était guère florissante, et par suite, que les expédients malhonnêtes n'avaient pas été abandonnés tout à fait, ni la circulation monétaire restaurée.

C'est en cette année 1688 que la gêne et le désordre s'accusèrent d'une façon plus caractéristique encore, s'il est possible ; il fallut envoyer à l'Hôtel des monnaies, pour les convertir en espèces, les selles précieuses, les harnais, les brides, tout le matériel superflu des écuries impériales. La somme produite étant insuffisante, on émit de la monnaie de cuivre, c'est-à-dire que d'un ocque pesant de ce métal on tira 800 pièces manghirs, et qu'on assigna à chacune de ces pièces la valeur nominale d'un demi-aspre. Cette valeur nominale ne tarda pas même à être portée à un aspre ; ce qui, évidemment, ne put que nuire à la sécurité des transactions. Bientôt la monnaie de cuivre surabonda, à la suite de nouvelles frappes en Bosnie et en

Albanie, au point que les manghirs en vinrent presque à représenter tout le numéraire de l'Empire ottoman.

Keupruli-Moustapha-Pacha, s'imaginant qu'il suffirait d'un décret ou d'une loi pour faire reparaître les monnaies d'or et d'argent, prescrivit que le tiers des impôts fût payé en anciennes espèces. Mais il y avait une excellente raison pour que les contribuables n'obéissent pas ; ces anciennes espèces étaient introuvables, et le Trésor, qui les avait retirées, ne les rendait pas volontiers à la circulation. Le gouvernement ne fut désormais plus occupé qu'à réglementer, les particuliers qu'à stipuler, avec une rigoureuse et défiante prévoyance. La valeur nominale des monnaies fut fixée diversement, selon que le Trésor serait débiteur ou créancier. Créancier, il recevait le Ghourouch à 120 ; la pièce d'or Chérifi à 270, le Yaldiz-Altouni à 300 aspres ; débiteur, il évaluait le Ghourouch à 160, la pièce Chérifi à 360, le Yaldiz-Altouni, à 400 aspres ; ce dernier taux était celui des marchés entre personnes privées. Le *Para* de trois aspres valut quatre aspres.

Est-il besoin d'ajouter que les variations qui se succédèrent jusqu'en l'année 1695 eurent de déplorables résultats ? Les anciennes pièces d'or au titre exact furent exportées et remplacées par des monnaies au titre défectueux, algériennes et tunisiennes. De même pour les pièces d'or Chérifi, frappées à Constantinople, qui étaient plus fortes comme poids et comme titre que celles frappées au Caire, et qui, pour cette raison, avaient à subir la concurrence déloyale des Chérifis égyptiens. Moustapha II, pour remédier à un inconvénient aussi difficile à combattre, ordonna de faire une nouvelle monnaie d'or, au titre de l'ancienne, empreinte du Toughra impérial, et courant pour 300 aspres, de sorte que ceux qui détenaient les anciens Chérifis ne pussent les écouler à un taux supérieur à 300 aspres et les apportassent à l'Hôtel des monnaies. D'autres hôtels des monnaies furent fondés à Smyrne et à Andrinople ; ils frappèrent, au même titre et aux mêmes conditions, les mêmes pièces au Toughra, ainsi que des Zolotas d'argent et des piastres Ecedis.

Les monnaies furent, au cours du XVIII[e] siècle, l'objet de plusieurs ordonnances semblables à celles qui ont été déjà signalées ; en 1725, par exemple, Ahmed Khan III régla le taux de la pièce d'or Istambol à 430 aspres ; le Missir-Zindjerlessi valut 330 aspres, le Missir-Toughralissi, 315 aspres ; la piastre nouvelle, 120 aspres, avec des fractions de demi (60), et de quart (30 aspres). Quant aux monnaies étrangères assimilées, le Yaldiz-Altouni valut 378 aspres, le ducat hongrois 360 ; l'Atliq-Ecédi Ghourouch 144 ; le Solié-Rial 186 ; le

Cara-Gourouch 181; le Zolota 88; le Polié-Ghourouch 173; le Beuyuk-Lipor 24 et le Keutchuk Lipor 10 aspres.

Les paras rognés étaient démonétisés et retirés de la circulation, à raison de 13 aspres et demi par chaque drame pesant; les piastres Zuyoufs étaient supprimées. Après que Mahmoud Ier eut mis fin à la spéculation qui écoulait les paras de mauvais aloi à 50 contre une piastre, le taux du Zer-Mahboub se maintint à 330 aspres, celui du Missir-Zindjirli-Altouni à 110 paras, le Missir-Toughralissi à 105 paras, la piastre à 40 paras seulement. Tel était le taux légal lorsque éclata la guerre entre l'Empire ottoman, la Russie et l'Autriche. Cet événement ne contribua pas, — il est aisé de le penser, — à raffermir les finances et la stabilité monétaire. A quel degré était arrivée la gène du Trésor! Qu'on en juge par cette lettre du Sultan Abd-ul-Hamid Khan Ier : « Mon grand vizir et généralissime, votre embarras d'argent est venu à la connaissance de Ma Majesté. Vous me demandez d'urgence trois à quatre milles bourses d'aspres. Par Dieu! s'il existait de l'argent, je vous aurais expédié même mon Khanjlik (argent de poche). Mais votre Altesse connaît l'état de nos Trésors. Cette question d'argent ne me laisse de repos ni jour, ni nuit. Tant à Constantinople que là-bas, toutes les dépenses aujourd'hui se font au comptant. Que deviennent tous les revenus du gouvernement....? Je jure que cette question d'argent me fait perdre le sommeil. » Ce sommeil perdu, le sultan le retrouva-t-il, quand ses sujets eurent cédé à la monnaie tous leurs objets d'or et d'argent, au prix de 10 paras par drachme d'argent et de 6 piastres 30 paras par chaque *miskal* d'or. De tous ces matériaux on fabriqua des *Ikiliks*, pièces de mauvais aloi, qu'on taxa à deux piastres; trois de ces piastres avaient une valeur nominale égale à celle de 150 piastres d'aujourd'hui. Le Yaldiz-Altouni était à 5 piastres 10 paras; les pièces hongroises et les Feundiqs à 5 piastres; les Zer-Mahboubs et les Istambols à 3 piastres 20 paras, et le Rial à 2 piastres 20 paras.

Dans ce siècle même, sous le règne du Sultan Mahmoud Khan II, de nouveaux efforts furent tentés pour améliorer le régime de la monnaie. Le Yaldiz-Altouni passa pour 10 piastres; le ducat hongrois pour 9 piastres 20 paras; le Feundiq-Altouni pour 9 piastres; le quart de Feundiq pour 2 piastres et demie; le Zer-Mahboub de Constantinople pour 6 piastres 20 paras; la moitié de cette pièce pour 3 piastres 10 paras; le Zer-Mahboub égyptien pour 5 piastres 20 paras, la moitié pour 2 piastres 30 paras. En 1833, le Feundiq-Altouni vint à valoir 23 piastres. Ce système monétaire était complété par des pièces appelées *Kharié*, *Roumié*, *Adlié*.

Si nous avons cru ne rien devoir retrancher de cette énumération

longue et souvent fastidieuse ou obscure, c'est que chacune des nombreuses variations de la monnaie eut pour contre-coup une variation correspondante dans l'Eulufé des janissaires, et marque une étape dans la décadence ottomane. L'Eulufé étant devenu une sorte de patrimoine, facile à obtenir et facile à vendre, considéré comme une rente, on s'explique que toute diminution de leur paye ait été extrèmement pénible à des soldats pour qui l'amour du lucre tenait lieu de l'amour du métier.

Le colonel Ahmed-Djevad-Bey, pour établir la véritable valeur de l'Eulufé aux différentes époques de l'Empire et se rendre compte, derrière ses augmentations fictives, de sa diminution réelle, adopte pour unité un drame d'argent, et pour base la pièce d'or Yaldiz-Altouni, ou ducat vénitien. D'après le cours actuel des monnaies, un drachme d'argent est évalué à trois piastres, et trois aspres le représentent à peu près comme poids. A. Djevad-Bey a dressé le tableau suivant :

ate	Espèce de monnaies	Taux en aspres	Combien d'aspres valait un drame d'argent	Val. d'un aspre par rapport aux paras d'aujourd'hui
—	—	—	—	—
De 1493 à 1577.. (hég. 900-985)	Yaldiz-Altouni	60	3	Paras 40
(1003) 1594..	»	120	6	» 20
(1006) 1597..	»	160	8	» 15
(1050) 1640..	»	250	12	» 10
(1101) 1689..	»	400	20	» 6
(1138) 1725..	»	400	20	» 6
(1185) 1771..	»	400	20	» 6

De ce tableau, il ressort que jusqu'en 1577 un aspre avait la valeur d'une piastre d'aujourd'hui. Par conséquent, un soldat dont la paye était de 3 aspres d'alors, recevait en réalité 3 piastres d'aujourd'hui, tandis qu'à partir de 1771, par l'altération du titre des monnaies, il ne recevait plus que l'équivalent de 18 paras d'aujourd'hui.

III

L'Eulufé était considéré comme une solde journalière, mais la distribution ne s'en faisait que dans un *Méradjib*, ou payement trimestriel. Ce payement ne laissait pas que d'être entouré d'une grande solennité. Il avait lieu le mardi, dans le Divan impérial. Le grand vizir se tenait sous la coupole et le sultan dans une loge grillée. La vérification préalable des registres avait été faite le dimanche précédent avec un cérémonial non moins compliqué. L'argent reve-

nant à chacun des Odjaks était préparé dans des bourses de maroquin rouge ; l'Eulufé des janissaires, placé à part, et divisé en autant de portions qu'il y avait d'Ortas. Un repas de soupe, de pilau et de zerdé attendait, devant la porte de la Félicité ou deuxième porte du sérail, les janissaires et leurs officiers mêmes, qui, sur un signe du Koul-Kéhaya-Agha, couraient s'en emparer pour le manger dans la cour ; sur quoi, on immolait quelques moutons pour rendre grâce à Dieu de l'obéissance des janissaires, car, dans cette milice, le refus de manger la soupe était regardé comme le premier acte d'une rébellion. Puis les soldats rentraient, et le Bach-Tchaouch disait à haute voix, le corps plié comme pour la prière . « Il n'y a de Dieu que Dieu ! La tête nue, la poitrine brûlée, le sabre rouge de sang ! Que de têtes se tranchent dans cette enceinte, sans que personne en demande la cause ! Merci, mon Dieu, merci ! Notre courroux et notre sabre causent des pertes à l'ennemi ! Notre obéissance au Padischah est éclatante. Disons : Hou, Hou ! en l'honneur des Trois, des Sept, des Quarante, de la lumière du Prophète, de la vertu d'Aali et de notre patron, sultan saint Hadji Bektach. »

Alors on appelait : « premier beuluk ! » un janissaire répondait présent et tous ceux de ce beuluk s'élançaient pour prendre les bourses. Il en était ainsi jusqu'au soixante-cinquième Orta, dont un membre s'était autrefois rendu coupable d'une trahison ou d'un crime. Personne ne répondait pour lui à l'appel du Bach-Tchaouch ; à la troisième fois seulement un des assistants s'écriait : « Yok dur » (il n'est pas ici); « Yok olsoun » (qu'il ne se présente jamais !), ripostait l'officier, et l'Odjak entier reprenait : « Qu'il ne se présente jamais ! »

Ce mode de distribution à la course avait quelquefois ses surprises : il arrivait, par exemple, que les plus agiles parvinssent à saisir plusieurs bourses, que d'autres au contraire ne pussent s'emparer d'aucune. Les sacs contenant l'Eulufé sur leurs épaules, les janissaires retournaient dans les casernes et procédaient à la répartition entre eux de la solde, abandonnant trois ou cinq pour cent à la caisse commune de l'Odjak. Quelques-unes de ces caisses militaires possédaient jusqu'à 50,000 risdales, provenant pour la plus grande partie des biens propres aux janissaires morts et des intérêts du capital au taux de 10 ou 12 p. 100. On ne prélevait sur cette réserve que les frais des habillements de gala et de l'ornementation des casernes.

L'habitude de vendre et d'acheter l'Eulufé donna naissance, on le devine, à toutes sortes de concussions, auxquelles les officiers ne dédaignèrent pas de se mêler. On fit passer pour vivants les janissaires morts ; on fit passer pour janissaires des portefaix et des vauriens, qu'on menait coucher à la caserne la veille de la solde et qui

n'étaient soldats que cette nuit-là. Des fils de famille ne voulaient que le titre de janissaire, parce qu'il leur assurait, sinon la considération, au moins l'impunité, et ils laissaient leur Eulufé aux chefs, que ne satisfaisait pas la part prélevée sur les Eulufés vendus. La majesté qui régnait du commencement à la fin du Mévadjib masquait tous ces tripotages, et les ambassadeurs étrangers, qui d'ordinaire avaient audience un jour de paye, ne pouvaient en remporter qu'une haute idée de la puissance militaire ottomane.

Sous le sultan Orkhan, tout à fait à l'origine de l'institution de l'Odjak, la solde etait fixée à un aspre par jour; en 1591, elle monta jusqu'à trois aspres. Depuis lors elle ne cessa d'augmenter, mais cette augmentation fut au fond plus nominale que réelle, à cause de la dépréciation des monnaies et par suite de l'enchérissement des vivres. En cette année 1591, une ocque de mouton coûtait 3 aspres et quatre ocques de pain, 3 aspres; en 1754, une ocque de viande coûtait 18 aspres, une ocque de pain 4 aspres, une ocque d'huile d'olives 15 aspres; en 1772 même, une ocque de mouton atteignait le prix de 24 aspres; une ocque de pain valait 6 aspres; une ocque d'huile 30 aspres.

Le gouvernement pourvoyait néanmoins à la subsistance des janissaires; il était, d'ailleurs, un peu l'intendant général de la ville. Le recouvrement des impôts en espèces eût suscité des difficultés presque insurmontables; les provinces consentaient d'assez bonne grâce à s'acquitter en nature. Chaque année, le Sultan ordonnait le dénombrement des moutons de la Roumélie, et il en prélevait la dîme. Il en était de même pour la Moldavie, la Valachie et l'Anatolie.

Ces moutons servaient à la nourriture des troupes; ceux qui restaient en surplus allaient alimenter les boucheries de Constantinople.

Les approvisionnements en céréales se faisaient d'une manière identique. Il n'y avait point de taxe douanière sur le blé, mais l'État fixait un prix minimum pour ses achats, 20 paras par exemple au kilé. Les agents envoyés dans les ports de la mer Noire et de la Méditerranée dirigeaient sur la capitale des convois de 50.000 ou de 100.000 kilés. Le blé nécessaire à la consommation de l'armée sortait au fur et à mesure des besoins, des greniers publics établis à Stamboul et à Scutari; l'État, comme il vendait la viande, vendait le surplus aux boulangers. Il y avait monopole de l'État pour le commerce en gros, monopole d'une corporation pour le commerce au détail. Le Capan-Naïbi, ou juge de la halle à la farine, exerçait la juridiction la plus étendue.

On tirait le beurre de la Moldavie et de la Dobrudja, le riz des rizières de Philippopoli, affermées sous Mourad Ier pour 4.000.000 as-

pres, environ pour 920.000 francs. C'était de viande de mouton, de riz, de pain et de beurre que se composait la ration des janissaires. Sous Méhemed-Khan III, l'effectif étant de 52,000 hommes, les dépenses s'élevaient : pour la viande à 9.304.170 aspres ; pour le sel et autres ingrédients, à 1.203.000 aspres, pour le pain à 15.000.000 d'aspres. D'après un tableau trimestriel de l'année 1750, la nourriture des janissaires représente un huitième de leur Eulufé.

Les pénalités contre la fraude étaient aussi sévères qu'inefficaces· Le vendredi, quand le Sultan allait à la mosquée pour la prière du Sélamlik, il ne voyait aux étaux des boucheries que des viandes excellentes ; à peine était-il passé qu'on remplaçait ces morceaux par d'autres de qualité inférieure et fréquemment gâtés. Il n'était pas rare que, dans leurs tournées hebdomadaires, les grands vizirs fissent pendre devant leurs fours des boulangers surpris à employer de faux poids ; il était certain qu'à chacune de ces tournées dix ou quinze coupables feraient connaissance avec le falaka, sorti de sa gaine de drap rouge. Mais ni bastonnades, ni pendaisons même ne donnaient les résultats qu'on en espérait ; faux poids d'une part, fausse monnaie de l'autre. On était alternativement dupe et fripon ; chacun était à son tour fustigé ; il n'y avait qu'une seule atténuation, faite en faveur des marchands émirs ou descendants du Prophète : avant de les punir, on leur ôtait le turban vert.

IV

Les marchands traitaient les particuliers comme leur proie ; les soldats et les fonctionnaires se ruaient à la curée du Trésor. Le luxe des janissaires avait été porté à un tel point que l'Eulufé n'y pouvait plus suffire. Heureusement les ressources extraordinaires ne manquaient pas ; les suppléments de soldes, les gratifications, les cadeaux à toute occasion et de toute importance venaient corriger les diminutions successives de la valeur de l'aspre. Chaque avènement au trône impérial était accompagné d'un Bakchich qui se chiffrait parfois par 300.000.000 d'aspres répandus généreusement sur les personnages officiels, gros ou minces, étagés aux mille degrés de la hiérarchie. D'abord volontaire, ensuite forcée, cette générosité ruina les finances ottomanes ; elle en eût ruiné de plus solides.

Je ne veux pas pousser plus loin cette étude déjà trop longue. Pourtant, il y a dans le livre d'Ahmed-Djevad-Bey une page qui vaudrait qu'on la citât. Existe-t-il, ainsi que Djevad le prétend, une corrélation intime et directe entre la qualité des services rendus à un État et le tarif de « l'Eulufé » dont il rétribue ces services ? C'est une ques-

tion qu'il n'est pas aisé de résoudre. Elle ne se pose du reste qu'en Turquie — puisque le mot Kulufé n'appartient qu'à la langue turque. Dire que cette corrélation entre les appointements et les services est un phénomène général, observé dans tous les pays, n'est-ce pas évidemment parler en barbare ; n'est-ce pas faire acte de « fanatisme musulman ? »

CHARLES BENOIST.

SUBSIDES BIEN PLACÉS

Nous avons eu, dans les derniers mois de l'année 1886, et pour la première fois en France, des congrès d'associations professionnelles. Ces sortes de congrès ont lieu chaque année en Angleterre ; il sont nouveaux parmi nous. De plus, tandis que les Anglais ne connaissent que des congrès de *Trade's unions* c'est-à-dire d'associations ouvrières, nous avons eu deux congrès : celui des sociétés ou syndicats de patrons et celui des syndicats ouvriers. Mon dessein n'est pas d'établir une comparaison entre les congrès anglais et celui qui a réuni à Lyon les délégués d'un certain nombre de syndicats ouvriers. Le lecteur qui a pu lire dans le *Journal des Économistes* les comptes rendus des congrès anglais et qui se peut souvenir, les faits étant encore récents, de ce qui s'est passé à Lyon, fera cette comparaison lui-même. Ce sont les deux congrès français que je veux comparer.

I

Celui des patrons s'est tenu à Paris du 17 au 20 novembre ; il s'est occupé d'affaires et uniquement d'affaires. Les délégués, tous membres de syndicats, ou groupes formés d'industriels et de commerçants, se sont occupés vraiment de leurs intérêts communs, c'est-à-dire de ce qui fait la raison d'être de ces syndicats.

On y a émis, après discussion, des vœux concernant les traités de commerce, les marques de fabrique et leur protection à l'étranger, la réforme des impôts et les travaux publics. Tout cela est pratique et s'il y a à reprendre dans ce qui s'est dit et dans ce qui a été voté, au moins faut-il reconnaître que l'on a entendu les idées et les désirs d'un grand nombre de commerçants et d'industriels, de ceux au moins qui se montrent les plus actifs et les plus soucieux de leurs intérêts et que nos gouvernants,

s'ils avaient eu le temps de suivre ces discussions, que M. le ministre du commerce, s'il avait songé à s'y rendre ou même à s'y faire représenter, comme on l'y avait invité, auraient trouvé à s'instruire. L'invitation adressée au ministre était d'ailleurs toute gracieuse, car le congrès n'avait rien d'officiel. Il a été préparé par l'*Union syndicale du commerce et de l'industrie* qui réunit environ 70 associations professionnelles de patrons de Paris. C'est elle qui a fourni le local et supporté les dépenses. Chaque délégué est venu à ses frais. Nul subside n'a été demandé ni offert; l'initiative privée a tout fait.

II

Il n'en a pas été ainsi de l'autre congrès, celui des syndicats ouvriers tenu à Lyon le 11 octobre et les jours suivants. Il s'est tenu surtout grâce aux subsides fournis par l'État, le département du Rhône et la ville de Lyon, et a fort mal tourné, ainsi qu'il était à prévoir. Voici du reste les faits :

Un comité d'organisation se forma au mois de juillet parmi les syndicats lyonnais pour arriver à faire tenir dans leur ville un congrès destiné exclusivement aux délégués des associations professionnelles ouvrières de France.

La première pensée des commissaires, lorsqu'ils furent constitués, fut de réclamer des subsides, car il est notoire que les commissions ou sociétés ouvrières quelconques s'empressent ordinairement, lorsqu'elles s'établissent, de tendre la main pour demander l'argent des municipalités ou de l'État. Cela ne les empêche pas d'avoir très souvent un air de révolte et des revendications anarchistes; mais elles n'en sont pas moins soigneuses de demander, sauf, bien entendu, à ne montrer aucune reconnaissance des allocations obtenues.

Ainsi firent les organisateurs du congrès de Lyon. Ils sollicitèrent d'abord la municipalité lyonnaise et obtinrent un subside de 2.000 fr., puis ils envoyèrent à M. le ministre du commerce trois délégués qui furent reçus et se retirèrent avec les meilleures promesses. Dès le mois de septembre, ils pouvaient écrire à tous les syndicats de France : « Nous avons la certitude d'obtenir sur les lignes de fer une réduction de 50 0/0 et nous tâcherons d'obtenir plus. Nous estimons surtout que les syndicats doivent s'adresser à leurs municipalités afin d'obtenir des subventions pour couvrir leurs frais de délégation.

« L'argent des contribuables ne saurait être mieux employé.

« C'est pénétré de ces sentiments, que le Conseil municipal de Lyon a, sur notre demande, voté à l'unanimité 2.000 fr. pour l'organisation du congrès.

« Nous espérons en obtenir autant du Conseil général du Rhône et nous invitons nos collègues des autres villes à s'adresser à leurs municipalités respectives, persuadés que pas une seule n'osera se refuser à suivre l'exemple donné par la municipalité lyonnaise. »

Quelque temps après, le même comité faisait savoir que le Conseil général du Rhône avait à son tour voté 2.000 fr. et, profitant du passage à Lyon de M. Lockroy, il se faisait présenter à lui par le préfet du Rhône, lui rappelait ses promesses et en obtenait, outre la réduction de 50 0/0 sur toutes les lignes de fer, un subside de 5.000 fr. Bonnes nouvelles dont les autres syndicats étaient de suite avisés.

On sera surpris, sans doute, de voir le ministre accorder une réduction de prix sur les tarifs des compagnies de chemin de fer qui sont des sociétés privées. Il faut ou que M. Lockroy se soit engagé à parfaire la différence (avec les fonds du Trésor naturellement) ou qu'il ait exigé des compagnies cette concession. On sait, en effet, que les compagnies de chemins de fer, effrayées et à bon droit, du grand nombre de billets gratuits ou à prix réduits qu'elles délivrent, refusent ordinairement cette faveur aux membres des congrès. Elles l'avaient refusée notamment aux coopérateurs qui avaient tenu leur congrès un mois avant dans cette même ville de Lyon. Quelle raison a donc pu engager le ministre à exiger ainsi ce sacrifice des compagnies de chemin de fer, à en exiger un autre des contribuables? Quelle raison a pu engager aussi la municipalité de Lyon et le Conseil général du Rhône? Les uns et les autres ne connaissaient le comité organisateur que par son programme, lequel ne semblait pas devoir lui attirer tant de faveur. On y disait que le congrès était fait pour arriver à fédérer entre eux les syndicats ouvriers afin de commencer la lutte du travail contre le capital. « C'est par la concentration de nos forces que nous sortirons victorieux de la lutte engagée par le capital contre le travail (on sait que le capital a toujours été l'agresseur)... Notre union est importante pour lutter contre la cupidité d'hommes sans pudeur qui sacrifient tout à leur ambition personnelle... pour montrer que l'égoïsme bourgeois est nuisible à l'intérêt général. »

Les délégués avaient-ils, en sollicitant des subsides, dissimulé leur programme et ce qu'ils étaient? Eux-mêmes eurent soin de protester contre un pareil soupçon. « En allant demander au ministre un subside et le prix réduit sur les voies ferrées, disaient-ils dans une sorte de manifeste, nous avions la ferme volonté de défendre nos principes, de ne rien retrancher de nos déclarations. » Mais, ajoutaient-ils, le ministre ne nous à rien demandé, il ne nous a posé aucune condition. Il a donné sans s'inquiéter de savoir où iraient ses faveurs et sans chercher quel usage en pourrait être fait. Les organisateurs du congrès continuaient : « Esclaves du même maître : le capital, souffrant des mêmes maux, ayant

les mêmes droits..., nous avons résolu de réunir nos forces contre l'ennemi commun. » Ils finissaient en disant : « Les organisateurs du congrès pensent que l'heure des rêves est passée et que celle de la réalité approche. »

Ils déclaraient ensuite que les délégués seraient remboursés à l'arrivée de leurs frais de voyage et recevraient un billet gratuit pour le retour, si bien qu'ils n'auraient à supporter que les frais de séjour. Ceux mêmes qui ne voudraient pas avancer le prix du voyage pourraient en aviser le comité, ils recevraient le prix de leurs billets « télégraphiquement ». C'était offrir bien des facilités à ces individus remuants qui hantent les congrès ouvriers munis de mandats plus ou moins sérieux, mais toujours acceptés lors des vérifications de pouvoir. Le comité organisateur, si l'on en croit le *Moniteur des syndicats ouvriers*[1] qui était représenté au congrès, fit mieux encore; grâce à la subvention, il écrivit partout pour avoir des mandats afin de les remettre à ses créatures et se faire ainsi une majorité.

Il y réussit, car le congrès retentit bientôt des déclamations et des invectives trop ordinaires à ces sortes de réunions et pour terminer, les drapeaux qui ornaient la salle prêtée par la municipalité de Lyon « les loques tricolores » comme on les appela, furent lacérés, foulés aux pieds et remplacés par des drapeaux rouges apportés exprès. Puis, au milieu du tumulte, fut voté un manifeste que le Comité, grâce à l'argent restant des subventions, put faire répandre au dehors : « A la propriété individuelle, doit succéder la propriété collective ou commune... Nous luttons pour une organisation égalitaire contre l'égoïsme, le vol... nous nous déclarons nettement socialistes révolutionnaires. » Et le manifeste se terminait par un appel à l'action : « Marchez avec nous à l'avant-garde en criant : Vive la révolution sociale![2] »

Voilà à quoi servirent les subventions payées soit par les contribuables de Lyon et du Rhône, soit par les actionnaires des compagnies de chemins de fer, soit par les contribuables français en général. Elles eurent un autre effet encore et qu'il ne faut pas oublier. En France, tout appui officiel, toute adhésion venant des autorités donne une force étonnante à une doctrine ou à un parti. Chez les ouvriers des grandes villes, malgré leur esprit d'opposition éternelle, ce sentiment de confiance dans tout ce qui est officiel se trouve encore et il est puissant dans les localités de moindre importance. Or le subside donné par le ministre, la ré-

---

[1] N^{os} des 21-28 octobre 1886. On trouve dans cette feuille le texte des manifestes envoyés par le Comité organisateur.

[2] Cet article était écrit, lorsque le Comité, qui sait, paraît-il, être opportuniste à l'occasion, a fait paraître un autre manifeste bien différent du premier, car il est calme et tempéré. S'agirait-il d'obtenir un nouveau subside ?

duction par lui accordée sur le prix des places ont été considérés, et il n'en pouvait être autrement, comme une approbation donnée par lui au programme du congrès. C'est ce qui a évidemment décidé le voyage à Lyon de divers délégués de départements, gens calmes et sensés, qui n'y seraient pas allés sans cela. On sait quelles leçons ils ont reçues et il en reste toujours quelque chose.

III

Le ministre avait pour se renseigner, s'il l'eût voulu, sur l'esprit du Comité organisateur et indépendamment de la lecture de son programme, un assez sûr moyen, c'était de demander à ce Comité si les divers syndicats auxquels appartenaient ses membres s'étaient ou non conformés à la loi et si, lui Comité, entendait admettre au Congrès et faire profiter des avantages sollicités tous les syndicats ouvriers ou ceux seulement qui étaient dans la légalité. La situation actuelle, en effet, est celle-ci.

Nous avons en France, en matière de sociétés, une législation très rigoureuse, la plus rigoureuse peut-être qui existe. Nulle association de plus de vingt personnes ne peut exister sans le consentement du pouvoir; l'autorisation donnée à la société qui se fonde est révocable à volonté. S'associer sans autorisation, même dans un but excellent, est un délit prévu et puni par le Code pénal, comme le vol ou l'escroquerie. Il n'y avait à cette règle générale que deux exceptions, l'une venue de la coutume, l'autre écrite dans une loi. La première était une exception favorable. Il était et il est encore admis, sans qu'on puisse dire au juste pourquoi, que les sociétés fondées en vue de procurer un gain à leurs membres : sociétés civiles, sociétés commerciales n'ont pas besoin d'autorisation. L'autre exception, au contraire, était une aggravation à la règle commune. D'après la loi des 14-17 juin 1791, les associations fondées entre gens de même profession pour s'occuper de leurs intérêts communs étaient prohibées, quel que fût le nombre de leurs membres, même s'ils étaient moins de vingt et elles ne pouvaient être autorisées.

La loi du 21 mars 1884 a eu pour but de changer la situation de ces sociétés. Elle abroge la loi de 1791 et déclare que les associations formées de gens de même profession seront désormais légales à condition de se renfermer dans de certaines limites et de faire à la mairie du lieu de leur domicile le dépôt de leurs statuts, accompagné du nom des administrateurs. Cette formalité est facile à remplir, mais elle est de rigueur; la société qui a manqué à la faire n'est pas dans une situation légale.

Or, il est arrivé lors de la promulgation de cette loi, que les syndicats ouvriers existants (syndicats et associations professionnelles sont deux noms d'une même institution) se sont divisés en deux parts et c'est un exemple qui a été suivi depuis. Les uns ont fait la déclaration prescrite, les autres se sont, de parti pris, abstenus de la faire. Les pouvoirs publics n'ont pas cru devoir agir contre les syndicats restés volontairement dans l'illégalité ; c'est un fait que je me borne à indiquer, mais au moins auraient-ils dû s'abstenir de leur accorder des faveurs et, par exemple, de leur donner ce que les sociétés coopératives parfaitement légales qui ont envoyé des délégués au congrès coopératif de Lyon n'ont pas pu obtenir, à savoir : un subside et une réduction du prix des places. Le ministre ne s'est nullement inquiété de savoir si ses faveurs allaient à des sociétés légales ou non, il a donné notre argent sans condition, si bien, qu'en fait, les sociétés illégales en ont profité autant et plus peut-être que celles qui se sont conformées à la loi. On l'a bien vu lorsque le débat a porté sur cette loi du 21 mars 1884 (car c'était une des questions inscrites au programme). On y a fort déclamé contre la loi et contre les sociétés qui avaient eu la simplicité de s'y soumettre, enfin le Congrès a émis un vœu pour son abrogation. Le citoyen Dumay, rédacteur au *Cri du Peuple*, a bien fait voir qu'en attendant que ce vœu fût exécuté il était inutile d'obéir à la loi. Il aurait pu donner comme exemple les subsides mêmes alloués au Congrès, il préféra en citer un autre celui de l'Exposition du travail organisée à Paris avec un subside du Conseil municipal (250.000 francs suivant les uns, 300.000 francs d'après d'autres). Cette exposition, a-t-il assuré, et il doit être bien renseigné, reçoit les produits ouvrés par les membres de 60 syndicats dont 3 seulement se sont conformés à la loi.

Faut-il donc s'étonner que les ouvriers s'inquiètent peu de la légalité, lorsque les pouvoirs publics, qui cependant ont charge de faire observer la loi en font si peu de cas qu'ils accordent des subsides à ceux mêmes qui se font gloire de la violer?

HUBERT-VALLEROUX.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 février au 15 mai 1887).

Sommaire : Le Saint-Simonisme. — Le dénombrement de la population en 1886. — L'amélioration du sort des populations ouvrières en Belgique et les projets de réforme. — Travaux de philosophie. — Condition des populations agricoles du Maine. — Les biens du clergé et la dîme sous Richelieu. — Travaux des savants étrangers — Notices biographiques. — Cinquantenaire académique de M. Charles Lucas. — Élections.

I.

Parmi les communications relatives aux sciences économiques faites à l'Académie des sciences morales et politiques depuis la publication du dernier compte rendu, la première en date est celle de M. Carnot sur *le Saint-Simonisme*.

Le Saint-Simonisme est né du besoin qu'éprouvent le cœur et l'esprit de l'homme de se rattacher à une pensée religieuse. N'étant plus satisfait depuis que le XVIIIe siècle avait battu en brèche les anciennes croyances, ce besoin se manifestait par d'assez nombreuses tentatives de réveil. Les Saint-Simoniens sont du nombre de ceux qui ont dirigé leurs efforts dans ce sens. S'ils se sont trompés en croyant édifier une religion nouvelle, ils n'en ont pas moins fait une exploration hardie dans un monde ignoré. Leur naufrage est un bienfait qui signale un danger aux voyageurs à venir.

Au début le Saint-Simonisme n'avait pas la prétention de s'ériger en religion; c'était plutôt dans le domaine historique qu'il avait puisé ses principes. Il y avait créé le système des périodes organiques et des périodes critiques, c'est-à-dire des époques de foi et des époques d'examen. Suivant ce système la société passerait successivement par un état où les intelligences sont reliées par une pensée commune, et par un autre état où, cette pensée ne répondant plus à leurs besoins toujours croissants, elles s'agitent pour briser le cadre ancien et pour en créer un nouveau. Une des erreurs de l'école ou

du moins une des causes qui en ont paralysé le développement, c'est d'avoir attaché une valeur absolue à cette philosophie de l'histoire au lieu de la présenter simplement comme l'indication d'un procédé habituel de l'esprit humain. L'école n'a vu dans la Révolution française elle-même que les derniers efforts d'une période de destruction, tandis qu'elle posait réellement les bases d'un ordre nouveau. Quoi qu'il en soit, selon le Saint-Simonisme la civilisation européenne venait de parcourir une phase de controverse qui devait être suivie par une phase d'affirmation religieuse, par l'emploi d'un dogme assorti au progrès de la raison humaine. Au fond, bien des adeptes du Saint-Simonisme croyaient voir dans ses aspirations humanitaires le développement de la Révolution française. N'érigeait-il pas en dogme l'association universelle succédant à la rivalité des peuples? L'âge d'or est devant nous, disait-il; toutes les institutions sociales doivent avoir pour but l'amélioration morale, intellectuelle et physique de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Enfin, le Saint-Simonisme a le grand mérite d'avoir glorifié le travail. Il proposait de donner pour base à la morale cette maxime : « L'homme doit travailler. »

Après la mort de Saint-Simon son école, constituée sous la direction reconnue de Bazard et d'Enfantin, alla s'établir rue Monsigny. C'est à cette époque que l'association fut organisée hiérarchiquement. En vertu des principes autoritaires les deux chefs assignaient à chacun sa place. Ceux des Saint-Simoniens qu'ils jugèrent les plus dévoués et les plus initiés à la doctrine formèrent le premier degré, autrement dit le collège; le deuxième degré était beaucoup plus nombreux et le troisième se composait de tous les nouveaux adhérents. Chacun de ces degrés, au sein duquel on s'appelait *frères*, donnait le nom de *frères* à ceux qui composaient un degré supérieur en remontant ainsi jusqu'aux *frères supérieurs*.

Les partisans de cette secte philosophique acclamèrent avec enthousiasme la Révolution de 1830 ; cette dernière leur paraissait devoir permettre d'appliquer à brève échéance leurs nouveaux principes sociaux. Néanmoins, ils ne se désintéressèrent pas de la politique militante et ils profitèrent des libertés qu'accordait la monarchie de Juillet pour propager leurs doctrines. Un des principaux dogmes du Saint-Simonisme était l'abolition de l'hérédité suivant la naissance et son remplacement par l'hérédité selon la vocation et l'aptitude ; ce n'était pas cependant l'abolition de la propriété individuelle; pour les Saint-Simoniens le droit de propriété était la base de l'édifice social, mais il ne serait pas resté stationnaire : à la possession de l'homme par l'homme ou esclavage succéda la posses-

sion indirecte du servage ; aujourd'hui l'homme vend librement son travail ; les professions, les vocations, les privilèges, les rangs, ont été des propriétés et ne le sont plus. Quand le régime féodal vint mettre un certain ordre dans la société barbare, l'homme de guerre posséda tout; mais il dut protéger le travailleur. La transmission de la propriété étant réglée par les nécessités du temps, le mâle succéda au mâle, et l'aîné fut préféré; il était en effet le plus fort, le plus apte à remplir ce devoir de protection. A mesure que les professions libérales prirent de l'importance et que le travail jouit d'une plus grande sécurité, la propriété, instrument de production, passa dans des mains plus capables de l'exploiter, de la noblesse à la bourgeoisie; puis son mode de transmission même changea: l'illégalité de partage entre les enfants remplaça le droit d'aînesse et les femmes y furent admises. Mais le hasard de la naissance préside encore à ce partage de sorte que très souvent l'héritier se trouve inhabile a gérer utilement le lot qui lui est échu alors qu'il pourrait en gérer avantageusement un autre. Le progrès devra donner à chaque propriétaire d'un instrument de travail un successeur capable de le continuer, et de manière à ce que nul ne soit privé d'un héritage et à ce que nul héritage ne devienne un prétexte et un privilège d'oisiveté.

Une pareille réforme ne serait pas plus extraordinaire que celles qui se sont accomplies dans le régime de la propriété à diverses époques.

En ce qui touche la femme, le Saint-Simonisme voulait qu'elle cessât d'être considérée comme inférieure à l'homme ; il voulait en faire son associée, former par les liens du mariage des couples habiles à comprendre leurs devoirs sous tous les aspects. « L'individu social » qui autrefois avait été l'homme seulement devait être dorénavant l'homme et la femme.

La doctrine de Saint-Simon répartissait en trois classes les facultés humaines : sentiment, intelligence, activité matérielle ; se basant sur cette distinction, elle divisait la société en trois groupes : les artistes, les savants, les industriels. Par la suite, lorsque l'esprit théocratique domina, le nom d'artiste fut remplacé par un autre qui caractérisait réellement la conception nouvelle ; l'homme de gouvernement ; la loi vivante s'appela le prêtre.

Les Saint-Simoniens voulurent divulguer leurs principes : ils organisèrent des conférences, ils envoyèrent des émissaires tant dans les départements qu'à l'étranger ; ils imaginèrent de tenir des réceptions à Paris, rue Monsigny ; ils créèrent des journaux, *le Globe* auquel collaborèrent Pierre Leroux, Michel Chevalier, Lamé,

Clapeyron, Jullien, Le Play, etc. En peu de temps le nombre des adhérents devint considérable : mais le progrès fut arrêté par les dissentiments intérieurs qui éclatèrent à ce moment. Enfantin, exagérant les principes qui avaient fait la popularité du Saint-Simonisme, en arriva à prêcher le despotisme, la destruction de la famille, le panthéisme ; une discussion eut lieu entre lui et Bazard en présence de dix-huit membres de l'ordre supérieur ; elle dura plusieurs jours et amena la scission de l'école en deux groupes ; mais Bazard ne conserva que peu de disciples ; il y eut des Saint-Simoniens qui embrassèrent le fourriérisme ; d'autres suivirent Enfantin ; d'autres enfin abandonnèrent cette voie et revinrent à l'église catholique. Ce fut la fin du Saint-Simonisme. Sans contredit cette doctrine n'était pas exempte de chimères, mais elle était inspirée par des idées de perfectibilité individuelle et sociale dont il convient de tenir compte. Nulle part les sentiments de la solidarité humaine n'ont été pratiqués avec plus d'ardeur et de sincérité que dans l'école saint-simonienne.

Une publication officielle du ministère de l'intérieur a fourni à M. Levasseur l'occasion d'entretenir l'Académie du *dénombrement de la population en* 1886.

En 1886, comme en 1881, la population a été recensée de deux manières différentes : comme population de fait et comme population de résidence habituelle. En octobre 1886, le ministère de l'intérieur a publié un résultat de la population de fait, qui n'est que provisoire, et qui signale l'existence de 37.885.905 habitants. Mais en comptant les troupes à l'étranger et différentes autres omissions, on peut croire que la population réelle de la France est de 38.200.000 habitants. La population de fait est celle sur laquelle la statistique générale établit la plupart de ses tableaux parce qu'elle y trouve des bulletins individuels. Le document du ministère de l'intérieur est fondé sur la population domiciliée. Celle-ci, au 31 mai 1886, était de 38.218.950 habitants ; elle était de 37.672.048 en décembre 1881. Il y a donc eu, depuis cinq ans, un faible accroissement de 123.800 habitants par an. Il faut, de plus, remarquer que cet accroissement s'est affaibli progressivement depuis 1872, car il était alors de 5, 5 p. 1.000 par an ; il est tombé ultérieurement à 4, 1 puis à 3, 3. La population de Paris n'a pas diminué, mais depuis quelques années elle a peu augmenté (2.269.000 habitants en 1881 ; 2.352.000 en 1886).

La population de la France a été recensée 15 fois depuis le commencement du siècle. Pendant cette période l'accroissement a été de 5 p. 1.000 par an, mais de 1801 à 1806 il a été de 12 p. 1.000. Il résulte de ces chiffres que l'affaiblissement s'accentue et que la diminution constante donne à craindre un commencement

de dépopulation dans un délai rapproché. En 1700 le territoire français comptait 21 millions et demi d'habitants; en 1801 il en comptait 27.200.000. Lent au XIXe siècle, le progrès de la population française a donc été, contrairement à un préjugé très accrédité, plus lent encore au XVIIIe siècle; mais il est aujourd'hui de beaucoup inférieur à celui des autres nations européennes. Les changements de territoires qui ont eu lieu en 1860 et en 1871 masquent quelque peu le taux véritable de l'accroissement au XIXe siècle. Depuis 1871 le territoire n'ayant pas varié, il est possible de préciser davantage. L'accroissement par an, pour 1.000 habitants, a été de 5, 5 de 1872 à 1876, de 4, 1 de 1876 à 1881; de 3, 3 de 1881 à 1886. La moyenne des quinze dernières années ressort à 4, 2. Sous quelque forme que les chiffres soient groupés la moyenne annuelle reste à peu près la même, un peu moins de 5 par 1.000 pour la période entière. Si on la décompose en deux périodes la moyenne ressort à 5 plus une faible fraction dans la première moitié du siècle, à un peu moins de 4 dans la seconde moitié, sans d'ailleurs que le ralentissement soit plus marqué sous la troisième République que sous le second Empire. Les indications de la natalité confirment à cet égard celles des recensements.

M. G. Picot a résumé devant l'Académie les travaux de la « Commission du travail » instituée en Belgique, en 1886 à la suite des troubles qui éclatèrent à Charleroi; il a particulièrement insisté sur les réformes proposées par cette commission. Cette dernière sollicite l'application de certaines mesures déjà existantes en France pour la réglementation du travail des enfants dans les manufactures et l'interdiction du travail des femmes dans les mines, l'introduction des lois anglaises contre les abus du payement en nature, l'organisation et l'extension des associations professionnelles qui ont, en général, pour résultat de faire l'éducation économique de l'ouvrier. Pour améliorer les rapports entre les patrons et les ouvriers, la commission recommande la constitution de conseils de conciliation, l'établissement d'assurances contre les accidents du travail, la création d'une commission permanente de surveillance de l'industrie; elle réclame aussi des modifications dans la législation relative à la responsabilite. En outre, elle insiste sur certaines mesures telles que les caisses d'épargnes, les logements ouvriers, la réglementation des cabarets, l'expropriation par zone afin de ne pas diviser les villes en quartiers riches et en quartiers pauvres n'ayant entre eux aucun rapport, enfin le service militaire personnel susceptible d'opérer le rapprochement des classes.

M. Beaussire a lu une note à propos des *phénomènes affectifs*;

mais ce travail s'éloigne trop du cadre de ce recueil pour qu'il puisse être analysé ici.

II.

M. Baudrillart a commencé la lecture de son Rapport sur la *condition des populations agricoles du Maine* à la suite de l'enquête entreprise sous les auspices de l'Académie.

Sous l'ancien régime, le comté de Laval comprenait douze grosses chatellenies et avait 14 à 15 lieues de long ; ce pays plat, mou, bordé de culture, renfermait trois grandes forêts qui, dès ce moment, commençaient à se déboiser ; les taillis de 50 à 200 arpents subsistaient presque seuls. Les terres des plus importants laboureurs étaient de 16 arpents ou 20 journaux ; plus de la moitié du pays était en landes et il n'y avait pas 1.000 arpents qu'on pût labourer alternativement dans le cours d'une année. Les bonnes terres réclamaient cinq ans de répit ; on les travaillait ensuite 3 fois en six ans, puis on les laissait à l'état de pâturages durant une période de cinq années. Il y avait même plus du tiers des terres qu'on laissait sans culture, les unes 8, les autres 10 et même 15 ans. C'était, en d'autres termes, le système de la jachère dans tous ses excès. Les habitants se nourrissaient de seigle, et de sarazin surtout ; vers le sud-ouest, il y avait un peu de froment et d'orge. De sept années l'une il fallait faire sa provision dans les localités voisines ; la production n'égalait pas la consommation à cause, disent d'anciens documents, du grand nombre du bas peuple de la ville qui consommait beaucoup et qui était extrêmement impatient, mutin et séditieux. Les bestiaux formaient le tiers du revenu des héritages. D'une manière générale le revenu de 40 à 50 arpents était de 300 livres environ qu'il faut presque tripler pour avoir la valeur actuelle. A côté de l'agriculture s'exerçaient diverses industries dont la principale était le tissage, mais la situation des ouvriers était des plus tristes ; leur moralité était absolument mauvaise.

Le caractère des populations rurales différait du tout au tout de celui des populations urbaines : autant ces dernières étaient ardentes et tumultueuses, autant les premières étaient soumises et résignées. Cette population était très laborieuse, mais il ne faut pas lui en faire un mérite ; le travail était une nécessité pour elle en présence des charges qui étaient excessives ; la taille prenait le tiers de la ferme, les impôts sur les ustensiles et le sel étaient très lourds. La nourriture se composait principalement de seigle (36 boisseaux par tête et par an pour les paysans contre 30 pour les artisans), de lard

salé, et ordinairement de châtaignes. Les fermiers ne trouvaient des serviteurs qu'avec beaucoup de peine ; le pays se dépeuplait. Les cahiers du Maine montrent le triste état de cette contrée ruinée par les foires et marchés, les impôts dont la perception donnait lieu à de véritables scandales ; les mariages devenaient difficiles ; on s'efforçait même de rompre les unions déjà contractées ; les hommes adonnés aux professions libérales, les chirurgiens, les notaires, les curés, etc., ne vivaient qu'avec la plus grande peine. L'abus des boissons et du tabac contribuait pour beaucoup, du reste, à la misère. Cependant il importe de reconnaître qu'en 1777 une amélioration très sensible se produisit : le blé se vendit plus cher, grâce à la libre circulation des grains ; les fermages augmentèrent, la valeur des domaines se releva et la population parut tendre à s'accroître. Toutefois la noblesse diminuait ; les grands propriétaires quittaient le pays pour se rendre à la cour ou à l'armée. L'instruction était peu développée ; pourtant il y avait quelques écoles assez peuplées, grâce à la gratuité assurée par des fondations, mais réservée aux pauvres ; elles étaient fréquentées par les fils de paysans qui y apprenaient même le latin ; toutefois les études ne se prolongeaient guère après la quinzième année. L'influence de l'instruction était trop peu forte pour combattre les pratiques superstitieuses ; la religion, d'autre part, était en honneur ; mais la dîme ecclésiastique excitait bien des mécontentements. On réclamait contre elle ; du reste les cahiers montrent que la population avait des idées assez sages ; on demandait en effet la séparation, au point de vue administratif, du Maine, de l'Anjou et de la Touraine, la création d'hôpitaux, d'asiles d'aliénés, l'établissement de deux écoles gratuites par paroisse, la libre culture du tabac, etc.

III

M. d'Avenel a lu un mémoire sur *les biens du clergé et la dîme sous le ministère de Richelieu.*

Les documents statistiques qui pourraient faire connaître la valeur en capital des biens du clergé et leur rendement net aux XVIIe et XVIIIe siècles sont rares, inexacts même. Parfois les erreurs sont volontaires, chaque évêché, chaque couvent ayant intérêt de dissimuler ses revenus afin d'amoindrir autant que possible la part d'impôt qu'il lui fallait payer soit au roi, soit au pape. A la veille de la Révolution les publications officielles donnent des chiffres qu'il faut doubler, tripler, quadrupler même pour avoir le revenu réel Un mémoire de Richelieu daté de 1625 déclarait que le clergé pos-

sédait le tiers des biens du royaume, mais cette évaluation ne peut guère être admise que comme un maximum; les biens d'église devaient alors osciller entre le tiers et le cinquième de la totalité du territoire, mais ils étaient probablement plus près du quart que du tiers. Quel pouvait être le revenu de ce quart en 1640? Il n'y avait alors que 7 millions d'hectares ensemencés en céréales; les récoltes se vendaient sur pied à raison de 90 francs l'hectare en moyenne; c'était au total un rendement de 630 millions auquel s'ajoutait le produit d'un million d'hectares de vignes, environ 126 millions. Sur les 756 millions provenant annuellement de ces deux sortes de culture, le quart afférent aux biens du clergé était à peu près de 190 millions; déduction faite des frais d'exploitation et des bénéfices du fermier, il restait pour le propriétaire un revenu net de 70 millions.

A cette époque il n'y avait que des prairies naturelles et en nombre peu considérable; les bois étaient d'un très petit rapport, car l'exploitation était pénible. Ces deux sources de produits ne devaient donner que 5 millions par an. On peut donc pour l'année 1640 s'arrêter au chiffre total de 75 millions de livres, soit à 5 0/0, taux ordinaire de l'intérêt des immeubles, 1.500 millions de livres ou 2 milliards 850 millions de francs. La valeur des terres représentant ce capital était deux fois et demi plus grande en 1789 qu'à l'avènement de Louis XIV; aussi peut-on citer le chiffre de 7 milliards pour la fin de la monarchie. Mais le revenu de 75 millions de livres n'a pas dû de 1640 à 1789 augmenter dans la même proportion que le capital; le taux de l'intérêt avait baissé d'une époque à une autre de 5 0/0 à 3 1/2 0/0. Le revenu à la veille de la Révolution devait donc être au maximum de 245 millions de francs. A la vérité, à ce chiffre s'ajoutaient les revenus des biens ecclésiastiques des provinces annexées d'Alsace, Artois, Franche-Comté, Flandre et Lorraine, ainsi que les donations qui chaque année augmentaient la richesse de l'Église.

IV

M. Cucheval-Clarigny et M. H. Germain ont lu des notices sur la vie et les travaux de M. Vuitry et de M. Victor Bonnet qui tous deux ont appartenu à la section d'économie politique.

A l'occasion du cinquantenaire académique de M. Charles Lucas (élu le 19 mars 1836 membre de l'Institut, pour la section de morale en remplacement du comte de Rœderer), les membres de l'Académie ont fait frapper une médaille commémorative qui a été remise au

vénérable doyen, par M. Zeller, dans la séance du 26 février. Le savant historien, pendant la présidence duquel l'Académie avait pris cette décision, a résumé les beaux travaux de M. Charles Lucas sur a réforme du régime pénitentiaire et l'organisation des prisons pour les jeunes détenus, l'abolition de la peine de mort, l'organisation de l'arbitrage international et il a rendu hommage à la longue et féconde carrière de son éminent confrère.

L'Académie a procédé à l'élection aux quatre places de membre libre créés par le décret du 20 janvier 1887.

Pour le premier siège les candidats avaient été ainsi classés : en première ligne M. Xavier Charmes, du ministère de l'instruction publique; en deuxième ligne MM. Albert Desjardins, de la faculté de droit de Paris ; H. Doniol, directeur de l'Imprimerie nationale et déjà correspondant; Anatole Leroy-Beaulieu; Perrens, inspecteur de l'Académie de Paris. Le 12 mars, au 3e tour de scrutin, M. Xavier Charmes a été élu par 20 suffrages contre 16 à M. Desjardins et 5 à M. Perrens.

Les candidats à la seconde place avaient été classés de la manière suivante : en première ligne M. Perrens, en deuxième ligne M. Anatole Leroy-Beaulieu, en troisième ligne MM. Albert Desjardins, H. Doniol, Fouillée, correspondant pour la section de philosophie. Le 2 avril, au 2e tour de scrutin M. Perrens a été nommé par 22 voix contre 18 à M. Anatole Leroy-Beaulieu et 2 à M. Desjardins, etc.

Pour la troisième place la commission spéciale présentait la liste suivante : en première ligne M. Anatole Leroy-Beaulieu, en deuxième ligne MM. Albert Desjardins, H. Doniol, Fouillée et P. de Rémusat, sénateur. Le 30 avril l'Académie a nommé au premier tour de scrutin M. Anatole Leroy-Beaulieu par 25 voix contre 7 à M. de Rémusat, 4 à M. Antonin Lefèvre-Pontalis, et 3 à M. Fouillée, etc.

Enfin les candidats au quatrième siège présentés par la Commission étaient MM. Desjardins, Doniol, Fouillée, de Rémusat et Lefèvre-Pontalis. Le 21 mai, au 4e tour de scrutin, M. Albert Desjardins, a été élu par 20 voix contre 19 données à M. Fouillée et 2 à M. Doniol.

M. Thonissen, correspondant pour la section de législation depuis 1869, a été, le 19 mars, élu associé étranger en remplacement de M. Minghetti, décédé.

L'Académie a chargé M. Baudrillart de se livrer à la suite de ses études économiques sur la condition des populations rurales; en 1887 l'enquête portera sur les départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aude.

JOSEPH LEFORT.

LES

REPRÉSENTANTS DU SOCIALISME

A L'ETRANGER

M. Courcelle-Seneuil, dans son article sur la *Méthode applicable à l'Économie Politique*[1], a fort bien exposé les difficultés que présente cette science, et il a expliqué avec beaucoup de justesse les causes qui la rendent si impopulaire. Ces causes sont multiples, et elles ont été mises à profit par les adversaires de la science économique. Ce qui leur assure dans toutes les discussions un avantage énorme, c'est que l'économiste n'a pas de prétention à la science universelle. Pour arriver à un résultat précis, il a borné ses recherches, il a défini le but qu'il poursuit et il ne songe pas à sortir des limites du problème qu'il cherche à résoudre. Cette restriction volontaire et indispensable sert à merveille ceux qui veulent attaquer l'économie politique. Ils invoquent des arguments, qui sont en dehors du sujet, ils s'élèvent au nom de la morale contre les vices et les faiblesses de l'homme. Peu s'en faut, qu'ils n'en fassent retomber toute la responsabilité sur l'économiste, parce que celui-ci n'empiète pas sur le terrain du moraliste et du prédicateur. Il y a là matière à de beaux mouvements oratoires; on peut ensuite en appeler aux sentiments les plus élevés, les plus généreux, évoquer une ère nouvelle, où l'abnégation, l'oubli de soi-même remplaceront l'égoïsme, l'esprit individuel; une fois que l'imagination a libre carrière, pourquoi s'arrêter? Il est si facile, quand la réalité ne retient plus, de décrire une société idéale, d'inventer tout un mécanisme ingénieux, qui assurera le bonheur de tous les hommes. Que peut opposer l'économiste à ces beaux rêves? Comment sa science ne paraîtrait-elle pas maussade à ceux dont l'enthousiasme est éveillé par de telles images? Au lieu de s'étonner du peu de progrès des idées économiques, il faut plutôt se réjouir que ces idées aient pu se faire jour, qu'il se soit trouvé des esprits sincères pour les adopter, pour les défendre et pour les établir sur une base positive. On doit même reconnaître que les adversaires de la science économique n'ont pas tiré tout le profit de la liberté réservée à ceux qui ne sont pas retenus dans les bornes étroites de la vérité, et il

[1] *Journal des Economistes*, 15 Juin 1886.

n'y a pas autant de diversité dans leurs écrits qu'on aurait pu s'y attendre. L'originalité est rare, même parmi les socialistes, et ils subissent eux aussi l'influence de la mode. Si l'on étudie leur littérature, dans n'importe quel pays, à un moment donné, on y retrouve l'imitation plus ou moins réussie d'un écrivain en renom, de celui qui a formulé avec le plus d'habileté ses objections aux théories économiques, qui a attaqué avec le plus d'éclat la société actuelle, et qui a développé le plan de régénération le plus en accord avec l'état des esprits. Ainsi, en Allemagne, c'est Karl Marx, qui exerce cette influence. En Amérique, en ce moment, c'est M. Henry George et en Angleterre, c'est dans les écrits de M. Ruskin, que l'on découvre le plus grand arsenal d'arguments anti-économiques[1].

La suprématie de Karl Marx est si bien établie, qu'on ne prend plus la peine de discuter à fond les problèmes qu'il a résolus. On accepte les conclusions auxquelles il est arrivé, et on ne met plus en doute sa prétention d'avoir établi une science véritable sur les ruines de l'économie politique.

Socialistes révolutionnaires et socialistes gouvernementaux, tous adoptent sa théorie du capital et du travail, tous sont d'accord sur la nécessité de mettre un terme à l'exploitation du pauvre par le riche. Marx avait déclaré que l'esclave blanc est dans une situation plus atroce que ne l'était le nègre travaillant sous le fouet du planteur. Cette affirmation est reproduite par tous les socialistes allemands, qu'ils attaquent le gouvernement ou qu'ils le défendent.

Voici un partisan enthousiaste de M. de Bismarck, M. Backhaus, qui expose avec beaucoup de désinvolture un plan de destruction et de reconstruction — *Schütt und Aufbau*[2]. C'est bien simple ; il faut abandonner une fois pour toutes les funestes erreurs de l'économie politique, la liberté du travail, la liberté des échanges, la liberté du capital, autant de dangers qui amèneront la chute de l'Empire allemand. Cette catastrophe est le but que poursuit le parti *libéral*, ce parti anti-patriotique, dont le nom seul doit mettre en méfiance tout bon Allemand. Le nom est emprunté à la France, ce peuple ennemi, dont « le caractère est

---

[1] Si un aperçu de ce genre n'était nécessairement incomplet, il faudrait aussi rechercher, à côté des écoles nationales, l'influence exercée dans les différents pays par les écrivains étrangers. Ainsi Karl Marx compte en Angleterre des partisans convaincus; aux États-Unis, à côté des adhérents de Henri George, il existe un groupe de disciples de Proudhon, qui dénoncent également le prophète californien et l'auteur du *Capital*. Mais ceci nous entraînerait trop loin.

[2] *Schütt und Aufbaü, vier nationalökonomische Abhandlungen*, von Wilhelm Backhaus. Leipsick, 1886. Gebhardt et Wilisch.

moitié tigre, moitié enfant », — la politique est empruntée à l'Angleterre. C'est l'école de Manchester qui influence les libéraux allemands — ils ont adopté les mots d'ordre de libre-échange, de *laissez faire* — cette formule, on le sait, a été invoquée pour la première fois en Angleterre — de non intervention dans les rapports du capital et du travail, et toutes les banalités que répètent les défenseurs du principe maudit de la concurrence. Les libéraux allemands n'ont pas compris que la politique des Anglais est purement égoïste. L'aristocratie de l'argent, qui a triomphé avec le succès des Manchestériens, s'est jouée de lac rédulité humaine. En levant l'étendard du libre-échange, elle s'est arrangée de façon à garder pour elle tous les avantages et à laisser aux autres nations tous les inconvénients. C'est ce que Cobden a avoué en pleine Chambre des Communes, et c'est dans la biographie de M. John Morley que l'écrivain allemand a découvert ce noir complot.

L'exploitation du monde entier au profit des marchands et des fabricants anglais, à l'aide de la charlatanerie et de l'habileté des hommes d'État — voilà le secret des libre-échangistes anglais. Le parti libéral en Allemagne est moins adroit, il veut seulement appliquer sans réserve, en toute bonne foi, ses principes; — un Allemand, fût-il libéral, est bien supérieur à un perfide Anglais. M. Backhaus ouvre les yeux de ses concitoyens, et les convie à se rallier autour du drapeau national, à prêter leur concours à l'œuvre de régénération entreprise par le grand chancelier. Il faut suivre M. de Bismarck dans les changements profonds, qu'il a l'intention d'amener en Allemagne. Il a déjà fait un premier pas; plusieurs lois ont démontré à quel point il s'intéresse au sort de l'ouvrier et désire le protéger. Il n'y a qu'à le laisser faire. Il va mettre un terme aux souffrances causées par la *liberté du travail*. C'est encore une invention française, et M. Backhaus déplore de nouveau la fâcheuse « imitation des habitudes de la France, cette francisation anti-nationale — *Französelei* — dont l'Allemagne ne s'est pas encore affranchie ».

« En décrétant la liberté du travail, on a décrété la liberté du capital; la liberté du capital amène la domination du capital; — car le capitaliste devient le maître absolu du travail, des forces de la nature et des forces de l'homme. »

Marx avait le premier établi cette différence entre le *travail* et la *force du travail*. Ce n'est pas une de ses découvertes les moins brillantes. Quand on voit toutes les conséquences qu'il a su tirer de cette distinction, on ne peut s'empêcher de rendre hommage au génie inventif de l'auteur du *Capital*, tout en regrettant qu'il ne l'ait pas mieux employé.

« Confiance dans le chancelier » — tel est le programme écono-

mique de M. Bakhaus. Il délivrera l'Allemagne du libre-échange, de la concurrence, du libéralisme capitaliste dévorant — *Kapitalistische aufsaugende liberalismus* — et de tous les fléaux que l'économie politique entraîne à sa suite.

En Amérique, les socialistes ne sont pas animés de la foi en un homme, mais en une mesure — la nationalisation de la terre mise en honneur par M. Henry George. Le nombre de ceux qui y voient un remède infaillible est grand, mais ils ne sont pas aussi avancés que leurs frères socialistes en Allemagne, et ils éprouvent le besoin d'exposer tout au long leurs arguments. Les brochures ne leur suffisent pas, il leur faut de gros volumes, comme celui de M. William A. Phillips : *Labor, Land and Law* [1], consacré tout entier à la thèse du prophète californien. Il y a bien quelques points de détail, sur lesquels M. Phillips fait certaines restrictions, mais c'est seulement pour la forme, et sur tous les points importants, il est d'accord avec M. George, comme le prouve sa *Recherche de la Richesse perdue par le Travailleur pauvre* (le sous-titre de son livre).

Cette *richesse perdue* a été confisquée par les capitalistes. Il faut les faire disparaître. « Une société saine, dit M. Phillips, rejettera ceux qui forment la classe non productrice, soit les pauvres paresseux qui ne veulent pas travailler, soit les capitalistes habiles qui, grâce à d'ingénieuses inventions financières, prélèvent la part du lion sur le produit annuel du travail... La condition essentielle d'une communauté prospère, c'est que le travail obtienne la rémunération la plus élevée et que le capital reçoive le taux le plus bas... De tous les systèmes d'oppression, le monopole de la terre est le plus funeste... Donner la terre à quelques hommes, c'est leur donner le pain et la viande du peuple. C'est une injustice et un vol. Il y a deux formes favorites dont on se sert pour voler le travailleur : d'abord l'esclavage, ensuite le monopole de la terre... Esclaves seront toujours ceux qui payent la *rente.* » C'est ce que l'auteur prouve en passant en revue les civilisations qui se sont succédé sur la terre — « le système social et politique » des Juifs, « le système de la terre et du travail » en Egypte, à Carthage, en Grèce, à Rome, pendant le moyen âge, chez les Musulmans, les Chinois, les Japonais, dans l'Inde, en Russie, en France, en Amérique, en Angleterre — et toujours et partout il arrive à la même conclusion : les peuples périssent par la propriété foncière. L'aristocratie de la terre et l'aristocratie de l'argent ont amené la ruine des empires : la leçon de l'histoire ne doit pas être perdue, et M. Phil-

[1] *Labor, Land and Law*, by William A. Phillips. Londres. Fisher Unwin. 1886.

lips fait connaître à ses concitoyens le danger qui les menace. L'aristocratie de la terre est en train de se constituer aux États-Unis. L'aristocratie de l'argent y est toute-puissante. L'ouvrier est à la merci des capitalistes ; ceux-ci peuvent acquérir la terre, contrôler les manufactures, les chemins de fer, les télégraphes ; le système économique des États-Unis favorise la concentration des richesses entre les mains d'une petite classe. La question est de savoir, continue l'auteur « si nous aurons le courage de corriger ces abus à temps, ou si le monopole de la terre et de la spéculation de la terre seront l'épitaphe écrite sur la tombe de la liberté américaine. »

« On parle des droits de la propriété, mais il faut d'abord rechercher comment cette propriété a été acquise. Une grande fortune n'est jamais gagnée d'une façon honnête. » — M. Phillips en est convaincu, et ce point est si évident à ses yeux, qu'il n'invoque pas même l'autorité de M. George. Il serait tout disposé à répéter la terrible dénonciation de Bourdaloue : « Il y a à l'origine de toutes les grandes fortunes des choses qui font trembler. » — « La civilisation, dit M. Phillips, est infestée par une classe de personnes peu scrupuleuses et avares ; elles font des fortunes énormes, qui ne peuvent être acquises par le travail honnête, ou par des transactions mercantiles parfaitement honorables ; elles sont faites par des tromperies de toutes sortes, — fraudes, violence, duperie, etc., — et ceux qui se sont enrichis de la sorte proclament que la société et les lois n'existent que pour protéger ces gains. »

Les lois devraient, au contraire, mettre un terme à de telles fortunes et les rendre impossibles, à l'avenir. On y arrivera par une législation énergique sur l'héritage, par la nationalisation du sol — plus de grands propriétaires — que nul ne possède plus de terre qu'il n'en peut cultiver lui-même. Il y a deux moyens d'arriver à ce résultat : fixer l'étendue de terre que chacun peut posséder. Ou, ce qui est encore plus facile, affranchir de tout impôt un minimum de terre ; et imposer sur tous ceux qui possèdent une plus grande propriété un impôt si écrasant, que les grands propriétaires abandonnent volontairement leurs terres. Quant à l'aristocratie de l'argent, en attendant que les lois sur les successions aient produit leur effet — il faut lui opposer des sociétés coopératives d'ouvriers. Les spéculateurs et les marchands se plaignent que les profits soient insuffisants. « Si nous comparons la condition des princes de l'industrie, leurs magnifiques maisons et leurs équipages, et la condition de leurs ouvriers salariés, nous voyons combien ces plaintes sont mensongères. Leurs profits ne sont peut-être pas à la hauteur de leur avarice et de leur ambition, mais ils assureraient aux ouvriers organisés une part raisonnable ».

M. Phillips n'est pas de ceux qui maudissent les machines. Il reconnaît qu'elles ont rendu de grands services. Mais « c'est précisément pour cela, continue-t-il, qu'elles ne doivent pas être monopolisées au détriment du travailleur, comme cela arrive. » « Les classes ouvrières devraient, au contraire, tirer tout le profit des machines, à l'exception de la somme nécessaire pour leur achat et leur réparation. La part du capital devrait être subordonnée à celle du travail, et la loi devrait interdire l'usure. »

On empêchera ainsi la formation de grandes fortunes, et c'est ce qu'il faut souhaiter. « Dans l'intérêt général, il n'est pas besoin qu'il existe de grandes fortunes. Le public ne gagne pas à ce que, un million en produise vingt ; mais ce qui lui importe, c'est la prospérité, le confort, l'indépendance de la classe ouvrière. La loi devrait distinguer le vrai capital du faux, le capital utile du capital vampire. » Comment on fera cette distinction, c'est ce que M. Phillips ne nous apprend pas ; par contre, il nous déclare que les ouvriers organisés consentiront à se servir du capital, et même à payer un intérêt de un ou de deux pour cent. Il y a des esprits chagrins qui prétendront que le capital ne se contentera pas d'un taux aussi bas, mais notre auteur est persuadé du contraire.

L'important, c'est de faire disparaître les fortunes colossales, qui menacent la société, et qui ont été prélevées sur le labeur et les souffrances des classes pauvres, car les deux grandes causes de misère « sont le monopole de la terre et le profit usurier du capital. C'est là le gouffre, où disparaît la part du pauvre dans la richesse générale. Il appartient à la législation de corriger les erreurs du passé. Il est du devoir de la *loi* d'empêcher le monopole de la *terre*, comme tous les monopoles, et d'accorder au *travail* une rémunération équitable. »

En Angleterre, la propagande socialiste s'est poursuivie avec une extrême ardeur, et le résultat a dépassé toute attente. Une véritable réaction s'est produite ; c'est là un phénomène curieux à constater, dans le pays où l'économie politique a exercé le plus d'influence, où les esprits sont habitués aux discussions sérieuses et semblent peu portés aux entraînements. Mais les socialistes anglais n'ont négligé aucun moyen de séduire la foule, et ils ont rencontré un allié puissant dans un des premiers écrivains de l'Angleterre, un des plus brillants prosateurs, le plus éloquent, le plus convaincu, le plus véhément, le plus entraînant des sophistes, qui a défendu leur cause avec un éclat incomparable. Depuis Rousseau on n'avait pas eu d'exemple aussi merveilleux de ce que peut accomplir la seule magie de style. C'est dans le style seul qu'il faut chercher le secret de M. Ruskin, car c'est lui qui, plus que tout autre, a contribué au succès des idées socialistes en Angleterre. Quand on étudie ses travaux économiques, on est tout surpris de voir à quel

point ils ont été mis à contribution par les écrivains, qui déclarent pompeusement que la véritable science économique est bien différente de la fausse science connue sous ce nom, et qui nous révèlent leurs formules pour résoudre toutes les difficultés. Ces formules, c'est à M. Ruskin qu'ils les empruntent; s'ils ne se soucient pas de le rappeler c'est une preuve d'ingratitude de leur part ; ils ne trouveraient pas la même faveur auprès de la foule, si M. Ruskin ne leur avait préparé la voie. Cette ingratitude est d'autant plus blàmable, que M. Ruskin n'est pas insensible aux satisfactions d'amour-propre. Il a plus d'une fois fait entendre ses plaintes sur l'indifférence du public à son égard. Dans un passage pathétique de *Fors Clavigera*, il dit qu'il a écrit et parlé et que personne n'a cru en lui — « tous ont fermé leurs oreilles à ses cris, et la solitude est devenue enfin trop grande pour être supportée ».

Il s'était découragé trop tôt, ses paroles ne sont pas restées sans écho, elles ont exercé, et elles exercent encore une vraie fascination sur tous ceux qui trouvent le monde mal fait, et qui sont tout disposés à accepter le projet de reconstruction générale sur les bases qu'il a indiquées. Il n'a pas encore obtenu, il est vrai, de résultats pratiques[1] ; mais nombreux sont ses disciples, nombreux sont les

---

[1] Il s'est formé à la vérité sur le sol anglais, sous les auspices de M. Ruskin, une communauté connue sous le nom de *Guild de Saint-George*. M. Ruskin en a dicté les statuts, et l'obéissance y est prescrite comme dans toutes les communautés instituées par les organisateurs d'utopie. Voici le serment que prête tout membre du *Guild*.

« I. Je crois dans le Dieu vivant, Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre, et de toutes les choses et de toutes les créatures visibles et invisibles.

Je crois à la bonté de La loi et à la bonté de son œuvre. Je m'efforcerai de L'aimer, d'observer Sa loi et de voir son œuvre tant que je vivrai.

« II. Je crois à la noblesse de la nature humaine,à la majesté de ses facultés, à la plénitude de sa miséricorde, et à la joie de son amour.

Je m'efforcerai d'aimer mon voisin comme moi-même, et même quand cela me sera impossible, j'agirai comme si cela était.

« III. Je travaillerai avec toute la force que Dieu me donnera pour mon pain quotidien ; ce que mes mains trouveront à faire, je le ferai de mon mieux.

« IV. Je ne tromperai pas,ou je n'aiderai pas à tromper un être humain pour mon profit ou mon plaisir. Je ne ferai pas de mal à un être humain, je ne volerai pas un être humain pour mon profit ou mon plaisir.

« V. Je ne tuerai pas ou je ne blesserai pas une créature vivante, je ne détruirai pas une belle chose, mais je m'efforcerai d'épargner et de soulager toute douce vie, et de protéger et de perfectionner toute beauté naturelle sur la terre.

« VI. Je m'efforcerai d'élever mon corps et mon âme à des degrés supérieurs

livres qu'il a inspirés. Il a aujourd'hui des fidèles ou plutôt des fanatiques, devant qui il ne fait pas bon mettre en doute l'infaillibilité de M. Ruskin, non seulement dans les questions d'art, où nul ne songe à nier son autorité, mais encore dans les questions économiques et sociales, où sa compétence est moins évidente. Mais ils sont fermement convaincus qu'il a le premier posé les lois de la vraie science économique. C'est bien d'ailleurs l'avis de M. Ruskin. Il commence un de ses volumes d'Essais sur les éléments de l'économie politique, *Munera Pulveris* [1], par cette fière déclaration : « Les pages qui suivent contiennent, à mon avis, la première analyse exacte des lois de l'économie politique, qui ait paru en Angleterre... Jusqu'à la date (1863) où ces Essais ont été publiés, non seulement les principales conditions de la production n'avaient pas été établies, mais la nature de la richesse elle-même n'avait pas été définie. » Un examen approfondi de cette question était « impossible à tout homme qui ne connaissait pas la valeur des produits des industries les plus élevées, qui passent sous le nom de beaux-arts; et nul écrivain au courant de ces industries n'a entrepris cette tâche ».

Pour montrer comment la connaissance des beaux-arts est indispensable à tout vrai économiste, il raconte l'état pitoyable dans lequel il a trouvé à Venise, en 1851, des tableaux d'une grande beauté, en lambeaux, dans une chambre sous les toits, où la pluie pénétrait par les ouvertures qu'avaient faites dans le mur trois boulets autrichiens.

Pendant ce temps, à Paris, les magasins de la rue de Rivoli, répondant

---

de devoir et de bonheur; pas en rivalité avec les autres, mais pour le concours, la joie et l'honneur des autres, et pour la joie et la paix de ma vie.

« VII. J'obéirai facilement à toutes les lois de mon pays; aux ordres de son souverain et de toutes les personnes appelées au pouvoir sous le souverain; autant que ces ordres sont d'accord axec ce que je suppose être la volonté de Dieu; et quand ils ne sont pas aiusi et qu'ils ont besoin d'être changés, je leur ferai une opposition loyale, sans malice, sans violence cachée ou ouverte.

« VIII. Avec la même fidélité, et les mêmes limites à l'obéissance, que je rends aux lois de mon pays et aux ordres de ses gouvernants, j'obéirai aux lois de la Société de Saint-George, dans laquelle je suis reçu aujourd'hui. J'obéirai aux ordres de ses maîtres et de toutes les personnes, placées en autorité par ses maîtres, aussi longtemps que je serai un compagnon de Saint-George. »

Ce qui rend cette obéissance plus supportable, c'est qu'elle est volontaire, mais une fois l'organisation rêvée par M. Ruskin appliquée à l'Angleterre entière, on n'aurait plus cette consolation, ni la ressource de sortir de l'association, comme peut le faire un compagnon de Saint-George.

[1] *Munera Pulveris*, par John Ruskin. George Allen. Sunnyside. Orpington. Kent. 1880. 2e édition.

à une *demande* croissante des acheteurs, *offraient* un assortiment croissant de lithographies coloriées, qui représentaient les danses à la mode, et dont la valeur artistique était moins que nulle.

Venise n'était pas assez riche pour préserver le trésor que renfermaient ses murs, et Paris dépensait de l'argent pour des objets qui n'étaient pas de la richesse, qui étaient le contraire de la richesse.

Et M. Ruskin poursuit sa comparaison, et il y met tant de charme, qu'il nous fait oublier combien il s'écarte du sujet, en prouvant une vérité que les économistes n'ont jamais songé à nier : c'est que les hommes commettent des erreurs dans leur jugement sur la valeur de tel ou tel objet ; — mais les économistes n'ont pas la prétention de rendre les hommes infaillibles en art pas plus qu'en autre chose. Bien souvent, en lisant les ouvrages économiques de M. Ruskin, *Munera Pulveris*, *Time and Tide*, *Unto this Last*, *Fors Clavigera*, on le voit ainsi se donner beaucoup de peine pour combattre des opinions que n'a émises aucun économiste, et il se met alors à exposer à son tour une idée parfaitement raisonnable, et que tout économiste est prêt à applaudir. Il fait ressortir les fâcheuses conséquences d'un luxe extravagant— après avoir reproché aux économistes de s'être faits les apologistes de la prodigalité — il expose la doctrine du libre-échange avec une lucidité singulière, il dénonce les tristes effets de l'exagération des dépenses gouvernementales, et montre, avec bon sens, comment le bien-être général se ressent du gaspillage de la richesse nationale[1].

Il ne faut pas croire, en effet, que les travaux économiques de M. Ruskin ne présentent que des conceptions erronées ou des absurdités ; ils seraient moins dangereux, car ils n'auraient pas obtenu le succès éclatant, qui est dû en partie aux vérités exposées avec autant de sagacité que de vigueur, aux sentiments généreux, à la sympathie pour tout ce qui est grand et élevé, à tout ce que l'on regrette de voir mêlé à des déclamations insensées contre le capital, les machines, la liberté du travail ; — quels beaux livres que M. Ruskin aurait écrits, s'il n'avait pas eu l'ambition de régénérer la société, de trancher à lui tout seul le problème social, s'il n'avait pas songé à remplacer la science économique par une

---

[1] Ce bon sens, que nous retrouvons trop rarement dans les pages de M. Ruskin, a dicté sa conduite, dans une circonstance que nous nous plaisons à rappeler. Ce fut lui qui donna de l'argent à miss Hill, quand elle commença à s'occuper des logements ouvriers à Londres. Il lui donna en même temps des conseils pratiques d'une sagesse admirable. C'est à ces conseils, encore plus qu'au secours matériel, que miss Hill a attribué le succès de ses efforts, comme elle le raconte avec reconnaissance dans un attachant volume : *Homes of the London poor*.

économie politique fantaisiste, une économie politique qui existe seulement dans son imagination ; — car l'économie politique qu'il condamne, ne se trouve nulle part et a été inventée par lui de toutes pièces.

Quel économiste a donné de la science la définition que cite M. Ruskin : « L'art de devenir riche ? » Où a-t-il jamais trouvé la preuve de ce qu'il affirme dans *Fors Clavigera :* « Les économistes ont fondé une science sur ce qu'ils ont déclaré être l'intérêt constant des hommes, *le désir de voler son voisin?* » N'est-ce pas pitié de voir une belle intelligence ainsi aveuglée par le préjugé? C'est en effet par ses préventions que M. Ruskin se laisse trop guider. Il ne voit que ce qu'il veut voir — et ce qui est plus grave, il est si convaincu de la réalité de sa vision, qu'il la fait partager aux autres. Il a décidé que l'économie politique « est absolument incompétente et absolument fausse », qu'elle s'appuie sur une erreur aussi complète qu'une science « qui aurait pour point de départ que les hommes n'ont pas de squelettes », il dénonce la *dismal science* avec autant de véhémence que doit en employer un ami de Carlyle. Il y a d'ailleurs une ressemblance intellectuelle entre ces deux écrivains, et ils ont éprouvé l'un pour l'autre une vive sympathie. M. Ruskin est peut-être le seul qui soit cité avec éloge, et avec une bienveillance qui ne se dément pas, dans ce sombre journal, où toutes les gloires de l'Angleterre sont si fort maltraitées par le sage de Chelsea. Un des principaux ouvrages économiques de Ruskin est dédié à Carlyle, « le guide qui m'a encouragé dans tous les efforts... le Maître solitaire qui a demandé à l'Angleterre d'être courageuse pour l'amour de l'homme et juste pour l'amour de Dieu ».

Mais Carlyle s'était contenté de maudire la société moderne, il s'était exhalé en dénonciations vagues et véhémentes, et il était impossible de baser un système quelconque sur ses pages enflammées. M. Ruskin a mis plus d'ordre dans ses attaques, et a su donner une apparence pseudo-scientifique à des déclamations éloquentes. Il n'a pas seulement voulu détruire, il a aussi songé à reconstituer une société nouvelle sur les ruines de l'ancienne. C'est la partie de son œuvre qui a exigé le plus d'efforts, et ce n'est pas la meilleure. Son système offre une certaine ressemblance avec celui de Fourier, sans parler de l'influence qu'exerça sur lui Louis Blanc, mais Fourier est bien plus systématique que l'écrivain anglais. Tous deux d'ailleurs cherchent le salut dans la réglementation et ne laissent aucune place à l'initiative individuelle. « Dans le système de M. Ruskin, dit M. Watt, il y a des autels à la Paix, à l'Abondance, à la Pureté, à la Beauté, à la Vérité, mais la Liberté est le Dieu Inconnu, que, ne connaissant pas, il n'adore pas. » Son idéal se résume dans une phrase d'un discours prononcé à Manchester : l'industrie doit être organisée comme l'armée ; il faut que nous ayons « les

soldats de la charrue comme les soldats de l'épée. » Il écrivit un autre jour : « Le gouvernement et la coopération sont en toutes choses les lois de la vie; l'anarchie et la compétition sont les lois de la mort. »

La concurrence est, en effet, à ses yeux le mal suprême. Pour y mettre un terme, il propose de fixer le salaire qui sera payé au bon ouvrier comme au mauvais, et il donne une raison singulière de cette façon d'agir : c'est que les mauvais ouvriers ne seront plus employés, et que tout travail sera bien fait.

M. Ruskin répond à une objection souvent adressée aux socialistes, en déclarant que les paresseux doivent être sévèrement punis ; d'un autre côté, les faibles doivent être protégés, et il faut mettre une limite à la fortune des riches. Il charge de ces soins divers les évêques, qui jouent un grand rôle dans la société nouvelle : « Sur chaque cent familles, on placera un évêque ou surveillant, qui rendra compte à l'État de la vie de chaque individu, qui surveillera la conduite des membres de ces familles, et verra si elle mérite des récompenses ou des punitions. De tels surveillants ne seront pas seulement les pasteurs, mais les biographes du peuple. Un compte rendu annuel des principaux événements de la vie de ces familles sera exigé par l'État. Ces écrits remis dans les bureaux publics donneraient des indications sur les familles, qu'il serait avantageux pour l'État de secourir, de distinguer, de placer dans une situation supérieure ; le devoir du gouvernement est de distribuer les récompenses avec non moins de soin qu'il inflige les punitions. » Ce régime ferait la joie de M. Galton et lui fournirait des données précieuses, mais il aurait moins de charme pour les malheureux, condamnés à subir une inquisition nouvelle plus systématique encore que celle d'autrefois.

Quant à la question de la population, M. Ruskin la résout, en décidant qu'aucun mariage n'aura lieu sans la permission du gouvernement. Cette autorisation dépendra du rapport de l'évêque ; et ceux qui l'obtiendront auront droit à recevoir un revenu de l'État, pendant les sept premières années de leur union.

Tout est conçu dans le même esprit, et ce serait perdre son temps que de réfuter de telles propositions. Il suffit de les exposer, pour en sentir toute l'inanité.

Et pourtant il n'est pas inutile de se faire une idée du régime que M. Ruskin voudrait substituer à la société actuelle, — c'est encore le meilleur moyen de nous réconcilier avec elle ; malgré toutes ses imperfections, malgré toutes ses souffrances, malgré toutes les misères qu'elle entraîne, et que M. Ruskin a si douloureusement décrites, — qu'il a encore exagérées pour le besoin de sa cause, — elle est préférable au

monde rêvé par M. Ruskin et par les socialistes de tous les temps et de tous les pays.

Chose singulière, M. Ruskin ne veut pas être compté au nombre des socialistes; il les attaque parfois, tout en répétant leurs doctrines, en condamnant ce qu'ils condamnent, en souhaitant ce qu'ils souhaitent. Il partage leur opinion sur le capital et l'illégalité de l'intérêt qu'il n'appelle jamais qu'*usure* et *vol*.

Un de ses adversaires lui reprocha un jour de se faire payer des intérêts, tout en condamnant cette pratique d'une façon absolue Il est assez amusant de voir ses efforts pour expliquer cette contradiction entre sa théorie et sa conduite. Pour se disculper, il arrive à employer des arguments qui pourraient justifier le vol, l'assassinat, et que Dostoievski aurait pu placer dans la bouche de son héros, quand se trouvant dans une situation désespérée, au milieu d'ennemis, qui épiaient ses moindres paroles, Rascolnikov se laissait aller par bravade à son humeur paradoxale.

Et pourtant, M. Ruskin a plus d'une fois expliqué que toute réforme nationale doit commencer par l'action individuelle. S'il n'a pas cherché à appliquer ses propres convictions, que feront ses disciples ? Suivront-ils son exemple ou sa doctrine? Sans être grand prophète, on peut affirmer qu'ils l'imiteront en tout, qu'ils répèteront ses théories dans leurs ouvrages et dans leurs discours, et qu'ils ne chercheront nullement à les appliquer, à leurs dépens, bien entendu, — quant à en faire porter la conséquence aux autres : c'est une autre affaire, et c'est là le danger de la propagande socialiste. Les dénonciations du capital pour les chefs d'école, les écrivains, les orateurs socialistes sont des thèses qu'on peut exposer avec d'autant plus d'éloquence, que les conséquences en sont plus éloignées. Mais elles se répandent dans la masse qui travaille et souffre, et ne demande pas mieux que de trouver à ses maux un remède immédiat, dans une mesure aussi facile : la confiscation des richesses de ceux qui jouissent sans rien faire, de ces richesses qui sont obtenues — au dire des socialistes — par l'exploitation et le vol.

Et si un jour elle se soulève pour mettre un terme à cette spoliation et à cette injustice, si elle applique les théories séduisantes des socialistes, en détruisant les capitaux, ou en les empêchant de se créer, elle apprendra à ses dépens que les lois économiques ne sont pas une vaine invention, qu'elles s'appuient sur la réalité, qu'elles ont été exposées par des hommes éminents, après une étude patiente des conditions du développement social. Elle comprendra alors, par une douloureuse expérience, qu'on ne viole pas impunément ces lois. Ce serait encore la réfutation la plus complète des théories socialistes, et si les économistes étaient des gens aussi pro-

fondément immoraux et égoïstes qu'on le croit, ils se réjouiraient de cette confirmation de leur doctrine. A ce point de vue, ils ont bien tort de démontrer, comme ils le font, que cette fameuse exploitation du pauvre par le riche est une fantasmagorie. Ils n'ont qu'à laisser faire — cette erreur gagne du terrain. Qu'ils se gardent de s'expliquer à ce sujet, et elle sera si bien acceptée comme une vérité, qu'il faudra bien l'appliquer un jour, et alors les économistes seront à tout jamais vengés des injures de MM. Ruskin, Carlyle et Cie [1].

Ce lieu commun de l'exploitation, nous le subissons de nouveau dans un traité sur le *Problème Social* [2], *considéré au point de vue économique, moral et politique* par M. William Graham, professeur d'économie politique au *Queen's college* de Belfast.

Ce professeur d'économie politique a lui aussi subi l'influence de Carlyle et de M. Ruskin. On ne peut s'empêcher de le regretter, car c'est un écrivain de mérite. Il est bien au courant des questions qu'il traite, il s'est préparé à aborder ce problème difficile par de longues études. C'est de l'érudition de bon aloi, et pas de la science de date récente, comme chez M. Phillips, et chez tant d'autres théoriciens du socialisme. Son exposition est claire et faite avec habileté. La partie historique de son livre est excellente. Il passe en revue avec beaucoup d'impartialité les différentes façons dont on a voulu à diverses époques résoudre le *problème social*. Il ne cherche pas à mettre en avant ses propres idées, mais il fait ressortir les contradictions et les impossibilités des systèmes de reconstruction générale. On pourrait presque croire que M. Graham mérite son titre de professeur d'économie politique.

Les chapitres sur les salaires, les *trade's unions*, la part des classes

---

[1] Il faut l'avouer, ces grands écrivains n'ont pas épargné les injures au malheureux économiste. Entre autres aménités, Carlyle l'avait comparé à « un poisson plat, dont l'œil unique est placé près de la bouche », mais M. Ruskin est bien plus féroce. Le passage est trop caractéristique pour ne pas le citer : « Est-ce que M. Darwin ne vous dit pas, que vous ne pouvez enlever les limaces qui se trouvent dans la salade sans manquer de respect à vos ancêtres? Mais les ancêtres de l'économiste moderne n'ont pas été aussi inoffensifs ; ce n'était pas, nous dit-il lui-même, des limaces végétariennes, mais des limaces carnivores; c'était les limaces que vous voyez sculptées sur les tombes et qui entrent et sortent des yeux des têtes de mort ; et vraiment, je ne sais pas pour quel autre usage ont été faits les trous dans les têtes des économistes modernes ! »

[2] *The Social Problem*, par W. Graham. Londres. Kegan Paul, Trench et Cie. 1, Paternoster Square. 1886.

moyennes, le travail des femmes, la rémunération des écrivains et des « producteurs intellectuels » offrent un grand intérêt; ces diverses questions sont discutées d'une façon raisonnable. Il y a bien parfois des phrases qui détonnent, et qui devraient nous mettre en garde, tendance à la déclamation, un éloge trop pompeux de l'*Organisation du Travail* par Louis Blanc, mais en même temps, il expose avec clarté le rôle du capital dans la production, il démontre l'erreur des socialistes, qui attaquent l'intérêt, et le danger, ou plutôt l'impossibilité qu'il y aurait à appliquer leur doctrine. « Le *rentier* est une conséquence nécessaire et légitime de la propriété individuelle. — Emprunteurs et prêteurs ont un profit égal à la transaction, et personne n'en souffre. »

Il prend même la défense de ceux qui, n'ayant pas fait fortune eux-mêmes, ont hérité de leurs parents. Ils vivent du revenu de leur capital et profitent de l'avantage qu'a obtenu pour eux le travail de leurs pères. « Ils ne *volent* personne — au contraire, ils concourent à la production et employent le travail, en prêtant le capital, qu'ils ne veulent pas employer directement, à des personnes compétentes. Loin de voler les travailleurs, ils leur rendent service, en prêtant leur capital — et ils font probablement plus de bien de cette façon que s'ils se mettaient à produire directement... Toucher au rentier, c'est faire le premier pas dans la direction du communisme pur et simple; il n'y a pas de point d'arrêt logique, comme il n'y en aurait pas de pratique, avant d'arriver au chaos social, qui nous attend sur cette route. — En portant atteinte au principe de la propriété privée, on décourage l'énergie et l'esprit d'entreprise des capitalistes producteurs. »

« Il est nécessaire de défendre cette classe, contre les attaques des agitateurs socialistes, qui traitent le rentier de parasite de l'industrie, vivant aux dépens des travailleurs, quand le fait est que le rentier obtient seulement un gain équitable pour le prêt du capital... Et ce capital, loin d'être le résultat de la fraude ou du vol, est d'ordinaire le fruit de l'épargne honnêtement faite, soit par le capitaliste, soit par ses parents. »

Mais quand il faut tirer une conclusion, le langage de M. Graham est tout autre, et il dénonce la distribution de la richesse avec une indignation, qui contraste singulièrement avec le sang froid et le bon sens dont il fait preuve jusque là.

« Sous notre système social et industriel, qui, au moins en ce qui concerne la division de la richesse, n'a pas été une évolution de la raison, ou de la justice, ou de la nécessité, mais un mélange de hasard, d'égoïsme, de fraude, de force, d'oppression, tout aussi bien que de raison et de prévoyance — quelques-unes des fonctions sont trop rétribuées,

d'autres le sont trop peu ; quelques-unes, très importantes, ne sont pas payées du tout. Une classe, celle des propriétaires fonciers, ne fait aucun travail, n'a besoin d'en faire aucun, et reçoit une rémunération énorme. La classe capitaliste engagée dans la production reçoit trop également ; car de quelque façon que nous nous y prenions, il est impossible de convaincre qui que ce soit, que l'homme qui reçoit 50.000 livres par an, a rendu à son pays ou à l'humanité un service égal à cette somme. Nous pouvons expliquer comment il reçoit ses 50.000 livres. Il les obtient grâce à la masse de capital accumulé qu'il possède. Mais comment a-t-il obtenu cette masse? Ne soyez pas trop curieux. Le hasard, le *laisser-faire*, les longues heures de travail, pas de *trade's unions*, une astuce exceptionnelle, le triomphe obtenu sur ses rivaux en vendant meilleur marché, un égoïsme qui ne recule devant rien, l'énergie et l'esprit d'entreprise ont contribué à donner, à son père ou à lui, le capital dont il retire si facilement un revenu princier de 50.000 livres, tandis que ses ouvriers, qui, il y a cent ans, auraient été ses égaux, reçoivent 50 livres ou une millième partie de sa richesse. La difficulté est de lui faire abandonner une plus grande part à ses ouvriers, et à ses concitoyens en général, en admettant qu'il continue à exister parmi nous ».

« Les capitalistes exercent dans la société moderne une influence qui est hors de proportion avec l'importance des fonctions qu'ils remplissent ; car, après tout, manufacturiers et fabricants, quelle que soit la haute opinion que nous ayons de leur activité, ne sont pas aussi utiles que les hommes de sciences, les hommes de lettres, ou les hommes d'État, et ce ne serait pas difficile, continue-t-il dédaigneusement, de trouver des hommes capables de les remplacer ».

Pour parer au danger que les capitalistes font courir à la société, pour mettre une borne à ces richesses, dont « l'influence est si démoralisante et dont l'acquisition repose sur tant d'injustices ». M. Graham indique les remèdes ordinaires : des lois sur l'héritage, des impôts très élevés sur la richesse ; il faut que l'État confisque à son profit l'*unearned increment* et toutes les autres bonnes fortunes (*windfalls*) obtenues, grâce à la science et à la civilisation, et sans efforts de la part de ceux qui en jouissent. La terre doit supporter un impôt particulier, calculé de façon à ce que toute augmentation de *rente* aille à l'État, à moins qu'elle ne soit le résultat de l'argent dépensé en améliorations par le propriétaire. Et enfin, le remède tout puissant, c'est la coopération, mais la coopération appuyée par l'État. On n'aura aucun résultat sérieux, si les ouvriers sont abandonnés à leurs seules ressources. Le secours du gouvernement est indispensable, et c'est aux hommes d'État à faire cette expérience sur une grande échelle. C'est également aux hommes

d'État que M. Graham confie le soin « de défaire les injustices passées », d'établir « un système de compensation, partout où, comme dans le cas de la propriété foncière, on peut prouver que les ancêtres des possesseurs actuels ont usurpé la propriété ou les droits de la propriété de leurs concitoyens pauvres ».

On le voit, l'économie politique de M. Graham se rapproche extrêmement du socialisme. Il n'éprouve pas pour les hommes d'État la méfiance, qui caractérise les économistes de la vieille roche. Bien au contraire, c'est des hommes d'État qu'il attend « le règne de la justice sur la terre, quand l'Amour et la Charité seront tout puissants parmi les hommes ».

« Car finalement, par le développement de la justice, par l'extension de la lumière et du savoir, par l'extinction de l'égoïsme étroit, et l'expansion de cet égoïsme plus large, qui est compatible et qui comprend même l'amour des autres, l'Amour et la Charité grandiront de plus en plus, et enfin, d'accord avec les autres vertus, dont ils formeront pour ainsi dire la couronne, ils amèneront le Royaume du Ciel sur la Terre — en dehors, dans la Société — en dedans, dans l'âme ».

Et cet âge d'or, la génération actuelle peut y prétendre, si elle suit les conseils de M. Graham. Comment hésiter devant le tableau d'un bonheur si parfait, mais qui exige l'emploi de tant de lettres majuscules — cette dernière ressource de l'éloquence aux abois !

Sophie Raffalovich.

LE BANQUET DU COBDEN-CLUB

Le banquet du Cobden Club a eu lieu le samedi 14 mai. Comme d'habitude, un bateau à vapeur a transporté les convives de Palace Yard, au Ship Hôtel à Greenwich. La réunion était présidée par M. John Morley, l'excellent biographe de Cobden. Parmi les convives, au nombre d'environ 150, nous mentionnerons M. Yves Guyot (France), M. Aug. Couvreur (Belgique), sir Saul Samuel de la Nouvelle Galles du sud et plusieurs autres membres de la conférence coloniale. Au nombre des dames se trouvaient Mrs Cobden Siekert, miss Jane Cobden, filles de Richard Cobden et Mlle Sophie Raffalovich, à laquelle sa collaboration au *Journal des Economistes* et son élégante traduction de la vie de Cobden ont valu l'honneur d'être admise à faire partie du club.

Après avoir porté le toast accoutumé à la santé de la reine et de la famille royale, le PRÉSIDENT a proposé le toast principal de la soirée : *à la mémoire de Richard Cobden et à la prospérité du Cobden Club.* Il a fait remarquer que le club a atteint cette année sa majorité, car son premier dîner a eu lieu en 1866, il y a 21 ans. C'était, a t-il ajouté, au début de l'ère de la réforme parlementaire. Le gouvernement de l'Angleterre était alors une aristocratie. C'est aujourd'hui une démocratie. On ne doit pas se dissimuler que ce système de gouvernement qui place les droits politiques entre les mains de la masse du peuple n'aurait pas été sans danger si nous n'avions pas pris les mesures nécessaires pour donner satisfaction à la multitude, en assurant une distribution plus équitable de la richesse. La politique de Cobden nous a préservés de ce danger. On nous dit, à la vérité, qu'elle n'a pas empêché l'Europe d'augmenter plus que jamais ses armements et ses tarifs de douane, et on nous demande pourquoi nous célébrons la mémoire d'un homme dont le nom est associé à un échec. Certes, la situation de l'Europe est assez mauvaise et assez décourageante, mais il y aurait une chose qui la rendrait pire encore — ce serait que l'Angleterre eût imité le militarisme et la protection... Quoi qu'en disent les *fair traders*, je ne vois rien dans la situation de l'Angleterre qui soit de nature à nous causer des inquiétudes. Il y a, sans doute, une dépression dans les affaires, mais il y a aussi des signes propres à nous rassurer. Quoiqu'on puisse réaliser encore beaucoup de progrès à cet égard, la distribution de la richesse,

— la distribution des gains annuels du pays — est aujourd'hui meilleure et plus saine qu'elle ne l'a jamais été. Les revenus soumis à l'*income tax* ont monté de 308 millions sterl. en 1855 à 631 millions en 1885. Cependant nous ne pouvons cacher qu'il y a une diminution relative dans le taux d'accroissement. L'augmentation des revenus soumis à l'*income tax* avait été de 28 0/0 dans les dix années de 1855 à 1865, de 44 0/0 de 1865 à 1875; elle n'a plus été que de 10 0/0 de 1875 à 1885. La production de la houille s'est élevée de 61 millions de tonnes en 1855 à 160 millions en 1885, mais l'augmentation qui avait été de 60 0/0 dans les dix premières années n'a plus été que de 21 0/0 dans les dix dernières, et je pourrais citer beaucoup d'autres chiffres dans le même sens. Il est bien clair que l'industrie et la richesse du Royaume-Uni se sont moins accrues dans la dernière période de dix ans qu'elles ne l'avaient fait dans les deux périodes précédentes. Il y a eu un accroissement positif, remarquez-le bien — mais une diminution dans le taux d'accroissement. D'un autre côté, un autre mouvement économique a coincidé avec celui-là. Tandis que le taux d'accroissement des gains de la nation diminuait, il s'opérait un changement curieux dans la distribution de ces gains. Dans les années 1874-5 à 1884-5, les revenus entre 200 liv. et 1000 liv. par an se sont augmentés de 30 0/0 quoique la population ne se soit accrue que de 10 0 0. Les revenus au-dessus de 5000 liv. au contraire ont baissé de 10 0/0. Nous arrivons ainsi à cette conclusion que plus les revenus étaient modiques, plus rapide a été le taux d'accroissement. Le chancelier de l'Echiquier nous a fourni aussi, récemment, des chiffres qui doivent nous intéresser particulièrement, nous autres gens de la classe moyenne. La cédule D est celle des revenus, provenant des industries et des professions. M. Goschen nous a appris que 400.000 personnes contribuent à l'*income tax* avec un revenu de 500 liv. par an, 32.000 de 500 liv. à 1.000 liv., 19.000 de 1.000 liv. à 5.000 liv. et seulement 2.000 de 5.000 liv. à 10.000 liv. Il y a 1.000 personnes assez favorisées pour avoir un revenu au-dessus de 10.000 liv. et 95 — bien assez — qui tirent au delà de 50.000 liv. de leur industrie ou de leur profession. Tenez compte de ces chiffres, tenez compte aussi de ce que, eu égard au prix des subsistances et des autres nécessités de la vie, nos classes ouvrières, quoique leurs salaires ne soient pas tout ce qu'elles pourraient désirer, — possèdent avec ces salaires un pouvoir d'achat plus grand qu'à aucune autre époque, et vous serez d'avis que nous avons raison de croire que les conditions d'existence de notre société sont matériellement et économiquement saines. Et elles le sont grâce à la politique de l'homme, dont nous honorons la mémoire. (Vifs applaudissements.)

M. Henri H. Fowler M. P., le marquis de Ripon, M. Yves Guyot, M. Auguste Couvreur, sir Saul Samuel, et M. T. B. Potter M. P.

ont pris ensuite la parole. M. YVES GUYOT déclare qu'il y a toujours en France des libre-échangistes résolus. A la vérité ils ne sont pas en majorité à la Chambre qui nous a ramenés de 30 ans en arrière en votant le droit de 5 fr. sur le blé et de 38 fr. sur le bétail. Mais l'effet de ces droits exorbitants s'est fait immédiatement sentir, et l'orateur espère que la hausse qu'ils ont provoquée déterminera une réaction prochaine. Il porte un toast au libre-échange, à la paix et au bon vouloir entre les nations. M. AUG. COUVREUR signale la faute que la Chambre des représentants de Belgique a commise en votant le rétablissement des droits sur le bétail. Cette faute est d'autant plus grave que la Belgique est un des pays du monde dont le débouché extérieur est le plus considérable et dont la population est, par conséquent, le plus intéressée à repousser la politique de renchérissement.

Sir SAMUEL SAUL (Nouvelle Galles du Sud) représente une colonie qui marche beaucoup plus dans la direction des principes de M. Cobden, qu'aucune autre colonie australienne. Nous avons, dit-il, à tort ou à raison, adopté le régime du *free trade* et nous avons réalisé des progrès considérables sous ce régime. Je ne chercherai pas à établir une comparaison entre nous et notre colonie sœur de Victoria qui est protectionniste, car je ne voudrais pas marcher sur les orteils de mon honorable ami Sir Graham Berry, qui peut être considéré comme le père de la protection à Victoria, mais il est certain que nous faisons de fortes enjambées en avance sur notre riche et prospère voisine. Nous avons fait dernièrement des élections générales dans la Nouvelle Galles du Sud, et la question posée aux candidats était celle-ci : êtes-vous pour le libre-échange ou pour la protection ? Le libre-échange a obtenu une majorité imposante (applaudissements). J'espère que le jour viendra où les autres colonies s'apercevront de l'erreur qu'elles ont commise et qu'elles reviendront à la politique du *free trade*. Je ne puis comprendre pourquoi, tandis que les produits agricoles ou industriels des colonies, à l'exception d'un petit nombre d'articles, sont admis en franchise dans la mère-patrie, les colonies repoussent les produits de la mère-patrie par des droits prohibitifs. Il est possible que cela soit avantageux à un petit nombre d'individus, mais c'est certainement très nuisible à la majorité. A la vérité, les colonies ne peuvent se passer des droits de douanes. Nous sommes bien forcés de nous adresser à la douane pour combler nos déficits grands ou petits. Aussi longtemps que les droits sont levés seulement dans un but fiscal, nous ne pouvons pas nous plaindre, mais il en est autrement quand ils ont pour but d'exclure du marché les produits de la métropole et je suis fier d'appartenir à une colonie qui a adopté une politique différente de celle-là. Les progrès de nos colonies ont été véritablement merveilleux. Quand la reine

est montée sur le trône, le commerce extérieur de la mère-patrie ne dépassait pas celui des colonies australiennes au moment où nous sommes. C'est l'année du jubilé de notre bien-aimée reine et c'est aussi le centenaire de la fondation de nos colonies. Il y aura cent ans dans quelques mois que la Nouvelle Galles du Sud, qui formait alors toute l'Australie, a été fondée. La population était en ce temps-là d'un millier d'individus. La population de l'ensemble des colonies australiennes est actuellement de 3.500.000 habitants, et, leur commerce s'élève à 120 millions de livres sterl. La moitié de ce commerce se fait avec la mère-patrie. Le peuple des colonies australiennes consomme des produits britanniques à raison de 8 livres par tête d'homme, de femme ou d'enfant. Au Canada, c'est seulement 2 livres par tête, aux Etats-Unis environ 10 shell., en France et dans les autres pays quelque chose comme 8 ou 9 shell. Vous pouvez juger par là de l'immense valeur de nos colonies pour la mère-patrie.

Mon toast, a dit en terminant l'orateur, a été associé à celui d'un de nos hôtes, représentant le grand pays de France. Cela me paraît de bon augure et j'espère que les différends qui existent actuellement entre les colonies australiennes et la France s'achemineront promptement vers une solution amicale (applaudissements).

M. T. B. Potter en portant un toast au président, M. John Morley, a entretenu la réunion des travaux du Club, puis le président a clos la séance en remerciant, au nom de l'assemblée, M. Potter pour les bons et dévoués services qu'il n'a cessé de rendre au Cobden Club et à la cause du libre-échange.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*mai* 1887.)

2 mai. — **Modifications** dans les attributions des bureaux de la direction générale des douanes (page 1981).

— **Recettes** de l'exploitation des chemins de fer algériens pendant les quatre trimestres des années 1886 et 1885 (page 1982).

4 mai.— **Note** relative à un accord entre la France et la Roumanie au sujet du régime commercial provisoire entre les deux pays (page 2000).

7 mai. — **Décret** fixant la taxe à percevoir pour les communications téléphoniques entre Paris et le Havre ou Rouen (page 2041).

8 mai. — **Tableaux** du rendement, de l'importation et de l'exportation des sucres pour l'année 1886 (page 2069).

9 mai. — **Rapport** adressé au ministre de la marine et des colonies par M. Louis Caffarena, sur la pêche côtière dans le 1er et le 5e arrondissements maritimes (page 2088).

11 mai. — **Arrêtés** fixant la date du tirage au sort des obligations du Trésor à long terme et des bons de liquidation, et instituant des commissions chargées de procéder aux opérations de ces tirages (page 2119).

12 mai. — **Circulaire** adressée aux préfets par le ministre du commerce et de l'industrie, relative à la vente et à l'achat des substances vénéneuses et notamment du phosphore (page 2155).

14 mai. — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant les années 1881 à 1885 (page 2181).

— **Circulaire** adressée aux préfets par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, relative aux admissions à la retraite des instituteurs (page 2193).

15 mai. — **Notification**, par le gouvernement italien, du blocus de la côte de la mer Rouge près Massaouah (page 2204).

17 mai. — **Décret** portant organisation des Archives nationales, suivi d'extraits d'un Arrêté (page 2230).

18 mai. — **Résultats** comparatifs de l'exploitation des tramways pendant les années 1886-1885 (page 2248).

20-21 mai. — **Rapport** adressé au Président de la République par le

ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret rétablissant le service technique des pêches maritimes (page 2277).

22 mai. — **Décret** autorisant la chambre de commerce de Tours à ouvrir et à exploiter une salle de ventes publiques de marchandises neuves aux enchères et en gros (page 2294).

23 mai. — **Rapport** sur les assurances ouvrières en Allemagne, adressé par M. A. Marteau, consul de France, à M. le ministre des affaires étrangères (page 2309).

27 mai. — **Décret** portant extension du service des colis postaux entre la France (y compris la Corse et l'Algérie), la Tunisie, les bureaux de poste français établis dans les ports ottomans, et l'agence maritime de Tripoli de Barbarie, d'une part, et la république Argentine, d'autre part (page 2366).

28 mai. — **Loi** tendant à l'établissement immédiat d'une taxe complémentaire de dix francs par 100 kilogrammes sur les sucres de toute espèce et de toute origine (page 2381) (Voir plus bas le texte de cette loi).

30-31 mai. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre des finances, portant suppression du ministère des postes et des télégraphes et rattachant les services des postes et des télégraphes au ministère des finances. — Décret conforme y annexé (page 2413).

— **Décret** rattachant l'administration des cultes au ministère de l'instruction publique (page 2414).

— **Décret** qui approuve l'arrangement signé à Berlin, le 25 mai 1887, entre la France et l'Allemagne, pour l'établissement d'un régime douanier dans les possessions des deux Etats situées sur la côte des Esclaves (page 2415).

Loi *tendant à l'établissement immédiat d'une taxe complémentaire de dix francs par* 100 *kilogrammes sur les sucres de toute espèce et de toute origine.*

Art. 1er. — Une surtaxe temporaire de vingt pour cent (20 p. 100) est établie sur les sucres imposables de toute origine, y compris les sucres bruts, raffinés ou candis qui sont déclarés pour le sucrage des vins et des cidres, et sur les glucoses livrées à la consommation jusqu'au 31 décembre 1887.

Sont soumis, jusqu'à la même époque, à une taxe spéciale équivalente, payable au comptant à la sortie des fabriques ou à l'importation des colonies (dix francs par 100 kilogrammes de sucre raffiné), les sucres exonérés de ces droits, à titre de déchets de fabrication ou

d'excédents de rendement, en vertu des lois du 29 juillet 1884 et du 13 juillet 1886.

Sont, en outre, jusqu'à la même époque, modifiés comme suit les droits des dérivés du sucre énumérés ci-après :

Mélasses autres que pour la distillation, ayant en richesse saccharine absolue 50 p. 100 ou moins : 18 fr. par 100 kilogrammes.

Mélasses autres que pour la distillation, ayant en richesse saccharine absolue plus de 50 p. 100 : 38 fr. 40 par 100 kilogrammes.

Chocolat : 98 fr. 40 par 100 kilogrammes.

Art. 2. — La nouvelle taxe établie par l'article précédent sera appliquée aux sucres de toute espèce libérés d'impôt ou assimilés, ainsi qu'aux matières en cours de fabrication, également libérées d'impôt, existant au moment de la promulgation de la présente loi dans les raffineries, fabriques, magasins ou autres lieux, en la possession des raffineurs, fabricants ou commercants. Les quantités seront reprises par voie d'inventaires, après déclaration faite par les détenteurs.

Toute quantité non déclarée donnera lieu au payement, en sus de la surtaxe, d'une amende double de ladite surtaxe.

Sont dispensées de l'inventaire les quantités n'excédant pas 500 kilogrammes de sucre raffiné.

Art. 3. — Les fabricants et raffineurs auront à souscrire des soumissions complémentaires en garantie de la surtaxe édictée par la présente loi, pour les sucres de toute espèce et les matières en cours de fabrication classés sous le régime de l'admission temporaire.

L'apurement de ces soumissions aura lieu dans les conditions appliquées au moment de la mise en vigueur des lois du 31 décembre 1873 et du 29 juillet 1884.

Art. 4. — Il sera procédé à l'inventaire des sucres et des sirops de toute nature (à l'exception des mélasses) qui existeront dans les raffineries à la date du 1er janvier 1888.

Les sucres raffinés seront comptés pour leur poids intégral et les sucres candis pour 7 p. 100 en sus. Les autres sucres et les sirops en cours de fabrication seront évalués en sucre raffiné. Le rendement en sera calculé avec les coefficients de 4 pour les cendres et de 2 pour la glucose.

Il sera déduit du chiffre total de l'inventaire les quantités de sucre raffiné afférentes aux obligations d'admission temporaire non encore apurées.

Le surplus donnera droit à une restitution de 10 fr. par 100 kilos de sucre raffiné.

La restitution s'opérera au moyen de certificats d'inventaire établissant la somme revenant aux ayants droit. Ces certificats seront reçus,

jusqu'à due concurrence, avant le 1er avril 1888, en payement des droits au comptant sur les sucres livrés à la consommation.

A partir du 16 décembre prochain, les employés des douanes et des contributions indirectes devront être admis dans les raffineries à toute heure de jour et de nuit. Ils pourront en suivre les opérations et procéder à toutes les constatations et vérifications préparatoires qu'ils jugeront nécessaires.

Les obligations d'admission temporaire pour lesquelles il n'aura pas été représenté, au moment de l'inventaire, des quantités correspondantes de sucres raffinés ou de matières en cours de fabrication, ne pourront être apurées qu'au moyen de certificats d'exportation ou d'entrée en entrepôt antérieurs au 1er janvier 1888, ou par le payement du droit de 60 fr. par 100 kilos sur les quantités de sucre raffiné prises en charge.

Fait à Paris, le 27 mai 1887.

JULES GRÉVY,

Le ministre des finances,
A. DAUPHIN.

Le ministre du commerce et de l'industrie,
EDOUARD LOCKROY.

Les frais de régie de la douane. — L'administration des finances vient de publier le tableau des frais de régie depuis 1719. Voici le résumé de ce tableau :

En 1791, les recettes sont de 24 millions — chiffre rond — les dépenses de 7 millions ; le taux des frais de régie s'élève donc à 31 0/0. En 1801, les recettes s'élèvent à 41 millions, les dépenses ne sont que de 9 millions, et la proportion des frais de régie est de 24 0/0. En 1813, nous relevons 173 millions aux recettes contre 35 millions de frais de perception. En 1814, le chiffre des recettes s'abaisse à 75 millions, les frais sont de 21 millions ; la proportion entre les frais et les recettes s'élève à 28 0/0. La crise avait été tellement violente que ce n'est pas avant 1820 que notre commerce extérieur commence à se relever : les recettes sont de 127 millions, les frais de 22 millions, mais le taux des frais n'est plus que de 18 0/0. Pendant toute la durée de la monarchie de juillet les recettes oscillent entre 137 millions et 195 millions. Le taux des frais ne dépasse jamais 20 0/0; il varie entre 18 et 13 0/0. En 1849, 1850 et 1851, le taux des perceptions remonte à 22 0/0, mais en 1853 il n'est plus que de 18 0/0. De 1855 à 1870, le montant des recettes est inférieur en moyenne à celui de la période antérieure. Nous ne retrouvons plus les gros totaux de 191,193 et 195 millions de 1843, 1845 et 1846, les recettes ne dépassent pas 183 millions, mais elles ne s'abaissent pas au-dessous de 128 millions. La proportion des frais de régie est de 16 à 22 0/0.

Voici maintenant le tableau des dernières années :

	Recettes.	Frais de régie.	Taux des frais de régie
	—	—	—
1871	183.668.368	27 573.928	15
1872	182.713.444	29.394.450	16
1873	257 891 637	30.138.351	11 3/4
1874	224.699.285	30.242.505	13 1/2
1875	271.443.617	30.312 015	11 1/4
1876	294.093.374	30.201.547	10 1/4
1877	302.387.460	30.486.152	10
1878	318.422.617	30.371 538	9 1/2
1879	338.299.770	31.552.574	9 1/2
1880	336.298.129	31.374.486	8 1/2
1881	371.182.635	31.450.096	8 1/2
1882	374.279.046	31.438.457	8 1/2
1883	376.640.296	31.502.099	8 1/2
1884	381.999.385	31.497.033	8 1/2
1885	416.730.407	31.470.796	7 1/2

PRIX COMPARÉS DU BLÉ EN FRANCE ET EN ANGLETERRE, AVANT ET APRÈS LE VOTE DES DROITS DE DOUANE DE 3 FRANCS ET DE 5 FRANCS.

		PRIX MOYEN du quintal de blé en francs par 100 kilogs.		DIFFÉRENCE en plus à Paris.	
		Sur le marché de Paris cotes officielles	En Angleterre moyenne générale officielle de 187 villes	Moyenne par fixation	Moyenne par période
Droit de 0 fr. 60	1884 1er trimestre	23.11	21.21	1.90	1. 75
	2e —	22.58	21.01	1.57	
	3e —	21.91	28.14	1.77	
Le droit de 3 francs est proposé mais non voté.	4e —	21.12	17.72	3.40	3. 18
	1885 1er trimestre	21.30	18.34	2.76	
Droit de 3 francs.	1885 2e trimestre	23.16	19.51	3.65	4. 19
	3e —	21.97	18.40	3.57	
	4e —	21.34	17.27	4.07	
	1886 1er trimestre	21.72	16.66	5.06	
	2e —	21.18	17.58	3.60	
	3e —	22.15	17.84	4.31	
	4e —	22.72	17.63	5.09	
	1887 1er trimestre	23.22	19.03	4.19	
Droit de 5 francs.	Mois d'avril	24.44	18.37	6.07	6. 07

La Bourse du travail. — Les membres ouvriers du Conseil municipal ont convoqué le 30 mai à l'Hôtel-de-Ville un certain nombre de délégués des chambres syndicales pour déterminer la façon dont on procéderait à l'installation des services à la Bourse du travail. Les délégués se sont montrés peu satisfaits de la répartition des bureaux qui avait été faite par les soins de l'administration. Aussi ont-ils décidé de procéder eux-mêmes à une nouvelle organisation. Finalement, les bureaux ont été répartis comme suit :

Deuxième étage.

1er bureau : Cuisiniers et garçons de cuisine.
2e — Syndicat des boulangers viennois, syndicat des boulangers gros pain.
3e — Maîtres d'hôtel, chef sommeliers, garçons limonadiers et restaurateurs.
4e — Peinture.
5e — Coiffeurs.
6e — Bâtiment.
7e — Dessinateurs et lithographes.
8e — Cordonnerie.
9e — Boucherie.
10e — Syndicat des dames, lingères, caissières, cuisinières et assimilées.
11e — Typographes.
12e — (le 12e bureau servira de petite salle de réunion).

Troisième étage.

13e bureau : Pâtissiers-cuisiniers et confiseurs.
14e — Garçons d'hôtel.
15e — (pas occupé).
16e — Tapissiers.
17e — Chemiserie et bonneterie.
18e — Sertisseurs, bijoutiers et graveurs.
19e — Employés de commerce, industrie et transports.
20e — (pas occupé).
21e — (pas occupé).
22e — Comptables et employés aux écritures.

Les délégués présents ont pris la résolution de faire administrer provisoirement la Bourse du travail par une commission composée d'un membre par chaque chambre syndicale ayant son bureau à l'annexe (salle de la Redoute).

Convention anglo-turque relative à l'Egypte. — Cette convention, signée le 22 mai, comprend 7 articles. En voici l'analyse :

Article premier. Les firmans impériaux concernant l'Egypte sont maintenus, sauf les modifications apportées par la présente convention.

Art. 2. Les territoires composant l'Egypte sont ceux indiqués dans les firmans en vigueur.

Art. 3. La neutralisation et le libre passage du canal de Suez, en temps de paix comme en temps de guerre, seront reconnus par toutes les puissances.

Art. 4. Les puissances seront invitées à signer un acte reconnaissant et garantissant l'inviolabilité du territoire égyptien.

Art. 5. Les troupes anglaises quitteront l'Egypte dans trois ans. Si, à l'expiration du délai d'occupation, il existe un danger intérieur ou extérieur, le séjour des Anglais se prolongera jusqu'à la disparition de ce danger. Si, après l'évacuation, il était nécessaire d'envoyer des troupes, les deux gouvernements s'entendront pour envoyer des troupes. Ils se notifieront mutuellement les raisons nécessitant l'intervention.

Si la Turquie ne pouvait envoyer des troupes, elle enverrait un haut commissaire qui restera auprès du gouvernement anglais jusqu'au départ des troupes anglaises.

Art. 6. Après la ratification de la convention, les grandes puissances seront invitées à y donner leur adhésion, et, ensuite, on en donnera connaissance aux autres gouvernements qui ont des arrangements avec l'Egypte.

Art. 7. Les ratifications seront échangées à Constantinople dans le délai d'un mois.

(Suivent les signatures).

Voici maintenant l'analyse des deux protocoles et du règlement annexés à la convention :

Premier protocole. — Il sera fait des propositions aux puissances adhérant à la convention, pour régler les questions relatives aux douanes, à la Daïra Sanieh, à la presse, aux tribunaux, aux quarantaines.

Second protocole. — Il sera fait des propositions aux puissances adhérant à la convention pour le règlement des finances et des chemins de fer.

Les puissances seront invitées à déclarer que le tribut payable annuellement par l'Egypte au Sultan, dont le montant est de 750,000 liv., constituera la première charge sur le Trésor égyptien.

Règlement. — Si la navigation du canal est obstruée, les puissances qui ont adhéré à la convention auront droit de faire passer à travers le territoire égyptien des troupes pour aller d'une mer à l'autre ; mais la

puissance qui serait dans ce cas ne pourra maintenir plus de 1,000 hommes à la fois sur le sol égyptien, et elle devra, vingt-quatre heures auparavant, informer du fait le gouverneur du port d'embarquement par l'entremise de son consul.

Les droits sur le bétail en Belgiquo. — Nous avons publié dans notre dernier numéro une lettre de notre rédacteur en chef, M. G. de Molinari au journal *la Méuse*, au sujet des droits sur le bétail que les Chambres belges viennent de voter. Un membre protectionniste de la Chambre des représentants ayant répondu à cette lettre dans le *Journal de Bruxelles*, M. de Molinari a fait ressortir dans sa réplique la gravité particulière du mal que le renchérissement artificiel des subsistances peut causer à la Belgique industrielle.

Voici la lettre de M. de Molinari :

Paris, le 7 mai 1887.

A M. le rédacteur en chef du Journal de Bruxelles.

Mon cher confrère, vous voulez bien m'engager à répondre à la lettre que vous a adressée un honorable membre de la droite, partisan de la proposition Dumont, pour réfuter, dit-il, « au point de vue des faits, les théories économiques de M. de Molinari ». Je cède volontiers à cette obligeante invitation, quoique j'aie vainement cherché, dans la lettre de mon honorable contradicteur, les faits qu'il prétend opposer à mes théories. Je n'y trouve que de simples affirmations et des hypothèses purement théoriques sur les résultats éventuels de la liberté et de la protection. Ces affirmations et ces hypothèses, il ne me paraît pas bien utile de les réfuter; je préfère m'en tenir aux faits.

Le plus important et le plus décisif de ces faits réside dans le progrès qui a placé la Belgique au premier rang des pays exportateurs. Tandis que les 37 millions de Français n'exportaient en 1883 que pour 3.451 millions des produits de leur agriculture et de leur industrie et les 35 millions d'Anglais pour 240 millions sterl. ou 6 millards de francs, les 5 millions 1/2 de Belges en exportaient pour 1.343 millions; en d'autres termes, l'exportation de la Belgique était, relativement, de plus de moitié plus élevée que celle de l'Angleterre et presque triple de celle de la France. Et notez bien qu'il s'agit à la fois de produits agricoles et de produits industriels, qne le bétail notamment figure dans ce total pour 32 millions; ce qui prouve, pour le dire en passant, que les éleveurs qui redoutent l'invasion du marché intérieur ne se font pas faute d'envahir les marchés étrangers.

Ce développementextraordinaire de l'exportation belge, à une époque

où la concurrence internationale est de plus en plus vive et serrée, est dû surtout, ai-je besoin de le dire ? à la politique libre-échangiste qui a débarrassé l'industrie et l'agriculture elle-même des *impedimenta* de la protection, en leur permettant de se procurer au meilleur marché tous les agents et les matériaux de la production. Ceci — que mon honorable contradicteur veuille bien le remarquer — n'est pas une simple affirmation théorique, c'est un fait ! M. le ministre des finances a constaté, dans son excellent et libéral discours, que l'augmentation du bétail a été plus rapide sous le régime de la libre entrée qu'elle ne l'avait été sous le régime de la protection. On peut en dire autant de l'ensemble de la production nationale et de l'exportation. En moins de quinze ans, de 1868-72 à 1883, l'exportation s'est élevée à 795 millions à 1.343, et c'est en vain que l'on chercherait une progression analogue aux époques de protection.

Cependant, il ne faut pas se le dissimuler, ce développement merveilleux de l'exportation, tout en contribuant au plus haut point à accroître la richesse nationale, a placé la Belgique dans une situation de plus en plus dépendante des marchés étrangers. Il est difficile d'évaluer le nombre des Belges, propriétaires, financiers, industriels, négociants, ouvriers, qui doivent leurs moyens d'existence à l'exportation ; dans certaines industries, la verrerie par exemple, ils comptent certainement pour les neuf dixièmes, et je ne crois pas exagérer en disant qu'un bon tiers de la population de la Belgique tire directement ou indirectement son revenu du debouché extérieur ; en tous cas, cette proportion est plus grande qu'en aucun autre pays, plus grande qu'en France et même qu'en Angleterre. Que résulte-t-il de là ? C'est que toute mesure qui tend à diminuer l'exportation est particulièrement nuisible en Belgique, en ce qu'elle atteint dans ses moyens d'existence une portion plus nombreuse de la population.

Or, quel sera l'effet inévitable de la politique de renchérissement dont la loi sur le bétail est le premier jalon ? Ce sera d'augmenter artificiellement les frais de production ou les prix de revient de toutes les branches du travail national et par conséquent de rendre l'exportation plus difficile.

Cette augmentation artificielle des prix de revient n'aurait peut être que de faibles inconvénients si le marché intérieur avait continué d'absorber, comme autrefois, la plus grande partie des produits de l'agriculture et de l'industrie. On pourrait à la rigueur les préserver de la concurrence étrangère en entourant ce marché de la muraille chinoise du régime prohibitif, et en considérant le débouché étranger comme une quantité négligeable. Mais la grande industrie, les chemins de fer et la navigation à vapeur ont mis fin à cet état de choses, et quoi que puissent

faire les protectionnistes en remplaçant par l'obstacle artificiel de la douane les obstacles naturels que le progrès a abattus, ils ne le ressusciteront point. On ne refait pas le passé. On ne rend pas la vie à ce qui est mort. Le marché étranger a cessé pour toujours d'être une quantité négligeable. Il ne l'est plus nulle part, et la statistique officielle le démontre, il l'est moins en Belgique que partout ailleurs.

Sur ce marché ouvert également à tout le monde, les agriculteurs et les industriels belges rencontrent des concurrents de toute nationalité, contre lesquels aucune barrière ne les protège. Ils ne peuvent s'y protéger que par le bon marché et la bonne qualité de leurs produits. Cette protection là était précisément celle que leur procurait la politique de la liberté commerciale, et que les protectionnistes sont en train de leur enlever. Et dans quel moment? Au moment où vos concurrents les plus redoutables vous fournissent eux-mêmes, comme à plaisir, les moyens de les vaincre, en revenant à la politique de renchérissement. Mon honorable contradicteur et ses collègues sont-ils donc assez aveuglés par leurs théories pour ne pas voir que plus la France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, dominées aujourd'hui par les influences protectionnistes, augmenteront les droits sur les subsistances et les autres matériaux de la production, plus elles exhausseront ainsi les prix de revient de leurs produits agricoles et industriels, plus sera grand l'avantage que vous aurez sur elles, dans la vaste arène de la concurrence internationale, en demeurant fidèles à la politique du bon marché ? C'est pourtant là un fait, ce n'est pas une théorie ! Avec leur bon sens pratique, les Anglais l'ont bien compris, et quoiqu'ils n'aient pas plus que vous échappé à la crise, quoique leur agriculture en particulier ait cruellement souffert, ils se sont gardés d'abandonner la politique féconde des Cobden et des Robert Peel.

Je pourrais ajouter que si la Belgique, redevenue, hélas ! protectionniste, voit ses exportations se ralentir, la portion considérable de sa population qui en tire ses moyens d'existence se trouvera appauvrie qu'elle consommera moins de toutes choses, sans excepter la viande et le pain; que les propriétaires et les éleveurs se ressentiront, à leur tour, de cet appauvrissement des consommateurs; qu'ils verront alors, à leur profonde surprise et à leur grand déplaisir la diminution de la consommation provoquer l'avilissement des prix. Je pourrais encore insister sur le danger manifeste d'une politique qui a pour objet, avoué ou non, de garantir un minimum de rente aux propriétaires sans prévoir que le jour n'est peut-être pas éloigné où les ouvriers se prévaudront de ce précédent pour réclamer un minimum de salaire. Mais cette lettre est déjà longue et je ne voudrais pas abuser de la patience de vos lecteurs.

Un mot seulement pour finir. Votre correspondant affirme que j'ai qualifié les promoteurs des droits sur le bétail « de propriétaires égoïstes et de politiciens ambitieux ». Ces expressions injurieuses ne se trouvent pas plus dans ma lettre que les « faits » destinés à anéantir mes théories ne se rencontrent dans la sienne. Ce que j'ai dit et ce que je répète, c'est que les influences protectionnistes, en ramenant la Belgique en arrière, lui feront perdre, à son grand dommage, tout le terrain que lui avait fait gagner la politique de la liberté commerciale.

Agréez, etc. G. DE MOLINARI.

Les recettes douanières de la Russie. — Le Rapport du contrôleur général de l'Empire russe sur le règlement définitif du budget pour l'exercice 1885 renferme un passage fort instructif et fort intéressant sur les recettes douanières.

Celles-ci ont été de 72 1/2 millions de roubles en 1876, de 52 1/2 millions en 1877, de 80 2/3 en 1878, de 93 1/4 en 1879, de 96 1/3 en 1880, de 85 3/4 en 1881, de 94 2/3 en 1882, de 97 en 1884, de 95 en 1885.

M. de Solski s'exprime comme suit :

« Les douanes ont donné en 1885 un produit de 95.026.774 roubles. Si l'on examine cette branche de revenus depuis la guerre d'Orient, c'est-à-dire depuis 1879, il résulte des chiffres groupés ci-dessus que les recettes des douanes présentent d'année en année peu d'oscillations (l'année 1881 exceptée) [1]. Comparé à l'année 1879, l'exercice 1885 ne donne guère qu'une augmentation de 2 millions. Une si faible augmentation fixe d'autant plus l'attention que depuis six ans il a été pris une série de mesures ayant pour effet d'élever le tarif sur un grand nombre d'articles et de soumettre aux droits des marchandises qui, jusqu'alors, étaient importées en franchise. Quoique la plupart de ces mesures n'aient pas eu en vue un but fiscal, mais la protection de l'industrie nationale, on comptait aussi sur un accroissement des revenus des douanes [2].

---

[1] La dépression du produit des douanes en 1881, comparativement à l'année précédente, s'explique par l'importance exceptionnnelle des dédouanements opérés en 1880 en prévision de la surtaxe générale de 10 0/0 qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 1881. C'est pourquoi il conviendrait de prendre comme terme de comparaison la moyenne des recettes réalisées pendant les deux exercices 1880 et 1881, c'est-à-dire un chiffre de 91.000.000 r. environ.

[2] Les principales de ces mesures ont été :

3 juin 1880 — suppression de l'entrée en franchise du fer et de la fonte et modification du tarif douanier sur le fer et l'acier, les produits métallurgiques et les métaux (on espérait que cette mesure déterminerait un accroissement de revenus de 4.500.000 r. crédit).

16 décembre 1880 — diminution des droits de douane sur le sel étranger

« On avait calculé que, les affaires suivant leur cours normal, les modifications de tarif proposées produiraient une augmentation de 30.000.000 roubles dans les recettes des douanes. Un accroissement notable aurait dû se manifester en 1885. En fait, la plus-value de 1885 sur 1879 est à peine sensible.

« Une situation si peu satisfaisante des revenus des douanes s'explique par une diminution notable de l'importation des marchandises étrangères, jointe à la stagnation et même à une décroissance sensible de notre commerce d'exportation pendant les dernières années.

« Le tableau suivant met en regard l'importation et l'exportation des marchandises depuis l'année 1879 jusqu'à l'année 1885.

	Importation Commerce européen.	Exportation (non compris les transactions commerciales avec la Finlande.)
En 1879	562.087 r.	613.530 r.
» 1880	589.733	500.664
» 1881	485.010	547.845
» 1882	527 512	667 343
» 1883	519.137	627 419
» 1884	491.649	553.963
» 1885	385 697	504 784

et surtaxe de 10 0/0 sur toutes les marchandises provenant d'Europe (excepté le sel) et sur un grand nombre venant d'Asie (augmentation de recettes présumée : 6.500.000 r. crédit).

12 mai 1881 — établissement de nouvelles taxes de douanes sur le jute et les produits fabriqués avec cette matière.

19 mai 1881 — relèvement des droits sur le ciment.

1er juin 1882 — modification du tarif sur beaucoup d'articles de transit (cette modification devait augmenter les revenus pour plus de 7.500.000 r. crédit).

3 mai 1883 — suppression des immunités concédées au transit (cette modification devait procurer une augmentation de revenu de 1 680.000 r. crédit).

16 juin 1884 — création d'une taxe sur la houille et le coke et modification du tarif sur la fonte brute (on attendait une augmentation de revenu : sur le coke et la houille de 450.000 r. crédit et sur la fonte brute — pendant la première année de 540.0000 roubles crédit et pendant la seconde de 900.000 r. crédit).

15 janvier 1885 — élévation du tarif douanier sur certains articles du tarif (qui pouvait apporter une augmentation de revenu de 9.000.000 r. crédit).

19 mars 1885 — création d'une taxe sur les machines et outils agricoles (accroissement de recettes espéré : 540.000 r. crédit).

20 mai 1885 — modification de la taxe sur différents métaux.

28 mai 1885 — modification du système adopté dans le relations commerciales de l'Empire avec la Finlande (cette modification devait augmenter les revenus de 627.000 r. crédit).

3 juin 1885 — relèvement de certains droits d'entrée à la frontière européenne.

La diminution d'importation des articles principaux se présente comme suit :

	EN MILLIERS DE POUDS						
	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885
Thé	856	1.146	625	838	907	989	770
Boissons	1.077	1.373	808	974	988	1.062	740
Tabac	102	148	75	98	88	83	78
Sel	9.050	9.060	11.369	10.291	9 470	5 330	2.648
Métaux non ouvrés	28.503	32.101	24.316	22.721	22 962	24.456	18.970
Huile d'olive	1.420	1.453	1.095	1.177	1.490	1.400	1.096
Laine	979	822	748	808	611	503	626
Coton filé	875	568	381	355	225	166	172
Huile à brûler	1.712	1.446	1.204	1.039	449	269	134
Articles d'acier, de fer et de fer blanc	1.787	1.664	1.894	2.350	1.718	1.473	1.224
Machines et appareils	2.507	4.016	1.419	1.896	1.858	1.590	1.376
Lainages	140	135	89	92	69	56	51
Cotonnades	84	92	70	74	61	49	44
Articles de lin et de chanvre	964	927	662	269	222	290	369
Soieries	7	8	5	5	5	5	5

Il est inutile d'insister. La leçon à tirer est bien claire. Les intérêts du Trésor souffrent autant que ceux des consommateurs, lorsque la protection est poussée à outrance et que le côté fiscal des douanes est subordonné à une fausse politique économique.

A. R.

La condition des logements d'ouvriers à Dublin et à Belfast [1]. — Toutes les fois qu'on traite de l'état de l'Irlande, on éprouve un véritable serrement de cœur. Quel que soit le côté qu'on aborde, quel que soit le problème social qu'on examine, on est forcé de constater l'appauvrissement et la décadence. Dans les dernières années, grâce aux efforts de M. Parnell et des députés nationalistes, les souffrances de la population agricole ne sont plus un mystère pour personne ; elles ont été notifiées à l'Angleterre avec une vigueur irrésistible. L'Angleterre, depuis une trentaine d'années, s'est efforcée d'accorder des satisfactions partielles à l'Irlande et de remédier progressivement à ses griefs. Elle ne s'y est jamais décidée qu'à contre-cœur, sous la pression même de la nécessité.

Si le problème irlandais est aussi ardu et aussi épineux, c'est que les injustices commises dans le passé ont singulièrement compliqué les

[1] Cette étude fait partie d'un volume que notre collaborateur M. Raffalovich va faire paraître prochainement sur le logement de l'ouvrier et du pauvre en France, dans la Grande-Bretagne, en Allemagne, et aux Etats-Unis.

choses. L'Irlande n'a jamais joui de l'égalité des droits octroyée aux habitants des deux autres royaumes ; la liberté politique, l'autonomie administrative n'ont jamais été véritablement acclimatées chez elle. Dans un sentiment d'égoïsme mal entendu, l'Angleterre a ruiné l'industrie irlandaise, qui était florissante et donnait de quoi vivre aux habitants, qui trouvaient une occupation et une source de profit ailleurs que dans l'agriculture. L'absentéisme des propriétaires fonciers, vivant en Angleterre ou sur le continent, a drainé l'île de ses capitaux, et le capital anglais ne s'y est jamais engagé qu'avec répugnance.

Dans le dessein de se concilier l'Irlande et afin d'écarter en partie au moins les causes de mécontentement, qu'aggravait la pauvreté des habitants, l'Angleterre s'est départie à maintes reprises de la ligne de conduite qu'elle pratiquait chez elle ; elle a appliqué à l'Irlande tout un programme de socialisme d'État, depuis l'intervention dans les contrats jusqu'à la construction et la subvention de travaux publics par le gouvernement. On a cru longtemps gagner les sympathies de la population, en facilitant la construction de chemins de fer et de ports. Toutes ces aumônes n'ont guère adouci l'humeur des Irlandais, qui rêvaient, avec la perpétuité de la tenue de leurs fermes, le retour à une demi-indépendance politique. Toutes les concessions, contraires aux règles strictes de l'économie politique, en ont exigé de nouvelles, et l'on est arrivé peu à peu à la situation intolérable contre laquelle on se débat aujourd'hui.

L'Irlande n'a pas souffert seulement des fautes commises par l'Angleterre ; elle a été éprouvée par des famines qui accompagnaient la maladie de la pomme de terre et la perte d'une récolte.

La population depuis 1846 n'a fait que diminuer, le pays s'est appauvri, la décadence des villes, à deux ou trois exceptions près, ne s'est pas arrêtée. Sous l'influence de ces circonstances mélancoliques, la question du logement prend un autre aspect, une couleur plus sombre en Irlande qu'en Angleterre. Il semble difficile d'apporter des améliorations ; ni les amendements à la législation sanitaire ni des prodiges d'activité des autorités ne peuvent soulager beaucoup la misère des classes ouvrières. Dans le Royaume-Uni, d'après le témoignage du principal fonctionnaire médical de Dublin, sir Ch. Cameron, on ne rencontre guère de population ouvrière plus mal nourrie (*underfed*) que dans cette ville, et dans la province, sauf dans l'Ulster, la situation n'est pas meilleure. L'ouvrier irlandais, qui gagne à peine de quoi manger, n'a guère les moyens de dépenser ce qu'il faut pour un logement tant soit peu convenable. La crise agricole pousse les habitants des campagnes vers les villes, dont bien peu sont restées le siège de manufactures importantes.

Certainement, en théorie, il serait avantageux d'agir pour améliorer les règlements de salubrité, mais le budget local est déjà surchargé, la taxation locale fort lourde. Dans la condition actuelle de l'Irlande, avec la pauvreté des habitants, la question du logement y est plus désespérée qu'ailleurs ; sauf sur quelques points, la législation sanitaire est restée absolument inappliquée, et cela se comprend, lorsqu'on réfléchit que l'organisation de l'administration locale est défectueuse, insuffisante. La participation aux affaires communales est limitée par des conditions de cens; la majorité des contribuables n'a pas de voix pour élire les autorités qui gèrent les intérêts de la communauté. On reproche aux municipalités irlandaises de négliger leurs devoirs, on établit une corrélation entre le taux élevé de mortalité dans les villes et le cens électoral. Il est certain que cette restriction des fonctions municipales et cette limitation du droit de suffrage à une minorité ne sont pas compensées par la qualité des élus.

Nous nous trouvons ainsi en présence d'un cas spécial, où l'on ne réclame pas de nouveaux pouvoirs pour les autorités locales. Ceux mêmes qui sont chargés de mettre en vigueur la législation existante contre les logements insalubres, contre l'encombrement, déclarent qu'ils sont armés de pouvoirs suffisants. Ceux qu'ils possèdent déjà sont simplement terribles, *simply terrific.*

Dublin se compose de la cité de Dublin propre, avec une population de 250.000 âmes environ, des *townships* (villes) de Rattmines et Ralhgar avec 26.000 âmes, de celui de Pembroke avec 24.000. Ces derniers sont soumis à une administration séparée, ayant une taxation établie sur des bases différentes. On a réclamé depuis longtemps l'annexion des *townships* à la cité.

Au commencement du XVII[e] siècle, Dublin était la seconde ville des Iles Britanniques ; aussi grande qu'Edimbourg et Bristol réunies, elle avait 300.000 habitants. Elle perdit beaucoup en 1800 lorsqu'elle cessa d'être le siège du parlement; puis, après la famine, quand la population irlandaise eut diminué de deux millions, par suite d'émigration, elle en ressentit le contre-coup et vit encore baisser le nombre de ses habitants.

Le chiffre suivant fera bien saisir le retour en arrière, le recul dans la prospérité de la ville : en 1885, au moment de l'enquête sur les logements d'ouvriers, il y avait *trois mille maisons* vacantes à Dublin. La densité relative de la population y est plus considérable, 10,3 personnes par maison, qu'en Angleterre, où la moyenne est de 7 personnes par maison. A Dublin, 32.000 familles de quatre, cinq personnes en moyenne, sur 54.000, vivaient dans une seule pièce. Dans les maisons occupées jadis par une seule famille, on en rencontre aujourd'hui jusqu'à dix et douze.

Nous avons eu l'occasion de signaler les inconvénients qui résultent de la conversion d'une maison servant à une seule famille aisée en maison de location pour les ouvriers. A Dublin, la majeure partie des ouvriers ont succédé comme habitants aux familles riches du siècle dernier. Certains quartiers jadis riches et élégants sont aujourd'hui occupés presque exclusivement par les classes qui dépendent de leur salaire journalier.

Dublin ressemble à certaines villes d'Italie et des Pays-Bas où la population est stationnaire, où l'on construit peu et où de belles maisons anciennes ont vu descendre le niveau de leurs habitants. Par un fâcheux contraste, les maisons de Dublin n'ont pas été construites avec des matériaux aussi solides et aussi durables que les palais italiens. Les murs massifs, les escaliers de pierre de ceux-ci résistent non seulement au temps, mais à l'action destructive des locataires. A Dublin, au XVIIe siècle, on bâtissait plus légèrement, en briques, avec des poutres assez minces. Ces maisons, qui abritaient des bourgeois ou des nobles dont les familles sont éteintes pour la plupart, servent aujourd'hui aux classes plus humbles de la société. Les réparations nécessaires pour maintenir l'immeuble en bon état n'ont pas été faites ; les murs sont lézardés, les poutres pourries, les toits forment un assemblage d'ardoises à moitié brisées, les cours sont sans pavé, le sous-sol, qui renfermait jadis une cuisine propre et bien tenue, est devenu une série de pièces humides, sales.

Sir C. Cameron, qui est à la tête du service d'hygiène, fait le tableau suivant de ces maisons de location en décadence :

« Les défauts des logements de Dublin consistent dans ce que les maisons sont si vieilles, les bois en si mauvais état qu'il n'est pas facile de les tenir propres ; le plancher fait souvent un angle considérable avec l'horizon, parce que l'un des murs s'est affaissé, les parquets sont mangés des vers, les trous bouchés par des pièces de bois irrégulières, qui entravent le nettoyage ; les fenêtres ont des croisées abîmées, qui laissent passer la pluie et le vent; les escaliers sombres, mal ventilés, l'installation sanitaire tout à fait insuffisante ; un watercloset est commun à dix ou douze familles, il est placé dans la cuisine ou à l'entrée commune ; on a fait évacuer les sous-sols, mais on ne s'est pas préoccupé de les tenir propres, ils sont envahis par la saleté. Trop de familles demeurent dans une maison ; les fièvres, notamment la fièvre typhoïde et la scarlatine, y font de nombreuses victimes ».

La municipalité a fait de son mieux pour lutter contre l'insalubrité des logements, elle n'a pas ménagé ses efforts, mais sans un bien grand succès. Le taux de mortalité demeure élevé. Mais on aurait tort de rendre le logement, si insalubre qu'il soit, seul responsable. La

misère est très grande à Dublin, le pauvre et l'ouvrier vivent dans des conditions d'alimentation et de vêtement déplorables, ils ont une constitution affaiblie qui leur enlève la force de résistance. Parlant de l'état sanitaire de Dublin, le professeur Cameron constate qu'il y a eu une certaine amélioration en ce qui touche les *maladies de la saleté* (filth diseases) ; mais il n'en a pas été de même, dit-il, pour les maladies constitutionnelles, les maladies de reins et les maladies de poumon. Les causes qui produisent celles-ci ne sont pas affectées par l'action des autorités sanitaires, elles naissent de la pauvreté, de l'intempérance, du manque de vêtements.

Une particularité de Dublin, c'est que, dans toutes les parties de la ville, on rencontre des groupes de maisons occupées par la partie la plus pauvre de la population. Entre Saint-Stephen's Green et Fitzwilliam square, se trouvent des habitations dans un état déplorable. Contrairement à ce qu'on voit d'ordinaire, les quartiers les plus misérables de Dublin sont situés à l'ouest. Là il n'y a pas une seule rue un peu grande dont les maisons ne soient occupées par de nombreux locataires pauvres.

Non seulement les maisons où résidaient jadis les gens aisés ont été converties en logements d'ouvriers; mais encore on a couvert de constructions les cours et les espaces libres. L'air et la lumière font défaut; les cabinets d'aisances, lorsqu'il y en a, sont en ruine.

Le taux de la mortalité est de 28 à 26 par mille dans les quatre ou cinq dernières années. En 1879, il a atteint le chiffre très considérable de 36 par mille[1].

Le prix du loyer à Dublin varie entre 1 fr. 25 et 7 fr. 50 par semaine. La moyenne ordinaire est de 2 fr. 50 à 2 fr. 95. On a fait le relevé des loyers et des salaires des ouvriers employés par le comité de salubrité : 290 personnes vivent dans 97 pièces, soit 3 personnes par chambre. Le salaire par famille est de 19 sh. 5 d. (24 fr. 25), le loyer de 2 sh. 4.

En général, les salaires ne sont pas très élevés ; un ouvrier bijoutier gagne 35 francs par semaine, un jardinier 20 francs, des portefaix de 20 à 30 francs, un cordonnier 18 francs, une femme de ménage 6 fr. 25. Il y a nombre d'individus qui arrivent à se faire 15 francs par semaine lorsqu'ils ont du travail, et malheureusement ils n'en trouvent pas régulièrement.

La population ouvrière de Dublin est relativement trop considérable, elle forme un contingent beaucoup plus gros que dans d'autres cités[2].

---

[1] Comme, avant 1880, la déclaration des décès n'était pas obligatoire à Dublin, il y avait un écart considérable (10 à 11 p. 100) entre le nombre des décès enregistrés officiellement et celui des enterrements.

[2] D'après le recensement de 1881, il y avait 161.760 personnes appartenant

On peut avoir une idée de ce que les classes ouvrières payent de loyer par les chiffres suivants : 1.074 familles occupaient, en 1884, 1.482 pièces dans 175 maisons; elles payaient un loyer annuel de 8.311 £ (207.700 francs), les maisons étant estimées à une valeur annuelle de 2.677 £ (66.900 francs). Une maison, estimée 200 francs l'an, était occupée par 8 familles payant 1.300 francs.

En 1880, une commission extraparlementaire fit une enquête sur la condition sanitaire de Dublin, et voici le résumé de cette enquête : « sur 23.000 maisons, 9.700 étaient habitées exclusivement par des « artisans et des ouvriers; sur ce nombre, 2.300 étaient dans un état « qui les rendait dangereuses à habiter, et dans ces 2.300 maisons « végétait une population de 30.000 personnes ».

Depuis lors, 1.900 à 2.000 de ces maisons insalubres ont été fermées par ordre de la municipalité (de 1879 à 1885), en même temps qu'on interdisait l'habitation dans 430 caves. Une partie des maisons condamnées ont été réparées et ouvertes de nouveau.

Jusqu'en 1866, il n'a pas été fait grand'chose pour améliorer ou réglementer la condition du logement des ouvriers. Il n'y avait pour Dublin tout entier qu'un seul inspecteur de nuisances. — En 1866, la municipalité organisa un corps d'inspecteurs, pris parmi les sergents et les constables de la police métropolitaine. Les pouvoirs légaux sont très considérables; tout un état-major s'occupe aujourd'hui de les faire appliquer, il comprend 23 inspecteurs sanitaires, des surveillants qui président aux travaux de vidange et de désinfection,

En même temps la municipalité faisait des efforts dans d'autres directions. Elle a dépensé de grandes sommes à construire des égouts, elle fait nettoyer chaque jour les cours des *tenement houses*, elle a construit des bains et des lavoirs publics. Enfin, elle a profité de la législation de sir Richard Cross pour déblayer des quartiers insalubres. Ayant obtenu la sanction du parlement, elle a exécuté deux plans d'amélioration : l'un est le *Coombe street scheme*, pour lequel elle a emprunté 24,000 £ aux commissaires des travaux publics (expropriation, établissement de la voirie, égouts, gaz). Le terrain déblayé a été loué moyennant 200 £ (5.000 francs) par an à l'Artisan's dwellings compagny. Celle-ci a construit 211 maisons, où logent un millier de personnes. Pour l'amélioration de Plunkett street, on a emprunté 27.000 £ (667.500 francs), loué le terrain à la même société pour 140 £ (3.500 francs) l'an, elle doit y construire 44 cottages à un étage, 33 cottages à deux étages et 24 logements pour une famille. Ici comme dans d'autres villes du Royaume-

à la classe des ouvriers, domestiques, *artisan and general service*, sans compter l'armée, la police, les employés de l'État.

Uni, l'opération a été mauvaise pour les finances de la cité, et la municipalité n'a pas le désir de recommencer.

Elle a payé le terrain à raison de 6.600 £ l'acre (311 fr. 25 le mètre) et dépensé 1.300.000 en expropriations. Si la vente avait eu lieu à l'amiable, elle se serait faite probablement pour la moitié.

L'initiative privée n'a pas fait défaut à Dublin. Nous venons de parler de l'industrielle Dwellings Company, fondée en 1876.

En 1872, il s'était créé une association volontaire — « Dublin sanitary Association » — qui s'occupa d'étudier la question du logement des ouvriers et des pauvres, d'inspecter les quartiers insalubres, d'attirer l'attention des autorités et de l'opinion publique en général. Ce comité exécutif de l'association se réunit toutes les semaines. Cette intervention d'un groupe d'hommes de bonne volonté a eu d'excellents résultats; elle a stimulé l'autorité locale et du mouvement qu'elle a provoqué est née l'industrielle Dwellings Company (fondée en 1876) [1].

Celle-ci a été établie d'abord avec un capital de 1.250.000 francs, qui a été porté ensuite à 2.500.000 francs. Elle a emprunté 1.175.000 fr. aux commissaires des travaux publics. Elle paye 4 p. 100 de dividende. Elle a fourni des logements salubres et à bon marché à 1.200 familles, c'est-à-dire à environ 6.000 personnes. Ce qui lui permet d'offrir des loyers avantageux, c'est qu'elle a obtenu dans des conditions exceptionnelles le terrain de la municipalité. Elle a sa clientèle dans l'élite des classes ouvrières.

On sait que la plus grande brasserie du Royaume-Uni se trouve à Dublin, celle de Guinness, qui a été transformée récemment en société anonyme au capital de 150 millions de francs. Elle occupe 1.600 ouvriers, dont 300 gagnent entre 37 fr. 50 à 100 francs et davantage par semaine, le reste environ 25 francs. Sir Edw. Guinness a cru de l'intérêt commun de ses ouvriers et de lui-même de construire des habitations salubres pour une partie de son personnel ; il a en vue la partie la plus pauvre. Il a bâti en 1872 et en 1882 deux groupes — Belle-Vue et Rialto buildings — qui renferment aujourd'hui 180 familles. Il y a six cottages, contenant chacun 3 chambres à coucher, cuisine, etc., et coûtant 6.250 francs ; le loyer hebdomadaire est de 7 francs par semaine. On a édifié en outre des maisons à trois étages, contenant des appartements de une, deux, trois pièces (*loyer*, 5 *francs*, 3 *fr*. 75, 4 *francs*). Ces prix sont inférieurs à ceux qu'on paye en ville, et de plus la qualité du logement est meilleure. Sir Edw. Guinness ne retire guère plus de 2 p. 100 net du capital dépensé.

---

[1] Voir les publications de M. Edw. Spencer, secrétaire de la Dublin Artisan's dwellings Company. *The homes of the Working Classes in Dublin*, 1884, etc., et sa déposition devant la commission d'enquête de 1885.

Si Dublin est en décadence, si elle a perdu en richesse et en population, la condition de Belfast est toute différente. C'est la ville d'Irlande la plus prospère. Elle avait 37.000 habitants en 1821, 120.000 en 1861, 208.000 en 1881. La valeur des immeubles a doublé en vingt ans. Le taux de mortalité y est encore de 23 par mille, après avoir été sensiblement plus haut. La densité de la population n'est pas grande : entre 5 et 6 habitants par maison. Il y avait 18.000 maisons en 1861, 47,000 en 1885. On y construit, bon an, mal an, environ un millier de maisons. Grâce à cette activité dans les constructions, il n'y a pas de difficulté à loger les individus que les embellissements et les améliorations chassent de leur habitation. Belfast est une ville nouvelle, il n'y a pas de vieilles maisons bourgeoises abandonnées aux locataires ouvriers. Le système des *tenements houses* y est à peu près inconnu. La règle est que les maisons sont construites ordinairement pour une seule famille.

Le coût d'une maison est remarquablement bas. On peut établir une maison avec cuisine, office, deux chambres à coucher pour 1.100 à 1.250 francs. Belfast est la ville de la Grande-Bretagne où l'ouvrier peut devenir propriétaire à meilleur marché. Il n'existe pas de sociétés qui construisent des logements d'ouvriers, on y rencontre quelques *building societies* qui font des avances. Les loyers varient de 3 francs à 6 fr. 25 par semaine. Le prix des matériaux de construction et les salaires des ouvriers du bâtiment sont modérés.

A Cork, Limerick, Waterford, Galway, la situation est déplorable ; la pauvreté des habitants et le triste état financier des villes empêchent toute amélioration. Il vaut la peine de relever à l'honneur de la race irlandaise, que malgré sa misère et le milieu affreux où elle végète, sa moralité est supérieure à ce que nous connaissons des autres pays[1].

ARTHUR RAFFALOVICH.

---

[1] *The morality of the lower classes at Dublin is of a very high standard.*

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 JUIN 1887

NÉCROLOGIE. — M. Jean Dollfus.
DISCUSSION. — Dans les oscillations de prix, est-il vrai que ce que l'un gagne, l'autre le perd ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

Il signale à l'assistance la perte douloureuse que vient d'éprouver la Société dans la personne de M. Jean Dollfus, qui en faisait partie depuis 1878.

Né à Mulhouse en 1800, M. J. Dollfus a été le chef d'une des plus grandes maisons manufacturières de l'Alsace, en même temps que l'héritier d'une véritable dynastie d'industriels éminents.

Il s'est occupé avec une rare intelligence et un cœur plein de dévouement de l'amélioration du sort des classes ouvrières, et la liste est longue des fondations crées dans ce but, et dues à l'initiative de M. Jean Dollfus. Les cités ouvrières ont fait école.

En économie politique, il s'est prononcé de bonne heure pour la liberté commerciale. En 1853, il publiait : *Plus de prohibitions !* et plus tard, en 1860, *De la levée des prohibitions douanières*. Mais c'est encore plus ses exemples que ses écrits, son nom plus que ses discours qui ont influé sur l'opinion publique. En réalité, c'est lui qui, avec Michel Chevalier, fut le véritable auteur des traités de commerce de 1860.

En 1861, il fut nommé membre du Conseil supérieur de perfectionnement de l'enseignement spécial; en 1877, il est élu député au Reichsrath, et réélu au même titre en 1878, 1884 et 1887. Il appartenait, inutile de le dire, au parti protestataire. Doyen d'âge à la dernière législature allemande, il eût pu, si sa santé ne s'y était opposé, présider, lui protestataire, le bureau provisoire du Parlement allemand.

Il s'est éteint à un âge avancé, 87 ans, sans que ses facultés intellectuelles se fussent ressenties de l'action du temps. Tous ceux qui l'ont connu, ajoute en terminant M. le Président, garderont précieusement sa mémoire au fond du cœur.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la précédente réunion. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Clément Juglar :

DANS LES OSCILLATIONS DE PRIX, EST-IL VRAI QUE CE QUE L'UN GAGNE, L'AUTRE LE PERD ?

M. **Cl. Juglar** prend la parole pour poser la question.

C'est, dit-il, un proverbe, que ce que l'un gagne l'autre le perd. Est-il vrai ? Est-il faux ? Absolu ou relatif? Dans quelle mesure ? Au premier aspect très séduisante, la solution se présente tout de suite. Est-elle aussi simple qu'elle le paraît?

D'abord, qu'il y ait un perdant, cela n'est que trop fréquent, nous le constatons chaque jour; mais y a-t-il toujours un gagnant?

Soit une vente, — et par conséquent un achat. La situation n'est pas la même pour les deux parties. L'acheteur a deux chances pour lui : une chance de hausse et une chance de baisse. Le vendeur n'a plus aucune chance de hausse, il lui reste la chance de baisse, pour racheter, et de plus la disponibilité de son capital pour engager une affaire dans de meilleures conditions. M. Juglar a surtout en vue ici les valeurs mobilières et les marchandises ; là, si la baisse arrive, la perte de l'acheteur ne profite pas au vendeur; il conserve intact son capital, mais il ne l'accroît pas, à moins qu'on n'appelle accroissement l'achat pour le même prix d'une quantité plus grande de la marchandise qu'il a vendue et qui se trouve dépréciée.

Si c'est une valeur mobilière, une action qui ait été souscrite au prix de 500 francs, et que l'affaire soit mauvaise, suivie de la faillite, l'acheteur peut tout perdre sans que la compagnie qui a reçu le capital en ait conservé la moindre parcelle, puisque tout a été dépensé en opérations ou en travaux non terminés, par suite improductifs pour le moment et, par conséquent, pour ainsi dire sans valeur. Le souscripteur perd la somme qu'il a versée, et la société n'a plus à son actif qu'une somme bien insuffisante pour la représenter, si même il y a quelque chose. Celui qui a vendu a évité la perte, mais n'a rien gagné.

Dans ces deux cas, la perte est toujours pour l'un des deux contractants et le bénéfice est toujours pour l'ensemble de la nation: baisse de prix dans le premier cas, ce qui n'est pas toujours un

avantage, et dans le second travaux commencés qui *resteront et économiseront* une nouvelle dépense de capital:

Tout le monde est touché par les oscillations de prix, mais dans des conditions bien différentes, selon qu'on opère pour consommer. pour garder, ou pour revendre.

Pour la consommation, il n'y a pas de perdant possible, l'utilité de l'objet l'emporte de beaucoup sur le prix, ce qui détermine et limite l'achat.

Si c'est pour garder comme objet mobilier, immeuble de rapport ou de plaisance, sans doute, s'il survient une moins-value on peut perdre. Cependant, calcul fait des différences de prix, ou du taux de capitalisation, puisqu'on ne réalise pas, on peut espérer retrouver son prix; ces opérations ne pèsent pas sur le marché.

Reste la situation plus délicate du négociant, de l'industriel, qui achètent pour revendre, et pour revendre à court terme dans les délais de l'escompte du papier. Pour lui, en cas de baisse et de baisse continue, la situation devient critique. Chaque jour, s'il faisait inventaire, son stock se trouverait amoindri, ainsi que son crédit et sa situation. Sa perte n'est que trop visible, tandis que le vendeur a, il est vrai, la disponibilité de son capital, mais quel embarras pour l'employer! A-t-il acheté ou racheté au-dessous de son prix de vente, déjà il aura été entraîné sur la même pente que son premier acheteur. A-t-il acheté des valeurs mobilières à la Bourse, c'est un nouvel aléa qu'il court. Dans tous les cas la perte de l'autre ne vient pas s'ajouter à son bénéfice.

Il faut de sa part une nouvelle initiative pour entreprendre une nouvelle affaire en dehors de ses habitudes et s'exposer à de nouveaux risques. La situation est très délicate et il n'est pas surprenant qu'elle soulève des plaintes générales. Dans les périodes de hausse, au contraire, tout est facile; chaque mois une nouvelle hausse s'ajoute à la précédente. On trouve toujours un acheteur et il n'y a pas de perte à craindre, puisque les cours s'élèvent sans cesse, il ne peut y avoir qu'un manque à gagner.

Voilà ce qui se passe dans les rapports individuels; en est-il de même dans les rapports avec l'État? Les lois, les règlements, les impôts directs et indirects, les taxes douanières, les primes ne sont pas sans action sur les prix; tantôt elles viennent s'ajouter aux frais de production, tantôt elles viennent les réduire; l'État gagne et perd tour à tour.

Par les conversions de rentes, l'État retire au public une portion de son revenu et fait baisser les cours. Le rentier perd ainsi au

même moment et une portion de son revenu et une portion de son capital. Nous ne parlerons pas des banqueroutes.

Par la dépréciation de la monnaie, artificielle autrefois, naturelle aujourd'hui, l'État peut encore faire tort au public et jeter du trouble dans les transactions absolument comme pour une émission de papier-monnaie, véritable taxe levée sur le public. Ainsi c'est bien rarement une des parties contractantes qui peut porter la baisse, c'est-à-dire la perte, à son actif, c'est presque toujours le fonds commun de la nation ou l'État lui-même qui la représente.

C'est surtout dans la période de baisse, comme fiche de consolation que l'on fait intervenir le proverbe en question. Dans son étude sur l'Enchérissement de la vie, M. Cochut estimait que, dans la période de hausse qui a précédé la crise de 1874 à 1882, la majoration de capitalisation des valeurs prises sur la cote de la Bourse s'était élevée à 15 milliards et que, dès 1883, une portion de cette plus-value, qu'on peut évaluer d'après les cours cotés à 5 milliards, avait déjà disparu.

Dans ces oscillations de prix y a-t-il eu perte ou simple déplacement du capital d'une main dans une autre? Il faut noter que la plus-value étant de 15 milliards, la baisse jusqu'en 1884 ne dépassant pas 5 milliards, toute la plus-value était loin d'être perdue.

Depuis longtemps on se demande d'où viennent ces baisses de prix si pénibles pour tous les intérêts en jeu? M. Cochut rappelle les dépressions semblables observées en 1825, en 1847 et en 1873; il aurait pu remonter plus haut, jusqu'en 1800, et il eût constaté qu'après chaque crise, c'est-à-dire après chaque période de hausse des prix, il y avait eu une période de baisse, analogue à celle que nous traversons Ces dépressions, on les a observées en 1811, 1816, 1825, 1840, 1848, 1858, 1866, 1874 et enfin après le krack de 1882, exactement dans les mêmes conditions qu'aux époques antérieures. De même que la hausse des prix pendant la période prospère précède l'explosion de la crise, dernier arrêt de cette hausse, parce qu'on ne trouve pas des nouveaux preneurs, de même la baisse des prix, pendant la période de liquidation, est le prélude de la reprise des affaires.

Quelle est l'étendue de la perte supportée par la nation dans ces tristes circonstances et sur qui frappe-t-elle ?

Sans prendre pour base les variations de la liste des valeurs sur la cote de la Bourse, ce qui laisserait croire que toutes les valeurs ont changé de main, ce qui est loin d'être le cas, puisque la plupart n'ont pas quitté le portefeuille où elles étaient enfermées, on peut

conclure que si tout le monde a été touché le choc a été loin d'être le même. Ce sont les négociants et les industriels qui surtout ont été frappés par suite du stock de marchandises qu'ils doivent avoir en magasin soit pour la' fabrication soit pour la vente, stock qui se déprécie chaque jour et que cependant il faut conserver et renouveler.

La preuve qu'il en est ainsi, c'est la tenue de la nation tout entière dans la période critique que nous venons de traverser. Si les prix ont fléchi sensiblement il n'en a pas été de même des consommations, l'arrêt de la progression, le recul a été peu sensible. S'il y a eu de trop grands chômages, les salaires ont à peine fléchi, le capital abondait partout, il s'offrait à vil prix, attendant le moment favorable pour s'élancer de nouveau dans la carrière.

M. E. Alglave trouve que M. Juglar n'a pas répondu, en réalité, à la question des oscillations de prix, et il développe alors une minutieuse distinction entre ce qu'il appelle les prix *nominaux* et les prix *réels*. Au cours de cet exposé, il déclare que, à son avis, la quantité générale de monnaie dans un pays influe sur les prix, et il comprend dans la monnaie les titres au porteur, le chèque, le billet de banque, etc.

En cas de baisse comme en cas de hausse, dit M. Alglave, ce sont toujours les classes inférieures qui souffrent. Si le prix des marchandises en gros s'élève, aussitôt les prix de détail augmentent aussi, sans que la hausse des salaires suive sur la même échelle.

En somme, M. Alglave déclare la question, telle qu'elle a été posée, impossible à résoudre d'une façon absolue, et fait appel, pour obtenir des éclaircissements aux lumières des assistants.

M. Limousin estime que la question n'est pas posée d'une manière assez précise ; car il est possible de répondre affirmativement et négativement à la demande de M. Juglar : cela dépend de la cause de la variation des prix. Si un titre représentant une part de la propriété d'une entreprise industrielle hausse de prix, puis baisse sans que l'entreprise industrielle ait vu son revenu diminuer, il est certain que les porteurs qui ont vendu le titre plus cher qu'ils ne l'avaient acheté, ont gagné tout ce qu'a perdu celui qui l'a vendu meilleur marché qu'il ne l'avait acheté. La somme qui se trouve en moins dans une poche est en plus dans l'autre ; c'est une question de comptabilité. Si, au contraire, la dépréciation d'une marchandise a pour cause une depréciation de l'industrie représentée pour partie, personne, pas même cet être indéfini qu'on nomme le public, ne gagne ce que perd le porteur. Si, par exemple, on a construit un de ces chemins de fer comme on en a tant vu

depuis quelques années, qui ne produisent pas pour la rémunération du capital, il y a perte pour les actionnaires qui vendent leurs titres sans gain pour personne. En résumé, l'un gagne ce que l'autre perd quand la perte provient de ce que le prix qui a oscillé est parti d'un prix pour y revenir en montant puis en decendant, ou en descendant puis en montant, sans que sa valeur d'utilité ait changé. Au contraire, il y a perte sans gain quand la baisse provient d'une diminution de la valeur; et il y a gain sans perte quand la valeur d'utilité de la marchandise a augmenté pendant qu'elle était entre les mains de celui qui la vend plus cher qu'il ne l'a achetée. C'est pour cette raison que la manière de poser la question a une grande importance.

M. **E. Villey** pense que la question proposée doit être envisagée d'une manière générale et, dit-il, si on l'envisage ainsi, on est amené à reconnaître qu'elle n'est pas susceptible d'une solution absolue. Il voudrait seulement, pour son compte, appeler l'attention de la réunion sur un côté de cette question qui a été souvent exploité dans les récentes discussions relatives à la propriété foncière.

Qui de nous n'a entendu faire maintes fois le raisonnement suivant : « La valeur vénale de la propriété foncière en France montait, il y a peu de temps, à 91 milliards (d'après la dernière enquête de l'Administration des Contributions directes en 1879-1881) ; aujourd'hui la valeur de la terre a diminué de près du quart ; voilà plus de 20 milliards enlevés à la fortune de la France ! » Ce raisonnement, dit M. Villey, n'est pas acceptable. Sans prétendre que le phénomène de la baisse de la valeur de la terre, qui s'est produit sous nos yeux d'une manière si accentuée, soit une chose indifférente au point de vue de la richesse publique, on ne saurait conclure que la fortune publique soit diminuée de 20 milliards parce que la valeur vénale de la propriété foncière aurait diminué dans cette proportion. La richesse ne consiste pas dans la *valeur*, si du moins l'on se place au point de vue général.

Il faut précisément distinguer là deux points de vue : le point de vue individuel et le point de vue général. Au point de vue individuel d'abord, peut-on dire que, dans les oscillations des prix, l'un gagne ce que l'autre perd ? Cela dépend, et la question ne comporte pas de réponse absolue. Voici un immeuble de pur agrément, un parc, qui ne rapporte aucun revenu : il valait 400.000 fr. il y a dix ans ; aujourd'hui, il est vendu 300.000 fr. Dans ce cas, il semble à l'orateur que les 100.000 fr. qui ont été perdus par le vendeur ont été gagnés par l'acheteur ; car celui-ci fait un sacrifice dans la mesure de

300.000 fr. seulement pour obtenir une somme de jouissanees qui se payait auparavant 400.000 fr. Supposons maintenant une propriété de revenu : elle rapportait jadis 4.000 fr. de rente et valait 100.000 fr., elle ne rapporte plus que 3.000 fr. et elle est vendue pour 75.000 ; peut-on dire, en pareil cas, que celui qui l'achète 75.000 fr. gagne les 25.000 fr. que perd le vendeur ? Non évidemment ! puisqu'il a une propriété dont le revenu est diminué d'un quart, et qui ne rapporte plus que 3.000 fr. au lieu de 4.000.

Donc il faut distinguer suivant les hypothèses ; et l'on pourrait facilement signaler de semblables différences dans les opérations faites sur les valeurs mobilières.

Si maintenant l'on se place au point de vue général, au point de vue de la société tout entière, la question posée ne se comprend guère.

Car il s'agit là d'une question de *valeur ;* et si la richesse consiste dans la valeur au point de vue de l'individu, il n'en est point de même au point de vue general ; ainsi, il paraît absurde à M. Villey d'avancer que la France aurait perdu 20 milliards par cela seul que la valeur vénale de la propriété foncière aurait baissé d'autant. La valeur vénale de la terre a baissé parce que la rente foncière a baissé ; et il faut remonter aux causes qui font baisser la rente pour apprécier si le phénomène est heureux ou funeste.

En résumé, il faut distinguer, dans la question proposée, le point de vue individuel et le point de vue général. Au point de vue individuel la question n'est pas susceptible d'une réponse absolue, et l'on devra répondre tantôt oui, tantôt non, suivant les circonstances. Au point de vue général, la question ne paraît pas à l'orateur pouvoir être posée dans ces termes ; car elle soulève une pure question de *valeur*, et la richesse, au point de vue général, ne consiste nullement dans la valeur.

M. **Léon Say** fait remarquer que, souvent, si la valeur du capital a baissé, c'est que le revenu a diminué. Et le fait peut avoir une portée générale, atteindre la fortune entière d'un pays. Que s'est-il passé, en effet, depuis que le phylloxéra a détruit une si grande étendue de nos vignes ? Un capital énorme a été anéanti et un revenu considérable s'est trouvé perdu chaque année. Alors, en Espagne, se sont développées, sur une grande échelle, la culture de la vigne et la production des vins destinés à venir chez nous-mêmes suppléer les nôtres.

Voilà donc un pays qui a gagné quand nous avons perdu et parce que nous avons perdu. Sa fortune a été la contre-partie de notre ruine. Sans doute l'Espagne, à un moment donné, par l'effet du pro-

gres normal, aurait développé la viticulture, mais non aussi rapidement et avec un tel profit si notre production vinicole ne s'était trouvée aussi gravement compromise.

M. E. **Levasseur** se demande si l'on peut dire que la France a ou non un revenu, en tant que collectivité. Cependant, il n'est pas douteux que si la France, — c'est-à-dire l'ensemble des particuliers, — est moitié moins riche, elle achètera moitié moins de produits de toutes sortes, et le prix de ceux-ci baissera.

M. **Alglave** insiste pour qu'on ne fasse pas intervenir dans la discussion des faits comme celui qu'a signalé M. Léon Say : il s'agit là d'une destruction d'un capital ; il est trop clair que le détenteur de ce capital fait une perte nette en pareil cas.

M. **Léon Say** reprend son exemple, et, avec M. Villey, fait encore remarquer les résultats de l'importation en France des blés américains; ceux-ci font que les blés français se vendent à perte. D'un côté l'on voit un fermier français qui a perdu, et de l'autre un fermier américain qui a gagné. Seulement, il faut considérer aussi un troisième personnage, le consommateur, qui, en tout état de cause, a gagné, a bénéficié du bas prix.

M. **Juglar**, répliquant à l'observation de M. Alglave qui cherchait à déterminer sur qui retombent les fluctuations de prix, est d'avis que c'est surtout le négociant qui ressent les hausses et les baisses de prix. Le reste de la société est fort peu touché par ces variations.

M. **Léon Say** rappelle ce phénomène d'une porté si générale et qui tient, en somme, à la nature humaine, observé en temps de hausse : tout hausse alors, souvent sans qu'il y ait une cause économique positive. Dans certaines industries on peut résister à cette tendance fatale à la hausse et à l'élévation du prix de revient, en faisant des économies : c'est comme cela qu'ont procédé en général les chemins de fer et, en particulier, la Compagnie du Nord, qui a réalisé, dans son exploitation, des économies supérieures aux élévations du prix de la plupart des éléments de sa production.

M. **Alglave** répète que, quand il y a plus d'argent dans un pays, la hausse se produit, car tout le monde a plus de tendance à acheter. La hausse et la baisse générales des prix n'intéressent que les marchands et, par suite, les spéculateurs, qui ne sont que des marchands.

La richesse intrinsèque d'un pays n'est atteinte que s'il y a destruction de capital; il se développe dans ce pays des procédés nouveaux et fructueux de production, la richesse totale de la nation s'en trouve nécessairement augmentée.

M. **Léon Say** fait remarquer qu'il ne faut pas s'en rapporter, pour évaluer le développement de la fortune d'un peuple, à l'accroissement du produit de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. On sait d'abord que cet impôt n'atteint ainsi que certains revenus et les capitaux qui y donnent lieu, parce qu'ils se trouvent mis en œuvre d'une certaine façon, par des sociétés au lieu de particuliers, n'ont pas été créés, car ils existaient et ils étaient seulement employés ailleurs.

M. **Levasseur** voudrait qu'on distinguât entre la *valeur* et la *richesse;* celle-ci, en effet, peut n'être pas moindre, tandis que la valeur est moindre elle-même. Si l'on voit, dit-il, dans une société, la *richesse* augmenter sans que la *valeur* augmente, c'est que l'on a affaire à une société vivant bien économiquement.

M. **Lépine** voit la véritable solution de la question dans la distinction faite par M. Alglave, entre les prix *nominaux* et les prix *réels*. Les prix sont *nominaux* ou *artificiels* quand ils n'ont pas de base positive, économiquement parlant, et alors ce que l'un gagne, l'autre le perd.

Prenant l'exemple du blé américain, M. Lépine est d'avis que le producteur du Far-West n'a pas gagné ce que le producteur français a perdu. Le consommateur français a payé moins cher son blé, et deux ou trois autres personnes ont gagné aussi, le transporteur, le spéculateur, etc.

M. **Léon Say** tient à faire constater que, pour les blés américains, le cas n'est pas le même que pour les vins d'Espagne : ici, en effet, le producteur espagnol est, pour ainsi dire, né de notre ruine à nous, de l'effrondement si rapide de la viticulture française.

M. **Alfred Neymarck** n'examine la question qu'au seul point de vue des valeurs mobilières et alors, il ne croit pas qu'il soit possible de dire, d'une façon absolue, que dans les oscillations de prix, ce que l'un gagne, un autre le perd.

Deux spéculateurs se trouvent en présence : l'un achète, l'autre vend; tous deux liquident leurs opérations, en même temps, au même cours; il est clair, que, dans ce cas, ce que gagnera l un, un autre le perdra, et tous deux perdront en plus les droits de courtage à payer aux agents de change et aux intermédiaires. Mais les oscillations de prix produites par ces opérations exercent leur influence sur l'ensemble du marché, sur toutes les sociétes et sur les capitalistes qui possèdent des valeurs en portefeuille.

Voici, par exemple, une société de crédit, qui, elle, n'a acheté, ni

vendu, ni spéculé à la hausse ou à la baisse ; elle possède, dans son portefeuille, des rentes, des valeurs qu'elle a souscrites ou créées. En fin d'exercice, par suite de la hausse ou de la baisse survenue, sur l'ensemble du marché, les cours des titres qu'elle possède ont éprouvé une plus-value ou une moins-value de 5 0/0 ou 10 0/0. Pourrait-on dire, dans ce cas, que cette plus-value a été perdue par quelqu'un, ou bien que cette moins-value a profité à qui que ce soit ?

Les sociétés de crédit, les compagnies de chemins de fer, entreprises industrielles, établissent leurs bilans annuels et la valeur de leur portefeuille d'après les cours cotés à la Bourse, soit pendant le mois, soit pendant le dernier jour du mois de décembre. La Banque de France fait exception et décompte ses rentes au cours d'achat. La plupart des grandes compagnies d'assurances agissent de même, et de plus constituent une « réserve pour fluctuations de valeurs ». Mais quel que soit le mode d'évaluation des valeurs de portefeuille et la façon dont les bilans sont établis, il est évident que les oscillations de prix exercent une grande influence sur la valeur vénale, réalisable, du Portefeuille et de l'Actif de ces sociétés. Conséquemment ces sociétés, par le fait de la plus-value ou de la moins-value de leur portefeuille, peuvent avoir obtenu une plus-value ou une moins-value d'actif, se trouver en gain ou en perte, sans que, pour cela, cette perte ou ce gain aient été réalisés par d'autres.

Quelle est la situation faite à un capitaliste par les oscillations de prix ? Celui-ci évalue ses titres, rarement d'après le revenu qu'ils lui donnent, mais le plus souvent d'après le prix qu'ils lui ont coûté.

S'il lui prenait la fantaisie de chiffrer tous les jours la valeur de ses placements suivant les oscillations de prix survenues à la Bourse, toutes les heures sa fortune varierait et un jour il se trouverait plus riche ou moins riche qu'un autre jour.

Il aurait beau prétendre cependant que sa fortune a augmenté ou diminué, cela ne serait vrai qu'autant qu'il aurait *réalisé* son portefeuille aux cours cotés. Et dans ce dernier cas, en admettant qu'il ait réalisé toutes ses valeurs avec un bénéfice sur les prix d'achat, pourrait-on prétendre que ce qu'il a gagné un autre l'a perdu? — Assurément non. — Que ce capitaliste ait souscrit des rentes 3 0/0 ou 5 0/0 au moment de leur émission en 1870, ou en 1871 et 1872, et qu'il vende ces rentes aux prix actuellement cotés, il réalisera un bénéfice important, puisque le 3 0/0 émis à 60 fr. vaut 82 et que le 5 0/0 émis à 82.50 et 84.50 vaut encore 109 malgré la conversion. Pourrait-on dire que le bénéfice ainsi obtenu a, comme contrepartie, une perte quelconque subie par d'autres capitalistes? Est-ce

que l'État n'a pas continué à lui servir la même rente de 3 0/0 quel que soit le prix auquel cette rente ait été émise et se négocie actuellement?

S'il était vrai de dire que dans les oscillations du prix ce que l'un gagne un autre le perd, les bénéfices et les pertes causés par le krack de 1882 seraient incalculables et atteindraient des chiffres fantastiques. Voici l'*Union Générale*, dont les actions de 500 fr., libérées de 125 fr. se sont négociées au-dessus de 3.200 fr., avaient tous les jours des fluctuations de 100 fr., 200 fr., 300 fr. par titre. S'ensuit-il que sur les 200.000 actions de cette société, il y ait eu chaque jour, 100, 200 ou 300 fr. perdus ou gagnés sur chacun des 200.000 titres, c'est-à-dire 20, 40 ou 60 millions? Et si l'on relevait toutes les fluctuations de prix éprouvées par les valeurs les plus recherchées par la spéculation et par les capitalistes pendant la période de fièvre qui a précédé le krack de 1882, ce serait par milliards que se chiffreraient les différences; or il est bien certain que ces différences n'ont été ni gagnées ni perdues. Il ne faut pas calculer, en effet, les bénéfices ou les pertes d'après les primes énormes que faisaient ces actions; ces primes avaient beau s'étaler en caractères imprimés sur les cotes de la Bourse; elles ne correspondaient à aucun capital réel : il y a eu, sans doute, des capitalistes et des spéculateurs qui ont gagné et qui ont perdu en achetant et en vendant telle quantité de ces titres, mais tous les actionnaires n'ont pas fait des opérations avec leurs valeurs et finalement, pour ceux-là, les capitaux réellement perdus ont été les sommes versées ou souscrites par eux, actionnaires primitifs. Dans ce cas encore, on ne peut dire que ce que ces actionnaires ont perdu, d'autres l'ont gagné.

L'observation faite à un des précédents orateurs par M. Léon Say, au sujet de la perte réelle que subit la France par la ruine de ses vignobles et des bénéfices que réalise l'Espagne en fournissant à notre pays les vins qui lui manquent, pourrait s'appliquer également, dit M. Neymarck, à certaines opérations d'achat et de vente de valeurs qui s'opèrent entre Français et étrangers. Les différences résultant de ces opérations ne constitueraient le pays en perte qu'autant que les spéculateurs perdant seraient des Français et les spéculateurs gagnants des étrangers.

Le préjudice matériel pour la France consisterait dans les résultats défavorables de l'achat ou de la vente à l'étranger d'un grand nombre de valeurs internationales que nous lui aurions vendues ou rachetées avec perte; mais dans ce cas encore, si la spéculation faite entre Français et étrangers a été pour les uns et pour les autres une cause de perte ou de bénéfice, on ne pourrait dire que le public, que le

capitaliste qui a conservé patiemment son titre, n'a pas réalisé et a reçu régulièrement son revenu, ait perdu ou gagné à ces oscillations de prix.

M. **Cl. Juglar** ajoute encore un mot pour dire que, dans les exemples cités par M. Neymarck, les oscillations de prix ne touchent pas la nation elle-même, mais seulement ceux qui spéculent.

La séance est levée à onze heures quinze.

Le Rédacteur du Compte-rendu: Charles LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Le paradoxe de l'égalité, par PAUL LAFFITTE[1].

La réglementation du travail, par M. LÉON DONNAT[2].

Conseil municipal. Discours de M. LÉON DONNAT *sur la proposition relative à l'application des prix de série*[3].

Le pain cher; Conférence, par M. LÉON DONNAT[4].

Bulletin de l'Association pour la défense des droits individuels, n° 1. Avril 1887[5].

El poder legislativo, par JUSTINO JIMENEZ DE ARÉCHAGA, t. I[6].

Associacion para la reforma de los aranceles de aduanas. Meeting librecambista celebrado en el Teatro real el dia 1° *de Mayo de* 1887[7].

Manchester statiscal Society. On the modern science of economies, by HENRY DUNMING MACLEOD[8].

Ministero di agricoltura, etc. Annali di statistica. Statistica industriale. Fasc. IV[9].

Bulletin de l'Institut international de statistique, t. I. 3e et 4e livr. 1886[10].

Ministero di agricoltura, etc. Annuario statistico italiano 1886[11].

Direzione generale de la statistica. Statistica giudiziaria civile e commerciale per 1884[12].

---

[1] *Paris*, Hachette et Ce, 1887, in-18.
[2] *Paris*, C, Reinwald, 1886, in-8°.
[3] *Paris*, Imp. municipale, 1887, in-18.
[4] *Lyon*, 1887, in-8°.
[5] *Alençon*, imp. de Guy in-8°.
[6] *Montevideo*, tip. de Barreiro y Ramos, 1887, in-8°.
[7] *Madrid*, impr. de E. de la Riva, 1887, in-8°.
[8] *Manchester*, J. Heywood, 1887, in-8°.
[9] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1887, in-8°.
[10] *Rome*, imp. Eredi Botta, 1887, in-4°.
[11] *Roma*, tir. Eredi Botta, 1887, in-4°.
[12] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1886, in-4°.

Administratione della Cassa del depositi e prestiti. Bilancio tecnico del Monte Pensioni per gli instituti pubblici elementari[1].

Direzione generale de la statistica giudiziaria penale per l'anno 1884[2].

Réponse de M. Th. Ducrocq *au cours de la discussion de la question* : « *La profession* « *d'avocat est-elle constituée en France en conformité des principes* « *de l'économie politique.* Société d'économie politique. Séance du 5 mai 1887[3].

Ministero di agricoltura, etc. Statistica dell' istruzione secondaria e superiore per l'anno scolastico 1884-85[4].

Bulletin de la Société industrielle de Reims, 1887, t. 13, n° 68[5].

Ministerul agriculterei, etc. Statistica medicala din regatul Roman pe anul 1881[6].

Ministero delle finance. Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale. Anno IV. 1° semestre. Aprile 1887[7].

Institut des assurances. Assurances contre l'incendie ; cours, par Paul Gauvin, 1886-1887[8].

Ministeriul agriculturei, etc. Miscarea popalatiunii din Romania in anul 1885[9].

Ministerul de interne. Statistica judicaria din Romania pe anul 1882[10].

Direction générale des douanes égyptiennes. Bulletin mensuel du commerce exterieur de l'Égypte, n°s 2 et 3 1887[11].

Revue géographique internationale. Directeur : Georges Renaud, n° 138 avril 1887[12].

---

[1] *Roma*, tip. Elzeviriana, 1887, in-4°.
[2] *Roma*, tip. Eredi Botta, in-4°.
[3] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1887, in-8°.
[4] *Roma* tip. Elzeviriana, 1887, in-4°.
[5] *Reims*, imp. Masson-Férard, 1887, in-8°.
[6] *Bucuresci*, tip. Curtü regale, 1886, in-fol.
[7] *Roma*, tip. Fredi Botta, 1887, in-5°.
[8] *Paris*, 1887, in-4°.
[9] *Bucuresci*, tip. C. Gobl, 1887, in-fol.
[10] *Bucuresci*, tip. Statului, 1886, in-fol.
[11] *Alexandrie*, imp. Penasson, in-4°.
[12] *Paris*, 76, rue de la Pompe, in-4,

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 8 JUIN 1887.

COMMUNICATIONS : L'Exposition maritime du Havre. — L'Annuaire statistique du royaume d'Italie. — Le premier Annuaire de statistique de la Russie. — Une Société de statistique en 1802.

DISCUSSION : Les accidents du travail.

La séance est présidée par M. Yvernès, président.

La réunion procède à la nomination d'un membre titulaire, M. Lazarus.

Il est donné ensuite communication d'une proposition de M. de Saint-Genis, actuellement conservateur des hypothèques au Havre. M. de Saint-Genis annonce à ses confrères qu'il se tient à la disposition de la Société, dans le cas où elle jugerait qu'une étude statistique et économique sur l'Exposition internationale maritime du Havre pût l'intéresser. Les questions qui touchent à l'industrie et au commerce maritime, à l'exportation, à l'expansion coloniale, à l'état économique de nos marins, de nos pêcheurs, sont nombreuses, et il est parfaitement en mesure de recueillir sur ces divers points des matériaux inédits et instructifs.

Acte est donné à M. de Saint-Genis de sa promesse et la Société ne peut que l'encourager à donner suite à ce projet, qui intéresse autant l'économie politique que la statistique proprement dite.

M. T. Loua, secrétaire général, analyse rapidement les principaux ouvrages adressés à la Société depuis la séance d'avril. Entre autres, il mentionne particulièrement l'*Annuaire statistique d'Italie pour* 1886. Cet ouvrage, qui prend chaque année plus de développement, donne l'idée la plus complète possible des ressourses morales, économiques et financières de ce royaume.

Il presente ensuite, de la part de M. Troinitzky, directeur du service statistique de la Russie, le premier *Annuaire* publié par son gouvernement.

C'est un recueil très complet de documents jusqu'alors inédits, et comme les têtes de chapitres ainsi que les rubriques des colonnes sont imprimés en français, cette innovation permet aux hommes d'étude de notre pays de puiser dans cet *Annuaire* une foule de renseignements précieux, surtout les premiers chiffres vraiment officiels qui aient été

encore rassemblés sur les diverses branches des services publics de ce grand empire.

Il est bon d'ajouter que les documents de l'Annuaire russe se rapportent généralement à l'année 1883 et ne concernent que la Russie d'Europe. Les matières qu'il comprend peuvent se résumer ainsi :

Territoire. — Population. — Mouvement de la population (naissances illégitimes, naissances, mariages et décès par mois : — décès par âges; — morts violentes et accidents). — Assistance médicale et épidémies. — Imprimeries et bibliothèques. — Instruction publique. — Armée, recrutement et effectif. — Marine militaire. — Agriculture (récoltes, — effectif du bétail et des chevaux, épizooties). — Industrie (mines et fabriques). — Lieux habités (villes, faubourgs, maisons [en pierre ou en bois], fermes, résidences seigneuriales). — Incendies et assurances. — Prisons et autres établissements pénitentiaires. — Voies de communication (routes et canaux, chemins de fer, postes, télégraphes). — Impôts et revenus des zemstvos, des villes. — Commerce d'exportation (céréales et autres marchandises; — valeur du rouble; patente). — Fabrication des eaux-de-vie, du sucre et du tabac. — Dépenses et revenus de l'État (impôts directs et indirects). — Opérations de la Banque et du Crédit foncier. — Dettes hypothécaires. — Opérations du rachat des paysans, etc. Il faut féliciter la statistique russe de ce travail considérable et souhaiter qu'elle le tienne maintenant à jour par un service régulier.

L'ordre du jour appelle une communication de M. Duhamel sur les *accidents du travail*.

Cette étude étant quelque peu étrangère à la statistique, car elle ne fait mention que des statistiques bien connues des accidents dans les mines ou résultant de l'emploi des machines à vapeur, et devant être considérée plutôt comme une étude de législation comparée, nous ne reproduirons pas ici les nombreux détails dans lesquels est entré l'auteur sur les divers projets de loi présentés en France sur cette question, projet qu'il a eu soin, d'ailleurs, de comparer aux lois appliquées dans plusieurs pays voisins, et notamment en Allemagne. Cette communication, du reste, a reçu le meilleur accueil à la séance de la Société de statistique, dont tous les membres s'intéressent fort aux questions économiques.

Quelques observations sont échangées à ce sujet par MM. Martinet, Coulongeon, Limousin et Duhamel. Elles trouveront leur place dans la discussion qui aura lieu à la suite de l'impression du mémoire de M. Duhamel.

M. Liégeard communique à la Société le résultat des recherches qu'il vient de faire sur une Société de statistique de Paris, qui a été fondée en 1802 sous les auspices de l'Institut et du Gouvernement, et dont l'exis-

tence était si peu soupçonnée qu'il n'en a été fait aucune mention dans le beau discours par lequel Michel Chevalier a inauguré jadis la Société actuelle.

Plusieurs membres engagent M. Liégeard à pousser plus loin ses investigations et à donner, si cela est possible, plus de développements à ce travail, tout à fait intéressant au point de vue historique.

COMPTES RENDUS

Le dernier mot sur une controverse relative a la notion de la valeur. — Véritable théorie de la valeur, par M. Hippolyte Dabos, broch. in-8, Paris, Guillaumin, 1886.

M. H. Dabos qui, depuis près de vingt années, comme il nous l'apprend lui-même, a fait de la question de la valeur l'objet de ses méditations, s'est proposé dans la brochure actuelle de « mettre à une sorte d'épreuve l'exactitude de sa propre théorie, en examinant et en discutant, à la lumière qu'elle lui fournit, un certain nombre d'articles, publiés durant ces dernières années par le *Journal des Economistes*, et constituant, dans leur ensemble, une controverse qui s'est ouverte en 1881 par un travail de M. Gide sur un ouvrage de l'anglais Stanley Jevons, et qui s'est continué jusque vers la fin de 1884 ». Ces articles, au nombre de huit, sont signés, dans l'ordre de leur apparition, par MM. Gide (novembre 1881), Blaise [des Vosges] (décembre 1881), Marcel Mongin (septembre 1882 et février 1883), Martineau (novembre 1882), Beaurin-Gressier (mars 1883), Courcelle-Seneuil (avril 1883), Adolphe Houdard (septembre 1884). « J'ai relevé successivement, dit l'auteur, dans chacun de ces articles, tous les points principaux qui m'ont paru erronés, et j'ai fait suivre cet examen d'un nouvel exposé de ma théorie de la valeur ».

Nous ne saurions assurément le suivre dans la critique des divers systèmes qu'il passe en revue, sans être entraîné à des développements excessifs; en ce qui les concerne donc, nous renvoyons le lecteur aux études visées elles-mêmes. Nous nous bornerons à analyser et à discuter la doctrine que M. Dabos nous propose, un peu témérairement peut-être, comme la véritable théorie de la valeur.

L'auteur, dans son étude, n'a qu'un seul but, semble-t-il, celui de fixer la nature essentielle de la valeur, car il n'arrive à formuler aucune règle, aucune loi; ce qu'il nous offre constitue moins une théorie qu'une

simple définition, ou plus exactement sa théorie est bien complète, mais comme elle aboutit à conclure qu'il n'y a rien de fixe dans la valeur, elle se réduit à une définition : c'est une théorie négative.

Frappé du caractère instable de la valeur des choses, M. Dabos a voulu en connaître la raison et il croit l'avoir trouvée dans le fait que la valeur dépend pour chaque cas particulier de la volonté de l'homme qui juge des choses et qui décide discrétionnairement ce qu'elles valent, sous la seule condition de s'entendre avec ceux avec lesquels il opère des échanges. Et par une substitution dont il ne se rend pas compte, il prend pour la valeur elle-même cette opération intellectuelle, cette prisée des choses par l'homme qui selon lui en détermine la quotité, il prend l'affirmation de l'homme pour la qualité dont elle ne fait que constater l'existence dans les choses.

« *La valeur, nous dit-il, consiste dans une appréciation à la fois intellectuelle et conventionnelle, et d'ailleurs plus ou moins discrétionnaire*; c'est un pur concept, de nature métaphysique, qui a été imaginé pour faciliter entre les hommes les échanges...... »

L'erreur de M. Dabos n'est pas nouvelle. Condillac avait déjà dit : « Nous estimons plus ou moins une chose d'après son utilité... Or, cette estime est ce que nous appelons valeur. » Storch s'était exprimé à peu près dans les mêmes termes : « Nous jugeons qu'une chose est plus ou moins propre à tel usage auquel nous voulons l'employer et c'est cette estime qui constitue la valeur. » Notre auteur ne fait donc que rééditer, pour son compte et sous une forme analogue, la notion de ces deux prédécesseurs. Mais ce qui lui est propre et tout à fait personnel, c'est de nier, ainsi qu'on va le montrer, que la valeur obéisse à des lois.

Après avoir établi sa définition, il indique « les conditions que doivent remplir les choses pour servir d'assiette à la valeur ». Ce sont : 1° l'utilité ; 2° la rareté ; 3° la qualité appropriable ; 4° la qualité échangeable. « Sa théorie comprend donc implicitement, observe t-il, tout ce qui fait le fond des autres théories. » On s'attendrait, dès lors, à un exposé du rôle que jouent l'utilité, la rareté, les qualités appropriables et échangeables, conditions de la valeur, sur sa détermination elle-même : ce qui nous apprendrait quelque chose. Mais notre attente serait vaine, car il ne revient pas sur ces conditions; et, au contraire, s'attachant à mettre en relief la nature arbitraire de la valeur des choses, il part dans une direction tout opposée à celle qui pourrait le conduire à quelque résultat positif. D'où nous sommes autorisé à penser qu'à son avis, les conditions de la valeur n'exercent sur elle aucune action, que l'homme la fait ce qu'il veut qu'elle soit, à sa guise, sans motifs déterminants capables de s'imposer à son jugement, sans raisons. Et en effet. « Quand dans les affaires, dit-il, l'esprit humain établit contradictoirement la valeur

de certains objets....., *il ne se borne pas à définir une chose censée préexistante, mais il crée la valeur elle-même et, sous la condition d'un accord entre les parties contractantes, il en fixe les quotités comme il l'entend, il la fait grande ou petite selon les milieux sociaux, selon les circonstances, et quelquefois selon son caprice ou son erreur. Et ce qu'il veut, ce qu'il décide, à tort ou à raison, constitue en cette matière la vérité et la réalité mêmes...* ». On ne peut pas être plus explicite.

Voici très fidèlement rendue, pensons-nous, l'idée de M. Dabos sur la valeur. D'un côté il y a des hommes qui, pour satisfaire leurs besoins, cherchent à se procurer les choses propres à cet objet; d'un autre côté, il y a des choses propres à la satisfaction de ces besoins, c'est-à-dire utiles, et qui sont, en outre, rares, appropriables et échangeables. Le problème se pose donc pour les hommes d'obtenir ces choses, et ils s'aperçoivent qu'à cette fin ils peuvent tirer parti de leur qualité échangeable. Surtout n'allez pas entendre par là leur valeur commerciale ou d'échange, mais comprenez seulement « la qualité des choses de pouvoir passer d'une main dans une autre ». « On pourrait très bien échanger entre elles deux choses sans valeur ». Comment toutefois réaliser des échanges? Dans quelles proportions donnera-t-on et recevra-t-on de chaque sorte de choses? Pour résoudre la difficulté, « l'esprit humain imagine la valeur », « il la crée en tant que notion générale; il l'applique aux objets entant que notion particulière; et suivant les circonstances, lui imprime les mouvements de hausse ou de baisse qu'exige la transmission des objets, *but supérieur et dernier de son fondement* ». (Ces derniers mots sont soulignés dans le texte). Quant à la quotité de la valeur qu'il attribue à chaque objet, « d'ordinaire il la fixera en prenant pour base le prix de revient...; à l'occasion d'une offre et d'une demande, mais sans être tenu de se renfermer strictement dans les données particulières à l'un quelconque de ces éléments, ni même dans celles qui résultent de leur ensemble ». L'utilité, la rareté, tout cela n'entre pas en ligne de compte, l'homme n'en a souci, ou bien si par hasard il les prend en considération, c'est par pure condescendance, car rien ne l'y oblige. La décision, aussi arbitraire soit-elle, pourvu qu'elle reçoive l'approbation conventionnelle de ses co-contractants non moins libres, fait « la vérité et la réalité mêmes en cette matière ». La valeur n'obéit donc à aucune règle, l'homme décide souverainement et discrétionnairement à son égard.

Avec une telle notion de la valeur, il ne faut pas s'étonner que M. Dabos avance qu'ayant les choses pour objet elle n'est pas une de leurs qualités, que si l'on veut voir en elle, conformément au langage courant, une qualité intrinsèque des choses, c'est seulement à l'aide d'une fiction, à la façon dont on pourrait dire que la considération, dont jouit une personne auprès de ses semblables, constitue une de ses qualités.

La comparaison, qui n'est pas de l'auteur et qui nous semble interpréter exactement sa pensée, met en évidence le vice essentiel de sa thèse. Il n'a pas vu que notre appréciation, en ce qui concerne les choses, a pour objet la valeur même, que c'est sur elle qu'elle porte, que par suite la valeur est autre chose que l'appréciation. Ce qui l'a trompé, c'est que les choses n'ont de valeur que dans la mesure de notre appréciation, du moins il a envisagé le problème sous ce point de vue, tandis que c'est l'inverse qui est la vérité, savoir : *que la valeur que, dans notre appréciation, nous constatons exister dans les choses, en raison de certaines qualités dont elles sont douées et de certaines relations qu'elles ont avec nous, détermine notre appréciation même.* S'il avait adopté ce point de départ, M. Dabos aurait été conduit à se demander : qu'est-ce que la valeur que nous apprécions dans les choses? Et il aurait probablement répondu, comme M. Mongin et nous-même, c'est leur force d'acquisition, leur pouvoir d'achat, définition qui, suivant la remarque très juste de M. Mongin, donne une idée nette de la valeur, cadre le mieux avec l'étymologie du mot (*valere,* être fort, pouvoir) et enfin, peut sans inconvénient être substituée au mot lui-même, règle de logique trop souvent méconnue dans les études économiques. Puis il aurait cherché la cause de cette propriété que nous utilisons dans les échanges, les circonstances qui lui permettent de naître, les éléments qui la déterminent et que nous tâchons de découvrir dans les choses pour apprécier dans quelle mesures elles en sont douées. Tel est le plan qu'il aurait dû suivre et que, pour notre part, nous avons, après beaucoup d'autres, essayé de remplir dans le travail auquel il nous a fait l'honneur de consacrer une longue critique.

Est-il maintenant besoin d'observer que cette théorie n'est pas la véritable théorie appelée, comme l'auteur l'espère, à fournir l'explication de tous les faits qui ont trait à la valeur « et donnant la solution complète et définitive que des légions d'économistes ont vainement cherchée jusqu'ici ». « *L'élément nouveau*, dit M. Dabos en terminant, *que nous avons mis en lumière, c'est le rôle spécial et tout à fait exceptionnel que l'esprit humain remplit dans la formation et la fixation de la valeur; c'est le pouvoir discrétionnaire et absolument prépondérant qu'il exerce à cet égard et qui en fait l'arbitre souverain de la valeur* ». Une pareille doctrine nous semble plutôt destinée à obscurcir un problème déjà si difficile à élucider, en ne voyant qu'instabilité dans la valeur, alors qu'au contraire la majorité des économistes s'étaient efforcés, avec raison suivant nous, de dégager dans ce fait mobile quelques éléments, variables il est vrai en intensité, mais concourant toujours dans leur mesure même à sa formation.

ADOLPHE HOUDARD.

Le transport par les chemins de fer (histoire, législation), par M. Arthur-T. Hadley; traduction de MM. A. Raffalovich et L. Guérin. — Paris, Guillaumin, 1887.

Ainsi que le rappelle M. Raffalovich dans une excellente préface qu'il a mise en tête du volume, cet ouvrage, — publié à New-York, il y a dix-huit mois, par le chef du bureau de statistique industrielle et ouvrière du Connecticut, professeur de science politique à Yale College, — a eu un grand succès en Angleterre et aux États-Unis. « J'ai appris, dans ce livre américain, plus que dans aucun autre livre que je possède sur les chemins de fer », dit sir Thomas Farrer, ancien secrétaire du Board of Trade, au cours de sa déposition devant la commission britannique d'enquête sur la crise industrielle; « œuvre d'un observateur très compétent, ce livre est excellent ». M. Porter Alexander, auteur américain d'un récent ouvrage sur la pratique des chemins de fer, « recommande l'admirable livre du professeur A.-T. Hadley, qui a fait l'étude la plus complète de la littérature de toutes les nations sur cette matière, de leurs procédés d'exploitation, et qui en a donné le tableau sous une forme condensée ». La lecture que j'ai dû faire de ce volume, — plus complet encore dans la traduction que dans l'original, par suite d'additions que l'auteur a envoyées à ses traducteurs, en ce qui concerne les États Unis et l'Angleterre, et de celles qu'a faites M. Raffalovich relativement à ce dernier pays, au nôtre et à la Russie, — me permet d'ajouter à ces légitimes éloges que le titre adopté par M. Hadley n'est pas suffisamment compréhensif et annonce moins que ce qui est donné par l'auteur. Cet ouvrage n'a pas uniquement trait au chemin de fer, ce « type extrême des méthodes du commerce moderne », au point de vue de l'organisation.

Ainsi le chapitre Ier (système de transport moderne) s'occupe du développement du service de la poste, du télégraphe, de la marine marchande, de la substitution de la vapeur à la voile. Le chapitre II (développement du commerce intérieur aux États-Unis) parle de la construction des routes à péage, de la substitution des canaux aux routes, de la folie à laquelle ceux-ci donnèrent lieu et qui atteignait son apogée au moment où surgirent les chemins de fer de l'autre côté de l'Atlantique. Le chapitre III (spéculation sur les chemins de fer) comprend un aperçu des plus intéressants sur les sociétés commerciales modernes, dont le caractère distinctif est la responsabilité limitée de leurs membres. Les chapitres IV et V (concurrence et coalition, en théorie et dans la pratique) contiennent les appréciations les plus exactes sur la disparition des monopoles légaux, la diminution des monopoles naturels et le développement, au contraire, des monopoles industriels, sur les limites

naturelles de la libre concurrence, sur les limites artificielles que vient y déterminer si fréquemment l'organisation, avouée ou secrète, de coalitions, de syndicats. M. Hadley, qui donne de nombreux et curieux exemples à l'appui de cette constatation, dit à ce sujet : « Hommes d'Etat, jurisconsultes, journalistes, tous levèrent les mains au ciel avec une sainte horreur et s'écrièrent : de telles choses peuvent-elles exister? Mais, plus ils regardaient, plus ils se trouvaient forcés de conclure qu'un tel état de choses pouvait exister, existait et se développait chaque jour. Presque toutes les industries qui emploient le capital fixe dans de larges proportions ont leurs coalitions, qu'elles les désignent par ce nom ou par un autre. — Les tentatives faites pour enterrer les difficultés en s'enfonçant, comme l'autruche, la tête dans le sable, ont déjà trop longtemps duré. Nous devons envisager l'inévitable comme étant inévitable et faire de notre mieux pour le régulariser. Ce sera un problème bien pénible à résoudre que d'aborder avec succès toutes les difficultés, mais il a été impossible d'y échapper ». Et M. Hadley conclut, sans toutefois s'expliquer bien nettement à cet égard, que le seul moyen de contrôler des coalitions qu'on ne peut empêcher, c'est d'imiter le procédé qu'a employé le gouvernement allemand en ce qui concerne les chemins de fer, « de les regarder comme légales et de les rendre responsables des maux qui peuvent naître de leur organisation ». On le voit, ces cinq premiers chapitres renferment des parties qui présentent un intérêt plus général que le titre de l'ouvrage ne semblerait le faire supposer, sans que l'auteur, en somme, s'écarte de son sujet.

Le chapitre V, où sont rappelées les luttes légendaires des chemins de fer américains, forme une transition naturelle entre la section du livre que j'appellerai dogmatique et la section où est, à proprement parler, abordée la question du transport par chemin de fer. Cette seconde section, fréquemment dogmatique aussi, composée des neuf derniers chapitres, considère les chemins de fer aux deux points de vue de la construction et de l'exploitation commerciale, plus exactement de l'établissement (législatif et financier) des voies ferrées et de la tarification du transport des marchandises

Les chapitres VI et VII sont plus particulièrement relatifs aux Etats-Unis, dont il est d'ailleurs, on le pressent, question dans tout le volume. Deux chapitres également (VIII et IX) sont consacrés à la Grande Bretagne et font ressortir le contraste fondamental qui existe, dans cette matière notamment, entre les anglo-saxons des deux bords de l'Atlantique, à cause non de la législation, mais de la différence de régime qu'a créée la différence des conditions industrielles inhérentes à une vieille nation et à une jeune nation. L'historique du régime des

voies ferrées du continent européen, si opposé à la partie commune qu'ont toutefois les régimes américain et anglais, est l'objet des chapitres X (France), XI (Allemagne), XII (Italie), XIV (Russie).

Au chapitre XIII (Résultats de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat), sont groupés impartialement tous les éléments d'une question qui surgit pour tous les pays du monde et qui, par suite, a été forcément effleurée dans quelques-uns des chapitres précédents. Il n'était point, en effet, possible qu'elle fût omise par l'auteur, lorsqu'il s'occupait de la Prusse, où 17.800 kilomètres sont exploités par l'Etat, tandis que 1.600 seulement le sont par l'industrie privée, de la Belgique, de l'Italie, de la France enfin. « L'Angleterre seule, parmi les grandes puissances, a échappé à la guerre, à la protection et aux chemins de fer de l'Etat », dit M. Hadley au commencement de ce chapitre XIII, dont cette phrase indique le sens de la conclusion. L'Amérique n'a point échappé aux deux premiers fléaux, mais elle ignore le troisième. La France n'a échappé à aucun des trois et c'est le premier qui a amené les deux autres, comme en Prusse, bien que les conditions des deux pays diffèrent profondément à tous égards.

Ce plan géographique, qui offre évidemment des avantages de plus d'une sorte, ne laisse pas cependant de présenter quelques inconvénients, par suite des répétitions incessantes qu'il occasionne. Du reste, il aurait été bien difficile de les éviter absolument, tant les complications inhérentes à l'industrie des chemins de fer sont partout les mêmes. En tout pays, on se plaint de ce que les compagnies ont des tarifs trop élevés, de ce que ces tarifs ne sont point égalitairement appliqués, quant aux natures de marchandises, aux localités, aux individus.

Je demande même à ce sujet la permission d'adresser une légère critique à l'auteur, tout au moins aux traducteurs. Ils ne me paraissent pas avoir été exacts en associant, par une espèce de synonymie, la *discrimination* et les tarifs *différentiels*, au sens que nous donnons en France à cette épithète, qui n'a trait dans notre vocabulaire qu'au point de vue des parcours. Sans doute, le *rail road man* ne manquera pas de replacer la discussion générale sur son terrain véritable, qui est celui de la « différenciation » et des tarifs *préférentiels* (ce néologisme me sera, je l'espère, pardonné comme très propre à rendre ma réserve sous une forme concise). Mais le lecteur non initié pourra se trouver parfois embarrassé par l'acception anormale attribuée au mot « différentiel », — par exemple, dans cette phrase que j'emprunte à l'un des rares passages consacrés au trafic des voyageurs, traité par M. Hadley comme une quantité négligeable : « La seule forme de tarif différentiel réellement sérieuse, en ce qui concerne les voyageurs, c'est le système des laissez-passer » ; une telle circulation gratuite paraît

d'ailleurs à l'auteur américain peu importante au point de vue pécuniaire, mais fâcheuse par l'état moral qu'elle révèle dans le public, ainsi habitué aux idées de mendicité, de favoritisme, de corruption; ledit état moral ne serait-il point un peu le nôtre ? Cette observation faite pour l'acquit de ma conscience, je termine les quelques généralités que, malgré les conditions étroites d'un compte rendu, je dois au moins indiquer relativement au trafic des marchandises.

En tout pays, on discute la question de savoir de quel principe il faut partir pour établir rationnellement les tarifs. Je ne dis pas « raisonnablement », parce qu'ainsi que le remarque M. Hadley, « la vieille théorie qu'un tarif doit être raisonnable en soi ne peut être soutenue plus longtemps », deux individus placés dans les mêmes circonstances devant seulement ne point être traités différemment. C'est une utopie que de chercher à « faire des tarifs qui soient *raisonnables en eux-mêmes* pour les deux parties » (compagnies et public), à l'instar d'une commission américaine, « peut-être l'autorité de cette nature la plus capable de de tout le pays et s'exprimant ainsi : « au point de vue des intérêts « de l'entrepreneur de transport, il est inutile de faire un tarif « inférieur à ce qui est juste et raisonnable ; au point de vue de « l'expéditeur, le tarif ne peut pas être plus que juste et raisonnable. »» Un tarif raisonnable sera, au point de vue de la compagnie, le plus élevé, au point de vue du public, le moins élevé ; le compromis qui résultera de ce conflit d'intérêts, moins particulier à l'industrie des chemins de fer qu'on affecte de le croire, sera vraisemblablement tout à fait déraisonnable au regard de chacune des parties, considérées isolément.

Faut-il, en prétendant se préoccuper du bien général, établir un tarif d'après le prix de revient du service rendu ? A cette question, M. Hadley ne manque pas de répondre : « Il n'y a jamais eu d'idée plus fausse que de croire que les tarifs seraient réduits si on les basait sur le coût du service. Ce principe maintient les taxes élevées. Strictement appliqué, il exigerait que chaque expédition payât sa part des charges fixes. Une grande partie du trafic, qui paierait beaucoup moins que cette part, bien que laissant cependant un léger profit au delà des frais d'exploitation, serait perdue de la sorte ». — Les lecteurs de ce recueil savent à quoi s'en tenir sur les incertitudes inhérentes à toute appréciation d'un prix de revient ; je n'insiste donc pas sur les difficultés inextricables auxquelles celui-ci donnerait certainement lieu. Je profite seulement de l'occasion pour signaler la grande réduction qu'il a progressivement reçue en Amérique, pendant cette dernière quinzaine d'années, par suite non seulement du développement considérable du trafic, mais encore de la substitution du rail en acier au rail en fer, et surtout du perfectionnement

des méthodes d'exploitation (augmentation du poids utile relativement au poids mort, utilisation des retours à vide d'un matériel employé à un trafic déterminé, etc.) Cette réduction serait plus forte que celle des tarifs, qui ont certainement baissé d'un tiers, pendant la période considérée, et se trouvent moins élevés que dans tout autre pays.

Ne faut-il donc pas qu'une compagnie cherche commercialement à réaliser le maximum de bénéfice, en faisant payer à la marchandise tout ce qu'elle peut supporter ? M. Hadley n'hésite point à déclarer que l'affirmative est absolument incontestable et qu'elle seule permet aux chemins de fer de rendre à la société les services les plus efficaces, tout en donnant aux compagnies une puissance dangereuse dont elles abusent souvent. Cependant, le jour où un chef d'exploitation très intelligent a formulé en France cet axiome industriel, il a fait rugir les protectionnistes et les réglementaires; il a même scandalisé quelques-uns de ses tenants, plus politiques qu'économistes sans doute, qui trouvaient la formule brutale, comme si la vérité était tenue à se dissimuler derrière des euphémismes. « C'est une banalité de dire que la notion anglo-américaine de la liberté n'est pas développée sur le continent européen. » Quoi qu'il en soit, avec le principe dont il s'agit, les dépenses fixes se trouvent principalement supportées par les marchandises ayant de la valeur; pour les autres, tout tarif qui couvre la différence de dépenses entre le transport du wagon plein et le transport du wagon vide est rémunérateur, sous la réserve, judicieusement mentionnée par M. Hadley, « que les affaires ne puissent point être faites dans d'autres conditions ».

En tout pays enfin, — mais particulièrement aux Etats-Unis, où les tarifs seraient « l'œuvre du favoritisme ou du caprice des compagnies, où les révélations sur leurs pratiques en matière de tarif secret seraient tout simplement terrifiantes, » — on se préoccupe vivement d'éviter les abus qui se rattachent à l'exploitation privée, notamment à cause de la puissance des compagnies. « Il est certain, dit le secrétaire du Board of Trade, que c'est une affaire formidable que de combattre une compagnie de chemin de fer. » M. Hadley a une prédilection instinctive pour une idée manifestement empruntée à l'Angleterre, pour l'institution d'une commission fédérale, administrative et consultative, au pouvoir quelque peu discrétionnaire : « En Amérique, défier son autorité exposerait à des dangers inconnus, le sentiment public étant irritable et n'étant restreint par rien,— tandis qu'en Angleterre, cela n'entraîne aucune conséquence dangereuse, le sentiment public étant patient et conservateur. » Avec mes idées françaises, j'entrevois bien des hésitations et des méprises dans ce système dangereux d'un pouvoir moral ayant pour sanction « le péril d'une sorte de *lynch law* publique ! »

En résumé, le principal attrait de l'étude d'économie industrielle

comparée de M. Hadley est d'y voir se manifester le sens politique de chaque peuple. A cet égard, je regrette vivement que l'espace me fasse défaut pour parler, même succinctement, des conditions législatives, politiques ou financières, d'établissement des chemins de fer; elles reflètent également les traits essentiels du caractère national dans chaque pays. Je veux du moins mentionner l'opinion d'un Américain sur le système français : « Jusqu'à un certain point, l'extension de l'entreprise des chemins de fer est avantageuse pour les compagnies et la collectivité. Au delà de ce point, elle continue à être favorable à la collectivité, mais elle n'augmente pas les bénéfices des compagnies, tendant plutôt à les diminuer. Enfin on arrive à un point où toute construction supplémentaire fait à la nation peu de bien et du mal, tandis qu'elle signifie une ruine complète pour beaucoup de chemins de fer. — Aux Etats-Unis, le système de libre concurrence tend à amener la construction des chemins de fer tout près de ce dernier point. En France, le système de non concurrence tend à empêcher qu'on avance beaucoup au delà du premier point... Le monopoliste français est autant encouragé à diminuer la construction des voies ferrées que le spéculateur américain à l'exagérer. » N'en déplaise à M. Hadley, le système français a, pour le moment, cette conséquence que nous faisons trop, beaucoup trop de chemins de fer, au point de vue des finances publiques, par suite des excès de l'intervention de l'Etat qu'occasionnent immanquablement nos entraînements politiques, trop fréquents, beaucoup trop fréquents.

E. Lamé Fleury.

TRAITÉ DE DROIT NATUREL THÉORIQUE ET APPLIQUÉ, par Tancrède Rothe, professeur aux facultés catholiques de Lille. — Un vol. in-8°. Paris, Larose et Forcel.

La nécessité d'établir et d'enseigner les principes du droit a été sentie par les facultés catholiques avant d'être sentie par celles de l'Etat. Nous le regrettons, parce que l'enseignement des principes donne une grande force à celui du droit, même lorsque ces principes sont, ou méconnus ou mal enseignés, ou travestis et escamotés en quelque sorte. En tout cas, et quel que soit l'enseignement, l'existence des principes est affirmée, ils sont exposés : on peut les connaître et les discuter, les approuver, ou les combattre.

Le livre que nous examinons en ce moment est l'œuvre d'un professeur : c'est un livre de doctrine et d'enseignement : et, à ce titre, il mérite tant pour la forme que pour le fonds une très sérieuse attention.

La forme est empruntée aux théologiens scholastiques. Elle est remarquable par l'abondance des distinctions qui suivent des propositions générales assez indéterminées. On peut y trouver en plusieurs endroits le pour et le contre : on y trouve d'ailleurs tout au long la doctrine du probabilisme qui admet le pour et le contre, le scepticisme moral. Le langage est discret et « parle d'un ton doux ».

Le fonds, au contraire,atteste une audace étonnante. Il nous montre en plein la doctrine de saint Thomas d'Aquin, qui subordonne la société civile et les gouvernements à l'autorité des papes. Cette doctrine n'a jamais été acceptée en France, pas même dans les siècles où le gouvernement y a été le plus faible et le moins éclairé, mais, presque toujours habilement dissimulée, elle n'y a jamais disparu et est demeurée comme une menace pour l'avenir du pays. Aujourd'hui et dans le livre de M. Rothe, elle s'étale franchement. Essayons de la résumer en peu de mots.

Tout droit vient de Dieu, dont la volonté est exprimée par l'Église, qui est représentée par le pape. « La vérité relativement aux rapports de l'Église et de l'Etat est dans la subordination de l'autorité civile au pouvoir spirituel en tout ce qui touche le bien des âmes » (p. 96). « L'Église n'est pas libre dans ses commandements, si le pouvoir civil l'est dans les siens » (p. 197). « L'Église peut exiger d'eux (des gouvernements) les mesures temporelles réclamées par le bien des âmes, ou même en cas de refus, agir à leur place » (p. 174). « Du principe de la subordination en vue du bien des âmes dérive pour l'Église le droit de déposer les souverains civils lorsque le bien spirituel des sujets le demande » (p. 181). « S'il se trouvait... un homme ou quelques-uns qui, grâce à leur énergie, pourraient parvenir à exercer le pouvoir, la loi de charité ne les oblige-t-elle pas à se rendre souverains? » (page 356).

Nous n'insisterons pas sur les détails de cette doctrine. Ils sont déduits rigoureusement, quoique avec une certaine prudence [1] par l'auteur qui, d'ailleurs, fait une réserve menaçante en disant que, s'il expose les droits de l'Église, il ne les énonce *pas tous* (p. 141). Si l'Église peut déposer les gouvernements qui lui déplaisent, déclarer les

---

[1] L'auteur, suivant en cela les habitudes de son école, ne craint pas du tout de se contredire, même à quelques lignes de distance. Nous lisons (p. 141). « Nous nous abstenons de toute revendication qui ne soit,.. *certainement* conforme aux vues des chefs de la société religieuse. » Un peu plus loin : « L'exposé que nous allons faire aura donc pour caractère général d'être une simple affirmation ». — De ces deux assertions quelle est la plus *probable* ? La première, parce que Léon XIII a recommandé publiquement à ses théologiens l'étude assidue de saint Thomas d'Aquin.

usurpateurs princes légitimes, c'est-à-dire susciter la guerre civile et y prendre une part active, si tout gouvernant lui doit obéissance, que ne peut-elle pas? Voilà quant au droit public et civil. Le droit international reste pour notre auteur ce qu'il était au treizième siècle, avec l'esclavage, le pillage à discrétion et tout ce qui s'ensuit

Examinons un peu les fondements de cette doctrine.

Il y a une loi éternelle, dit notre auteur, c'est la volonté de Dieu. Soit. Mais par quoi se manifeste cette volonté? Sans doute, disons-nous, par les lois de la nature, et, dans l'homme, par les inclinations permanentes et ineffaçables, qui, toutes tendent à sa conservation, dans une certaine mesure et, au delà de cette mesure, à sa destruction. Qui nous montrera la mesure, la ligne de séparation du bien et du mal?

Ce sera, répond M. Rothe, la raison qui nous enseigne la loi naturelle ou rationnelle. Nous le voulons bien. Mais comment découvrir la loi naturelle? Nous répondons : par une étude assidue faite en public et en commun, par l'observation de l'histoire et de la vie contemporaine, à tâtons, peu à peu, comme tout ce que nous apprenons. Ici, nous nous séparons de notre auteur. Il nous parle de la conscience, éclairée suffisamment, ou ignorante, ou douteuse flottant entre les doctrines probables, etc. Nous ne retrouvons clairement sa pensée que lorsqu'il nous parle de l'Église et de ses droits et là il commence par cette déclaration : « Ici je ne suis plus dans le domaine de la raison pure. » Il laisse là le genre humain pour s'adresser exclusivement aux Chrétiens et plus étroitement encore à ceux-là seulement qui acceptent sa doctrine, celle de saint Thomas d'Aquin, de Suarez, et de Bellarmin, ceux que nos pères appelaient les catholiques ultramontains.

Ces catholiques abandonnent le soin de leur conscience au pape et au clergé et s'attribuent le droit d'imposer le même abandon au reste des hommes par tous les moyens que leurs directeurs peuvent ordonner. Jamais prétention aussi énorme ne s'est élevée sur la terre.

Remarquez l'affirmation implicite sur laquelle repose toute cette doctrine. C'est qu'il y a des hommes (un tout au moins et plusieurs peut-être) qui sont au-dessus de la condition humaine : tous les hommes, à l'exception de ceux-là ou de celui-là, peuvent se tromper, celui-là où ceux-là, jamais. Sont-ils donc Dieux ou Demi-dieux? On ne le dit pas, mais à coup sûr ce sont plus que des hommes et le reste du genre humain se trouve dans une condition inférieure à celle des bêtes, dont l'activité est régie par l'instinct, tandis que la leur n'est plus guidée que du dehors, par des chefs. Sur quoi est fondée cette audacieuse négation de toute égalité entre les hommes? sur l'affirmation d'une école qui a un intérêt évident à la répandre. Elle n'est d'ailleurs autorisée ni par l'expérience, ni par le raisonnement, et quant aux textes sur lesquels

on la fonde, ils ont reçu de plusieurs conciles des interprétations bien différentes.

M. Rothe présente sa doctrine, comme ayant été en tout temps celle de l'église catholique. Voici en quels termes s'exprimait le clergé de France en 1826, en pleine restauration : « Ce qui nous étonne et afflige le plus, c'est la témérité avec laquelle on cherche à faire revivre une opinion née autrefois au sein de l'anarchie et de la confusion où se trouvait l'Europe, constamment repoussée par le clergé de France et tombée dans un oubli presque universel, opinion qui rendait les souverains dépendants de la puissance spirituelle, même dans l'ordre politique au point qu'elle pourrait, dans certains cas, délier les sujets du serment de fidélité... C'est une doctrine qui n'a aucun fondement, ni dans l'Evangile, ni dans les traditions apostoliques, ni dans les écrits des docteurs et les exemples des saints personnages qui ont illustré les plus beaux siècles de l'antiquité chrétienne [1].

Sur quoi repose la prétention des ultramontains ? Sur un simple témoignage humain, toujours discuté, contesté par un très grand nombre d'hommes égaux en science et en vertu aux plus éminents et dont la sincérité n'est pas douteuse. La raison naturelle ne voit dans la doctrine ultramontaine qu'une opinion discutable, comparable à plusieurs autres opinions humaines qu'elle juge, comme l'arbre de l'évangile, par les fruits c'est-à-dire par l'expérience. Il y avait des catholiques qui acceptaient volontiers cette condition d'égalité devant la raison humaine. C'étaient les catholiques libéraux, mais jetés hors de l'Église par des décisions assez récentes.

Remarquez que les catholiques, même ultramontains, ne prétendent, ni ne peuvent prétendre, à moins de nier l'histoire, que leur foi se soit établie dans le monde autrement que par la raison jugeant d'après les connaissances de l'époque. Ils ont même toujours discuté et prétendu être plus raisonnables que les autres jusqu'au jour où, les hommes étant devenus plus éclairés, la discussion a tourné contre eux. Aujourd'hui ils renoncent à cette discussion, qui leur a été utile à l'origine : ils veulent être crus sur parole comme des professeurs révérés par les enfants obéissants. Que veut donc dire notre auteur dans cette phrase : « la raison est l'intermédiaire sans lequel il n'y a pas de commandement, *même divin*, qui nous atteigne (p. 132)? » C'est une pensée qu'il a exprimée plusieurs fois, mais qu'il nous est impossible de concilier avec l'ensemble de sa doctrine.

Nous admettons volontiers l'autorité supérieure de la raison en matière

---

[1] *Déclaration des cardinaux, archevêques et évêques de France*, du 3 avril 1826.

morale, mais il nous est impossible de comprendre, même par hypothèse, l'existence d'un commandement divin contraire à la raison. Peut-être notre auteur, considérant l'autorité ecclésiastique comme l'interprète de la raison humaine, met-il ses commandements au-dessus de ceux mêmes que l'on reconnaîtrait comme divins. Mais nous ne sommes pas assez assurés de cette opinion pour l'affirmer.

Ce qui nous frappe le plus dans ce livre, c'est la condition singulière et très différente qu'il fait aux hommes, selon qu'ils sont clercs catholiques, laïques fidèles ou laïques étrangers à l'Église. Les premiers sont les héritiers ou l'héritage même de Dieu : ils ont tous les droits qu'il plaît à leur supérieur de leur attribuer. En fait même, ils ont droit à tout, ou peu s'en faut, et s'ils ne réclament pas tout, c'est que les chefs ne le jugent pas prudent et trouvent expédient de ne pas tout réclamer. Les laïques fidèles obéissent et sont soumis, on ne leur demande et on ne saurait leur demander davantage. Quant aux hommes hors de l'Église, ils n'ont point de droits, à parler proprement, si ce n'est à titre précaire, et seulement pendant que l'Église catholique juge utile pour elle de ne pas les troubler dans leur possession. On peut les dépouiller et même leur infliger tous les supplices à titre légitime, si le pape le commande, sans s'écarter du droit. Qu'est cette doctrine, sinon la négation de ce que les hommes ont, depuis l'origine, considéré comme le droit?

Dès aujourd'hui les réclamations cléricales vont loin : « Les clercs ont les privilèges qui suivent : le droit de n'être point imposés par l'autorité civile ; — celui de ne point être astreints au service militaire ; — le privilège de juridiction ou de n'être jugé que par les tribunaux ecclésiastique ; — le droit de n'être *jamais* contraints par la puissance séculière ; — celui de n'être point soumis directement aux lois civiles. » (p. 158). C'est beaucoup sans doute, mais c'est bien peu de chose en comparaison du droit de commander souverainement.

Voilà les doctrines enseignées dans nos facultés catholiques. Si elles pouvaient être généralement acceptées et appliquées, le genre humain serait bien vite retombé dans une barbarie pire que celle du treizième siècle. Nous supposons que ceux qui les enseignent sont loin d'en comprendre toute la portée et ne voient pas au delà du but prochain qu'ils veulent atteindre. Ils feraient bien, avant de prêcher leur doctrine, de porter leur regard plus loin, sur ses conséquences dernières.

Il est inutile de dire que M. Rothe, sans condamner formellement la République, insiste pendant plusieurs chapitres pour établir la supériorité de la monarchie. La monarchie absolue et la démocratie de la Ligue ont été de tout temps chère à cette école. On gagne facilement un monarque avec un précepteur, un confesseur et une femme, épouse ou maîtresse, peu importe, et la démocratie ligueuse, ignorante et menée

par des moines va bien vite à l'Établissement d'une monarchie absolue.

Le livre de M. Rothe a le mérite de résumer exactement la doctrine ultramontaine, qui y est exposée avec beaucoup de force, quoique couverte avec beaucoup d'art. L'auteur n'insiste pas sur le principe, qu'il tient pour démontré, mais il ne craint nullement d'en tirer les conséquences immédiates, même les plus énormes. C'est assurément un livre instructif que nous recommandons à l'attention spéciale des non-catholiques de toute sorte et des catholiques libéraux, s'il en existe encore.

COURCELLE-SENEUIL.

Jo. GOTTLIEB HEINECCI J. C. et antecessoris ELEMENTA JURIS CAMBIALIS. Editio recentissima cum animadversionibus ad Italici vigentis codicis leges, cura et studio VINCENTII LANZA, R. Neapolit. Universitatis L. docentis. In-8 de 98 p. Neapoli, Valle, 1886 [1].

Le nom de Heineccius ou Heinecke a été longtemps des plus célèbres; il a été illustré par quatre frères dans la théologie, la littérature, le droit, surtout dans cette dernière branche par Joan Gottlieb, mort professeur à Hall, dans sa soixantième année.

Pendant quarante ans d'études ou d'enseignement, il a écrit et publié plus de 25 traités ou dissertations sur des sujets assez divers. Jurisprudence avant tout, puis droit des gens, droit maritime, monnaie, corporations d'artisans, droit du change; tous réunis plus tard en deux collections, celle de Genève (1744-48, 10 vol.) et celle de Naples (1759-77, 12 vol.), la plupart traduits du latin en allemand, en hollandais; Menestrier a même translaté en français ses Eléments de droit civil (1808, 3 vol.). Camus, dans sa « Bibliothothèque choisie, » met les œuvres de Heinecke immédiatement après celles de Cujas.

Le *Jus Cambialis* (« Droit du change ») que vient de rééditer M. Lanza, a eu, jusqu'en 1779, huit ou neuf éditions et se présente aujourd'hui au public sous la forme d'un coquet in-18, rajeuni par la concordance avec les lois actuelles d'Italie. Les 51 divisions ou chapitres traitent du droit de change et de son origine, — de ses variétés, — des contrats, — des lettres de change et de leur cours, — des individus, — des obligations, — des procès, — des arrêts, — des recours, etc.

Livre intéressant, qui ne demande plus qu'une édition française.

E. R.

---

[1] J. G. HEINECCIUS JURISCONSULTE etc. *Eléments du droit du change*. Édition nouvelle, indiquant la concordance avec les lois du Code italien en vigueur. Publiée par VINCENT LANZA, professeur libre à l'Université royale de Naples.

Petits contes d'un philosophe, par M. Jacquinet. Paris, Ollendorf, 1886, un vol. in-18.

Voici un charmant petit volume, bien alerte et bien français. La philosophie n'en est pas très profonde, mais elle est aimable et d'un optimisme qui devient rare. Combien partent à présent, comme Viator et comme Longus, pour le pays des Trois Iles qui ne rapportent de l'île du Roi que le mécontentement, de l'île de la Liberté que la crainte des excès sans que les rives de l'Ile du Progrès leur paraissent jamais abordables ! Il y a du miracle, lorsqu'on voyage tant aux régions politiques, à n'y pas gagner le mal du scepticisme, à moins d'aller avec M. Jacquinet, d'un pied léger, d'une aile légère, et de mêler en passant un peu de son rêve, à l'attristante réalité ! Ne vaut-il pas mieux, à tout prendre, ne pas trop analyser l'âme des hommes, ne pas trop creuser dans les choses ? Les plus curieux ne sont-ils pas, une fois l'expérience faite, les plus découragés ? N'arrêtons pas le battement du cœur, même si la froide raison proteste. Il faut croire pour chercher et surtout pour trouver. S'il y avait beaucoup de Schopenhaüer, l'humanité ne ferait plus un pas.

M. Jacquinet ne dit pas d'ailleurs que tout soit bien, mais que tout est à peu près bon, à peu près pour tous. Sans doute la vie a ses douleurs et Dieu n'a pas fini d'entendre et d'exaucer les plaintes. L'esclavage est presque partout aboli ; nous n'avons plus la monarchie et nous n'avons pas encore l'anarchie ; notre société n'est plus divisée en classes jalouses de leurs privilèges et fermées. La démocratie, ou plutôt l'esprit démocratique les a fait pénétrer les unes par les autres ; plus rien n'est inaccessible à personne. Les riches, suivant le mot de M. Jacquinet, sont moins riches et les pauvres, moins pauvres. Mais est-il exact qu'ils se jugent égaux et n'entre-t-il pas dans leurs relations publiques ou privées plus d'indifférence dédaigneuse d'une part, et de l'autre, plus de haine et d'envie que de fraternité ? La lunette du vieil astronome qui lit dans les étoiles de si consolantes et de si douces promesses ne grossit-elle pas trop les objets, en les rapprochant trop de ses yeux ? Son intelligence, habituée à observer les lois naturelles qui font se mouvoir les mondes dans les libres espaces, tient-elle un compte suffisant des obstacles que rencontre ici-bas le jeu éternel et admirable de ces lois ? Des siècles s'écouleront encore avant que les nations aient mis leur honneur en un autre point qu'à s'entre-détruire, avant qu'elles traitent la gloire militaire d'absurde et ruineux préjugé, si l'homme peut étouffer assez un jour la bête féroce qui est en lui pour ne plus s'armer contre l'homme. Que d'officiers ambitieux ou imprudents iront, sans peur d'un désaveu, s'emparer de terres qui ne sont qu'à des sauvages, qu'on peut par conséquent voler ! Que de désespérés se jetteront dans la Seine, avant que ceux qui se tuent par dégoût songent à ceux qui se tuent par famine,

et trouvent le plaisir de vivre, à donner aux indigents la force de ne pas mourir!

Non, malheureusement, ces mœurs ne sont ni celles d'aujourd'hui, ni celles même de demain. Elles n'existent que dans l'imagination des meilleurs d'entre nous, à l'état de souhait, à l'état d'idées. Mais il est utile que quelqu'un se complaise dans ces idées et de temps en temps les exprime. Il faut singulièrement aimer les hommes pour être misanthrope comme le solitaire de M. Jacquinet, dont la misanthrophie pour les oisifs n'a d'autre cause que la charité des misérables.

Charles Benoist.

Publications du « Staatswissenschaftliche Seminar » de l'Université de Strasbourg.

Nos lecteurs connaissent l'institution des « *seminarien* » dans les universités allemandes; elle répond à ce qu'on appelle groupes d'études à l'école libre des sciences politiques à Paris. Ce sont des réunions d'élèves et de professeurs, dans lesquelles ceux-ci s'efforcent de donner des indications pratiques sur les travaux personnels que les étudiants veulent entreprendre; on y examine et on y discute le résultat des recherches faites. Il existe ainsi à côté de l'enseignement officiel, général, qu s'adresse à tout le monde, un enseignement plus officieux, moins guindé, qui met les maîtres et les élèves en contact plus direct. Ces groupes d'études se trouvent dans toutes les universités et se partagent les diverses branches de la science. On a pris également l'habitude de publier les travaux des jeunes gens, qui peuvent avoir un intérêt général. Ce sont des mémoires qui ont obtenu des prix ou des thèses de doctorat.

A l'université de Strasbourg, ce sont les professeurs Knapp et Brentano qui dirigent le groupe qui s'occupe de la *science d'Etat*, c'est-à-dire de questions économiques et sociales et qui sont les éditeurs des publications, qu'on trouve à la librairie Trübner.

Jusqu'ici quatre fascicules ont paru; ils sont de dimensions et d'intérêts différents. En voici les titres :

1° A. Hertzog, la Situation des paysans en Alsace, expliquée par la description de trois villages (*die Bauerlichen Verhältnisse im Elsas durch Schilderung dreier Dörfer*. L'auteur est de la haute Alsace, il appartient à une famille d'agriculteurs et de vignerons; il connaît donc le sujet dont il parle. Il a pris pour types le village de Geberschweier dans la haute Alsace, pays de vignoble, Huttenheim dans la basse Alsace, pays d'industrie rurale et Ober-Spechbach dans la haute Alsace, où l'on fait du blé et de l'élevage. M. Hertzog décrit les conditions du sol, les

procédés de culture, l'étendue des propriétés, les salaires, le prix de la terre et les fermages, le rendement, les débouchés. Il termine par une étude comparée de la situation agricole de l'Alsace et de la France, ainsi que de l'Allemagne.

2° Dr C. Kaerger, la Situation des tisserands dans la vallée de la Tweiler *(die Lage des Hausweber im Weilerthal)*.

3° Dr Janssen, la Politique coloniale hollandaise dans le pays des Batta (Sumatra) (*Holländische Kolonial wirthschaft in den Battaladen.*

4° Dr H. Herkner, *die Oberelsässische Baumwollindustrie und ihre Arbeiter* (l'industrie cotonnière de la haute Alsace et ses ouvriers.

Ce dernier travail qui forme un gros volume de 412 pages a suscité des polémiques de journaux. L'organe du principe de Bismarck, la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, a pris l'institution même du séminaire à parti, pour avoir publié un tableau aussi sombre et aussi décourageant de la situation des ouvriers. Le Dr Herkner s'est attaché à peindre le coté pessimiste.

A. Raffalovich.

Working men cooperators, by A. Dyke Acland and B. Jones, Cassell et Co, Londres.

Voici un petit livre de 130 pages, que je recommande à ceux qui s'intéressent au mouvement coopératif. C'est une sorte de petit manuel, de traité élémentaire, dans lequel MM. Acland et Jones ont entrepris de réunir les renseignements les plus complets sur ce qui s'est fait en Angleterre dans cet ordre d'idées. Il y a en même temps des conseils pratiques donnés à ceux qui désirent appliquer les idées coopératives.

Les informations ne manquent pas dans la littérature française, mais elles sont ordinairement éparses. M. Brelay a commencé une série d'études fort intéressantes dans la Revue fondée récemment par M. H. Maze (*Revue des institutions de prévoyance*) et il fera certainement un tableau de la coopération en Angleterre. Le volume de MM. Acland et Jones n'en conservera pas moins sa valeur, parce qu'on y trouve condensées toutes les données nécessaires.

A. R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — La situation financière de l'Europe et la limite fiscale des impôts *qu'on ne voit pas*. — Le rapport de M. Pelletan, la déclaration de M. Rouvier et le mécanisme de l'augmentation des dépenses publiques. — L'horoscope économique et financier du nouveau ministère. — Les différences du prix des grains en France et en Angleterre. — Un « considérant » du rétablissement de la taxe du pain à Marseille. — L'établissement du monopole de l'alcool en Suisse. — Les causes de la crise ouvrière en Belgique. — La russification obligatoire. — Les effets de la germanisation obligatoire en Alsace. — L'agitation contre la dîme dans le pays de Galles. — L'opinion du gouvernement Chinois sur les chemins de fer. — L'incendie de l'Opéra-Comique. Causes et remèdes. — Mort de M. de Fontpertuis.

Tous les gouvernements de l'Europe dépensent au delà de leurs revenus et augmentent progressivement leurs dettes. Depuis 1870, celles-ci s'accroissent en moyenne de près de 2 1/2 milliards par an, et rien n'annonce que cette progression doive se ralentir de sitôt. L'accroissement du chiffre des dettes élève régulièrement d'environ 125 millions le montant annuel des intérêts à servir, et comme, depuis quelques années surtout, la progression des ressources privées n'a pas suivi celle des dépenses publiques, le rendement des impôts existants n'a pas suffi pour subvenir à l'augmentation nécessaire des budgets de la dette. Il a donc fallu créer de nouveaux impôts ou élever le taux des anciens ; et c'est à cette tâche que se sont appliqués, avec une louable émulation, les financiers européens. Tâche difficile ! car les contribuables, tout en voyant sans répugnance s'augmenter la dépense, poussent des cris de paon chaque fois qu'on s'avise de leur demander d'augmenter la recette. On a réussi cependant à surmonter ou plutôt à éluder leurs résistances en recourant au vieux mais infaillible procédé qui consiste à plumer la poule sans la faire crier, autrement dit en multipliant et en aggravant les impôts *qu'on ne voit pas*, sur les articles de consommation de toute sorte, impôts indirects et droits de douane, sur les sucres, l'alcool, le tabac, le café, la viande, le blé, etc., etc. Ces impôts multiples et variés n'ont pas seulement l'avantage de frapper la multitude des consommateurs sans qu'ils s'en aperçoivent, mais encore d'intéresser à leur perception des classes influentes quand il s'agit des denrées alimentaires, par exemple, comme aussi de donner satisfaction aux penchants moralisateurs et au besoin de combattre le vice chez autrui quand il s'agit de l'alcool et du tabac. Les proprié-

taires fonciers, loin de se plaindre des droits sur le blé et le bétail, les sollicitent et les provoquent, dans l'espoir fondé ou non qu'ils feront monter leurs rentes, de manière à compenser et au delà le renchérissement de leur consommation de viande et de pain. Les philanthropes, affamés de moralisation, réclament l'exhaussement progressif des impôts sur l'alcool et le tabac, dans la conviction que la consommation de ces denrées immorales s'en trouvera ralentie sinon arrêtée. A la vérité, l'expérience ne répond pas toujours à leurs intentions bienfaisantes. On continue à boire des petits verres et à fumer la pipe; seulement, comme l'alcool et le tabac coûtent plus cher, on se contente d'eau-de-vie frelatée et de tabac avarié. Si malgré tout, on est obligé d'augmenter le budget de ces appétits vicieux, on réduit d'autant celui des dépenses du ménage, on impose un surcroît de privations à la femme et aux enfants. Les philanthropes sont heureusement affligés d'une myopie qui les empêche de voir ce résultat lamentable; ils ont fait voter un impôt moralisateur, et cela leur suffit.

Cependant, qu'ils soient moralisateurs ou non, les impôts sur les consommations ont une limite fiscale, c'est-à-dire une limite qu'on ne peut pas dépasser sans diminuer leur rendement au lieu de l'augmenter. Cette limite n'est pas encore atteinte, sans doute; en France, par exemple, il y a encore de la marge pour l'alcool sinon pour le tabac, mais un moment viendra où elle le sera. Elle l'est déjà en Russie pour les droits de douane. Le *Bulletin de l'association pour la défense de la liberté commerciale* publie à ce sujet des renseignements que les financiers protectionnistes de notre occident feront bien de méditer. Le tarif russe ayant été continuellement exhaussé depuis 1879, les financiers moscovites s'étaient flattés du doux espoir que les recettes de la douane s'élèveraient dans la même proportion.

On avait calculé, lisons-nous dans le rapport du contrôleur général de l'Empire, M. de Solski, que les affaires suivant leur cours normal, les modifications de tarif proposées produiraient une augmentation de 30.000.000 de roubles dans les recettes des douanes. Un accroissement notable aurait dû se manifester en 1885. En fait, la plus-value de 1885 sur 1879 est à peine sensible (95 millions de roubles contre 93 1/4).

Une situation si peu satisfaisante, poursuit-il, s'explique par une diminution notable de l'importation des marchandises étrangères, jointe à la stagnation et même à une décroissance sensible de notre commerce d'exportation pendant les dernières années. (Importations en 1879, 562.087.000 roubles; en 1885, 385.697.000; exportations en 1879, 613.530.000; en 1885, 504.784.000).

Ce funeste phénomène, dont l'apparition inattendue a étonné et effrayé les financiers moscovites, avait déjà été observé en Angleterre avant l'avènement de la politique du libre-échange. Il le sera certainement dans le reste de l'Europe continentale, aussitôt que la limite fiscale des impôts indirects sera dépassée, et du train dont vont les choses financières elle ne tardera pas bien longtemps à l'être. Alors, les impôts *qu'on ne voit pas* ayant rendu tout ce qu'ils pouvaient rendre, il faudra bien recourir aux impôts *qu'on voit*, soit en augmentant les contributions directes existantes soit en en établissant de nouvelles. Peut-être serait-il sage de commencer par là. L'accroissement des impôts *qu'on voit* exciterait probablement la réprobation générale des classes influentes, mais il aurait du moins l'avantage d'opposer une barrière solide à l'accroissement des dépenses, et qui sait même? d'en provoquer la diminution.

*
* *

La France marche aujourd'hui à la tête des nations endettées, et depuis quelques années surtout ses dépenses dépassent régulièrement et progressivement ses recettes. Cette situation a fini par alarmer sérieusement les députés et elle a provoqué la chute du dernier ministère. Le rapporteur de la commission du budget, M. Pelletan a signalé avec beaucoup de force et d'éloquence le danger d'une politique de prodigalité qui nécessite l'accroissement continu des charges de la nation.

Le peuple français, a-t-il dit, est un des peuples les plus chargés d'impôts. Or le temps n'est plus où des moyens rudimentaires de communications protégeaient les fautes des gouvernements trop chers.

A une époque où la concurrence économique prend une importance prépondérante dans l'existence des nations, on n'exagère pas impunément des frais généraux qui entrent dans le prix de revient de toutes les productions du pays. Est-ce que les difficultés graves que nous avons à discuter à chaque instant ne sont pas là pour nous apprendre que, si de lourds impôts fécondent l'administration, ils stérilisent le sol, ils ralentissent la machine dans l'usine et l'outil dans l'atelier, ils arrêtent dans le magasin la marchandise française supplantée par l'étrangère?

Un peuple ne vit pas de ses bureaux, il vit de son travail. Non, quand tous nos marchés nous sont disputés, même le nôtre, quand grandissent de toutes parts des nations jeunes, exemptes de notre fardeau budgétaire, quand des progrès incessants ont déjà effacé en grande partie les distances et continuent leur œuvre, quand là est le

grand problème d'aujourd'hui et quand il est certain qu'il sera plus redoutable demain; non, ce n'est pas une sagesse courageuse, c'est au contraire la plus téméraire des imprévoyances, de se résigner à créer des charges nouvelles avant d'avoir tenté tout ce qui peut permettre de les éviter ou de les restreindre.

Il faut donc s'attacher aux économies, non pas seulement au nom de cet intérêt permanent qui commande à tous, Etats ou particuliers, de ménager le mieux possible leurs ressources, mais avec l'énergie passionnée, avec la résolution d'aboutir, qu'exigent à la fois une nécessité financière et une nécessité politique de premier ordre.

Ce langage, digne d'un économiste de profession, a enlevé les suffrages de la majorité, et déterminé le vote d'une résolution ainsi conçue :

La Chambre, considérant que les économies introduites dans le projet de budget de l'exercice 1888 sont insuffisantes, invite le gouvernement à lui soumettre de nouvelles propositions.

Le ministère de M. Goblet n'ayant pas cru devoir ou pouvoir déférer à cette invitation a été remplacé par un ministère présidé par M. Rouvier. Le nouveau président du conseil a inauguré son avènement par la déclaration suivante :

Nous avons la ferme résolution d'aborder immédiatement les réformes à l'occasion desquelles la dernière crise a éclaté et qui sont la raison d'être du cabinet actuel.

En première ligne, vient la réforme budgétaire. Elle doit avoir pour base principale un système de sérieuse économie et de simplification des services administratifs. (Très bien!)

Résolus à faire rendre aux impôts existants tout ce qu'ils doivent donner (applaudissements au centre), nous nous appliquerons à fortifier l'autorité des agents de perception (très bien!) et à réprimer énergiquement la fraude. (Très bien!)

Les propositions de dépenses pour l'exercice 1888 seront ramenées à un chiffre inférieur, nous l'espérons, à celui des dépenses votées pour 1887. (Mouvements divers.)

En aucun cas, il ne le dépassera. (Très bien!)

On ne peut qu'applaudir à ce langage, et on doit féliciter son auteur d'avoir abordé la réforme budgétaire en supprimant le ministère des postes et télégraphes pour rattacher ce service au ministère des finances. Mais ce beau zèle durera-t-il? pourra-t-il durer? Il suffit malheureusement de jeter un coup d'œil sur le

« mécanisme de l'augmentation des dépenses publiques » pour se convaincre du contraire. Le gouvernement aura beau vouloir diminuer les dépenses, il ne le pourra point, car les forces qui poussent à les augmenter sont incomparablement supérieures à celles qui poussent à les réduire. Le ministère, quel qu'il soit, dépend de la majorité parlementaire. Il est obligé, s'il veut vivre, de conserver les suffrages des députés qui constituent cette majorité, et, en même temps, de ne point s'aliéner absolument les députés de la minorité. Il faut, en conséquence, qu'il consente à accorder aux uns et aux autres, ouvertement ou tacitement, le quantum d'influence dont ils ont besoin de leur côté, pour donner satisfaction à leurs électeurs ou au moins aux plus influents d'entre eux. Cette satisfaction comporte une grande variété d'objets. Il y a des électeurs influents qui réclament ou même qui exigent une protection spéciale pour leur industrie ; tels sont, par exemple, les manufacturiers et les propriétaires fonciers; d'autres préfèrent un chemin de fer qui donne une plus-value à leurs immeubles ou étende le débouché de leurs produits; d'autres encore se contentent d'un adoucissement particulier à la terrible fiscalité qui pèse sur la généralité des Français; tous enfin ont des enfants ou des parents en quête d'une position sociale, et quoiqu'on prétende que l'esprit de famille va s'affaiblissant, chacun considère comme un devoir d'user de son influence électorale pour placer les siens. Et comme le nombre des places est toujours inférieur à celui des postulants, il faut bien l'augmenter et le seul moyen de l'augmenter, c'est de multiplier les attributions de l'Etat, partant ses dépenses. Il se crée ainsi, par la pression continue de toutes ces influences et de toutes ces exigences particulières, un courant irrésistible vers l'accroissement des dépenses et des charges publiques. Un gouvernement qui entreprendrait de se mettre en travers serait infailliblement renversé, et voilà pourquoi, en dépit de ses belles résolutions et de sa très louable déclaration, le nouveau cabinet ne simplifiera point les services administratifs et ne réalisera pas davantage la réforme budgétaire.



Il nous serait facile de tirer l'horoscope économique et financier du nouveau cabinet et de ceux qui lui succéderont. Les impôts *qu'on ne voit pas* n'ayant pas encore atteint en France leur limite fiscale, on continuera à les multiplier et à les augmenter. On vient déjà d'élever de 10 francs par 100 kilogs les droits sur les sucres, on se gardera bien de supprimer les droits sur les denrées alimentaires;

on augmentera les droits sur les alcools et on sacrifiera peut-être le privilège des bouilleurs de cru. On parviendra ainsi à établir un équilibre temporaire entre les recettes et les dépenses, mais celles-ci augmentant toujours sous l'impulsion du mécanisme que nous avons décrit plus haut, il faudra frapper de nouveau et plus fort les alcools, les vins, les sucres et le reste. A l'expiration des traités de commerce, on aura la ressource d'élever l'ensemble des droits de douane, et grâce aux progrès du protectionnisme, on pourra en user sans difficulté. Cela durera aussi longtemps que la limite fiscale des impôts de consommation et des droits de douane, ne sera point dépassée. Alors... eh bien! alors, on fera une révolution, et après nous le déluge!

*
* *

Nous reproduisons dans le Bulletin un tableau des prix comparés du blé en France et en Angleterre avant et après le vote des droits de douane de 3 francs et de 5 francs. Comme on pouvait aisément le prévoir et comme nous l'avions prédit [1], la différence entre les prix des grains, sur le marché libre de l'Angleterre et sur notre marché protégé a atteint à quelques centimes près le montant des droits. Sous le régime du droit de 60 centimes, le prix du blé à Paris dépassait de 1 fr. 75 seulement les prix anglais; sous le régime du droit de 5 fr. la différence s'est élevé à 6 fr. 07. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le prix du pain a suivi dans toute la France une progression analogue. En vain, certains conseils municipaux, à commencer par le Conseil municipal de Marseille ont rétabli la taxe du pain. Rien n'y a fait et rien n'y fera. Les droits sur le blé sont et seront payés par les consommateurs de pain, et ils constituent, avons-nous besoin de le répéter, le plus exécrable et le plus dangereux des impôts.

Les protectionnistes font vraiment la partie belle aux socialistes. Comment défendre la propriété, comment la préserver des revendications du socialisme quand on se sert de la loi pour augmenter les rentes des propriétaires aux dépens de la subsistance de la multitude? On ne voit donc pas que cette même loi qui est employée aujourd'hui à taxer les petits au profit des grands servira quelque jour à taxer les grands au profit des petits. Et ce sera tant pis pour ceux qui ont commencé!

---

[1] *Conversations sur le commerce des grains et la protection de l'agriculture.* 1re édit. Bruxelles, 1855, 2e édit. Guillaumin, 1885.

*
* *

Cet étonnant conseil municipal de Marseille a appuyé le rétablissement de la taxe du pain sur un « Considérant » qui mérite de passer à la postérite la plus reculée !

Considérant que la remise en vigueur de la taxe officielle ne saurait entraver la concurrence que les boulangers peuvent se faire entre eux, puisqu'il leur est facultatif de vendre cette denrée de première nécessité au-dessous de la taxe, mais jamais au-dessus, etc., etc.

Ce considérant procède évidemment de la théorie du *maximum* qui a, comme chacun sait, fait merveille à l'époque où florissait l'économie politique révolutionnaire.

*
* *

A la majorité de 252.791 voix contre 127.474, le peuple suisse appelé à se prononcer en vertu du *referendum* sur le monopole de l'alcool a adopté ce monopole que les Chambres avaient voté à l'unanimité moins une dizaine de voix et que les autorités et la presse de la plupart des cantons recommandaient aux suffrages populaires. Seuls les électeurs des cantons de Genève (7.811 voix contre 2.328), de Fribourg, (12.955 contre 3.691), de Soleure (7.427 contre 3.880) et d'Appenzel, Rhodes intérieures (1.176 contre 801) ont eu la sagesse prévoyante de le repousser.

En voici l'économie :

Elévation du prix de l'eau-de-vie, afin d'en restreindre la consommation; réduction du prix des boissons saines, telles que vin, bière, cidre, etc.; suppression de tous les impôts indirects qui grèvent ces boissons dans certains cantons. La Confédération assure les besoins de la consommation de l'eau-de-vie par l'importation et la fabrication intérieure. Les droits d'entrée sur les alcools sont majorés d'un franc par litre, et les alcools distillés à l'intérieur sont cédés au commerce à un prix dont le minimum et le maximum sont fixés par la loi.

Le produit du nouvel impôt sera ensuite réparti entre les cantons d'après le chiffre de la population ; les 10 0/0 de la somme répartie seront affectés à la lutte contre l'alcoolisme.

A partir de la promulgation de la loi, tous les impôts indirects et octrois seront abolis.

... Il ne faut voir dans le vote du monopole de l'alcool à une grande majorité, lisons-nous dans une lettre adressée au *Journal des Débats*, ni une manifestation d'enthousiasme en faveur du principe des monopoles, qui demeure antipathique à nos instincts, ni un bel élan philanthropi-

que contre la plaie de l'alcoolisme. Le vote du 15 mai est tout à la fois un vote d'intérêt et de résignation. La répartition, promise aux cantons des bénéfices de l'acool fédéral, a produit un effet magique sur une foule d'esprits d'ailleurs très peu soucieux du relèvement moral des masses; d'autres, qui s'en soucient un peu plus, ont voté « oui » parce que voter « non » c'était en quelque sorte refuser leur appui aux autorités fédérales, depuis longtemps sollicitées de « faire quelque chose » contre l'alcoolisme. Mais ces derniers n'ont que peu d'illusions sur la moralité d'une loi qui spécule sur le vice même qu'elle prétend combattre. La *Gazette de Lausanne* exprimait, la veille du vote, avec une netteté parfaite l'état de la majorité des esprits : « Nous adopterons la « loi sur l'alcool parce qu'elle nous paraît constituer une intelligente « opération financière et agricole, mais voilà tout. Nous tenons à nous « séparer très nettement de ceux qui présentent la régie fédérale comme « un instrument de moralisation. Nous ne voulons duper personne... On « a dit qu'il ne se boirait pas un seul verre de schnaps de moins; c'est « possible, même probable. Mais il ne s'en boira pas davantage ».

« C'est la vieille histoire du remède qu'on prend parce que, s'il ne fait pas de bien, il ne fera au moins pas de mal.

Nous ne pouvons nous associer à ces réflexions optimistes. Comme le remarque avec raison la *Gazette de Lausanne* le monopole de l'alcool demeurera sans effet contre le poison de l'alcoolisme, mais il facilitera singulièrement les ravages du poison non moins funeste de l'Etatisme. Le bon peuple Suisse s'en apercevera plus tard à ses dépens. Il ne se grisera pas moins, mais payera davantage.



Les Chambres belges ont voté le rétablissement des droits sur le bétail qui vont aggraver la situation des consommateurs, et elles discutent en ce moment un coûteux projet de fortifications de la vallée de la Meuse, qui n'améliorera pas celle des contribuables. N'en déplaise aux politiciens et aux hommes de guerre, le danger principal qui menace la Belgique n'est pas au dehors, il est à l'intérieur. Depuis quelques années la dépression industrielle et, en particulier, la crise des charbonnages ont provoqué l'abaissement des salaires et augmenté le malaise des classes ouvrières. La guerre civile du capital et du travail n'a pas épargné la Belgique et elle y a même provoqué des désordres d'une gravité exceptionnelle. Une commission a été instituée pour étudier les causes de l'antagonisme croissant qui s'est manifesté entre les patrons et les ouvriers. La Commission a fait une enquête et elle publie en ce moment les ré-

sultats fort intéressants de ses investigations, mais nous avons le regret de dire que c'est à la médication aussi décevante que coûteuse du socialisme d'État qu'elle incline à recourir pour remédier au mal. De leur côté, les agitateurs populaires s'accordent à préconiser le suffrage universel comme la plus infaillible des panacées économiques et sociales. Avons-nous besoin de dénoncer la vanité de ces remèdes? La Belgique souffre de l'insuffisance de ses débouchés, jointe à une surabondance de population. Elle a besoin d'exporter à la fois des produits et des hommes. L'exportation des produits peut être augmentée par deux procédés: la réduction des droits de douane, et la diminution des dépenses publiques, déterminant l'abaissement des prix de revient. Or, la Belgique est précisément en train d'élever les uns et d'augmenter les autres. L'exportation des hommes se fait presque uniquement en France, où elle a acquis une importance considérable : sur un million d'étrangers recensés en France, en 1881, on comptait 432.000 Belges, non compris les Belges naturalisés et les ouvriers qui retournent en Belgique, après avoir aidé en France aux travaux de la moisson. Mais le protectionnisme ouvrier pourrait fort bien quelque jour restreindre ce débouché sinon le fermer. Le moment n'est peut-être pas éloigné où après avoir taxé les subsistances à l'entrée on taxera les bras qui les produisent. La Belgique ferait donc acte de prévoyance en s'occupant d'étendre les débouchés de sa population, et en dégorgeant ainsi son marché encombré de travail. Cela vaudrait mieux, à coup sûr, que d'augmenter les charges de ses consommateurs et de ses contribuables.

***

L'augmentation du prix des passeports, porté à un taux à peu près prohibitif de la sortie des Russes, a soulevé de si vives réclamations que le gouvernement impérial a eu la sagesse d'y renoncer. Nous sommes charmé de mentionner aussi à son actif la modification libérale de la loi qui interdit aux Russes de se dénationaliser. L'art. 325 du Code pénal qui prononce cette interdiction est ainsi conçu :

Quiconque devient sujet d'une puissance étrangère est passible, pour cette violation de son devoir de sujet loyal, de la perte de tous ses droits civils et politiques et d'un exil permanent hors des frontières de l'empire ; dans le cas où il reviendrait en Russie, il serait déporté en Sibérie.

A l'avenir, tout sujet russe pourra se dénationaliser. S'il retourn

en Russie, il sera considéré comme étranger, sauf à redevenir sujet russe, s'il y prolonge son séjour au delà d'un an.

En revanche, le gouvernement impérial poursuit plus que jamais l'œuvre de la russification obligatoire. Les professeurs de l'université de Dorpat ont reçu l'ordre de faire, à partir de l'année scolaire 1887-1888, leurs cours en russe et non en allemand, comme on leur en laissait la liberté depuis la fondation de cette université des provinces Baltiques. Enfin, un ukase interdit aux sociétés et aux sujets étrangers d'acquérir des immeubles dans vingt provinces occidentales de l'Empire parmi lesquelles dix forment le royaume de Pologne. Cette dernière disposition est empruntée au Code haïtien qui interdit, comme on sait, aux blancs l'accès de la propriété foncière. Seulement le gouvernement haïtien ayant reconnu le dommage que fait au pays cette prohibition d'un autre âge en entravant l'importation de l'industrie et des capitaux étrangers, se dipose à l'abroger.

Les Allemands, sujets ou voisins de la Russie, particulièrement atteints par ces mesures barbares, les signalent à l'indignation du monde civilisé. Mais ne seraient-ils pas mieux fondés à se plaindre de la russification obligatoire s'ils s'abstenaient de faire en Alsace-Lorraine de la germanisation obligatoire?

*
* *

Voici, d'après un correspondant du *Figaro*, quels sont actuellement en Alsace les résultats de la germanisation obligatoire.

Je viens de passer, dit-il, un jour dans un petit village de la Basse-Alsace dans lequel, avant 1870, on ne parlait absolument que le patois; on n'y parle plus que le français. Les enfants, qui n'apprennent que l'allemand dans les écoles, jouent en français; les vieux ont de la peine à se déshabituer de leurs vieilles habitudes, et, quand ils sont assis, le soir, devant leurs portes, en buvant leur *schoppli* de vin blanc, ils baragouinent de plus belle. Mais qu'il vienne à passer un gendarme, le tableau change : tous se mettent à parler français.

Dans les villes, les choses vont beaucoup plus loin. Un employé de l'administration allemande me racontait, tout à l'heure, que les négociants qui sont venus s'établir à Strasbourg depuis 1870 sont obligés de mettre leurs enseignes en français, d'annoncer leurs marchandises en français, « sans quoi pas un Strasbourgeois n'irait acheter chez eux ».

*
* *

Une vive agitation a commencé à se produire dans le pays de Galles contre le payement de la dîme. Que l'Église établie perçoive la

dîme sur ses fidèles qui peuvent comme au Canada, par exemple, refuser de payer cette contribution en se séparant de leur Église, rien de plus légitime, mais qu'elle l'impose aux dissidents, rien de plus injuste et de moins supportable. Nous trouvons, à ce sujet, quelques renseignements intéressants dans une correspondance du *Journal des Débats*.

Pour comprendre l'agitation dont le pays de Galles est aujourd'hui le théâtre, il faut se rappeler que la principauté est essentiellement un pays de dissidents auxquels il paraît excessivement injuste d'être obligés de payer la dîme pour l'entretien d'une Église qui n'est pas la leur. La population du pays de Galles est de 1.574.000 habitants, dont 1.100.000 appartiennent aux sectes dissidentes ; il y a, de plus, un certain nombre de catholiques, de sorte qu'il n'y a guère qu'un septième de la population qui professe la religion protestante. Il paraît dur aux Gallois de payer, en dîmes, quelque chose comme 300.000 liv. st. (7.500 000 fr.) par an, et l'on conçoit la répugnance que leur inspire cette ancienne coutume de la dîme qui, en Angleterre, s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

La dîme, en Angleterre, ne paraît avoir été imposée légalement qu'au neuvième siècle. Elle était perçue par le clergé dont les membres vivaient alors en commun dans les monastères. Peu de temps après, les grands propriétaires construisirent des églises dans les villages et les bourgs; à chaque église un recteur fut attaché, et le propriétaire, au lieu de payer la dîme à la communauté, la paya au recteur. La dîme n'était plus alors une offrande volontaire, mais une partie des charges de la paroisse. Par une fiction légale assez curieuse, nul n'est personnellement responsable du payement de la dîme, qui est due par le sol lui-même; mais les commissaires ecclésiastiques ont le droit de saisie sur tout se qui se trouve sur le sol frappé de cet impôt.

Jusqu'en 1836 la dîme se payait en nature. A cette époque on changea le payement en nature en un payement en argent et il fallut trouver un moyen d'établir la dîme sur une base équitable, et pour celui qui la recevait et pour celui qui la payait. Voici ce qu'on imagina. Une commission établit la valeur moyenne du revenu annuel de la dîme pendant une période de sept années, antérieures à 1836, en se basant sur les cours des céréales, blés, avoines et orges. Le prix moyen de ces sortes de grains prises en quantités égales, se trouva être de 4 shillings, 6 pences et 3 farthings par boisseau.

On calcule depuis lors chaque année la dîme sur cette base et le clergyman ou la personne qui a droit à la dîme reçoit une somme qui lui permette d'acheter autant de boisseaux des grains qu'il aurait pu en acheter en 1836, au prix moyen de 4 schillings 6 pence et 3 farthings.

En d'autres termes, un fermier dont la cotisation était de 10 liv. st. en 1836 aurait pu acheter au cours ci-dessus 44 boisseaux de grains; il a donc à payer tous les ans une somme suffisante pour acheter 44 boisseaux de grains au prix moyen. Le prix moyen est établi chaque année d'après les cours des sept années précédentes.

J'ai dit plus haut : le clergyman ou *la personne qui a droit à la dîme*, parce qu'il n'y a pas que le clergé qui profite de cet impôt. Lors de la réformation, Henry VIII ferma les monastères et vendit leurs biens aux grands propriétaires ou bien les distribua à ses favoris, d'où il s'ensuit que bon nombre de laïques sont autorisés à percevoir la dîme puisque celle-ci est due par le sol lui-même. Le propriétaire du sol est donc aussi le propriétaire de la dîme.

C'était ce que l'on appelait et ce que l'on appelle encore la dîme ordinaire, car elle existe toujours, pour la distinguer de la dîme extraordinaire, laquelle a été abolie l'an dernier par acte du Parlement.

Les champs de houblon, les vergers et les jardins maraîchers ayant, à superficie égale, une plus grande valeur que les champs de blé, d'avoine et d'orge, la loi de 1836 imposa à leurs propriétaires une dîme plus élevée qui reçut le nom de dîme extraordinaire. Cela donna lieu à des disputes et à des réclamations qui, au bout de cinquante ans, ont été terminées par l'abolition de cette dîme.

***

Le *London and China Telegraph* du 20 mai publie le document suivant émané des bureaux de l'amirauté chinoise et daté du 15 mars 1887. C'est à la suite de ce rapport, dit le journal anglais, que fut signé l'édit impérial autorisant la construction des premiers chemins de fer chinois, au nord du Pei-Ho :

Les auteurs de ce Mémoire, poussés par la nécessité des temps et leur amour du bien de la nation, se permettent de le mettre sous les yeux de S. M. l'impératrice. L'introduction des chemins de fer dans l'empire est discuté depuis plusieurs années. Les uns y sont favorables, les autres y sont contraires, de sorte qu'aucune décision n'a été prise. L'un des auteurs de ce rapport, I-Huan, le septième prince, a eu à plusieurs reprises à s'occuper de ces questions, et d'abord il était opposé à toute innovation ; mais depuis la dernière guerre et depuis sa visite aux ports du Nord, il lui a paru certain que cette opinion n'était pas d'accord avec les vrais intérêts de l'Etat. Tseng-Chi-Tse (le marquis Tseng) qui a été ambassadeur pendant huit ans dans des pays étrangers, a étudié les systèmes de chemins de fer des autres nations, leur utilité pour les transports de troupes et de matériel, l'immense bénéfice qu'en

retirent les peuples, les débouchés qu'ils créent et les très grands avantages qui en dérivent ; il a vu qu'ils ne sont pas seulement une protection pour la frontière et un stimulant pour le commerce des peuples, mais qu'en même temps ils ne constituent en aucune façon un obstacle ou un danger pour l'Etat. Depuis sa nomination au Tsung-Li-Yamen, il a beaucoup réfléchi sur ce sujet et a fait plusieurs enquêtes qui l'ont absolument convaincu. Il est vrai que, dans nos délibérations, nous avons parfaitement reconnu que la vie de la Chine avait, pendant les siècles derniers, différé considérablement de celle des autres nations ; et, tout en considérant les nombreux et grands avantages qui peuvent être retirés des chemins de fer, nous ne nous faisons pas d'illusion sur les difficultés d'ordre financier que leur création présente et sur les objections qu'on pourrait élever à la construction de voies qui tiendraient le pays comme dans un réseau, ainsi que c'est le cas dans beaucoup de pays.

*
* *

L'incendie de l'Opéra-Comique n'a pas manqué de provoquer un débordement de réglementation. Quoique les ordonnances, arrêtés et décrets destinés à assurer la sécurité des spectateurs abondent et surabonnent déjà, la « Commission » instituée pour rechercher les causes du sinistre et y porter remède, vient de rédiger une série de prescriptions et règlements dont l'application serait aussi gênante et ruineuse pour les théâtres qu'inefficace pour les spectateurs.

Comme le fait remarquer avec raison M. Sarcey, ces règlements préservateurs n'ont qu'un défaut : c'est de n'être pas exécutés. On peut ajouter que plus ils sont multipliés et compliqués, moins on les exécute.

A Paris plus qu'ailleurs, les théâtres mériteraient d'être rangés dans la première catégorie des établissements dangereux et surtout insalubres. Cela tient, sans doute, à la nature particulière de cette industrie, mais cela tient aussi à la manière défectueuse dont elle est établie et exploitée. Les salles de spectacle coûtent très cher par suite de l'élévation excessive du prix des terrains dans les quartiers où l'industrie dramatique peut être exploitée avec le plus de chances de profits, et, d'un autre côté, l'ignorance routinière de ceux qui l'exploitent, et les charges directes ou indirectes qu'ils ont à supporter, la rendent extrêmement aléatoire. Il résulte de là d'abord, qu'en construisant une salle de spectacle on s'applique avant tout à résoudre le problème économique d'empiler le plus grand nombre de spectateurs dans le moindre espace : on réduit au minimum la dimension des loges, des fauteuils ou des stalles, et l'espace qui

sépare chaque rangée de spectateurs, on ne leur laisse pour arriver à leur place qu'un passage étroit qu'on encombre de strapontins dans les bons jours; on rétrécit les escaliers et les couloirs, transformés d'ailleurs en vestiaires. Qu'un incendie éclate, — et l'incendie va vite dans une salle de spectacle, — le public qui n'ignore pas cet arrangement des choses, s'affole et il n'a pas tort de s'affoler, car le plus beau sang-froid du monde n'empêcherait pas les spectateurs les plus éloignés des rares issues de dégagement d'être grillés ou asphyxiés.

Voilà la cause première du mal auquel la « Commission » s'efforce d'appliquer ses emplâtres réglementaires. Mais, dira-t-on, c'est un mal sans remède. Peut-on obliger les propriétaires de terrains et les constructeurs de théâtres à livrer gratis aux entrepreneurs de spectacles, leurs emplacements et leurs salles? Non, sans doute! Mais on pourrait rendre l'exploitation des théâtres plus productive et moins aléatoire, en l'exonérant de quelques-unes de ses charges les plus lourdes et en la rendant, comment dirons-nous? plus commerciale. Le droit des pauvres et les exigences excessives de la *Trade-Union* des auteurs dramatiques commencent par enlever aux directeurs un cinquième de leurs recettes brutes; ils sont ensuite obligés, surtout dans les théâtres subventionnés, à donner satisfaction à ce qu'on pourrait appeler le droit des riches, autrement dit à fournir à l'administration et à toutes sortes de gens plus ou moins influents, une dîme de places gratuites. Ces charges et redevances obligatoires les contraignent à élever à l'excès le prix des places. Grâce au nombre considérable de Parisiens riches ou aisés et à l'affluence des provinciaux et des étrangers, ils parviennent encore à se tirer d'affaire quand ils ont l'heureuse chance de tomber sur une pièce à succès. Mais les pièces à succès ne se rencontrent pas tous les jours, et si l'on fait parfois le maximum ou même plus que le maximum, il arrive aussi trop souvent qu'on ne fasse qu'une demi-recette ou un quart de recette. Au lieu d'élever ou d'abaisser « commercialement » les prix suivant la qualité des pièces, leur primeur et la vogue qu'elles obtiennent, on maintient en tous temps le même tarif, sauf à compléter une chambrée insuffisante avec des billets gratuits ou a moitié gratuits. Comment, avec des charges si lourdes et un mode d'exploitation si routinier et si peu économique ne serait-on pas constamment à deux pas de la faillite? Comment à plus forte raison pourrait-on supporter l'accroissement de frais nécessaire pour procurer au public l'espace et les dégagements dont il a besoin en cas d'incendie? Et cependant, aussi longtemps que l'espace et les dégagements feront défaut, tous les règlements du monde ne suffiront pas à empêcher les

spectateurs empilés dans un théâtre comme des harengs dans un baril d'être grillés ou asphyxiés.

Malgré tout, en dépit des charges du droit des pauvres et des exigences du monopole de l'Association des auteurs dramatique, nous sommes persuadé qu'un entrepreneur intelligent et bien pourvu de capitaux qui ferait bâtir un théâtre modèle, d'où le public serait toujours assuré de sortir intact et qui l'exploiterait commercialement, en s'affranchissant de la dîme payée aux amateurs officiels ou non des spectacles gratuits et en faisant varier ses prix, en mettant par conséquent le théâtre à la portée d'une nombreuse couche de consommateurs que l'incommodité des petites places et le haut prix des autres, en écarte aujourd'hui, nous sommes persuadé disons-nous, que ce novateur audacieux ferait d'excellentes affaires et que son exemple ne tarderait pas à s'imposer [1]. En d'autres termes, c'est à l'esprit d'initiative et à la concurrence bien plutôt qu'aux règlements administratifs et aux « commissions » qu'il faut recourir pour garantir la sécurité des consommateurs de spectacles.



Le *Journal des Economistes* vient de perdre un de ses collaboteurs les plus assidus et les plus dévoués. M. Ad. Frout de Fontpertuis est mort le 26 mai à l'âge de 61 ans. Quoique sa santé se trouvât gravement atteinte depuis longtemps, il a travaillé jusqu'à son dernier jour. Nous publierons prochainement un article excellent sur la propriété agricole et des comptes rendus qu'il venait à peine de terminer. Ses connaissances étaient variées : l'économie politique, l'histoire, la géographie lui étaient familières. Il combinait avec un rare bonheur les notions de ces différentes sciences, dans ses aperçus de la situation des pays étrangers et en particulier des contrées du Nouveau-Monde qu'il avait visitées dans sa jeunesse; c'était à la fois

[1] D'après le recensement de 1881, le département de la Seine possédait 2.779.329 habitants. Sur 100.000 Français 71.943 ont au-dessus de 15 ans. En suivant cette proportion, il y aurait dans le département de la Seine, sans compter les étrangers, environ 2 millions d'individus en âge de fréquenter les théâtres. Or le nombre quotidien des spectateurs des théâtres et des cafés-concerts ne dépasse pas 40,000 individus en moyenne, soit 1 sur 50. On voit donc à quel point le nombre des consommateurs de cette industrie pourrait s'augmenter si elle était moins grevée et mieux exploitée. Sa clientèle s'est développée bien moins rapidement que celle des marchands de vins, et cependant, au point de vue de la morale et même de l'hygiène, la fréquentation des théâtres n'est-elle pas préférable à celle des assommoirs?

de la géographie pittoresque, historique et économique. Sa plume facile et élégante était toujours prête soit qu'il s'agît d'un article sur un sujet d'actualité, d'un compte rendu ou d'une simple traduction. Père d'une nombreuse famille qu'il soutenait honorablement de son travail, et à laquelle toute sa vie était consacrée, il laisse mieux qu'une réputation brillante : une mémoire digne de sympathie et de respect.

G. DE M.

Paris, 14 juin 1887.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN MAI 1887.

ABOUT (Edmond). Alsace (1871-72), 6e édit. In-18 de 360 p. Paris, Hachette.

Annuaire économique de Bordeaux et de la Gironde, publié par la Société d'Economie politique de Bordeaux (2e année). 1886. In-8 de x-368 p. Paris, Guillaumin.

Annuaire administratif, statistique et commercial du Var pour 1887, par H. Rambert (58e année). In-16 de 78 p. Draguignan, Olivier et Rouvier.

Annuaire statistique, historique et administratif du Morbihan pour 1887, par Alfred Lallemand. In-18 de 228 p. Vannes, Galles.

ARTOIS (Hugues D'). France et Canada. In-18 de 286 p. Arras, Sueur Charruey.

BARTHÉLEMY (H.). L'Alsace et la Lorraine; comment elles redeviendront françaises. In-18 de 128 p. Paris, A. Lévy.

BOISTEL (A.). Manuel de droit commercial, à l'usage des étudiants des facultés de droit et des écoles de commerce. In-8 de VI-778 p. Paris, Thorin.

CANTAGREL (Simon). Note sur la législation des accidents et l'assistance ouvrière en Angleterre, en Belgique, en Italie et en France. In-8 de 32 p. Paris, Chaix.

Chambre de commerce de Bourges. Extraits de procès-verbaux, lettres et mémoires de la — pour 1885 et 1886 IIIe vol. In-8 de 328. p. et pl. Bourges, Senen.

Chambre de commerce du Havre. Extraits des procès-verbaux, lettres, mémoires. Années 1873 à 1884, 12 vol. in-8, chacun de 362 à 766 p. Le Havre, Costey.— V. MALLET.

CHEYSSON (Emile). La statistique géométrique, méthode pour la solution des problèmes commerciaux et industriels; conférence à Bordeaux (24 sept. 1886). In-8 de 36 p. et fig. Paris, Chaix.

— Le recensement des professions, rapport au Conseil supérieur de statistique (19 janv. 1887). In-8 de 24 p. Paris, Impr. nationale.

Colonisation (la) française au Tonkin. Réunion mensuelle du groupe de Paris (28 février 1887). In-8 de 16 p. Paris, bureaux de « la Réforme sociale ».

DRAMARD (Louis). Transformisme et socialisme : concordance des principales revendications du socialisme contemporain avec les corollaires de la théorie de l'évolution. In-18 de 106 p. Paris, aux bureaux du « Prolétaire ».

FERRIER (Em.). V. PENDRIÉ.

Finances (les) de la Russie, ex-

traits de documents officiels. In-4 de 76 p. Paris, Chaix.

GRANDEAU (Henry). Notes sur les laboratoires agronomiques de l'Allemagne. In-8 de 26 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

GUICHARD (V.). Manuel de politique. In-18 de XII-328 p. Paris, Hetzel.

IDEVILLE (comte Henri D').Le comte Pellegrino Rossi; sa vie, son œuvre, sa mort (1787-1848). In-8 de 316 p. S. portrait. Paris, C. Lévy.

JUGLAR (Clément). La reprise des affaires en France et à l'Étranger. In-8 de 24 p. Paris, Guillaumin.

LALLEMAND (Alfred). V. *Annuaire... du Morbihan.*

LANABÈRE. Les associations ouvrières, discours de rentrée (16 oct. 1886). In-8 de 70 p. Chambéry, Chatelain.

LANESSAN (J.-L. DE). La Tunisie. In-8 de 272 p. et carte. Paris, F. Alcan.

LAVY (Aimé). Le parti ouvrier à l'Hôtel-de-Ville. In-12 de 24 p. Paris, aux bureaux du « Prolétariat ».

LE PLAY (F.). V. TOURVILLE (H. DE).

MALLET. Résumé des travaux de l'année 1886 de la Chambre de commerce du Havre. In-4 de 14 p. Le Havre, Impr. du Commerce.

MANSUY (E.). Economie politique; la liquidation sociale; nécessité de réformer l'impôt. In-18 de 268 p. Paris, Michaud.

MARIELD (Jean). La France à Madagascar. In-18 de 198 p. Paris, Challamel.

MINGHETTI (M.) N. ZELLER.

PAJOT (Elie). Simples renseignements sur l'île Bourbon. In-18 de 348 p. Paris, Challamel.

— Six mois en France. In-18 de 440 p. Paris, Challamel.

PAYS (Guillaume). Le contrat international; établissement d'une justice internationale; code ee tribunal. In-8 de 160 p. Paris, Chaix.

PELLETIER (Michel). La conférence internationale tenue à Rome en 1885 (relative à la propriété industrielle). In-8 de 22 p. Paris, Chaix.

PENDRIÉ (H.). Nos chemins de fer et leur réforme radicale; les abus des grandes compagnies : suppression de leur monopole ; rachat et nouvelle concession des réseaux. Préface par Emile Ferrier. In-8 de XXXVIII-154 p. Paris, Ghio.

PIERRON DE LA MONTLUEL (E.). Listes financières, indusirielles et commerciales européennes. Section Italienne. 4e édit. (1887-87). In-4 de 204 p. Paris, 53, Faubourg Montmartre.

PRIEUR (Prosper). V. TOURVILLE (H. DE).

RAMBERT (A). V. *Annuaire... du Var.*

RENOUARD (Alfred). Production et commerce des laines d'Autralie. In-4 de 214 p. et carte. Lille, Danel,

ROSSI (P.). V. IDEVILLE (H. D').

Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur en France et en Algérie pour 1885, avec un appendice concernant la statistique minérale internationale. In-4 de 220 p. avec fig. et pl. Paris, Dunod.

Statistique des pêches maritimes et de l'ostréiculture pour 1885. France et Algérie. In 8 de 230 p. Paris. Impr. nationale.

Statistiques coloniales pour l'année 1885. In-8 de IV-882 p. Paris, Impr. nationale.

TOURVILLE (Henri DE). La nomenclature sociale, d'après F. Le Play, suivie de : la Science sociale est-elle une science? par le même, et des Lois du travail, par Prosper Prieur. In-8 de 76 p. Paris, Didot.

ZELLER (Jules). Notice sur Marco Minghetti. In-8 de 22 p. Paris, Picard.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-HUITIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 1. — *Avril* 1887.

N° 2. — *Mai* 1887.

N° 3. — *Juin* 1887.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXVIIIe, 4e SÉRIE

Paris. — A. PARENT imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur, 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

